



NOTES ET PETITS TRAITÉS  
FAISANT SUITE AUX ÉLÉMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

ÉLÉMENTS DONATUNEA  
DE MIHAI BOERESCU  
**FINANCES**

SUIVIS DE

**ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE,**

DE

LA MISÈRE, L'ASSOCIATION ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE;  
TABLEAU DES CAUSES DE LA MISÈRE ET DES REMÈDES A Y APPORTER;  
BUT ET LIMITES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET

**DE NOTES DIVERSES**

PAR

**M. JOSEPH GARNIER**

Professeur à l'école des ponts et chaussées; secrétaire de la société d'Économie politique  
auteur des ÉLÉMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE  
un des principaux auteurs du DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, etc.

PARIS

GARNIER FRÈRES  
Libraires-Éditeurs  
6, RUE DES SAINTS-PÈRES.

GUILLAUMIN ET C.  
Libraires-Éditeurs  
14, RUE RICHELIEU.

—  
1858





ÉLÉMENTS  
DE FINANCES.

1956

ÉLEMENTS

DE FINANCES

55489 duvet

NOTES ET PETITS TRAITÉS

FAISANT SUITE AUX ÉLÉMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Inv. A. 49.323

ÉLÉMENTS

DE

B 158828

# FINANCES

SUIVIS DE

## ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE,

DE

LA MISÈRE, L'ASSOCIATION ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE;  
TABLEAU DES CAUSES DE LA MISÈRE ET DES REMÈDES A Y APPORTER;  
BUT ET LIMITES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET

DE NOTES DIVERSES

DONATIONEA  
MIHAI BOERES

PAR

### M. JOSEPH GARNIER

Professeur à l'École des ponts et chaussées; secrétaire de la Société d'Économie politique;  
auteur des ÉLÉMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE  
et des principaux auteurs du DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, etc.

67147

3152

PARIS



GARNIER FRÈRES

Libraires-Éditeurs

6, RUE DES SAINTS-PÈRES.

GUILLAUMIN ET C<sup>ie</sup>

Libraires-Éditeurs

14, RUE RICHELIEU.

Écarte de tous droits.

1858

BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ  
BUCUREȘTI  
COTA 33 489

CONTROL 1953

RC 27/02

1961

D

B.C.U. Bucuresti



C114179

## PRÉFACE.

---

Ce volume est le complément des *Éléments de l'Économie politique* dont nous avons récemment publié la troisième édition, et forme avec un autre ouvrage intitulé : *Du Principe de population*, un Cours complet de la Science économique, théorique et appliquée, permettant d'acquérir, dans le moins de temps possible, des idées nettes sur l'organisation économique de la société, les lois naturelles qui la gouvernent et les importantes questions qui s'y rapportent.

Nous y avons réuni les ouvrages suivants :

*Éléments de Finances ;*

*Éléments de Statistique ;*

*La Misère, l'Association et l'Économie politique, position du problème de la Misère (2<sup>e</sup> édition) ;*

*Tableau des Causes de la Misère et des Remèdes qu'on peut y apporter ;*

*But et limites de l'Économie politique ;*

*Réponses à vingt questions de M. Jobard sur la Concurrence ;*

*Notes diverses, dont quelques-unes assez étendues, sur : l'Offre et la Demande ; — les lois et prix de Maximum ; — l'évaluation des sommes historiques ; — la baisse des valeurs et*

l'augmentation des richesses; — les Corporations, les anciens Règlements de fabrique et les Réformes de la Révolution; — la Réglementation moderne et les Corporations-offices; — les exceptions à la Liberté du travail; — les attributions économiques de l'État; — les résultats de la Réforme financière et commerciale en Angleterre; — la Réforme postale dans le même pays; — les combinaisons et les procédés de la Douane; — les Traités de commerce; — le Régime colonial; — la production des Métaux précieux; — l'altération de la Monnaie; — le papier-monnaie; — les théories sur la Rente du sol; — la Taxe des pauvres — et les Workhouses ou maisons de refuge pour les pauvres en Angleterre.

Il n'y a pas à notre connaissance de livre élémentaire et didactique sur les **Finances**. Nous avons essayé de remplir cette lacune en condensant, dans le tiers de ce volume, un assez grand nombre de notions nécessaires à tous ceux qui ne veulent pas rester totalement étrangers aux affaires publiques. On y trouvera traitées et résumées non-seulement les questions spéciales sur l'Impôt et les Emprunts, mais encore les questions générales que ces sujets comportent.

Dans le petit traité qui suit, nous avons parlé des méthodes, de la **Statistique**, des institutions qui s'occupent de cette science, de la nature des chiffres qu'elle recueille, des opérations et investigations qui constituent son domaine propre : le Cadastre, — le Mouvement de la population, — le Recensement, — les Tables de mortalité, — la Statistique agricole, industrielle et commerciale, etc. Nous espérons que notre précis pourra encore être de quelque utilité à côté de l'excellent ouvrage de M. Moreau de Jonnés, avec lequel il ne fait pas double emploi.

Le troisième écrit de ce recueil qui a eu pour objet de ré-

pondre à une des questions posées, dans le deuxième concours sur la **Misère**, par l'Académie des Sciences morales et politiques, traite des illusions auxquelles a donné lieu l'**Association** avant comme après la révolution de 1848, et montre dans quelle direction il faut chercher les remèdes à la Misère.

Dans le suivant, nous faisons l'inventaire des nombreuses *Causes de la Misère* : causes principales et causes dérivées ; — des effets de ces causes ; — et des *Remèdes* directs ou indirects au moyen desquels on peut en détruire ou en atténuer l'action.

Dans le cinquième opuscle, nous déterminons le but et les limites de l'**Économie politique** en passant en revue les plus importantes définitions de la Science, ainsi que celles de la Richesse ; en examinant les noms qu'on lui a donnés, la nomenclature qu'elle emploie ; en déterminant à quelle catégorie de sciences elle appartient ; en énumérant les obstacles et les adversaires qu'elle a rencontrés et qu'elle rencontre ; en examinant si elle mérite le reproche de matérialisme qu'on lui adresse ; et en signalant les caractères saillants qui la distinguent de la Statistique, de la Politique et du Socialisme, avec lequel quelques-uns de ses adversaires ont affecté de la confondre.

Nous avons ainsi occasion de définir et de classer scientifiquement le **Socialisme** qui a occupé une si grande place dans les discussions publiques, et dont il a été successivement traité sous divers aspects dans les *Éléments de l'Économie politique*, et dans l'ouvrage sur le *Principe de population*.

Dans les **Notes diverses** qui constituent la dernière partie du volume, nous ramenons l'attention du lecteur sur une série de développements complémentaires relatifs à d'importantes questions traitées dans les *Éléments de l'Économie politique*, et

qui n'ont pu trouver place dans la troisième édition de cet ouvrage, dont nous avons tenu à ne pas changer le caractère par des ajoutés aussi nombreux, à cause de la place qui lui a été donnée dans l'enseignement, dans diverses Universités de l'Europe et en Amérique.

---

ÉLÉMENTS  
DE FINANCES.



## CHAPITRES CONTENUS DANS LES ÉLÉMENTS DE FINANCES.

- CHAP. I. — De la science des finances.
- CHAP. II. — Des besoins publics et des moyens d'y subvenir.
- CHAP. III. — De l'impôt. Sa nature. Ses effets.
- CHAP. IV. — De l'impôt. Assiette de l'impôt et classification des taxes.
- CHAP. V. — De l'impôt. Nature, effets et incidence des divers impôts les plus usuels.
- CHAP. VI. — De la perception de l'impôt.
- CHAP. VII. — De l'emprunt.
- CHAP. VIII. — Remboursement des dettes.
- CHAP. IX. — Des réformes financières.
- CHAP. X. — Des écrits sur les finances.

# ÉLÉMENTS DE FINANCES

---

## CHAPITRE PREMIER.

### DE LA SCIENCE DES FINANCES.

**But de la science des finances. — La science et l'art. — Importance des questions financières.**

Les hommes vivant en société ont des consommations communes à faire, des besoins publics à satisfaire auxquels les gouvernements pourvoient par des ressources de diverses natures. L'assiette, la répartition, la perception, l'économie de ces ressources, qui sont, en général, des contributions ou des emprunts, constituent les attributions de l'administration des finances publiques.

On donne le nom de financiers aux hommes d'État qui s'occupent plus spécialement de cette partie du gouvernement. On le donne pareillement aux économistes et publicistes qui s'adonnent particulièrement à l'étude des questions qui font naître l'art et la science des finances<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> On donne aussi ce nom à des spéculateurs qui font des avances au Trésor public ou qui souscrivent des emprunts pour les négocier à leurs clients, ou qui font toute autre affaire financière, avec le gouvernement ou en dehors de lui, entraînant l'emploi d'un capital un peu considérable, comme l'entreprise d'un canal, d'un chemin de fer, d'une fourniture quelconque, etc.; enfin on donne encore le nom de

La science consiste, en général, dans la connaissance de la vérité, et, en particulier, pour le sujet qui nous occupe, dans la connaissance exacte de la nature et de la portée des phénomènes économiques. L'art consiste dans une série de préceptes ou de règles à suivre au sujet des recettes et des dépenses, préceptes ou règles qui peuvent être plus ou moins en harmonie et en concordance avec la vérité économique. Cette distinction n'est pas la même que celle qui existe entre la théorie et la pratique ; car il y a des théories d'art, comme il y a des théories de science. Cependant, une bonne théorie procède de la science ; et la pratique ou l'art sont l'application de la théorie ou de la science.

Mais le mot de science est plus usuellement pris dans un sens général et complexe, embrassant à la fois l'art et la science, c'est-à-dire un mélange de vérités démontrées et de préceptes pratiques qui en découlent. C'est dans ce sens que nous l'employons, et qu'il faut l'interpréter dans divers ouvrages portant ce titre : « Science des finances. »

La science des finances est encore peu avancée, et cependant elle est une des principales branches de l'économie politique. Lorsqu'on la connaît suffisamment, elle enseignera les moyens de pourvoir aux véritables besoins de l'État par ses véritables ressources. Jusqu'à présent, la plupart des gouvernements ont trouvé plus commode de mettre les ressources à la discrétion des besoins, et plus d'une fois ils ont coupé l'arbre pour cueillir les fruits. Ce n'est pas que la science consiste toujours à régler les besoins sur les ressources ordinaires. Cette manière d'agir, qui n'exige d'ailleurs que des connaissances d'un ordre plus secondaire, peut compromettre le service de l'État. La science des finances bien entendue doit dominer à la fois les besoins et les ressources. Cette branche de l'économie des financiers aux directeurs de banques, aux banquiers ou négociants dont les affaires nécessitent un maniement de fonds importants (v. *Éléments de l'économie politique*, 3<sup>e</sup> édition, chap. XIV, p. 239).

nations est bien souvent confondue avec l'*art* du financier, ayant avant tout pour but l'extraction la plus abondante des revenus des citoyens, et faisant un emploi plus routinier que raisonné de ces mêmes revenus, dont le Trésor public est le réservoir commun. Mais désormais la *science* consiste à préférer d'une part les ressources les plus rationnelles, à supprimer les dépenses inutiles, et à alléger, par un concours de moyens dirigés vers ces deux buts, les charges publiques; c'est-à-dire à rendre les dépenses de l'État de plus en plus productives, à entraver de moins en moins la consommation et la production, et enfin à proportionner les contributions aux services que chaque classe de citoyens retire de la société, c'est-à-dire encore, en moins de mots, à pourvoir aux besoins normaux de la communauté par les ressources les plus naturelles.

Ainsi poursuivie, enseignée et pratiquée, la science parviendra à déraciner un triple préjugé qui occasionne de grands ravages dans l'économie des nations :

En mettant les financiers fiscaux dans l'impossibilité de soutenir des doctrines exagérées sur les dépenses publiques, et de proclamer l'impôt comme le meilleur des placements ;

En persuadant au public que la bourse de l'État n'est pas inépuisable, — puisqu'elle se remplit en vidant celle de tout le monde ;

Enfin, en montrant qu'à la condition de le voir bien employé, l'impôt est une dette sacrée qui contribue au maintien de la sécurité, de l'ordre, de la nationalité et de la liberté.

C'est de la croyance inverse qu'émanent une foule d'erreurs aboutissant d'une part aux gaspillages administratifs, d'autre part aux exigences populaires, et finalement aux souffrances et aux révolutions.

« Si le produit des impôts, disait Verri<sup>1</sup>, avait toujours été

<sup>1</sup> *Réflexions sur l'Économie politique*, chap. xxix.

sagement employé, le public regarderait cette charge comme une dette sacrée; quiconque chercherait à s'y soustraire partagerait la honte encourue par un associé qui se refuserait à supporter sa part des dépenses de la société, après en avoir partagé les avantages. »

Bien loin de là, les contribuables, par suite des dilapidations et des exactions dont ils ont tant souffert, et dont la plupart souffrent encore à divers égards, ne payent qu'en maugréant, forcés et contraints, leur part de frais communs, et il y a peu de points sur lesquels les peuples soient plus susceptibles. C'est par des questions de finances qu'ont commencé les émancipations successives des communes et des classes moyennes; c'est au sujet des impôts que les États-Unis se sont séparés de leur métropole; c'est le délabrement des finances qui a précipité l'avènement de la révolution française.

Il est d'ailleurs facile de concevoir la susceptibilité des peuples en pareille matière. L'impôt à percevoir, inscrit au budget français de 1857, s'élève à plus de 1700 millions, c'est-à-dire de plus de 47 francs pour chacun des 36,000,000 de Français. Si l'on admet que le revenu de chaque citoyen est, en moyenne (de pure hypothèse et très-élevée), de 470 francs, l'impôt a été cette année d'un dixième, c'est-à-dire que chaque citoyen aura travaillé une heure pour les besoins de l'État sur chaque journée de dix heures. Que par un accident quelconque l'impôt augmente du dixième, chaque citoyen se verra forcé ou de travailler une heure de plus, ou de se priver d'un dixième de ses consommations habituelles. Or ces consommations peuvent être absolument indispensables pour son entretien.

D'autre part, comme les populations, fortifiées dans ce préjugé par les théories de bien des publicistes, et les tendances administratives, en sont arrivées à croire que le Trésor public est inépuisable, et que l'État peut avoir même le secret

de remplir ses coffres sans puiser dans leurs poches, il en est résulté toutes sortes d'exigences dans la satisfaction desquelles l'État s'engage et s'est engagé, et qui nécessitent un surcroît de dépenses, c'est-à-dire de charges qui pèsent sur les populations et entretiennent chez elles une irritation sourde et permanente.

Un bon enseignement mettrait à nu ces contradictions, et dissiperait peu à peu et en très-grande partie les sophismes, les préjugés et les tendances, tant de ceux qui font les frais du revenu commun, que de ceux qui l'emploient.

---

## CHAPITRE II

### DES BESOINS PUBLICS ET DES MOYENS D'Y SUBVENIR.

I. Des besoins publics et des attributions de l'État. — II. Des dépenses portées aux budgets des États. — III. De l'utilité des dépenses publiques. — Sophismes et préjugés à cet égard. — IV. Des moyens de subvenir aux dépenses publiques.

#### § I. Des besoins publics et des attributions de l'État.

La première question qui se présente en matière de finances est de déterminer quels sont les besoins généraux légitimes, les consommations communes normales et les dépenses publiques qui en résultent, ou, en d'autres termes, quelles sont les fonctions naturelles et rationnelles de l'État, du gouvernement ou de l'autorité publique. Mais, comme c'est là une question touchant au domaine de la politique proprement dite, nous nous bornerons ici à un petit nombre de remarques.

« La fonction évidemment principale, avons-nous dit<sup>1</sup>, de l'autorité supérieure ou du gouvernement, et par ces mots

<sup>1</sup> *Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édition, p. 155.

nous entendons le pouvoir dans toutes ses ramifications, c'est le maintien de la sécurité et de la justice au moyen de l'administration, de la magistrature et de la force publique. C'est là le but et la cause des associations nationales, divisées en associations provinciales ou départementales, composées elles-mêmes d'associations communales dont les diverses autorités exercent, par délégation de l'autorité souveraine, une partie des fonctions que nous venons d'énoncer.»

De là découle la légitimité des dépenses relatives : à la confection des lois et à l'existence du pouvoir chargé de veiller à leur exécution ; — aux divers corps administratifs d'agents qu'il emploie pour transmettre ses injonctions et percevoir les contributions ; — à la magistrature chargée de rendre la justice entre les citoyens et de prononcer des peines contre les manquements à l'ordre social établi ; — aux divers modes de répression ; — à la force publique de terre et de mer pour protéger l'indépendance nationale et faire respecter à l'intérieur les décisions du législateur, du juge et du pouvoir exécutif.

Ces attributions, si on les admet par hypothèse sagement organisées, — toutes ces dépenses, si on les admet dans de justes bornes, — sont d'une légitimité incontestable et incontestée.

Mais toutes les autres attributions ont été plus ou moins contestées.

En voici une nomenclature sommaire :

**RELIGION** (Direction des cultes, subvention et salariat des prêtres, entretien des églises, etc.).

**ENSEIGNEMENT** (Direction, subvention, entretien de divers établissements d'instruction publique, etc.).

**CHARITÉ ET ASSISTANCE** (Direction, entretien des hôpitaux, hospices et autres établissements ; — distribution régulière de secours, etc., procuration de travail).

**VOIES DE COMMUNICATION** (Construction et entretien des routes, canaux, chemins de fer, des cours d'eau navigables, etc.).

AUTRES TRAVAUX PUBLICS (Ports, dunes, dessèchements, etc.; — monuments, fontaines et travaux d'embellissement et de salubrité).

ENCOURAGEMENTS DIVERS AUX SCIENCES, AUX ARTS (Prix et récompenses, musées, académies, bibliothèques, expositions).

PRÊTS ET SUBVENTIONS à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, à la navigation, etc.

PROTECTION à certaines industries par primes, prohibitions ou taxes douanières.

MANUFACTURES OU ÉTABLISSEMENTS MODÈLES.

MONOPOLES ou entreprises spéciales dans un but financier ou autre (en France : manutentions des tabacs, des poudres et des salpêtres, etc., etc.).

FÊTES ET LUXE PUBLIC (Fêtes publiques et réjouissances officielles ; — dépenses d'ornementation et de luxe par l'autorité publique).

INTERVENTION GÉNÉRALE plus ou moins grande de l'autorité par voie de *réglementation* plus ou moins minutieuse dans les diverses branches de l'activité des citoyens dans un but de *direction*, d'*impulsion* ou d'*initiative*, de *surveillance* ou de *prévention*.

Une nomenclature détaillée, même incomplète, serait très-longue.

Il nous paraît à nous (et nous demanderons au lecteur la permission d'énoncer notre avis, sans le motiver, parce que nous serions conduit à faire une trop longue digression) :

Que l'État et le véritable esprit de religion gagneraient à n'avoir plus leurs intérêts confondus. L'État n'aurait plus à s'occuper d'une foule de questions délicates ; la religion n'aurait plus à se plaindre du despotisme de l'État. La liberté mettrait fin à ces complications qui occupent tant de place dans les agitations du passé et du présent ;

Qu'il en serait de même pour l'enseignement qui doit être livré à la libre initiative du père de famille et à la libre acti-

tivité des citoyens, à l'initiative de l'esprit d'association, sauf peut-être un certain degré d'enseignement élémentaire qu'il est prudent et charitable de répandre dans la classe pauvre, et un certain enseignement supérieur utile au progrès scientifique ;

Que toute institution de charité a toujours pour effet dans une mesure plus ou moins grande, selon sa nature, son organisation ou l'esprit qui la dirige, d'affaiblir le ressort moral, la responsabilité, la dignité et de susciter l'imprévoyance, l'immoralité, le paupérisme<sup>1</sup> ; d'où il résulte que la charité officielle doit être maintenue dans des bornes restreintes et affecter plus particulièrement le caractère de secours temporaires. Cela n'empêche pas les hommes pris séparément d'être humains, serviables, et d'appliquer entre eux la doctrine évangélique de la fraternité et de faire la charité particulière avec intelligence et libéralité ;

Que, pour la confection, l'entretien et l'exploitation des voies de communication, l'État doit en laisser la plus grande part possible à l'industrie privée, en bornant de plus en plus son action à la surveillance ;

Qu'il en est de même de toutes les autres branches de l'activité et de l'industrie humaine, dans lesquelles l'État ne peut, en général, intervenir avec intelligence et profit que pour faire disparaître des entraves, des abus, pour rétablir la justice, la sécurité, la liberté, par voie d'élimination de toute superfétation réglementaire, et par voie de répression entre toute nuisance bien définie ; — dans lesquelles il s'est toujours montré, en général (parce que c'est dans sa nature) inférieur à l'intérêt privé pour l'intelligence de l'initiative, la vigueur de l'activité, la sagacité de la direction et de la surveillance, toutes les fois qu'il a voulu procéder par voie réglementaire et préventive.

<sup>1</sup> *Du principe de population*, par Joseph Garnier, in-18. V. ch. x.

Nous venons de parler de l'État central ; nos réflexions conduisent à l'état provincial ou communal qui doivent restreindre leur action et leur compétence aux services dans lesquels la concurrence est impossible et l'industrie privée positivement inapte.

Inutile d'ajouter que plus l'État central ou communal se met de besogne sur les bras, plus il a d'administrations à agencer et à conduire, de directions à donner, de réglementations à faire, de surveillances à exercer, d'entreprises à alimenter et de capitaux à conduire ; plus ses agents sont nombreux, plus les frais qu'il est obligé de faire sont grands, plus ses finances sont embarrassées, plus son passif est sur le point de s'accroître, plus la charge du contribuable est grande, plus le mauvais emploi, les gaspillages, les abus ont chance de s'introduire et de se maintenir.

Ce départ entre les fonctions rationnelles de l'autorité et les fonctions qu'elle s'attribue d'une manière anormale est une question de politique, mais de politique éclairée par l'analyse économique. Au fur et à mesure que les notions d'économie politique pénétreront plus avant dans la couche des intelligences, cette détermination se fera d'une manière de plus en plus précise ; peuples et gouvernements abandonneront tous les jours davantage les errements réglementaires, interventionnistes et communistes, pour limiter l'autorité publique — dans la fonction qui est son essence même, dans la production de la *sécurité* intérieure et extérieure, premier besoin des sociétés, — dans le maintien de la *justice* et de l'*égalité* devant la loi, et dans la garantie de la *propriété* et de la *liberté* individuelle de Religion, de Pensée, de Travail, de Commerce, d'Association, etc.<sup>1</sup>. En attendant, les autorités publiques qui gouver-

<sup>1</sup> Voir les *Éléments de l'Économie politique* aux chapitres VII, de la SÉCURITÉ ; IX, de la LIBERTÉ DU TRAVAIL et de la RÉGLEMENTATION ; X, de l'ASSOCIATION et de l'ORGANISATION ; XVII, de la LIBERTÉ DU COMMERCE ; — V, Dunoyer, *De la Liberté du travail*, et son article GOUVERNEMENT, dans

ment les diverses associations d'hommes sont engagées dans une série de fonctions et d'interventions donnant lieu à des rétributions et à des frais dont l'ensemble constitue les dépenses ou consommations publiques analogues aux consommations privées, reproductives ou improductives, que l'art du gouvernant consiste à distinguer, à faire conformément aux besoins de la société.

### § II. Des dépenses portées aux budgets des États.

En fait, les principaux besoins auxquels les gouvernements ont, de nos jours, à faire face, sont :

L'intérêt et autres engagements par la Dette ;

L'entretien des armées de terre et de mer, et de tout l'at-

le *Dictionnaire de l'Économie politique* ; J.-S. Mill, *Principes d'Économie politique*, liv. V, sur les fonctions du gouvernement. Les économistes, en général, concluent à la limitation des fonctions gouvernementales, à la non-intervention de l'administration dans le domaine du travail et à la simplification de ses rouages ; ils reconnaissent avec Gournay la vérité de la maxime *ne pas trop gouverner* ; ils répètent volontiers l'aphorisme des physiocrates, *laissez faire et laissez passer*. Ils sont combattus naturellement par les écoles socialistes qui veulent absorber toutes les activités dans l'action gouvernementale, transformer toutes les industries en fonctions publiques, et supprimer l'action individuelle et la liberté. Ils sont encore actuellement combattus par les théoriciens de la centralisation, de la bureaucratie, ou du despotisme, qui veulent tout régler, tout administrer, tout décider, tout faire sans contrôle. Ces adversaires ont exagéré les doctrines économiques en faisant dire aux économistes, à J.-B. Say particulièrement, que tout gouvernement est un ulcère. J.-B. Say ni d'autres économistes de quelque valeur n'ont dit une pareille sottise. Nous n'avons pas trouvé cette assertion dans J.-B. Say, qui, en tout cas, n'aurait entendu parler que des gouvernements despotiques et prodigues. Un publiciste récent a également compromis la doctrine économique de la simplification des fonctions gouvernementales, en proposant comme l'idéal d'un bon gouvernement l'*anarchie*, trop facile à confondre avec l'*anarchie* odieuse à toute société, dont le premier de tous les besoins, même avant la garantie de la justice et de la liberté, est la *sécurité*.

tirail des munitions, des places fortes, des navires, des canons et autres engins que comporte le système des armées permanentes ;

Les frais des diverses branches de l'administration et relatifs à l'administration générale des provinces ou départements et des communes, à la police et à la salubrité, à la justice et à la répression, à l'instruction publique et à la bienfaisance, aux affaires étrangères ou rapports internationaux, aux voies de communication et autres propriétés ou travaux publics, à l'agriculture, aux manufactures, au commerce, aux beaux-arts, toutes affaires réparties et classées en différentes administrations générales, ou *ministères* à attributions plus ou moins étendues, selon les pays et les influences qui y dominent.

Dans ces diverses catégories se trouvent plusieurs entreprises industrielles directement conduites par les agents de l'État, qui ne reproduisent pas, en général, ce qu'elles dépensent, et au déficit desquelles le Trésor public est obligé de faire face ; telles sont en France, par exemple, un grand nombre d'établissements d'instruction ; — une partie des voies de communication (les routes de terre notamment) ; — l'exploitation des forêts et d'autres propriétés publiques ; — les établissements d'eaux thermales ; — les manufactures de porcelaine de Sèvres, et des tapis des Gobelins ; — les télégraphes ; — l'imprimerie nationale ; — l'établissement d'Indret, pour les constructions de la marine ; — des fabriques d'armes, de poudres, de tabac, de cartes, etc. ; — des haras, etc. ; — tels sont encore de nombreux établissements ou entreprises artistiques, littéraires, scientifiques, agricoles, manufacturières, commerciales et de transport, auxquels on accorde des subventions, des encouragements, des primes et des garanties de minimum d'intérêt.

On trouve des dépenses analogues dans les détails des budgets généraux des autres États ; mais on remarque que les finances de l'Angleterre et des États-Unis se distinguent pré-

cisement par le très-petit nombre de ces exploitations directes par l'État, de ces subventions, de ces dépenses qui sont l'indice d'une administration plus centralisée, plus compliquée, plus interventionniste, plus coûteuse et plus gênante pour l'industrie et l'activité des citoyens.

Ce que l'on remarque entre ces pays pour les budgets généraux se remarque aussi pour les budgets locaux ; mais, pour faire une comparaison complète, il faudrait additionner pour la France, les dépenses publiques de l'État, des départements et des communes ; pour l'Angleterre, celles de l'État et des paroisses ; pour les États-Unis, celles de l'Union, des divers États et des municipalités. En ne jetant les regards que sur les chiffres généraux des dépenses de quelques États, la France, l'Angleterre, les États-Unis, qui sont les trois premiers types de la civilisation actuelle, et la Prusse et l'Autriche, qui sont, après la France, les deux plus importants États de l'Europe, abstraction faite de la Russie, qui est presque une Europe à part, on voit saillir les faits suivants :

En Angleterre, sur un total de dépenses de : 1,436 millions de francs (en 1850), plus de la moitié, ou 715 millions, a été consacré à l'intérêt de la dette, et les quatre septièmes du restant à l'entretien de la flotte et de l'armée.

En France, sur un budget de 1,434 millions (en 1850), près du tiers a été porté au comble de la dette, et le tiers du restant a passé à celui de l'entretien de l'armée et de la flotte.

Aux États-Unis, sur un budget fédéral de 307 millions (exercice de 1848-1849), plus du quart est consacré à la dette et près de la moitié à l'armée et à la flotte.

En Prusse (exercice de 1850), sur un budget de 1,334 millions, il n'y a guère qu'un treizième consacré à la dette et plus d'un quart aux armées.

En Autriche, sur un budget général et pour ainsi dire fédéral (car l'Autriche est une union d'États séparément administrés à beaucoup d'égards) de près de 738 millions, le cinquième

est consacré à la dette et les quatre cinquièmes du restant aux armements.

La France et l'Autriche dépensaient chacune à peu près la même somme en armements. La Prusse dépensait moins ; mais il faut remarquer qu'elle n'a qu'une population moitié moindre que celle de ces deux pays. Aux États-Unis, la dette et le budget militaire ont été accrus de beaucoup par la guerre avec le Mexique.

Ces rapprochements et d'autres encore peuvent être faits à l'aide du tableau suivant :

*Population, dépenses totales et dépenses pour la dette et les armements en Angleterre, en France, aux États-Unis, en Prusse et en Autriche, en millions de francs <sup>1</sup>.*

| NOMS<br>des pays. | Exercices. | Dépenses totales. | Service de la dette. | Guerre et marine. | Population en<br>millions d'habitants. | Dates des<br>recensements. |
|-------------------|------------|-------------------|----------------------|-------------------|--|----------------------------|
| Angleterre. . .   | 1851       | 1,436             | 715                  | 391               | 27.4                                   | 1851                       |
| France. . . . .   | 1851       | 1,434             | 391                  | 309               | 35.4                                   | 1846                       |
| États-Unis. . . . | 1848-49    | 307               | 88                   | 145               | 23.3                                   | 1850                       |
| Autriche. . . . . | 1849-50    | 738               | 143                  | 410               | 36.9                                   | 1845                       |
| Prusse. . . . .   | 1850       | 1,334             | 104                  | 364               | 16.3                                   | 1849                       |

Les nations ou plutôt les États ne sont pas les seuls à avoir des dépenses publiques à faire ; les différentes circonscriptions dans lesquelles elles se divisent, telles que les provinces, les

<sup>1</sup> Nous prenons les relevés de ce calcul dans les budgets antérieurs aux armements nécessités pour la guerre d'Orient. Nous évaluons la livre sterling à 25 fr. 25 c. ; le dollar, à 5 fr. 33 c. ; le florin d'Autriche, à 2 fr. 60 c. ; le thaler de Prusse, à 3 fr. 71 c. Nous avons compris dans les dépenses militaires de ce dernier pays 18 millions de thalers portés à la dépense extraordinaire.

départements et les communes en font également. Quelquefois même des États indépendants s'associent dans un but plus ou moins restreint, et alors ils ont à pourvoir à une dépense générale et commune entre eux.

**§ III. De l'utilité des dépenses publiques. — Sophismes et préjugés à cet égard <sup>1</sup>.**

Les dépenses publiques étant principalement consacrées, abstraction faite de la dette, à la production de la sécurité intérieure et extérieure, pour la protection des personnes et des propriétés qui suppose l'action de l'administration, de la force publique et de la magistrature, l'utilité de cette grosse partie des dépenses se mesure par l'intensité de cette sécurité obtenue, si l'on peut ainsi parler, corrélative avec l'état des relations internationales, avec l'ordre matériel, l'activité des esprits et la sérénité des âmes.

C'est ici une appréciation à la fois de sentiment et de raisonnement assez délicate à faire. Ce qui est encore fort difficile, c'est de préciser le moyen de mesurer le plus ou le moins de productivité ou d'improductivité, ou, en d'autres termes, le plus ou le moins d'utilité de telle ou telle dépense. Cette détermination est un des problèmes les plus difficiles à résoudre pour les travaux publics, les canaux, les routes, les chemins de fer, etc., composant ce que l'on appelle des travaux d'utilité publique; et, à plus forte raison, elle est encore plus épineuse pour tous les travaux d'art et d'ornementation. Aussi, dans ces divers cas, les questions sont-elles plus souvent tranchées par voie de sentiment ou de passion, que par la voie du calcul et de l'intérêt bien formulé et bien entendu.

Ici retrouveraient naturellement leur place les réflexions

<sup>1</sup> Ce paragraphe est reproduit du chapitre xxvi des *Éléments de l'Économie politique*, traitant des Consommations publiques. Les observations qui y sont faites sont également nécessaires ici.

que nous avons faites dans les *Éléments de l'Économie politique*<sup>1</sup>, à l'égard des consommations privées, de l'économie, de la prodigalité, du luxe. Disons seulement que c'est surtout à propos des dépenses publiques qu'il y a lieu de signaler l'abus du sophisme que toute dépense, quels qu'en soient l'objet et la nature, et quelque improductive qu'elle puisse être, active la circulation et la production, « fait aller le commerce, » comme on dit vulgairement.

Il y a ici, ainsi que l'a si bien fait remarquer Frédéric Bastiat, ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas : ce qu'on voit, ce sont la dépense publique, le mouvement, les achats, les travaux qu'elle occasionne, le bruit qu'elle fait, l'éclat qu'elle répand ; ce qu'on ne voit pas, ce sont la peine et les privations de ceux qui travaillent pour gagner l'impôt, c'est la suppression d'un débouché pour les industries vers lesquelles les sommes qui ont formé cet impôt se dirigeaient, car toute dépense publique supprime une quantité équivalente de dépenses privées.

L'application de cette théorie a pour corollaires le développement des fêtes publiques, l'entreprise des travaux publics prématurés et même inutiles dans les temps difficiles, la destruction de la propriété publique et privée en temps de désordre et de révolution, et de gros traitements pour les fonctionnaires publics : toutes conséquences qui se traduisent par de lourdes charges pour les peuples, et des difficultés sans nombre pour l'autorité publique.

La dépense d'une fête publique peut se légitimer par des raisons autres que la raison économique, par l'opportunité et les avantages qu'il y a à exciter tel ou tel sentiment, à donner telle ou telle satisfaction à l'opinion publique. Mais la raison économique ne peut intervenir que pour agir en sens inverse, en montrant ce qu'on ne voit pas, fort triste souvent à côté

<sup>1</sup> Chap. xxvi, § vi et vii, v. plus loin, p. 26, ce que dit Montesquieu à cet égard.



de ce que l'on voit et qui brille ; en montrant que telle paire de gants, par exemple, achetée pour aller à la fête, a empêché l'achat d'une paire de bas chauds, nécessaires à la santé d'un enfant, ou d'un livre utile à un autre, ou bien encore le paiement d'une dette à un fournisseur qui attend son capital pour travailler.

Le préjugé de la fête publique est si répandu, qu'on va même jusqu'à croire, dans des temps de crise et de ralentissement causés par des ébranlements politiques, que c'est là un puissant remède pour ranimer l'industrie, engendrer le travail et mettre les choses en l'état antérieur à la crise. Les hommes politiques, les uns dupes du sophisme, les autres pour satisfaire à un préjugé en vogue et calmer l'esprit des populations, les autres dans un intérêt personnel et de position, ont recours à ce prétendu remède, et c'est là une des causes des augmentations des dépenses qui grossissent les budgets. Les fêtes, les réjouissances officielles, les représentations forcées des fonctionnaires publics, dans des temps tristes ou malheureux, sont des dépenses insignifiantes, comme stimulants, à la reprise des affaires : elles irritent plus qu'elles ne calment les classes de la société qui souffrent ; elles provoquent les familles qui prennent part à ces fêtes et à ces représentations à des dépenses ruineuses ; elles donnent un encouragement factice à certaines industries aux dépens de certaines autres ; elles sont donc une perte sèche pour la communauté. Pour que le phénomène économique soit à la fois effet et cause de la prospérité, il faut qu'il se produise en sens inverse ; il faut que l'impulsion vienne des familles, que l'aisance rende possible la satisfaction des besoins et engendre le progrès des consommations. De cette façon, chaque jour de repos, chaque anniversaire religieux, ou national, ou local, ou traditionnel, devient un prétexte de réjouissances particulières, qui, par leur répétition et leur étendue, font les véritables réjouissances publiques. Que dans ce cas les corps

municipaux votent quelques menues dépenses générales, rien de mieux; mais que cela ne dépasse jamais une petite fraction des ressources, et surtout qu'on ne se fasse pas l'illusion de croire que c'est ainsi, en dépensant à la place des contribuables, qu'on fait la prospérité des peuples et l'éclat des empires!

L'erreur que nous venons de signaler se retrouve sous une autre forme dans les dépenses publiques auxquelles les autorités se laissent souvent entraîner, quand, dans les temps difficiles, elles ont à venir en aide aux classes nécessiteuses, privées de travail et de salaires, et inquiétantes pour la tranquillité et la sécurité publiques. Que dans ces moments difficiles on fasse la charité aux nécessiteux par tous les moyens possibles, surtout par le moyen du travail, plus ou moins bien conçu, rien de mieux. Il y a péril; il faut attendre un temps meilleur. Mais qu'on ne se laisse pas aller à l'illusion; que les secourus soient bien avertis que c'est là une perte réelle, un sacrifice social en leur faveur, et que les administrateurs ne se disent pas: « Qu'importe que les travaux qu'on va entreprendre n'aient pas d'utilité? qu'importe que l'effet utile produit soit au-dessous des dépenses faites? cela fait aller le commerce; » car, par suite de ce faux raisonnement, ils seront conduits à consommer improductivement (plus longtemps ou en plus grande quantité qu'il ne faudrait) le travail d'un grand nombre d'ouvriers absorbant un capital considérable, comme cela s'est vu dans beaucoup de pays, aux époques des grandes crises; — sans compter les effets de démoralisation produits sur les hommes employés à de pareilles œuvres, naturellement mal conduites, mal administrées, et qui sont des écoles de paresse et de débauche pour les uns, et des occasions de malversations pour les autres.

« Comme mesure temporaire, dit M. F. Bastiat, dans un temps de crise, pendant un hiver rigoureux, cette intervention des contribuables agit dans le même sens que les assurances;

elle prend du travail et des salaires sur les temps ordinaires, pour en doter, avec perte, il est vrai, des époques difficiles. Comme mesure permanente, générale, systématique, ce n'est autre qu'une mystification ruineuse, une impossibilité, une contradiction qui montre *un peu* de travail stimulé qu'on voit, et cache *beaucoup* de travail empêché qu'on ne voit pas. »

C'est la même théorie qui entraîne les administrations et les corps constitués vers des dépenses d'ornementation, d'agrandissement ou d'embellissement, et de divers travaux utiles qui dépassent la proportion de ce qui est indispensable, ou même nécessaire, ou réellement profitable.

Quand il s'agit de pareils travaux, que l'on invoque toutes les raisons possibles tirées de la convenance et de l'utilité des travaux, s'il y en a de bonnes à donner; mais qu'on ne se propose pas de créer du travail pour les ouvriers, car ce travail sera soldé aux dépens d'autres travaux, avec des ressources soutirées de divers points qu'on aura appauvris pour accumuler artificiellement du travail, des ouvriers et des salaires sur un seul point.

Prenons pour exemple le remaniement du quartier d'une ville.

Cette reconstruction peut être nécessaire pour la circulation, pour l'assainissement, etc. Mais, avant de s'extasier devant les nouvelles bâtisses, souvent votées fort à la légère, il faut voir si les besoins de changement étaient réels; il faut tenir compte de la valeur des propriétés détruites, de l'importance du capital absorbé par les nouveaux bâtiments, capital qui fait faute à diverses industries dans le pays; il faut tenir compte des intérêts froissés par le déplacement, des inconvénients de l'affluence des ouvriers attirés sur un point, de la dette contractée par la commune, et du temps pendant lequel l'embellissement forcera à maintenir des impôts (l'octroi, par exemple) qui auraient pu ou être allégés ou servir à des améliorations plus profitables.

C'est encore la même théorie qu'on a invoquée à tort pour légitimer les gros traitements, les subventions, etc.

Voltaire était l'interprète de cette erreur lorsqu'il disait : « Le roi d'Angleterre a un million sterling à dépenser par an... Ce million revient tout entier au peuple par la consommation <sup>1</sup>. »

La vérité est que, si le roi d'Angleterre reçoit gratuitement des valeurs, il ne les redonne pas, mais les échange, ce qui est bien différent, contre d'autres valeurs. Il n'entre pas dans notre idée de critiquer ici le salaire des plus hauts dignitaires d'un État, salaire qui est basé sur des considérations dont l'Économique n'est pas seule juge, et au nombre desquelles il faut faire entrer celle-ci, qu'il est juste et profitable de payer les services administratifs selon leur importance, pour retenir ou attirer des hommes d'élite dans les fonctions publiques. Ce que nous voulons dire, c'est qu'on se trompe en croyant légitimer ce salaire par les avantages qu'en retirent les contribuables, en tant que vendeurs ou fournisseurs de produits en échange de ce salaire. En d'autres termes, nous voulons avancer que, si les gros traitements encouragent le commerce, ceux qui les payent voient diminuer d'autant leurs revenus, leurs consommations, et finalement les encouragements qu'ils pourraient accorder eux-mêmes et bien plus naturellement à l'industrie et au commerce. De sorte qu'il y a simplement déplacement de valeurs et d'encouragements, en supposant toutes choses égales d'ailleurs.

A l'aide de ce sophisme, on pourrait être conduit à légitimer toute espèce de dilapidations, d'exactions et de vols, et, par exemple, ainsi que le fait observer Robert Hamilton, à trouver utile l'opération de ce voleur qui, après avoir pris les écus d'un marchand, encouragerait son commerce en lui achetant ses marchandises.

<sup>1</sup> Article ÉCONOMIE, dans le *Dictionnaire philosophique*.

C'est le même sophisme généralement répandu qui inspire aux masses la destruction des monuments, et légitime à leurs yeux celle des propriétés publiques et même privées, dans les temps de colère et de désordre. Il n'y a pas grand mal, avons-nous souvent entendu répondre à nos propres observations : « cela donnera du travail aux ouvriers ; cela fera aller le commerce, qui ne va pas déjà si bien. »

Des populations instruites à temps de la véritable nature des choses ne raisonneraient et n'agiraient point ainsi.

Feu M. de Saint-Chamans, qui a en général pris le contrepied des doctrines économiques, et est un des théoriciens les plus complets des sophismes que la science bat en brèche, a dit dans son *Traité d'économie publique*<sup>1</sup> :

« Nous répondrons à M. Joseph Garnier que l'assertion de Voltaire n'est point une erreur ; ce que le roi reçoit gratuitement, il l'échange contre des produits dont il crée la valeur, et qui peut-être n'en auraient jamais eu s'ils sont de ces objets de grand luxe à l'usage seulement des rois et de quelques autres. Quant à la réflexion d'Hamilton, elle est spirituelle et spécieuse ; mais le fait est que le marchand n'a fourni qu'une très-mince partie de l'argent avec lequel le roi achète sa marchandise, et qu'il a tout le profit de l'impôt en vendant sa marchandise. »

Nous répondrons à notre tour :

Le roi, en tant que chef intelligent du pouvoir exécutif, rend des services éminents et reçoit légitimement un salaire proportionné à ses services et aux besoins de sa situation. Ce qu'il reçoit en sus de ce qui est raisonnable à titre gratuit, « pour faire aller le commerce, » et provoquer la production d'objets de grand luxe, c'est ce qu'on voit, comme aurait dit Bastiat ; mais cela diminue d'autant la demande d'autres objets dans le pays, c'est ce qu'on ne voit pas. Si le marchand

<sup>1</sup> *Traité d'écon. publique*, 1852, 2 vol. in-8, nouv. édit. de ses écrits.

dont parle Hamilton ne fournit qu'une faible partie de la somme pour laquelle on vient lui acheter, ce sont d'autres qui ont fourni la première partie. Lui ou les autres, que Hamilton appelle le marchand, sont les victimes de la spoliation.

Peut-on dire qu'il n'y a pas de mal à spolier un peu tout le monde ?

#### § IV. Des moyens de subvenir aux dépenses publiques.

Les ressources à l'aide desquelles les gouvernements et les administrations des Confédérations, des États, des départements ou des communes font face à leurs dépenses publiques, sont :

1<sup>o</sup> Les *contributions* consenties par les peuples ou exigées d'eux et qui s'appellent plus naturellement les *impositions* ou l'*impôt* ;

2<sup>o</sup> Les *emprunts* proprement dits, et les emprunts sur billets ou *bons du trésor* qui se convertissent en impôts, par le paiement annuel d'une rente ou d'un intérêt de la part du contribuable ;

3<sup>o</sup> Les *emprunts forcés* annoncés comme temporaires, et dégénéralant le plus souvent en emprunts définitifs ;

4<sup>o</sup> Les *emprunts déguisés*, tels que le détournement des fonds de la caisse d'amortissement, l'emploi des fonds des caisses d'épargne, des cautionnements et autres dépôts ; tels encore que les papiers-monnaies et, jadis, la fausse monnaie ;

5<sup>o</sup> Les ventes de domaines nationaux et de forêts publiques et, jadis, les ventes de charges, de privilèges ou monopoles, de titres de noblesse, etc. ;

6<sup>o</sup> Et finalement, en temps de guerre, le vol et le pillage chez les nations voisines.

Ce dernier moyen, d'autant plus pratiqué que les nations sont plus barbares, ne peut guère entrer en ligne de compte chez les nations modernes. Et d'ailleurs il est douteux que,

tout bien compté, il procure un profit réel à cause des dépenses et des pertes qu'il entraîne. — L'avant-dernier moyen est de sa nature fort limité ; les gouvernements passés en ayant assez largement usé, le domaine public susceptible d'être aliéné n'offre plus que des ressources secondaires. — Le troisième moyen, celui des emprunts forcés, n'est qu'un expédient, et n'est, comme tous les expédients, guère productif non plus.

En définitive, les gouvernements n'ont devant eux comme ressource importante et réelle que les contributions et les emprunts, l'impôt et le crédit ; mais, comme l'intérêt des sommes empruntées est payé à l'aide d'un accroissement d'impôt, il s'ensuit que — la ressource par excellence, pour faire face aux dépenses publiques, c'est l'impôt.

## CHAPITRE III.

### DE L'IMPÔT. — SA NATURE. — SES EFFETS.

- I. Nature de l'impôt. — Son objet ; ses effets ; ses limites. — II. Qui doit payer l'impôt. — Sur qui il tombe.

#### § I. Nature de l'impôt. — Son objet ; ses effets ; ses limites.

L'impôt est un prélèvement opéré sur la fortune privée des particuliers par le gouvernement de l'État (de la province ou de la commune), pour salarier les agents et payer les autres dépenses que nécessitent les fonctions qui lui sont attribuées.

On lui a successivement donné le nom de *contribution*, de *taxe*, de *droit*, de *subside*, de *tribut*, etc., etc. Il est établi par le souverain, ou consenti par les délégués des populations selon que le gouvernement est plus ou moins autocratique

ou représentatif; mais, dans tous les cas, il est *imposé* aux citoyens qui portent le nom de *contribuables*. Ce prélèvement est plus ou moins rationnel, plus ou moins exagéré et abusif, selon l'idée que le législateur se fait des fonctions de l'autorité publique (V. p. 7).

Puisque l'impôt est une partie de la fortune des citoyens, il n'est vraiment légitime que toutes les fois que l'État leur procure, en échange de ce sacrifice, un avantage équivalent. Si dix francs suffisent pour faire jouir chaque famille de la sécurité et des autres avantages du gouvernement, il y a spoliation si l'impôt monte à vingt francs. Il doit donc être autant que possible le paiement de la sécurité et de la protection obtenue par l'action des agents du gouvernement, et aussi le paiement de quelques autres services généraux, ou de travaux réels et positifs. Il n'est vraiment légitime que toutes les fois que l'État procure aux contribuables, en échange de ce sacrifice, un avantage équivalent. En d'autres termes, l'*impôt* ne doit pas dépasser la *prime d'assurance*, c'est-à-dire la quote-part des frais nécessaires pour garantir la personne et la propriété des citoyens, plus le salaire des autres services que les gouvernements jugent à propos de rendre en même temps que ce service fondamental est nécessaire.

« L'impôt, dit M. du Puynode <sup>1</sup>, peut se définir la part que chacun remet à la caisse commune, pour s'assurer la paisible jouissance de ses biens et le respect de sa personne. » — « L'impôt, dit M. Émile de Girardin, est et ne doit être qu'une prime d'assurance payée par tous les membres d'une société appelée nation, à l'effet de s'assurer la pleine jouissance de leurs droits, l'efficace protection de leurs intérêts, et le libre exercice de leurs facultés; dans ce but ils mettent en commun une portion déterminée de leur force, ce qui constitue la force collective <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, p. 70.

<sup>2</sup> *L'Impôt*, 6<sup>e</sup> édition, 1852, p. 229.

C'était déjà l'opinion de Sully. « L'impôt, disait-il, ne devrait être que la mise apportée par chaque individu dans la vie civile pour avoir part à ses bienfaits ; il devrait être proportionné aux avantages qu'en retire le contribuable <sup>1</sup>. »

Montesquieu et Mirabeau traduisaient la même pensée en disant :

Montesquieu : « Les revenus de l'État sont une portion que chaque citoyen donne de son bien pour avoir la sûreté de l'autre, ou pour en jouir agréablement <sup>2</sup>. »

Mirabeau : « L'impôt ne sera plus qu'une avance pour obtenir la protection de l'ordre social, une condition imposée à chacun par tous <sup>3</sup>. »

Cette manière de comprendre l'impôt commande à tout gouvernement un emploi rationnel et judicieux des ressources qui lui sont confiées, et qui sont une *privation* pour chaque contribuable, privation qui augmente ses peines s'il est dans la gêne ou même dans une situation médiocre, qui l'empêche de faire des épargnes s'il est plus fortuné.

Montesquieu fait judicieusement observer, à la suite de la définition que nous venons de donner, que « pour bien fixer les revenus de l'État il faut avoir égard aux nécessités de l'État et aux nécessités des citoyens ; qu'il ne faut pas prendre au peuple sur ses besoins réels pour les besoins imaginaires de l'État. — Les besoins imaginaires sont ceux que demandent les passions et les faiblesses de ceux qui gouvernent, la chance d'un projet extraordinaire, l'envie malade d'une vaine gloire et une certaine impuissance d'esprit contre les fantaisies. Souvent ceux qui, avec un esprit inquiet, étaient sous le prince à la tête des affaires, ont pensé que les besoins de

<sup>1</sup> Sully ajoutait : « Et prélevé sur ses bénéfices ; il ne doit, en aucun cas, entraver la liberté nécessaire au succès de son industrie. » — Cité par M. de Girardin : *L'Impôt*, 2<sup>e</sup> partie, I.

<sup>2</sup> *Esprit des lois*, liv. XIII, ch. 1.

<sup>3</sup> *Adresse aux Français sur la contribution patriotique*.

l'État étaient les besoins de leurs petites âmes. — Il n'y a rien que la sagesse et la prudence doivent plus régler que cette portion qu'on ôte ou qu'on laisse aux sujets.

« Ce n'est point à ce que le peuple *peut* donner qu'il faut mesurer les revenus publics, mais à ce qu'il *doit* donner, et si on le mesure à ce qu'il peut donner, il faut que ce soit du moins à ce qu'il peut toujours donner. »

La science ne peut faire cette dernière concession, qui conduirait à l'impôt le plus fort possible, conséquence opposée au principe irréprochable d'abord posé par Montesquieu. Le contribuable doit payer pour les services rationnels que lui rend le gouvernement, il ne doit pas payer tout ce qu'il peut payer, parce qu'il est capable d'employer sa fortune au mieux de ses intérêts.

L'impôt a sa source dans le revenu net de la production ; et il est évident qu'il doit être restreint à une portion de ce revenu.

Quand la taxe absorbe les épargnes ou entame les fonds productifs, les instruments de production, l'industrie se ralentit et on voit, comme dit Genovesi, se gâter et se corrompre la source même des finances<sup>1</sup>.

Une autre gravé considération conduit au même principe de modération. L'impôt se retrouve dans le prix des produits ; il est un des éléments des frais de production, à l'exception, comme le remarque M. Passy, de celui qui frappe la terre, tant qu'il n'atteint que la rente<sup>2</sup>. Or, nous savons que lorsque les prix des produits et des services sont élevés, les débouchés sont plus difficiles, la consommation plus restreinte,

<sup>1</sup> Toutefois un impôt sur les capitaux et la terre n'a pas paru illégitime dans certaines circonstances, dans le cas de succession, par exemple, au moment où l'héritier n'a pas encore compris le bien taxé dans ses ressources, dans ses instruments de travail (V. ch. v).

<sup>2</sup> *Dict. d'Éc. polit.*, art. VALEUR, p. 813.

l'industrie moins active, les salaires moins élevés et l'aisance moins répandue.

Adam Smith l'a dit : « Les impôts sur les choses nécessaires renchérisent ces denrées de la même manière que si elles coûtaient plus de travail et de dépenses pour être produites. »

Malheureusement, ces effets ne sont ni instantanés ni bien apparents, de sorte que l'impôt diminue, longtemps avant qu'on s'en aperçoive, les consommations de première nécessité, absorbe peu à peu les épargnes, attaque les capitaux, décourage l'industrie et fait décliner les nations, à moins que les progrès de l'industrie ne contre-balancent l'effet des contributions : dans ce cas le fisc absorbe le progrès.

Troisièmement, une autre grave considération fortifie cette règle : c'est que l'impôt exagéré tend à l'immoralité ; en provoquant d'une part la contrebande et la fraude ou au moins le mensonge dans les déclarations, et d'autre part l'espionnage, la délation, les abus de pouvoir et une pénalité en disproportion avec la nature du délit<sup>1</sup>.

Quatrièmement, la modération des impôts est une condition indispensable pour arriver à une juste péréquation, à une répartition aussi équitable que possible.

Enfin (et ce dernier argument trouve plus facilement accès auprès des représentants du fisc), c'est déjà une vérité ancienne en économie politique mais encore nouvelle pour le fisc que *l'impôt le plus modéré et le mieux assis produit plus que celui dont l'assiette est vicieuse et le taux élevé.*

L'expérience prouve tous les jours davantage que l'impôt

<sup>1</sup> « La fraude étant très-lucrative, la peine naturelle, celle que la raison demande, qui est la confiscation de la marchandise, devient incapable de l'arrêter... Il fallut donc avoir recours à des peines extravagantes et pareilles à celles qu'on inflige pour les plus grands crimes. Toute la proportion des peines est ôtée. Des gens qu'on ne saurait regarder comme des hommes méchants sont punis comme des scélérats ; ce qui est la chose du monde la plus contraire à l'esprit du gouvernement modéré. » Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XIII, ch. ix.

comprime la consommation en raison progressivement directe de l'élévation de son taux; et que tout abaissement, en laissant prendre plus d'essor à la consommation, augmente le revenu du fisc, au point que la réunion d'une infinité de petits droits fait une somme double, triple, quadruple, etc., de celle qui provenait des droits élevés. Déjà des financiers habiles ont employé ce procédé de dégrèvement pour augmenter les recettes du Trésor public. Nous n'en voulons pour preuve que les résultats d'Huskisson, il y a plus de trente ans, et ceux qu'a obtenus la réforme de sir Robert Peel sous nos yeux<sup>1</sup>.

Lorsque les sucres payaient, en entrant en Angleterre, 1 schelling en venant des colonies, 1 schelling 6 deniers en venant de l'Inde et 2 schellings 6 deniers en venant des pays étrangers, on n'en consommait (de 1820 à 1824) que 7 à 8 millions de livres, et le fisc ne touchait que 3 à 4 cent mille livres sterling; en 1825 les droits ayant été abaissés, sur la proposition de Huskisson, à 6 deniers pour les sucres des colonies, à 9 deniers pour les sucres des Indes, et à 1 schelling 3 deniers pour les sucres étrangers, la consommation tripla en quelques années et le revenu du trésor doubla, comme on peut le voir par les chiffres suivants :

|      | Consommation.               |   | Revenu du fisc.     |   |
|------|-----------------------------|---|---------------------|---|
| 1824 | 8,2 millions de liv. poids. |   | 420,000 liv. sterl. |   |
| 1825 | 11,0                        | — | 315,000             | — |
| 1828 | 17,1                        | — | 440,000             | — |
| 1830 | 22,6                        | — | 579,000             | — |
| 1840 | 28,7                        | — | 922,000             | — |

<sup>1</sup> « Les gouvernements du continent, disait M. Huskisson, il y a déjà plus de trente ans (séance du parlement du 25 mars 1825), ne savent pas combien est savante et commode la politique qui augmente le revenu public par la réduction des taxes, et combien ils auraient à gagner s'ils laissaient aux peuples plus de latitude pour commercer avec leurs voisins. » Cela est encore vrai de nos jours. V. quelques détails sur la réforme financière de Huskisson dans un écrit de D. L. Rodet : *Du Commerce extérieur*, in-8, 1825, p. 68.

Dans l'espace de quatre ans, de 1842 à 1846, Robert Peel a successivement effectué des réductions de taxes et de droits pour 7 millions de livres et 1/2 (188 millions de francs), et néanmoins il pouvait annoncer avec fierté à ses électeurs de Tamworth que le revenu ordinaire de l'année (finissant au 5 juillet 1847) avait considérablement excédé le revenu ordinaire (dérivé des mêmes sources) de l'année financière qui avait précédé son entrée au pouvoir.

Le revenu total provenant de la douane anglaise était, en 1824, de 18,2 millions sterling (459 millions de francs environ). De cette époque à la fin de 1850, il a été supprimé pour 8,8 millions sterling de taxe (8,826,128 livres 222 millions de francs), et nonobstant ces réductions, le revenu de la douane s'élevait en 1853 à 20,9 millions sterling, ou 528 millions de francs <sup>1</sup>.

Nous venons de citer deux grandes expériences, mais partout les mêmes causes ont été suivies des mêmes effets.

Un résultat analogue a été obtenu par Robert Peel, par suite des réductions des droits d'excise (contributions indirectes). Dans l'année finissant au 5 janvier 1842, l'excise donnait 13,678,000 livres sterling, et en 1851, 14,235,000 livres sterling, malgré la suppression (en 1845) du droit sur les ventes à l'encan produisant 281,280 livres sterling, et celle (en 1850) du droit sur les briques produisant 456,000 livres sterling malgré deux réductions en (1844 et 1855) des droits sur le verre produisant 669,000 livres sterling.

Avant 1839, avant la réforme radicale du tarif postal dont M. Rowland-Hill a été le promoteur en Angleterre, et par suite de laquelle le port de lettre a été réduit d'une moyenne de 85 centimes à 10 centimes (1 penny), le revenu net des postes s'élevait à 1,659,000 livres sterling; en 1855, quinze ans après, le revenu net des postes avait déjà atteint le chiffre

<sup>1</sup> La livre sterling calculée à 25 fr. 1/4.

de 1,495,000 livres, qui avait été de 500,000 livres en 1841, la première année de la réforme.

En 1775, Turgot réduisit de moitié le droit d'entrée et de halle sur la marée qui se débitait à Paris, et la recette resta la même. En 1778, le gouvernement espagnol adopta un tarif plus libéral pour les produits de ses colonies, et en treize ans le revenu brut des provinces du Mexique seules s'était accru de 560 millions de francs.

Les considérations qui précèdent militent en faveur de *l'impôt le plus modéré possible*, relativement aux revenus des citoyens. La doctrine inverse a eu et a encore des partisans en théorie, et surtout dans l'application (parmi les hommes politiques et dans le personnel des administrations), par suite d'une notion erronée de l'impôt et de ses effets, et aussi, il faut le dire, par suite de l'influence et des avantages directs ou indirects que peut procurer la répartition d'un gros budget.

Les partisans des impôts élevés perdent de vue :

1° Que l'impôt n'est pas un revenu spécial de l'État, puisant à une source féconde et intarissable, mais qu'il est une quote-part assez forte du revenu des citoyens, obligés de travailler, de se priver du nécessaire, c'est-à-dire de souffrir pour le payer ;

2° Que ces citoyens ou contribuables pourraient mieux l'utiliser à leur avantage ; et, en ce faisant, donner autour d'eux, impulsion aux branches de commerce et d'industrie en rapport avec eux ;

3° Que l'État ne saurait bien remplir trop de fonctions et qu'il est même tout à fait impropre à autre chose que la production de la sécurité et de quelques services généraux restreints ;

4° Que l'impulsion donnée par lui au commerce et à l'industrie, par suite de ses dépenses, peut avoir plus d'éclat, mais produit moins d'effets réels que les millions de petites impulsions données par les contribuables, pouvant chacun

disposer d'un petit capital et l'employant, soit à faire des dépenses directes, soit à grossir des épargnes.

Insisterons-nous maintenant pour répondre à ceux qui ont avancé cette cynique proposition que « l'impôt est le meilleur des placements. » — Veulent-ils dire que la sécurité étant le premier des besoins et la condition *sine qua non* de la production et des débouchés, on ne saurait mieux faire que d'employer une part de son revenu à assurer les autres. Assurément non, car une pareille opinion découle de la théorie de l'impôt modéré qu'ils veulent précisément combattre. — Ils veulent dire au contraire que l'État faisant par ses entreprises, ses encouragements, ses subventions, un meilleur emploi de la force productive des capitaux que les contribuables, ceux-ci ne sauraient trop contribuer; qu'ils font mieux en donnant le quart que le cinquième, le tiers que le quart, la moitié que le tiers et ainsi de suite, jusqu'à l'absorption et à l'emploi de tout le revenu par l'État, ce qui conduit à la multiplication des interventions administratives et à la direction de la production par l'État, à l'anéantissement de l'initiative individuelle, à un état plus ou moins voisin du communisme forcément despotique, ou du despotisme forcément communiste.

Ce sophisme vient à l'appui de ceux indiqués plus haut et invoqués en faveur des gros traitements et du luxe public faisant aller le commerce.

On le légitime par cet autre sophisme que l'impôt retourne aux contribuables et retombe sur eux en pluie bienfaisante.

Sans doute la métaphore est admissible si on entend par impôt la prime d'assurance justement payée pour la sécurité; il est évident que le citoyen ne pourrait faire meilleur usage de son revenu, puisque la sécurité, l'ordre et la garantie de la justice sont les premiers besoins de l'homme en société. On peut encore admettre, à de certains égards, que le paiement des autres services rendus par l'État est un bon emploi d'une autre fraction du revenu; mais en allant au delà, la pluie

cesse et les nuages qui la portent restent dans des régions étrangères aux contribuables. Que si on insiste pour dire que l'argent réclamé aux contribuables, par voie de subventions, de gros traitements, de dépenses de luxe fait aller le commerce, il y a lieu de répondre comme Robert Hamilton, en admettant, ce qui n'est pas, que l'impôt serve à acheter à chaque contribuable une partie de services équivalents à l'impôt qu'il a payé.

A la faveur des sophismes que nous venons de rappeler, un lord chancelier de l'Angleterre a pu dire que la science des finances consistait dans le moyen de procurer à l'État un maximum de recettes en produisant le minimum de mécontentement<sup>1</sup>. Ce serait assez exact et assez juste, s'il ne s'agissait que de l'art fiscal; mais la véritable science doit tenir compte d'un autre élément : le maximum de justice.

Des écrivains, des économistes même<sup>2</sup>, se sont laissés aller à croire que l'impôt pouvait, à de certains égards, servir de stimulant à l'industrie, obligé de s'ingénier pour produire de quoi satisfaire le fisc en sus des producteurs; et les financiers fiscaux se sont pressés de tirer de cette croyance une raison pour combattre la modération de l'impôt, ferment de richesse nationale, panacée universelle, qu'on ne saurait trop administrer aux peuples pour leur bonheur. « Singulière façon de stimuler l'industrie, dit M. Rossi<sup>3</sup>, que de lui enlever une partie des moyens qu'elle peut employer pour se rendre

<sup>1</sup> En France les agents du fisc disent volontiers qu'elle consiste dans l'art de plumer la poule sans trop la faire crier.

<sup>2</sup> G. Garnier, dans la préface de la traduction de Smith; — d'Hauterive, *Considérations générales sur la théorie de l'impôt et des dettes*, broch. 1825; — John Bristel, *Ressources de l'empire britannique*; — J.-B. Say, *Traité*, liv. III, chap. x à la fin. — Mac-Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 2, 10, 11.

<sup>3</sup> *Fragments sur l'impôt*, IV<sup>e</sup> volume de son *Cours*, p. 243, publié en 1854 par MM. Rossi fils.

plus active! » — partie, ajouterons-nous, qui pourrait se capitaliser et donner plus de force à la production.

On a beau théoriser sur l'impôt, ainsi que le dit Sismondi, « le gouvernement ne peut pas faire en sorte que l'impôt ne soit pas onéreux; — ce n'est pas à faire bien, c'est à faire le moins mal possible que se réduit à l'égard du contribuable toute la tâche du gouvernement. »

Des observations qui précèdent, on peut tirer quelques règles que voici :

I. L'*impôt* rationnel est celui qui correspond le plus approximativement possible au payement d'un *service* rationnel et nécessaire, ou bien encore à la *prime d'assurance* ou quote-part des frais faits par l'autorité supérieure pour garantir la sécurité et la justice, plus le prix d'un petit nombre de services généraux que le gouvernement est mieux en état de rendre que l'industrie privée.

II. D'où il résulte que l'impôt pour être rationnel doit être *modéré*, et qu'il ne saurait être trop modéré pour ne pas trop entraver l'industrie et l'activité des citoyens; — pour ne pas trop atteindre les besoins de première nécessité; — pour ne pas trop engendrer la fraude et l'immoralité des populations; — pour être le plus productif possible.

III. D'où il résulte encore que le contribuable ne doit pas payer tout ce qu'il peut payer, mais seulement l'équivalent d'un service rendu.

## § II. Qui doit payer l'impôt. — Sources de l'impôt. — Sur qui il tombe.

L'impôt étant la compensation d'un service, doit être payé par tous ceux qui jouissent du service, c'est-à-dire par tout le monde. Or tout le monde profite du service selon ses ressources, et ces ressources ne sont autres que le revenu net de la production se divisant en trois catégories de revenu : le re-

venu de la Terre, le revenu des Capitaux, le revenu du Travail ou de l'Industrie.

D'après les idées modernes sur la justice distributive au sein des sociétés, cette répartition des charges doit se faire en vertu du principe d'égalité, entre tous les citoyens.

Ce principe d'égalité est conforme à l'équité. Toute exception, tout privilège, ont pour effet d'augmenter la charge des autres et c'est une iniquité au point de vue social et politique. De plus, c'est une erreur et une cause de perturbation au point de vue utilitaire et économique. En effet, les intelligences et les capitaux s'empressent d'abandonner les industries frappées par l'impôt, pour se porter vers celles qui sont privilégiées. Il en résulte une direction anormale des instruments du travail, une déperdition des forces sociales, la création d'industries artificielles.

Évidemment, les sources auxquelles le fisc doit puiser, ce sont les sources productives de la richesse, ce sont celles d'où émanent les diverses parties du résultat de la production revenant aux possesseurs des instruments généraux de l'industrie humaine (la Terre, le Capital, les Facultés personnelles productives ou le Travail) soit la rente des terres, le loyer ou l'intérêt des capitaux, les salaires des travailleurs et les profits de toutes industries<sup>1</sup>.

Cette conclusion ressort de l'analyse de la production, telle que la science économique est aujourd'hui en mesure de la faire.

Tel n'était pas l'avis des physiocrates, qui croyaient la terre seul instrument productif de la richesse et qui concluaient logiquement à l'impôt payé principalement sinon uniquement par le propriétaire foncier et l'industrie agricole. — Tel n'est pas l'avis des théoriciens socialistes, pensant qu'il est légitime et profitable de taxer de plus en plus la propriété foncière et

<sup>1</sup> La guerre a souvent pu remplir un trésor par la rapine; mais la rapine elle-même puise dans les fonds productifs des vaineux.

le capital pour l'absorber à l'avantage de la communauté. — Tel n'est pas encore le sentiment de certains moralistes, qui veulent repousser le luxe par le moyen des taxes publiques, par l'impôt somptuaire.

En fait, il existe partout une grande variété d'impôts s'adressant directement ou indirectement aux diverses branches du revenu social. Mais les effets de chaque impôt ne s'arrêtent pas au contribuable taxé et qui les paye ; et celui-ci peut, en divers cas, s'exonérer et se faire rembourser l'impôt par d'autres membres du corps social.

Au point de vue de la justice distributive et de la vérité économique, et pour arriver à une répartition équitable des charges publiques, il y a donc lieu de poser cette question : un impôt étant donné sur qui retombe-t-il en dernière analyse ?

Il n'a pas été fait et il ne pouvait pas être fait de réponse satisfaisante à cette question, qui est insoluble dans sa généralité <sup>1</sup>.

Toutefois, Ricardo, qui a fait de profondes études sur l'impôt, pense que les taxes, quelles qu'elles soient, sont toujours payées par le consommateur, le propriétaire ou le producteur les faisant toujours entrer dans les frais de production (*élém.* 56), et appliquant ses capitaux et son industrie à d'autres branches, lorsqu'il ne peut les y comprendre. J. Mill, le père, a adopté cette opinion <sup>2</sup>. C'était aussi le sentiment de Franklin, qui pensait que le marchand met toujours la taxe sur sa facture. C'était en partie le sentiment de Smith.

J.-B. Say avoue que Ricardo peut bien avoir raison au point de vue abstrait, mais qu'en fait le producteur ne parvient pas toujours à faire payer par le consommateur l'impôt, dont une partie reste à sa charge. L'économiste français ajoute : « Ce sujet n'admet point d'opinion absolue. Il n'est

<sup>1</sup> *Principe de l'Économie politique et de l'Impôt.*

<sup>2</sup> *Éléments d'Économie politique*, traduits par Parisot, in-8, 1823.

probablement aucune espèce de contribution qui ne retombe sur plusieurs classes de citoyens. » Il faudrait donc, d'après lui, que les bases de l'impôt fussent assez multipliées pour que les producteurs qui ne sont pas atteints par un impôt pussent l'être par un autre.

La conclusion de J.-B. Say est vague; celle de Ricardo, si elle est vraie, doit être amendée ainsi: les impôts, à la longue, retombent sur le consommateur; car il est difficile d'admettre, en face des faits, que cette transmission des charges se fasse sans efforts. Si nous pouvons ainsi parler, Ricardo parle du phénomène se passant dans le vide, tandis qu'en réalité l'impôt, pour trouver son assiette naturelle ou définitive et traverser les couches successives de la société, a besoin d'un assez grand laps de temps.

Au reste, la solution de ce problème n'est pas possible pour l'impôt en général; elle n'est possible, si elle l'est, que si l'on considère à part les diverses espèces d'impôts, anciens ou nouveaux, et selon leur assiette. Il faut encore remarquer que pour l'impôt, comme pour les frais de production en général, la loi de l'offre et de la demande est prédominante. C'est elle qui permet, selon les cas et les circonstances très-variables, au propriétaire ou au capitaliste de se faire rembourser l'impôt par le fermier, l'industriel ou le marchand, et ceux-ci de se faire rembourser par les consommateurs, ou bien qui force chacun d'eux à en payer une partie.

Nous reviendrons sur ce sujet dans le chapitre V, où nous exposerons la nature et les effets les plus visibles des divers impôts.



## CHAPITRE IV.

## DE L'IMPÔT (SUITE). — ASSIETTE DE L'IMPÔT ET CLASSIFICATION DES TAXES.

I. De l'assiette de l'impôt. — II. De l'impôt direct et indirect, de quotité et de répartition. — III. De l'impôt fixe proportionnel ou progressif. — IV. L'impôt général sur le Capital ou sur le Revenu. — V. De l'impôt multiple et de l'impôt unique. — VI. Nomenclature des principales espèces d'impôts, visibles ou latents. — VII. Principe dirigeant pour l'assiette de l'impôt. — VIII. Coup d'œil historique sur l'impôt.

## § I. De l'assiette de l'impôt.

Si l'on connaissait la véritable incidence de l'impôt en général et de tel ou de tel impôt en particulier; si l'on pouvait déterminer à quel degré chaque espèce de taxe est susceptible d'imposer chaque classe de possesseurs d'instruments de travail et de production; si l'on déterminait ensuite sur qui il est socialement plus légitime de faire retomber les charges publiques, il serait facile d'établir l'assiette et la perception de la manière la plus simple, la plus immédiate, la plus directe, la moins coûteuse.

Dans l'incertitude où l'on est encore sur ce point fondamental, le législateur, dans les divers pays, s'est prononcé pour la *multiplicité* des impôts, afin d'atteindre le plus de revenus possible, au risque d'atteindre le même revenu plusieurs fois, au delà de la proportion équitable; mais l'impôt *unique* a eu depuis longtemps des représentants dans la théorie.

Si la question de l'assiette des impôts n'est pas directement soluble, on en peut saisir plusieurs éléments en se rendant compte des diverses catégories qui ont été faites dans les impôts.

La solution de cette difficulté soulève plusieurs questions:  
1° L'impôt doit-il tendre à l'unité ou à la diversité?

2° Dans l'hypothèse de l'impôt multiple ; lesquels sont préférables des impôts directs ou des impôts indirects dits de consommation ?

3° Dans l'hypothèse de l'impôt unique, est-ce le Capital ou le Revenu qui présente la base la plus sûre, la plus facile, la moins arbitraire ?

4° Dans tous les cas , quel est le plus juste du système de taxation fixe, proportionnel ou progressif ?

Nous posons ces questions dans leur ordre logique ; nous allons présenter sur chacune d'elles diverses observations et dans un ordre différent, mais qui nous semble plus didactique.

### § II. De l'impôt direct et indirect, de quotité et de répartition.

On distingue deux manières générales d'asseoir l'impôt : le système direct et le système indirect.

Par les *contributions directes*, le législateur demande *directement* et nominativement au contribuable une partie de son revenu, en proportion de certaines indications palpables, telles que ses propriétés foncières, son logement, ses meubles, le nombre de ses portes et fenêtres, son capital ou son revenu, etc.

Par les *contributions indirectes*, le législateur taxe le contribuable qu'il suppose devoir se faire rembourser l'impôt, frappant alors ce contribuable soi-disant *indirectement* par voie de tarifs, en raison de la marchandise qu'il achète pour son travail ou sa consommation particulière<sup>1</sup>, de celle qu'il fait

<sup>1</sup> On disait en France, sous le premier empire : *Droits réunis*. Ces mots étant devenus odieux à la population, la langue officielle y substitua le synonyme actuellement usité, après la rentrée des Bourbons. La Constituante avait supprimé en grande partie, et l'empire rétablit (1804) cette branche de revenus publics, que les Anglais appellent *excise*, mot que nous traduisons par *excise* et plus souvent par *accise*.

transporter d'un lieu dans un autre, de l'étranger dans son pays (douanes), ou de la campagne dans les villes (octrois).

En parcourant le budget français et d'autres, il est facile de voir que ces expressions de directes et d'indirectes n'ont pas un sens bien satisfaisant; qu'on ne les conserve en définitive que pour caractériser un groupe de revenus ayant entre eux une certaine analogie, et qu'il ne faut y attacher qu'une signification toute fiscale.

Elles étaient plus légitimes avec la théorie des physiocrates, qui pensaient que toutes les contributions, de quelque manière qu'elles soient imposées, retombent sur les propriétaires territoriaux, ayant seuls en produit net un revenu réel; qui donnaient le nom de directes à toutes celles qui atteignaient directement le *produit net* et celui d'indirectes à toutes les autres, qu'on supposait retomber indirectement sur la production agricole.

L'administration française comprend sous la dénomination de contributions directes : 1° la contribution foncière; 2° la contribution personnelle; 3° la contribution des portes et fenêtres; 4° la contribution des patentes.

Elle entend par contributions indirectes : les droits sur les boissons, le sel des salines, le sucre indigène, la vente du tabac et de la poudre.

Elle met fort arbitrairement en dehors de ces deux catégories : les revenus des douanes, des postes, etc.

On a adopté la même classification dans divers pays.

Dans les impôts directs, on appelle impôt de *répartition* celui comme l'impôt foncier, dont la somme totale est fixée par la loi, et répartie ensuite entre tous les contribuables; et impôt de *quotité* celui dont le produit est perçu en vertu de tarifs, et dont le total est formé par la réunion des cotes individuelles.

L'impôt de répartition est un impôt fixe, permanent, d'un chiffre déterminé; tandis que l'impôt de quotité est variable et

suit les vicissitudes de l'élément social imposé, augmentant ou diminuant avec ses progrès et ses pertes.

Parmi les financiers théoriciens ou pratiques, les uns ont défendu les impôts directs, les autres les impôts indirects. Nous nous bornerons ici à un petit nombre de remarques.

L'impôt direct est précis et bien déterminé. Dans ce système, le législateur et le contribuable apprécient l'intensité de la charge, sauf à se rendre compte de la manière dont il frappe. C'est là son avantage aux yeux de l'économiste, qui aime à se rendre compte des choses; mais c'est là son grand inconvénient aux yeux des financiers, qui ne se préoccupent que des besoins du fisc et des moyens d'accroître ses ressources.

« Si toutes les impositions étaient directes, dit M. Mill, on s'en rendrait exactement compte, et l'on se montrerait infiniment plus économe des dépenses publiques, plus éloigné des guerres et des taxes essentiellement coûteuses <sup>1</sup>. »

Par l'impôt indirect, au contraire, le contribuable est frappé sans qu'il s'en rende précisément compte; ce qui ne l'empêche pas de souffrir de la lourdeur de sa charge, et ce qui induit le législateur en erreur. Cet impôt est aussi d'une perception plus difficile et plus coûteuse; il est en outre de nature à frapper plus sur les pauvres que sur les riches.

Nous entrons plus loin dans des considérations plus étendues.

### § III. De l'impôt fixe, proportionnel ou progressif.

L'impôt, déduction faite de la classification que nous venons d'examiner, peut être établi selon trois systèmes arithmétiques différents. Il peut être *fixe*, — *proportionnel* — ou *progressif*.

L'*impôt fixe* consiste dans une somme fixée et invariable.

Il n'est pas nécessaire d'insister pour montrer les causes

<sup>1</sup> *Principles of political economy*, tome II, liv. V, ch. vi.

d'inégalité qui se trouvent dans ce système. Soit une contribution de *un* sur l'étendue de la terre, et sur des terres de différentes qualités, produisant : la première *huit*, la seconde *six*, la troisième *cinq* ; l'impôt demandera un *huitième* du revenu à la terre la plus féconde, un *sixième* à celle qui l'est un peu moins, enfin un *cinquième* à celle qui l'est encore moins. En pareil cas, l'impôt ne semble-t-il pas établi en sens inverse de ce qu'il devrait être ?

Au lieu d'une terre, on peut supposer d'autres instruments de production et comparer des capitaux de même valeur ou des quantités de travail de même ordre appliqués à des branches d'industrie d'une productivité différente : la conclusion sera la même. Il y a injustice à demander une capitation égale de 10 francs à l'ouvrier qui gagne 1,000 francs et à l'artiste ou au médecin qui se fait 60,000 livres de rente, de prélever un octroi de 50 francs sur l'hectolitre de vin qui vaut 25 francs comme sur celui qui en vaut 500.

On dit souvent l'impôt *fixe* par opposition à l'impôt *arbitraire*, pour désigner l'impôt fixé à l'avance, certain, défini par le législateur, mettant le contribuable à l'abri des spoliations des agents du fisc ; mais, dans ce cas, la formule désigne un tout autre ordre d'idées.

La variabilité de la valeur en général et de la valeur numéraire qui complique les recherches de l'économie politique, entache encore la répartition proportionnelle des impôts d'une assez grande inégalité. Quand la législature a établi une taxe de dix francs, par exemple, cette taxe ne pèse pas de la même façon sur tous les contribuables, dix francs ayant une valeur différente, suivant les localités où on les prélève. Il y a à cet égard deux observations à faire : la première, c'est qu'il est à peu près impossible de combiner une proportion d'impôt capable de contre-balancer l'inégalité provenant de la variabilité de la valeur ; la seconde, que, par suite de l'amélioration des voies de communication, on voit diminuer l'ampli-

tude des oscillations de la valeur des choses au sein d'une même contrée.

L'*impôt proportionnel* est celui qui est exigé en proportion de chaque fortune. Si, au taux de dix pour cent, un revenu, par exemple, de mille francs paye cent francs, et si un revenu de cent mille francs paye dix mille francs, et qu'il reste au propriétaire du premier neuf cents francs et quatre-vingt-dix mille francs au propriétaire du second, c'est l'impôt proportionnel, l'impôt le plus généralement en vigueur, celui que le législateur stipule en général devoir être payé — en proportion des facultés ou de la fortune du contribuable<sup>1</sup>.

Cet impôt est plus conforme à l'équité que le précédent; il faut remarquer cependant que la proportionnalité ne peut pas être établie avec la fortune réelle, mais seulement avec certains signes plus ou moins fidèles de cette fortune; et d'autre part que c'est le propre de diverses taxes assises sur une base proportionnelle d'affecter ensuite le caractère fixe et d'avoir les inconvénients signalés ci-dessus.

Soit en effet trois terres produisant :

|  |          |           |
|--|----------|-----------|
| <b>4</b>   | <b>8</b> | <b>12</b> |
| si elles sont taxées proportionnellement à un quart, elles donneront au fisc : |          |           |

|   |   |   |
|---|---|---|
| 1   | 2 | 3 |
| Mais si le revenu de ces terres vient à varier comme suit : |   |   |

|                                       |           |           |
|---------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>8</b>                              | <b>12</b> | <b>12</b> |
| l'impôt sera de                       |           |           |
| $1/8$                                 | $1/6$     | $1/4$     |
| résultat tout à fait improportionnel. |           |           |

L'*impôt progressif* serait celui qui ne prendrait rien ou presque rien à l'homme qui vit avec peine, et qui prélèverait, en proportion *progressive*, sur le revenu du plus aisé. On deman-

<sup>1</sup> Tout impôt doit être établi pour l'utilité commune, chacun y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune. (Constitution française de 1848. — Art. 15.)

derait, par exemple, zéro à un revenu de cinq cents francs ou tout autre minimum ; un faible tantième à un revenu de six cents ; ce tantième, et ce qu'on appelle la *raison* en arithmétique, à un revenu de sept cents ; ce tantième, plus deux fois la raison, à un revenu de huit cents, etc.

On a fait beaucoup d'objections à ce système.

On a dit d'abord que la progression, en se développant, finirait par absorber le revenu ; mais on peut répondre qu'il ne doit jamais s'agir que d'une échelle dressée avec de faibles tantièmes et d'un impôt *modéré*, qui ne dépasserait pas dix pour cent, par exemple ; de sorte que les termes de la proportion progressive varieraient entre zéro et dix par cent. Sans cela, l'impôt progressif, ressemblant d'ailleurs à tous les impôts élevés, empêcherait l'accumulation et la formation du capital ou provoquerait son émigration. — Il n'y a que les niveleurs à la Babeuf, ou les auteurs des systèmes tendant à l'anéantissement de la propriété individuelle et à sa transformation en propriété collective, qui aient pu songer à des taux de progression indéfinie. L'impôt peut être (et il l'est en fait) souvent progressif, sans être spoliateur : tel est, par exemple, à Paris et dans quelques villes l'impôt des loyers <sup>1</sup>.

L'impôt vraiment légitime, l'impôt vraiment économiste, l'impôt théorique est celui qui équivaut exactement aux avantages que le contribuable retire de la société et surtout à la valeur de la sécurité qui lui est garantie. Or, la question est de savoir si ceux qui ont de forts revenus et une belle situation dans la société sont protégés *proportionnellement* ou *progressivement* à leur fortune. Voilà le point qui ne nous semble pas encore scientifiquement éclairci. Si les citoyens plus aisés étaient protégés progressivement, c'est-à-dire si la protec-

<sup>1</sup> Disons toutefois que Rossi fait remarquer que la progression sur le loyer a ici pour but d'atteindre proportionnellement le revenu. *Fragments sur l'impôt*, IV<sup>e</sup> vol. du *Cours*, 231. L'*income-tax* en Angleterre a d'abord été légèrement progressif.

tion qu'ils reçoivent était plus que proportionnelle à leur avoir physique et moral, ils devraient contribuer plus que proportionnellement : alors la légitimité de l'impôt progressif ne saurait être combattue et la difficulté ne serait plus que dans les moyens d'application. Dans ce cas, toutes les réformes financières devraient tendre à établir une proportion progressive, si je puis dire, plus juste et plus équitable que l'égalité de l'impôt, qui n'est la plupart du temps qu'une monstrueuse inégalité ; — encore plus juste et plus équitable que la simple proportion qui ne serait pas exactement correspondante à la quantité de sécurité et d'autres avantages sociaux garantis au contribuable.

S'agit-il de dépenses autres que celles de la sécurité, de dépenses de luxe, d'agrément ? etc. Il semble légitime que le riche doive payer plus largement que le pauvre.

Il est facile, on le voit, de tomber dans l'absurde quand il s'agit d'impôt progressif. Mais il ne peut s'agir, répétons-le, que d'un *impôt modéré*, c'est-à-dire, d'une *progression limitée*.

Une autre observation à faire, c'est que le mode progressif serait d'une application plus facile avec l'impôt assis sur le revenu qu'avec l'impôt assis sur le capital.

On ne peut point argumenter contre l'impôt progressif de l'excès auquel il peut atteindre, ni de son influence sur le travail et l'épargne qu'il découragerait ; ne peut-on faire le même reproche à tous les impôts ? Il faut en outre partir du principe de la modération de l'impôt, de l'impôt limité, seul principe scientifique. A cet égard, M. du Puynode combat l'impôt progressif, en disant qu'il ne serait possible que chez un peuple dans l'enfance, où les besoins de l'État sont peu nombreux. Mais cet économiste n'a pas pris garde qu'il argumentait contre son opinion, puisqu'il réclame lui-même la simplification des fonctions de l'État et la restriction des besoins publics<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *L'Administration des finances en 1848, 1849*, p. 69 ; et de *la Monnaie, du Crédit et de l'Impôt*, p. 93.

Le même auteur reproche à l'impôt progressif de conduire à l'unité de taxes et à l'assiette sur le revenu. Le reproche est mérité, si l'on démontre que la science financière ne doit pas prendre pour idéal l'impôt unique, et si l'impôt doit être assis sur le capital et non sur le revenu. (V. plus loin, § IV.)

Nous ajoutons, avec J.-B. Say, que l'impôt progressif ne peut avoir lieu que relativement à l'impôt direct, qui nous paraît, ainsi qu'à M. du Puynode, devoir être préféré; car l'impôt indirect est le plus souvent progressivement lourd pour le peuple. Un homme qui jouit de cent mille francs de revenu ne consomme pas cent fois plus de sel, de tabac ou de sucre, ne paye pas cent fois plus d'impôts que celui qui a mille francs de revenu.

Montesquieu, Adam Smith, J.-B. Say et à quelques égards Rossi, se sont prononcés en faveur de l'imposition progressive<sup>1</sup> dont la légitimité reste cependant à l'état de problème, à divers égards.

L'opinion de Montesquieu et d'Adam Smith est plutôt à l'état de sentiment que de proposition démontrée. Montesquieu ne s'exprime pas d'une manière saillante: « Il n'est pas très-déraisonnable, dit A. Smith en passant, que les riches contribuent aux dépenses de l'État, non-seulement en proportion de leur revenu, mais encore au delà de cette proportion. »

J.-B. Say soutient positivement la thèse de l'impôt progressif, et répond à divers arguments. Il pose ainsi la question: « Une contribution simple et proportionnelle n'est-elle pas plus lourde pour le pauvre que pour le riche? L'homme qui ne produit que la quantité de pain nécessaire pour nourrir sa famille, doit-il contribuer exactement dans la même

<sup>1</sup> *Esprit des lois*, liv. XIII, ch. VII. — *Richesse des nations*, liv. V, ch. II, sect. II, p. 525 de la *Collection des principaux économistes*. — Say, *Cours*, VIII<sup>e</sup> partie, ch. IV. — Rossi, *Cours*, IV<sup>e</sup> vol., p. 231.

proportion que celui qui, grâce à ses talents distingués, à ses immenses biens fonds, à ses capitaux considérables, non-seulement jouit et procure aux siens toutes les jouissances du luxe le plus somptueux, mais de plus accroît chaque année son trésor? Ne trouvez-vous pas dans cette prétention quelque chose qui choque l'équité? »

Rossi résume ainsi son opinion : « Quoi qu'il en soit, toujours est-il que l'impôt progressif, étant une taxe limitée, peut se concevoir, mais que l'impôt progressif illimité n'est pas possible, parce qu'il conduirait promptement à la destruction du capital. » — Ajoutons que ce n'est pas l'excès qui peut condamner le principe.

#### § IV. L'impôt général sur le Capital ou sur le Revenu.

Tantôt le législateur prend pour base de la taxation le capital ou l'instrument de travail, — tantôt le revenu des contribuables déduit de certains indices et de certains renseignements, tels que la demeure et le mobilier, par exemple.

Ce dernier mode n'a guère été employé dans le passé, parce qu'on manquait des moyens pour l'asseoir. De nos jours, il a repris faveur dans l'esprit de plusieurs théoriciens et de quelques financiers pratiques, qui le considèrent d'une part comme le plus proportionnel des impôts, et d'autre part comme susceptible d'une assiette satisfaisante.

Au fond, que l'impôt soit assis sur le Capital productif du revenu, ou sur le Revenu en général, ou de toute autre manière, c'est toujours le revenu qu'il atteint, et seulement le revenu qu'il doit atteindre. Il faut encore remarquer que le capital ne vaut que par le revenu, et ne se mesure que par le revenu; de sorte qu'à bien considérer les choses, tous les impôts ne sont, à proprement parler, que des impôts sur le revenu.

Mais la loi doit-elle autoriser le fisc à taxer le contribuable d'après l'estimation du capital qu'il possède, ou bien d'après

son revenu? Selon quelle base l'évaluation des facultés du contribuable et l'assiette de la taxe seront-elles plus sûres, plus faciles, moins fécondes en actes arbitraires, et moins gênantes pour le contribuable?

Pour résoudre cette question il faut considérer pareillement ce que peuvent apprendre la théorie et l'expérience relatives aux divers impôts assis sur le capital et sur le revenu.

*A priori*, nous aurions personnellement une certaine propension pour l'impôt sur le revenu, dont MM. Passy et E. de Parieu ont fait ressortir les avantages. Mais nous nous empressons de prévenir le lecteur que la thèse du capital a été soutenue par MM. Émile de Girardin et du Puynode, qui ont récemment publié des ouvrages remarquables sur les questions financières. Ces deux auteurs se sont attachés à faire ressortir les inconvénients du système de taxation sur le revenu qui sont, à tout prendre, ceux de toute taxation <sup>1</sup>.

M. Émile de Girardin attribue une grande supériorité au mode qui consisterait à asseoir la contribution exclusivement sur la valeur du capital. « Pour base de l'impôt, dit-il <sup>2</sup>, prenez le capital; aussitôt le capital qui ne circulait pas circule; le capital qui dormait se réveille; le capital qui travaillait redouble d'efforts et stimule le crédit. Le capital ne peut plus rester un seul instant oisif et improductif sous peine d'être entamé. Il est condamné à l'activité forcée. »

Cette activité, cette concurrence dans les placements avantageux même auraient, selon le même auteur, pour effet de faire cesser l'excessive concurrence des acheteurs de terres, par exemple; d'établir une certaine équation par le con-

<sup>1</sup> Passy. *Dict. de l'Écon. polit.*, article IMPÔT, et *J. des Économistes*, avril 1857. — E. de Parieu. *Hist. des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, in-8, et *J. des Écon.*, juin 1857.

Du Puynode. *De la Monnaie, du Crédit et de l'Impôt*, 2 vol. in-8.

<sup>2</sup> Girardin. *L'impôt*, in-8, 6<sup>e</sup> éd. — Consulter aussi les articles substantiels de M. David, du Gers, représ. du peuple, *J. des Écon.*, mai 1856.

cours des capitaux dans toutes les espèces de placements, et de mettre la production et la consommation dans une voie plus normale dont les ont écartées des impôts si aveuglément « grevés sur le hasard par la nécessité. »

Les avantages dont parle M. de Girardin sont assurément de premier ordre ; mais résulteraient-ils bien de l'impôt uniquement assis sur le capital ? Est-ce que le propriétaire d'un capital n'est pas vivement intéressé à le faire valoir par suite des frais que sa garde et son entretien nécessitent, et par suite de l'avantage qu'il y a à obtenir un plus fort intérêt ? Si, d'autre part, le sol est recherché, cela ne tient-il pas à une passion qui s'explique par les avantages politiques et moraux attribués dans l'ancien régime aux possesseurs du sol, par la nouveauté de la possibilité pour le paysan de pouvoir être propriétaire et seigneur à son tour d'un lambeau du sol ?

Au fond, nous le répétons, l'impôt général sur le capital se confond, sauf exception, avec l'impôt sur le revenu ; car le capital n'a de valeur réelle que par le revenu qu'il procure. Pour évaluer le capital, il faut donc connaître le revenu.

A cette objection, qui nous paraît décisive, M. de Girardin répond qu'on estime bien un tableau de Raphaël à 100,000 fr., bien qu'il ne produise pas de revenu. C'est ici le cas de tous les capitaux productifs d'utilité ou d'agrément, qui sont une fraction dans la masse des capitaux, et dont le prix courant est basé sur l'utilité et l'agrément qu'ils sont susceptibles de donner. Mais dans le système de l'impôt sur le revenu, on peut fort bien taxer ce genre de revenus, qu'on peut déduire du prix de vente<sup>1</sup>.

### § V. De l'impôt multiple et de l'impôt unique.

Direct ou indirect ; — de quotité ou de répartition ; — fixe,

<sup>1</sup> Voir les motifs que fait valoir M. du Puynode, en faveur de l'impôt sur le capital dans son ouvrage, t. II, pages 87, 280, 369.

proportionnel ou progressif; — assis sur les capitaux ou sur les revenus, l'impôt peut être plus ou moins multiple ou unique.

En fait il a été multiple dans le passé, et il l'est encore, quoiqu'à un moindre degré, dans les divers États. L'impôt est multiple, non-seulement parce qu'il puise à diverses sources, mais parce qu'il puise de diverses manières à la même source.

C'est ainsi qu'en France, le vin est frappé de seize manières différentes, en commençant par la contribution foncière du sol vignoble <sup>1</sup>.

C'est ainsi qu'on a tout taxé, directement ou indirectement sous toutes sortes de formes : — les personnes et les choses; — les propriétés, les capitaux, les facultés, les profits, les salaires; — la production, la circulation, l'exportation, l'importation, le transit, la mutation de propriété, la consommation; — la richesse et la pauvreté, — les actes positifs et les omissions, — les passions et les erreurs.

Vauban proposait en 1707, sous le nom de dîme royale<sup>2</sup>, une contribution presque unique et proportionnelle selon le revenu. Se fondant sur les avantages relatifs de la perception de la dîme ecclésiastique et sur les brigandages des financiers à propos des autres impôts<sup>3</sup>, l'illustre maréchal faisait ressortir les avantages d'une perception uniforme au profit de l'État, du vingtième et au plus du dixième de tous les revenus et fruits de la terre, des produits des maisons, de l'industrie, des rentes

<sup>1</sup> Voir cette série d'impôts reproduite par M. de Girardin dans son ouvrage *l'Impôt*, VI.

<sup>2</sup> *Projet d'une dîme royale*, contenu dans *les Économistes financiers*, 1<sup>er</sup> vol. de la *Collection des principaux Économistes*. Vauban voulait que la dîme fût prélevée en nature sur les récoltes; en espèces sur les autres produits ou revenus manufacturiers, commerciaux, etc.

<sup>3</sup> *Tailles*, contribution foncière, personnelle et mobilière (V. p. 54); — *Capitation*, contribution personnelle; — *Aides*, impôts sur les boissons; — *Gabelles*, impôts sur le sel; — *Douanes provinciales*; — *Affaires extraordinaires*, emprunts, ventes d'offices, lettres de noblesse; loteries, détérioration des espèces, coupes des forêts, etc.

sur le roi, des gages, des pensions, des francs-fiefs et autres revenus. Vauban voulait en outre un impôt modéré sur le sel<sup>1</sup>.

Après lui, les physiocrates, persuadés qu'en définitive les propriétaires du sol payent les contributions publiques avancées par les travailleurs, voulaient imposer directement la terre comme *fournissant SEULE* (croyaient-ils) *une valeur nouvelle et excédante sur les frais de production*, c'est-à-dire un produit net (418). Ils rendaient l'État copropriétaire de la terre, dans une proportion fixe et déterminée, et mettaient l'intérêt du capital, le salaire du travailleur et le profit de l'industrie à l'abri des charges publiques.

D'après la notion plus certaine que nous avons maintenant de la nature et du rôle de la terre dans la production, la rente du propriétaire semble toujours devoir être éminemment imposable, et la difficulté ne plus résider que dans les moyens de l'atteindre sans trop réagir sur le fermage ou le prix des denrées; mais, outre la rente, il est équitable de faire contribuer à la dépense commune le revenu des possesseurs de capital et celui des possesseurs des facultés de travail; car le capital et toute industrie sont, aussi bien que la terre, productifs de produit net.

Par les raisons que nous donnons plus loin, il ne serait possible de songer à asseoir l'impôt unique sur le sol que dans l'hypothèse de contributions extrêmement modérées<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> \* Bois-Guillebert et Vauban avaient déjà proposé d'établir un impôt unique qui frapperait également sur tous les revenus; le *denier royal* de Law fut inspiré par la même pensée et, sous le ministère de M. le Duc, Paris-Duverney voulut lever pendant douze ans le cinquantième des revenus. Son projet de *dîme royale* reçut même un commencement d'exécution dans un lit de justice tenu exprès le 8 juin 1725. \* Éd. Doménil, *Organisation financière de la République*, p. 20.

<sup>2</sup> Voir la réponse aux objections faites à l'impôt unique sur le produit net, par Beaudeau; *Introduction à la Philosophie économique; PHYSIOCRATES*, II<sup>e</sup> vol. de la *Collection des principaux Économistes*, p. 764.

Turgot était de l'école des physiocrates et avait les mêmes tendances financières.

Il est à remarquer que Vauban, comme Quesnay et Turgot, avait en vue l'établissement du grand principe de l'égalité de l'impôt ou mieux de l'égalité devant le fisc, entre les diverses classes de la population, c'est-à-dire la taxation de la noblesse et du clergé, alors exempts d'impôts, quoique principaux propriétaires du sol. Cette égalité fut proclamée par l'Assemblée constituante dans les discussions de laquelle on trouve des marques frappantes de l'influence que l'école des physiocrates exerçait sur les esprits, et qui explique la tendance de l'époque à repousser les impôts indirects et à étendre le principe des impôts directs.

Depuis Vauban on a souvent encore démontré les avantages d'une contribution unique <sup>1</sup> qui éviterait bien des discussions, des actes arbitraires d'inégalités et d'injustices, des dilapidations et des frais. La question a passé à l'état d'axiome en théorie; mais il reste à trouver les moyens d'établir pratiquement une contribution unique qui soit en rapport exact avec le revenu de chaque particulier, en évitant de la part du pouvoir une inquisition odieuse et inefficace ou en obtenant du contribuable une déclaration franche et loyale! L'assiette normale de l'impôt ne pourra être tentée que lorsque les intéressés ne pourront plus nier la légitimité des analyses économiques qui indiquent sur quels points l'impôt doit frapper, et lorsque les modes d'information statistiques auront atteint une perfection que nous soupçonnons à peine. Nous sommes donc bien loin de l'idée de Vauban et des physiocrates; et longtemps encore les gouvernements emploieront

<sup>1</sup> M. de Girardin a partagé son livre sur l'impôt en deux parties: l'impôt *inique* et l'impôt *unique*: la première comprenant les systèmes anciens et actuels d'impôts divers. M. de Girardin passe en revue les diverses espèces d'impôts et soutient la supériorité de l'impôt unique, de l'impôt sur le capital, et de l'impôt prime d'assurance volontaire.

l'impôt multiple pour recueillir les sommes qui lui sont nécessaires, afin d'atteindre tous les revenus, et sauf à les atteindre plutôt deux fois et même trois fois qu'une.

Toutefois le progrès pousse à l'impôt unique.

« L'impôt général sur le capital ou sur le revenu, par la base même sur laquelle il repose, a une tendance tout à la fois plus simple, plus générale et plus juste. Il se propose de dépasser le signe, souvent arbitraire, pour atteindre en réalité la fortune du contribuable. Son objet relatif est de frapper directement les biens et revenus de toute nature et de toute origine, non dans leur produit brut, mais dans leur produit net et utile. » (E. de Parieu.)

« Si la simplicité en matière de taxation doit être recherchée avec soin, elle n'est pas le seul but auquel il faille viser, et suivant toute apparence, l'unité de l'impôt demeurera un idéal, dont on pourra se rapprocher, mais sans pouvoir l'atteindre et le réaliser complètement. » (Passy.)

L'art et la science des finances marcheront vers ce progrès par la vulgarisation des vérités économiques, et par le perfectionnement des mœurs publiques qui feront de plus en plus participer le contribuable à la répartition et à la surveillance de l'emploi des impôts.

Il nous semble aussi que l'expérience, recommencée en Angleterre par sir Robert Peel sur l'impôt du revenu et l'expérience de quelques autres pays<sup>1</sup>, doit puissamment contribuer à faire avancer cette question. L'impôt général sur le revenu, directement assis sur le revenu ou indirectement sur le capital, semble être l'impôt unique en germe, et devoir

<sup>1</sup> V. plus loin chap. v, § 4.—A l'époque de la révolution, Pitt l'avait obtenu du parlement, pour faire face aux frais de la guerre, sous le nom de *property-tax*. Supprimé ensuite, il a de nouveau été établi, sur la proposition de Robert Peel et sous le nom d'*income-tax*, pour faire face au déficit provenant de la suppression de divers droits, en attendant l'augmentation présumée et plus tard réalisée des revenus de la douane.

successivement se substituer aux impôts indirects les plus vexatoires ; à l'octroi, par exemple.

Mais, il paraît difficile qu'avec un impôt unique les recettes des États atteignent un chiffre élevé. L'établissement de ce système de contributions sera donc parallèle avec la limitation des dépenses publiques correspondant à la limitation rationnelle de la centralisation et de l'action gouvernementale d'une part, et à la diminution dans les armements de terre et de mer que la politique économique doit produire<sup>1</sup>.

#### § VI. Nomenclature des principales espèces d'impôts, visibles ou latents.

Voici un essai de classification de divers impôts<sup>2</sup>.

*Impôts directs ou soi-disant tels.*

a. Les impôts sur les personnes :

La contribution personnelle ; — l'ancienne capitation ; — le droit de passe-port ; — le service militaire ; — les prestations en nature ; — l'ancienne corvée. — L'impôt du sel a aussi ce caractère.

b. L'impôt sur la terre ou impôt foncier<sup>3</sup>, par opposition à

<sup>1</sup> Voir le petit pamphlet de Bastiat, intitulé : *Le budget républicain*. Eugène Daire a dit que « l'établissement de l'impôt unique créerait contre la prodigalité du gouvernement la seule barrière qui puisse y apporter une résistance efficace, savoir, l'intérêt personnel des classes supérieures de la société qui, si elles étaient sérieusement atteintes par l'impôt, en surveilleraient toujours l'emploi avec sollicitude, et ne lui laisseraient jamais prendre d'autres directions que celle réclamée par le besoin réel de l'État. »

<sup>2</sup> Dans des pays où l'impôt est voté par les chambres, la nomenclature des impôts se trouve généralement tous les ans dans l'acte législatif qui fixe le budget des recettes.

<sup>3</sup> Dans l'ancien régime, l'impôt direct sur les biens et les personnes des roturiers s'appelait la *taille*. Cette expression, conservée dans quelques localités pour désigner l'impôt en général, vient sans doute des morceaux de bois sur lesquels le percepteur pratiquait des tailles pour indiquer les paiements, et semblables à ceux qui servent encore de nos jours entre les boulangers et leurs pratiques.

l'impôt *mobilier* sur toute valeur immobilière, et comprenant la redevance des mines.

c. L'impôt sur les maisons et les constructions :

Portes et fenêtres; — cheminées, etc.

d. L'impôt sur les professions et le salaire. — La patente.

e. L'impôt sur le mobilier.

f. L'impôt sur les contrats ou transmissions de biens par succession, donation, échange ou vente, comprenant les droits de *greffe* et d'*enregistrement* (anciennement *insinuation*), perçu lors de l'inscription des contrats concernant la propriété sur un registre public.

g. L'impôt du *timbre* sur actes et papiers de transactions civiles et commerciales, — sur billets, lettres de change, actions, — sur publications périodiques, avis et prospectus, etc.

h. L'impôt, autre que celui du timbre, sur valeurs industrielles, actions ou obligations d'entreprises industrielles.

*Impôts soi-disant indirects ou de consommation.*

a. Les impôts perçus sur les produits au lieu de fabrication, — ou au moment de circuler — ou chez le marchand :

L'*excise* en Angleterre; — Les *contributions indirectes* (anciens *droits réunis*) en France <sup>1</sup>;

Les impôts sur les boissons (vins et alcools, etc.), — sur les sels indigènes, — sur le sucre indigène (en France); — sur la mouture et sur le pain, etc. (en Prusse); — sur les verres et les briques (supprimés par Robert Peel) (en Angleterre), etc.

b. Les droits sur les produits à l'entrée et à la sortie des fron-

<sup>1</sup> Plus anciennement les *gabelles*, du latin *gabella*, appliqué à toute imposition publique, ou bien de l'hébreu *gab*, qui a la même signification, ou bien du saxon *gabel*, qui signifie tribut. Avant la révolution de 89, le mot *gabelle* désignait plus particulièrement le droit sur le sel.

tières de l'État ou des barrières de la ville, c'est-à-dire les séries de droits nombreux, compris sous les noms de *droits de Douane et d'Octrois* ;

c. Les impôts perçus par voie de *monopole financier* gouvernemental et de fabrication par régie ;

Tels en France : l'impôt sur le tabac, sur la poudre, sur le salpêtre, sur les cartes à jouer.

d. Divers impôts appartenant plus ou moins aux catégories précédentes : les bénéfices de la loterie ; les ports de lettres ; la redevance pour la marque de l'or et de l'argent ; l'impôt sur les voitures, sur les places des voyageurs dans les voitures publiques, sur les journaux (cautionnements) ; — Divers impôts qui, selon leur nature, peuvent être considérés comme *impôts de luxe* ou *sur le luxe* (V. chap. v, § 3), tels que les droits sur les places de spectacle, sur les chiens, les chevaux, les voitures de luxe, les domestiques, les armoiries, etc. — Des impôts répressifs, tel que celui sur les célibataires chez les Romains, sur les chiens, sur les boissons spiritueuses, etc. Parmi ces divers impôts, l'impôt du timbre sur les publications, les droits sur les places de voitures, ceux sur les lettres (s'ils sont fiscaux et dépassent le prix rationnel du port) constituent une catégorie d'*impôts sur ou contre les communications*.

*Impôts assis sur le Capital et l'Instrument de travail.*

En général les impôts directs :

- a. Les impôts sur les personnes ;
- b. — sur les terres ;
- c. — sur les constructions ; — portes et fenêtres, etc. ;
- d. — sur les ventes, les successions, les donations (impôt sur le capital à double titre, puisqu'il prend une partie du capital) ;
- e. Les impôts sur les valeurs industrielles ;
- f. — sur le mobilier ;

g. Les impôts sur les professions : patente <sup>1</sup>.*Impôts assis sur le Revenu.*

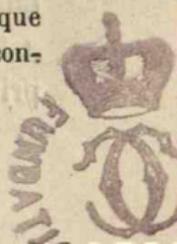
- a. L'ancienne dîme ;
- b. L'impôt sur le revenu proprement dit, *income-tax* des Anglais; *inikomen stauer* des Allemands ;
- c. L'impôt direct sur les profits ;
- d. L'impôt direct sur les salaires ;
- e. D'une manière détournée tous les impôts de consommation.

*Impôts non portés au budget. — Impôts latents.*

Quand on parle des impôts publics, on comprend seulement les contributions destinées aux dépenses que fait le gouvernement central. Mais pour avoir une idée des charges publiques des citoyens, il faut ajouter à ces contributions celles que les provinces, les départements et les villes sont autorisés à lever pour les besoins locaux. C'est à cette condition que l'étude comparative des budgets des différents peuples peut donner quelque lumière, en l'absence des notions exactes sur la fécondité du sol, l'activité de l'industrie et la richesse matérielle et morale des populations.

Il y a d'autres impôts non portés au budget qui ne sont pas les moins lourds : tel est, par exemple, le service militaire qui prend plusieurs années de la vie active d'un homme, et lui impose, suivant les pays, une servitude de toute la vie, comme dans le système d'inscription maritime en France ; — telles étaient l'ancienne corvée et les autres redevances seigneuriales ; — telles sont les prestations communales consistant en un certain nombre de jours de travail pour les routes de la

<sup>1</sup> La patente pourrait aussi faire partie de la catégorie suivante ; mais nous la mettons ici, sur l'observation de M. David du Gers, que cet impôt est fixé d'après le capital nécessaire au commerce des contribuables (*Journal des Économistes*, mai 1850).



commune; — telle est l'obligation de loger les troupes en voyage. — Telles étaient anciennement en France et sont encore en Angleterre les *épices* (*sees of court*), données à la magistrature, impôt payé, comme le remarque Bentham, principalement par ceux que la loi protège le moins !

Il ne faut pas non plus oublier, comme le fait observer M. Droz, que *certaines contributions se payent non-seulement en argent, mais en perte de temps et en vexations.*

Il y a aussi des impôts tout à fait latents, qui ne rapportent rien au fisc et qui n'en pèsent pas moins sur les populations.

En France, par exemple, la vénalité des charges grève la consommation publique d'un impôt de soixante millions, qui est en partie perçu par les officiers publics comme intérêt et comme amortissement du prix des charges.

Tels sont encore les droits d'entrée élevés qui empêchent la circulation des produits. Le système continental réduisit la consommation du sucre de 25 millions de kilog. à 7, et le fisc toucha en moins les droits sur 18 millions de kilog. C'est un exemple d'impôt équivalant à une prohibition; mais la prohibition elle-même équivaut à un impôt. En effet, quand on empêche par une prohibition ou un droit élevé l'entrée d'un produit dans le but de protéger la production d'un produit similaire, la plus-value de ce dernier est un impôt payé en faveur de celui qui le fabrique par tous ceux qui le consomment. Lorsque, avant la réforme de 1846, les droits élevés empêchaient le peuple anglais d'acheter des blés à l'étranger, c'était une taxe énorme (évaluée à un milliard de francs, plus ou moins selon les années) que la masse des consommateurs payait par l'excédant du prix des vivres, excédant qui, par la hausse de la rente du sol, passait dans la poche des propriétaires ou landlords.

En général, tout bénéfice prélevé par un monopole et un privilège abusifs est une véritable spoliation; car on ne

*doit d'impôt qu'à l'État, ou à la commune et pour un service positivement rendu.*

### § VII. Principes dirigeants pour l'assiette de l'impôt.

Nous allons maintenant résumer, sous forme de règles, ce qui vient d'être dit au sujet de l'assiette de l'impôt.

*Première règle.* — L'impôt doit être basé sur le principe d'égalité, c'est-à-dire payé par tous les citoyens qui peuvent le payer, en tant que contribuables égaux devant la loi.

L'impôt doit être également réparti sur tout le monde, disait les États généraux de France de 1355.

Ce principe est de sens commun aujourd'hui dans les pays avancés en civilisation; c'est une application du principe de justice distributive, encore tant méconnu dans l'application, et même en principe dans divers pays qui obéissent toujours aux idées de privilèges, d'exceptions et d'immunités de l'ancien régime. Chacun profite de la sécurité garantie au nom de la communauté; chacun doit participer aux frais de cette sécurité.

Toute exception, si elle n'est pas un acte de charité sociale envers les citoyens tout à fait misérables, est une iniquité. Elle est encore une perturbation économique; et il en est de même de toute répartition inégale. « Chaque fois que l'impôt pèse inégalement, dit M. Passy, sur les diverses parties de la population, qu'il prend aux unes et aux autres moins qu'elles ne doivent à raison de leur part dans le revenu général, il dérange l'équilibre qui devrait exister entre les forces et les situations relatives, et par là il met obstacle à des développements qui ne peuvent pas s'accomplir avec l'ensemble et la régularité désirables. Le mal est grand, surtout quand c'est sur les classes nécessiteuses que tombe le principal poids de l'impôt. Ces classes ne s'élèvent, même dans l'ordre intellectuel et moral, qu'à mesure que leur condition matérielle s'améliore,

et on ne saurait les priver d'aucune des portions du fruit de leurs labeurs, qu'elles ont droit de conserver, sans appesantir sur elles le joug de l'indigence dont elles ont peine à se défendre. »

Ce principe d'égalité, qui inspirait Vauban, qui a été défendu par les physiocrates et par Adam Smith, qui a dirigé la première Assemblée constituante de France, et qui était déjà une aspiration du tiers-état au treizième siècle, est la règle supérieure vers laquelle l'impôt doit toujours tendre, sans qu'on puisse cependant espérer de l'atteindre toujours complètement à cause des obstacles que présente la nature des choses; mais néanmoins ces obstacles disparaissent peu à peu devant l'action du législateur attentif et éclairé.

*Deuxième règle.* — L'impôt doit être *modéré*, c'est-à-dire n'exiger qu'une faible partie du revenu des citoyens.

Nous avons déduit plus haut (ch. III, § I) toutes les raisons qui militent en faveur de ce principe qui découle de la nature de l'impôt, de celle des fonctions de l'État, — et sans lequel les contributions publiques enchérissent les produits, découragent le travail et l'industrie, tarissent l'épargne à sa source, empêchent la formation du capital, engendrent la misère des classes les plus malheureuses, et provoquent à la fraude et à la démoralisation.

Rossi formule aussi cette règle en ces termes : « Le législateur doit mettre la plus grande attention à ce que l'impôt ne dépasse jamais la portion du revenu que le contribuable peut économiser. C'est là le *maximum*, parce que, je le répète, au delà est la ruine du pays <sup>1</sup>. »

Rossi ne parle de ce maximum possible qu'aux époques de danger public et de nécessité extrême. Il traduit encore sa pensée, en disant que « l'impôt en principe doit porter sur le revenu et nullement sur le capital; » ce qui ne veut pas

<sup>1</sup> *Fragment de l'impôt*, IV<sup>e</sup> vol. du *Cours.*, p. 235.

dire qu'il prend parti pour ou contre le système d'assiette sur le revenu ou sur le capital, discuté plus haut, § IV, mais qu'il ne faut pas ébrécher le capital.

J. B. Say et J. Droz ont formulé ce principe de modération de l'impôt, en disant :

J. B. Say <sup>1</sup> : « Le meilleur de tous les plans de finance est de dépenser peu, et le meilleur de tous les impôts est le plus petit. »

J. Droz : « Après avoir réfléchi sur les impôts, on voit qu'ils ont tous des inconvénients graves, et on finit par dire que le meilleur ministre des finances est celui qui fait le moins payer. »

*Troisième règle.* — La quote-part d'impôt demandée à chacun, ainsi que l'époque et le mode de paiement doivent être nettement déterminés par le législateur, pour exclure toute décision arbitraire de l'administration et toute contestation de la part du contribuable.

Smith, qui pose cette règle, fait remarquer que l'incertitude dans la taxe autorise l'insolence et favorise la corruption d'une classe de gens qui est naturellement odieuse au peuple, même quand elle n'est ni insolente ni corrompue. Il fait encore remarquer qu'un degré d'inégalité considérable n'est pas, à beaucoup près, un aussi grand mal qu'un très-petit degré d'incertitude qui engendre l'arbitraire et les discussions.

Au sujet de l'époque et du mode de paiement, Adam Smith pose une règle distincte pour recommander que l'impôt soit perçu au moment et selon le mode le plus commode pour le contribuable. Ce moment ne peut être précisé par le législateur, mais par la pratique du percepteur connaissant les époques de récolte, de vente, de foires et toute autre circonstance favorable de sa localité. En France, et dans d'autres

<sup>1</sup> *Traité*, liv. III, ch. 9.

pays, l'impôt direct est réparti sur toute l'année et est exigible par douzièmes. C'est un partage en général commode pour le contribuable.

*Quatrième règle.* — L'assiette et la perception de l'impôt doivent être organisées de la manière la plus régulière, la plus simple, la plus économique; — de façon à ce que l'argent du contribuable arrive le plus promptement possible dans le trésor public; — à ce qu'il en reste le moins possible dans les mains des intermédiaires.

C'est encore une des quatre règles formulées par Smith<sup>1</sup>. On traitera de ce sujet dans le chapitre suivant.

*Cinquième règle.* — L'assiette et la perception doivent être organisées de façon à laisser au contribuable la moindre facilité possible d'échapper à ses obligations.

M. Passy insiste avec raison sur ce point. Par suite de l'exagération des charges, de leur mauvais emploi, de l'ignorance de la vraie notion de l'impôt, et, il faut le dire, par suite de la nature humaine, les populations n'ont pas grand respect pour les prescriptions du fisc, et ne croient pas trop mal faire en cherchant à s'y soustraire. Or, comme le génie de la fraude, inspiré par l'appât des profits et souvent par le besoin, est extrêmement ingénieux, il en résulte entre les populations et les agents de l'État des luttes de ruse, de mensonge, de violence, éminemment corruptrices. « On ne s'accoutume pas à transgresser les lois, à dérober à l'État ce qui lui est dû, sans contracter des penchants dont quelque chose se reporte dans les actes de la vie privée. C'est un fait que dans tous les pays où la contrebande est largement exercée, l'état social des populations s'en ressent dommageablement. » (Passy.)

*Sixième règle.* — L'impôt doit être *proportionnel* au revenu et à la fortune des citoyens, et même, s'il est modéré,

<sup>1</sup> La 1<sup>re</sup> règle de Smith recommande la proportionnalité.

progressivement proportionnel, jusqu'à une certaine limite, pour être réparti selon toutes les conditions de la justice distributive (V. ce qui est dit au § 3).

*Septième règle.* — L'impôt doit être préférablement *direct* pour que la charge qui pèse sur le contribuable soit bien apparente, et que le législateur et les citoyens puissent toujours se rendre compte des sacrifices faits pour la garantie de la sécurité et pour les autres fonctions confiées à l'autorité publique par l'association générale ou communauté des citoyens taxés. — L'impôt direct c'est la contribution de l'homme libre (V. ce qui est dit au § 2).

*Huitième règle.* — L'impôt doit tendre à l'*unité* ou à la *simplicité* pour n'avoir qu'au moindre degré possible les inconvénients attachés à toute espèce de contribution et de prélèvement sur le revenu des citoyens (V. ce qui est dit au § 5).

*Neuvième règle.* — L'impôt doit être discuté et *consenti* par les représentants des contribuables :

Pour éclairer la nation sur l'emploi des tributs; — pour garantir le droit de propriété des citoyens contre les exigences du fisc; — pour établir de plus en plus l'équitable répartition des charges publiques; — pour mettre un frein à l'autorité, et aussi pour lui donner la force de résister aux sollicitations qui l'assiégent, et limiter la corruption.

Cette règle est un des premiers principes du droit public de tout peuple libre. Nulle taxe n'est légitime, comme a dit M. Guizot, dans son *cours d'Histoire moderne*, si elle n'est consentie par celui qui doit la payer.

Montesquieu a dit à ce sujet, sans doute en ne pensant qu'à la meilleure volonté d'un peuple qui consent l'impôt par ses mandataires : « Règle générale : on peut lever des tributs plus forts à proportion de la liberté des sujets, et l'on est forcé de les modérer à mesure que la servitude augmente <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Esprit des lois*, liv. XIII, ch. 12.

Beaucoup d'écrivains se sont faits de ce passage un argument contre le système représentatif et parlementaire qui serait plus onéreux aux peuples que le système despotique. L'observation a pu être vraie dans quelques cas particuliers; elle n'est pas juste dans l'ensemble des cas, si l'on tient compte, dans les comparaisons entre les budgets des peuples avant et après l'application du système représentatif, du développement de la richesse chez les peuples libres et de la publicité donnée à toutes les dépenses. Mais, quand même l'observation de Montesquieu serait exacte, le consentement de l'impôt aurait toujours les avantages que nous venons d'énumérer. Vauban, disait avec raison, dans la *Dîme royale* que « les rois (les gouvernements) ont un intérêt réel et très-essentiel à ne pas charger les peuples. » Le grand Frédéric<sup>1</sup> disait aussi, pareillement avec raison, que si le souverain a l'esprit éclairé et le cœur droit, il dirigera toutes ses dépenses vers le plus grand avantage des peuples. — Mais le contrôle de l'emploi de l'impôt, par les représentants de ceux qui le payent, sans empêcher l'action des gouvernements éclairés, est une garantie supérieure, surtout dans le cas, qui est encore le plus général, des gouvernements dépensiers et peu éclairés, et même dans l'hypothèse d'un souverain à l'esprit éclairé et au cœur droit, qui ne peut évidemment pas tout faire par lui-même et doit employer une foule d'agents que la publicité et le contrôle des dépenses peuvent seuls tenir en respect. Mirabeau a dit avec raison : La théorie des impôts est la véritable législation des peuples.

<sup>1</sup> Cité par M. du Puynode, 2<sup>e</sup> vol., p. 117. — Le même Frédéric tenait à Voltaire dans une lettre ce cynique langage : Il s'agit avant tout d'avoir de l'argent; — avec de l'argent on a des soldats; — et avec des soldats on se moque du reste.

On cite ces paroles de Louis XII : « J'aime mieux voir les courtisans rire de mon avarice que de voir mon peuple pleurer de mes dépenses. » Mais les Louis XII sont l'exception.

*Dixième règle.* — On ne doit payer d'impôt qu'à l'État, et pour un service rendu.

L'État s'entend ici de l'autorité supérieure et publique, sous forme d'État proprement dit ou de commune.

Cette règle incontestable en théorie, condamne toute charge apparente ou latente, occasionnée par un abus ou monopole quelconque, qui aboutit à un tribut illégitime, à une spoliation partielle d'une classe de citoyens en faveur d'une autre classe.

*Onzième règle.* — L'impôt ne doit jamais être contraire à la morale publique, soit par sa source, soit par ses effets.

En France, l'institution des loteries officielles et la taxe des prostituées avaient ces deux défauts; — l'octroi sur les boissons qui conduit les populations dans les cabarets des barrières a au moins le second.

*Douzième règle.* — Il n'est pas permis, disait Necker, d'établir un impôt nouveau ou de faire un emprunt avant d'avoir épuisé les ressources que peuvent produire l'ordre et l'économie.

Ces deux dernières règles n'ont pas non plus besoin de commentaires, il en est de même des suivantes.

*Règles spéciales pour l'établissement de l'impôt indirect.*

1° L'impôt indirect doit porter plus spécialement sur les objets de luxe et d'ostentation ne répondant pas à des besoins réels et de première nécessité. — 2° S'il frappe sur les objets de consommation générale et de première nécessité, la taxe doit être circonscrite à un petit nombre d'articles pour limiter l'intervention vexatoire du fisc et les tentatives de fraude. — 3° Si la douane existe dans un pays, il vaut mieux, pour éviter l'intervention du fisc dans la fabrication, n'imposer que des produits venant du dehors, et des produits que le pays ne peut produire ou dont on peut prohiber la fabrication avec le moins d'inconvénients possible. Tel est le

tabac en Angleterre. — 4° Autant que possible, les droits ne doivent pas atteindre les substances alimentaires, et doivent atteindre de préférence les excitants dont la consommation a des inconvénients hygiéniques.

Ces diverses règles ne sont applicables que si l'impôt est modéré.

### § VIII. Coup d'œil historique sur l'impôt.

Dans les sociétés primitives peu avancées en civilisation, l'impôt n'a guère consisté qu'en services personnels. L'élite de la population marchait à la guerre, en temps de luttes, et était requise pour bâtir des citadelles, des temples, des routes, etc., en temps de paix. Puis des corvées lui furent imposées pour cultiver les terres ou pourvoir aux besoins des hommes de guerre et d'église et des agents du gouvernement. Puis on imagina des prélèvements en nature sur les produits des champs et des troupeaux. Puis avec l'accroissement des métaux précieux, et le progrès de la richesse, les prélèvements en nature furent remplacés par des tributs en argent qui s'ajoutèrent aux prestations en nature. « Du jour, dit M. Passy, où les taxes purent être établies en numéraire, elles se multiplièrent avec une remarquable rapidité, au point que l'on retrouve dans l'antiquité à peu près tous les modes de perception à l'usage des peuples modernes. Aucune source imposable n'échappa aux officiants du fisc romain.... Jamais société ne fut pressurée autant ni sous des formes aussi diverses, aussi compliquées que la société romaine, et ce ne fut pas là une des moindres causes de sa décadence et de sa ruine »... Après la chute de la domination romaine, durant la longue nuit du moyen âge, les sociétés retournèrent à l'état barbare ; l'industrie, le commerce, la circulation métallique furent à peu près anéantis, et l'on revint au système des corvées et des prestations en nature, auxquelles s'ajoutèrent peu à peu et de nouveau les tri-

buts en numéraire et les nombreux impôts, à peu près tous renouvelés des Romains.

Toutes les révolutions, toutes les émancipations ont eu plus ou moins pour effet de diminuer l'énormité des charges imposées par l'État, la province ou la commune, l'inégalité des répartitions, les désagréments de la perception, la suppression des redevances seigneuriales et ecclésiastiques ou autres redevances abusives. La Révolution française est, entre autres événements de même nature, surtout remarquable à cet égard. La bonté ou la prudence de quelques princes, l'intelligence de quelques ministres économes, les efforts des publicistes et ceux des économistes depuis la fin du dernier siècle, joints aux réclamations des peuples, ont successivement amené les finances publiques à l'état actuel, — incomparablement supérieur à ce qui existait au dernier siècle, par exemple, mais qui est encore infiniment susceptible d'améliorations sous tous les rapports.

Au fur et à mesure que la civilisation progresse, les populations réclament pour les personnes et pour les biens une protection plus grande et des créations d'utilité générale plus nombreuses. De là une augmentation de dépenses progressive comme la richesse et comme la population. — L'accroissement des dépenses publiques est donc le résultat naturel de la marche des choses.

Mais cette assertion ne préjuge en rien la légitimité des diverses dépenses d'un État, qui ne sont irréprochables que si elles correspondent à des services réels, nécessaires et rationnels. Quelle que soit la facilité avec laquelle les peuples peuvent payer l'impôt et supporter les charges publiques, les législateurs et les gouvernants ne doivent jamais oublier que *l'impôt agit comme obstacle* — à l'activité des citoyens, — à la formation du capital, — à l'amélioration de la condition du sort des masses — et que l'économie est au nombre de leurs premiers devoirs.

## CHAPITRE V.

DE L'IMPOT (SUITE). — NATURE, EFFETS ET INCIDENCE DES  
DIVERS IMPOTS LES PLUS USUELS.

I. Nature, effets et incidence des divers impôts directs sur les Personnes, — la Terre, — les Constructions, — les Professions (patentes), — les Successions et les Donations, — les Ventes ou Mutations, — le Timbre. — II. Nature, effets et incidence des divers impôts indirects, ou sur les consommations (Excise, — Monopoles, — Douane, — Octrois). — III. De l'impôt sur le Luxe. — IV. De l'impôt sur le Revenu. — L'Income-tax. — V. De l'impôt sur les Profits et sur les Salaires.

§ I. **Nature, effets et incidence des divers impôts directs sur les Personnes, — la Terre, — les Constructions, — les Successions et les Donations, — les Ventes ou Mutations, — le Timbre.**

*Impôts sur les personnes.*

Ces impôts, connus jadis sous le nom de capitation, et aujourd'hui de contribution personnelle, ont l'inconvénient d'être fixes et de frapper inégalement les contribuables de facultés différentes (V. p. 41).

Quelquefois des impôts qui ne sont pas rangés dans cette catégorie affectent ce caractère. Tel est, par exemple, l'impôt du sel, dont chaque homme consomme à peu près la même quantité et pour lequel le fisc réclame la même somme du pauvre et de l'opulent.

L'ancienne corvée féodale, encore usitée dans quelques pays, la prestation en nature, le service militaire, sont des impôts sur les personnes.

Dans quelques États, il y a encore des capitations qui n'atteignent que certaines classes de population : en Autriche, par exemple, et ailleurs, on taxe les juifs ; en Turquie, les rayas

payent un impôt spécial comme troupeau, le karadji. En Angleterre, on taxe les domestiques<sup>1</sup>. Les lois romaines taxaient les célibataires.

En France, la contribution personnelle consiste dans la valeur de trois journées de travail, valeur laissée à l'appréciation de chaque conseil général, entre le minimum de 50 centimes et le maximum de 1 fr. 50 cent.

L'impôt par tête, dit Montesquieu, est plus naturel à la servitude ; l'impôt sur la marchandise est plus naturel à la liberté<sup>2</sup>.

#### *Impôts sur la terre.*

Ils sont calculés d'après le revenu net supposé des exploitations rurales selon divers systèmes d'évaluation.

Là part du revenu qu'ils absorbent prend, bientôt, le caractère du revenu foncier de l'État qui devient copropriétaire.

Si l'impôt venait à absorber au delà de la rente foncière, ce serait le profit de l'industrie agricole qui serait atteint.

L'impôt foncier, quand on l'établit, est une expropriation du propriétaire pour une certaine partie de son fond ; mais l'acheteur qui lui succède paye la terre en conséquence et ne subit plus l'impôt.

Dans les transmissions dont la terre est l'objet, les acheteurs et les vendeurs font la part de l'État, et l'objet de la transaction n'est plus que la partie du revenu foncier restant après le prélèvement de l'impôt.

Quand donc on veut modifier le chiffre ou la répartition, on exproprie le propriétaire, si on aggrave l'impôt, — on lui fait un cadeau, si on l'augmente.

Toute tentative de péréquation aurait pour effet de prendre

<sup>1</sup> Mais comme ce sont les maîtres qui payent, l'impôt est plutôt un impôt de consommation et de luxe.

<sup>2</sup> *Esprit des lois*, liv. XIII, ch. XIV.

aux uns pour donner aux autres. Tout remaniement d'impôt territorial nuit à la sécurité des transactions et viole la propriété.

Nous avons vu què les physiocrates proposaient de ne taxer que le revenu du sol, le produit net; et nous avons ajouté que l'impôt unique sur la terre n'était possible qu'à la condition d'être extrêmement modéré et de n'atteindre qu'une partie de la rente foncière. Dans le cas contraire, l'impôt rendrait l'épargne impossible, découragerait l'esprit d'économie et d'amélioration, frapperait l'agriculture de langueur, et arrêterait l'essor de la prospérité publique et les ressources de la population. Sans compter que l'établissement d'un pareil système commencerait par être une spoliation injuste, ruineuse pour les propriétaires et fort peu applicable dans un pays où les paysans font partie des détenteurs du sol.

La fixité de l'impôt foncier a paru à Ricardo et à plusieurs économistes un puissant encouragement donné aux agriculteurs assurés de jouir des perfectionnements apportés au sol; mais M. Mill n'hésite pas à approuver la mobilité de l'impôt territorial, réglée sur la mobilité même de la richesse qu'il obtient <sup>1</sup>.

La contribution foncière peut être établie de trois manières. Elle peut consister dans une part proportionnelle des récoltes, comme la *dîme*; — ou dans une part proportionnelle du produit ou revenu net du sol <sup>2</sup>; — ou dans une somme déterminée à l'avance et répartie chaque année entre les contribuables; mais cette répartition peut être plus ou moins arbitraire de la part de l'administration <sup>3</sup>, ou fixée pour chaque pièce de terre, suivant une juste appréciation préalable de

<sup>1</sup> *Principes d'Économie politique*, liv. V, § 5.

<sup>2</sup> Comme autrefois la vingtième en France, le *Land tax* en Angleterre.

<sup>3</sup> Comme jadis, en France, pour la taille.

son produit et de sa valeur. Dans ce système, évidemment supérieur, la difficulté réside dans le mode d'évaluation.

On pratique ce mode en France. La loi du budget répartit l'impôt entre les divers départements; le conseil général le répartit entre les arrondissements; et le conseil d'arrondissement entre les communes où un conseil les répartit entre les propriétaires d'après les estimations cadastrales<sup>1</sup>.

#### *Impôt sur les constructions.*

Une partie de cet impôt porte sur le terrain bâti et constitue un impôt foncier de la catégorie ci-dessus.

Une autre partie porte sur la construction en elle-même. Cette partie tend à devenir impôt indirect et à être payée par le locataire<sup>2</sup>; car l'entrepreneur ne construit qu'en vue de recouvrer l'intérêt de son capital en dehors de la part prélevée par le percepteur; et il y réussit avec l'accroissement de la population qui amène le besoin de nouvelles bâtisses.

Cet impôt, assez facile à percevoir, et assez proportionnel de sa nature, est un des moyens susceptibles d'objection, l'habitation en général correspondant à l'état de fortune du locataire, sauf le cas où le domicile et le mobilier de celui-ci sont des instruments de travail de valeur supérieure au domicile et au mobilier qu'il aurait s'il était dans une autre situation. En France, on revise la répartition de cet impôt à chaque nouveau dénombrement de la population.

L'impôt additionnel sur les portes et fenêtres est de même nature, mais moins proportionnel; car il a pour effet de diminuer le nombre des ouvertures par lesquelles entre l'air indispensable à l'hygiène.

Cette contribution a été abolie en Angleterre (1831), pour faire place à une taxe proportionnelle sur les maisons.

<sup>1</sup> C'est l'opinion de Ricardo et de M. Passy, combattue par M. du Paynode. *De la Monnaie*, etc., tome II, p. 175.

<sup>2</sup> V. ce qui est dit sur le cadastre, aux *Éléments de statistique*.

*Impôt sur les professions. — Patentes.*

Les licences et les patentes rentrent dans cette catégorie.

Dans la plupart des pays, certaines professions, particulièrement celles qui consistent à tenir des lieux publics (théâtres, restaurants, bals, débits de boissons, cafés, etc.), ne peuvent être exercées sans une permission ou *licence*, qui est à la fois un moyen de police et une source de revenu.

La patente<sup>1</sup> est un impôt sur les diverses professions. En France, les patentés payent un droit fixe, variable selon la catégorie dans laquelle ils sont classés et un droit proportionnel à la valeur locative des logements et constructions qu'ils occupent. La patente varie selon le chiffre de la population du lieu où le patenté réside.

En fait, malgré ces précautions, ce que l'État demande au moindre détaillant sur son revenu annuel est proportionnellement plus considérable que ce qu'il prend au banquier et au grand commerçant. Telle est l'opinion de M. H. Passy, ancien ministre des finances, lequel ajoute<sup>2</sup> : « Ces inégalités, si visibles de classe à classe, se rencontrent encore dans les mêmes classes et vainement essayerait-on de les faire complètement disparaître. »

M. Passy estime que les patentés finissent par faire payer l'impôt aux acheteurs de leurs produits. Ce résultat ne doit arriver que si les patentés ne se font pas trop concurrence en face de l'acheteur.

S'il est vrai que les patentes soient payées par les consommateurs, comme les consommateurs pauvres sont ceux qui s'adressent aux plus petits patentés, et si ces derniers sont les plus chargés proportionnellement, il en résulte que les

<sup>1</sup> En anglais *license*. Chez nos voisins *patent* signifie brevet d'invention.

<sup>2</sup> *Dict. de l'Écon. polit.* art. IMPÔT.

plus pauvres sont plus frappés par cet impôt que les plus riches.

Abstraction faite de la proportionnalité selon les classes, il est juste que la patente soit payée par toutes les professions sans exception ; toutes sont productives, toutes doivent concourir à la dépense commune faite pour la protection commune. Ceux qui exercent des professions libérales (avocats, médecins, ingénieurs, professeurs, prêtres dans les pays où les cultes ne sont pas rétribués par l'État) n'ont aucune raison de s'y soustraire. L'analyse économique démontre l'analogie de leur travail et de leur industrie au point de vue économique, avec le travail et l'industrie de tous les autres hommes <sup>1</sup>.

#### *Impôt sur les Successions et Donations.*

Cet impôt est le plus direct et le plus simple de tous. L'État entre comme co-partageant dans l'héritage ou la donation ; et la taxe a pour effet d'atténuer la nouvelle richesse de l'héritier.

Une difficulté de l'assiette de cet impôt, c'est l'évaluation des biens. — En France, le fisc perçoit le droit d'après la valeur vénale des biens sans tenir compte des charges. « Il est impossible, dit M. Passy, de concilier cette manière d'opérer avec les règles de l'équité. »

Un point essentiel, selon le même économiste financier, est que cet impôt ne soit exigible qu'avec des délais, de façon à ce que les nouveaux propriétaires puissent se libérer au moyen des revenus sans être obligés de contracter des emprunts ou de faire des ventes préjudiciables.

#### *Impôt sur les Ventes ou Mutations.*

Cet impôt est comme le précédent un prélèvement par le

<sup>1</sup> Voir *Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édition, chap. III, § 2.

fisc sur la valeur des propriétés mobilières ou immobilières à l'occasion de la mutation d'un propriétaire à l'autre.

M. Passy pense que cet impôt est payé par le vendeur, par cette raison que tout acheteur met en ligne de compte ce qu'il faudra payer au fisc, et réduit proportionnellement le prix à payer au vendeur. Il nous semble que c'est celui des deux qui est plus entraîné dans l'échange qui paye en définitive, et dans la plupart des cas, ils sont tous deux expropriés en faveur du fisc.

Les mutations ont pour effet de faire passer les propriétés en des mains plus capables de les rendre fécondes. Il est donc d'intérêt social que l'impôt soit modéré, sans parler de la fraude et de l'immoralité (p. 28 et 60) engendrée par des droits excessifs.

€

#### *Impôt sur le Timbre.*

L'impôt du timbre d'origine récente<sup>1</sup> est perçu sur tous les papiers et formules, les actes et transactions dont la loi garantit l'exécution : actes émanant de notaires, d'avoués, d'huissiers, actes entre particuliers sans intermédiaires, effets de commerce, pétitions, etc. L'État astreint les particuliers à n'employer que des papiers revêtus d'une marque mise par ses agents, soit que le contribuable achète à l'État du papier timbré, soit qu'il s'adresse à l'administration pour faire timbrer son papier.

Cet impôt est fixe ou proportionnel. Proportionnel et modéré, il est moins mauvais que d'autres.

Dans beaucoup de pays il s'étend aux journaux, aux imprimés, prospectus, annonces, affiches, etc. Dans ce cas il agit comme obstacle à la liberté de la presse et à la vulgarisation des efforts de la pensée humaine ; il entrave les nombreuses

<sup>1</sup> C'est par l'opposition à l'impôt du timbre qu'a commencé la résistance à la métropole par les colonies de l'Amérique du Nord, devenues depuis les États-Unis.

industries qui se rattachent à l'imprimerie, et aussi toutes celles qui ne peuvent se développer qu'à l'aide de la publicité. Sous ce rapport c'est un des plus mauvais impôts.

— On pourrait encore classer ici dans la catégorie de l'impôt direct :

L'impôt sur le Revenu en général, comprenant l'impôt sur les profits et l'impôt sur les salaires. Nous en parlerons plus loin après les impôts de consommation.

**§ II. Nature, effets et incidences des divers impôts indirects ou sur les consommations (Excise, — Monopoles, — Douanes, — Octrois.)**

Cette branche d'impôts comprend des catégories nombreuses et complexes frappant certains produits agricoles ou manufacturés, — soit au lieu de production, — soit pendant la circulation, — soit à la vente chez les marchands ou détaillants, — soit à l'entrée des villes, — soit à l'entrée et à la sortie de l'État.

On peut classer les impôts indirects en quatre groupes : les contributions indirectes ou de consommation (excise des Anglais) sur les produits des pays ; — les mêmes sous forme de monopole et de régie ; — les droits d'octroi à l'entrée des villes ; — les droits de douane sur les produits étrangers à l'entrée à la frontière ou sur les produits nationaux à la sortie <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> M. Passy ne fait que deux groupes : « Les impôts perçus sur les produits mêmes des pays avant le moment où ils arrivent à la consommation, et prenant le nom d'excise, de contributions indirectes, de droits réunis ; — les impôts perçus aux frontières, soit sur les produits étrangers, destinés aux marchés intérieurs, soit sur les produits nationaux expédiés au dehors. » (Art. IMPÔT, du *Dictionnaire de l'Économie politique*.)

M. du Puynode en fait trois : 1° Les taxes payées lors de la production (sel, contrôle d'or et d'argent, voitures, sucre indigène, etc., tabac, cartes à jouer, taxe des lettres, etc.) ; — 2° Celles payées lors de la

Le fisc demande ces impôts aux producteurs, marchands ou débiteurs, à l'aide d'agents chargés d'un contrôle, et au moyen d'une surveillance et d'une inspection qui prend le nom d'*exercice*. Ces producteurs et marchands font ensuite leurs efforts pour faire payer tout ou partie de l'impôt aux consommateurs ; de sorte que les droits s'ajoutent aux autres frais de production, et tendent à élever les prix, à restreindre la consommation, et par contre la production elle-même.

C'est l'inconvénient de tous les impôts ; mais cet inconvénient est aggravé avec les impôts indirects, par cette circonstance, que le fisc s'adresse de préférence aux produits de première nécessité, qui sont de consommation universelle, et qui sont par là même très-productifs : telles sont les substances alimentaires, les boissons et le sel qui sont aussi des substances alimentaires. Il en résulte le renchérissement des objets nécessaires aux classes ouvrières ou plus pauvres, qui supportent en grande partie le fardeau de l'impôt.

L'impôt indirect est donc de sa nature très-improportionnel, bien qu'il soit proportionnellement perçu, puisqu'il charge davantage les pauvres que les riches, relativement à leurs facultés. L'impôt du sel est un exemple saillant de cette assertion. Comme chacun consomme à peu près une quantité pareille de sel qui est presque le seul assaisonnement des pauvres, chacun paye la même somme à l'Etat, comme si c'était un impôt fixe et de capitation. D'autre part comme ce sont les nécessiteux, ayant à leur charge le plus d'enfants, qui en consomment davantage, c'est donc un impôt en raison inverse des facultés et du revenu, un impôt progressif à rebours,

circulation (douanes, octrois, droits sur les boissons) ; — 3° Celles prélevées sur la vente (billets de spectacles, journaux, quittances, actes judiciaires. (*De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, tome II, p. 284.)

Sismondi en admettait quatre : La gabelle, — l'accise (ou excise), — la douane, — l'octroi ; la gabelle comprenant tous les monopoles financiers. (*Nouveaux principes d'Économie politique*, tome II, p. 21).

progressif avec la pauvreté du contribuable. On peut encore citer dans cet ordre l'impôt de la mouture, usité dans divers pays, qui agit comme l'impôt du sel, et qui, comme l'impôt du sel exerce une influence fâcheuse sur l'alimentation des classes les plus nombreuses et les plus pauvres. On peut de même citer l'impôt sur le vin, proportionnel à la quantité et non à la qualité, d'où il résulte qu'un hectolitre de gros vin à 50 fr. paye autant que l'hectolitre valant 500 ou 5 000 fr.

En fait ce sont les pauvres qui payent le plus d'impôts indirects. On a calculé en Angleterre que les deux tiers des taxes indirectes sont payés par ceux qui n'ont pas assez de revenu pour contribuer à l'income-tax.

Impossible de soutenir, comme l'ont fait quelques publicistes, et Ricardo lui-même, que l'impôt sur les objets de première nécessité est forcément reporté des pauvres sur les riches. Il faudrait pour cela que les ouvriers ne se fissent pas concurrence, et qu'ils fussent à même de se faire rembourser exactement par les acheteurs de leur travail tous les frais de production<sup>1</sup>.

M. Passy fait remarquer, avec raison, qu'il y a dans les impôts indirects autant de degrés de proportionnalité différente, qu'il y a d'impôts, variant comme le degré de nécessité, entre les aliments les plus indispensables à la vie, ou les objets les plus nécessaires au travail, et ceux qui ne répondent plus qu'à des besoins raffinés. A l'une de ces extrémités on peut ranger les farines, le sel, les boissons communes, la viande, les tissus communs, le savon; — à l'autre extrémité, les étoffes fines et divers autres objets, les chevaux, les voitures, les valets et les chiens de luxe, les articles d'ostentation et de gourmandise; — entre les deux et à des degrés différents les matières servant à l'outillage et au travail, les matériaux,

<sup>1</sup> Voir *Éléments de l'Économie politique*, chap. xx, § 3.

le papier, les livres, le combustible, le sucre, le café, le thé. Mais le papier et les livres sont des objets de première nécessité, comme dans certains pays, le combustible, comme le sucre, le thé et le café, lorsqu'ils entrent dans l'alimentation des pauvres.

Un autre inconvénient grave de l'impôt indirect, c'est d'exciter à la fraude et à la démoralisation (p. 28 et 60), et de produire des luttes incessantes entre les agents du fisc et les contribuables.

Un autre inconvénient, c'est que le besoin d'obvier à la fraude nécessite un personnel nombreux d'agents, une véritable armée de préposés et de douaniers pour surveiller la fabrication ou la circulation ou le débit des produits, agents dont la charge retombe sur les producteurs ou sur le public consommateur, et dont les soins et les formes nécessairement vexatoires rendent cette espèce de contribution odieuse au peuple.

Un autre inconvénient, c'est que l'impôt s'ajoutant aux frais de production et se confondant avec le prix, le législateur, le gouvernement et le contribuable lui-même, sont portés à se faire illusion sur l'intensité de la charge.

Mais cet inconvénient aux yeux de l'économiste qui veut qu'on se rende compte de la nature des choses, est considéré par les financiers qui ne se préoccupent que des besoins du fisc et des moyens d'accroître le revenu, comme un grand avantage, et comme une grande supériorité de l'impôt indirect sur l'impôt direct.

En effet, le consommateur payant l'impôt en détail, par sommes minimales, ne sent pas directement le fardeau et la privation ; il ne sait pas faire la différence entre le prix naturel du produit et l'excédant qu'y ajoute l'impôt ; il va même jusqu'à ignorer ou oublier que son fournisseur est en même temps un percepteur indirect. En outre, il paye l'impôt par petites fractions, jour par jour, au fur et à mesure de sa con-

somation. De sorte que, si on se place exclusivement au point de vue fiscal, qui fait consister tout le problème financier — à extraire l'impôt du contribuable sans qu'il s'en aperçoive et sans qu'il crie, — à extraire le maximum de contribution avec le minimum de mécontentement, — on peut conclure à la supériorité de l'impôt indirect pouvant tirer des contribuables une forte partie de leurs revenus qu'ils porteraient avec plus de difficultés chez le percepteur. Mais c'est là de l'art financier d'assez mauvais aloi, ce n'est pas de l'administration loyale et rationnelle. Au surplus, le sacrifice et la charge n'en existent pas moins : le contribuable est obligé de restreindre sa consommation, et le producteur lui-même se trouve atteint indirectement par un impôt qui ne s'adresse pas à lui. De là, des souffrances qui ne font pas maudire par les masses tel ou tel impôt en particulier, mais toutes les contributions, et le législateur, et le gouvernement, et la société elle-même <sup>1</sup>.

En dernière analyse, chaque consommateur réduit sa consommation et le nombre des consommateurs diminue <sup>2</sup>.

De sorte qu'à tout prendre, le contribuable n'est pas aussi attrapé qu'on le suppose, et que, même à ce point de

<sup>1</sup> Partout où l'impôt du sel a été ou est élevé, il a privé ou il prive le pauvre de son véritable sucre, comme dit Béranger dans sa chanson de *Jacques*, de cette manne dont Dieu a gratifié le genre humain, selon la touchante expression de Vauban dans sa *Dîme royale*. L'impôt indirect oblige les sept huitièmes des Français qui possèdent les vignobles les plus étendus et les plus féconds du monde à se priver de vin et à le remplacer par des liquides débilitants, etc., etc.

<sup>2</sup> Dans l'agglomération lyonnaise :

|                    | les droits sont par hect. | la consommation est par habitant. |
|--------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| A la Croix-Rousse, | 0,85 cent.                | 281 litres.                       |
| A la Guillotière,  | 1,25                      | 259                               |
| A Vaise,           | 1,50                      | 235                               |
| A Lyon,            | 7,50                      | 152                               |

(Millet, *De la législation sur les boissons*).

vue, l'impôt indirect n'est pas aussi inattaquable qu'on pense<sup>1</sup>.

Mais il y a à considérer aussi la position du producteur et du marchand avançant l'impôt à l'origine, qui sortent de leur caisse un capital souvent nécessaire et qui ne sera remboursé que plus tard, si tant est qu'il puisse être entièrement remboursé; — producteur et marchand qui ont affaire avec les agents du fisc, qui ont à supporter leur contrôle et leur exercice, les désagréments et la perte de temps que tout cela comporte.

Directe ou indirecte, toute contribution a des inconvénients, et ce serait encore ici le cas de rappeler la conclusion de J. Droz (p. 64). Mais, au point de vue de la loyauté et de la justice, l'impôt direct semble préférable; c'est au contraire l'impôt indirect qui paraîtra préférable, si l'on se place au point de vue strictement fiscal. En résumé, il faut conclure, avec M. du Puynode : tant que les dépenses seront élevées, la nécessité des impôts indirects sera incontestable; mais il faut renoncer à les justifier, au point de vue de l'équité et de la raison scientifique.

*Premier groupe; — Contributions indirectes: — Anciens droits réunis en France; — Excise en Angleterre.*

Tout ce que nous venons de dire sur les impôts indirects en général s'applique à ce premier groupe des taxes sur les produits du pays.

Nous y ajouterons deux observations importantes.

<sup>1</sup> Boggia, Napolitain, qui écrivait *sur l'impôt* en 1723, dit que, par l'impôt de consommation, les contribuables sont pour ainsi dire *atrapés, gabati*. Telle serait, a-t-on dit, l'étymologie des mots français *gabelles* et par corruption celui de *gabelou*. On désigne par ce dernier mot, et en mauvaise part, l'agent des contributions indirectes, ci-devant des droits réunis, et aussi celui de la douane et de l'octroi, par extension. Cette étymologie ironiquement ingénieuse n'est pas la plus probable, V. p. 55, note.

Le législateur ne saurait trop circonscrire la surveillance et l'action des agents de l'autorité, pour laisser le plus de liberté possible à l'industrie. Si l'on met, par exemple, l'impôt sur les produits des brasseries, il faut que l'exercice s'étende à la fabrication entière; si, au contraire, on n'impose que le malt, comme en Angleterre, une fois l'impôt payé sur ce produit, la fabrication entière reste libre et le progrès de l'industrie n'est point arrêté par l'action gênante du fisc.

Le législateur arrive au même but en taxant autant que possible les produits à l'origine, de façon à ce qu'ils puissent librement se déplacer et circuler selon les besoins du commerce, sans nécessiter la surveillance du fisc.

C'est là le moyen d'atténuer autant que possible les inconvénients des impôts indirects (abstraction faite de l'influence qu'ils exercent sur la condition économique des diverses classes de la population), en diminuant l'excitation à la fraude, les désagréments du fisc et la dépense du Trésor pour les frais de perception.

*Deuxième groupe. — Impôt de Consommation, sous forme de Monopole ou de Régie.*

Quelquefois l'État se réserve le monopole d'une exploitation et fait aux consommateurs les conditions qu'il veut, de façon à se rembourser des frais de production et à faire bénéfice qui reste dans ses caisses à titre d'impôt. En France, en Angleterre, en Autriche, en Espagne, dans les États sardes, et dans ceux de l'Église, le gouvernement se réserve le monopole du tabac. En France il prohibe cette culture en général, ou ne l'autorise que dans un petit nombre de départements. Il achète ensuite la récolte, et fait opérer la fabrication et le débit par une administration spéciale, qui seule aussi, introduit les tabacs étrangers. En Angleterre, le système est un peu différent: la culture du tabac est totalement prohibée à l'intérieur, et le fisc perçoit un droit élevé sur les tabacs

étrangers, à l'entrée. Il y a des États, comme le Portugal, la Toscane, la Pologne, les Deux-Siciles, où le monopole est affermé; et des États comme la Russie et le Zollverein, où la culture et la vente sont libres, mais où on exige une surtaxe foncière des terres produisant le tabac (Prusse), ou bien une patente spéciale de tout individu se livrant à la production du tabac (Russie).

D'autres productions font aussi l'objet d'un monopole financier : en France, les poudres et les cartes à jouer. L'impôt du sel peut affecter cette forme; il en est de même de l'impôt du sucre, etc. On a songé aussi à monopoliser les entreprises d'assurances et de chemins de fer dans un but fiscal; mais cette absorption de deux industries immenses par l'État aurait de graves inconvénients que ne présente pas le monopole du tabac.

Comme on vient de le voir, il y a des manières différentes de constituer les monopoles financiers. Nous n'entrerons point dans l'appréciation qu'on pourrait faire des uns et des autres; nous dirons seulement, qu'abstraction faite des systèmes de perception, le tabac est un des produits les plus légitimement taxés. En effet, l'impôt n'atteint pas une substance alimentaire, ni indispensable, ni nécessaire à la vie; il n'atteint pas une matière première de l'industrie; il n'atteint qu'une consommation en général de fantaisie dont l'excès conduit à l'altération des facultés intellectuelles et morales.

Le gouvernement se chargeant seul du transport des lettres, la taxe des lettres est un impôt de cette nature, quand elle est supérieure aux frais de transport. Depuis la réforme postale, plus ou moins radicale, en Angleterre, aux États-Unis, en France, la poste n'est plus un monopole financier directement productif pour le fisc; mais ce dernier n'a qu'à se louer des résultats de la réforme qui, en facilitant la circulation des missives, a contribué au développement de toutes les activités, et a fécondé toutes les autres branches du revenu public.

*Troisième groupe. — Droits de douanes.*

Le système douanier fonctionne à deux points de vue, à divers égards opposés. Il a un but fiscal, celui de procurer un certain revenu au Trésor en prélevant des droits à l'entrée et à la sortie des marchandises du royaume, droits d'autant plus productifs que les importations et les exportations seront plus grandes. Il a ensuite un but protecteur, ou soi-disant tel, et fonctionne pour écarter, par voie de prohibition ou de droits élevés, les importations étrangères pour laisser le monopole du marché intérieur à certaines branches de l'industrie nationale; il fonctionne pareillement, quoiqu'à un degré moindre, pour faciliter par voie de primes l'entrée et surtout la sortie de certains produits, dans l'intérêt de ces mêmes branches du travail, et aussi par suite de la théorie mercantile qui prétend que les exportations attirent dans le pays le numéraire, richesse par excellence.

Nous n'avons ici à considérer les douanes que sous le rapport fiscal <sup>1</sup>.

Les droits de douane perçus sur des objets donnés en accroissent naturellement le prix, d'où résulte, comme pour les autres impôts, la nécessité de tarifs modérés si on ne veut pas atteindre trop la consommation et l'industrie.

Une autre considération commande la modération, c'est la facilité de la contrebande, qui peut s'établir souvent sur une grande échelle, et répandre la démoralisation dans les populations frontières. En pareil cas, il n'y a pas d'autre remède au mal que l'abaissement des tarifs, de façon à ce que la contrebande n'ait plus une prime suffisante: or cet abaissement produit au bout de peu de temps un accroissement de recettes

<sup>1</sup> Voir, sur le système douanier protecteur, les *Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édition, ch. xvii, et sur le système mercantile le chapitre xvi.

pour le fisc, et permet de diminuer le nombre des agents et les dépenses de perception.

Selon la nature et la destination des produits, les droits de douane sont plus ou moins proportionnels, et frappent plus ou moins les classes pauvres, ou les classes aisées, ou les classes opulentes.

Les droits à la sortie sont en général très-inférieurs aux droits d'entrée. Cela a tenu à l'influence des producteurs de l'intérieur intéressés à la diminution de toute entrave à l'agrandissement de leurs débouchés, - et à la théorie mercantile, consacrant cette double erreur que les exportations ont pour effet de faire affluer dans le pays le numéraire, et que le numéraire est la richesse par excellence. Au point de vue de la justice et du fisc lui-même, cette exception en faveur de la sortie n'a pas de raison d'être. Sans doute, les droits à la sortie tendent à faire hausser le prix des produits exportés, et à diminuer la consommation à l'étranger; mais les droits à l'entrée produisent des effets analogues pour les producteurs et les consommateurs nationaux. De plus comme les produits s'échangent contre les produits, entraver les importations revient à entraver les exportations, et réciproquement.

Abstraction faite des inconvénients considérables du système douanier au point de vue de la protection, et considérés seulement au point de vue fiscal, les droits de douane sont supérieurs aux autres contributions indirectes. Une fois la taxe payée à la frontière, les produits circulent librement sans donner lieu à la surveillance et aux entraves qu'entraînent ces contributions.

Par la suppression de la protection, par l'affranchissement des produits qui ne donnent qu'un revenu insuffisant au fisc, par la réduction des droits productifs au taux modéré le plus rationnel pour donner la plus grande recette possible, on peut arriver à rendre cette branche de revenu extrême-

ment féconde pour le Trésor public ainsi que le prouve l'exemple de l'Angleterre.

*Quatrième groupe: — Octrois.*

Les octrois sont des droits de consommation payés à l'entrée des villes pour les besoins de l'administration communale, et quelquefois aussi pour les besoins de l'État qui entre comme copartageant dans la recette <sup>1</sup>.

Les octrois, semblables aux autres contributions indirectes, portant en général, pour être productifs, sur des objets de première nécessité et de grande consommation, ne sont pas conformes au principe de proportionnalité, renchérissent les produits, ralentissent la consommation et la production. De plus ils agissent à divers égards sur l'industrie des villes comme les tarifs douaniers protecteurs, et leur perception nécessite un personnel nombreux et coûteux.

Les octrois sont établis dans une grande partie de l'Europe ; mais il est à remarquer qu'ils n'existent pas en Angleterre, et que la ville de Londres a su s'en passer.

Les octrois dont la perception nécessite des barrières et des entraves gênantes à l'entrée des villes, et dont les populations peuvent apercevoir l'effet en comparant les prix des mêmes produits au dedans et au dehors de la ligne d'octroi, sont très-impopulaires ; d'autre part, presque tous les publicistes les rejettent ; mais les administrations des villes s'y montrent attachées, à cause des ressources importantes qu'elles y trouvent. Pour arriver à leur suppression, il faut absolument

<sup>1</sup> En France, jusqu'au décret fixant le budget de 1852, le Trésor public a pris pour lui un dixième de l'octroi. L'octroi, supprimé par la Constituante, fut rétabli en l'an VII, sous le nom d'*octroi municipal et de bienfaisance*. Ce nom d'octroi vient de l'autorisation donnée aux villes par le pouvoir souverain. Avant 1789, on les appelait droits d'*Aides*. — Voir, sur l'octroi, l'article *Octroi*, par M. E. de Parieu, dans le *Dict. de l'Écon. polit.*, et *Études sur l'administration de la ville de Paris*, par M. Horace Say ; Paris, 1846, 1 vol. in-8.

formuler un système d'impôt direct capable de subvenir aux dépenses municipales, ou supprimer une grande partie des dépenses occasionnées par un système municipal trop interventionniste.

### § III. Impôts sur le luxe.

Dans plusieurs pays et à diverses époques, le législateur, partant de certains principes d'économie ou de morale, a voulu faire de l'impôt un frein à des consommations jugées superflues, de luxe et nuisibles à la société. Ces impôts-amendes ont été appelés impôts *somptuaires* (*sumptus*, dépense).

De nos jours on a donné le nom d'impôt de luxe, expression qui n'est pas tout à fait synonyme, à des taxes ayant pour but, non pas tant de refréner le luxe que de le faire produire dans l'intérêt du fisc. On a même pensé quelquefois que l'impôt assis sur le luxe permettrait de dégrever les taxes qui portent sur les objets de première nécessité et frappent les consommateurs pauvres.

Ce sont là deux notions différentes qui ont amené de la confusion dans les discussions<sup>1</sup>.

Quoi qu'il en soit, il est bien difficile de préciser en quoi consiste le luxe dans une société donnée. — Parvint-on à bien définir ce qui est et ce qui n'est pas consommations de luxe; la loi aurait également tort de chercher à les empêcher, car ces consommations dérivent du droit de propriété et servent de débouché à des industries, d'aliment à des activités, justiciables des mœurs et non de la loi. « Un gouvernement, a dit Smith, qui croit en savoir sur ce point plus que les particuliers est insensé<sup>2</sup>. »

La consommation, dite de luxe, n'est pas la matière

<sup>1</sup> En 1855, le Corps législatif de France a repoussé une taxe sur les voitures de maître, sous prétexte que c'était un impôt somptuaire, quand déjà les voitures ordinaires étaient soumises à la taxe.

<sup>2</sup> *Richesse des nations*, liv. II, chap. III.

exclusivement imposable. C'est une illusion de croire que c'est là une riche branche de revenu pour le fisc ; car c'est la minorité des contribuables qui fait des dépenses de cette nature. Mais elle est une matière essentiellement imposable, et c'est par suite d'abus que le fisc les a omises.

On s'aperçoit de la difficulté de préciser cette nature d'impôt de luxe si l'on cherche à dresser la liste des impôts susceptibles d'entrer dans cette catégorie.

Nous avons nommé les chiens, les chevaux, les domestiques ; mais il y a des chiens, des chevaux, des voitures, des domestiques d'utilité et d'agrément dans une proportion difficile à préciser. Le tabac lui-même est une consommation de luxe pour les uns, de nécessité pour quelques autres <sup>1</sup> ; — le sucre est une consommation de luxe pour celui qui en prend dans des inutilités comestibles, et de première nécessité pour l'enfant, la femme, le vieillard ou le malade qui en mettent dans leur lait ou leur tisane. Tel mobilier est de luxe dans telle maison, et de première nécessité dans toute autre où il fonctionne comme instrument de travail.

#### § IV. L'impôt général sur le Revenu <sup>2</sup>.

Nous avons dit qu'à bien considérer les choses, tous les

<sup>1</sup> Utile aux marins contre le scorbut, aux militaires contre les souffrances du bivouac ; il n'est chez les habitants paisibles de nos cités qu'un vice, un vice peu élégant, peu digne de faveurs, mais digne d'encouragement dans l'intérêt des finances. *De la Propriété*, par M. Thiers, liv. iv. — L'encouragement nous paraît de trop.

<sup>2</sup> Se reporter à ce qui a déjà été dit chap. iv, § 4. Je renvoie également le lecteur qui veut se rendre compte des raisons qui peuvent être données pour ou contre l'impôt sur le revenu, à l'article IMPÔT du *Dictionnaire de l'Économie politique*, par M. Passy, et à un autre article du même dans le *Journal des Économistes*, avril 1857, p. 83, tome xiv, 2<sup>e</sup> série, à l'ouvrage de M. du Puynode, *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, et à un article du même dans le *Journal des Économistes*, *Ibid.* p. 201.

impôts sont des impôts sur le revenu, c'est-à-dire qu'ils absorbent une partie des revenus des citoyens. Mais nous ne devons parler ici que des impôts particulièrement assis sur le revenu, qu'on aurait tort de considérer comme une nouveauté en finances.

La formule d'impôt sur le revenu désigne cette espèce de taxe, qui est directement et nominativement prélevée sur le revenu des citoyens. C'est une question de nomenclature, de classification, d'assiette et d'augmentation de contributions publiques ; mais il n'y a pas, à proprement parler, comme on a pu le croire, une nouvelle espèce d'impôt, une nouvelle source de revenu pour le fisc différente de celle qu'il exploite déjà.

De tout temps le fisc a fait des efforts pour atteindre le revenu. L'impôt sur le revenu était usité à Athènes, on le demandait, dans les temps de lutte et de périls, aux douze cents plus riches citoyens. On le demandait encore sous forme d'impôt du capital d'après l'évaluation de l'avoir des citoyens.

Nous avons vu que le projet, développé dans la *Dîme royale* de Vauban, n'était qu'un plan général d'impôt sur tous les revenus (p. 50).

Cet impôt est déjà ancien en Hollande, dans les villes hanséatiques et dans d'autres États de l'Allemagne ; on l'a établi en Prusse, en Autriche, en Bavière, etc.<sup>1</sup> ; mais l'application la plus considérable et la plus remarquée de notre temps est celle faite en Angleterre de 1798 à 1815 et depuis 1842.

L'impôt général sur le revenu considéré en lui-même, au point de vue économique, paraît être le plus équitable des impôts, le plus susceptible d'être proportionné aux facultés réelles des contribuables, et d'être perçu moins onéreusement que les impôts indirects (V. chap. vi).

<sup>1</sup> V. *l'Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu en Europe*, par M. Esquirou de Parieu, 1855, un vol. in-8°.

Mais il a jusqu'ici présenté divers obstacles pour son assiette. On ne peut constater le revenu exact que par les déclarations des contribuables ou par des enquêtes. Dans le premier cas, le contribuable peut dissimuler la vérité; dans le second cas, il est exposé à des recherches inquisitoriales et dangereuses surtout quand il s'agit des industriels et des commerçants dont le crédit est facile à atteindre<sup>1</sup>. D'autre part le revenu est chose très-variable. — Ces difficultés ont empêché de mettre cet impôt en pratique dans les pays où il n'existe pas et ont commandé une grande réserve dans ceux qui sont parvenus à l'introduire.

Mais M. Passy pense qu'il est facile de les vaincre, en admettant en principe que telle quotité du prix des loyers est considérée comme type d'une quotité de revenu, et en autorisant tous ceux à qui l'impôt demanderait au delà de la proportion fixée à faire la preuve qu'ils ne jouissent pas de revenu supposé et à obtenir un dégrèvement.

Cet inconvénient de nécessiter une enquête de la fortune des citoyens, que l'impôt sur le revenu partage avec des impôts existants perçus à l'aide d'un exercice désagréable, peut en outre être atténué par le progrès des mœurs du contribuable et de l'administrateur, par la modération et le sévère emploi des taxes à la protection des citoyens.

Ce mode de taxes a pour avantage de montrer au contribuable et au législateur la réalité de la charge, et d'amener progressivement, par une force constante, la modération, le bon emploi, et la simplification des contributions, d'où résultera encore la diminution des charges.

Le remède se trouve ainsi à côté de l'inconvénient, et on est porté, à ce point de vue, à faire des vœux en faveur de la vulgarisation de ce mode de recrutement des finances publiques.

Il convient incontestablement aux peuples éclairés et hon-

<sup>1</sup> Voir ce que dit à cet égard M. Esquirou de Parieu, *Journal des Économistes*, juin 1857.

nêtes, chez lesquels les charges publiques sont modérées et chez lesquels les gouvernements sont les gardiens et les économes intelligents des ressources de la nation. Il semble donc qu'au fur et à mesure que le progrès s'opérera, l'impôt sur le revenu tendra à remplacer les impôts qui pèchent par l'équité dans la répartition ou dont la perception est onéreuse <sup>1</sup>.

C'est ainsi qu'il a récemment fonctionné en Angleterre en faveur des réformes de sir Robert Peel; mais il est utile de ne pas oublier qu'en l'ajoutant à d'autres impositions, sans opérer des dégrèvements correspondants, on s'expose, comme disait Vauban, à tirer d'un sac plusieurs moutures.

L'établissement de l'income-tax, en 1842, pour faire face

<sup>1</sup> Nous rappelons aux lecteurs qu'ils pourront consulter sur l'impôt du revenu et dans les écrits que nous avons cités, p. 87 : pour, MM. Passy et Esquirou de Parieu; contre, MM. de Girardin, du Puynode, et Léon Faucher (vol. de *Mélanges*). Nous ne pouvons, à cause de notre cadre, entrer dans de plus longs développements au sujet de cet impôt, et nous n'ajouterons que quelques mots sur divers reproches qui lui sont adressés. Les uns l'attaquent comme impôt indirect; Faucher le repoussait comme conduisant à l'impôt unique. Ces reproches nous paraissent être plutôt des arguments favorables. — M. du Puynode l'accuse de grever le travail; mais quel impôt n'a l'inconvénient de grever directement ou de gêner indirectement le travail. — Dans ces derniers temps les uns l'ont prôné et les autres l'ont repoussé et redouté comme impôt démocratique, c'est-à-dire hostile aux riches et favorable aux autres classes. L'impôt sur le revenu est en effet démocratique, mais parce qu'il doit frapper sur tout le monde plus équitablement que d'autres impôts.

Après la révolution de février l'impôt sur le revenu, accueilli avec faveur par les publicistes en général, a fait partie des programmes libéraux. Mais le parti montagnard et socialiste, en théorie hostile à la propriété, l'ayant adopté en France (1849), le parti de la réaction s'en est effrayé, et y a vu le danger d'une enquête sur la fortune des familles aisées. Une proposition de M. Passy, ministre des finances, pour l'établissement d'un impôt de 3 0/0 sur le revenu fut rejetée par la majorité de l'Assemblée législative, comme une autre proposition de M. Goudchaux, ministre des finances, n'avait pas abouti l'an d'avant au sein de l'Assemblée constituante.

au déficit provisoire devant résulter des réductions ou suppressions des droits, par suite de la réforme financière et commerciale, a mis cette espèce de taxe en honneur parmi les publicistes désireux de voir s'établir la modération des taxes publiques, la simplification dans la perception, la péréquation des charges entre les citoyens selon leurs facultés et leurs fortunes. Il a été assez bien accueilli par le contribuable (autant qu'un impôt peut être bien accueilli) à cause des services qu'il a rendus pour la réforme commerciale, et aussi parce qu'il atteint des fortunes fort peu taxées en Angleterre où les contributions directes sont relativement moindres que dans d'autres pays <sup>1</sup>.

Cet impôt provisoire a été maintenu par suite des frais d'armement pour la guerre d'Orient (1852-1856).

L'income-tax actuel, comme le précédent, établit cinq classes : les immeubles ; — les bénéfices des fermiers des mêmes immeubles ; — les pensions ou revenus sur les fonds publics ; — les profits ou salaires industriels et commerciaux ou autres ; — les appointements des fonctionnaires publics, avec diverses exemptions, et notamment celle des revenus au-dessous de 150 livres (3,300 fr.). L'assiette de l'impôt a pour base la déclaration du contribuable dont l'exactitude est garantie par toute vérification directe ou indirecte, l'amende, le triple droit, et le serment <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Lorsqu'en 1797 on établit en Angleterre l'impôt sur le revenu, il n'y avait presque pas d'impôt foncier : le land-tax (impôt sur la taxe) n'était que le prix de rachat du service féodal dont l'évaluation remonte à 1692, et ne s'élevait qu'à 300,000 livres (7 à 8 millions de francs). L'income-tax a produit en 1855 plus de 15 millions sterling ou 325 à 330 millions de francs.

En fait on a calculé que les deux tiers des taxes indirectes sont acquittées par ceux qui n'ont pas assez de revenu pour contribuer à l'income-tax (Mac Culloch, *on taxation and the funding system*, p. 157). — V. la note de la page 92.

<sup>2</sup> Voir, pour plus de détails, le *Dictionnaire de l'Économie politique*, article REVENU (impôt sur le), par M. Courcelle-Seneuil.

Il est à remarquer qu'en même temps que Robert Peel introduisait l'impôt direct du revenu qui atteignait les cinq cent mille familles les plus riches, il dégrevait, par l'abaissement des tarifs de douanes et de l'accise, les impôts de consommation payés par la partie la moins aisée, et rétablissait en partie l'égalité pour supporter les charges de l'État<sup>1</sup>.

#### § V. De l'impôt sur les Profits et sur les Salaires.

L'impôt sur les profits, c'est l'impôt sur les revenus de tous les capitalistes, ayant des capitaux immobiliers ou mobiliers. Sous le premier aspect il se confond avec l'impôt foncier et les autres impôts directs dont il a été question ; sous le dernier aspect, c'est l'impôt sur le revenu provenant des valeurs immobilières, des bénéfices industriels, commerciaux, artistiques ; c'est une variété de l'impôt sur le revenu, la plus difficile à atteindre directement, parce que la matière imposable est ingénieuse à se dissimuler. Rossi disait, il y a vingt ans en parlant de cet impôt : « Une taxe égale et générale sur les profits est une chimère. L'esprit humain n'a pas encore trouvé un moyen pratique de l'asseoir, et je crois que l'on peut presque affirmer qu'il ne le trouvera point, parce que c'est contre

<sup>1</sup> En 1842, sur un revenu de l'État de 52 millions de livres sterling, l'impôt direct sur la terre et les maisons ne fournissait que 3 millions, auxquels il fallait ajouter la taxe des pauvres directe et s'élevant à environ 4 millions. Le reste était fourni par les impôts indirects. Actuellement l'impôt direct entre pour environ un quart dans le revenu public, comme en France.

Il ne faut pas omettre toutefois que la dîme à l'église et les taxes locales que M. d'Audiffret porte à 450 millions de francs, dans le *Dictionnaire général d'administration*, sont payées par l'impôt direct. — A de certains égards la propriété foncière est donc très-chargée en Angleterre. M. Michel Chevalier, répondant au discours de M. Thiers contre la liberté commerciale, cite des exemples de propriétaires anglais préférant abandonner leurs domaines plutôt que de subir les charges auxquelles ils étaient condamnés (*Examen du système commercial*, Paris, 1851, 1 vol. in-8).

la nature des choses <sup>1</sup>. » Rossi parlait avant les discussions qui ont eu lieu récemment sur cette question, et il n'avait pas, nous le croyons, assez réfléchi sur ce sujet.

L'impôt sur la rente de l'État est une variété de l'impôt des profits, qui ne serait logique et efficace que dans le cas où l'État s'interdirait de nouveaux emprunts ; car sans cela il empruntera plus chèrement qu'il n'aurait emprunté. — Au point de vue strict de l'équité, une pareille taxe est une spoliation du créancier par son débiteur, qui a prêté à condition qu'on lui payerait une rente sans déduction. Il est vrai qu'il peut être imposé indirectement, et subir indirectement le même prélèvement.

Le salaire est matière imposable pour tous ceux qui pensent que tout revenu est imposable ; mais à la condition assez difficile à rencontrer, qu'il soit assez élevé. Il est donc une assez mauvaise base d'impôt, parce qu'il présente au plus haut degré les inconvénients de tout impôt sur le revenu. C'est ce qu'on a appelé en Angleterre une taxe à sédition.

L'ancienne capitation, la cote personnelle actuelle, sont des impôts sur les salaires. Il en est de même, à de certains égards, des patentes sur les petits métiers, et des impôts de consommation sur les produits de première nécessité (pain, sel, viande, boissons, etc.), qui peuvent si facilement prendre le caractère d'impôts à sédition <sup>2</sup>.

Les corvées, les prestations rentrent dans la même catégorie, et aussi la conscription qui absorbe le salaire du contribuable pendant toute la durée du service (sept, dix ou quinze ans et même davantage, selon les pays), et souvent amène la

<sup>1</sup> Fragment sur l'impôt, 11<sup>e</sup> vol. du *Cours*, p. 318.

<sup>2</sup> L'insurrection de Masaniello à Naples fut provoquée par l'impôt du sel. — Les Bourbons en 1815 ont été accueillis en France au cri de : A bas les droits réunis ! — Les droits sur les boissons sont si populaires que chaque parti en France voulant arriver au pouvoir en a promis la suppression. — V. p. 74, note.

destruction des facultés physiques et morales, c'est-à-dire de la personne elle-même.

Les travailleurs dans les professions dites libérales sont aussi des salariés, dont les uns, tout à fait semblables aux ouvriers, n'ont pour vivre que le revenu de leurs facultés, revenu souvent fort modique ; — dont les autres, plus ou moins entrepreneurs, rentrent plus ou moins aussi dans la classe des patentables.

Les fonctionnaires publics reçoivent aussi des salaires; ces salaires peuvent être réduits, si on les trouve trop élevés; mais il n'y a pas beaucoup lieu à les imposer, car c'est retirer d'une main ce qu'on donne de l'autre. C'est au fond une pure fiction de comptabilité, mais qu'il y a peut-être lieu de maintenir au point de vue du principe de l'égalité devant le fisc.

L'impôt, quand il frappe le salaire, retombe toujours tout entier sur les ouvriers; parce que le taux du salaire se détermine par l'offre et la demande et non par les dépenses nécessaires de l'ouvrier<sup>1</sup>. Tel est aussi le sentiment de Buchanan, de M. F. S. Mill<sup>2</sup> et de M. du Puynode<sup>3</sup>. Tel n'était pas le sentiment de Smith<sup>4</sup> et de Ricardo<sup>5</sup>, qui pensaient que l'impôt tendait à faire hausser le salaire, erreur aujourd'hui bien démontrée.

L'impôt sur le salaire, encore plus que tous les impôts, saisit et absorbe l'épargne naissante, et enlève par anticipation au fisc la contribution qu'aurait plus tard payée le capital.

<sup>1</sup> Voir les *Éléments de l'Économie politique*, chap. xx. § 3.

<sup>2</sup> *Principles of political economy*, t. II, p. 376.

<sup>3</sup> *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, tome II, p. 365.

<sup>4</sup> *Richesse des nations*, tome II, liv. V, chap. 2 et 3.

<sup>5</sup> *Principes de l'Économie politique et de l'Impôt*, chap. XVI.

## CHAPITRE VI.

## DE LA PERCEPTION DE L'IMPÔT.

I. Des manières de percevoir l'impôt. — II. Des frais de perception.

## § I. Des manières de percevoir l'impôt.

Les impôts se perçoivent par voie de régie et par voie de ferme.

Les *régies* sont des corps d'administrateurs recueillant les impôts aux frais et au compte de l'État qui dirige : tels sont en France les *percepteurs* ou agents de l'administration des contributions directes, — les *douaniers* ou agents de la douane, administration des contributions indirectes à la frontière, — les *employés d'octroi* ou agents des contributions indirectes aux barrières des villes.

C'est le système actuel en France, et dans la plupart des pays.

Les *Fermes* sont des entreprises particulières qui donnent à l'État une somme fixe et perçoivent l'impôt, conformément aux lois, mais de manière à y gagner. C'est le système ancien. La rapacité des fermiers est passée en proverbe, et la haine qu'ils inspirèrent fut un des griefs de la révolution française contre l'ancien ordre de choses.

Le procédé des fermes serait plus conforme à la division du travail, et il n'est pas impossible que l'on n'y revienne dans l'avenir, lorsque les mœurs et les lois financières auront progressé, et que les citoyens auront plus de moyens de se prémunir contre la rapacité des traitants <sup>1</sup>, qui ne courront

<sup>1</sup> Sully les appelait les plus grands ennemis de l'État. — Boisguilbert disait d'eux : « Ils détruisent tout et causent plus de ravages que des armées ennemies qui auraient entrepris de tout désoler ; car ces fléaux de Dieu n'ont jamais qu'une courte durée... » Turgot, devenu contrôleur général, leur écrivait (lettre du 14 sept. 1774) pour arrêter

plus le risque de passer par une chambre ardente et qui ne feront plus payer ce risque à l'État.

Le système des fermes existe encore dans quelques États du second ordre : à Rome, à Naples, en Turquie.

L'impôt en nature peut paraître au premier abord le plus rationnel et le plus facile à recueillir. Il n'en est rien cependant. Cet impôt, qui ne pourrait s'appliquer qu'aux produits de l'agriculture<sup>1</sup>, ne peut être assis que sur le produit brut et ne tient pas compte des frais d'exploitation ; de plus il exige de nombreux agents et favorise les dilapidations et les pertes. On en a fait dans le passé l'expérience avec la dîme qui engendrait d'incessantes querelles entre les ministres du culte<sup>2</sup>, et la population, et qui, assise sur le produit brut, était, dans bien des cas, complètement spoliatrice. En France, la dîme était souvent presque du tiers des récoltes ; dans ce pays, en Angleterre et partout, elle absorbait quelquefois tout le revenu et fauchait, comme dit Turgot, plus que l'herbe.

Toutes les questions de perception ont une grande importance. « Un impôt, dit M. d'Audiffret, ne serait souvent qu'une charge fort légère si le mode de perception ne venait en aggraver le poids et quelquefois le rendre odieux. »

Le principe, en fait de perception d'impôt, nous l'avons dit, c'est qu'il sorte des mains du contribuable le moins d'argent possible au delà de ce qui entre dans le Trésor ; — c'est encore que les sommes perçues restent le moins longtemps dans les mains des intermédiaires. En d'autres temps, il faut que les formalités et le nombre des agents soient aussi réduits que possible<sup>3</sup>.

leurs scandales. Ainsi on explique, sans les excuser, les horreurs de la tourmente révolutionnaire.

<sup>1</sup> La conscription est aussi un impôt en nature.

<sup>2</sup> La dîme a été, au dire de beaucoup d'écrivains anglais, une des principales causes des progrès des sectes dissidentes.

<sup>3</sup> En France les impôts directs sont versés dans les caisses des receveurs généraux, qui font passer tous les dix jours leur situation au

### § II. Des frais de perception.

Les frais de perception ou de recouvrement sont les dépenses que nécessitent la rentrée des impôts, les salaires des agents et l'entretien des administrations chargées de ce soin. Ils comprennent tous les frais de régie ou d'exploitation des impôts et des revenus publics. Ils représentent la différence qu'il y a entre les sommes qui parviennent au Trésor et celles qui sortent de la poche des contribuables.

La diminution de cette différence doit être le résultat d'un bon système de contributions ; elle dépend donc d'une bonne assiette des impôts, et d'une administration régulière, entendue et perfectionnée. Elle est, à beaucoup d'égards, l'expression de l'ordre et de la justice qui règne dans les finances.

On trouve dans J.-B. Say <sup>1</sup> les indications suivantes : « Je lis dans un mémoire de M. Hennet, premier commis des finances, qu'en 1813 la France, composée alors de 130 départements, pour toucher 170 millions de l'enregistrement et des domaines, faisait payer 240 millions par les contribuables, c'est-à-dire 70 millions de frais de perception ou 41 p. 100. »

« Avant Sully, les frais de recouvrement se montaient à 500 p. 100 ; et maintenant, en Angleterre <sup>2</sup>, sur l'ensemble des recettes, ils ne s'élèvent guère qu'à 5 pour 100. »

A ce compte, depuis 1813 la perception de la contribution de l'enregistrement et des domaines s'est singulièrement perfectionnée ; car, pour 86 départements seulement, elle ne coûte guère plus de 5 p. 100. Le chiffre donné pour l'époque antérieure à Sully semble beaucoup exagéré si l'on consulte

ministre, et qui font des paiements locaux, ou dirigent les fonds selon les ordres de l'administration centrale.

<sup>1</sup> *Cours*, viii<sup>e</sup> partie, chap. vi.

<sup>2</sup> Say écrivait en 1829.

un curieux livre de Froumenteau <sup>1</sup>, qui porte le total de la recette pendant une période de trente et un ans, finissant au 31 décembre 1850, à 1,453 millions de livres, dont 927 seulement étaient entrées au Trésor royal ; différence, 526 millions ou 57 pour 100.

Necker, dans son *Administration des finances* <sup>2</sup>, ne portait la totalité des frais de recouvrement, sur une recette de 557 millions  $1/2$ , montant à 585 millions avec les corvées et les frais de contrainte et de saisie, et formant l'universalité des impositions de la France, qu'à 58 millions ou  $11 \frac{3}{5}$  pour 100. Un calcul d'Eugène Daire, sur les résultats du budget de 1842 <sup>3</sup>, fait ressortir la somme des frais de perception à 132 millions sur une recette brute de 1,132 millions, et nette de 1 milliard, soit à  $13 \frac{1}{5}$  pour 100 de la somme entrée effectivement au Trésor pour les besoins publics.

Necker indique la proportion de  $10 \frac{4}{5}$ , et Daire celle de  $11 \frac{2}{3}$ , parce que l'un et l'autre la calculent sur la recette brute ; mais il est plus juste de la calculer sur la recette nette, déduction faite des frais. Dans cette moyenne de  $11 \frac{2}{3}$  ou 11,66 que donne Daire, les contributions directes sont portées à 3,79 ; l'enregistrement et les domaines à 4,95, le timbre à 2,94, les forêts à 15,62, les douanes et sels à 13,81, les contributions indirectes et poudres à 16,55, les tabacs à 27,36, les postes à 55,32.

Déjà, en 1775, la perception de l'accise ne coûtait pas plus de  $5 \frac{1}{2}$  p. 0/0 en Angleterre <sup>4</sup>.

D'après les chiffres qui précèdent, l'administration actuelle des finances de la France ne différerait pas en cela de celle d'avant la révolution, si Necker disait juste ; ce qui paraît peu vraisemblable.

<sup>1</sup> *Le Secret des finances*, 1580, premier livre, p. 142. Voir la notice que nous avons insérée dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*.

<sup>2</sup> 1785, chap. III.

<sup>3</sup> Voir *Annuaire de l'Économie politique*, de 1848, page 84.

<sup>4</sup> Voir Adam Smith, I. V, ch. II.

Une remarque à faire, c'est qu'en général les frais de recouvrement pour les impôts, par exploitation et vente d'un produit (le tabac, par exemple), sont plus élevés que ceux qu'exigent les autres impôts indirects <sup>1</sup>, perçus sur des objets de consommation générale; — et que les frais de perception pour ces derniers sont plus élevés que les frais des contributions directes sur la terre, le mobilier, les portes et fenêtres, le capital en général, le revenu, etc. Les frais de l'income-tax et de l'einkommen-stauer prussien ne dépassent guère 3 pour cent; ceux de l'impôt sur le capital en Amérique sont un peu plus considérables, mais très-éloignés de ceux qu'occasionnent les taxes sur les consommations <sup>2</sup>.

Aux frais de perception qu'entraîne un impôt, il faut ajouter ceux de contrainte, de poursuites, de visites, de saisies, d'amendes, qui sont autant de charges pour le pays, sans profit pour le Trésor; il faut ajouter le temps perdu, les ennuis et les tracasseries qui résultent des rapports entre les agents du fisc et le public <sup>3</sup>.

Il est dangereux d'intéresser, comme on le fait dans plusieurs pays et en France, les agents dans les amendes prononcées contre les citoyens, surtout quand leur déclaration suffit pour faire foi en justice.

<sup>1</sup> Les dépenses pour la perception des octrois en France sont généralement évaluées en moyenne à 10 pour cent du produit brut. — La perception des douanes est plus chère, elle absorbe de 25 à 30 pour cent du produit brut.

<sup>2</sup> Raumer, *die Britische Besteuerungs System*, (exposé du système des contributions en Angleterre) cité par M. Esq. de Parieu, *Journal des Économistes*, juin 1857.

<sup>3</sup> Voir plus haut p. 58 les paroles de J. Droz.

## CHAPITRE VII.

## DE L'EMPRUNT ET DU CRÉDIT PUBLIC.

- I. Des divers systèmes d'emprunts publics. — II. Du Crédit public. — III. Comparaison entre l'impôt et l'emprunt. — IV. De quelques sophismes sur l'emprunt. — V. Résumé des effets des emprunts publics, et de la nécessité d'y avoir recours.

## § I. Des divers systèmes d'emprunts publics.

Les États dépensent généralement la totalité des contributions qu'ils lèvent et souvent au delà. Aussi, lorsqu'une guerre vient à être déclarée, ou que les services publics nécessitent, à tort ou à raison, une dépense inaccoutumée, les gouvernements sont obligés d'avoir recours à des ressources extraordinaires. Anciennement, comme le font encore les despotes de l'Orient ou de l'Afrique, les chefs des nations économes amassaient un trésor en temps de paix. Henri IV est mort laissant un trésor accumulé par les soins de Sully; Napoléon lui-même avait un trésor aux Tuileries. Ce système a les inconvénients de la thésaurisation; il prive la production de nombreux capitaux.

Aujourd'hui, les gouvernements civilisés sont plus sûrs de trouver dans les contributions annuelles des peuples et les emprunts les moyens de pourvoir aux dépenses ordinaires et extraordinaires. Toutefois, il faut le dire, c'est chose assez rare que la balance exacte des recettes et des dépenses dans le budget <sup>1</sup> des diverses nations qui tiennent un rang dans le monde moderne.

<sup>1</sup> Dérivé du vieux français *boyète* ou *bougette*, petite poche; état annuel des dépenses et des recettes d'un État, d'une province, d'une commune, d'une compagnie, d'un particulier.

Quand les dépenses publiques excèdent les recettes, l'État doit chercher à augmenter ses revenus, ou diminuer ses dépenses, ou vendre une partie de son domaine, ou emprunter. Les particuliers raisonnables emploient généralement l'un des deux premiers procédés ; les États emploient de préférence les deux autres, et surtout le dernier, car l'aliénation du domaine public n'est pas une ressource constante ni suffisante <sup>1</sup>.

Le système des emprunts a subi d'assez grandes variations. Les divers modes employés sont les emprunts en rentes perpétuelles, les emprunts par annuités, les emprunts à rentes viagères, les emprunts à terme et les emprunts aléatoires <sup>2</sup>.

Les *rentes perpétuelles* sont celles dont la durée n'est fixée ni à la mort du créancier, ni à aucune autre époque, et qui durent tant que le gouvernement ne juge pas à propos de les rembourser.

Les *rentes par annuités*, dites aussi *rentes à terme*, sont celles qui s'éteignent au bout d'un certain nombre de paiements calculés de manière à ce qu'ils comprennent les intérêts et une partie du capital qui s'amortit. Les annuités peuvent être sous forme d'obligations remboursables par voie du sort, avec primes pour les premiers numéros sortants. C'est le système pratiqué par la ville de Paris, et qui a cet avantage que le prêteur est obligé de se libérer.

Les *rentes viagères* (à fonds perdus ou par tontines) sont celles qui s'éteignent par la mort du créancier <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> On ne peut plus citer que comme souvenirs historiques les ventes de charges, de privilèges ou monopoles, de titres, etc., considérés comme moyens financiers sous l'ancien régime.

<sup>2</sup> *Alca*, hasard.

<sup>3</sup> Les rentes viagères étaient fort usitées dans les derniers siècles, notamment en France. Elles ne constituent plus aujourd'hui qu'une petite portion de la dette. En France on a renoncé à ce système, en 1815, comme onéreux et aléatoire ; mais on y est revenu, à quelques égards, par la loi de 1850 sur les sociétés de secours mutuels.

Les tontines sont des sociétés composées de gens du même âge for-

Les *emprunts à terme* sont ceux qui sont payables à époques fixes.

Enfin les *emprunts aléatoires* sont ceux par lesquels le gouvernement fait, en retour de ce qu'on lui avance, des promesses basées sur un événement incertain. Les loteries, les obligations avec primes, les tontines appartiennent à cette catégorie.

Aujourd'hui les gouvernements n'ont recours que dans une certaine mesure aux emprunts remboursables à époque fixe et par sommes déterminées qui pourraient mettre leurs finances dans l'embarras; ils ont à peu près complètement abandonné les emprunts à fonds perdus, en viager ou en tontines, parce qu'ils ne peuvent choisir avec le soin convenable les têtes sur lesquelles ils empruntent, et ils ont généralement adopté le système des rentes perpétuelles, pratiqué par les Anglais dès le milieu du dernier siècle sur une grande échelle, surtout à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, sous l'impulsion de Pitt qui a longtemps conduit les affaires de la Grande-Bretagne.

Le Trésor public contracte des emprunts à terme, en émettant des obligations ou billets (bons du Trésor en France, billets de l'Echiquier en Angleterre, etc.)<sup>1</sup>, que des prêteurs lui escomptent et qu'on appelle des bons du Trésor. Cette dette porte le nom de *dette flottante*, par opposition à l'autre, qu'on a appelée *consolidée*, pour rassurer les prêteurs après la banqueroute des deux tiers sous le Directoire. Ce

mant une mise, dans lesquelles les derniers survivants de même catégorie se partagent les mises des autres. Laurent Tonti, banquier italien, qui en eut l'idée vers 1635, vint s'établir en France vers 1650, et mit en honneur ces combinaisons exploitées aujourd'hui par les compagnies d'assurance sur la vie.

Necker fit, pendant son ministère, un large usage de ce mode d'emprunt.

<sup>1</sup> En France ils sont à échéance fixe et de toutes sommes. En Angleterre ils sont faits au porteur, et en sommes rondes.

système peut permettre au Trésor de se servir du montant des impôts qui ne sont pas encore perçus. Mais il est rare que la dette flottante, lorsqu'elle a une certaine importance, ne soit convertie en un emprunt définitif (1). Cette opération a été notamment fréquente sous l'administration de Pitt.

Nous avons encore indiqué, en mentionnant (p. 23) les divers moyens de subvenir aux dépenses publiques : les *emprunts forcés* et les *emprunts déguisés*.

Les emprunts forcés ou imposés par le législateur, dans des moments difficiles, et sous la pression d'influences révolutionnaires, à une certaine classe de citoyens, sont des expédients injustes et dangereux, peu praticables et peu pratiqués, qui ne sont d'abord annoncés que comme mesures temporaires bientôt suivies de remboursement, et qui finissent toujours par donner lieu à des emprunts définitifs qui les remplacent.

Les emprunts déguisés sont des moyens de finances plus fréquents; ils consistent dans l'emploi au service général des fonds destinés à d'autres usages ou que l'État a simplement en dépôt tels que les fonds de la caisse d'amortissement, les fonds des caisses d'épargne, les cautionnements et autres dépôts. Ces moyens se traduisent toujours par un emprunt ordinaire qui vient combler le déficit et faire face aux demandes de restitutions de dépôts. — Il ne faut plus citer que pour mémoire les ressources que pourrait offrir l'altération des monnaies. Ce moyen employé clandestinement dans le passé ne serait plus praticable aujourd'hui à cause de son immoralité et de l'impossibilité où seraient les gouvernements d'y avoir recours. — Quant au moyen du papier-monnaie, il est encore (vu l'ignorance du public en ces matières) au nombre des mesures praticables et pratiquées, dans les temps

1 Les fonds des caisses d'épargne, et les autres dépôts et engagements du Trésor à terme, font aussi partie de la dette flottante.

de crise générale, après les agitations politiques. Il consiste à émettre des obligations ayant cours forcé, dont le gage n'est pas assuré ni le remboursement suffisamment garanti, et en quantité excédant les besoins que la circulation des signes représentatifs des valeurs <sup>1</sup>.

En résumé, nous le répétons, les deux moyens d'emprunt les plus usuels sont l'émission des bons du Trésor (dette flottante) et l'émission de titres de rentes perpétuelles.

Dans ce système, les gouvernements émettent des titres de *rentes* portant la mention d'un capital fixe et d'un intérêt fixe aussi. C'est 100 francs pour le capital, et 5, — 4 1/2, — 4, — 3, — 2 1/2, francs, ou tout autre taux, pour l'intérêt.

Mais, tandis qu'ils mentionnent le capital de 100 francs, comme s'ils l'avaient reçu, ils n'ont touché en réalité qu'une somme beaucoup moindre, quelquefois 55, 64, 75, etc., comme on l'a vu, par exemple, lors des premiers emprunts de la France sous la Restauration. Ceux qui ont acquis ces titres, les souscripteurs de l'emprunt, se les revendent entre eux ou les revendent à d'autres, à des prix différents, suivant que la confiance s'est accrue ou a diminué, en vertu de toutes les oscillations de l'offre et de la demande; et tandis que le capital varie ainsi en apparence, c'est l'intérêt qui varie en réalité. En effet, quoique le titre porte invariablement 100 francs de capital et 5 francs d'intérêt, néanmoins, si le capital réel, compté en échange du titre, est 50, l'intérêt réel est à 10 pour 100; si le capital est 75 francs, l'intérêt réel est à 6 2/3; s'il est à 125, l'intérêt est à 4 pour 100.

Les emprunts portent le nom du taux de l'intérêt stipulé. Le *cinq pour cent* et le *trois pour cent*, par exemple, sont des emprunts par lesquels le gouvernement se reconnaît débiteur d'un capital de cent francs qu'il ne remboursera qu'à sa vo-

<sup>1</sup> V. ce qui est dit à ce sujet dans les *Éléments de l'Économie politique*, chap. XIII, des signes représentatifs, § II, 3<sup>e</sup> édition.

lonté et d'un intérêt annuel de cinq ou de trois francs qu'il payera régulièrement tous les semestres. Si, en échange de ces titres, il reçoit exactement 100 francs pour du cinq et 60 francs pour du 3 ( $100 : 5 :: 60 : 3$ ), il emprunte au pair, au taux légal suivant la loi limitative du taux de l'intérêt ; dans le cas contraire, il emprunte à un taux supérieur ou inférieur au taux désigné par le nom de l'emprunt et au taux légal.

C'est là un système de nomenclature embrouillé qui masque le véritable taux de l'intérêt. Il serait bien plus simple d'indiquer le capital réel et le taux réel de l'emprunt. Les discussions financières y gagneraient en clarté ; et les populations verraient positivement de quoi il s'agit. Il est vrai qu'on n'y tient pas toujours. Mais alors il faudrait abroger les lois sur l'usure, illogiques et nuisibles aux emprunteurs qu'elles ont la prétention de protéger <sup>1</sup>.

Il n'y a pas non plus d'utilité réelle à varier les titres de rentes, à avoir du cinq, du quatre et demi, du quatre, du trois, etc. ; ce n'a guère été là qu'un moyen de masquer l'état réel des choses.

En fait, et par suite de conditions spéciales faites à telle ou telle catégorie d'emprunt et de l'éventualité d'une réduction ou de toute autre circonstance favorable ou défavorable au détenteur des titres, les prix des diverses rentes ne sont pas absolument proportionnels ; il y a, comme on dit, un écart entre eux, qui donne lieu à des spéculations et à des arbitrages de la part des hommes de finance et de Bourse <sup>2</sup>.

Ce sont, en général, les riches banquiers qui font la spéculation de ces titres ou fonds publics. Ils les achètent ou les

<sup>1</sup> V. aux *Éléments de l'Économie politique*, chap. XXI, § V, 3<sup>e</sup> édition, sur les lois limitatives du taux de l'intérêt.

<sup>2</sup> Le célèbre économiste Ricardo avait fait une brillante fortune dans ces opérations, à l'aide d'une merveilleuse aptitude qu'il avait à saisir les moments favorables pour acheter de l'un et vendre de l'autre, selon l'écart des prix.

souscrivent en gros, et les revendent en détail ; cette vente est faite à la Bourse, véritable halle des financiers, par l'entremise de courtiers <sup>1</sup>.

Les gouvernements, autorisés par les pouvoirs législatifs, négocient directement les titres de rentes à des spéculateurs qui se chargent de les écouler à d'autres ; ou bien ils les adjudgent par voie de soumissions cachetées, au plus offrant ; ou bien ils ouvrent une souscription publique directe à laquelle prennent part tous ceux qui trouvent avantageux de placer ainsi leur argent, momentanément ou définitivement <sup>2</sup>.

De notre temps, les petits possesseurs se sont familiarisés avec ces titres, et les emprunts directs sont devenus plus faciles <sup>3</sup>.

En réalité, cependant ce sont de gros spéculateurs qui prennent la plus grande partie de l'emprunt pour en trafiquer avantageusement dans l'espoir d'une hausse des cours. Ils sont organisés pour cela ; ils ont une clientèle dans les intermédiaires qui les suivent dans leurs opérations, et s'abouchent avec d'autres preneurs. Il en est, en un mot, de ce commerce, comme de tout autre : la division du travail s'y organise naturellement. On dit que l'emprunt est *classé*, quand les titres

<sup>1</sup> En France ces courtiers sont constitués avec monopoles, et portent le nom d'agents de change.

<sup>2</sup> C'est Pitt qui a introduit le mode de concession des emprunts par adjudication.

<sup>3</sup> En 1830, un emprunt direct dit national ne produisit que 20 millions. En 1848, un emprunt analogue avorta complètement. Les emprunts directs de 250, 500 et 750 millions nécessités par la guerre de Crimée, ont été remplis en peu de jours à cause de diverses circonstances favorables, des avantages offerts aux souscripteurs, et aussi parce que les spéculateurs s'en sont mêlés. Dufresne Saint-Léon cite un emprunt de rentes viagères, sous l'ancien régime, resté ouvert pendant deux ans sans succès, et qui fut très-demandé aussitôt que des spéculateurs eurent souscrit la totalité. C'est l'histoire des pommes de terre que personne ne voulait manger, et que l'on finit par voler, dès qu'on les vit gardées par des gendarmes.

sont en grande partie sortis de leurs mains pour aller dans celles de plus petits spéculateurs, ou mieux de particuliers qui veulent mettre tout ou partie de leur fortune sous cette forme.

## § II. Du crédit public.

Nous pouvons maintenant définir le crédit public, qui est un des caractères qui distinguent le plus les nations modernes des peuples anciens.

Le crédit public n'est autre chose que la confiance que des prêteurs ont que l'État acquittera fidèlement et rigoureusement ses engagements; de sorte qu'en général ce crédit est d'autant plus grand que la tranquillité publique est plus assurée. C'est seulement alors que les prêteurs louent aussi leurs capitaux à des conditions modérées. Dans le cas contraire, ils demandent, avec l'intérêt, une prime d'assurance <sup>1</sup>.

Ce qui contribue à produire la confiance, outre l'habitude du gouvernement à faire honneur à ses engagements, outre l'assurance du maintien de la tranquillité publique, c'est la libre discussion des affaires financières. « La liberté, a dit M. Michel Chevalier, plaît au crédit, parce qu'il la tient, et à juste raison, pour une garantie d'ordre, qu'il la juge amie de la sécurité générale et individuelle, protectrice des droits de tous et de chacun <sup>2</sup>. »

En général, les gouvernements ne sont pas des débiteurs

<sup>1</sup> V. l'analyse des éléments du taux de l'intérêt dans les *Éléments de l'Économie politique*, chap. XXI, 3<sup>e</sup> édition. — L'histoire du passé, et l'histoire contemporaine sont pleines d'exemples à cet égard. Louis XIV, lors de la guerre de la Succession, se voyait obligé de subir les dures conditions des mallôtiers pour avoir manqué à ses premiers engagements. — Jusqu'à ces dernières années, l'Espagne n'avait aucun crédit, parce qu'elle n'avait pas rempli ses obligations.

<sup>2</sup> Discours d'ouverture du cours du Collège de France de 1845.

ordinaires; d'une part, ils ont bien assez de puissance pour faire banqueroute, ou tout au moins pour imposer des conditions rétroactives; d'autre part, ils ont tous les contribuables pour auxiliaires, et leur propre intérêt les porte à tenir même les engagements de ceux qu'ils viennent de renverser; de sorte qu'à tout prendre ce sont encore les meilleurs débiteurs, quand ils sont puissants. Un gouvernement faible ou dont la durée est problématique, ou qui ne tient pas ses engagements n'a pas de crédit <sup>1</sup>. — Les rentes attirent en outre les acheteurs, parce qu'elles sont exemptes d'impôts, et qu'elles sont d'une transmission aussi facile que les effets du commerce et la monnaie de papier, surtout lorsqu'elles sont au porteur.

Le crédit public est-il utile? — Faire une pareille question, c'est demander s'il est utile qu'une nation, quand elle le croit indispensable ou avantageux, puisse emprunter à de bonnes

<sup>1</sup> Voir les cours des rentes françaises 5 p. cent (le pair à cent), à quelques époques remarquables depuis un demi-siècle :

|      |  |        |
|------|--|--------|
| 1796 | 2 février, crainte de banqueroute. . . . .                         | 0.84   |
| 1799 | 28 septembre, après la banqueroute des deux tiers. . . . .         | 7. »   |
| 1801 | 13 février, le plus haut sous le Consulat. . . . .                 | 68. »  |
| 1808 | 13 mai, le plus haut sous Napoléon. . . . .                        | 88.15  |
| 1814 | 29 mars, les étrangers à Paris, le plus bas sous Napoléon. . . . . | 45. »  |
| 1825 | 4 mars, le plus haut sous les Bourbons. . . . .                    | 110.65 |
| 1830 | 27 juillet, révolution. . . . .                                    | 90. »  |
| 1831 | 2 avril, agitation, le plus bas sous Louis-Philippe. . . . .       | 74.75  |
| 1844 | 4 mars, le plus haut sous Louis-Philippe. . . . .                  | 126.30 |
| 1848 | 23 février, veille de la révolution. . . . .                       | 116.10 |
|      | — 7 mars, réouverture de la Bourse. . . . .                        | 97.40  |
|      | — 5 avril. . . . .   | 50. »  |
|      | — 11 mai, ouverture de l'Assemblée constituante. . . . .           | 74. »  |
| 1851 | 2 décembre, coup d'État. . . . .                                   | 89.10  |
| 1852 | 7 janvier, le plus haut avant la conversion en 4 et demi. . . . .  | 106.50 |

conditions. La réponse ne saurait être douteuse. Mais qui peut être le juge de la nécessité ou de la convenance qu'il y a à user du crédit? Sans doute un gouvernement éclairé, honnête et véritable représentant des contribuables. Or, en thèse générale, un gouvernement n'est tel que lorsque les citoyens sont eux-mêmes éclairés et capables de comprendre les limites de leurs droits et de leurs devoirs.

En admettant, par hypothèse, que les gouvernements qui ont recours à ce grand levier du crédit soient suffisamment honnêtes, éclairés et prudents, on doit reconnaître que le crédit moderne porte le caractère d'un grand progrès dans le mécanisme social. Mais, plus ce nouveau procédé est puissant, plus il est délicat à manier, plus les inconvénients qu'il produit sont désastreux, si on ne s'impose pas de sévères limites. Voyez plus loin la conclusion, p. 123.

### § III. Comparaison entre l'impôt et l'emprunt.

L'emprunt n'est en dernière analyse qu'une variété particulière d'impôt; car c'est par des contributions annuelles que les gouvernements obtiennent les fonds nécessaires pour payer aux prêteurs ou aux rentiers de l'État l'intérêt convenu. Mais cette manière de lever l'impôt se distingue de toutes les autres par deux qualités qui lui sont propres, et qui constituent un grand avantage et un grand inconvénient.

L'avantage est qu'une nation peut se procurer pour ainsi dire instantanément un capital considérable, en le demandant, comme disait Jacques Laffitte<sup>1</sup>, là où il est, c'est-à-dire aux riches, ce qui ne serait pas toujours possible par le procédé de l'impôt, qui s'adresse, dans l'état général de l'assiette, plus souvent aux pauvres qu'aux riches.

L'inconvénient c'est que les gouvernements et les peuples

<sup>1</sup> Banquier; un des premiers gouverneurs de la Banque de France, ministre des finances après la révolution de juillet.

sont intéressés à abuser des ressources que le crédit peut leur procurer ; à se laisser entraîner à des guerres presque toujours inutiles, à des dépenses qui ne sont pas indispensables, à des prodigalités de toute espèce.

L'inconvénient est, en outre, que si le sacrifice des contribuables, des citoyens, n'est pas instantané, il devient infiniment prolongé, et porte sur des générations qui n'ont pas été consultées pour la dépense. Cet inconvénient serait amoindri si le capital emprunté était toujours consommé d'une manière reproductive. Mais, lorsqu'il est dissipé en folles expéditions, en salaires inutiles, on lègue simplement des embarras et des agitations aux sociétés futures <sup>1</sup>.

Il ne faut jamais l'oublier, par les emprunts, l'État consume le revenu par anticipation ; le contribuable escompte sa propre contribution, afin de donner au gouvernement les moyens de dépenser dès à présent une contribution future, et en outre l'intérêt et les autres frais de l'emprunt élèvent dans l'avenir les frais de production. Or, comme un prix élevé équivaut à une diminution de fonds productifs ou de revenus, il s'ensuit que les emprunts appauvrissent d'avance un pays par les dépenses que les gouvernements présents font aux frais des contribuables futurs, et par le renchérissement de tous les objets de consommation.

Constatons encore que l'emprunt crée une dette, dont l'intérêt doit être produit par le revenu d'un capital équivalent, et qui est pour ainsi dire paralysé pour la production sociale. Cette observation réduit, on le voit, à sa véritable valeur, l'avantage du crédit qui fait trouver plus facilement un capital plus disponible. Les citoyens ne sont ni plus ni moins chargés, mais il leur semble seulement qu'ils le sont moins.

<sup>1</sup> Les prodigalités de Louis XIV et de ses successeurs ont une large part de responsabilité dans les catastrophes de la Révolution. V., ce qui est dit, p. 6.

Nous venons de laisser la responsabilité du choix entre l'impôt et l'emprunt au gouvernement. Si celui-ci s'adressait aux économistes, que lui répondraient-ils ? — Si la voie des emprunts est la plus facile, quelquefois même la seule possible, c'est aussi la plus délicate à suivre, et celle que l'expérience a montrée la plus funeste. De sorte que le premier conseil à donner aux financiers est qu'ils ne sauraient avoir trop de réserve dans les dépenses qui nécessitent des emprunts, trop de souci de leur emploi et des moyens de les rembourser. « Surmontons, a dit Ricardo <sup>1</sup>, les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présentent, et soyons libérés de toutes dépenses anciennes. » L'opinion de cet économiste en pareille matière est fondamentale. Lorsqu'il condamne les emprunts et leurs conséquences, lorsqu'il signale les abus de l'agiotage, il faut se rappeler qu'il était devenu, par son talent, riche capitaliste, et qu'il a souvent pris part lui-même à la souscription des emprunts de l'Angleterre.

Cette opinion, outre qu'elle est, on le voit, abritée derrière des noms considérables, comme ceux de Ricardo et de J.-B. Say, etc., peut se défendre par le sens commun et l'expérience. Le sens commun ne dit-il pas que l'état normal des finances d'un peuple, comme celles d'une grande société, d'une maison de commerce ou d'une famille, veut que les dettes ne soient contractées qu'avec la plus grande circonspection; et qu'une fois contractées, elles soient payées par des sacrifices immédiats et des économies. Penser que les nations ont des moyens financiers ou autres de se libérer, différents de ceux des simples particuliers, c'est croire à quelque chose comme au mouvement perpétuel, c'est être sous l'influence d'une aberration.

<sup>1</sup> *Encyclopédie britannique*, article *Funding system*; voir, à la fin de ses OEuvres, dans la *Collection des principaux Économistes*, de Guillaumin. Ricardo pensait qu'avec un bon système d'hypothèques les plus forts contribuables se procuraient facilement le surcroît d'impôts.

M. Mac Culloch <sup>1</sup>, cité par J.-B. Say, a fait un relevé des contributions anglaises depuis la première guerre de 1793 jusque après la dernière de 1816. Il a trouvé en vingt-cinq ans un excès de dépenses sur les recettes de 114 millions sterling, soit 4 millions et demi par an <sup>2</sup>. En commençant, les dépenses étaient de 28 millions; en finissant, elles étaient de 101 millions. Plus tard, en 1827, onze ans après la paix, elles étaient encore de 54 millions. N'est-il pas naturel, dit J.-B. Say, de supposer que les contribuables qui ont pu supporter des charges croissant d'année en année, jusqu'à excéder une dépense annuelle de 101 millions, pouvaient supporter, dès 1793, une dépense moyenne de 28 millions, plus 4 millions et demi, c'est-à-dire 33 millions sterling <sup>3</sup>.

Ainsi, il est bien évident que le peuple anglais a payé après la paix bien plus qu'il n'eût payé pendant la guerre, sans compter que, s'il n'eût pas fait la guerre à crédit, il y aurait mis plus d'économie, plus de prudence; et que sa politique n'aurait pas ensanglanté toute l'Europe.

Cette question de savoir lequel des deux modes de l'impôt et de l'emprunt est préférable a été de nouveau discutée au sein du parlement anglais à l'occasion des dépenses nécessitées pour la guerre d'Orient (1854-1855). M. Gladstone, ministre des finances (chancelier de l'échiquier), a soutenu la thèse de Ricardo et de J.-B. Say à la tribune <sup>4</sup> et dans un écrit spécial. En fait, si son opinion n'a pas été complètement acceptée, il faut reconnaître que le gouvernement anglais n'a usé

<sup>1</sup> Dans la *Revue d'Édimbourg*. V. J.-B. Say, *Cours d'économie politique*; 8<sup>e</sup> partie, chap. xvi. V. Mac Culloch, *on Taxation and the Funding system*, in-8°, 1849.

<sup>2</sup> 112,500,000 francs.

<sup>3</sup> 8 à 900 millions de francs.

<sup>4</sup> Voici un fragment du discours de M. Gladstone dans la séance de la chambre des Communes, du 6 mars:

« Avec un pareil système (celui des emprunts), une nation ne sait réellement pas ce qu'elle fait. Les conséquences sont ajournées à un

que dans une mesure restreinte du crédit public, et que l'on a fait face à la dépense au moyen d'une augmentation de charges annuelles.

#### § IV. De quelques sophismes sur l'emprunt.

Pour finir d'éclaircir cette action de l'emprunt, nous allons énumérer, avec J.-B. Say que nous résumons et complétons,

avenir indéfini. Et cependant n'est-il pas juste que nous connaissions le prix des avantages que nous cherchons, afin que, comme il convient à des êtres intelligents et raisonnables, nous en prenions la charge sur nous-mêmes, au lieu de la léguer à nos descendants ? Cette politique n'est pas moins justifiée par les raisons morales que par les raisons économiques. Les frais de la guerre sont le frein moral que le Tout-Puissant impose à l'ambition et à la soif de conquête inhérentes à tant de nations.

« Il y a dans la guerre une sorte d'éclat et d'entraînement qui lui donnent un certain charme aux yeux des masses et en dissimulent les maux. La nécessité de payer, année par année, les frais qu'entraîne la guerre, est un frein salutaire. Cela fait réfléchir à ce que l'on fait, et évaluer d'avance l'avantage qu'on attend de la dépense dans laquelle on s'engage. Enfin, quels que soient les motifs qui forcent les hommes à faire la guerre, il faut que, comme des êtres intelligents et moraux, non-seulement ils considèrent la nécessité de la lutte qu'ils engagent, mais aussi qu'ils conservent la résolution de saisir les occasions d'arriver promptement à une paix honorable.

« N'oublions pas que la guerre entraîne avec elle de nouvelles charges ; que nul d'entre nous ne suppose qu'il nous soit possible d'entrer en lutte contre l'empire de Russie, dans l'intérêt d'un état comparativement faible, sans avoir à faire des efforts considérables et sans avoir à exiger du peuple d'Angleterre des charges plus lourdes que celles qu'il avait à supporter, alors que nous étions en paix avec le monde entier. Si le peuple anglais n'est pas dans l'intention de supporter ces charges, alors qu'il ne fasse pas cette guerre ; et s'il la fait, qu'il s'efforce de la mener promptement à une heureuse issue. »

Le parlement donna son assentiment à ces paroles. Mais l'an d'après il consentit un emprunt de 16 millions sterling, 400 millions de francs, au successeur de M. Gladstone. En France, il a été emprunté pour cette guerre successivement 250 millions, 500 et 750 millions, sans compter la dette flottante dont le chiffre est actuellement (1857), de 900 millions.

la série des principaux sophismes mis en avant pour ériger en ressource régulière cette dangereuse pratique <sup>1</sup>.

Le système des emprunts causait un engouement général au XVIII<sup>e</sup> siècle, engouement qui dure encore <sup>2</sup>.

a. — On affirmait à cette époque, et l'on affirme encore que les dettes publiques augmentent la richesse sociale du montant de leur capital <sup>3</sup>. — Or, si le capital est détruit improductivement, comme cela a été le cas le plus général, le résultat final est que si le créancier touche toujours l'intérêt de son capital, c'est le contribuable qui prend cet intérêt sur son revenu diminué d'autant.

b. — Voltaire, à qui il n'était pas donné de porter la lumière dans les questions économiques, croyait « qu'un État qui ne doit qu'à lui-même ne s'appauvrit pas, et que ses

<sup>1</sup> V. beaucoup d'exposés financiers, de rapports aux chambres, corps législatifs, etc.

<sup>2</sup> En France on suivit le système des emprunts publics jusqu'au quatorzième siècle. On trouve dans un règlement que fit Sully en 1604, pour mettre de l'ordre dans les dépenses, que l'on payait encore des rentes créées en 1375 par Charles V. François I<sup>er</sup> créa des rentes à 8 1/2 pour faire la guerre d'Italie. Sully n'emprunta pas; mais, après lui, Richelieu rouvrit le gouffre successivement agrandi par ses successeurs. Avec la Révolution française le crédit public, ou autrement dit la facilité d'emprunter pour les États, a pris un grand développement; toutefois la dette anglaise était déjà d'un milliard un siècle auparavant, et de trois milliards en 1765. On lit dans M. Mac-Culloch (*on Taxation*), que ce fut Guillaume III, le stathouder hollandais, devenu, après la chute de Jacques II, roi d'Angleterre (1688), qui y introduisit les emprunts publics, depuis longtemps usités en Hollande. Ce furent des banquiers hollandais, alors banquiers de toute l'Europe, qui soumissionnèrent les premiers emprunts de l'Angleterre. A cette époque on affectait un domaine, ou certains revenus de l'État à chaque emprunt.

En ce moment la France paye annuellement plus de 500 millions de francs pour sa dette et l'Angleterre près de 700 millions.

<sup>3</sup> C'était l'assertion de Pinto, publiciste de renom, *Traité de la circulation et du crédit*, Amsterdam, 1773.

dettes mêmes sont un nouvel encouragement pour l'industrie<sup>1</sup>. »

Avant lui, Melon<sup>2</sup> avait dit qu'un État ne peut jamais être affaibli par ses dettes, parce que « les intérêts sont payés de la main droite à la main gauche ; » figure essentiellement fautive, attendu que la main droite c'est le producteur, le travailleur, le contribuable payant à d'autres individus très-différents les intérêts d'un capital absorbé souvent en pure perte.

Ce serait un formidable argument en faveur de la théorie des gros traitements faisant aller le commerce (p. 21), et de celle de l'impôt le meilleur de tous les placements (p. 32), s'il n'était complètement faux. — L'État n'emprunte que pour consommer. Or, si la consommation est improductive, comment le pays n'est-il pas appauvri d'autant? — Si elle est reproductive et suffisamment reproductive pour permettre un remboursement, la dette cesse; et ce n'est pas le cas dont parle Voltaire, puisqu'il pense qu'il suffit que la nation se doive à elle-même pour qu'il n'y ait pas perte.

Quand les contribuables payent par an aux créanciers de l'État plus de 500 millions, comme en France, et près de 700 millions, comme en Angleterre, il y a un *déplacement* de revenus pour un capital aux trois quarts anéanti; il y a une rente payée à ceux qui ont prêté ce capital, aux dépens des profits d'un autre capital appartenant aux contribuables; de sorte qu'il y a appauvrissement *social* pour le capital perdu et appauvrissement *individuel* pour les profits annuels qui payent la rente. La France et l'Angleterre sont donc réellement beaucoup plus appauvries que si elles n'avaient pas à payer

<sup>1</sup> V. ses *Observations sur M. Jean Lass, Melon, Dutot sur le commerce, le luxe, les monnaies et l'impôt*, 1758.

<sup>2</sup> *Essai politique sur le commerce*, 1734 et 1736; chap. xxii du *Crédit public*. Ouvrage reproduit dans la *Collection des principaux économistes*, t. 1, *Économistes financiers*.

annuellement, l'une 500 millions et l'autre 700 millions d'intérêts.

Quant à l'encouragement à l'industrie, sauf le cas des routes et des améliorations bien entendues faites par l'État au moyen du capital emprunté, ce n'est plus une question de savoir si les citoyens ne l'eussent pas mieux compris; — et d'autre part, on peut certainement assurer que les *contribuables* de France et d'Angleterre sauraient tout aussi bien employer les 500 et 700 millions que les rentiers des mêmes pays.

c. — Condorcet, en combattant Voltaire <sup>1</sup>, prétendait que l'emprunt aurait des effets pires, si les fonds en étaient fournis par l'étranger.

Le dommage vient de ce qu'on consomme un capital. Les intérêts payés à un étranger ne proviennent-ils pas des revenus d'un capital productif? S'il est préférable, au point de vue patriotique, que les nationaux prêtent à leur gouvernement, c'est uniquement parce que cela prouve qu'ils peuvent prêter.

d. — Dufresne Saint-Léon <sup>2</sup> a dit que les gouvernements rendaient « toujours à la circulation les fonds qu'ils en retirent par l'emprunt, puisqu'ils n'empruntent que pour payer. »

C'est le sophisme courant des hommes politiques.

Nous avons vu comment le gouvernement rend le montant des impôts (p. 32). Le gouvernement *remet* dans la circulation la monnaie qu'il en a retirée, mais il ne la *rend* pas. Les *achats* qu'il fait ne sont pas des *restitutions* gratuites.

e. — Les emprunts, dit-on, facilitent la formation des capitaux en favorisant les économies des particuliers, en leur offrant un moyen facile, toujours ouvert, de placer leurs épargnes, en attendant l'occasion de les mettre dans quelque entreprise plus productive.

<sup>1</sup> *Observations sur le commerce, le luxe, les monnaies, etc.* V. t. xxix, édition de Kehl.

<sup>2</sup> *Études du crédit public*; 1824. p. 91.

Si les emprunts provoquent les épargnes, ce qui est douteux, ce sont les épargnes de ceux qui peuvent en faire d'assez grandes, et les placer tout autrement. Et dans ce cas il est à remarquer que les emprunts sont encore funestes à la chose publique, en retirant les capitaux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Mais il n'est pas vrai que les emprunts servent d'entrepôt aux épargnes, que le prêteur retrouve son capital quand il en a besoin. — Comme ce capital est dépensé, l'État ne peut le rendre, et si le prêteur vend sa créance à un autre, celui-ci engage son capital et se borne à prendre la place du premier.

*f.* — Outre cet encouragement problématique à l'épargne, on invoque en faveur des emprunts les facilités qu'ils offrent aux capitalistes pour des placements transitoires, et par cela même à la circulation.

Les actions et autres titres de propriété facilement échangeables offrent les mêmes facilités, et leur mobilité rend à la circulation les mêmes services sans les inconvénients.

Mais n'y eût-il aucun autre titre négociable au monde, il est douteux que les inconvénients des emprunts fussent rachetés par cette facilité qu'ils offrent aux capitaux, et cet aliment qu'ils offrent aux opérations de Bourse. Les transactions de cette nature ne sont bonnes et désirables que lorsqu'elles sont la conséquence de l'activité laborieuse du pays. Elles sont un moyen et non un but; et « s'il est utile, comme le dit M. du Puynode, que les valeurs circulent aisément, rapidement, c'est uniquement lorsque la production peut en tirer parti. A quoi sert un mouvement qui n'est qu'un mouvement <sup>1</sup>? »

Si les emprunts favorisent une circulation, c'est une circulation vicieuse qui n'est que le passage d'une main à l'autre. Or, il n'y a de circulation désirable que lorsque l'opération

<sup>1</sup> *De la monnaie, du crédit, etc.*, 2<sup>e</sup> vol., p. 13.

ajoute à l'objet qui circule une utilité, une valeur nouvelle. Un capital est-il consommé dans une fabrication ou toute autre exploitation pour reparaître sous forme de produits, voilà une circulation utile.

*g.* — On a dit aussi que les emprunts, en fournissant aux capitalistes un emploi de leurs fonds, empêchent qu'ils ne les envoient à l'étranger.

Les capitaux qui vont à l'étranger rapportent des revenus, et l'on peut toujours les reprendre en revendant les titres. Voilà pour les particuliers. Au point de vue général du pays, il ne faut pas oublier que les capitaux sortant sous la forme de produits, sont remplacés par d'autres produits.

*h.* — On a dit encore : « Les emprunts multiplient les rentiers, et les rentiers encouragent l'industrie. »

Il n'y a qu'une chose à répondre. Lorsque le rentier a moins à dépenser, le contribuable peut dépenser davantage.

*i.* — Enfin, il y a des personnes qui, à l'exemple de Ganilh<sup>1</sup>, attribuent aux emprunts la prospérité de l'Angleterre. Mais Ganilh, en montrant que l'Angleterre avait prospéré pendant qu'elle empruntait, n'a pas prouvé qu'elle ait prospéré, parce qu'elle empruntait ou quoiqu'elle ait emprunté.

#### § V. Résumé. — Des effets des emprunts publics et de la nécessité d'y avoir recours.

La question des emprunts est fondamentale. Mais les idées qu'on s'est faites jusqu'à ce jour sur ce sujet sont plus financières et plus politiques qu'économiques. Pour que le public en ait une notion exacte, les économistes ont encore de nombreux préjugés à combattre.

Les hommes d'État ne sont pas toujours les premiers à vouloir comprendre : il est si agréable de disposer de la fortune

<sup>1</sup> *Science des finances*, p. xxxijj.

des contribuables, d'en user largement, de se croire pour cela gens habiles, et avoir des droits à la reconnaissance publique.

Les publicistes ne sauraient trop méditer les doctrines de Sully, de Vauban, de Boi-Guillebert, de Quesnay, de Colbert<sup>1</sup>, de Hume, de Turgot, de J.-B. Say, de Ricardo, etc., etc., qui ont prêché la justice, l'économie, la modération des impôts et l'horreur des emprunts ; vérités un peu communes, mais journallement méconnues.

« Que l'État évite, disait Quesnay, des emprunts qui forment des rentes financières, qui le chargent de dettes dévorantes... Ces fortunes séparent la finance de l'agriculture, et privent les campagnes des richesses nécessaires pour l'amélioration des biens-fonds et pour l'exploitation de la culture des terres<sup>2</sup>. »

« Qu'on n'espère, ajoutait-il, des ressources pour les besoins extraordinaires d'un État que de la prospérité de la nation, et non du crédit des financiers ; car les fortunes pécuniaires sont des richesses clandestines qui ne connaissent ni roi ni patrie<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Colbert avait les emprunts en horreur. Son collègue Louvois redoutait au contraire les impôts qui auraient fait décrier la guerre. Avant de se déterminer entre une augmentation d'impôts ou un emprunt, Louis XIV consulta Lamoignon, qui ne fut pas de l'avis de Colbert. A l'issue de cette conférence, Colbert dit à Lamoignon : « Vous triomphez, vous pensez avoir fait l'action d'un homme de bien ; eh ! ne savais-je pas, comme vous, que le roi trouverait de l'argent à emprunter ; mais je me gardais bien de le dire. Voilà donc la voie des emprunts ouverte ! Quel moyen restera-t-il désormais d'arrêter le roi dans ses dépenses ? Après les emprunts, il faudra des impôts pour les payer ; et si les emprunts n'ont point de bornes, les impôts n'en auront pas davantage. » *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, par M. P. Clément. 1846, Guillaumin, p. 346.

<sup>2</sup> xxx<sup>e</sup> et dernière maxime du gouvernement. *Physiocrates*, p. 104, de la *Collection des principaux Économistes*, de Guillaumin.

<sup>3</sup> xxix maxime. — Louis XV aurait dit : Les financiers soutiennent un royaume comme la corde soutient le pendu.

Florez Estrada <sup>1</sup>, dans son *Cours d'économie politique ecclésiastique*, résume ainsi les maux qu'occasionne le système des emprunts publics <sup>2</sup> : Il entraîne les gouvernements à la prodigalité ; — il fait naître des guerres injustes, et contribue à consolider le despotisme ; — il empêche que les contributions ne soient réparties avec égalité ; — il affranchit de tout impôt le revenu des classes les plus fortunées ; — il diminue le nombre des contribuables ; — il augmente le nombre des capitalistes oisifs, et diminue celui des capitalistes actifs ; — il enlève à l'agriculture et à l'industrie cette portion du capital qui est affectée au jeu de la Bourse ; — il fait renchérir les produits nationaux, et par conséquent empêche l'exportation et la circulation de la richesse ; — il occasionne au pays un sacrifice plus grand que celui auquel il serait assujéti si le gouvernement prélevait, au moyen d'une contribution, les fonds extraordinaires qu'il reçoit de l'emprunt ; — il est cause que les gouvernements existants dévorent les ressources des gouvernements futurs ; — il est un obstacle au contribuable, pour qu'il puisse connaître l'importance de sa fortune ; — il éteint l'amour du travail et de la frugalité ; — il prive l'industrie d'un grand nombre de bras utiles ; — il entrave la comptabilité des revenus publics ; — enfin, il fait augmenter l'intérêt de l'argent, et par conséquent diminuer les profits du capital ; — ce qui cause à l'industrie un préjudice qui est, aux yeux de l'économiste espagnol, le plus grave de tous ceux qui ont été énumérés.

Mais on a dit que les emprunts étaient comme l'artillerie, et qu'un peuple ne pouvait s'en passer dans un moment de danger quand les autres y avaient recours. En admettant la comparaison, on voudra bien avouer que la meilleure con-

<sup>1</sup> Traduction de M. Galibert, 3 vol. in-8°. Paris, Treuttell et Wurtz, 1833.

<sup>2</sup> Nous en omettons quelques-uns qui nous paraissent moins faciles à déduire.

dition pour contracter des emprunts est de ne rien devoir.

Si donc il faut emprunter, le meilleur moyen de réussir, d'obtenir du crédit, c'est de ne pas en user avant le moment fatal. Il est parfaitement inutile de se faire la main : les capitalistes ne sont pas comme ces officiers spéciaux, dont il faut toujours maintenir le cadre organisé. Ce serait d'ailleurs peine perdue ; lorsque la crise est énergique, les capitaux des prêteurs de profession passent à l'ennemi, si celui-ci leur offre plus de chances de succès ; et la patrie ne peut les retenir que par l'appât des profits et à force de sacrifices.

C'est l'expérience qui a montré qu'on ne doit jamais compter sur le dévouement des prêteurs à la plus juste des causes. Ce qu'il leur faut, ce sont des garanties. En 1776, l'Angleterre trouvait des capitaux pour soutenir les injustes monopoles qu'elle voulait imposer aux États-Unis, et ceux-ci n'en trouvaient point pour assurer leur indépendance. La France n'en trouva pas pour lutter avec l'Europe, elle en eut pour payer ses vainqueurs.

Jacques Laffitte a dit <sup>1</sup> : que si le gouvernement anglais est parvenu à emprunter vingt milliards en un demi-siècle, c'est qu'il n'a pas fait une guerre qui ne fût éminemment nationale, et qui ne contribuât à procurer à son peuple ou plus de commerce ou plus de puissance. Cette expérience prouve seulement que, lorsqu'un gouvernement pense comme les grands capitalistes, ceux-ci sont naturellement portés à lui venir en aide ; mais elle ne prouve nullement que la cause défendue par l'Angleterre fût la plus juste. On a beaucoup vanté le patriotisme des prêteurs, qui n'étaient pas tous Anglais, dans cette mémorable lutte qui s'est terminée à Waterloo : s'il y en a eu qui aient obéi à une noble impulsion, un bien plus grand nombre a avancé ses capitaux à la Grande-Bretagne plutôt qu'à la France, uniquement parce que la situation de la

<sup>1</sup> *Réflexions sur la réduction de la rente*, broch. in-8°, p. 24. 1824, chez Bossange. V. p. 109, note.

Grande-Bretagne leur a inspiré plus de confiance que celle de la France, et qu'ils ont entrevu plus de profits avec l'une qu'avec l'autre.

Vers la fin du dernier siècle et le commencement de celui-ci, c'est principalement pour subvenir aux dépenses de la guerre que les gouvernements se sont lancés dans les emprunts. Jusqu'à ce jour, l'expérience a encore prouvé qu'une fois le danger passé, l'emprunt subsiste ; qu'on ne le rembourse pas ; que le passif des nations va, au contraire, grossissant comme la boule de neige, et qu'on perd l'espoir de trouver un soleil assez ardent pour fondre les masses qu'ont accumulées les discordes européennes.

Il en est aussi des nations comme des particuliers : avec l'habitude et la facilité d'emprunter, le premier prétexte venu excite leur colère et leur vanité ; les questions se compliquent, et les dépenses les plus folles sont votées sans beaucoup de réflexions. On est d'abord imprudent, puis obstiné ; les intérêts privés s'en mêlent ; ceux qui vivent aux dépens du budget usent de leur influence, et le mal passe à l'état chronique, empirant d'année en année. Chaque homme qui passe au pouvoir se dit : Après moi le déluge ; ou bien encore, s'il a voulu s'opposer au torrent, et qu'il n'ait pas réussi, il croit avoir assez fait, en s'en lavant les mains, comme Pilate.

En résumé, dans le passé, on a emprunté pour consommer d'une manière improductive.

Il s'agirait maintenant de savoir si le progrès des emprunts publics, qui a eu de si tristes conséquences dans les temps de guerre, époque de maladie sociale, peut et doit en avoir de meilleures, quand les peuples se maintiendront à l'état de santé, c'est-à-dire à l'état de paix.

En temps de paix, un État ne peut guère emprunter que pour féconder son territoire ou améliorer ses voies de communication. Or, dans ce nouvel usage des emprunts, il est

plus facile d'obtenir une consommation plus souvent reproductrice.

En fait, presque tous les gouvernements ont entrepris depuis le commencement de ce siècle, pendant ce dernier quart surtout, de nombreux travaux publics, au moyen des emprunts; et déjà l'expérience démontre que les législateurs et les administrateurs se laissent volontiers aller à dépenser l'avenir des contribuables présents et futurs en entreprises, insuffisamment motivées, inutiles, ou qui auraient été plus économiquement et mieux accomplies par l'industrie privée.

Ici se représente la question fondamentale de la détermination des attributions de l'État, et des améliorations dont l'État doit se charger. Puis, il y a lieu de se demander quelles sont les améliorations que la génération actuellement peut entreprendre, et où s'arrêtent ses droits de léguer des charges aux générations futures; car emprunter, c'est simplement léguer des dettes à ses successeurs.

Tout bien considéré, il n'y a pour un gouvernement d'excuse vraiment légitime de l'emprunt, que la *nécessité* positive de repousser une invasion, de réparer quelque catastrophe générale ou de combler un déficit creusé par ses prédécesseurs.

L'intérêt de la dette surcharge l'impôt; l'impôt appauvrit d'abord les contribuables; l'impôt grossit ensuite les frais de production, et ceux-ci élèvent le prix des produits que le consommateur ne peut atteindre. L'emprunt agit donc comme obstacle à la production et à la consommation. C'est une cause permanente de misère.

## CHAPITRE VIII.

## DE L'AMORTISSEMENT ET DE LA RÉDUCTION DE LA DETTE.

- I. Des moyens de payer la dette, et des Caisses d'amortissement. — II. Du Remboursement, de la Réduction et de la Conversion des rentes. — III. De la Banqueroute. — IV. Conclusion.

§ I. Des moyens de payer la dette, et des Caisses d'amortissement.

Il en est d'un pays comme d'un particulier ; il est avantageux qu'il se débarrasse de ses charges, qu'il paye ses dettes, quand il en a contracté.

En premier lieu, un État peut arriver à ce résultat, comme dit Ricardo, en vendant ses propriétés. Or, Florez Estrada ne craint pas d'avancer qu'il n'est point de pays qui, payant religieusement sa dette, ne puisse la racheter en un seul paiement, quelque considérable qu'elle soit ; car comment servirait-il les intérêts, s'il n'avait pas un capital qui produit la somme suffisante pour payer ces intérêts, les contributions ordinaires et tout ce qui est nécessaire à la subsistance de ses habitants ?

Exact en théorie, ce procédé exigerait dans la pratique un héroïsme dont ne sont capables ni l'État ni les citoyens.

Un second procédé consiste dans la réduction des dépenses et l'augmentation des recettes, et dans l'emploi de la différence à l'extinction de la dette. Le gouvernement des États-Unis a plus d'une fois éteint sa dette par ce moyen vulgaire, mais qui exige néanmoins une volonté ferme et intelligente de la part des gouvernements <sup>1</sup>.

Nous entrons dans le chapitre suivant, dans quelques con-

<sup>1</sup> De 1790 à 1848, l'Union a remboursé une dette de 500 millions de dollars. (Rapport au Congrès sur les finances, 9 nov. 1848.)

sidérations sur les réformes financières capables de produire soit une réduction de dépenses, soit une augmentation de recettes.

Un troisième procédé consiste à consacrer tous les ans une partie du revenu à former un nouveau capital, jusqu'à ce qu'il puisse rembourser celui qu'on a emprunté et consommé, à l'aide d'une institution financière dite *Caisse d'Amortissement* qui amortit l'emprunt par des rachats successifs, au moyen d'une dotation annuelle prélevée sur l'impôt.

Voici comment cela se passe. Si l'État emprunte 100 millions à 5 p. 100, il demande tous les ans 5 millions à l'impôt pour servir la rente, plus 1 million, par exemple, ou toute autre somme pour amortir ; il donne ce million à une caisse particulière qui l'emploie à racheter, de temps en temps et aux moments les plus favorables, une pareille somme d'emprunt. La caisse se met aux lieu et place des créanciers de l'État, et elle encaisse les intérêts des sommes qu'elle a rachetées à ce même rachat. La caisse d'amortissement recueille donc les intérêts des intérêts, et il est calculé qu'au bout de trente-six ans elle peut avoir, dans l'hypothèse théorique de rachats réguliers, un capital égal à 100 millions. Si la remise annuelle est moindre, la capitalisation dure plus longtemps : cinquante ans par exemple, avec une remise de 462,400 fr.

Ces calculs sont arithmétiquement exacts ; mais cela n'a pas empêché que ce genre de caisses n'ait pas rempli en fait le but pour lequel elles ont été instituées. La principale raison en est que lorsque les caisses ont une certaine somme, les gouvernements autorisés par les législateurs, en disposent, en opérant, comme on dit, l'aliénation du fonds d'amortissement.

Les financiers ne se sont pas toujours proposés d'amortir et de rembourser les dettes. Le plus souvent ils n'ont eu d'autre but que d'inspirer aux créanciers une confiance aveugle,

et c'est pour arriver à ce résultat qu'ils ont vulgarisé des idées exagérées ou fausses sur la puissance de l'intérêt composé et la vertu du mécanisme des caisses d'amortissement, au point de laisser croire qu'il y avait dans l'organisation de ces caisses un principe régénérateur des capitaux, tandis que ceux-ci ne se reproduisent que par l'emploi et l'action industrielle. En dernière analyse, les caisses d'amortissement puisent dans l'impôt de la manière la plus simple ; et comme la plupart du temps on a employé les fonds qui s'y étaient accumulés à un tout autre usage qu'au paiement de la dette, les caisses d'amortissement, au lieu d'amortir et d'éteindre les dettes, ont simplement servi, ainsi que l'ont fait voir positivement R. Hamilton <sup>1</sup> et Ricardo <sup>2</sup> :

1° A dissimuler la vérité et à charger les budgets ;

2° A faire croire qu'on rembourse les emprunts ;

3° A rendre par conséquent la négociation des emprunts plus aisée, à faciliter le maniement de sommes énormes et à en faire payer les intérêts de bonne grâce par le public.

Les gros prêteurs ne sont pas dupes ; mais l'existence de la caisse d'amortissement aide leur action sur la masse des autres prêteurs.

Pour que l'amortissement cesse d'être une illusion économique, il faut qu'il soit fait au fur et à mesure que le Trésor perçoit la fraction d'impôt qui est destinée à cet usage.

On peut parvenir au résultat voulu sans le rouage dispendieux d'une caisse spéciale. Le trésor peut annuler tous les ans une somme convenue de rentes, et l'an d'après il n'en payera pas l'intérêt, et ainsi de suite d'années en années. Il est évident qu'il fonctionnera par annuités, et que tous les ans la dette

<sup>1</sup> *An inquiry... on the national debt.* (Recherches... sur la dette nationale). in-8°, 1813, trad. en français par Lasalle, 1817.

<sup>2</sup> *Principes d'Économie politique et Essay on Funding system* (Essai sur les rentes perpétuelles). V. ses *Œuvres* dans le t. XIII de la *Collection des principaux Économistes*.

diminuera, non-seulement de la somme annuelle rachetée, mais des intérêts des intérêts des annuités précédentes. Il n'est pas nécessaire alors, dit avec raison J. B. Say, dont le bon sens ne s'est pas laissé surprendre par les prétendus miracles de cette institution, que la caisse *Trésor* paye à une autre caisse *Amortissement* un excédant qu'il peut employer lui-même. « Il vaut mieux, dit-il, cesser de payer chaque année une portion d'intérêts que de les accumuler pour les supprimer tous à la fois. » C'est pour avoir méconnu une idée si simple que la question d'amortissement s'est compliquée. On a pensé que le montant de l'amortissement serait plus en sûreté sous la prohibition d'une administration spéciale. Mais l'expérience prouve que le gouvernement et les législateurs ne sont pas beaucoup arrêtés par cette barrière administrative.

Les États-Unis n'ont jamais eu de caisse d'amortissement ; ce qui ne les a pas empêchés de se libérer.

On a renoncé en Angleterre à la fiction de la caisse d'amortissement. En France cette institution existe encore. De 1816, à 1854, elle a eu à sa disposition 3 milliards et 178 millions ; elle a employé 1,633 millions à racheter des rentes et 1,545 millions ont passé dans les dépenses.

Tandis que la caisse remboursait 1,633 millions de rentes, l'État empruntait 3 milliards 429 millions<sup>1</sup>. Le dépôt de la caisse a été violé par tous les gouvernements, et sous différents prétextes. En Angleterre, de 1786, époque où Pitt établit la caisse d'amortissement, jusqu'à 1829, époque où on l'a supprimée, on compte les sommes amorties par centaines de millions sterling et les emprunts par milliards<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> V. *Compte rendu de l'administration des finances* de 1854. — Dans ces 3,429,000,000, ne sont pas compris les 250 millions, 500 et 750 millions, empruntés pour la guerre d'Orient.

<sup>2</sup> De 1689 à 1813, l'Angleterre a eu 63 années de paix et 61 de guerre. Elle a emprunté 225 millions par an, et remboursé 14 millions. (Dufresne Saint-Léon, *Étude du crédit public*, p. 115.)

C'est le docteur Price qui a mis en honneur ce procédé de l'amortissement, en en présentant la puissance par l'action de l'intérêt composé comme une mine inépuisable<sup>1</sup>. L'idée se répandit parmi les hommes du gouvernement, et Pitt contribua particulièrement à vulgariser l'illusion pour grossir les recettes du fisc à l'aide de ce tonneau des Danaïdes interposé devant les yeux des contribuables. On vient de voir comment, avec la promesse et même l'intention de ne pas toucher au fonds d'amortissement, on est arrivé pratiquement à l'aliéner sans cesse. En second lieu, il faut remarquer que si l'intérêt composé peut réformer le capital en peu d'années, c'est à la condition de le faire produire, ou, ce qui revient au même, de le rendre à la production par des rachats successifs, et non en le tenant dans la caisse, où il ne tarde pas à tenter le fisc<sup>2</sup>.

R. Hamilton (V. p. 126) nous apprend que la première application d'une caisse d'amortissement pour le rachat de la dette publique remonte à 1716, sous le ministère Walpole. L'idée est plus ancienne<sup>3</sup>. En France, lorsque Colbert, qui, après

<sup>1</sup> *Observations on reversionary payments, annuities, etc.* (Observ., sur les payements reversibles (tontines), sur les annuités, etc.). Londres, 1769, 1 vol. in-8°.

<sup>2</sup> Le calcul arithmétique indique qu'un capital placé à 6 p. cent se trouve doublé après une période de onze ans, dix mois, vingt-deux jours. V. *Traité complet d'arithm. théorique et pratique à l'usage des négociants*, par MM. Joseph Garnier et F. Wantzel, p. 417. — Price a calculé qu'un simple penny (gros sou) placé à intérêt composé, depuis la naissance de J.-C. à 1791, se serait élevé à une valeur fantastique de plusieurs millions de globes d'or aussi vastes que notre planète. Ce résultat fabuleux n'étonnera pas ceux qui connaissent la rapidité des progressions. Le calcul peut être exact; mais en fait il n'aurait pas fallu d'interruption dans le placement productif du capital et des intérêts.

<sup>3</sup> Plusieurs auteurs en attribuent l'invention à Amaldo Grimaldi, Génois du XVI<sup>e</sup> siècle. En Angleterre la proposition en fut faite, avant l'application sous Walpole, par lord Stanhope, et avant ce dernier, Nathaniel Ground avait publié un *Essay on the public debt*, dans lequel il parlait des ressources qu'offrait l'intérêt composé pour éteindre les

avoir résisté aux emprunts avec énergie (V. p. 118), fut obligé d'y céder, il institua une *Caisse des emprunts à terme*, à l'aide de laquelle il parvint à n'emprunter qu'à 5 0/0. Plus tard, en 1765, on créa une caisse de remboursement qui fut une véritable dérision <sup>1</sup>.

### § II. Du Remboursement, de la Réduction et de la Conversion des rentes.

Un État a, dans la diminution progressive de l'intérêt des capitaux, en temps prospère, un moyen de diminuer les charges par la *réduction des rentes* qu'il paye.

C'est pour ainsi dire une manière de rembourser gratuitement une partie de la dette. Elle consiste dans la proposition faite par le gouvernement aux possesseurs de titres de rente 5 pour cent, par exemple, d'accepter ou de nouveaux titres ne donnant droit qu'à 4 1/2 0/0 d'intérêt, ou le remboursement du capital, c'est-à-dire de 100 francs. Si le moment est bien choisi, la plupart des porteurs acceptent la *conversion* des titres, parce que, vu la situation du marché des capitaux, ils ne sauraient mieux placer, à sécurité égale, le montant du remboursement.

Depuis qu'une plus grande tranquillité relative dans le monde a produit le progrès du crédit public et l'accroissement des capitaux, divers gouvernements ont eu recours à ce moyen d'alléger les charges publiques. En 1852, le gouverne-

dettes. On a aussi attribué la découverte du procédé de l'amortissement soit aux frères Paris, célèbres financiers sous la régence, soit au contrôleur général Machaut, sous Louis XIV.

<sup>1</sup> Au dire de Dufresne Saint-Léon, la caisse de remboursement, créée en 1765, ne remboursa rien. Un beau jour, son dépôt fut versé au Trésor, et l'on donna mille écus par an aux deux conseillers chargés de le surveiller pour qu'ils se tinssent tranquilles. C'est Dufresne Saint-Léon lui-même qui, en sa qualité de garde du Trésor royal, payait les mille écus aux complaisants conseillers.

ment français a fait une opération importante dans ce sens. Par décret du 14 mars, tout porteur de 5 pour cent a été tenu d'opter entre un remboursement au pair (100 francs) ou une réduction d'intérêt de 5 à 4 1/2 <sup>1</sup>.

Trois réductions précédentes avaient été opérées en 1844 en Belgique, à Naples et en Angleterre <sup>2</sup>.

D'autres fois, la réduction et la conversion de la rente peuvent être faites avec une promesse d'augmentation du capital compensant la diminution du revenu.

En 1825, sous le ministère de M. de Villèle, les porteurs de 5 0/0 français eurent, pendant trois mois à dater de la publication de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1825, la facilité de convertir leurs titres de 100 fr. de capital et de 5 fr. de rentes annuelles, en 4 1/2 au pair, avec garantie contre le remboursement pendant dix ans, ou en titres de rente 3 0/0 avec un capital reconnu de 133 francs <sup>3</sup>.

On a soulevé au sujet de ces opérations la question de droit et de propriété; on a contesté le droit de remboursement af-

|  |                 |
|--|-----------------|
| <sup>1</sup> Le 5 0/0 au moment de la conversion, représentait un capital de . . . . . | 3,587 millions. |
| Et une rente de . . . . .  | 179             |
| Les demandes de remboursement ont monté seulement à . . . . .                          | 73,7            |
| Et en rentes, à . . . . .  | 3,685           |
| Le 4 1/2, résultant de la conversion, représente un capital de . . . . .               | 3,513           |
| Et une rente de . . . . .  | 158             |
| L'économie annuelle est donc de . . . . .  | 17,5            |
| Qui, au taux de 4 1/2, représente un capital de . . . . .                              | 390             |

Les porteurs du nouveau 4 1/2 ont été garantis pendant dix ans contre toute nouvelle réduction.

<sup>2</sup> En Angleterre le 3 1/2 pour cent, résultant pour la plus grande partie de précédentes réductions, a porté sur le 3 1/2, converti en 3.

<sup>3</sup> Il y eut augmentation de 203 millions sur le capital, et une diminution de 6,230,157 fr. sur les rentes annuelles. V. le détail de ces deux opérations financières dans le *Traité des Opérations de Bourse*, de M. A. Courtois fils, 2<sup>e</sup> édit., p. 50.

fecté à l'État, et on a prétendu que ces conversions violaient la propriété des rentiers. Mais, soit au point de vue du bon sens, soit au point de vue des engagements de l'État, la majorité des légistes et des financiers s'est prononcée en faveur du droit de l'État. Les rentes n'ont été nommées *perpétuelles* que par opposition aux rentes viagères, et pour exprimer que le créancier s'interdit à perpétuité le droit de réclamer le remboursement du capital. Quant au débiteur, à l'État, il va de soi que le législateur de 1793, qui a formé le grand-livre de la dette publique, ait dû vouloir lui conserver le droit de se libérer en temps opportun, bien qu'il ne s'explique pas assez catégoriquement à cet égard <sup>1</sup>.

En tout cas, la difficulté n'existait en France que pour les rentes antérieures à 1825, époque à partir de laquelle on a proclamé et pratiqué le droit de l'État.

Désormais la légitimité de la conversion du remboursement au pair, aboutissant à une conversion volontaire de la rente ou à une réduction d'intérêt, ne saurait être contestée. Il en est de même de l'utilité en ce qui concerne les dettes contractées; car de réduction en réduction on pourra arriver à faire disparaître la plus grosse partie de la dette. Mais quand il s'agit de nouveaux emprunts, les prêteurs font entrer la possibilité d'une réduction en ligne de compte, de sorte que l'État emprunte à des conditions plus onéreuses que s'il était bien entendu qu'il ne rembourserait jamais. Au fond la réduction des rentes ne serait une opération tout à fait avantageuse que si on fermait le grand-livre de la dette publique.

En résumé, ces expressions : — *remboursement de la rente*, — *conversion de la rente*, — *réduction de la rente*, sont des expressions équivalentes, désignant toutes la même opération, et le même résultat, la réduction de l'intérêt de la dette.

<sup>1</sup> Cambon, dans son *Rapport sur la dette publique* (p. 5), semble parler dans ce sens. Voir un extrait de ce rapport dans l'ouvrage de M. Courtois, cité ci-dessus.

## § III. De la Banqueroute.

Ce que nous venons de dire s'applique aux réductions résultant de conversions volontaires, par suite de l'offre du remboursement au pair. Mais plus d'une fois les gouvernements, voulant se débarrasser des charges léguées par leurs prédécesseurs, ont *imposé* des réductions, c'est-à-dire décrété une banqueroute totale ou partielle <sup>1</sup>.

Assurément la banqueroute est un moyen commode de se tirer d'embarras; mais c'est la spoliation et l'iniquité, en grand, produisant la ruine et le déshonneur des créanciers, et l'exemple de l'immoralité dans toutes les classes de la population, partie des hauteurs du pouvoir.

Sous le rapport moral, ce procédé, qui a ses défenseurs et ses sophistes à de certaines époques, ne saurait être discuté.

Sous le rapport financier, il ne serait efficace que si l'on pouvait renoncer absolument au système des emprunts. Dans le cas contraire, l'avenir payerait les fautes du passé; et l'expérience nous apprend que les États ont toujours emprunté à des conditions d'autant plus avantageuses, qu'ils ont été plus fidèles à leurs engagements; à des conditions d'autant plus onéreuses qu'ils ont moins tenu leur parole. C'est parce que de toutes les nations, la Grande-Bretagne a le mieux respecté

<sup>1</sup> Telle fut pendant la révolution française, en 1797, la réduction de la dette des deux tiers au *tiers consolidé*. — Chaque porteur de rente reçut pour les deux tiers de sa créance des *bons de la dette publique mobilisée*, échangeables en biens nationaux, qui perdirent au moment de l'émission 70 à 80 pour cent, et devinrent peu de temps après sans aucune valeur. Telles furent, à divers degrés, les réductions sous l'ancienne monarchie. On cite une réduction sous Henri IV (Sully), au dénier 16, ou 6  $\frac{2}{3}$  0/0; — sous Louis XIII (Richelieu), au dénier 18, ou 5  $\frac{5}{9}$  0/0; — sous Louis XIV, au dénier 30, ou 10  $\frac{1}{3}$  0/0; — sous Louis XVI (Turgot), au dénier 25, ou 4 0/0.

le droit de ses créanciers qu'elle a trouvé et trouve le plus aisément des ressources aux meilleures conditions, dans les moments difficiles, bien qu'elle ait la plus lourde dette. L'Espagne, jusqu'à ces derniers temps, a pu être citée comme un exemple en sens inverse. L'Angleterre a pu emprunter près de 26 milliards en vingt ans.

#### § IV. Conclusion.

De tout ce qui précède, il faut conclure :

Que les caisses prétendues d'amortissement pour faciliter le rachat des dettes publiques, ont pratiquement contribué à brouiller les idées financières du public, et à grossir les charges du budget ;

Que les seuls moyens efficaces de diminuer la dette consistent :

Premièrement, dans la vente des propriétés publiques disponibles ;

Deuxièmement, dans la diminution des dépenses ;

Troisièmement, dans l'application de l'excédant des recettes à la diminution de la dette ;

(Trois moyens essentiellement vulgaires, mais efficaces.)

Quatrièmement, dans la réduction de l'intérêt à payer, par la conversion volontaire des rentes et l'offre du remboursement aux époques favorables ;

Cinquièmement, dans l'augmentation des recettes, et la réduction des dépenses par suite de réformes intelligentes, opportunes, radicales, comme il sera dit dans le chapitre suivant.

Or ces divers moyens sont d'autant plus efficaces que se développe davantage la richesse sociale, seul véritable fonds d'amortissement.

## CHAPITRE IX.

## DES RÉFORMES FINANCIÈRES.

- I. De la diminution des dépenses. — II. De l'augmentation des recettes. — De la réforme économique et financière en Angleterre. — III. Des conditions de réussite pour les réformes financières.

## § I. De la diminution des dépenses.

La différence entre le montant des dépenses et celui des recettes constitue un *déficit*, si, comme c'est le cas le moins normal, mais le plus général, les dépenses l'emportent sur les recettes. Pour ramener l'équilibre, comme aussi pour soulager les populations trop imposées, il n'est que ces deux moyens bien prosaïques : ou la diminution des dépenses ou l'augmentation des recettes, qui toutes deux ne peuvent être obtenues que par des réformes ou des remaniements administratifs et financiers habilement pratiqués.

On peut arriver à la diminution des dépenses en ramenant les fonctions de l'État dans leurs limites naturelles ; en faisant disparaître le système de réglementation et de centralisation, c'est-à-dire d'intervention de l'État dans le domaine de l'industrie et dans les affaires des provinces et des communes ; et en général, en simplifiant tout le système administratif et en traquant les abus qui ne cessent de se glisser et de prendre racine dans tous les coins et recoins de ce vaste appareil. Mais il faut dire qu'une réforme de ce genre, féconde pour l'activité des citoyens (se développant en raison inverse des entraves dont on l'entoure, même avec l'intention de la protéger), nécessaire pour l'accroissement de la richesse, indispensable à la tranquillité des populations et à la stabilité des gouvernements, n'est pas la veine financière la plus pro-

ductive pour le trésor. Car, d'une part, si l'on examine le tableau présenté ci-dessus (p. 15), on voit qu'après le service de la dette et celui des armements, il ne reste qu'une somme relativement assez faible pour faire face à des besoins multiples; et, d'autre part, que les services publics considérés dans la généralité des employés ne sont en divers pays, et en France particulièrement, que maigrement rétribués.

On peut apporter quelques réformes utiles au régime de la dette, opérer des réductions d'intérêt ou diminuer la charge par des amortissements et des remboursements; mais ces moyens ne peuvent agir qu'à la longue, par parties ou par le fait des augmentations de recettes, de sorte qu'en définitive la branche des dépenses qui, de nos jours en France, en Angleterre et dans tous les États de l'Europe, présente la plus grande marge aux réformes, est celle des dépenses pour l'entretien des armées et des flottes qui sont organisées sur un système de paix armée et qui pourraient l'être sur un système de paix désarmée. Il n'y a certainement pas d'utopie aujourd'hui que nous sommes à quarante ans du dénouement belliqueux et meurtrier de 1815, maintenant que l'industrie des peuples a pris un si grand développement, que les intérêts se sont unis si intimement et que la guerre frapperait les populations si nombreuses, dont la vie tient au développement des relations internationales — et sans mettre en ligne de compte les raisons que nous pourrions tirer de l'ordre philosophique et moral; — il n'y a pas d'utopie, disons-nous, à penser que les hommes mis à la tête des gouvernements pourraient et devraient procéder par voie de désarmement simultané et réciproque, comme ils ont procédé par voie d'armement<sup>1</sup>. La force relative des nations resterait la même et

<sup>1</sup> Ceci était écrit avant la guerre d'Orient, qui nous confirme dans la même pensée, soit que nous la considérons dans ses causes, soit que nous la considérons dans ses résultats.

leur indépendance ne courrait aucun danger, si chacune d'elles n'avait plus à payer que la partie de la force publique nécessaire au maintien de la tranquillité intérieure.

### § II. De l'augmentation des recettes.

Si par hypothèse la diminution des dépenses ordinaires ne peut être tentée ou obtenue, il ne reste, soit pour combler le déficit, soit pour faire face aux dépenses nouvelles, que l'augmentation des recettes. Or celle-ci peut être obtenue soit par l'emprunt, soit par la plus grande productivité de l'impôt.

La voie de l'emprunt est la plus commode et la plus banale, celle que pratiquent depuis longtemps la plupart des gouvernements, celle que leur conseillent les financiers les plus vulgaires. Voyez ce qui se passe en certains pays après chaque changement radical de gouvernement ou même après chaque changement de ministère. Le ministre des finances expose la situation, accuse le déficit, et propose d'emprunter pour combler directement ce déficit, qui est ordinairement sous forme de dette flottante, et qui passe à l'état de dette consolidée. Cela fait, l'administration dont il est membre travaille à créer un nouveau déficit, une nouvelle dette flottante dont son successeur accusera le chiffre et proposera la consolidation, et ainsi de suite!

La plus grande productivité des contributions peut résulter : du progrès économique et de la prospérité du pays, — de l'établissement de nouveaux impôts, — de l'augmentation de la proportion à percevoir sur les impôts existants, — du remaniement de l'assiette et de la diminution des frais de perception, et enfin de la diminution des tarifs.

Lorsqu'un pays jouit des bienfaits de la paix; lorsqu'il a le bonheur d'avoir des institutions adaptées à l'esprit de ses habitants; lorsque la liberté, la justice et la civilisation s'y développent progressivement; lorsque le travail et l'industrie s'y exercent dans les meilleures conditions, le revenu total

des citoyens s'accroît d'année en année, et avec lui la part du Trésor public.

Rien n'est plus difficile — l'expérience de tous les peuples le confirme, quelque despotiques qu'aient été leurs gouvernements — que de faire accepter un impôt nouveau sans de graves inconvénients ; sans compter qu'il est fort difficile, pour ne pas dire impossible, de mettre la main sur une matière imposable qui n'ait point encore été expérimentée par un fisc quelconque et qu'il soit profitable de taxer. La liste de ces essais chez les différents peuples serait vraiment curieuse et instructive ; on y trouverait la preuve de ce que nous avançons ; on y verrait, par exemple, qu'il n'y a pas jusqu'aux urines sur lesquelles la fiscalité romaine n'ait songé à asséoir une recette.

La difficulté n'est pas moindre quand il s'agit d'augmenter la proportion à percevoir sur les contributions existantes, et tout au plus si les populations tolèrent ce moyen de recettes par voie d'exception ; encore faut-il les amadouer par des promesses de compensation ou de remboursement. L'histoire des 45 centimes ajoutés en 1848 en France, et pour une fois seulement, sur le principal des quatre contributions foncières, est là pour le prouver ; et à de certains égards nous pourrions invoquer l'exemple de l'*income-tax*, que Robert Peel n'a pu rétablir qu'à titre provisoire, d'une manière exceptionnelle (puisque les revenus au-dessous de 2,800 fr. en ont été exemptés), et en vue de l'accomplissement de réductions et de réformes populaires. D'ailleurs, ce système n'est applicable qu'aux impôts de répartition dont le total exigible est fixé à l'avance ; car pour tous les autres impôts de quotité, indirects et de consommation, l'expérience a démontré que dans la généralité des cas l'augmentation des droits amène la diminution des recettes, et réciproquement que la réduction des tarifs augmente la recette.

C'est là une découverte récente de la science des finances,

encore inconnue de la plupart des financiers politiques ou administratifs, et mise en lumière un peu en France par Turgot, beaucoup en Angleterre par Huskisson et Robert Peel. Nous nous sommes déjà étendus, sur ce sujet, au ch. III, p. 29.

On obtient encore une augmentation de recettes, en améliorant la perception par la simplification des tarifs.

La réforme de Robert Peel, commencée en 1842, et renouvelée les années suivantes, fut continuée depuis, (après 1846), par l'administration de John Russell; elle a eu pour effet de faire disparaître le déficit, de supprimer certains droits, d'en réduire d'autres, d'affranchir notamment les céréales et les substances alimentaires, et d'augmenter néanmoins la recette de façon à anéantir d'abord le déficit, à produire l'équilibre ensuite, et finalement à procurer de notables excédants de recettes sur les dépenses!

Cette réforme célèbre, préparée par la propagande des libre-échangistes, a consisté :

1<sup>o</sup> Dans le rétablissement de l'*income-tax* destiné à venir en aide aux recettes ordinaires pour combler le déficit et pour parer aux diminutions pouvant momentanément provenir des réformes, c'est-à-dire des suppressions ou diminutions de droits projetées ;

2<sup>o</sup> Dans la suppression ou la diminution de divers impôts ou droits perçus à l'intérieur ;

3<sup>o</sup> Dans la suppression ou la diminution des tarifs de douanes, et dans la suppression des lois céréales notamment, si vigoureusement battues en brèche par l'Anti-corn-Law-League.

Elle a présenté trois aspects : l'aspect financier, l'aspect commercial et économique, et l'aspect politique et social; car il n'en est pas seulement résulté de grands allègements pour les contribuables, pour le commerce et l'industrie, et l'aisance dans les finances publiques; il en est résulté encore dans la condition du peuple un changement complet, qui a fait évanouir toutes les causes de troubles et d'agitation, et

ce *chartisme* qui apparaissait avant la réforme comme un symptôme redoutable de révolution. En effet, une crise financière et commerciale est survenue, la disette a sévi, les événements politiques de 1848 ont éclaté, et l'Angleterre a été un des pays les plus calmes et les plus prospères au milieu de l'Europe se tordant dans les plus cruelles convulsions.

### § III. Des conditions de réussite pour les réformes financières.

Nous venons de rappeler dans quelle direction et sous quelles inspirations doivent s'accomplir de nos jours les réformes financières auxquelles se prêtent les budgets de la plupart des nations.

Nous ferons maintenant une réflexion générale qui s'applique surtout aux changements dans l'assiette des contributions, aux remaniements des impôts existants ou à la création d'une branche nouvelle de revenu. — Ces réformes, pour être faites dans toutes les conditions de succès, doivent être préparées et entreprises pendant des époques tranquilles; et d'autre part, quand il s'agit d'obtenir une augmentation de recettes par une diminution de droits, on ne doit point compter sur un résultat immédiat. — Il faut un certain laps de temps pour que les habitudes se forment ou se modifient, pour que la consommation s'ouvre de nouveaux débouchés. — Il faut que le corps social sur lequel se fait l'expérience se trouve dans des conditions normales de calme, de travail et de prospérité qui permettent au phénomène économique sur lequel on compte pour la réussite de se produire. On peut dire que c'est dans ces conditions qu'a été faite la grande réforme de Robert Peel. Dans d'autres pays, en France, par exemple, on s'y est pris, de nos jours, d'une manière malheureusement opposée. On n'a rien fait, ou du moins on n'a pas fait ce que l'on pouvait, ce que l'on devait, pendant les années de prospérité qui ont précédé la révolution de 1848. Une fois

cette révolution arrivée, avec la crise politique et sociale par-dessus la disette et la crise financière et industrielle de 1846; lorsque le travail cessait de toutes parts, lorsque l'activité et la consommation se restreignaient, on a tenté d'obtenir l'impossible, c'est-à-dire l'équilibre du budget avec l'accroissement des dépenses arrivant parallèlement avec les causes qui produisaient la diminution des recettes; on a voulu neutraliser celles-ci par des impôts nouveaux ou par des réformes auxquelles il n'est donné d'être fécondes pour le Trésor que dans des temps calmes et prospères. Voilà à quelle impasse on aboutira toujours toutes les fois qu'on négligera de préparer les réformes en temps utile. D'abord le refus d'opérer ces réformes provoque les révolutions; puis celles-ci mettent les gouvernements qui prennent la direction des affaires dans la nécessité de les opérer à tout prix avec de mauvaises conditions — d'augmenter par conséquent le déficit et de s'enfoncer progressivement dans la voie des emprunts et des dettes écrasantes.

En finances, comme en médecine, on compte beaucoup d'inventeurs de panacées, et c'est surtout après les temps de crise qu'on les voit produire leurs systèmes. Mais en finances aussi, c'est surtout par un bon régime général et l'application de bons principes économiques et administratifs, c'est en marchant dans les voies ordinaires que nous avons indiquées plus haut, que l'on peut arriver à la meilleure situation possible.

Il faut dire encore que cette situation est intimement liée à celle des autres branches de l'administration qui emploient les revenus et qui influent non-seulement sur le chiffre des dépenses, mais encore sur l'abondance des ressources. Rien n'est plus profond et plus vrai que ce mot du baron Louis, ministre des finances après la révolution de 1830: « Faites-moi de la bonne politique, je vous ferai de bonnes finances. » C'est-à-dire soyez économes, employez les revenus pu-

blics avec discernement, garantissez la justice et la sécurité en n'entravant point l'activité des citoyens et en accroissant la somme des libertés publiques, et nous ne demanderons aux contribuables que le prix de services positivement rendus, et l'impôt suffira aux besoins publics, et nous pourrons commencer à payer nos dettes, et nous aurons de bonnes finances !

La bonne gestion des finances est donc une des parties les plus délicates de l'art de gouverner. L'histoire nous apprend que c'est pour des questions d'impôt et par suite du délabrement des finances que beaucoup de troubles ont eu lieu. La susceptibilité des peuples s'explique facilement, quand on pense que ce sont eux qui payent les erreurs, les dilapidations et les faux emplois se résolvant en une augmentation des prix de toutes choses et en une diminution du revenu.

---

## CHAPITRE X.

### DES ÉCRITS SUR LES FINANCES.

Le nombre des écrits sur les finances est très-considérable.

Les plans, les rêveries, les divagations occupent la plus grande place dans ces écrits ; viennent ensuite les recherches au point de vue du fisc, qui se préoccupe avant tout de remplir ses caisses et trop peu du mal qu'il peut faire soit par ses exigences, soit par ses largesses.

Les écrits des financiers économistes sont plus rares, et nous dirons même que c'est peut-être la partie de la science économique dans laquelle il reste encore le plus à faire pour préciser les principes.

Parmi les économistes qui se sont occupés de finances, il faut mettre en première ligne Smith, J. B. Say et Ricardo.

Smith a consacré à ce sujet le quart de son œuvre, le livre V, qu'il a intitulé : « *Du revenu du souverain ou de la république,* » et dans lequel il a traité : 1<sup>o</sup> des dépenses qu'exigent la défense commune, l'administration de la justice, les travaux et établissements publics pour faciliter le commerce, l'instruction publique, la dignité du souverain ; 2<sup>o</sup> du revenu de la société et du souverain ou de la république, des impôts sur les ventes des terres et des loyers des maisons, sur le profit des capitaux, sur certains emplois, sur la valeur capitale des terres, des maisons et des fonds mobiliers, sur les salaires, le revenu, la consommation ; 3<sup>o</sup> des dettes publiques.

J.-B. Say y a consacré, dans la même proportion, une partie de son *Cours*, relative surtout aux causes et effets des consommations publiques. Il n'examine pas, comme Adam Smith, les impôts par espèces, et il s'en tient aux considérations générales que font naître les questions de légitimité et d'assiette.

Ricardo a intitulé son principal ouvrage : *Des principes de l'Économie politique et de l'impôt* ; mais ce qui est relatif à la partie financière n'occupe guère plus du quart de son livre. Il y traite de l'impôt en général, et des impôts sur les rentes, la terre (la dîme), l'or, les maisons, les profits, les salaires, les produits non agricoles, et le producteur. Un de ses *pamphlets* a pour objet le système des dettes consolidées et l'amortissement. Dans deux autres, il traite de la dépréciation des billets de banque ; dans un quatrième, il expose un plan de banque nationale.

A la suite de ces trois noms illustres, on peut citer celui de M. Florez Estrada, qui, dans son *Traité d'Économie politique éclectique*, a donné un soin particulier aux questions de finances, qui n'occupent cependant que le sixième de son ouvrage. Il traite des contributions sur la propriété territoriale, des dîmes, de la contribution sur les profits du capital et sur les salaires, d'une contribution unique et sur les revenus, des

contributions directes et indirectes, des nouvelles contributions à établir en Espagne et des emprunts publics, dont il fait ressortir les graves inconvénients (V. p. 120).

M. Mac-Culloch n'a pas traité des questions financières dans ses *Principes d'Économie politique*, mais il les a discutées dans un volume à part, que nous rappelons plus bas, en leur donnant un assez grand développement. M. Rau a également traité à part dans un volume, *Science des finances*, cette importante branche de l'économie politique.

Plusieurs économistes n'ont point abordé ce sujet ou n'y ont touché que d'une manière plus sommaire ; tels sont Malthus, Sismondi, Rossi, Storch, Senior, Skarbek et M. J. Stuart Mill, qui a récemment publié, sous le titre de : *Principles of political economy*, un traité étendu embrassant l'ensemble des questions de la science économique.

On trouve assurément beaucoup de lumières dans le volume de la *Collection des principaux Économistes* contenant, sous la dénomination générale d'*Économistes financiers*, les écrits financiers et économiques de Vauban, Boi-Guillebert, Law, Dutot et Melon ; mais c'est sur les faits et les théories de la fin du dix-septième et du commencement du dix-huitième siècle qu'il faut les consulter, et non pour avoir les notions de la science qui est née après eux.

A côté des auteurs que nous venons de citer, les écrivains sur les questions des finances sont très-nombreux ; plusieurs ont fourni des renseignements et des éclaircissements utiles, dont l'économiste peut tirer parti ; mais il n'y en a qu'un très-petit nombre qui ait abordé ces sujets avec une étude suffisante de l'économie politique, et qui ait, par conséquent, contribué à l'avancement de la science, c'est-à-dire à la solution des questions ardues de doctrine qui restent à résoudre. Dans la grande majorité des écrits, une partie n'a, nous le répétons, qu'une valeur exclusivement financière, administrative ou fiscale ; une plus forte partie encore n'a qu'une valeur

douteuse, car elle émane d'esprits sans portée, d'inventeurs de panacées financières, comme il en surgit par douzaines à chaque époque de crise financière.

Après avoir lu nos *éléments* ou l'article IMPÔT inséré par M. Passy dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*, on fera bien de lire l'ouvrage de M. du Puynode, puis ce qu'Adam Smith dit de l'impôt et des dépenses publiques, et ensuite, *ad libitum*, les ouvrages que nous indiquons ci-dessous et d'autres.

Parmi les ouvrages dans lesquels on peut étudier plus à fond les questions financières, nous signalerons principalement.

*Traité des principes et de l'influence pratique des impôts et du système des rentes perpétuelles* (*A Treatise on the principles and practical influence of taxation and the funding system*), par J. R. Mac Culloch. Londres, 1845, 1 vol. in-8°;

*De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, par Gustave du Puynode; Paris, 1853, 2 vol. in-8°;

*L'impôt*, par Émile de Girardin; Paris, 1853, nouv. éd. in-8°;

*Des impôts et des charges des peuples en France*, par L. de Boislandry; Paris, 1824, Bossange, 1 vol. in-8°;

*Système financier de la France*, par M. le marquis d'Audifret, nouvelle édition; Guillaumin, 5 vol. in-8°;

*Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, par M. Esquirou de Parieu; Paris, 1857, Guillaumin, 1 vol. in-8°.

On trouve des chiffres relatifs aux questions de finances pour la France dans les comptes généraux annuels des finances depuis 1817. — La collection de l'*Annuaire de l'Économie politique* contient des indications sur les budgets des divers pays, souvent d'une manière plus détaillée que dans l'*Almanach de Gotha*, qui publie également ces renseignements financiers.

ÉLÉMENTS  
DE STATISTIQUE.

## CHAPITRES CONTENUS DANS LES ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE.

- CHAP. I. — Définition, Limites et Divisions de la statistique.
- CHAP. II. — Méthodes de la statistique.
- CHAP. III. — Opérations de la statistique.
- CHAP. IV. — De la nature des chiffres, et des moyens administratifs de les recueillir. — Institutions de statistique.
- CHAP. V. — Utilité et progrès de la statistique. — Congrès de statistique.

# ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE

---

## CHAPITRE PREMIER.

### DÉFINITION, LIMITES ET DIVISIONS DE LA STATISTIQUE.

- I. Nom et limites de la Statistique. — II. Des rapports de la Statistique avec l'Économie politique. — III. Des divisions de la Statistique. — Qualités nécessaires aux statisticiens.

#### § I. Nom et limites de la Statistique.

C'est Achenwall, professeur de droit public à l'université de Gottingue, qui a donné à la statistique son nom vers le milieu du dernier siècle, dans les cahiers d'un ensemble de notions nouvelles qu'il professait et qu'il dénommait *scientia statistica*, comme on disait *scientia politica*, dont on a fait la statistique (en allemand, *statistik*), comme on a fait la Politique. A peu près à la même époque, le père de la philosophie écossaise, le précurseur d'Adam Smith, Hutcheson, appelait l'Économie politique *Æconomice*, dont il est bien regrettable que l'on n'ait pas fait l'Économique, mot qui aurait évité bien des confusions et plusieurs des obstacles que la science a rencontrés dans sa marche.

Achenwal définissait la statistique : « la connaissance approfondie de la situation (*status*) respective et comparative de chaque État. »

Schiœzer, qui lui succéda à l'université, écrivait que « la statistique a pour but de faire connaître tous les objets dont se compose la puissance d'un État. » Et pour la distinguer de l'histoire, il ajoutait : « L'histoire est la statistique en mouvement, et la statistique est l'histoire en repos. »

Plus tard, John Sinclair dans son histoire du revenu public de l'empire Britannique <sup>1</sup>, (1785) élargissait indéfiniment le champ de la science en disant qu'elle « a pour but de constater la somme de bonheur dont jouit une population et des moyens de l'augmenter. »

Au commencement du siècle (1801), William Playfair, dans un manuel de statistique <sup>2</sup>, disait que « cette science consiste en des recherches sur la matière politique des États, et que la géographie n'est qu'une partie de la statistique. »

Melchior Gioja veut, dans sa *Philosophie de la statistique* <sup>3</sup>, qui a trente ans de date, que cette science « comprenne tous les faits quelconques qui appartiennent au pays. »

M. Schubert, dans une introduction à sa statistique de l'Europe, après avoir reconnu la difficulté d'arriver à une bonne définition de la statistique, dit que « cette science a pour objet de présenter la situation actuelle des peuples civilisés sous le rapport de leur vie intérieure et extérieure, et de leurs relations respectives <sup>4</sup>. »

Balbi <sup>5</sup> donnait le même champ à la géographie politique et à la statistique, avec cette différence que « la première se contente des résultats généraux, tandis que la seconde entre

<sup>1</sup> *The history of the public revenue*, 1<sup>re</sup> édition, 1785, in-4°.

<sup>2</sup> Traduit de l'anglais par Donnant, sous le titre de : *Traité élémentaire de statistique*, etc. Paris, 1802, 1806, in-8.

<sup>3</sup> *Filosofia della statistica*. Milan, 1826, in-8.

<sup>4</sup> *Handbuch der allgemeinen Staatskunde von Europa* (Manuel de la Statistique générale de l'Europe), 1835-1846, 6 vol. Tome I. p. 1.

<sup>5</sup> *Abrégé de géographie*. Paris, 1834, in-8° ; introduction, p. 4.

dans les détails. » C'est à peu près l'opinion inverse de celle de Playfair.

M. Guerry, dans son beau travail sur la statistique criminelle<sup>1</sup> a dit de son côté : « La statistique générale, que l'on a longtemps confondue avec la géographie, exclut les descriptions, et consiste essentiellement dans l'énumération méthodique d'éléments variables dont elle détermine la moyenne. »

M. Dufau, auteur d'un *Traité de statistique* publié en 1840<sup>2</sup>, définit l'ensemble des connaissances qui font l'objet de son livre : « La science qui enseigne à déduire des termes numériques analogues les lois de la succession des faits sociaux. »

M. Quételet, dans un ouvrage publié en 1846 et consacré en partie à la statistique, détermine les limites de cette science en disant qu'elle « ne s'occupe d'un État que pour une époque déterminée ; qu'elle ne réunit que les éléments qui se rattachent à la vie de cet État ; qu'elle s'applique à rendre comparables et combine de la manière la plus avantageuse tous les faits qu'ils peuvent nous révéler<sup>3</sup>. »

M. Quételet cite aussi<sup>4</sup> une définition donnée par M. Villemé en ouvrant un cours de statistique à l'Athénée de Paris : « La statistique est l'exposé de l'état, de la situation, ou, comme l'a dit Achenwall, de tout ce qu'on trouve d'effectif dans une société politique, dans un pays, dans un lieu quelconque. Mais cet exposé, dégagé d'explications, de vues théoriques, de tout système, et consistant, pour ainsi dire, en un simple inventaire, doit être rédigé de telle façon, que l'on compare aisément tous les résultats, et que les effets généraux des institutions, le bonheur ou le malheur des habitants, leur prospérité ou leur misère, la force ou la faiblesse du peuple puisse s'en déduire. »

<sup>1</sup> Page 64.

<sup>2</sup> Paris, Delloye, 1840, 1 vol. in-8°.

<sup>3</sup> *Lettres sur la théorie des probabilités*, p. 269.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 432.

Enfin, M. Moreau de Jonnés, qui a publié plus récemment encore (1847), des *Éléments de statistique*<sup>1</sup>, commence son ouvrage par cette formule : « La statistique est la science des faits sociaux exprimés par des termes numériques. »

Il nous paraît que, sans entrer dans aucune discussion, nous pouvons légitimement établir notre préférence pour cette dernière définition, qui dit la même chose que celle de M. Dufau, en termes plus heureux ; qui exprime bien plus la véritable nature de la statistique que toutes celles que nous avons reproduites, et d'autres encore que nous aurions pu reproduire. Mais il faut avoir bien soin de ne pas séparer les deux idées qu'elle renferme : l'idée des faits sociaux, et celle des faits sociaux exprimés par des termes numériques. En effet, si l'on disait seulement : science des faits sociaux, on embrasserait un champ trop vaste, qui comprendrait celui de l'économie sociale tout entière et de la plupart des sciences qui s'y rapportent. Mais en indiquant qu'il ne peut s'agir pour elle que des faits sociaux susceptibles d'être formulés en nombres, on la circonscrit dans le domaine qui lui est positivement propre.

En définissant ainsi la statistique, on n'a aucune peine à la distinguer de l'histoire, de la géographie et de l'économie politique, dont elle est l'utile auxiliaire, et qui lui fournissent également leurs secours.

### § II. Des rapports de la Statistique avec l'Économie politique.

L'économie politique étudie les lois des sociétés au point de vue des travaux auxquels elles se livrent ; elle constate, en d'autres termes, comment se forme, se distribue et se consomme la richesse résultant de ce travail. Pour arriver à ses fins, elle a souvent besoin de la statistique, soit pour vérifier, par le relevé des faits accomplis, la justesse de ses

<sup>1</sup> Paris, Guillaumin, 1847, 1 vol. in-18, 2<sup>e</sup> édition, 1856.

déductions spéculatives et synthétiques, soit pour obtenir une certaine masse de faits bien observés d'après lesquels elle établit, en suivant la voie analytique, des lois générales, expression des faits constants et universels. Remarquons toutefois que la science économique n'a recours à la statistique que pour les faits numériquement exprimés, et que l'observation des autres phénomènes sociaux rentre dans son propre domaine ou fait partie du domaine de l'histoire, de la morale, de la philosophie ou des autres branches des connaissances humaines.

Il résulte de ceci que l'économiste fait souvent de la statistique, et qu'il y a beaucoup de cas où il lui serait impossible de ne pas en faire ; il en résulte encore que le statisticien, pour procéder à ses recherches, a besoin d'être guidé par des notions bien précises et bien claires sur l'économie de la société, sur les causes et sur les résultats des faits sociaux dont il recherche les relevés numériques. Comment se fait-il cependant qu'il existe entre les économistes et les statisticiens proprement dits une certaine opposition qui s'est quelquefois traduite par de l'acrimonie et des quolibets ? Cela tient à ce que ni les économistes, qui ont un superbe dédain pour la statistique, ni les statisticiens, qui font fi de l'économie politique, n'ont pris la peine de se rendre compte des attributions bien définies des deux sciences, de l'appui qu'elles se prêtent et du besoin indispensable qu'elles ont l'une de l'autre. Il n'est pas rare, en effet, de voir le même économiste qui a décoché quelques traits satiriques contre la statistique prodiguer dans ses raisonnements, et même jusqu'à l'abus, les faits et les chiffres qu'il invoque à l'appui de ses opinions ; semblable en cela à ces philosophes moralistes qui font profession de dédaigner l'économie politique comme une science basée sur l'intérêt et l'utile, et qui ne savent pas faire un pas sans s'appuyer sur ces deux mobiles non uniques, mais fondamentaux cependant, des actions humaines. Il n'est pas rare

aussi de voir des statisticiens très-dédaigneux des études économiques, et qui, soit pour se guider dans leurs recherches, soit pour en faire ressortir la signification et l'importance, se livrent à des élucubrations économiques, avec cette différence qu'ils se prononcent la plupart du temps en faveur du préjugé, qu'ils appellent la *pratique*, contre la vérité qu'ils voudraient flétrir du nom de *théorie*.

Ce sont là deux travers assez communs de notre temps, même parmi les hommes d'un certain mérite. Il faut dire, à la décharge des uns, qu'il y a de prétendus économistes à qui la science a de terribles comptes à demander ; et, à la décharge des autres, qu'il y a eu des statisticiens parfois bien ridicules. Si l'enseignement de l'économie politique était plus répandu, ces charlatans de l'une et de l'autre science n'auraient pas eu le crédit qu'ils ont usurpé quelquefois.

Nous ne pouvons pas cependant nous dissimuler que ce travers est encore fondé sur la manière inexacte dont plusieurs esprits honnêtes et sérieux envisagent la statistique. Ils pensent que, par cela seul qu'ils se livrent avec conscience et prédilection à la recherche et à la discussion des faits numériques, l'expression des résultats qu'ils en tirent et des déductions auxquelles ils sont conduits sont toujours de la statistique, bien que souvent ils se trouvent lancés dans les théories les plus vastes, soit de l'économie politique, soit de la morale, soit de l'économie sociale tout entière. Partant de là, ils s'estiment, eux, hommes de chiffres et de faits, moins sujets à errer que les économistes, qui ne se donnent pas la même peine pour les recueillir, et ils oublient qu'ils ne peuvent avoir raison qu'à la double condition d'avoir l'intelligence des lois économiques et de savoir tirer la philosophie des faits qu'ils ont recueillis, cas auquel ils joignent à la qualité de statisticiens celle d'économistes.

Nous le répétons, il est bon que celui qui s'occupe de statistique ne méconnaisse pas les notions de l'économie poli-

tique, et que celui qui occupe son esprit dans ce dernier ordre d'idées sache lire et comprendre les faits statistiques; mais ce sont là deux ordres de travaux tout à fait distincts. Au reste, il ne faut pas oublier, en lisant les reproches adressés par les économistes à la statistique et par les statisticiens à l'économie politique, que ce n'est pas aux deux sciences que tout cela s'adresse, mais à quelques-unes des personnes qui s'en occupent, et dès lors l'antagonisme n'a plus aucune portée. Quand M. Dufau dit, par exemple : « C'est pour avoir trop dédaigné le secours de la statistique que l'économie politique, science un peu fière de sa nature, s'est souvent égarée dans le labyrinthe des vaines et creuses abstractions <sup>1</sup>, » il a en vue le passage de J.-B. Say, qui le choque et qu'il critique plus loin. Or c'est là une mauvaise manière de parler, propre à jeter de la confusion et inexacte au fond; car, enfin, une science ne peut être fière ou avenante de sa nature; elle est ce qu'est la nature des choses qu'elle étudie. Ajoutons qu'outre les faits numériquement exprimés, il y a des faits généraux de la nature humaine et des vérités de l'ordre économique et moral sur lesquels l'économiste peut et doit s'appuyer, et que M. Dufau aurait tort de l'accuser, dans ces divers cas, de s'égarer « dans de creuses et vaines abstractions. » La vérité, pour être la vérité, n'a pas toujours besoin d'apparaître en formules numériques. A ce sujet, nous rapporterons encore un passage de M. Quételet, auquel nous tenons à répondre. « Regarder, dit ce savant <sup>2</sup>, les statisticiens comme des manœuvres chargés d'apporter des pierres brutes, et de les entasser pêle-mêle sur les lieux où doit s'élever l'édifice, en les abandonnant à des architectes qui n'en connaîtront pas la valeur et qui la plupart du temps ne sauront pas les mettre en œuvre, c'est s'exposer à de fâcheux

<sup>1</sup> *Traité de statistique*, p. 41.

<sup>2</sup> *Lettres sur la théorie des probabilités*, p. 269.

mécomptes. Il faut en tout de l'unité. Que l'architecte, quand il construit, sache recueillir ses matériaux ; laissez aussi au peintre le soin de réunir et de coordonner tout ce qui lui est nécessaire pour faire son tableau. » Nous sommes d'accord avec M. Quételet sur la liberté et le droit du statisticien : qu'il recherche les faits, qu'il les coordonne, et qu'il en tire des conclusions, s'il le trouve bon. Mais qu'il n'oublie pas, en raisonnant sur les conséquences de ses chiffres, qu'il fait acte d'économiste, de moraliste et de philosophe, etc., et qu'il consente à être jugé comme tel, même par des hommes qui n'ont pas trituré les chiffres comme lui, mais à qui cependant il est donné de les comprendre et d'en raisonner. On ne dit pas au statisticien d'apporter uniquement des pierres et de les entasser pêle-mêle ; on ne lui défend pas de faire œuvre d'architecte ; mais on lui dit : pour recueillir les matériaux, pour les choisir, ou les bien disposer, les interpréter, il vous faut être homme de sens et de savoir, et, avant tout, économiste.

M. Dufau et M. Quételet se sont élevés contre l'opinion que J.-B. Say émettait dans le discours préliminaire de son *Traité d'Économie politique*. J.-B. Say, comparant l'économie politique et la statistique, établissait que la première est une science *expérimentale*, tandis que la seconde est une science *descriptive* ; puis il ajoutait : « La statistique ne nous fait connaître que les faits arrivés ; elle expose l'état des productions et des consommations d'un lieu particulier à une époque désignée, de même que l'état de sa population, de ses forces, de ses richesses, des actes ordinaires qui s'y passent et qui sont susceptibles d'énumération. C'est une description très-détaillée ; elle peut plaire à la curiosité, mais elle ne la satisfait pas utilement quand elle n'indique pas l'origine et les conséquences des faits qu'elle consigne, et, lorsqu'elle en montre l'origine et les conséquences, elle devient l'économie politique. C'est sans doute la raison pour laquelle on les a confondues jusqu'à ce moment... Nos connaissances en éco-

nomie politique peuvent être complètes, c'est-à-dire que nous pouvons parvenir à découvrir toutes les lois qui régissent les richesses ; il n'en saurait être de même dans nos connaissances en statistique. Les faits qu'elle rapporte, comme ceux que rapporte l'histoire, sont plus ou moins incertains et nécessairement incomplets. On ne peut donner que des essais détachés et très-imparfaits sur la statistique des temps qui nous ont précédés et sur celle des pays éloignés. Quant au temps présent, il est bien peu d'hommes qui réunissent les qualités d'un bon observateur à une position favorable pour observer. On n'a jamais eu un état de population véritable. L'inexactitude des rapports auxquels on est obligé d'avoir recours, la défiance inquiète de certains gouvernements et même des particuliers, la mauvaise volonté, l'insouciance opposent des obstacles souvent insurmontables aux soins qu'on prend pour recueillir des particularités exactes ; et, parvint-on à les avoir, elles ne seraient vraies qu'un instant ; aussi Smith avoue-t-il qu'il n'ajoute pas grande foi à l'arithmétique politique, qui n'est autre chose que le rapprochement de plusieurs données de statistique. »

Nous trouvons, nous aussi, quelque chose à redire à ce passage un peu pessimiste, quoique vrai à beaucoup d'égards comme le prouvent les détails dans lesquels nous sommes entrés plus loin en parlant des recensements et d'autres opérations de la statistique. D'abord il n'est pas très-exact de dire que l'économie politique est une science expérimentale, et la statistique une science descriptive. Elles sont expérimentales toutes deux et toutes deux descriptives à leur façon. Il n'est pas exact de dire non plus que la statistique est une description détaillée, car elle ne décrit que par voie de relevés numériques. Nous croyons qu'elle peut faire autre chose que plaire à la curiosité, lors même qu'elle ne recherche pas l'origine et les conséquences des faits. Nous croyons encore que J.-B. Say a un peu grossi la nature des

obstacles que la statistique a à vaincre, bien que ces obstacles soient réels. Mais il ne faut pas oublier que J.-B. Say écrivait pour la première fois son *Discours préliminaire*, d'où ce passage est extrait, au commencement du siècle et que ce n'est que depuis sa mort, pour ainsi dire (1832), qu'ont été publiés les plus remarquables travaux de la statistique moderne, tant officiels que particuliers, notamment en France, en Belgique, en Prusse, en Angleterre, etc. Quant à l'opinion de Smith, citée dans ce passage, elle n'a trait qu'à l'arithmétique politique, au rapprochement des données statistiques, c'est-à-dire plutôt à la statistique conjecturale (dont nous parlons au chapitre II), qu'à la statistique positive.

Au reste, ce n'est pas dans ce passage critiqué par les statisticiens qu'il faut chercher l'opinion entière de J.-B. Say; il l'a donnée plus complète et plus détaillée dans la IX<sup>e</sup> partie de son *Cours complet*; là elle lui a fourni la matière de trois chapitres, où sont consignées de sages réflexions <sup>1</sup>.

### § III. Des divisions de la Statistique. — Qualités nécessaires aux statisticiens.

Au point où en sont arrivées de nos jours les recherches statistiques, la science, considérée dans son ensemble, présente deux parties très distinctes, susceptibles de se diviser elles-mêmes. Ces deux parties sont :

1<sup>o</sup> Celle que nous appellerons la Statistique proprement dite ;

2<sup>o</sup> La partie plus essentiellement mathématique, qui comprend, d'une part, ce qu'on a appelé la théorie et le *calcul des probabilités*, branche qui rappelle les noms de Laplace, Lacroix, Poisson, etc., puis d'autre part, cette branche que M. Quételet a appelée la *Statistique morale*, dans ses *Lettres*

<sup>1</sup> J.-B. Say a aussi écrit dans la *Revue encyclopédique*, sept. 1827, un article sur l'objet et l'utilité des statistiques.

sur la théorie des probabilités<sup>1</sup>, et dans son *Système social*<sup>2</sup>.

Ce qu'on a appelé, surtout à la fin du dernier siècle, l'*arithmétique politique*, dénomination qui n'est plus guère d'usage aujourd'hui, n'est encore qu'une des subdivisions ou plutôt une des méthodes et des manières d'opérer de la statistique proprement dite (voir chap. II).

La statistique proprement dite a pour but de recueillir et de grouper méthodiquement les faits sociaux susceptibles d'être exprimés numériquement. — L'arithmétique politique est, nous le répétons, un des moyens de conjecturer, à l'aide des faits connus et des artifices du calcul, ceux de ces faits qui sont inconnus.

La théorie et le calcul des probabilités se proposent de déterminer le nombre de chances qui peuvent amener une éventualité donnée, ou, en d'autres termes, de formuler les chances calculables des événements humains.

Enfin la statistique morale est une application de ces calculs et des autres moyens arithmétiques à la détermination des phénomènes moraux de l'espèce humaine.

La définition que nous avons adoptée plus haut (p. 149) se rapporte parfaitement à l'ensemble de toutes ces parties, à la statistique proprement dite.

Il faut à ceux qui se livrent aux recherches de probabilités ainsi qu'aux recherches de statistique morale comme l'a entendue M. Quételet, outre les connaissances économiques et sociales dont nous avons parlé, des connaissances mathématiques d'un ordre assez élevé. Jusqu'à présent ceux qui s'y sont livrés (sauf peut-être M. Quételet) sont des savants de l'ordre exclusivement mathématique, qui, faute d'études économiques suffisantes, n'ont pas donné à leurs travaux toute la portée sociale qu'ils auraient pu avoir.

<sup>1</sup> Bruxelles, Hayez, 1846, 1 vol. grand in-8.

<sup>2</sup> Paris, Guillaumin, 1848, 1 vol. in-8.

Pour la statistique proprement dite, les notions et les procédés de l'arithmétique élémentaire suffisent.

Mais ce qui, avant tout, est nécessaire au statisticien vraiment digne de ce nom, c'est la faculté de l'observation, c'est un art et un tact tout particulier pour discerner ce qui est vrai et ce qui est faux dans les chiffres qui s'offrent à lui; c'est une probité scientifique invincible, qui lui fasse rejeter l'erreur et le sophisme numériques; c'est une grande indépendance, qui lui fasse rechercher la vérité et rien que la vérité, c'est-à-dire ce qui a été ou ce qui est, sans qu'il se laisse influencer par aucune opinion économique, politique ou religieuse, par aucun système préconçu, par aucun désir de vouloir prouver quoi que ce soit par aucune influence supérieure. Il faut qu'il ne veuille rien prouver et qu'il puisse dire à la fin du travail, comme J.-B. Say : « Je me suis tracé un plan; mais j'ai écarté tout système : que voulais-je prouver? Rien <sup>1</sup>. » Or ce sont là des qualités très-difficiles à rencontrer ensemble dans le même homme, et c'est pour cela que, si les faiseurs de statistiques sont innombrables depuis un siècle, le nombre de ceux qui inspirent toute confiance par l'intelligence et le caractère est vraiment très-circonscrit.

<sup>1</sup> Préface du *Traité*.

---

## CHAPITRE II.

## MÉTHODES DE LA STATISTIQUE.

I. 1<sup>re</sup> méthode ; méthode naturelle ou d'exposition. — II. 2<sup>e</sup> méthode ; méthode d'induction, arithmétique politique. — III. Du calcul des moyennes.

§ I. 1<sup>re</sup> méthode ; méthode naturelle ou d'exposition.

Il y a deux manières d'obtenir l'expression numérique des faits sociaux : une qui consiste à recueillir un à un tous les faits numériques qui constituent les éléments de l'ordre des faits que l'on se propose de connaître, à les grouper ensemble, à les coordonner, et au besoin à les réduire pour en avoir la mesure sous une formule plus commode, le tout sans les altérer ; — l'autre, qui consiste à obtenir les résultats à l'aide des ressources qu'offre le calcul.

« La méthode naturelle, qu'on pourrait nommer *méthode d'exposition*, dit M. Moreau de Jonnés <sup>1</sup>, est la seule qui soit digne de l'avenir promis à la statistique. Elle est très-simple, et c'est pourquoi elle n'a prévalu qu'après les autres. On a fait de la botanique pendant deux mille ans avant d'arriver à la méthode que nous devons à Jussieu. Cette méthode consiste, pour la statistique, à enregistrer dans un ordre régulier tous les faits numériques qui constituent les éléments d'un sujet quelconque. Ainsi, lorsqu'il s'agit des établissements de bienfaisance ou de ceux de répression, on prend pour unité les malades ou les détenus de chaque hôpital ou de chaque prison, et l'on fait l'histoire de leur destinée, en suivant de mois en mois, d'année en année, la situation et les mouvements de chacun de ces établissements. Faut-il entreprendre la tâche

<sup>1</sup> *Éléments de statistique*, p. 50, 1<sup>re</sup> édition.

épineuse d'une statistique de l'industrie : chaque manufacture, chaque exploitation devient une unité absolue. Les matières premières, les produits fabriqués, les quantités, leur valeur, le nombre des ouvriers, leurs salaires, les machines, et toutes les parties du mobilier de l'établissement sont énumérés d'abord en détail, et ce n'est que postérieurement qu'en groupant les chiffres ainsi posés, on en forme des tableaux collectifs pour les localités, et suivant la nature des produits.

« Sans doute, cette méthode d'exposition exige de longs développements, qui peuvent paraître oiseux à beaucoup de personnes; mais elle a cet avantage immense que chacun peut apprécier la rectitude des éléments, procéder à la vérification, refaire les calculs d'ensemble, et s'assurer de l'exactitude de toutes les opérations. La statistique exécutée de cette façon est véritablement expérimentale; elle met sous les yeux du public les témoignages complets de ses assertions. »

Toutefois lorsque l'abondance des éléments de calcul est si grande qu'elle met obstacle à leur publication, on les resserre en changeant l'échelle, en condensant les éléments. C'est ainsi, par exemple, que, dans la statistique agricole de France, les chiffres de 37 mille communes, dont l'expression aurait formé, au dire de M. Moreau de Jonnés, 250 volumes in-4°, de 300 pages chacun, ont été réduits de manière à représenter ceux de 363 arrondissements, et que les 13,342,000 nombres primitifs qu'ils contenaient, ont été transformés en 13,176.

Cette méthode nécessite sur chaque sujet une exploration approfondie qui exige beaucoup de temps, de persévérance et de travail, et aussi des dépenses que les simples particuliers ne peuvent point faire lorsqu'il s'agit d'informations d'une certaine étendue. Elle exige, de plus, au moment même où les documents sont recueillis, une grande tranquillité d'esprit dans la population, et une disposition pleine de confiance

et de sécurité comme nous l'exposons dans le chapitre suivant, en parlant des opérations de la statistique.

§ II. 3<sup>e</sup> méthode; méthode d'induction, arithmétique politique.

La seconde méthode consiste à obtenir les expressions numériques des faits sociaux à l'aide des procédés arithmétiques ou algébriques appliqués à un petit nombre d'observations, et à admettre, par voie d'analogie, de proportionnalité et de probabilité, des résultats qui ne sont pas directement constatés, qui ne sont pas pris sur la réalité des choses. C'est cette méthode que M. Moreau de Jonnés désigne sous le nom de *méthode d'induction*, et à laquelle J.-B. Say <sup>1</sup> donnait le nom d'*arithmétique politique*, employé aussi au dernier siècle avec deux autres significations <sup>2</sup>.

La méthode d'induction ne présente pas les difficultés de la méthode naturelle, mais aussi elle offre infiniment moins de garanties; et c'est tout au plus si les résultats auxquels elle conduit doivent être considérés comme des informations sommaires. Dans cette méthode, on fait un fréquent emploi du procédé de la règle de trois ou des calculs analogues, pour arriver, d'un petit nombre de faits connus, à des

<sup>1</sup> Cours ix<sup>e</sup> partie, chap. III.

<sup>2</sup> Pour les uns c'est là un terme assez vague, s'appliquant à des considérations sur l'économie sociale en général, ou plus particulièrement aux recherches sur la population, l'agriculture, etc. C'est dans ce sens que l'a employé Arthur Young, célèbre agronome, voyageur anglais qui a publié sous le titre d'*Arithmétique politique* (*Political arithmetic*, etc. Londres, 1774, 1 vol in-8), un ouvrage dans lequel il n'y a presque pas de chiffres, et qui traite des causes qui de son temps avaient fait fleurir l'agriculture dans la Grande-Bretagne et des causes qui faisaient obstacle chez les autres nations aux progrès de cette grande industrie. — Pour les autres le mot arithmétique politique est un synonyme de statistique plus ou moins raisonnée, appelant à son aide l'économie politique pour expliquer la cause et la portée des faits numériquement constatés.

totaux et à des résultats que l'on cherche ; mais on conçoit qu'il est rare que ce petit nombre de faits, en les supposant bien observés, soit l'expression fidèle et exacte de l'ensemble des faits qui se produisent sur une certaine échelle de population, de pays, de temps ou de produits.

Lorsque Vauban, au commencement du dix-huitième siècle, calculait la production agricole et le revenu de la France sur les investigations qu'il avait recueillies dans un petit nombre de localités ; lorsque Lavoisier, en 1790, déduisait du nombre des charrues l'étendue des terres en culture, la production et la consommation de la France ; lorsque Lagrange calculait la consommation nutritive de toute la population sur celle du soldat, en admettant que le cinquième des habitants n'a pas dix ans d'âge, et que deux enfants et une femme consomment autant qu'un homme fait ; lorsque Necker, n'osant entreprendre un recensement général en 1784, déduisait le nombre des habitants de celui des naissances, en adoptant le rapport d'une naissance pour 23 habitants  $\frac{3}{4}$  ; lorsque Chaptal, en 1818, donnait l'étendue des terres arables, des vignes, des prés et des bois de tout le royaume, d'après le septième du territoire cadastré, et en partant, par conséquent, de cette hypothèse que les six autres vingtièmes étaient identiques avec les premiers, tant dans la nature que dans la destination des propriétés, Vauban, Lavoisier, Lagrange, Necker et Chaptal faisaient de l'arithmétique politique ou de l'induction. Lorsque Arthur Young imagina de découper la carte de France, d'en peser les fragments, et d'en déduire des conclusions d'après des annotations qu'il avait pu faire sur certaines localités, il poussait aussi loin que possible cette méthode.

Les exemples de cette fausse manière d'opérer sont nombreux dans les documents historiques relatifs au passé ; mais nous n'en citerons plus qu'un exemple ici.

En 1595, Sully procédait de même en faisant l'évaluation

suiivante des dépenses des sujets du roi : « Frais de procès, présents aux juges, voyages et chômages, salaires d'avocats, procureurs, sergents, 40 millions ; pour pertes de journées de marchands-artisans, laboureurs, manœuvres, et dépenses d'iceux en tavernes, 12 millions ; pour étrennes, gâteaux de roi, chandeleurs, festins, banquets, ivrogneries et crapules, amourettes, chasses, meubles, habits, équipages, bâtiments, jardinages, comédies, mascarades, ballets, jeux, brelans et autres bombances, somptuosités, luxes et dissolutions superflues, au moins 40 millions, etc., total 254 millions. » Sully n'avait évidemment pas de base bien certaine pour asseoir la plupart de ces dépenses ; aussi n'entendait-il faire sans doute qu'un état approximatif ; et l'on se tromperait beaucoup si l'on s'appuyait sur lui pour établir qu'à la fin du seizième siècle la somme totale des dépenses privées et publiques était positivement, en France, de 254 millions.

« Lorsqu'on étudie, dit M. Moreau de Jonnés (1), les résultats auxquels Vauban et Lavoisier sont parvenus, à l'aide de ces procédés étranges, on est fort étonné de leur trouver tous les caractères de la vérité, et l'on est tenté de croire qu'il y a des hommes de génie qui sont doués de la prescience des nombres, et dont l'esprit pénétrant arrive à son but, même en suivant une mauvaise route. On ne peut refuser ce privilège à M. Necker, qui fut guidé par l'exemple de deux statisticiens distingués, Messance et Montyon, et qui s'environna de toutes les données qui pouvaient écarter l'erreur. »

Le même auteur ajoute en parlant de Chaptal faisant cette supposition hardie et fausse que les six septièmes des départements français étaient identiques avec les autres, tant par la nature des propriétés que par leurs cultures et leurs productions : « cet exemple de la méthode d'induction montre comment des hommes recommandables se laissent entraîner

<sup>1</sup> *Éléments de statistique*, p. 55, 1<sup>re</sup> édition.

sur la pente qui conduit du connu à l'inconnu, et comment, pour la satisfaction de compléter quelques chiffres vrais par des chiffres déduits, spécieux et trompeurs, ils s'exposent à la dure alternative de faire douter de leur sincérité ou de la rectitude de leur jugement <sup>1</sup>. »

On voit facilement à quels écueils peuvent conduire les calculs de l'arithmétique appliqués aux faits constatés par la statistique, et l'on s'explique par les abus qui en ont quelquefois été faits, le discrédit dans lequel sont tombés les travaux de quelques statisticiens bien peu dignes de ce nom, avec lesquels on aurait grand tort de confondre ceux qui recueillent les faits avec intelligence, persévérance et probité; qui contrôlent les deux méthodes l'une par l'autre; qui n'emploient les procédés d'induction et la règle de trois qu'avec la plus grande circonspection; qui ne raisonnent que sur des faits ou des chiffres puisés à bonne source; qui ne concluent pas du particulier au général, en prenant des faits locaux ou même accidentels, pour les appliquer à tout un pays ou à tout une époque.

Un écrivain qui se respecte ne doit faire de l'arithmétique politique ou de la statistique par calcul, ou déduire des faits numériques par induction, que lorsqu'il n'a pas d'autre moyen d'appréciation, et dans ce cas même, il est de son devoir de s'assurer de la solidité et de l'exactitude des bases sur lesquelles il appuie ses calculs et ses raisonnements. C'est ce qu'ont souvent oublié de faire de nos jours plusieurs écrivains ou publicistes qui ont disserté sur les faits relatifs à la misère ou sur d'autres questions délicates d'économie sociale.

Il y a donc ici une distinction à faire. Tout n'est pas à repousser dans cette méthode, et il est parfaitement rationnel et juste d'obtenir des résultats numériques par induction

<sup>1</sup> *Éléments de statistique*, p. 58, 1<sup>re</sup> édition.

lorsque l'on prend pour point de départ des bases suffisamment exactes et suffisamment abondantes. Dans ce cas, on fait un emploi très-légitime des procédés du calcul, et l'on rentre, si nous pouvons ainsi parler, dans la méthode positive.

La critique que nous venons de faire s'adresse surtout aux opérations dans lesquelles le statisticien conclut du particulier au général, comme Chaptal, par exemple, établissant des faits relatifs à toute la France à l'aide de faits relatifs au septième de la France, comme A. Young, tirant des conclusions à l'aide de son découpage de la carte de la France.

### § III. Du calcul des Moyennes.

Une des combinaisons les plus fréquentes des éléments numériques des faits sociaux que les statisticiens aient le plus souvent à faire est celle du calcul des moyennes. L'usage des moyennes est fréquent dans toutes les sciences d'observation : il est simple et d'un très-grand secours ; mais il est très-fécond en illusions, quand on tire les moyennes d'éléments disparates, c'est-à-dire quand on fait entrer dans le calcul des extrêmes, des limites soit minimales, soit maximales, qui ne font pas partie de la nature réelle des choses que l'on considère. C'est en ne prenant pas les précautions nécessaires dans ce calcul que des statisticiens ont quelquefois présenté des moyennes tout à fait étranges, et ont déconsidéré les travaux de la statistique.

Mais dans quelles limites faut-il chercher les moyennes ? c'est une question à laquelle M. Quételet a consacré la seconde partie de ses *Lettres sur la théorie des probabilités*<sup>1</sup>. Cet auteur s'est efforcé de montrer aux observateurs le secours que la théorie des probabilités pouvait leur apporter. Il distingue d'abord deux sens qu'il faut attacher à cette expression

<sup>1</sup> Bruxelles, 1846, un vol. in-8.

de moyenne ; et voici comment il fait comprendre sa pensée. On mesure un monument dix fois, et dix fois on obtient un nombre différent ; ou bien on mesure dix monuments. Dans les deux cas, on calcule une moyenne par le même procédé ; mais la première moyenne n'est pas de même nature que la seconde. C'est à la moyenne de la première espèce que M. Quételet réserve le nom de moyenne. Il donne le nom de *moyenne arithmétique* à la moyenne du second cas, qui ne représente pas une chose existant réellement, et qui donne, sous forme de nombre abstrait, une idée de plusieurs choses essentiellement différentes, quoique homogènes. Quelquefois la moyenne se calcule d'après des éléments encore plus divers, sans qu'on puisse en conclure que l'idée générale qu'elle doit représenter soit sans utilité ou sans importance. M. Quételet cite pour exemple la *vie moyenne*, dans laquelle on fait entrer l'âge d'individus qui sont dans des conditions différentes, l'âge de l'homme mûr et productif, et l'âge de l'enfant qui est à la charge de sa famille. « Qu'on enlève, dit M. Quételet, dix ans de la vie des pères pour les ajouter à la vie des enfants : la moyenne arithmétique restera la même, mais elle exprimera des choses bien différentes. » Ainsi donc le chiffre de la vie moyenne ne donne qu'un aperçu général de la mortalité, et ne peut être employé qu'avec circonspection. On acquiert cette conviction avec M. Quételet en lisant les observations qu'il fait au sujet de l'application des moyennes au prix des grains, comme exemple pris dans les sciences morales et politiques ; au degré de la température, comme exemple pris dans les sciences naturelles. Après des recherches mathématiques dans le détail desquelles il ne nous est pas possible d'entrer ici, M. Quételet a dressé une *table de possibilité*, qui est la représentation de la manière dont tous les résultats se groupent autour de la moyenne, quand ils sont suffisamment nombreux. De cette table il en a déduit une autre qu'il appelle la *table de précision*. Il donne ces deux tables comme

pouvant servir, si elles sont convenablement maniées, à fixer les limites de l'erreur probable, et à reconnaître si une moyenne arithmétique est véritablement moyenne. Nous ne sachons pas qu'on ait tiré jusqu'à présent profit des tables de M. Quételet dans la pratique, mais nous devons les signaler ici aux esprits supérieurs qui pourraient suivre M. Quételet dans ses savantes et délicates recherches.

Au reste, sans entrer dans la théorie des probabilités, et en s'en tenant au sentiment sommaire qu'on peut avoir sur ces matières, il est facile de concevoir que la moyenne est une quantité fictive donnant de la réalité une idée d'autant plus exacte que les éléments dont elle se compose sont plus rapprochés entre eux; que les séries sur lesquelles on la calcule sont plus courtes que les conditions de temps, de climat, etc., dans lesquelles les faits se sont produits, sont plus analogues.

Ce que nous disons des moyennes s'applique aux comparaisons auxquelles on est conduit en statistique, aux rapports qui résultent de ces comparaisons, et en général à tous les résultats possibles <sup>1</sup>. V. ce qui est dit au chapitre suivant sur les tables de mortalité et la vie moyenne.

<sup>1</sup> Voyez aussi de sages réflexions sur l'emploi et l'abus des moyennes dans les *Éléments de statistique*, de Moreau de Jonnés, page 101, 1<sup>re</sup> édition, et dans le *Traité de statistique* de M. Dufau, page 50.

## CHAPITRE III.

## OPÉRATIONS DE LA STATISTIQUE.

- I. Énoncé des opérations de la Statistique. — Classification des faits. — II. De quelques opérations de la Statistique. — Le Cadastre. — III. Le mouvement de la population. — IV. Le Recensement. — V. Les tables de Mortalité. — VI. La Statistique agricole, industrielle et commerciale, etc.

**§ I. Énoncé des opérations de la Statistique, classification des faits.**

La première catégorie des faits qui se présente naturellement aux statisticiens est celle des faits relatifs au territoire et à la population.

En ce qui concerne la statistique territoriale, l'opération fondamentale est le *Cadastre*, c'est-à-dire la levée géométrique des plans de la surface des pays avec la détermination de l'étendue des terres, de leur nature, de leurs distinctions, des produits qui en sont tirés. Cette opération nécessite des travailleurs d'un ordre spécial, avec des connaissances de géométrie et d'arpentage. Les statisticiens proprement dits mettent en œuvre les résultats auxquels ces derniers parviennent; mais on conçoit que la direction de pareilles entreprises n'est suffisamment éclairée que si, aux connaissances spéciales que nous venons d'indiquer, ceux qui en sont chargés ajoutent des idées saines en économie politique et l'habitude des travaux statistiques. (Voyez plus loin, p. 171.)

La statistique territoriale comprend encore ce qui concerne les mines, les forêts, les cours d'eau, la pêche.

Relativement à la population, la première chose à savoir, c'est le nombre des habitants d'un pays, classés en quelques

grandes catégories, dont les plus indispensables sont celles indiquant le sexe, l'âge et l'état civil, et ensuite celles indiquant les professions, le culte, la capacité politique, le degré d'instruction, les infirmités. On arrive à ces résultats au moyen du *Recensement* (Voyez plus loin, p. 180), opération d'ordre spécialement statistique, que les administrations exécutent sous la direction des statisticiens, ou en suivant leurs prescriptions.

En comparant les résultats relatifs à la surface du territoire et ceux relatifs à la population, on obtient la densité de la population ou la population spécifique.

Une autre série de faits également constatés par l'administration, avec les lumières de la statistique, c'est le *Mouvement de la population*, c'est-à-dire le relevé des mutations perpétuelles qui renouvellent les populations, les maintiennent ou les accroissent. Sous cette formule on comprend plus particulièrement les naissances, les mariages et les morts, constatés par les registres des actes civils, ou à leur défaut, par les registres de l'autorité religieuse. Mais il est évident qu'outre l'entrée dans la vie et la sortie de la vie, il faut encore tenir compte, pour avoir tous les éléments du mouvement des populations, de l'entrée dans le territoire et de la sortie du territoire que l'on considère, c'est-à-dire des Émigrations ou des Immigrations.

La population donne lieu à une autre opération de statistique d'une haute importance, d'une exécution fort difficile et fort délicate : nous voulons parler des *Tables de mortalité* ou *de survie*. Ces tables, servant de base à des discussions d'économie sociale de la plus haute gravité touchant la condition des populations, ont acquis une importance encore plus grande depuis l'extension donnée aux sociétés d'assurance sur la vie et aux sociétés de secours mutuels ; elles sont dressées par les statisticiens, selon divers procédés, et sur des documents plus ou moins satisfaisants. (Voyez plus loin, p. 198.)

Les autres opérations de la statistique sont toutes les investigations administratives ou privées relatives — aux diverses classes de l'industrie humaine, — aux diverses branches de l'administration, — à la condition des populations.

Voici la série des opérations de la statistique, et des catégories de faits qu'elle se propose de recueillir.

A. TERRITOIRE :

*Cadastre des terres* : Nature ; — culture ; — production ; — mines et carrières ; — houilles et tourbes ; — amendements ; — engrais.

B. FAITS RELATIFS A LA POPULATION :

a. *Recensement* ou dénombrement des habitants, classés par catégories (sexe, âge, état civil, professions, etc.).

b. *Densité de la population*.

c. *Mouvement de la population* : Naissances (enfants légitimes, naturels, trouvés, mort-nés) ; — mariages ; — morts.

d. *Mouvement de la population* : Immigrations, émigrations des campagnes aux villes, et réciproquement ; — hors le territoire national ; — accroissement ou diminution ; — période de doublement.

e. *Tables de mortalité* : Constatation de la mortalité ; — du nombre des survivants ; — calcul de *vie moyenne* et de *vie probable* selon les sexes, les lieux, les professions.

f. *Condition des populations* dans les villes et les campagnes ; — selon les professions, les épargnes, les législations économiques ou sociales.

g. *Charité* ou *bienfaisance publique* : Hôpitaux, hospices, maisons ou colonies de travail ; modes de secours ; — monts-de-piété ou autres établissements de prêts de charité ; — aveugles ; — sourds-muets ; — fous ; — enfants trouvés.

h. *Justice* ; — *Répression* : Tribunaux criminels, civils, commerciaux, justices de paix, prud'hommes, arbitres ; — prisons, bagnes, transportations ; — police ; — prostitution.

*i. Instruction publique et privée.*

*j. Institutions préventives de la misère : Caisses d'épargne ; — sociétés de secours mutuels.*

C. FAITS RELATIFS A LA PRODUCTION et aux diverses branches d'industrie ;

*a. Industrie extractive : Mines et carrières ; — forêts ; — pêches.*

*b. Agriculture : Productions diverses ; — conditions de la population.*

*c. Industrie, arts et métiers : Importance de la production ; — mise en œuvre des produits ; — conditions de la population.*

*d. Commerce : Commerce extérieur (Importations, exportations, résultats des tarifs douaniers). — Commerce intérieur.*

*e. Voiturage ; circulation : Circulation terrestre ; — navigation, cabotage.*

*f. Professions diverses : Libérales et autres composant l'ensemble des arts agissant sur l'homme.*

D. FAITS RELATIFS A L'ADMINISTRATION ET AUX SERVICES PUBLICS :

Administration générale ; — police ; — administrations diverses et spéciales (Postes, Télégraphes) ; — Faits relatifs à la population, V. ci-dessus *g* à *j* ; — Faits relatifs aux divers ministères, aux provinces ou départements, aux communes, aux colonies ou possessions lointaines.

Force publique : — armée de terre et de mer ; places fortes, arsenaux maritimes, établissements divers ; — faits relatifs aux contingents annuels, etc.

E. FAITS RELATIFS AUX TRAVAUX PUBLICS :

Voies de communication : routes et chemins ; — Chemins de fer ; — canaux ; — amélioration des fleuves et rivières.

Travaux pour prévenir les inondations ; — travaux à la mer ; — plantations de dunes, etc ; — dessèchements, etc. — ports ; — monuments ; — travaux dans les villes.

## F. FAITS RELATIFS AUX FINANCES PUBLIQUES :

Statistique des dépenses annuelles et par périodes; — statistique des recettes; — faits relatifs aux ventes de propriétés, aux impôts, aux emprunts, etc.

## G. FAITS RELATIFS A DES ENTREPRISES DIVERSES :

Grandes associations pour la construction des voies de communication ou leur exploitation; — pour l'exploitation de houillères, de mines; — pour toutes autres exploitations agricoles, manufacturières ou commerciales; — pour assurances; — banques, etc., etc.

## § II. Du Cadastre.

Le cadastre, avons-nous dit, est la constatation de la surface, de la nature, de la production et de la valeur des diverses parties du territoire d'un pays, au moyen du lever des plans géométriques de chaque parcelle constituant une propriété<sup>1</sup>.

*Historique.* — On trouve dans les historiens des témoignages qui donnent à penser que cette constatation était faite, plus ou moins exactement, dans l'ancienne Égypte, chez les Babyloniens, les Phéniciens, les Perses. Alexandre se fit suivre, dans son expédition de l'Inde, de deux géomètres arpenteurs; Jules-César en emmena trois, pendant ses campagnes dans les Gaules.

On trouve le cadastre établi dans les derniers temps de l'empire romain. Il existait à cette époque des registres publics où se trouvaient consignées en détail l'étendue, la nature et la qualité des biens-fonds de chaque province. Ces registres, qui servaient chaque année à la répartition de la contribution foncière, étaient dressés d'après les déclarations des propriétaires et d'agents spéciaux chargés de parcourir les

<sup>1</sup> Cadastre se dit aussi de l'opération et des registres sur lesquels sont consignés les plans et les résultats des relevés.

provinces pour prendre des renseignements sur les biens-fonds, le nombre des esclaves et le revenu des propriétaires. Ils devaient être renouvelés tous les quinze ans.

Après l'invasion, ces relevés servirent aux premiers rois barbares pour imposer des tributs. Mais peu à peu ils furent abandonnés par suite du désordre qui s'introduisit dans tous les pays, et aussi par suite de la multiplicité des terres données aux églises, avec exemption d'impôt, et des usurpations des grands officiers. Une fois la féodalité constituée, les seigneurs eurent intérêt à se renseigner pour percevoir les redevances des vassaux, et il fut fait un assez grand nombre de cadastres particuliers ou *terriers* (*terrearia*). Le plus grand et le plus curieux travail de ce genre est le *domesday-book*, qui fut exécuté sous Guillaume le Conquérant pour une grande partie de l'Angleterre, entre les années 1031 et 1036. Il paraîtrait même que les Normands trouvèrent en partie tout fait le cadastre des terres, qui était probablement un vestige de la civilisation romaine. Il paraît aussi que les Arabes firent cadastrer l'Espagne, quand ils la subjuguèrent. Le cadastre qui a existé dans les deux Castilles remonte à une époque très-ancienne. Il y en avait un en Belgique en 1317; Charles-Quint en fit faire un nouveau en 1517.

En France, le besoin d'un cadastre se fit sentir au quinzième siècle, lorsque l'impôt de la taille devint permanent; et il fut dressé divers cadastres plus ou moins exacts dans les provinces, sous la double surveillance des États et de l'autorité royale. C'est ainsi qu'il y avait en Dauphiné, de temps immémorial, un cadastre nommé *péréquaire*, que Charles V fit réviser en 1359. Il existait quelque chose d'analogue dans le Languedoc, sous le nom de *compoix*; dans la Provence, sous le nom d'*affouagements*; dans la Bretagne sous le nom de *fouages*<sup>1</sup>. Plusieurs rois, entres autres Charles VII, avaient

<sup>1</sup> Nombre de feux.

songé à faire un cadastre général ; mais une pareille entreprise fut toujours impossible, soit à cause des difficultés matérielles d'exécution soit à cause de l'opposition des divers intérêts menacés par cette mesure. Colbert avait aussi formé le projet de faire arpenter tout le royaume ; mais il n'eut le temps de réaliser son idée que dans la généralité de Montauban.

Plus tard, les économistes ayant appelé l'attention publique sur la nécessité de réformer le système des impôts et de faire contribuer les propriétaires du sol d'une manière plus uniforme, l'établissement d'un cadastre général fut la préoccupation des hommes éclairés, et l'abbé de Saint-Pierre fut l'un des plus ardents promoteurs de cette idée. Le contrôleur général Berthier, prescrivit l'exécution d'un cadastre général des propriétaires (1763), y compris les biens-fonds du domaine royal, des princes, de la noblesse et du clergé. Les puissants intérêts que cette mesure menaçait en empêchèrent l'exécution. Elle fut abandonnée en 1782, par suite de l'opposition des Parlements qui la considéraient comme attentatoire au droit qu'ils s'arrogeaient de juger de la nature et de la qualité des taxes, et d'empêcher que l'impôt ne fût étendu aux biens des deux ordres privilégiés. Cependant l'opération avait pu être faite dans l'élection d'Angoulême (1771), et montrait les bons effets qu'on obtiendrait d'un cadastre général. Turgot y avait aussi mis tous ses soins, dans l'intendance de Limoges.

Lorsqu'en 1789, Louis XVI convoqua les États généraux, un grand nombre d'assemblées électorales (73 de la noblesse et 58 du tiers) exprimèrent le vœu d'un arpentage de tous les biens fonciers et deux ans après l'Assemblée constituante consacra le principe de la création d'un cadastre (décret du 16 septembre 1791). La Convention organisa le service et fit commencer les travaux (loi du 21 mai 1793) ; mais ce ne fut toutefois qu'en 1803 que le gouvernement consulaire fit activer l'arpentage des communes et l'évaluation des cultures. L'opé-

ration fut d'abord faite en masse et non par parcelles, seule méthode exacte et utile; mais en 1808 on abandonna cette marche (en vertu de la loi du 15 septembre 1807), et on procéda au lever des plans par propriétés. A la chute de l'empire le cadastre parcellaire avait été fait pour 6,521 communes ou 16 par cent; et l'opération avait coûté 36 millions. — La restauration n'avait pas été d'abord favorable à cette opération; mais M. Louis, ministre des finances, parvint à la faire continuer, en montrant l'utilité sous le rapport financier, (loi du 21 juillet 1821). En 1830, la moitié du royaume et plus était cadastrée. La révolution de juillet activa les travaux. En 1847, sur 37,095 communes, il n'y en avait plus que 234 dont les opérations n'étaient pas terminées, plus les 338 communes de Corse où le travail n'avait commencé qu'en 1843. Enfin le cadastre général et parcellaire de la France a été achevé en 1852, sur une surface de 53,049,517 hectares ou 26,856 lieues carrées anciennes. M. Moreau de Jonnés, à qui nous empruntons, en les abrégeant, ces détails<sup>1</sup>, dit avec raison que, malgré quelques défauts, c'est là un des plus beaux monuments de la civilisation française au XIX<sup>e</sup> siècle. Aucun autre pays ne possède un cadastre aussi vaste et aussi complet. Il n'y a pas de cadastre en Angleterre. Il reste maintenant à continuer, à suivre les mutations et changements que subit la propriété foncière.

*Difficultés de l'opération.* Disons, pour faire apprécier les difficultés de ce gigantesque travail, qu'il a fallu : mesurer plus de cent millions de parcelles ou propriétés séparées; confectionner, pour chaque commune, un atlas de feuilles de plans où sont rapportées ses parcelles territoriales; les classer d'après le degré de fertilité du sol; évaluer le produit imposable de chacune d'elles; réunir sous le nom de chaque

<sup>1</sup> *Éléments de statistique*, p. 55, 2<sup>e</sup> édition.

propriétaire les parcelles qui lui appartiennent, pour déterminer son revenu ou *allivrement cadastral* et faire la base de son imposition.

Mais pour mieux faire comprendre la nature et la portée de ce grand inventaire du sol, nous indiquerons la série des opérations auxquelles on s'est livré et on continue à se livrer en France pour obtenir le cadastre des terres et pour asseoir les contributions foncières, en nous servant d'un résumé que nous trouvons dans un remarquable recueil<sup>1</sup>.

« Ce grand travail du cadastre se partage naturellement en trois séries d'opérations. — 1<sup>o</sup> la première consiste uniquement en travaux d'art, qui sont exécutés par des géomètres. On commence par *délimiter* le territoire communal, puis on le divise par *sections*, et l'on procède à la *triangulation* des terrains compris dans les limites de la commune. Enfin l'on termine par *l'arpentage* et le *lever du plan* de chaque *parcelle*, c'est-à-dire de toute portion de terre distincte des terres voisines, par la différence des propriétaires ou des cultures. Aussitôt que le plan d'une commune a été vérifié et arrêté, le géomètre en chef en fait faire une copie qui est déposée au secrétariat de la mairie, la minute restant à la direction. — 2<sup>o</sup> Lorsqu'on a ainsi établi la *configuration* et la *contenance* de toutes les parcelles comprises dans une commune, il s'agit d'arriver à l'*évaluation du revenu net* de chacune d'elles. On désigne sous le nom d'*expertise* l'ensemble des opérations exécutées à cet effet, et qui sont la *classification* des terres, leur *évaluation* et la *répartition individuelle*. Les deux premières sont confiées aux membres du conseil municipal auquel la loi adjoint un certain nombre de propriétaires pris parmi les plus imposés de la commune. La *classification* consiste à déterminer en combien de *classes* chaque nature de propriété doit être divi-

<sup>1</sup> *Dict. français illustré*, sous la direction de M. B. Dupiney de Worpierre, art. CADASTRE.

sée, en raison de divers degrés de fertilité du sol. Le nombre des classes ne doit jamais excéder celui de 5 pour les cultures.

« Les maisons, dans les communes rurales, peuvent être divisées en 10 classes. Dans les villes, bourgs et communes très-peuplées, chaque maison est évaluée individuellement : la division par classes n'est pas non plus applicable aux usines, fabriques et manufactures.

« Quand on a établi ces classes ou types, le conseil municipal s'occupe du tarif des *évaluations* des différentes classes. Ce tarif arrêté, on fait le *classement*, c'est-à-dire on distribue chaque parcelle de propriété dans l'une des classes établies par le conseil. Cette opération est exécutée par des propriétaires-classificateurs, assistés du contrôleur des contributions directes. La dernière opération, celle de la *répartition individuelle*, est faite par le directeur des contributions directes. Il dresse ses états ou tableaux qui servent à former la *matrice des rôles* et le *rôle cadastral*. Le *rôle cadastral* contient le montant de la contribution foncière, en principal et en centimes additionnels, auquel la commune est imposée, la somme de son revenu cadastral, et la proportion dans laquelle chaque propriétaire doit acquitter la contribution.

« La *matrice des rôles*, ainsi appelée parce que les rôles n'en sont qu'une copie, réunit, sous le nom de chaque propriétaire, toutes les parcelles qu'il possède dans la commune, et par conséquent fournit les éléments de la répartition individuelle. On n'a plus en effet qu'à distribuer le contingent assigné à la commune au *marc le franc* des évaluations faites et portées sur la matrice. Cette opération, qui n'est qu'une simple affaire de calcul, est réservée à l'administration. Le directeur transmet ensuite les noms des contribuables portés sur la matrice, la somme du revenu cadastral, et la somme que chaque propriétaire doit payer pour sa quote-part de contribution : c'est ce qu'on nomme l'*expédition des rôles*. Quand

le rôle d'une commune est terminé, il est transmis au préfet qui le rend exécutoire par un arrêté pris en conseil de préfecture.

« Les propriétaires ont le droit d'assister au travail de répartition pour faire valoir leurs intérêts et leurs droits. Ils ont, en outre, six mois pour réclamer contre le premier rôle, à partir de la mise en recouvrement.

« Mais tous les travaux accomplis pour la confection du cadastre deviendraient inutiles au bout d'un petit nombre d'années, si l'on n'avait soin de le maintenir sans cesse au courant des mutations dans la propriété des parcelles, des changements de culture, et des diverses modifications qu'éprouvent les objets imposables, lorsqu'elles sont de nature à motiver une réduction permanente ou temporaire dans le chiffre assigné pour base à la répartition. En conséquence, des contrôleurs se rendent chaque année dans les communes, les commissaires répartiteurs sont convoqués, et tous les contribuables sont avertis et invités à se présenter pour indiquer les changements à opérer dans les articles de la matrice qui les concernent. Le contrôleur rédige, pour chaque mutation, une déclaration qu'il fait signer par le déclarant ou, à son défaut, par le maire ; l'indication de la mutation sur la copie de la *matrice* appartenant à la commune, se fait ensuite dans les bureaux de la direction. Lorsqu'il s'agit de changements à opérer par suite d'une augmentation ou d'une diminution de revenu, produite par un événement postérieur à la confection du cadastre, et indépendant de la volonté du propriétaire, le maire et cinq au moins des commissaires répartiteurs doivent donner leur avis. La direction dresse, chaque année, le rôle des contributions d'après la matrice rectifiée : le préfet le rend exécutoire par un arrêté, et il est alors procédé à l'*émission des rôles*. Les contribuables ont, pour former leurs réclamations, un délai de trois mois, à partir de l'émission des rôles annuels, c'est-à

dire à dater de l'arrêté préfectoral qui les rend exécutoires. »

*Utilité du cadastre.* — La statistique puise dans le cadastre les bases fondamentales de ses opérations ; la surface territoriale des divisions physiques, géographiques et politiques, la topographie agricole, forestière, minière, etc., la distribution des terrains de diverses natures, la distribution de la population. Le législateur y trouve des indications pour l'établissement ou le remaniement de l'impôt foncier. Mais ici surgit la difficulté que nous avons signalée plus haut (p. 69) sur les inconvénients du remaniement des taxes foncières et la presque impossibilité d'une péréquation réelle et positive entre les localités, entre les contribuables. Il faut remarquer, en outre, que les évaluations cadastrales laissent infiniment à désirer. Les terres ne rapportent pas seulement en raison de leur fécondité naturelle et de leurs éléments constitutifs, mais d'après les capitaux qu'on y consacre et l'intelligence qu'on y applique. Il n'est pas facile de contester la valeur locative. Les agents qui sont chargés de ces évaluations ont des points de départ variables, des renseignements insuffisants. Ils agissent d'ailleurs administrativement, c'est-à-dire légèrement, et enfin la monnaie elle-même qui sert d'élément pour ces évaluations, change de cours presque dans chaque localité. C'est pour cela que le cadastre n'a pu et ne pouvait pas justifier, sous le rapport financier, la confiance qu'il inspirait à l'origine et qu'il ne dispense pas d'avoir recours aux autres modes d'informations et aux renseignements que peuvent fournir, par exemple, les actes de vente, de partage ou de louage pour lesquels le revenu est toujours pris en considération.

En résumé, le cadastre est une opération dispendieuse, qui ne répond pas à tous les besoins, qui ne donne pas complètement la solution de l'assiette de l'impôt, mais qui fournit des constatations précieuses pour la connaissance des

ressources d'un pays. C'est, comme l'a dit Rôssi <sup>1</sup>, la pierre angulaire de la statistique générale.

### § III. Du Recensement.

*Ce qu'il comprend. — Obstacles qu'il rencontre. —* Le recensement ou le dénombrement a pour but de déterminer la population d'un pays par paroisses ou communes, districts ou arrondissements, provinces ou départements, et de fournir le plus de renseignements possibles sur cette population. C'est la plus importante et la plus nécessaire des opérations statistiques, pour guider l'administration, l'économiste et le législateur, et aussi l'industrie et le commerce.

Un recensement est assez complet quand il comprend : 1<sup>o</sup> le sexe ; 2<sup>o</sup> l'âge ; 3<sup>o</sup> l'état civil ; 4<sup>o</sup> la profession ; 5<sup>o</sup> la capacité politique ; 6<sup>o</sup> le culte ; 7<sup>o</sup> la nationalité ; 8<sup>o</sup> certains degrés d'instruction ; 9<sup>o</sup> certaines infirmités apparentes.

On pourrait croire, au premier abord, que rien n'est plus facile que d'obtenir ces renseignements, et l'on est porté à augmenter la liste des catégories à consulter pour avoir du même coup une statistique complète. Mais c'est là une grande illusion ; car il est fort difficile et souvent impossible en fait d'obtenir les renseignements que nous venons d'indiquer soit par suite du mensonge ou de l'ignorance des populations, soit par suite de l'erreur, de l'inadvertance, de la négligence ou de l'ignorance des agents, fonctionnaires ou magistrats chargés de recueillir les renseignements.

Voici comment s'expliquent ces obstacles.

*Premièrement.* Les populations sont, en général, frappées de la crainte que les recensements ne soient des moyens d'établir de nouveaux impôts ou une nouvelle levée d'hommes, et elles ont une tendance à cacher la vérité. Elles y sont quel-

<sup>1</sup> *Fragments sur l'Impôt*, 3<sup>e</sup> vol. du cours, p. 279.

quefois aidées par les chefs des municipalités agissant dans l'intérêt de leur ville, dissimulant un certain nombre d'habitants, pour que le fisc ne range pas leur cité dans une catégorie, dont les taxes sont plus élevées. Au fond, cette crainte ne manque pas de fondement; la population est une des bases de la levée des charges publiques.

En fait, le chiffre de la population sert de base en France à la contribution des portes et fenêtres <sup>1</sup>, à la contribution mobilière <sup>2</sup>, à la patente fixe <sup>3</sup>, au droit d'entrée sur les boissons <sup>4</sup>. En fait, c'est par voie de recensements annuels que s'opère le recrutement en Russie; et on comprend que ces recensements n'y soient pas vus de bon œil dans les familles.

Dans d'autres circonstances, les villes ont intérêt à grossir le chiffre de leurs habitants quand il s'agit d'obtenir certains avantages (des garnisons par exemple), ou de se donner plus d'importance. En 1791, un grand nombre de villes exagérèrent les populations pour avoir le droit d'élire un plus grand nombre de représentants ou pour obtenir un plus grand nombre de fonctionnaires.

Cette crainte des populations est souvent surexcitée par les circonstances ou par les mesures de l'administration. En 1841, le ministre des finances, M. Humann, voulant éviter cette dissimulation des municipalités et faire produire à l'impôt, comme c'était son devoir, tout ce qu'il devait produire, eut la maladresse de vouloir adjoindre des agents du fisc aux agents communaux. Il en résulta une assez vive agitation, des émeutes sur quelques points, et finalement une opération plus longue et probablement moins exacte.

*Deuxièmement.* — Divers motifs particuliers portent les familles à ne pas mentionner toutes les personnes qui les

<sup>1</sup> Loi du 21 avril 1837.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Loi du 23 avril 1844.

<sup>4</sup> Loi du 12 décembre 1830.

composent ou à ne pas donner exactement sur leur âge, leur profession, leurs droits politiques, leur religion, etc., les explications qui les concernent. Ce serait encore pis, si l'on cherchait à connaître des détails plus intimes, comme le degré d'instruction, la fortune, les infirmités, etc. L'âge est déjà un élément fort difficile à connaître : hommes et femmes, les femmes surtout <sup>1</sup> n'aiment pas à le déclarer exactement. Il y a même une foule d'individus, dans les masses, qui l'ignorent et qui ne peuvent répondre qu'approximativement en indiquant de préférence le nombre rond le plus voisin, de sorte que les âges de 30, 40, 50, etc., années sont plus surchargés que les autres. Il est également fort difficile de connaître l'état civil des femmes qui, dans les grands centres, se déclarent presque toujours mariées ou veuves.

*Troisièmement.* — Le mouvement des populations des campagnes vers les villes et réciproquement, les arrivées, les départs, les immigrations, les émigrations, sont également la source de nombreuses erreurs, surtout dans les grands centres où les recenseurs n'ont pas les mêmes moyens de contrôle que dans les petites localités.

Voilà les obstacles généraux contre lesquels on a à lutter pour avoir un bon recensement, et contre lesquels on n'a pas toujours lutté avec succès. Mais il est souvent arrivé que l'opération a été viciée par de fausses mesures ou par une fausse direction. C'est ainsi qu'en France, en 1836, on voulut faire constater, au lieu du domicile de fait, le domicile de droit, et qu'il en résulta une confusion inextricable pour les enfants en nourrice, pour les militaires, les étudiants, les malades aux hôpitaux, les voyageurs, les gens à la campagne, etc.

<sup>1</sup> M. Rickmann, qui a exécuté les recensements de l'Angleterre pendant quarante ans, a dit, qu'il n'avait jamais pu réussir à savoir, dans sa propre maison, l'âge exact de M<sup>me</sup> Rickmann et celui de sa servante.

*Modes d'opérer le recensement.* — Le recensement se fait par la méthode naturelle pour recueillir les faits, par la collection des indications une à une, par maisons, par familles et par individus.

Mais quelquefois des statisticiens et les gouvernements eux-mêmes ont procédé par induction. — Necker a calculé la population de France en 1784, en multipliant le nombre des maisons pour 25,75 (V. p. 161). — En 1811, le gouvernement de Napoléon n'osant faire un dénombrement, par suite de mécontentement occasionné surtout par les fréquentes levées de conscrits, — en 1826, le gouvernement de la Restauration, sous le ministère de M. Corbière, impopulaire par d'autres motifs, procédèrent à la détermination de la population par voie de calcul.

Pour faire le recensement par la voie naturelle, par la voie d'enquête, il y a deux systèmes en pratique : le système suivi en Angleterre et en Belgique, et le système direct de recensement par les agents municipaux employé en France et dans d'autres pays.

En Angleterre et en Belgique, des agents spéciaux du gouvernement déposent à l'avance, dans les maisons, des bulletins imprimés que les propriétaires ou locataires sont tenus de remplir exactement, la loi punissant d'une amende soit le refus de répondre aux questions qu'ils contiennent, soit toute fausse déclaration. Au jour fixé les recenseurs recueillent ces bulletins, pour les dépouiller ensuite et en transmettre le résultat à des agents supérieurs. Les agents de l'autorité ne sont pas mis en contact avec les habitants, et le recensement n'a pas au même degré ce caractère inquisitorial que redoutent les populations. Le recensement se faisant le même jour dans tout le pays, on évite davantage les omissions et les doubles emplois, et de plus il est possible d'en connaître le résultat en très-peu de temps.

Le recensement direct par les agents municipaux a l'incon-

vénient de faire pénétrer ces agents chez les citoyens, et de ne pas être fait à jour fixe. En France l'opération se prolonge près d'une année.

Le système anglais paraît donc tout à fait supérieur.

Les autres conditions pour obtenir les meilleurs résultats possibles, c'est que la remise et le dépouillement des bulletins soient faits, autant que possible, par des temps calmes, en dehors de tout projet gouvernemental ou de toute appréhension du public.

*Renseignements recueillis dans les divers pays.* — Les renseignements recueillis par la voix du recensement sont plus ou moins nombreux et variés selon les pays ; ils deviennent de plus en plus nombreux et variés, au fur et à mesure que ces opérations sont mieux dirigées et mieux organisées.

En Angleterre, le recensement de 1801 fit connaître : le nombre des habitants des deux sexes, les professions, le nombre des familles, des militaires, des marins, des maisons habitées et non habitées. Ce n'est qu'en 1821 qu'on constata les âges. En 1841, le dénombrement, opéré jusque-là par les autorités paroissiales, fut confié à une administration spéciale et laïque de l'état civil (*general register*).

En France, les recensements n'ont constaté de 1801 à 1846 que le sexe et l'état civil ; mais, à partir de 1851, ils constatent positivement : l'âge, le culte, la nationalité et les infirmités extérieures et visibles (aveugles, borgnes, sourds-muets, gouteux, bossus, pertes de bras, pertes de jambes, aliénés).

En Belgique, le premier recensement a eu lieu en 1846, d'après la méthode anglaise. On a constaté le sexe, l'état civil, l'âge le lieu d'origine, la langue, le culte, la profession, le nombre des familles, en distinguant les indigents, le degré d'instruction des enfants, les maisons assurées, le nombre des jardins attenants aux maisons. En Belgique, comme en Angleterre, une pénalité atteint le refus de répondre aux recenseurs et les fausses déclarations.

Dans les États sardes, les recensements sont nominatifs comme en France; ils comprennent: le sexe, l'état civil, l'âge, le lieu d'origine, la profession ou condition, le culte, l'instruction, le nombre des familles et des maisons, la population fixe et flottante, les indigents, le mouvement des émigrations. Ils sont exécutés sous la direction d'une commission centrale et de commissions provinciales de statistique, imitées par la Belgique.

En Hollande, les recensements font connaître: le sexe, l'état civil, le lieu d'origine, le culte, le nombre des familles, celui des habitants domiciliés ou de passage, ou absents, le nombre des barraques ou des navires servant à l'habitation. Le dernier recensement (1849) a fait connaître en outre la surface des propriétés bâties et rurales, des lacs et étangs, et des terres incultes.

En Suisse, les renseignements sont nominatifs et font connaître: le sexe, l'âge, l'état civil, la profession, le lieu d'origine, le culte, les familles, les maisons, les absents, les étrangers de passage. Le premier recensement général a eu lieu en 1850.

En Prusse, le recensement comprend: le sexe, l'âge, le culte, les familles, les sourds-muets et aveugles, les constructions privées ou publiques et une statistique assez détaillée des animaux domestiques (chevaux, bœufs, moutons, porcs).

En Saxe, les recensements font connaître: le sexe, l'état civil, l'âge, le culte, les familles, les sourds-muets, les aliénés et crétins, les maisons.

En Bavière, les recensements ne font connaître que le sexe, l'âge, les familles, et l'âge en deux catégories au-dessus et au-dessous de 14 ans.

En Autriche, il n'y a pas de recensement général, la forme et l'époque ne sont pas les mêmes par tout l'empire.

En Danemark, les recensements comprennent: le sexe, l'âge, la profession et les familles.

En Suède, les recensements constatent : le sexe, l'âge, l'état civil, le rang (nobles, bourgeois, paysans), la profession, le lieu d'origine, les familles classées par le nombre de leurs membres et par leurs ressources et ayant le nécessaire, plus ou moins que le nécessaire. Cette enquête date de 1749, elle a été souvent fort inquisitoriale. Un bureau central dépouille les données recueillies par le clergé.

En Norvège, les recensements constatent : le sexe, l'âge, l'état civil, le rang, la profession, la statistique du bétail et la production céréale. L'opération du recensement est confiée au clergé dans les campagnes et aux magistrats municipaux dans les villes.

En Portugal on ne constate que le nombre des habitants et des maisons.

Aux États-Unis, les recensements comprennent : le sexe, l'âge, la profession de la population libre et des esclaves, le nombre des propriétaires fonciers, celui des pauvres secourus par la charité publique, et une statistique de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Comme en Angleterre, les habitants sont tenus, sous peine d'amende, de donner les renseignements demandés, le premier recensement général a été fait en 1790. On affiche dans chaque localité les résultats du recensement avec invitation de signaler les erreurs et les omissions.

Les recensements ont lieu, dans les divers pays, à des époques séparées par des intervalles réguliers plus ou moins longs : de dix ans en Angleterre, en Belgique, dans les États sardes, en Hollande, aux États-Unis ; — de cinq ans en France ; — de trois ans dans les États d'Allemagne, la Prusse, les États de Zollverein et quelques parties de l'Autriche, etc. ; — de un an dans diverses parties de l'Autriche (Hongrie, Servie, Croatie, etc.), pour les besoins du service militaire. En Portugal, les recensements se font à des époques irrégulières.

La plupart des gouvernements publient les résultats obtenus.

nus; plusieurs cependant en font un mystère : la Russie, les États romains, Naples, la Toscane. — Quelques-uns n'ont rien à publier puisqu'ils ne font pas de recensement : la Turquie et l'Espagne qui n'a pas fait de recensement depuis 1803.

Il est à désirer qu'il s'établisse dans tous les pays une uniformité d'informations et de publications, de manière à ce qu'on puisse avoir les renseignements les plus précis et à en tirer le meilleur parti possible dans l'intérêt de la science, de l'industrie et des services publics, c'est ce à quoi tendent les congrès de statistique. (V. plus loin au chapitre V.)

*Historique.* — La statistique de la population est si nécessaire, qu'on a fait, dès la plus haute antiquité, des efforts pour obtenir le plus de renseignements possibles à cet égard; mais ce n'est que de nos jours qu'on est parvenu à des informations qui, tout en laissant beaucoup à désirer, méritent une certaine confiance.

L'histoire parle du dénombrement opéré en Égypte, chez les Hébreux et les autres peuples de l'antiquité reculée. A Rome l'institution du *census* remonte à Servius Tullius, 585 avant J.-C. Les *Tabulæ censuales* comprenaient : le nom, le sexe, l'état civil, l'âge, la profession, le lieu d'origine, le rang ou ordre politique, le revenu, les esclaves, les emplois ou professions et le produit de leur travail. Chaque habitant était recensé au lieu de sa naissance. La loi punissait les fausses déclarations de la confiscation et de la perte de la liberté. Un recensement général par des agents spéciaux partis de Rome eut lieu dans un but financier, sous Auguste, qui en fit, dit-on, un résumé de sa main<sup>1</sup>.

Les *Missi dominici* de Charlemagne avaient pour mission

<sup>1</sup> D'après ce qu'on sait de ce recensement, M. Huschke a évalué la population de l'empire alors compris entre l'Océan et l'Euphrate à 104 millions.

de recueillir des données sur les cultures et les revenus des populations laïques et ecclésiastiques. Il paraît que des renseignements furent aussi recueillis sous ses successeurs. On cite une ordonnance de Charles le Chauve (864) enjoignant aux comtes des provinces de tenir un état exact des habitants, de « leurs différentes conditions, biens, facultés, talents, etc. »

Plus tard, la connaissance du chiffre de la population et des renseignements qui la concernent n'a cessé d'être un besoin de plus en plus senti.

Un intendant de la généralité de Paris, de Phelipeaux, mentionne dans un mémoire manuscrit sur cette généralité un dénombrement fait sous Charles IX (mort en 1574) qui donnait à la France 20 millions d'habitants. Au dix-septième siècle on se préoccupa vivement de cette question. Mazarin avait adopté le plan d'un dénombrement général qui ne reçut pas d'exécution ; mais, en 1697, Louis XIV (suivant probablement les inspirations de Colbert, mort en 1683) demanda aux intendants des renseignements sur la population, sur « les industries, les commerces, les institutions établies, l'humeur et l'esprit des peuples de chaque province, de chaque pays, de chaque ville. » On voit par le texte de la publication de ces relevés qu'ils avaient dû être précédés d'autres relevés <sup>1</sup>.

Vauban qui écrivait à la même époque, et dont la *Dime royale* a été publiée en 1707, donne dans cet ouvrage un plan plus étendu et plus méthodique que celui de 1797. « On pourrait même, dit-il, pousser ces recensements jusqu'aux bestiaux ; cela n'en vaudrait que mieux. »

Le premier volume de la *Statistique générale de France* donne, sans autres explications, les résultats d'un dénombrement exécuté en 1762. De cette époque à 1800, on ne compte que quelques recensements partiels dans les pays dits d'élec-

<sup>1</sup> Nouveau dénombrement par généralités, élections, paroisses et feux, 1720.

tion, soit pour l'assiette de nouveaux impôts, soit pour le besoin des milices. Le premier recensement général est celui de 1800 qui fut renouvelé en 1805, 1820 et 1831; à partir de ce moment les recensements ont été quinquennaux.

En Angleterre, le premier recensement remonte au onzième siècle, à 1086. Il fut exécuté sous Guillaume le Conquérant par des agents spéciaux qui furent chargés de faire à la fois une espèce de cadastre (V. p. 173) et une statistique de la population, et de recueillir : le nom de la terre, le nom du propriétaire, le nombre des hommes libres, des hommes liges, des vilains, des *cotarii*, des serfs, et des tenants de toute espèce; — la superficie des terres, bois, prairies, pâturages, étangs, viviers; le produit brut, le nombre des animaux. Les résultats de cette enquête faite avec le plus grand soin sont consignés dans le *domesday-book*<sup>1</sup>. Dans le dernier siècle, on n'avait que des évaluations, par indication, de la population anglaise. Un acte du parlement prescrivit pour 1801 le premier recensement général, qui depuis a été renouvelé tous les dix ans.

Nous venons de voir que l'institution des recensements remonte en Suède à l'année 1749. Le premier recensement des États-Unis date de 1790. Dans les autres pays ils sont d'institution plus ou moins récente. Dans quelques-uns, on n'en opère pas encore ou l'on n'en opère plus. Mais le moment n'est pas loin où la pratique des recensements sera générale.

### § III. Mouvement de la population.

Une partie des États de l'Europe est encore privée de la connaissance essentielle du mouvement de la population.

En France, la première assemblée constituante chargea les maires de l'importante fonction de tenir les registres civils,

<sup>1</sup> Imprimé pour la première fois en 1783 et auquel deux volumes ont été ajoutés en 1816, par les soins des commissaires des archives publiques.

laissée jusque-là aux soins de l'autorité religieuse, agissant sans contrôle et sans garantie suffisante.

En Angleterre, l'Église anglicane a conservé, jusqu'en 1836, cette prérogative; mais comme les partisans des Églises dissidentes n'avaient jamais voulu se servir du ministère de l'Église *établie*, on résolut d'instituer une administration spéciale (1836), laquelle publie tous les ans un rapport, qui est un des meilleurs documents statistiques du Royaume-Uni.

La constatation des naissances, des mariages et des morts, est également en Allemagne une des attributions de l'autorité municipale, et il est à désirer que cette pratique se généralise dans tous les autres pays. Il était naturel qu'au moyen âge les ecclésiastiques, dépositaires de toute science, fussent chargés de constater les mouvements de la population. Il est plus naturel aujourd'hui que ce soin incombe aux chefs de la commune.

Il y a vingt-quatre à vingt-cinq siècles que déjà on employait divers moyens pour ne pas demeurer dans l'ignorance du mouvement de la population <sup>1</sup>. Un usage religieux, qui remontait au temps de leurs rois, permettait aux Athéniens de savoir positivement le nombre des naissances et celui des décès qui avaient lieu dans l'année. Chaque fois qu'un enfant naissait, on était tenu de donner à la prêtresse de Minerve une mesure de froment, et on lui en donnait une d'orge quand quelqu'un mourait <sup>2</sup>. A Rome, une loi de Servius Tullius prescrivait qu'on portât une pièce de monnaie, à chaque naissance, dans le temple de Junon Lucine; une, à chaque décès, dans le temple de la déesse Libitine, et une dans le temple de la déesse Juventa <sup>3</sup>, pour chaque jeune homme qui prenait la robe virile. Ces coutumes devaient être bien an-

<sup>1</sup> Moreau de Jonnés, *Éléments de statistique*, 1<sup>re</sup> édition, p. 78.

<sup>2</sup> Aristote. *Politique*, I. II.

<sup>3</sup> D. n. y. d. Italica. n. a. s. c., liv. IV, 1.

ciennes, puisqu'elles avaient probablement devancé l'usage de l'écriture chez les Grecs et les Romains <sup>1</sup>.

Les naissances, les mariages et les morts sont constatés par les registres civils; mais il y a ensuite lieu pour les statisticiens à faire une série de catégories.

Pour les naissances, il faut qu'on y distingue : le nombre des enfants légitimes; — celui des enfants naturels; — celui des enfants trouvés ou abandonnés; — et enfin le nombre des enfants mort-nés par suite de divers accidents, etc.

Pour les mariages, il y a lieu de constater leur nombre et leur proportion avec la population, leur fécondité, leur durée et leur cessation soit par mort, divorce ou abandon, l'âge auquel il est contracté, etc.

Pour les décès, il y a lieu de constater le nombre et les causes selon les âges, les sexes, les localités, les professions, les classes de la société, etc.

Pour avoir le mouvement de la population au complet, il y aurait lieu de tenir compte des émigrations et des immigrations. Mais cette constatation devient de plus en plus difficile avec la facilité de déplacement que les populations trouvent dans les voies de communication.

#### § IV. Tables de mortalité ou de survie.

*Construction des tables de mortalité.* — Une table de mortalité est un tableau disposé de manière à faire connaître combien, sur un nombre donné de naissances, il reste d'individus qui survivent à la fin de chaque année.

Ces tables sont utiles non-seulement au point de vue statistique, de l'histoire naturelle de l'homme, et pour apprécier la condition physique des populations, mais encore pour pouvoir baser les opérations financières des sociétés d'assurances sur la vie, des caisses de pensions et de retraites.

<sup>1</sup> *Éléments de statistique*, 1<sup>re</sup> édition, p. 78.

Pour dresser ces tables, on se sert des listes mortuaires à l'aide de diverses méthodes.

Par la première méthode, on prend les listes mortuaires d'une ville ou d'un pays, et on relève les individus qui, pendant l'espace de quelques années, sont morts entre 0 et 1 an, 1 et 2 ans, 2 et 3 ans, 3 et 4 ans, et ainsi de suite jusqu'au temps le plus reculé de la vie. On forme la somme de tous ces décès et on en retranche le nombre des enfants morts entre 0 et 1 an; le reste indique le nombre des survivants après la première année. De ce nombre on retranche le nombre des enfants morts entre 1 et 2 ans, et le reste indique le nombre des survivants après la 2<sup>e</sup> année, et ainsi de suite.

C'est la méthode à l'aide de laquelle l'astronome Halley construisit, avec les listes mortuaires de la ville de Breslau, en Silésie, la plus ancienne table de mortalité, et qui se trouve dans les *Transactions philosophiques* de Londres pour 1693. Halley prit la ville de Breslau pour type de ses calculs, parce qu'il avait reconnu que la population y était à peu près stationnaire, c'est-à-dire que les décès y étaient à peu près compensés par les naissances, et qu'il n'y avait que des mutations insignifiantes par voie d'immigration ou d'émigration. Il fit le calcul sur les quatre années 1687 et 1691, et ne fit commencer sa table qu'après la première année sans doute à cause des variations de mortalité auxquelles sont sujets les enfants pendant cette première période de la vie.

C'est, d'après cette méthode que furent plus tard calculées : la table de Londres, par Smart, corrigée et publiée par Simpson, en 1742; — celle de Paris, par Dupré de Saint-Maur, d'après les registres de trois paroisses de Paris et de douze de la banlieue, publiée en 1767 par Buffon, et rectifiée plus tard par Saint-Cyran, etc.

Cette méthode a été modifiée par quelques statisticiens, en ce qu'au lieu de prendre les registres mortuaires d'une ville ou d'un pays, ils se sont servis des registres de certaines ca-

tégories d'individus, dans lesquels ils ont pu suivre les individus un à un, depuis leur naissance jusqu'à leur décès. C'est ainsi qu'ont été calculées : la table de mortalité pour la Hollande de Kersseboom, d'après les rentiers viagers de la Hollande; — la table de mortalité pour la France, par Deparcieux, en 1746, d'après les rentiers viagers de France; — la table de mortalité pour l'Angleterre, par Finlaison, formée en 1826, d'après les registres de diverses tontines instituées en Angleterre de 1693 à 1789. — On remarquera que le défaut de ces tables, c'est d'être basées sur des têtes choisies sur lesquelles la mortalité a dû être moindre que pour la masse de la population.

Cette méthode admet la condition d'une population stationnaire pendant un siècle, qui se réalise rarement; elle admet encore que la mortalité ne se déplace pas.

M. Quételet a fait ressortir ces inconvénients et d'autres que présente cette méthode, et lui préfère une autre méthode qu'il désigne sous le nom de méthode directe, et qui consiste à séparer la population sur laquelle on opère par âges et à calculer directement la mortalité de chaque groupe. Ainsi on compte combien d'individus sont âgés de moins d'un an; combien de 1 à 2 ans, de 2 à 3 ans, etc.; puis combien chacun de ces groupes a de décès annuels. Les rapports entre les premiers nombres et les derniers feront connaître la mortalité de chaque âge. On part d'un nombre rond (10,000 ou 100,000) qui représente le nombre des naissances et qui, après la première année, doit être réduit proportionnellement à la mortalité de cet âge. La différence doit être réduite de même après la deuxième année, et ainsi de suite. — Trois éléments concourent aux calculs : les naissances, les décès par âges et la population par âges <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir la marche du calcul dans la *Théorie des probabilités*, un des volumes de la petite *Encyclopédie populaire*, publiée à Bruxelles par M. Jamar, p. 78, et *Dict. de l'Écon. polit.*, art. TABLES DE MORTALITÉ,

Cette méthode est moins expéditive que celle de Halley.

Indépendamment du mode d'opérer, il y a un moyen d'obtenir des tables de mortalité qui traduisent mieux les faits ; il consiste à en dresser de spéciales pour les deux sexes, pour les villes et pour les campagnes, pour les diverses professions, pour les diverses conditions. De cette façon, les moyennes qui les composent sont composées d'éléments plus rapprochés (V. p. 165). La mortalité varie avec l'aisance ou la pauvreté des familles, avec la nature des travaux et des préoccupations.

Quoi qu'il en soit, quand on se sert des registres mortuaires ou des tableaux de recensements, plusieurs nombres ont besoin d'être corrigés, ceux des âges en nombres ronds, comme 30, 40 et 50 ans, par exemple, qui sont surchargés aux dépens des chiffres voisins, parce que les gens du peuple ne déclarent presque jamais exactement les âges qu'ils ne connaissent pas bien. Les âges des femmes sont aussi approximatifs (p. 182). Ces corrections sont fort difficiles à faire, mais l'exactitude des tables en dépend.

M. Quételet avait calculé, en 1825, une table de mortalité des deux sexes pour la ville de Bruxelles, et en 1832 des tables pour la Belgique donnant, pour la première fois, la distinction entre le séjour des villes et celui des campagnes, d'après les trois années antérieures à 1830. En 1838, M. de Monferrand a publié de nouvelles tables de mortalité pour la France, établissant une distinction pour les sexes et pour diverses classes. D'autres tables ont été calculées dans les mêmes conditions, celles de M. W. Farr pour l'Angleterre et plusieurs des principales villes, celles de M. Casper pour Berlin, et de M. Hülsse pour Leipzig, etc.

*Historique et énumération des tables de mortalité.* — Un auteur du dernier siècle, de Saint-Cyran, donne des détails par M. Quételet. Voir aussi *Éclaircissement sur les tables dites de mortalité*, par M. Guillard, dans l'*Annuaire de l'Économie politique* pour 1854.

sur une « table des probabilités de la vie humaine » très-fautive, dont on se servait à Rome, et qui est rapportée par le jurisconsulte Ulpien, préfet du prétoire sous Alexandre Sévère, fin du II<sup>e</sup> siècle. — Il faut ensuite arriver à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour trouver la trace de nouvelles études. A cette époque, William Petty tenta d'utiliser les registres mortuaires de Londres et de Dublin, mais sans aboutir. L'astronome Halley obtint, avec les registres de Breslau, des résultats plus satisfaisants qu'il publia dans les *Transactions philosophiques* de 1693.

Ensuite, Süssmilch (1740) publia sa table pour le Brandebourg, Simpson (1742) publia la table de Smart qu'il avait corrigée; Kersseboom (1743) et Deparcieux (1746) publièrent les leurs. Vinrent ensuite celles de Muret, de Dupré de Saint-Maur, publiées par Buffon; de Süssmilch, corrigée par Baumann; de Wargentin; de Price; puis, dans ce siècle, celles de Duvillard, Milne, Finlaison, de Monferrand, W. Farr et Quételet, etc.

En France, la table de Duvillard a été et est encore d'un usage général dans les diverses sociétés, bien que sa construction remonte à 1806 et qu'elle ait été calculée d'après des cas de mortalité (100,000) antérieurs à la révolution dans diverses localités. La loi du 18 juin 1850 a désigné la table de Deparcieux pour baser les tarifs à la Caisse générale des retraites sous la garantie de l'État.

Voici la liste des tables les plus accréditées qui ont servi ou servent encore à des opérations financières dans les divers pays de l'Europe. Nous les classons selon l'ordre des années de leur publication, qui ne correspond pas toujours à celui des époques auxquelles elles ont été calculées, ni à celui des années sur lesquelles les calculs ont été faits<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir à ce sujet une notice de M. Vuhner sur les bases et éléments des tables de mortalité dans le *Journal des Écon.*, avril 1850, t. xxvi. M. Vuhner a donné un tableau de toutes ces tables avec de nombreux détails. M. Quételet a également reproduit ces tables, mais avec moins de développements, dans son article, TABLES DE MORTA-

|                        |                            |                   |
|------------------------|----------------------------|-------------------|
| Tables de Halley,      | Breslau,                   | 1693              |
| — Süßmilch,            | Brandebourg,               | 1740              |
| — Smart,               | Londres,                   | 1742              |
| — Kersseboom,          | Hollande,                  | 1743              |
| — Deparcieux,          | France,                    | 1746              |
| — Muret,               | canton de Vaud,            | 1766              |
| — Dupré de Saint-Maur, | Paris,                     | 1767              |
| — Süßmilch-Baumann,    | Allemagne,                 | 1775              |
| — Wargentin,           | Suède,                     | 1776              |
| — Price,               | Northampton,               | 1783              |
| — Duvillard,           | France.                    | 1806              |
| — Finlaison,           | Angleterre,                | 1826              |
| — Hülse,               | Leipzig,                   |                   |
| — *Galloway,           | Angleterre,                | 1834 <sup>1</sup> |
| — Morgan,              | <i>Ibid</i> <sup>2</sup> . |                   |
| — De Monferrand,       | France,                    | 1838              |
| — W. Farr,             | Angleterre,                | 1843              |
| — Casper,              | Berlin,                    |                   |
| — *Jenkin-Jones,       | Angleterre,                | 1843 <sup>3</sup> |
| — *Legoyt,             | France,                    | 1843              |
| — Quételet,            | Belgique.                  |                   |
| — *Heuschling,         | France,                    | 1851              |
| — *Guillard,           | France,                    | 1854              |

LITÉ, du *Dictionnaire de l'Économie politique*, 1853. Les tables marquées d'une \* ne se trouvent pas dans les collections que nous venons d'indiquer. Voir pour celle de M. Legoyt sa publication, la *France statistique*, in-4°, 1843; pour celle de M. Heuschling, *Annuaire de l'Économie politique* pour 1852. — Voir encore sur ce sujet, des *Éclaircissements sur les Tables de mortalité*, dans l'*Annuaire de l'Économie politique* pour 1854, par M. Guillard, qui a reproduit les tables de MM. Legoyt et Heuschling.

<sup>1</sup> Déduite des faits recueillis par l'*Amiable society*.

<sup>2</sup> Adoptée par la compagnie de l'*Equitable society*.

<sup>3</sup> Déduite de plus de 62,000 assurances; réalisée par 17 compagnies différentes.

La plupart de ces tables sont calculées d'après mille naissances, au point de départ à 0 âge. Quelques-unes partent d'autres nombres : celle de Smart, de 1,200 ; — celle de Dupré-de-Saint-Maur, de 2,399 ; — celle de Kersseboom, de 1,400 ; — celle de Casper, de 3,690 ; — celle de Hülse, de 2,274 ; — celle de Price, de 1,165. Toutes commencent à 0 âge, excepté celle de Halley, commençant à 1 an, et celle de Deparcieux, à 3 ans.

On s'égarerait beaucoup si l'on voulait tirer des conclusions des rapports indiqués par ces tables, sur la mortalité générale, aux différentes époques qu'elles indiquent. En s'en servant, il faut tenir compte des bases sur lesquelles elles ont été calculées.

Nous donnons dans le tableau ci-après celle de Duvillard, calculée sur des documents remontant à la fin du dix-huitième siècle, et une de celles de de Montferrand (hommes), calculée sur des registres mortuaires du commencement de ce siècle.

| AGES. | TABLE de DUVILLARD. | TABLE DE MONFERRAND (hommes). | AGES. | TABLE de DUVILLARD. | TABLE DE MONFERRAND (hommes). |
|-------|---------------------|-------------------------------|-------|---------------------|-------------------------------|
| 0     | 1,000               | 1,000                         | 52    | 281                 | 435                           |
| 1     | 767                 | 824                           | 53    | 274                 | 427                           |
| 2     | 672                 | 771                           | 54    | 265                 | 419                           |
| 3     | 625                 | 741                           | 55    | 257                 | 410                           |
| 4     | 599                 | 722                           | 56    | 249                 | 401                           |
| 5     | 583                 | 707                           | 57    | 240                 | 393                           |
| 6     | 573                 | 696                           | 58    | 231                 | 384                           |
| 7     | 566                 | 687                           | 59    | 223                 | 374                           |
| 8     | 560                 | 680                           | 60    | 214                 | 365                           |
| 9     | 555                 | 673                           | 61    | 204                 | 353                           |
| 10    | 551                 | 668                           | 62    | 195                 | 341                           |
| 11    | 547                 | 662                           | 63    | 186                 | 327                           |
| 12    | 543                 | 658                           | 64    | 176                 | 314                           |
| 13    | 538                 | 654                           | 65    | 166                 | 300                           |
| 14    | 534                 | 651                           | 66    | 157                 | 286                           |
| 15    | 529                 | 647                           | 67    | 147                 | 272                           |
| 16    | 524                 | 644                           | 68    | 137                 | 258                           |
| 17    | 519                 | 639                           | 69    | 127                 | 244                           |
| 18    | 513                 | 635                           | 70    | 118                 | 229                           |
| 19    | 508                 | 630                           | 71    | 108                 | 214                           |
| 20    | 502                 | 624                           | 72    | 99                  | 198                           |
| 21    | 496                 | 619                           | 73    | 89                  | 181                           |
| 22    | 490                 | 609                           | 74    | 84                  | 166                           |
| 23    | 484                 | 601                           | 75    | 72                  | 148                           |
| 24    | 478                 | 594                           | 76    | 63                  | 130                           |
| 25    | 471                 | 587                           | 77    | 55                  | 115                           |
| 26    | 465                 | 580                           | 78    | 48                  | 101                           |
| 27    | 458                 | 574                           | 79    | 41                  | 88                            |
| 28    | 452                 | 569                           | 80    | 35                  | 76                            |
| 29    | 445                 | 565                           | 81    | 29                  | 65                            |
| 30    | 438                 | 560                           | 82    | 24                  | 55                            |
| 31    | 431                 | 555                           | 83    | 19                  | 45                            |
| 32    | 425                 | 550                           | 84    | 15                  | 36                            |
| 33    | 418                 | 545                           | 85    | 12                  | 28                            |
| 34    | 411                 | 541                           | 86    | 9                   | 22                            |
| 35    | 404                 | 536                           | 87    | 7                   | 18                            |
| 36    | 397                 | 529                           | 88    | 6                   | 14                            |
| 37    | 390                 | 524                           | 89    | 5                   | 11                            |
| 38    | 383                 | 519                           | 90    | 4                   | 8                             |
| 39    | 376                 | 515                           | 91    | 3                   | 6                             |
| 40    | 369                 | 510                           | 92    | 2                   | 5                             |
| 41    | 362                 | 505                           | 93    | 2                   | 4                             |
| 42    | 355                 | 500                           | 94    | 1                   | 3                             |
| 43    | 348                 | 494                           | 95    | 1                   | 2                             |
| 44    | 341                 | 488                           | 96    | 0,8                 | 1                             |
| 45    | 334                 | 482                           | 97    | 0,6                 | 0,8                           |
| 46    | 327                 | 476                           | 98    | 0,4                 | 0,4                           |
| 47    | 319                 | 469                           | 99    | 0,3                 | 0,2                           |
| 48    | 312                 | 463                           | 100   | 0,2                 | 0,1                           |
| 49    | 305                 | 456                           | 101   | 0,1                 | »                             |
| 50    | 297                 | 449                           | 102   | »                   | »                             |
| 51    | 289                 | 443                           | 103   | »                   | »                             |

Il n'entre pas dans notre cadre de discuter la valeur des documents et des procédés à l'aide desquels ces diverses tables ont été dressées, et le degré de valeur qu'elles peuvent avoir. C'est un travail qui n'a pas été fait à notre connaissance, et qui serait fort intéressant et fort utile.

Nous nous bornons à renvoyer le lecteur aux écrits des hommes compétents que nous avons cités, et à la bibliographie faisant suite à l'article TABLE DE MORTALITÉ, dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*.

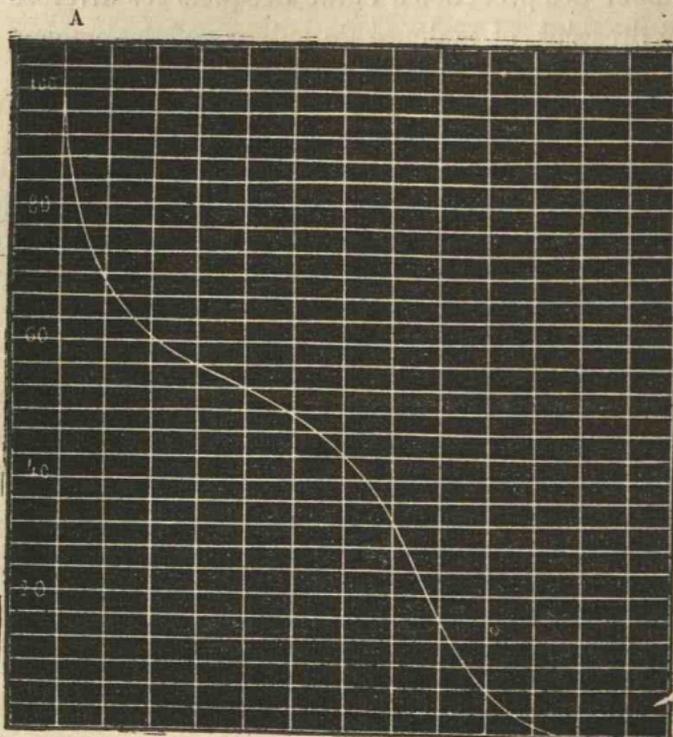
*Usage des tables. — Vie moyenne, vie probable.* — Les tables de mortalité montrent dans quel ordre successif les générations disparaissent. Ainsi, d'après la table de de Monferrand et de W. Farr, il y a eu, en France et en Angleterre, dans le premier tiers de ce siècle, sur 1,000 enfants

| ANGLETERRE. | FRANCE. |   |                 |   |  |
|-------------|---------|---|-----------------|---|--|
| 854         | 824     | survivants à la fin de la 1 <sup>re</sup> | année.          |   |  |
| 801         | 771     | —   | 2 <sup>e</sup>  | — |  |
| 646         | 668     | —   | 10 <sup>e</sup> | — |  |
| 660         | 624     | —   | 20 <sup>e</sup> | — |  |
| 538         | 510     | —   | 40 <sup>e</sup> | — |  |
| 380         | 365     | —   | 60 <sup>e</sup> | — |  |
| 94          | 125     | —   | 80 <sup>e</sup> | — |  |
| 11          | 8       | —   | 90 <sup>e</sup> | — |  |

On peut représenter la marche des nombres au moyen d'une courbe. Voici, d'après la table de M. de Monferrand, quelle serait cette courbe de mortalité, en comptant les âges dans le sens horizontal et les survivants dans le sens vertical. Elle montre que la mortalité est très-rapide dans les cinq premières années. Après cette période, la mortalité décroît régulièrement jusqu'à treize ou quatorze ans, puis encore jusqu'à soixante ans. Dans cette longue période de la vie, les disparitions annuelles sont à peu près uniformes. La mortalité prend ensuite une marche plus rapide,

*Courbe de mortalité en France, selon la table de de Moutferrand.*

SURVIVANTS.



AGES: 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 B

A B, courbe de mortalité. — Les âges se comptent dans le sens horizontal, et le nombre des survivants s'estime par les écarts plus ou moins grands de la courbe dans le sens des verticales.

L'un des usages les plus fréquents qu'on puisse faire d'une table de mortalité, c'est d'en déduire les probabilités de vie et de mort propres à chaque individu ou à chaque groupe d'individus du même âge. — Il y a deux moyens de calculer cette probabilité : en déterminant ce qu'on appelle la *vie probable*, ou bien la quantité représentant la *vie moyenne*.

Ce sont deux indications, quelquefois confondues, mais différentes en elles-mêmes, et qui, exprimées en chiffres, offrent souvent, d'après les tables, un écart considérable.

La *vie probable*, c'est la période durant laquelle un individu a une chance égale de vivre ou de mourir. — La *vie*

moyenne est la moyenne des années réunies par un groupe d'individus d'un âge égal.

Les tables de mortalité indiquent la VIE PROBABLE, c'est-à-dire le nombre d'années après lequel les individus d'un même âge se trouvent réduits de moitié, et que la probabilité de vivre ou de mourir est la même.

Ainsi, d'après la table de de Montferrand, il reste 668 survivants (sur 1000) à 10 ans, et 341 survivants (sur 668) à 62 ans; comme 341 est environ la moitié de 668, on dit que la vie probable à 10 ans est de 52 ans environ (62 moins 10).

Quelques tables donnent à cet égard des résultats très-différents, surtout pour l'enfance; mais la plupart indiquent des chiffres de vie probable plus rapprochés.

D'après un tableau, faisant suite aux tables rapportées par M. Quételet, nous avons pu dresser le suivant qui le résume en nombres ronds.

| AGES      | VIE PROBABLE<br>VARIANT | TABLES                                 | DATES<br>DES TABLES     |
|-----------|-------------------------|--|-------------------------|
| Naissance | de 18                   | Allemagne, Baum-Süssmilch.             | 1775                    |
|           | à 56                    | Angleterre, Finlaison.                 | 1825                    |
| 5 ans     | de 41                   | Paris, Dupré Saint-Maur.               | 1767                    |
|           | à 57                    | Carlisle, Milne.                       | 1787                    |
| 10 ans    | de 33                   | Londres, Smart.                        | 1742                    |
|           | à 53                    | Carlisle, Milne.                       | 1787                    |
| 20 ans    | de 27                   | Londres, Smart.                        | 1742                    |
|           | à 45                    | Carlisle, Milne.                       | 1787                    |
| 40 ans    | de 18                   | Londres, Smart.                        | 1642                    |
|           | à 29                    | Angleterre, <i>Equitable society</i> . | xix <sup>e</sup> siècle |
| 60 ans    | de 10                   | Leipzig, Hülsse.                       | <i>Id.</i>              |
|           | à 17                    | Angleterre, <i>Equitable society</i> . | <i>Id.</i>              |
| 75 ans    | de 4                    | Leipzig, Hülsse.                       | <i>Id.</i>              |
|           | à 8                     | Angleterre, <i>Equitable society</i> . | <i>Id.</i>              |

A la naissance, la vie probable n'est que de 4,—7,9 et 8,1 d'après les tables de Smart, de Price pour Northampton et de Casper pour Berlin.

Une table de mortalité sert à déterminer la *probabilité de vivre* encore un nombre d'années fixé à un âge donné. Supposons qu'il s'agisse de déterminer la probabilité qu'a un individu de 44 ans de vivre encore 10 ans. On cherche dans la table de de Monferrand, par exemple, combien il reste de survivants de 44 à 54 ans, et l'on trouve les nombres 488 et 419, qui indiquent que l'individu a 419 chances sur 488, soit  $\frac{419}{488}$ , de vivre encore 10 ans.

La même probabilité de vivre pour deux personnes se calcule en obtenant séparément la fraction exprimant la probabilité pour chacune, et en multipliant ces deux fractions.

C'est ainsi, d'après les données des tables de mortalité et les formules relatives à l'intérêt composé et à l'amortissement qu'enseigne l'arithmétique, que les compagnies d'assurances sur la vie, les tontines, les caisses de retraite et les sociétés de secours mutuels, font les calculs qui leur permettent de se rendre compte des résultats de leurs opérations, et des combinaisons qu'elles offrent au public.

La VIE MOYENNE, disons-nous plus haut, est la moyenne des années vécues par un groupe d'individus d'un âge égal, les vies les plus longues compensant les plus courtes. Il peut donc y avoir des expressions de vie moyenne pour tous les âges ou pour les groupes de l'enfance, de la jeunesse, etc., d'autant plus exactes que l'on y fait entrer des données plus homogènes. Quand on n'a à sa disposition que des tables mortuaires peu exactes ou peu générales, les hommes naissant, les enfants et les adultes sont confondus, et la moyenne est moins exacte (V. page 165).

« Quand on veut avoir la vie moyenne afférente à chaque âge, on la calcule aisément sur une table de survie complètement détaillée ou par an, ainsi que l'a fait de Monferrand dans le *Journal de l'École polytechnique* <sup>1</sup>. En effet, on peut

<sup>1</sup> 26<sup>e</sup> cahier, 1838.

se représenter les individus de chaque groupe d'âge comme ayant chacun un an à vivre, puisque ceux qui en ont plus figurent dans le groupe suivant, et ainsi de suite. La somme des ans à vivre ferait donc, par chaque groupe, le total de ce groupe, additionné avec tous les suivants. D'après cette considération, on forme, à côté de la colonne des survivants (très-commodément en commençant par le dernier âge, et en remontant), cette autre colonne que Deparcieux et Matthieu intitulent *somme des vivants*, et que l'on pourrait aussi appeler *somme des ans à vivre*. Pour avoir donc la vie moyenne d'un individu de chaque âge, on divise chaque nombre de survivants par la somme d'ans à vivre qui lui correspond. Seulement on diminue le quotient de 0,50, parce qu'on a supposé, pour la facilité du calcul, que chaque individu meurt au bout de l'année, tandis que l'individu moyen meurt au milieu.»

« Cette méthode, employée par Deparcieux, et clairement expliquée dans son *Essai*, est rapportée d'une manière assez obscure dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes* <sup>1</sup>. »

L'auteur, auquel nous empruntons cette règle générale pour le calcul de la vie moyenne, a dressé un tableau dans lequel il a calculé et rapproché la vie probable et la vie moyenne depuis la naissance, pour 89 États, provinces, départements français ou villes classés par le chiffre de la vie probable, en indiquant des périodes auxquelles remontent les faits observés et consignés dans les tables et documents dont il s'est servi. Nous allons en reproduire quelques chiffres, en nombres ronds, de la vie moyenne auxquels il est arrivé, à l'aide de son calcul.

Le lecteur trouvera également dans le travail de M. Vuhrer un tableau indiquant les différentes vies moyennes selon trente tables de mortalité aux différents âges de la vie de 0 à 5 ans, année par année et de 5 à 100 ans, par périodes quinquennales.

<sup>1</sup> *Éclaircissements sur les tables de mortalité*, par M. Guillard, dans l'*Annuaire de l'Économie politique* pour 1854, p. 465.

Les résultats indiqués par ces tableaux montrent souvent d'un pays à l'autre, d'une époque à l'autre, d'un âge à l'autre, de très-grands écarts qui peuvent tenir à un vice des tables, comme aux causes nombreuses qui ont agi sur la condition des hommes.

C'est par le rapprochement de ces résultats sur la vie moyenne qu'on peut comparer ensemble les diverses tables de mortalité.

Voici, d'après le calcul de M. Guillard, quelle est la vie probable et la vie moyenne à partir de la naissance, selon quelques-unes des tables que nous avons énumérées plus haut.

| PAYS                 | TABLES ET DOCUMENTS       | PÉRIODES                  | VIE      |         |
|----------------------|---------------------------|---------------------------|----------|---------|
|                      |                           |                           | PROBABLE | MOYENNE |
| France (rentiers),   | Deparcieux.— Mathieu, av. | 1746                      | 35,5     | 38,2    |
| Paris (3 paroisses), | Dupré.— Buffon,           | av. 1749                  | 8,3      | 26,7    |
| France rurale,       | d°                        | d°                        | 6,3      | 20,5    |
| France,              | Duvillard,                | fin xviii <sup>e</sup> s. | 13,1     | 27,8    |
| <i>Id.</i>           | De Monferrand,            | 1817-31                   | 26       | 32,6    |
| Paris,               | <i>Ann. des longit.</i>   | 1841-45                   | 23,4     | 28,5    |
| France,              | Heuschling,               | 1840-49                   | 29,7     | 34,2    |
| Londres,             | Süssmilch,                | 1728-57                   | 15,1     | 24,5    |
| Angleterre,          | <i>Register general</i> , | 1842                      | 14,7     | 27,5    |
| Berlin,              | Süssmilch,                | 1752-5                    | 6,6      | 23,5    |
| Prusse,              | <i>Tab. offic.</i>        | 1849                      | 12,7     | 26,6    |
| Suède,               | Wargentín,                | 1754-6                    | 7        | 26,5    |
| <i>Id.</i>           | <i>Register general</i> , | 1796-1805                 | 21,5     | 30,7    |
| <i>Id.</i>           | d°                        | 1831-5                    | 30       | 32,5    |
| Belgique,            | Quételet,                 | 1827-29                   | 20,6     | 30,2    |
| <i>Id.</i>           | d°                        | 1841-50                   | 22,7     | 31      |

Les tables de mortalité servent encore à déterminer combien il y a d'individus des deux sexes d'un âge déterminé sur une population et à former ainsi ce qu'on appelle des *tables de population*<sup>1</sup>. Pour cela, on fait la somme de tous les

<sup>1</sup> Quelques statisticiens appellent cette série d'individus par âges, la *loi de population*. C'est une des lois qu'il faudrait dire, car il y en a beaucoup d'autres et de plus fondamentales. Voir *Du principe de population*, par M. Joseph Garnier, 1 vol. in-8°, 1857.

nombres que contient une table de mortalité, que l'on considère comme représentant la population ; les nombres particuliers de la table représentent le nombre des individus des divers âges composant la population. En appliquant le calcul à une population donnée, on détermine, d'après ces chiffres, le nombre des individus d'un âge donné. Ce calcul, cette espèce de recensement théorique, n'est pas exact, puisque la population n'est pas stationnaire, et que la mortalité n'est pas annuellement la même pour les différentes catégories d'âges. On arrive plus sûrement à un renseignement exact au moyen de l'opération naturelle du Recensement. (V. plus haut, § 3, p. 180.)

Il est à remarquer, ainsi que M. Guillard en a fait l'observation, que, sous ce nom de table de mortalité, se trouvent comprises trois espèces de tables : les *tables mortuaires* ou relevés des décès classés par âges ; — les *tables de survie* indiquant combien, sur un nombre donné d'individus d'un âge donné, il en survit après un temps déterminé ; — les *tables de population* faisant connaître l'état moyen de la population, sa quantité et ses répétitions quant aux sexes et aux âges.

Comme dernière réflexion ; nous dirons que peut-être le besoin de tables exactes, variées selon les sexes, les localités, les professions, et basées sur les faits les plus récents, ne pourra être satisfait que par quelque corps savant officiellement chargé de cette œuvre.

**§ V. Statistique de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce. — Autres investigations administratives ou particulières.**

Nous avons vu qu'à propos du recensement de la population, l'administration prussienne profite de l'occasion pour faire recueillir, ainsi que le désirait déjà Vauban, des renseignements sur la population animale, et que le *board of census* des États-Unis fait recueillir des renseignements sur les diverses

branches de la production. — Il est douteux qu'en multipliant les données, on se les procure plus facilement et surtout plus exactement. Le recensement de la population a besoin de soins spéciaux et d'une rapidité qui exclut toute autre enquête. D'autre part, les statistiques de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, sont assez importantes pour qu'on en fasse des entreprises à part, qui ont besoin d'être divisées, et suivies avec méthode et persévérance, pour être menées à bonne fin.

On s'occupe beaucoup en Europe, depuis une vingtaine d'années, des moyens de donner de l'impulsion à l'agriculture et en même temps de statistiques agricoles, pour arriver à constater les faits de production et de consommation qui peuvent donner une idée exacte des diverses branches de la culture et éclairer les cultivateurs, les économistes et les hommes d'État. Dans divers pays, on travaille à constituer un corps de statistique agricole ; mais c'est en France seulement qu'on a terminé cette grande opération commencée en 1834, sous les auspices de M. Passy, alors ministre du commerce, achevée en 1840, et dont les renseignements ont été recueillis et élaborés sous la direction de M. Moreau de Jonnés, chef du bureau de la statistique générale de France <sup>1</sup>. « Sans doute, dit M. Passy, en parlant de cette œuvre importante <sup>2</sup>, ces chiffres, en général un peu faibles, ne doivent être considérés que comme de simples approximations ; sans doute, ils sont incomplets à bien des égards, puisqu'il a été impossible de constater beaucoup de faits relatifs aux menues cultures, et qu'il a fallu passer sous silence ceux qui se rapportent aux produits de basse-cour si considérables dans plusieurs parties de la France ; mais enfin ces chiffres ont une signification réelle, et les termes de comparaison qu'ils offrent, surtout

<sup>1</sup> Elle comprend quatre forts volumes grand in-8°, 1442-1844.

<sup>2</sup> *Dictionnaire de l'Économie politique*, art. AGRICULTURE.

entre les diverses régions de la France, méritent, par leur utilité, une attention fort sérieuse. »

M. Moreau de Jonnés expose, dans ses *Éléments de statistique*<sup>1</sup>, sur quels principes dirigeants il fut conduit à baser ce grand travail :

1° L'extension des recherches jusqu'aux premiers éléments des nombres ;

2° L'uniformité des tableaux à remplir par des chiffres dans chaque localité, et certifiés par les fonctionnaires chargés de leur exécution ;

3° La limitation et la nomenclature des objets à trente-six ;

4° La multiplication des moyens de révision de contrôle et de correction, appliqués à tous les résultats des opérations successives dont se composait l'investigation.

L'opération a été suivie dans chacune des 37,000 communes, en exécutant le relevé de son domaine agricole, l'inventaire de ses produits ruraux, le recensement de ses animaux domestiques, et un tableau par articles de ses consommations. Les demandes de renseignements étaient faites par l'intermédiaire des préfets et sous-préfets aux maires des communes<sup>2</sup>, auxquels le préfet pouvait adjoindre d'autres agents de l'administration, percepteur, agent forestier, instituteur ou tout autre fonctionnaire public. En outre, les préfets furent invités à réclamer l'aide et le concours de tous les hommes (juges de paix, médecins, ecclésiastiques, membres de sociétés agricoles ou savantes, etc.), capables de contribuer au succès et à l'exactitude de l'enquête. C'est ainsi que cent mille collaborateurs ont concouru à la collection de dix-huit millions et demi de termes numériques. Des commissions de révision formées par le préfet eurent pour mission

<sup>1</sup> Chap. iv, p. 75 de la 2<sup>e</sup> édition.

<sup>2</sup> En 1810, on avait adressé à ces agents un bien plus grand nombre de questions (onze fois plus, dit M. Moreau de Jonnés, p. 77, 2<sup>e</sup> édition); aussi se bornèrent-ils pour la plupart à ne pas répondre.

d'examiner les tableaux des communes et de contrôler les erreurs et les omissions.

M. Moreau de Jonnés énumère les difficultés que cette entreprise a rencontrées.

« Une si vaste entreprise, exécutée pour la première fois, et lorsque les connaissances statistiques sont encore si peu répandues, dut rencontrer nécessairement de grands et nombreux obstacles. Dans quelques endroits, les enquêtes furent accueillies avec défiance, comme devant servir à quelque projet fiscal; mais ces fausses idées ne s'accréditèrent point. En général, les difficultés surgirent dans les communes rurales, par la tendance à répondre plutôt par des mots que par des chiffres, par le défaut de notions des mesures métriques, par l'usage commun de caractères presque illisibles, et surtout par la nouveauté du travail, qui faisait exagérer la puissance du moindre empêchement. Ailleurs, les difficultés eurent pour causes : l'opinion qu'une pareille entreprise ne pouvait être exécutée, comme le cadastre, que par des agents spéciaux et salariés; la prévention sans fondement, qui faisait regarder les maires des campagnes comme incapables de faire un travail de chiffres; une disposition opiniâtre à modifier le plan général, d'après le point de vue particulier de chaque collaborateur; le défaut d'achèvement complet du cadastre, et jusqu'à la nomenclature des différentes sortes de surfaces, cultures, pâtis ou bois, qui, dans un pays aussi vaste, ne peut être exempte de variations, d'incertitude et de confusion <sup>1</sup>. »

Les opérations d'une *statistique de l'industrie* ont beaucoup d'analogie avec celles d'une statistique agricole. Ce sont toujours des exploitations à recenser. C'est le même but à atteindre, ce sont des difficultés analogues que l'on rencontre,

<sup>1</sup> Voir, plus loin, ce qui est dit au sujet de l'organisation de la statistique, chap. IV.

ce sont des procédés semblables à employer, soit pour recueillir les faits, soit pour les constater, soit pour les élaborer.

Les classifications diffèrent, mais elles sont fournies par la nature des choses et les plus simples connaissances des sciences naturelles et de la technologie. Toutefois, c'est là un point de la plus haute importance pour la bonne direction de l'entreprise, et pour l'intelligence et l'utilité des documents <sup>1</sup>.

Les *industries extractives* ont pris dans plusieurs pays une importance de premier ordre <sup>2</sup>, et leur statistique se trouve à plusieurs égards assez avancée. C'est ainsi qu'en France les ingénieurs des mines sont chargés de recueillir annuellement des faits qui sont publiés en un compte rendu jadis annuel, maintenant triennal, et qui renferme les éléments d'une statistique sinon complète, au moins déjà très-riche en renseignements. Il en est de même en Belgique.

Le cadastre et les cartes topographiques fournissent aussi de précieux éléments à la statistique de l'industrie extractive.

Pour la *statistique commerciale* il y a des ordres de faits distincts à constater : d'une part, les faits relatifs aux transports et aux voies de communication, au voiturage en un mot <sup>2</sup>; — et ceux relatifs au mouvement et à l'importance du négoce; — d'autre part, les faits relatifs au commerce intérieur et les faits relatifs au commerce extérieur.

Pour le commerce extérieur, l'administration des douanes fournit dans beaucoup de pays, et depuis quelques années (en France depuis 1830), des relevés statistiques très-complets et fort bien élaborés sur l'exportation et l'importation des

<sup>1</sup> Quatre volumes, élaborés et publiés (1840-42) sous la direction de M. Moreau de Jonnés, contiennent les résultats de la *Statistique de l'industrie en France*.

<sup>2</sup> Voir ce qui est dit aux *Éléments de l'Économie politique*, chap. II, § VII,

produits naturels et fabriqués, et aussi sur le transit, la navigation commerciale lointaine, le cabotage et le mouvement des ports, — tous documents que la statistique centrale n'a plus qu'à condenser.

Les documents de l'administration publique et des entreprises de transport pourront aussi fournir des éléments d'une statistique de voiturage ; mais il paraît difficile de pouvoir arriver à une constatation suffisante de faits relatifs au mouvement et à l'importance du commerce intérieur, si activement développé de nos jours pour le perfectionnement des voies de communication.

De nombreuses indications ont été données depuis vingt ans à l'occasion du développement des voies de communication ; mais, outre que ces indications ne présentent aucun caractère d'ensemble, elles ne sauraient avoir une grande valeur scientifique ; car elles se sont généralement produites pour la défense ou l'attaque des intérêts privés des localités ou des divers systèmes des voies de transports qui les traversent. Déjà cependant la statistique peut tirer parti des comptes et des relevés que sont obligées de dresser, pour éclairer leur administration, les grandes compagnies qui exploitent les voies de communication.

Il paraît également difficile de dresser une statistique de toutes les industries et professions dites libérales, artistiques ou savantes, qui ne sont pas comprises dans les trois grandes catégories ci-dessus, et qui comprennent néanmoins une somme très-importante d'activités sociales<sup>1</sup>.

Tous les sujets que nous avons indiqués (p. 170) peuvent faire l'objet de recherches statistiques, et, en fait, il y a dans ces diverses branches de l'administration des investigations organisées pour recueillir certains faits spéciaux et les grouper numériquement. Ces opérations ne présentent pas les

<sup>1</sup> Voir aussi *Éléments de l'Économie politique*, chap. II, § VII.

mêmes difficultés que celles que nous venons d'énumérer. Comme elles sont continuelles et plus restreintes, l'organisation et le contrôle sont plus faciles, les agents plus habiles.

Il y a plusieurs de ces investigations, dans les divers pays, dont la nature et le but varient selon la nature et les circonstances de ces pays. Il nous serait impossible d'en donner ici un simple énoncé. Citons seulement comme dignes d'attention, en France, par leur importance et leur degré de perfection : les tableaux annuels du Commerce extérieur, publiés par la douane, que nous venons de mentionner, et remarquablement perfectionnés sous l'administration de M. Grélerin, depuis 1830<sup>1</sup>; — les tableaux de l'administration de la justice, sous la direction successive de M. Guerry de Champneuf et de M. Arondeau, publiés depuis 1825; — la statistique annuelle des établissements de bienfaisance et des établissements de répression<sup>2</sup>; — le compte rendu général des finances, annuel; — le compte rendu des ingénieurs des mines, maintenant triennal; le tableau de la population et du commerce des colonies françaises, publié par le ministre de la marine; — le compte rendu annuel des établissements de l'Algérie, publié par le ministre de la guerre; — les mouvements annuels de la population de Paris énumérant les décès par nature de maladies, à domicile et dans les hôpitaux, publiés par la préfecture de police de Paris, 1830, sous la direction de M. Trébuchet; — la statistique de la ville de Paris, commencée en 1820, sous l'administration de M. Chabrol de

<sup>1</sup> Un fort volume grand in-4°, tous les ans. Deux volumes de résumés décennaux ont été publiés pour la période 1826-1836, et deux autres volumes pour la période 1836-1846. — La première période a été condensée en un volume au bureau de la statistique générale (1838), sous le titre de *Commerce extérieur*.

<sup>2</sup> Elle a fourni les éléments de deux volumes publiés (1843-1844) sous le titre, *Administration publique*, par le Bureau de la statistique générale.

Volvic, par le savant mathématicien Fourier, et dont on publie de temps en temps un volume ; — la statistique de l'industrie de Paris, résultat de l'enquête faite pour les années 1847 et 1848, par les soins de la chambre de commerce et sous la direction de MM. Horace Say, Natalis, Rondot et Léon Say, formant un grand in-4° plein des renseignements les plus curieux, et pouvant servir de type aux statistiques des grands centres de population.

A la suite de ces opérations de la statistique corporative des administrations, un grand nombre de travaux individuels, tant d'ensemble sur les pays que spéciaux, pourraient trouver leur place ici. Vouloir les énumérer, ce serait vouloir faire la liste des travaux de tous les statisticiens de quelque mérite de tous les pays.

---

## CHAPITRE IV.

### DE LA NATURE DES CHIFFRES ET DES MOYENS ADMINISTRATIFS DE LES RECUEILLIR. — INSTITUTIONS DE STATISTIQUE.

- I. De la nature des chiffres et des différents moyens administratifs de les recueillir et de les élaborer. — II. De l'organisation des statistiques officielles. — III. Des autres manières de recueillir les faits : Commissions spéciales ; — Enquêtes ; — Sociétés libres de statistique ; — Travailleurs libres.

#### § I. De la nature des chiffres et des différentes manières de les recueillir et de les élaborer.

Les chiffres sont de trois sortes : ou officiels ou compilés, ou provenant de sources particulières.

Les *chiffres officiels* sont le résultat de grandes investigations dont l'initiative appartient à l'autorité publique, ou à une

branche de l'administration, et qui sont obtenus à l'aide d'un corps d'employés dont elle accepte le travail. On donne encore le nom de chiffres officiels à ceux qui sont recueillis par l'initiative d'un grand corps particulier, une chambre de commerce, par exemple, et même à ceux que publie sous sa responsabilité une grande entreprise particulière ; mais dans ces trois cas l'expression a un sens légèrement différent. On comprend que ces chiffres officiels sont d'autant plus exacts et doivent inspirer d'autant plus de confiance que les rouages administratifs à l'aide desquels on les recueille fonctionnent mieux, et que les hommes qui président à leur élaboration sont plus expérimentés, plus éclairés et plus consciencieux.

M. Moreau de Jonnés<sup>1</sup> ajoute : « Il leur faut, pour échapper à tout soupçon, être publiés avant les discussions publiques auxquelles ils doivent servir. Rien ne les décrie davantage que d'être préparés pour une occasion ; ils perdent alors leur caractère historique, et risquent de descendre jusqu'à celui de documents apocryphes. Dans notre temps, où la défiance du pouvoir est poussée à l'extrême, il n'est pas superflu de limiter la statistique officielle à des chiffres seulement, sans aucune déduction de leurs conséquences ; cette réserve est sans doute fâcheuse, puisqu'elle prive le pays de commentaires essentiels, qu'elle borne l'usage de la statistique à un petit nombre d'adeptes, et que l'intérêt des publications, ou même leur utilité pratique en est considérablement diminuée. Mais aussi l'autorité ne s'engage-t-elle pas dans des interprétations et des assertions qui, quoique fondées, n'en pourraient pas moins être inopportunes ou indiscrètes. D'ailleurs les chiffres, séparés de toute explication, n'en conservent que mieux leur indépendance, et gardent bien plus sûrement, à l'abri de leur caractère mystérieux, le trésor de la vérité. Toutefois, l'esprit du temps peut à cet égard être consulté. »

<sup>1</sup> *Éléments de statistique*, p. 130, 1<sup>re</sup> édition, 1847.

Nous sommes de l'avis de M. Moreau de Jonnés sur les avantages des commentaires explicatifs, et nous pensons qu'on en ferait disparaître tous les inconvénients si ces commentaires étaient signés par leurs véritables auteurs, et publiés uniquement sous la responsabilité de ceux qui les auraient rédigés. Nous voudrions qu'on indiquât également la manière dont on a procédé pour obtenir les chiffres, et qu'on les mit sous la responsabilité morale et scientifique de ceux qui les ont élaborés; on verrait ainsi disparaître le mysticisme des chiffres officiels, trop critiqués par les uns et trop prônés par les autres. Il y a des personnes qui croient avoir produit un argument péremptoire lorsqu'elles ont dit : C'est un chiffre officiel!... Un chiffre officiel ne vaut ni plus ni moins, parce qu'il est officiel; la confiance qu'il doit inspirer dépend de la manière dont on l'a recueilli, des circonstances dans lesquelles on l'a obtenu, et des personnes qui l'ont élaboré. Il y a peut-être lieu de faire remarquer ici que, parmi les chiffres officiels que publie la Douane, il y en a une catégorie qui est spécialement désignée par les mots de *valeurs officielles*. Ce sont les résultats des évaluations et produits selon des prix remontant à 1796 en Angleterre, à 1826 en France, par opposition aux évaluations selon des prix vérifiés d'année en année et qui donnent lieu à des évaluations dites *valeurs actuelles*. Ajoutons qu'il serait vraiment utile que les ministres et les chefs de service renonçassent à la fiction, en vertu de laquelle ils signent des travaux qu'ils n'ont ni inspirés, ni dirigés, ni surveillés, induisant le public en erreur sur la qualité et la nature des documents, exonérant les auteurs de la responsabilité de leurs œuvres, leur enlevant l'honneur qui devrait leur en revenir, et contribuant ainsi à faire obtenir des résultats moins contrôlés et finalement inférieurs.

Ce qui serait encore utile, c'est que chaque document fût accompagné, sinon d'un commentaire, au moins d'une explication indiquant la nature des sources auxquelles on a puisé,

l'espèce des agents et la nature des procédés qui ont été employés.

Au sujet des chiffres *compilés*, nous dirons encore avec M. Moreau de Jonnés <sup>1</sup> : « que les chiffres compilés par des auteurs quelconques, dans les documents officiels, exigent deux conditions de crédibilité qui leur sont absolument nécessaires : l'une est la citation précise des papiers d'État qui les ont fournis, à l'effet qu'on puisse au besoin les éclaircir ou les vérifier ; l'autre est le nom de celui qui en a fait l'emprunt, afin d'apprécier le degré de confiance qui lui est dû. Vouloir s'affranchir de ces trois conditions, c'est substituer à des témoignages décisifs une opinion isolée, et réduire des preuves indubitables à des assertions sans valeur. On dirait volontiers, en voyant la répugnance que quelques auteurs ont à citer les sources de leurs chiffres, qu'ils prétendent s'attribuer, devant le public, les travaux qu'ils ont recueillis, constatés et élaborés. »

Pour les chiffres *compilés* comme pour ceux qui sont d'une origine individuelle, le nom de celui qui les produit est également indispensable ; car tant vaut l'homme, tant vaut le document ; et, dans ce dernier cas, il est pareillement nécessaire de spécifier l'origine des chiffres, la manière dont ils ont été recueillis, et les causes qui les ont fait rechercher.

On comprend que les chiffres d'une origine individuelle ne peuvent porter que sur des sujets restreints : les particuliers travaillant seuls ou avec des moyens plus limités que les administrations ou l'autorité publique. Cependant il peut y avoir et il y a des bureaux de statistique attachés à de grandes entreprises, qui peuvent produire des documents d'une certaine étendue ; mais alors ces documents affectent le caractère des documents officiels, et on peut leur appliquer les observations que nous avons faites plus haut.

<sup>1</sup> *Éléments de statistique*, p. 131, 1<sup>re</sup> édition.

En général les efforts des statisticiens, qui travaillent librement et individuellement, portent de préférence sur les commentaires et les explications des divers documents officiels et autres dont ils rapprochent les éléments et dont ils tirent les conséquences, faisant en cela, à certains égards, œuvre de statisticiens, et, à d'autres égards, œuvre d'arithméticiens politiques, s'ils suppléent par des inductions aux lacunes et au silence des documents officiels.

### § II. De l'organisation des statistiques officielles.

Nous venons de voir le rôle important des statistiques officielles. La question de leur organisation, c'est-à-dire de la manière dont sont organisés administrativement les hommes qui les dressent et les élaborent, est une de celles sur lesquelles il a été beaucoup discuté depuis quelques années.

Deux systèmes sont en présence : celui d'un bureau de statistique central, dépendant de l'autorité ministérielle, pouvant se servir des agents et des rouages de l'administration pour recueillir des faits et des chiffres qu'il est chargé ensuite d'élaborer, de contrôler et de publier au nom de l'autorité ; et celui de commissions spéciales de statistiques organisées dans le pays en corps scientifique, indépendant, travaillant sous la protection, mais non sous la dépendance de l'autorité ministérielle et administrative. Le premier système est notamment celui de la France et de la Prusse ; le second celui qui a été adopté par la Belgique et, à son exemple, par le Piémont et l'Espagne.

Les deux organisations ont leurs avantages et leurs inconvénients. Assurément un bureau central peut tirer un excellent parti des ressources de la hiérarchie et de la centralisation administrative pour transmettre ses indications et recevoir les résultats ; mais la qualité de ces résultats n'en reste pas moins subordonnée à la nature des agents administratifs,

dont les uns peuvent être très-aptés à cette besogne et dont la plupart y sont parfaitement impropres. Telle n'est pas cependant l'opinion de M. Moreau de Jonnés en ce qui concerne la France. « Il se trouve, dit-il <sup>1</sup>, que presque partout les travaux de statistique sont maintenant exécutés avec régularité, exactitude et précision par tous les fonctionnaires. L'expérience des dernières années a montré que, d'un bout à l'autre de la France, on peut faire dresser, dans chaque commune, un tableau des cultures; dans chaque fabrique, un bulletin industriel; dans chaque ville, un état de consommation et un relevé des salaires des ouvriers; dans chaque préfecture, une multitude de tableaux sur les hôpitaux, les aliénés, les enfants trouvés, les bureaux de bienfaisance, les prisons, etc. »

Assurément l'expérience de M. Moreau de Jonnés est imposante; cependant notre confiance ne saurait égaler la sienne. Dans le système des commissions locales, reliées par une commission centrale qui dirige les travaux, coordonne et contrôle les résultats, l'avantage est dans l'indépendance vis-à-vis de l'autorité, dans l'appel fait à la collaboration d'hommes zélés et spéciaux, qui se surveillent, se contrôlent les uns les autres; dans une plus grande responsabilité de tous les collaborateurs; dans une émulation réciproque. L'inconvénient est dans une hiérarchie plus faible et une moindre action de la direction divisée et peut-être neutralisée.

Les remarquables travaux publiés depuis quelques années par la commission centrale de statistique belge, que préside M. Quételet et dont M. Heuschling est le secrétaire, prouvent en faveur de cette organisation, qui a déjà donné de bons résultats en Piémont et pour laquelle nous aurions une préférence, bien que nous soyons très-loin de méconnaître l'importance des publications faites par l'autre système, celles notamment

<sup>1</sup> *Éléments de statistique*, p. 108, 2<sup>e</sup> édition.

dirigées en Prusse par M. Dieterici, et en France par M. Moreau de Jonnés.

Ce système a été modifié en France et rapproché du système des commissions. Un décret du 1<sup>er</sup> juillet 1852, inspiré par M. Legoyt, successeur de M. Moreau de Jonnés, a créé des commissions ou sociétés de statistique permanentes dans chaque chef-lieu de canton, dont les travaux sont contrôlés par des sociétés de chefs-lieux d'arrondissement et des départements, et centralisés au bureau de statistique de Paris<sup>1</sup>. Des sociétés analogues fonctionnent en Prusse. Cette nouvelle organisation a donné quelques bons résultats en certains endroits, mais elle laisse à désirer. Il eût mieux valu conserver à ces sociétés un caractère scientifique et indépendant en dehors de l'action des préfets et des sous-préfets, très-souvent tout à fait étrangers aux notions statistiques et économiques, et dont le caractère politique peut écarter d'autres hommes plus compétents et plus dévoués à la science.

Quoi qu'il en soit, l'adjonction des sociétés de statistique est un correctif au système des bureaux trop exclusivement administratifs, qui gagneraient encore à être rendus tout à fait indépendants de l'autorité politique, comme est devenu le *board of trade* en Angleterre, bureau d'informations, d'investigations et de publications statistiques. C'est en une institution semblable que finiront par se réduire tous les ministères et prétendues directions de l'agriculture, des manufactures et du commerce. En composant ces bureaux d'une manière à la fois scientifique et administrative, c'est-à-dire en laissant la direction des travaux à un chef responsable, pouvant être conseillé et contrôlé par une commission scientifique, on arriverait à avoir les avantages des deux systèmes sans leurs inconvénients.

<sup>1</sup> Les membres de ces sociétés sont nommés par les préfets et les sous-préfets, et présidés par eux.

§ III. Des autres manières de recueillir les faits. —  
 1. Commissions spéciales. — Enquêtes. — Sociétés libres  
 de statistique.

L'expérience qui a été faite par la chambre de commerce de Paris prouve que les investigations statistiques peuvent être habilement conduites et menées à bonne fin, sans aucun appareil administratif, par un ou plusieurs hommes compétents. Les faits de la Statistique de l'industrie de Paris, que cette chambre a publiés (1851) en un gros volume in-folio, ont été recueillis sous la direction de M. Horace Say, secrétaire de la chambre, et par les soins de MM. Natalis Rondot et Léon Say, directeurs adjoints, qui, pouvant disposer des fonds votés par la chambre, ont choisi des employés propres au travail, les ont organisés, guidés, contrôlés de façon à produire les informations statistiques les plus riches en faits et les plus dignes de confiance.

Le mode qui a si bien réussi pour Paris pourrait être employé pour d'autres villes, pour un département, pour une province; et c'est ainsi que peut-être on arriverait, à l'aide d'un petit nombre d'hommes capables et dévoués à la science, à des résultats profitables, plus facilement qu'avec l'appareil administratif. On pourrait, en ce cas, tirer un grand parti des hommes les plus capables des sociétés départementales ou provinciales; et on comprend que le bureau central ou la commission centrale aurait à opérer sur des bases bien plus sûres que celles que présentent les documents recueillis par des maires ou des sous-préfets ou par d'autres agents administratifs.

Indépendamment des organisations statistiques, il est un mode d'investigations duquel on a tiré, surtout en Angleterre, un très-grand profit pour l'avancement des sciences économiques et pour le développement de la statistique. Nous voulons parler des *Enquêtes dites parlementaires* quand elles sont

conduites par une commission nommée par le pouvoir législatif, et *administratives* quand elles sont provoquées et dirigées par une administration quelconque. Ces commissions s'adressent à toutes les personnes qu'elles supposent devoir éclairer la question, — provoquent, dans de nombreux interrogatoires, des dépositions plus ou moins étendues; — recueillent des masses de faits à la connaissance des particuliers, qui resteraient inconnus sans elles; — surexcitent les recherches administratives, — et mettent au jour des renseignements et des chiffres qui projettent la lumière sur les questions à l'étude <sup>1</sup>.

On peut, à de certains égards, donner le nom d'enquêtes à des travaux de recherches individuels ayant pour but de colliger, mettre en ordre, grouper et élaborer soit des faits épars dans divers établissements ou administrations, soit des faits dont les éléments sont encore plus disséminés et qu'on ne peut se procurer qu'avec beaucoup de peine, de sagacité et de persévérance <sup>2</sup>. Quelques-unes de ces productions mon-

<sup>1</sup> En Angleterre, la commission d'enquête parlementaire est toujours composée d'un nombre égal des deux opinions. En France, il y a eu sous la Restauration des enquêtes sur les questions des fers, des houilles, des sucres; — Sous le gouvernement de juillet, des enquêtes sur les prohibitions (1834), les tabacs, l'esclavage, etc.; — Sous la République, des enquêtes par le Conseil d'État sur les chemins de fer, les théâtres, les monts-de-piété, le crédit foncier; des enquêtes par la chambre sur les boissons; sur le matériel de la marine, (a été interrompue par les événements de décembre 1852). — Parmi les enquêtes anglaises consignées dans ces volumineux in-folios, qu'on appelle des *Blue Books* (livres bleus), nous citerons, entre autres: L'enquête sur la taxe des pauvres (1833); sur les lois d'usure (1841), publiée en 1845; sur les lois de navigation (1846); sur l'Australie (1851).

<sup>2</sup> Nous pouvons citer dans cet ordre, des documents recueillis par M. Mac-Gregor, sur les tarifs des différents pays; par M. Porter, sur plusieurs sujets (*Progress of the nation*); par M. Remacle, sur les enfants trouvés; par M. de Watteville, sur les enfants trouvés, les monts-de-piété, les établissements de bienfaisance; par M. Leplay, sur les ouvriers européens; par M. Dupectiaux, sur les budgets économiques des classes ouvrières; par M. Newmark, sur les effets de commerce circu-

trent la puissance des efforts individuels, et sont des œuvres égales et quelquefois supérieures aux œuvres officielles.

Les sociétés libres de statistique peuvent aussi contribuer efficacement au progrès des études et à la production des travaux statistiques. Mais, pour atteindre ce but, elles doivent avoir le caractère sérieux et sévère d'associations vraiment scientifiques : telle est en première ligne la société statistique de Londres, fondée en 1834, qui a groupé dans son sein les hommes de la Grande-Bretagne du premier mérite, et qui a publié dans son journal des mémoires extrêmement remarquables, faisant de ce recueil une des sources les plus riches pour le statisticien et l'économiste. La Société de Londres a donné naissance à plusieurs autres sociétés, parmi lesquelles nous citerons celle de Dublin, présidée par M. Whateley, archevêque de Dublin et savant économiste.

Les essais de sociétés statistiques ont été moins heureux en France ; mais on peut dire que dans ce pays une section de l'Académie des sciences et une section de l'Académie des sciences morales et politiques remplissent, à quelques égards, le même rôle que la Société statistique de Londres, et que les bulletins de ces académies et le *Journal des Économistes* renferment de temps à autre des travaux statistiques de premier ordre.

En France et dans les autres pays, il y aurait un grand parti à tirer par la statistique de toutes les sociétés savantes, d'agriculture, belles-lettres, arts, etc., qui sont constituées dans les différents centres et groupent les hommes studieux.

lant en Angleterre, sur l'or et l'argent ; — La savante histoire des prix de M. Tooke, continuée avec la collaboration de M. Newmark, etc., etc. Je cite de mémoire et je fais un grand nombre d'oublis.

---

## CHAPITRE V.

## UTILITÉ ET PROGRÈS DE LA STATISTIQUE.

I. Utilité de la statistique. — II. Progrès de la statistique. — Congrès de statistique. — III. Publications et documents de la statistique.

## § I. Utilité de la statistique.

Qui dit connaissance des faits sociaux, exprimés en chiffres précisant la vérité aux yeux et à l'esprit, dit la suprême utilité de la science qui a cette connaissance pour but. Au point de vue public de la politique et de l'administration des États, la statistique est, nous l'avons dit, tantôt l'indication de mesures à prendre, d'abus à éviter, tantôt la pierre de touche de mesures prises, de progrès accomplis ou d'abus augmentés. Résumant et groupant les éléments de la comptabilité, qui est une de ses sources, elle présente la situation industrielle, commerciale, financière, morale d'un pays; et ses résultats sont comme autant de salutaires maximes inscrites au chevet des hommes chargés des intérêts généraux. « Jadis, dit M. Moreau de Jonès <sup>1</sup>, le cri du peuple était : Si le roi savait ! Maintenant il sait tout ; il suffit de quelques chiffres pour lui faire connaître les abus. Il y a quinze ans, la mortalité des enfants trouvés était, dans quelques hospices, de 25 sur 100. La statistique dénonça ce méfait, et cette mortalité est aujourd'hui réduite de plus de moitié. Sans elle, on eût continué d'ignorer que, depuis cent ans peut-être, il y avait des hôpitaux où la mort emportait le quart des malheureuses créatures confiées à la monstrueuse charité. »

<sup>1</sup> *Éléments de statistique*, 1847, 1<sup>re</sup> édition, p. 5.

« Dans la prison de Vilvorde, dit de son côté M. Quételet<sup>1</sup>, il a régné pendant les années 1802, 1803 et 1804, une mortalité telle que jamais les hommes pendant les pestes les plus affreuses, jamais les soldats pendant les guerres les plus destructives, n'ont été décimés d'une manière plus épouvantable. Sur quatre prisonniers, il en mourait annuellement trois ! Ce fléau, produit d'une administration vicieuse, commença à sévir avec moins d'intensité en 1805, grâce à d'utiles réformes ; et, deux ans après, tout était à peu près rentré dans l'état normal... Une science, ajoute M. Quételet (il s'adresse au duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha), qui a pour mission de révéler des faits pareils, ne saurait être sans importance aux yeux d'un prince éclairé. »

Mais on ne se ferait qu'une idée incomplète de son utilité si on ne considérait la statistique que dans ses rapports avec la politique ou l'administration de l'État ; elle est d'un secours non moins utile pour la direction et l'administration des intérêts privés. Les faits qu'elle constate, les chiffres qu'elle met en lumière sont propres à guider le commerce et l'industrie tant agricole que manufacturière, les entreprises de toute sorte, et non-seulement celles qui sont soutenues par de nombreux capitaux associés, mais encore celles qui n'ont à leur disposition que des instruments de travail plus modestes. Elle a d'utiles indications pour tous les ouvriers de la ruche sociale, et, quand elle n'agit pas par des renseignements directs et spéciaux, elle exerce une influence salutaire sur l'instruction générale, et contribue à faire entrer la notion de la nature des choses dans tous les esprits : — c'est pour cela qu'on doit enseigner l'Économie politique, qui l'attire naturellement avec elle, et sans laquelle elle n'offrirait que des sujets de leçons trop arides.

<sup>1</sup> *Lettre sur la théorie des probabilités*, p. 350.

## § II. Progrès de la statistique. — Congrès de statistique.

En parlant du cadastre, du recensement, du mouvement de la population et des autres opérations de la statistique, nous sommes entrés dans quelques détails historiques relatifs aux premiers travaux de cette science et au développement qu'ils ont reçu. D'une manière générale, on remarque que la statistique, et la statistique officielle en particulier, a fait de grands progrès dans tous les pays aussitôt que la paix a pu répandre ses bienfaits et amener des améliorations administratives. L'impulsion a été donnée par l'Angleterre, et a été successivement suivie par tous les pays à des degrés différents, au fur et à mesure que les avantages de la publicité ont été reconnus. On s'est bientôt aperçu que la statistique était une véritable nécessité des constitutions représentatives; et, d'autre part, il y a cela de remarquable que les gouvernements absolus se sont trouvés entraînés à suivre le mouvement; la statistique avait fait des progrès notables en Prusse avant que ce pays n'eût une constitution qui ne date que de quelques années. La Suède, la Russie et l'Autriche elle-même ont cultivé la statistique. Mais, à tout prendre cependant, on peut dire que les progrès de la statistique sont proportionnels à ceux des institutions ou à l'influence des hommes d'État à esprit libéral qui se sont quelquefois rencontrés dans les pays despotiques. « Il y a, dit M. Michel Chevalier <sup>1</sup>, une liaison si intime entre le système représentatif et la statistique, que l'amélioration de l'un doit provoquer nécessairement le perfectionnement de l'autre... Qui dit régime représentatif dit publicité. Je ne prétends pas que la statistique soit toute la publicité, mais l'on m'accordera qu'elle en forme le matériel. »

<sup>1</sup> Préface au *Progrès de la Grande-Bretagne*, traduit de l'anglais de Porter, par M. Chemin-Dupontés, 1837, p. 11.

Les travaux d'un grand nombre de statisticiens contemporains ont beaucoup contribué aux progrès de la science statistique, dont l'utilité est de jour en jour plus reconnue par les gouvernements et l'opinion, et dont l'autorité s'accroît au fur et à mesure que les recherches deviennent plus complètes.

La statistique aura reçu, dans ces dernières années, une heureuse impulsion des trois congrès de statisticiens qui se sont tenus : le premier, en 1853 à Bruxelles ; le second, en 1855 à Paris ; le troisième à Vienne en 1857. Ces réunions, dues à l'intelligente initiative de MM. Wisschers, Quételet, et feu Joseph Fletcher, ont pour effet de rapprocher les amis de la science, de les instruire mutuellement, de faire connaître les sources et les modes d'information dans chaque pays, d'amener l'uniformité dans les informations et les documents officiels, de faire circuler ces documents, de faire progresser les méthodes d'observation et d'investigation, et de provoquer des recherches utiles et profitables à la science et à la civilisation.

L'histoire des progrès de la statistique dans les différents pays, celle de l'origine, des développements et de l'importance des documents qui se publient, a un intérêt tout particulier ; mais ils nécessiteraient de nombreux détails qui dépasseraient les bornes de notre cadre. Nous renvoyons le lecteur à un intéressant chapitre de M. Moreau de Jonnés, aux comptes rendus des congrès de Bruxelles, de Paris et de Vienne, dans lesquels divers membres ont fait des exposés circonstanciés sur leurs pays respectifs.

### § III. Publications et documents de la statistique.

Le lecteur trouvera aussi, soit dans le livre de M. Moreau de Jonnés, soit dans le compte rendu du congrès de Paris, soit à la suite de notre article STATISTIQUE, dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*<sup>1</sup>, soit dans deux publications de M. Heuschling : *Bibliographie historique de la statistique en Al-*

<sup>1</sup> Dont ces *Éléments* sont le développement.

lemagne, Bruxelles, Decq, 1846;—*Bibliographie historique de la statistique en France*, broch. in-8°, Bruxelles, Decq, 1851, — l'énoncé des sources officielles et privées auxquelles peuvent puiser tous ceux qui s'occupent de travaux statistiques.

Nous nous bornerons ici à rappeler quelques publications en petit format où se trouvent annuellement condensées un grand nombre d'assertions; ce sont :

*L'Annuaire de l'Économie politique et de la statistique* <sup>1</sup>, un vol. in-18, tous les ans, depuis 1844. Il contient un grand nombre de documents relatifs à la France, à la ville de Paris, à divers pays et à diverses questions.

*Le companion to the Almanac*, annuaire statistique spécial à l'Empire Britannique, 1 vol. in-8° tous les ans, depuis 1828.

*L'Almanac american*, annuaire statistique spécial aux États de la confédération américaine, 1 vol. in-8° tous les ans.

Un annuaire analogue à ces deux derniers est publié pour l'Allemagne, par M. Otto-Hubner; pour la Hollande, par le département de l'intérieur, sous la direction de M. Baumhauer, depuis 1832. — Des publications analogues ont été entreprises : par M. E. Engel, pour la Saxe; par M. Aug. Scheler (1854) et par M. Romberg (1857), chacun de leur côté, pour la Belgique; par M. G. Stefani, pour l'Italie (1852); par M. Jules Duval (1854), pour l'Algérie.

Ces indications se trouvent complétées par les citations que nous avons été conduits à faire dans ces *Éléments de statistique*, ainsi que dans notre précédent volume, sur le sujet fondamental et primordial, en statistique, de la Population <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Que nous avons publié (de concert avec M. Guillaumin) de 1844 à 1855, et pour l'élaboration duquel M. Block, sous-chef au bureau de la statistique générale de la France, nous a remplacé depuis 1856.

<sup>2</sup> *Du principe de population*, 1857, 1 vol. in-18, p. 278.

**LA MISÈRE,**  
**L'ASSOCIATION ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE**

**POSITION DU PROBLÈME DE LA MISÈRE**

**TABLE DES CHAPITRES CONTENUS DANS LA MISÈRE, L'ASSOCIATION  
ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE.**

- CHAP. I. — Position de la question.  
CHAP. II. — De la recherche d'une formule générale d'association. — Illusion des écoles socialistes.  
CHAP. III. — Que l'économie peut seul répondre tous les jours davantage à la question posée par l'Académie des sciences morales et politiques.  
CHAP. IV. — Des moyens généraux de combattre la misère.  
CHAP. V. — Conclusion.  
CHAP. VI. — Post-scriptum. — Extrait du rapport de M. Passy sur l'écrit qui précède. — Nouvelles réflexions sur la solution de la question.
- 

**TABLEAU DES CAUSES DE LA MISÈRE ET DES REMÈDES QU'ON PEUT  
Y APPORTER.**



# LA MISÈRE,

## L'ASSOCIATION ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE

### POSITION DU PROBLÈME DE LA MISÈRE

---

## CHAPITRE PREMIER.

### Position de la question.

Origine de cet écrit. — Les concours Beaujour au sujet de la Misère. — Programme du 2<sup>e</sup> concours : — L'Académie des sciences morales et politiques a demandé, une première fois, de traiter de l'Association comme remède à la Misère ; — une seconde fois, de traiter des Moyens d'élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale. — Solution sommaire de cette dernière question.

L'Académie des sciences morales et politiques a <sup>1</sup> mis au concours, d'abord pour 1843, ensuite pour 1845, et au sujet

<sup>1</sup> En 1834, peu de temps après son rétablissement, l'Académie des sciences morales et politiques dut à l'intelligente libéralité de feu M. Félix de Beaujour, de pouvoir disposer d'un prix quinquennal de cinq mille francs pour une des nombreuses questions qui se rattachent au vaste problème de la misère.

Par la première question mise au concours, l'Académie demandait en quoi consiste la misère ; par quels signes elle se manifeste en divers pays ; quelles sont ses causes. Vingt-deux Mémoires furent présentés à ce concours, annulé une première fois et remis à 1839. Trois furent alors distingués par la Commission ; celui d'Eugène Buret, qui était un fragment de l'ouvrage qu'il publia peu de temps après (*De la Misère des classes laborieuses en France et en Angleterre*, 2 vol. in-8°) ; un second mémoire, qui fut remarqué pour le nombre des recherches qu'il contenait ; et enfin un travail de M. Moreau Christo-

du prix quinquennal fondé par M. Félix de Beaujour, la question suivante : *Rechercher quelles sont les applications les plus*

phes, inspecteur général des prisons. L'Académie partagea le prix entre les auteurs de ces mémoires.

Dans le second concours, l'Académie des sciences morales a d'abord voulu qu'on recherchât les applications les plus utiles du principe de l'Association volontaire et privée, pour soulager la misère. Ce concours était indiqué pour 1843. Vingt-cinq Mémoires furent présentés à cette époque, mais la Commission crut devoir proroger le concours et modifier le programme. L'Académie ne demanda plus le soulagement de la misère par l'association, mais bien les moyens généraux d'élever les conditions des classes pauvres. Vingt concurrents répondirent à ce nouvel appel. Je fus de ce nombre.

L'honorable M. Passy, rapporteur de la Commission, a fait à mon travail l'honneur de le signaler en première ligne à côté de celui de M. A. Clément, qui vient de refondre son mémoire et de l'augmenter considérablement dans son beau volume intitulé : *Recherches sur les causes de l'indigence*. C'est à ce titre que j'ose le publier à peu près textuellement. Mais qu'il me soit permis de dire qu'au moment où j'ai eu connaissance du programme de l'Académie, et où je me suis décidé à concourir, je n'avais plus que quelques jours pour écrire mon mémoire, et d'expliquer ainsi la brièveté que m'a reprochée M. Passy. Il est vrai que, depuis, j'aurais pu refaire mon travail ; mais il n'aurait plus été une pièce du concours, et j'ai voulu lui laisser ce caractère en présence du jugement de l'Académie. (*Journal des Économistes*, septembre 1846).

Ce concours a été vraiment l'état caractéristique des esprits, au point de vue économique et social, peu d'années avant la chute de Louis-Philippe et l'avènement de la république. La presque totalité des mémoires, au nombre de quarante-cinq, étaient des conceptions chartistes ou socialistes, c'est-à-dire que leurs auteurs proposaient, comme remède à la misère l'extension par diverses combinaisons de la charité officielle qui engendre la misère, ou bien des réorganisations de la société au moyen de combinaisons sociétaires, artificielles et excentriques, méconnaissant la nature de l'homme, violant sa liberté, comptant sur le développement excessif de l'esprit de fraternité et de dévouement, rêvant une famille universelle, et aboutissant à l'absorption de toute initiative par l'État, c'est-à-dire au communisme et au despotisme. Le travail d'Eugène Buret, couronné en 1839, est l'œuvre d'un esprit assurément distingué, mais complètement socialiste.

*utiles qu'on puisse faire du principe de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère* <sup>1</sup>.

Cette question n'est suivie d'aucun programme, dans l'imprimé distribué en séance solennelle le 25 mai 1844. Nous avons donc pu croire que l'Académie s'en référerait, pour développer sa pensée, au programme inséré à la suite de la même question, dans l'imprimé distribué l'année précédente, le 27 mai 1843. En effet, il est expliqué dans ce programme comment aucun des vingt-cinq premiers concurrents n'a mérité l'approbation de l'Académie. Les uns s'en étaient trop tenus « au sens *littéral* de la question, » et tous leurs efforts « n'avaient abouti qu'à formuler des organisations plus ou moins bien entendues de bureaux de bienfaisance et de charité; » — ceux dont les mémoires avaient été conçus plus hardiment s'étaient précisément égarés dans le champ de l'utopie; — un petit nombre enfin, quoique renfermant une réfutation générale des idées dites *socialistes*, n'avaient pas, aux yeux de l'Académie, une notion suffisante des lois de ce monde.

Le désir de l'Académie était donc, en remettant la question au concours, qu'on ne l'entretînt plus de bureaux de bienfaisance et de charité; que l'on continuât à combattre l'aberration du socialisme; et, qu'avant tout, on voulût bien ne pas méconnaître les vérités acquises à la science.

En outre, et pour encourager toutes les bonnes volontés, même les plus hardies, le programme disait en finissant : « Il se pourrait que plusieurs des concurrents ne se soient pas sentis assez à l'aise dans les limites, en apparence étroites, où le programme pouvait paraître les renfermer. Peut-être marcheront-ils d'un pas plus ferme et plus sûr, en sachant

<sup>1</sup> Question indiquée par Rossi à la commission du concours, embarrassée pour trouver un sujet, et qui répondait bien aux préoccupations du moment.

« qu'ils ont toute latitude. L'Académie n'ignore pas que,  
 « *parmi les moyens de soulager la misère, les plus efficaces*  
 « *sont ceux qui tendent à élever les classes pauvres à une meil-*  
 « *leure condition matérielle et morale*; et laisse donc le *champ*  
 « *libre* aux recherches et engage les concurrents à prendre  
 « d'aussi haut et d'aussi loin qu'ils le croiront nécessaire à la  
 « justification de leurs doctrines, le sujet qu'elle les appelle  
 « à traiter de nouveau. »

Ainsi l'Académie, tout en maintenant l'énoncé quant à la forme, en a grandement élargi le fond, et il ne s'agit plus tant d'apprécier la mesure des ressources de l'association contre l'indigence, que de formuler nettement dans quelle voie l'esprit humain doit aller à la recherche des seuls moyens vraiment efficaces d'améliorer le sort des classes pauvres, au physique et au moral.

Si nous avons bien compris l'intention de l'Académie, nous pourrions lui répondre en très-peu de mots :

Toutes les branches des connaissances humaines ont pour but, en dernière analyse, l'amélioration physique et morale du genre humain. Les unes tendent plus particulièrement à l'amélioration morale; mais il n'en est pas une seule qui n'ait une action simultanée sur ces deux résultats. Cependant, au nombre de toutes ces sciences, on en voit une qui, depuis un siècle, s'est, plus spécialement que toutes les autres, donné pour mission de rattacher en corps de doctrine les recherches faites en vue de découvrir la nature des choses dans tout ce qui concerne la production de la richesse générale, de découvrir aussi le fondement de cette nature des choses dans la distribution équitable de la richesse, afin que tous les hommes soient aussi heureux que possible au point de vue matériel, et puissent, à l'abri de la faim, et à l'aide d'une honnête aisance, participer aux joies que font naître en ce monde la religion et la poésie, la philosophie et les sciences, les arts et l'industrie, c'est-à-dire le

travail intellectuel et physique de tous les membres de la grande famille humaine.

Cette science, avons-nous besoin de la nommer ? c'est l'*Économie politique*. Son programme répond en tous points à la question de l'Académie. Ce n'est donc pas aux savants membres de l'Académie des sciences morales que nous voulons répondre, ni même à ceux qui, hors de son sein, comprennent la portée de la science économique. Nous avons voulu, dans une exposition succincte, ramener l'étude des améliorations sociales sur le seul terrain où nous croyons qu'il soit possible de les trouver.

Nous traiterons d'abord de la recherche d'une soi-disant formule générale d'association ; nous établirons ensuite que l'économie politique répond tous les jours davantage à la question posée par l'Académie des sciences morales et politiques, et nous nous résumerons en indiquant quels sont les seuls moyens généraux, directs et efficaces de combattre la misère.

---

## CHAPITRE II.

**De la recherche d'une formule générale d'Association. —  
Illusion des écoles socialistes <sup>1</sup>.**

Que la recherche d'une formule générale d'Association est une illusion. — Quelque perfectionné qu'on suppose un système d'association, il ne peut supprimer la Concurrence, prétendue cause de Misère selon les socialistes. — Variété des combinaisons sociétaires des écoles socialistes qui violent la liberté de l'homme, le principe d'égalité, le principe de propriété, l'esprit de famille, conditions de toute société civilisée.

La science du travail avance lentement. Deux systèmes d'études conduisent au progrès avec des moyens différents : d'abord les recherches philosophiques et purement spéculatives, quand elles ne se perdent pas dans le vague, semblables au fleuve qui voit ses eaux absorbées par le sable ; ensuite l'observation patiente et éclairée des résultats que peuvent donner les diverses combinaisons, plus nombreuses qu'on ne pense, des associations usitées parmi les hommes. Mais ce dernier travail, nous ne le croyons possible qu'après avoir parcouru plusieurs contrées de l'Europe avec la persévérance et la conscience qu'ont déployées pour d'autres recherches deux membres de l'Académie, MM. Villermé et Benoiston de Châteauneuf. Nous nous bornerons donc ici, et pour mémoire, à une énumération de combinaisons qui ont été et qui sont en expérimentation ; telles que : 1<sup>o</sup> les associations définies par le Code civil et par le Code de commerce, avec une tendance remarquable au développement de la société en commandite, assez peu connue pour que les Chambres aient reculé devant

<sup>1</sup> Question posée et sans cesse débattue, il y a douze à quinze ans, par les écoles socialistes, que l'opinion publique croit, bien à tort, issues de la révolution de février.

la difficulté d'une loi sur la matière <sup>1</sup>; 2° un grand nombre d'entreprises d'associés qui rentrent légalement dans les associations qui sont inscrites au Code, mais qui peuvent néanmoins renfermer des germes féconds, que les circonstances n'ont pas fait éclore, comme des associations d'entrepreneurs, d'ouvriers entre eux, de maîtres et d'ouvriers, etc. <sup>2</sup>; 3° les associations des cultivateurs, analogues à celles du Jault, dans la Nièvre, dont M. Dupin aîné a rappelé l'existence dans ces derniers temps; 4° les essais fameux de M. Owen à New-Lanark, en Écosse, et à New-Harmony, en Amérique, capables de fournir plus d'un enseignement; 5° les communautés des frères Moraves et les communautés religieuses analogues; 6° les institutions de prévoyance, de secours mutuels, etc., et toutes les autres associations possibles, dans lesquelles des associés se réunissent pour produire, pour former des capitaux, pour consommer, ou pour prendre des mesures en vue de l'avenir.

Après avoir fait ce volumineux et pénible relevé de statistique sociale, on aurait, nous le croyons, pu répondre au vœu de l'Académie, si elle eût demandé de rechercher les applications pratiques les plus utiles qu'on *fait* du principe de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère. Mais elle avait demandé de rechercher quelles sont les applications qu'on *peut faire*, et il n'en a pas fallu davantage pour lui attirer ces nombreux projets de systèmes nouveaux, devant tous, plus ou moins, contenir la panacée universelle.

<sup>1</sup> En 1836.

<sup>2</sup> Voyez dans le *Journal des Économistes*, n° 47, tome XII, page 236, un discours de M. Cieszkowski sur les moyens d'améliorer le sort des ouvriers des campagnes; et dans le livre de notre bien regrettable ami Th. Fix, *Observations sur les classes ouvrières*, le chapitre IV, 2<sup>e</sup> partie, dans lequel l'auteur passe en revue les divers modes d'association et d'encouragement appliqués par les entrepreneurs vis-à-vis des ouvriers ou par les ouvriers entre eux.

Toutefois, en admettant qu'on eût fait une complète réponse à la première question de l'Académie, en admettant que l'on connût tous les procédés sociétaires imaginés par l'intérêt particulier, et qu'on eût fait le relevé bien exact de tous les travaux où ils sont employés; en admettant même que l'on reconnût celui des deux, de l'intérêt particulier ou de l'esprit philosophique, qui a le plus fait dans cet ordre d'idées, cette connaissance, fort utile sans doute, ne serait pas suffisante pour mesurer les ressources qu'on attend de l'association, car nous croyons qu'on manque encore de beaucoup trop d'éléments pour résoudre le problème.

Et d'abord, admettons, par hypothèse, le globe couvert d'associations du meilleur système. On a prétendu que la concurrence disparaîtrait *ipso facto*. L'erreur est manifeste; la concurrence se ferait entre associations plus redoutable encore qu'entre individus, comme elle se fait entre les associations actuelles, les localités, les nations, les continents. Cette lutte est nécessaire, elle est féconde, on l'a démontré cent fois : nous tenons en ce moment cette assertion pour acquise à la science, et comme elle n'est d'ailleurs pas le but du présent mémoire, nous renvoyons à tous les économistes, et surtout à un mémoire dans lequel M. Dunoyer établit que le système de la libre concurrence, bon ou mauvais, n'existe réellement pas encore; qu'on lui attribue bien à tort les maux de l'espèce humaine, qui ont d'autres causes<sup>1</sup>. Nous ne voulons donc pas nous préoccuper ici spécialement des avantages ou des inconvénients de la liberté qui amène bien moins les désastres de la concurrence effrénée que les monopoles; nous ne voulons même pas chercher à savoir les effets de l'association à cet égard; mais nous voulons pénétrer plus avant qu'on ne

<sup>1</sup> *Journal des Économistes* 1843, tome I, pages 1 et 129. Ce mémoire se retrouve aussi dans l'ouvrage publié depuis par M. Dunoyer et intitulé : *De la liberté du travail*, 1845. Voyez tome I, page 408.

l'a fait dans les idées que soulève ce mot *formule*, qui a servi à résumer beaucoup trop d'espérances.

La Fontaine et Ésope ont dit dans la fable du *Vieillard et ses Enfants* :

« Toute puissance est faible, à moins que d'être unie. »

M. l'abbé de Lamennais, dans un éloquent pamphlet <sup>1</sup>, raconte la parabole de ces voyageurs qui, n'ayant pu soulever séparément un rocher qui leur barrait le chemin, purent détourner l'obstacle en s'avisant de *réunir* leurs efforts. La Convention avait écrit sur l'une de ses monnaies : « L'union fait la force. » — C'est là un dicton populaire, également vrai dans le domaine de la production : les hommes, en associant leur travail et leurs capitaux moraux ou matériels, produisent bien davantage ; c'est évident. Les hommes qui sauront s'associer de manière à ce que chaque instrument de travail soit récompensé suivant les lois de la justice distributive, se trouveront dans les meilleures conditions possibles. C'est encore évident.

La difficulté absolue serait donc dans une formule complète d'association naturelle, c'est-à-dire praticable et acceptable ; voilà le problème à résoudre, et que nous tenons pour insoluble.

Jusqu'à présent, les socialistes de toutes les nuances n'ont proposé que des formules dans lesquelles les meilleurs esprits de notre temps n'ont vu, avec M. Dunoyer que nous citons tout à l'heure, que des folies ou des injustices, ou bien encore des attentats à la Liberté, à l'Égalité, à la Famille, à la Propriété. Il faut donc que ces socialistes transforment complètement le bon sens public, et qu'ils montrent que ces folies ne sont que l'expression de la véritable raison ; que les injustices qu'ils proposent sont l'expression bien plus réelle de la

<sup>1</sup> *Paroles d'un Croyant.*

justice dans ce bas monde ; que la société a fait fausse route en réclamant la liberté religieuse, la liberté politique, la liberté industrielle et commerciale ; enfin, que le principe de propriété est subversif d'un ordre social bien entendu. Nous savons qu'ils croient avoir prouvé tout cela, et nous savons aussi que plus d'une belle intelligence, surexcitée par ces doctrines, a eu le vertige ; mais, avant de demander un nouvel examen impartial à tous les esprits élevés et sympathiques pour juger un appel en cassation, il suffit de constater la diversité des propositions de chaque école, leur critique réciproque, l'absence de lien pour coordonner soit les idées des maîtres et fondateurs, soit celles de leurs disciples (qui ne sont, pour la plupart, que des néo-fondateurs d'une autre doctrine) pour voir qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de se préoccuper, ni publiquement, ni politiquement, ni pratiquement de leurs formules, résumant en mots pompeux et vides de sens beaucoup d'idées creuses et de propositions disparates.

Pour nous, nous ne chercherons pas, à notre tour, la formule générale et absolue d'association entre les hommes dans le sens synthétique que semblent avoir suivi jusqu'à présent les inventeurs en ce genre. Mais nous pouvons établir ici quelques conditions du programme à remplir pour se rapprocher au moins de la solution de cette question, pour longtemps encore, sinon pour toujours, destinée à jouer le rôle de pierre philosophale sociale.

Nous venons de poser en principe que les hommes, en s'associant de manière à ce que chaque instrument de production (le Travail, la Terre, le Capital) soit récompensé suivant les lois de la justice distributive, se trouveraient dans les meilleures conditions possibles. Si, comme nous le pensons, cette proposition ne peut être contestée, il reste à savoir quelles sont ces lois, qui ne peuvent être que conformes à la véritable nature des choses. Il s'agit de savoir, en d'autres termes, à quelles conditions on doit posséder deux des instruments (la

Terre et le Capital), et quelles sont dans les produits les parts revenant aux possesseurs de chacun des trois instruments. Or, cette seconde question reste la même, disons-le tout de suite, quelle que soit la constitution de la propriété de la terre ou du capital, que cette propriété appartienne à l'individu ou à une réunion quelconque, la commune ou l'État, par exemple, qu'on a souvent proposé de rendre propriétaires exclusifs.

Mais, abstraction faite de la possession de la terre et du capital, qui sont des propriétés, c'est-à-dire des questions à part, peut-on dire seulement en vertu de quelle loi les divers travailleurs, savants, artistes, manouvriers, etc., doivent s'organiser pour les travaux délicats ou grossiers, faciles ou compliqués, attrayants ou répugnants? Cette question, évidemment, doit être vidée avant de songer à la formule générale d'association. Et ici nous demandons la permission de rappeler quelques-uns des modes qu'on a proposés, non pas tant dans le but de les combattre, car ce n'est pas la question, que parce qu'ils vont nous servir à appuyer des principes et des observations qui nécessiteraient une forme trop métaphysique, et que nous craindrions de produire avec obscurité.

Une des écoles socialistes <sup>1</sup> admet que dans une phalange de 1,800 à 2,000 individus normalement élevés en dehors des langages de la civilisation actuelle, il y a une quantité suffisante d'associés attirés *passionnément* vers tous les travaux que les hommes ont besoin d'entreprendre. Cette école a des procédés pour favoriser le développement de toutes les passions qui doivent engendrer ces attractions en quantité suffisante, harmonique et *engrenée*, suivant une expression qu'elle affectionne.

Une autre école <sup>2</sup>, dont la doctrine, à peine entrevue, ne

<sup>1</sup> Celle de Fourier.

<sup>2</sup> Celle de Saint-Simon.

s'est pas en définitive nettement formulée, et dont le costume a beaucoup trop nui aux idées économiques, pensait que les travailleurs peuvent se grouper d'eux-mêmes, selon leur capacité et leur aptitude, par amour de l'ordre, de la hiérarchie et du prêtre qui est, par hypothèse, le plus capable, le plus sympathique des hommes.

Les partisans d'une grande usine sociale ou de tout autre système d'ateliers nationaux, dans lesquels le pouvoir exécutif serait le directeur plus ou moins suprême de la production<sup>1</sup>, et aurait, par ses ramifications administratives et bureaucratiques, une action incessante sur le travail des citoyens, les partisans d'un pareil système, disons-nous, comptent sur l'intégrité et la capacité de ce pouvoir pour classer les travailleurs, faisant appel les uns à la science infuse des gouvernants, les autres s'en fiant au jeu de l'élection même, pour la désignation des travaux et le choix des contre-maîtres.

Plus que tous les autres, la nombreuse famille des communistes et catholico-socialistes fait appel au dévouement et en proclame la fécondité sociale.

Quelles illusions ! Ne tombe-t-il pas sous le sens qu'il y aura toujours bien plus d'hommes qui, si on ne consulte que leurs attractions, ou si l'on s'en fie à leur dévouement, préféreront sacrifier à la contemplation, aux beaux-arts ou aux charmes de la conversation, que de ceux qui voudront se courber sur la terre, se hâler au soleil, se mouiller à la pluie, faire les semailles, rentrer les récoltes, endiguer les fleuves, traverser les mers, ou bien encore s'enfermer pour tisser et se livrer aux fatigues des arts utiles ? C'est là une objection générale à tous les plans socialistes, depuis ceux que Malthus

<sup>1</sup> Comprenant l'école réglementaire et interventioniste, et ayant la prétention de *refondre la société, de diriger l'industrie, d'organiser le travail*, etc.

combattait dans les écrits de Condorcet, de Godwin ou d'Owen, jusqu'à ceux qui se sont produits de nos jours; objection qui est bien certainement l'expression de tout ce que les faits relatifs à la nature de l'homme ont eu de constant et d'universel.

Mais les socialistes méconnaissent bien d'autres lois.

Il faut que l'homme soit *libre*. C'est là une grande difficulté, quand on veut *organiser*; nous le concevons bien. Malheureusement, cette liberté est dans la nature des choses; quand on la viole sur un point, elle fait explosion sur un autre. C'est une force qu'il ne faut pas méconnaître; qu'il faut, au contraire, savoir utiliser.

Si l'homme est libre, il faut qu'il puisse aller d'un bout de la terre à l'autre, et s'occuper de ce qui lui conviendra, libre et responsable, travaillant selon ses désirs, mais à ses risques et périls. Pour que sa liberté soit légitimement limitée, il ne doit être tenu d'y renoncer que dans le cas de force majeure, ou lorsque la justice et l'intérêt général l'exigent. Ainsi, il comprendra que, faute de voies de communication, il ne peut, malgré sa liberté, traverser l'Afrique; et qu'il est à la fois juste et utile que la terre et les capitaux ne soient pas à tous. Mais il réclamera justement que l'on travaille constamment à perfectionner les voies de communication qui doivent augmenter sa liberté, et que la terre et les capitaux soient constitués en propriétés, de la manière la plus conforme à la justice, qui sera en même temps la plus utile à tous.

Ils violent aussi la liberté ceux qui ont proposé de revenir aux corporations, avec plus ou moins de réserve, et de discipliner tous les travailleurs, comme le sont encore ceux de quelques professions. Dans un pareil système, il y a toujours deux choses impossibles à faire : classer les industries et n'en permettre l'accès qu'à certaines conditions. Dans l'état actuel des découvertes chimiques, mécaniques et autres, le classe-

ment des industries est purement et simplement impraticable ; quant à l'apprentissage forcé, c'est une tyrannie sans compensation. Nous procédons par affirmation, l'espace nous manque pour démontrer ; mais, au surplus, les incrédules seraient satisfaits en lisant Adam Smith, J.-B. Say et bien d'autres qu'il est inutile de citer après ces grands noms. — On a voulu trouver dans ce système, comme dans toute autre association en général, un remède à la concurrence. Le résultat serait incontestable pour les privilégiés ; mais on avouera qu'il n'améliorerait assurément pas la condition de ceux qui resteraient en dehors des corps constitués et qui enfonceraient bien certainement la porte pour entrer.

Non-seulement les hommes doivent être libres, mais ils sont *égaux*, autrement toutefois qu'à la manière des communistes, qui consacrent l'inégalité la plus choquante en mettant l'homme prudent, laborieux et vertueux à la merci de celui qui n'a ni prudence, ni vertu, ni courage. Les hommes sont égaux devant Dieu, le christianisme l'a révélé ; ils sont égaux devant la loi, la Révolution a posé ce principe ; ils doivent être égaux en droit dans le domaine du travail, l'économie politique recherche les fondements de cette vérité et les moyens d'en faire l'application. Les hommes sauront peut-être un jour constituer la propriété des terres et des capitaux, de manière à ce que le travail, le travail seul pourra les faire acquérir ou les faire conserver, de manière à ce que tous ceux qui seront également laborieux, également prévoyants, courageux et vertueux, auront droit à la même rétribution. En vérité, pour une science, c'est une magnifique perspective. Ce serait vraiment de la justice, dans le sens que l'on peut attacher à ce mot. Mais, dira-t-on, jamais vous n'atteindrez la perfection ! Non sans doute ; et la question n'est pas là. Il s'agit seulement de savoir si nous sommes dans le droit chemin, ou si nous prenons une route opposée. Or, si nous faisons fausse

route, le principe de la Révolution française serait une monstruosité, et l'Évangile, en disant aux hommes qu'ils sont frères, aurait proclamé une erreur. Non, l'économie politique ne fait pas fausse route, et si l'humanité ne doit pas atteindre la perfection, elle atteindra toujours le but qui est dans sa destinée. Et puis, qui nous a dit que, si l'égalité s'établissait en entier sur la terre, il ne serait pas révélé aux hommes une nouvelle phase à parcourir? Mais, hélas! la pratique de l'esclavage n'est-elle pas encore répandue sur les trois quarts du globe? Cette abominable théorie ne sort-elle pas même encore de quelques bouches? Que d'abus à écarter pour trouver la vérité! que de ténèbres cachent l'éclatante lumière!

Il faut le dire, nous n'avons encore que des instincts d'égalité; nous n'en sommes qu'aux premières notions de cette manifestation de la nature de l'homme.

Nous ignorons, par exemple, d'après quelle base il faut considérer les divers travaux. Qui peut dresser l'échelle du mérite comparatif des différentes fonctions? Les uns proclament hardiment l'aristocratie intellectuelle, les autres posent en principe l'équivalence des fonctions et ont déjà cherché à démontrer par la science le dicton populaire : « Il n'y a pas de sot métier, il n'y a que de sottes gens. » Sur ce point, le désordre des idées est complet. Où commence, où finit l'égalité des droits? personne ne le sait. Toutefois, si la pratique participe des incertitudes de la théorie, on trouve, dans une série de cas plus nombreux qu'on ne pense, l'égalité dans la rétribution. Tel procureur du roi, tel contre-maître, tel commis, tel ouvrier, tel entrepreneur gagnent la même somme, de laquelle on peut, en tenant compte du jeu naturel de l'offre et de la demande, remonter à l'équivalence des fonctions. Mais, dira-t-on, cette égalité n'existe pas, puisque les uns reçoivent plus de considération que les autres. Admettons cette monnaie, fort légère d'ailleurs; nous la croyons utile. Pour-

quoi le procureur du roi, le contre-maître, le commis, l'ouvrier et l'entrepreneur que nous avons cités, n'en recevraient-ils pas une même somme, toutes choses égales d'ailleurs? Il faut, pour toutes ces professions, une intelligence différente; mais bien adroit serait celui qui en indiquerait les divers degrés! et puis l'intelligence est-elle le seul élément de la considération? Les autres qualités du cœur et de l'esprit ne sont-elles comptées pour rien, et la peine de l'ouvrier, les soucis de l'entrepreneur ne pèsent-ils donc pas autant que les qualités nécessaires à un magistrat? Ne voyons même que les faits d'intelligence : la diffusion des lumières viendra signaler bien des préjugés, et montrera qu'il y a plus d'égalité qu'on ne pense entre l'art de résoudre des équations, par exemple, et celui d'agencer des mécanismes; entre l'art de combiner toute une bonne rotation de récoltes, et celui de rapprocher des appréciations littéraires.

Ces considérations pourraient être multipliées à l'infini. Nous pouvons nous arrêter cependant, et dire de nouveau qu'on n'a point encore approfondi la base morale du salaire, pour établir la répartition des profits du travail.

Cependant les communistes, en vertu de la théorie du dévouement et de la fraternité chrétienne qu'ils transforment d'une part en *droits* et de l'autre en *devoirs*, établissent la communauté des profits. Tout est à tous. C'est le pouvoir qui est le grand répartiteur, et il faut qu'il soit organisé d'une manière bien sublime pour fonctionner, pourvoir à la subsistance et aux besoins de tous, ainsi que pour réclamer de tous la coopération nécessaire. C'est là la difficulté qu'ont à vaincre tous ceux qui, rentrant plus ou moins dans le communisme, ont imaginé la production par ateliers gouvernementaux, transformés en institutions militaires ou en escouades disciplinées, tous ceux aussi qui croient qu'il suffit de prêcher la charité à tous les baptisés.

Ces divers systèmes, s'il était possible de les voir fonction-

ner, ne tarderaient pas à démontrer l'impuissance radicale de leur principe. Il faut méconnaître les premiers éléments de la science de l'homme, pour croire qu'une circonscription quelconque d'habitants se prêtera automatiquement à ce niveau bénévole. Il faudrait pour cela abnégation et dévouement de la part des chefs, par la seule force du principe de charité et de fraternité. Eh bien ! on a pu le voir à l'œuvre ce principe fortifié même par le commandement religieux, et il n'y a qu'à interroger l'histoire, qu'à regarder même autour de nous, pour voir que les chefs eux-mêmes des sociétés religieuses le plus énergiquement constituées, ont été les premiers à méconnaître la charité et ont constamment travaillé à la constitution des privilèges. Il y a deux écueils dans la charité et la fraternité : d'un côté les paresseux, vivant aux dépens des autres, sans travail ; de l'autre les chefs, les puissants, les adroits, accaparant, sous une forme ou sous une autre, les profits, les honneurs, les avantages de toute sorte. Il suffit, ce nous semble, d'ouvrir les yeux pour voir ce qui s'est passé, ce qui se passe, et pour comprendre ce qui se passerait dans des associations semblables. On ne saurait trop combattre l'illusion des esprits généreux qui comptent sur le dévouement des hommes pour aplanir d'une manière constante et universelle les complications sociales. Bien souvent, de grands désastres ont excité la piété universelle ; cependant la charité n'a jamais été qu'une affaire de mode, et l'homme le plus pieux ne consent pas, en général, à sacrifier son bien-être. La morale évangélique est la plus charitable ; mais les catholiques et les protestants n'ont jamais pratiqué qu'une aumône restreinte. Or, entre l'aumône et cette charité universelle sur laquelle on compte, il y a une distance incommensurable.

Ce n'est pas que nous voulions en rien nier la sublimité de la doctrine chrétienne. Nous avons adopté le principe d'égalité et nous avons dit comment il se rattachait aux doctrines

économiques. Il est impossible, d'autre part, de ne pas admirer cette magnifique théorie de la fraternité qui serait le beau idéal d'une association dans ce monde. Tout serait dit, si on pouvait l'appliquer en entier; nous aurions retrouvé le Paradis sur terre; mais l'homme a en lui de nombreux mobiles qui l'empêchent d'obéir à ce généreux commandement. Ne cessons donc pas de nous entretenir de ces doux sentiments, de prêcher la fraternité, de la pratiquer, si nous pouvons. Recommandons-la sans cesse aux riches; mais répétons bien aux pauvres qu'en l'exigeant, ils la transforment à l'instant, et par ce fait lui-même, en une manœuvre antisociale, en spoliation. C'est ainsi que le christianisme éclairé se voit réduit à prêcher la charité aux uns, et la résignation aux autres; car la doctrine du dévouement est une doctrine de sentiment, et il est impossible de la traduire en droit par une formule politique et encore moins par une règle scientifique<sup>1</sup>.

C'est un argument que les communistes ont pris à Morelly, qui le tenait, disent-ils, des apôtres; savoir, que la justice distributive commande de répartir les richesses à *chacun selon ses besoins*. On ne peut nier la légitimité de cette formule, si l'on admet, par hypothèse et en même temps, — que chacun apporté dans les travaux de la société un égal dévouement; — que la société sait précisément se donner une administration capable de faire cette répartition; — et, enfin, qu'elle peut produire en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de tous. Avec cette triple hypothèse, personne ne serait en droit de nier la formule de Morelly; mais il reste à convertir les hypothèses en réalités.

Nous nous sommes étendus sur la théorie communiste, parce qu'elle est à l'usage non-seulement du petit nombre d'hommes qui rêvent l'établissement d'un système de com-

<sup>1</sup> Ces questions ont été plus développées dans le volume du *Principe de population*, 1857; Garnier frères et Guillaumin.

munauté, mais encore d'une très-grande quantité de personnes qui croient avoir donné une solution aux difficultés sociales, quand elles ont émis une de ces banalités sentimentales dont elles ne savent pas creuser les conséquences logiques, et que l'on retrouve si souvent dans les livres, les prônes, les articles de journaux, les romans, voire même dans les réquisitoires.

Les disciples de Saint-Simon admettaient, encore plus que les communistes et les *charitistes*, un travail fraternel, une abnégation complète chez le travailleur. Celui-ci était, selon eux, toujours doué de la vertu de reconnaître le plus capable, de se laisser commander par lui, et de s'en fier encore à la méthode hiérarchique, pour la distribution des profits. Dans le système, tel qu'il a été indiqué il y a quinze ans, chacun reçoit selon sa capacité, chaque capacité selon ses œuvres. Le talent constitue seul l'aristocratie; mais pour mesurer le talent, les capacités, il faut avoir recours à une hypothèse, le prêtre-couple (homme et femme) le plus aimant, le plus aimé, le plus capable de remplir toutes les conditions nécessaires pour faire le partage. Qui pourrait jamais douter que ce couple, si bien doué, ne s'attribuât la meilleure part? et, quant au reste, rien ne prouve qu'il ne serait pas distribué de la manière la plus déplorable. Il faudrait des anges pour qu'il en fût autrement; et c'est une vérité bien connue, que le gouvernement despotique serait le meilleur de tous, si les membres de la milice céleste se décidaient à accepter les fonctions de despotes.

Quant à Fourier, il a indiqué un mode de distribution encore plus artificiel. Dans la société de son invention, et que ses élèves n'ont pas perfectionnée, que nous sachions, les profits sont répartis entre le Capital, le Travail et le Talent. Il n'a pas dit ce qui distingue le travail du talent: il eût été fort embarrassé de le dire, car le travail le plus brut, le plus matériel, est allié avec du talent; de même que le talent le

plus subtil, le plus exquis, le plus éthéré, ne se manifeste que par un travail manuel. En effet, en classant le travail en travail purement manuel et en travail intellectuel, si c'était possible, il faudrait reconnaître : 1° que ce travail manuel se perfectionne par l'usage et s'imprègne de talent ; 2° que le travail intellectuel est susceptible d'accumulation et passe à l'état de capital, pour former le capital moral. Les phalanstériens donnent *cinq* douzièmes au travail, *quatre* au talent, *trois* au capital. Ces proportions ne s'appuient sur aucune base rationnelle. Ils proposent d'aller aux voix pour déterminer ce qui est capital, ce qui est travail, ce qui est talent. Par suite du mécanisme des douze passions, ils ne votent jamais contrairement à l'intérêt du voisin. C'est encore l'illusion du dévouement ! Les sociétaires ont le temps et le talent de voter, bien qu'ils ne travaillent que deux heures à la même besogne et qu'ils parcourent plusieurs groupes dans la journée : le même homme pouvant être capitaliste au n° 1, travailleur simple au n° 2, artiste au n° 3, encore capitaliste au n° 4, etc. Il faut, pour toutes ces opérations, une mémoire prodigieuse et une comptabilité bien organisée ; car n'oublions pas que tout ce monde vit dans le phalanstère et consomme ce qui lui plaît, et dont l'individu, sans doute *passionné* pour la tenue des livres, doit tenir compte.

L'Académie voudra bien ne pas se méprendre sur ces critiques. Il y a dans tous les travaux des socialistes des preuves nombreuses de talent, des critiques vraies et savantes de l'ordre social actuel, des indications utiles. Rien ne sera perdu ; la science saura s'assimiler tout ce qui s'accorde avec la véritable manifestation de la nature de l'homme. Mais, avant tout, il y aurait de l'injustice à ne pas reconnaître que, si les diverses sectes socialistes ont jeté dans certains esprits des germes nombreux d'aberration, elles ont aussi puissamment contribué à répandre les idées de paix et de fraternité, et à

poursuivre l'œuvre constante de l'économie politique, la réhabilitation du travail et de l'industrie.

Mais ont-elles développé l'esprit d'association? On le dit généralement. Quant à nous, nous ne pouvons souscrire à cette opinion. Les écoles socialistes ont souvent inscrit le mot d'association sur leurs bannières; elles l'ont invoqué comme formule magique dans le cours de leurs critiques; mais elles n'ont rien précisé, et l'on ne peut tirer de leurs conseils rien de palpable ou de concret. Fourier seul a formulé des mécanismes d'association. Il y a de l'originalité, de l'imprévu, dans ses combinaisons de groupes, de séries et de phalanges; mais ce sont là des conceptions chorégraphiques, réalisables tout au plus pour l'enfance, plutôt que des combinaisons susceptibles d'une application universelle et sociale.

En concentrant ce que nous avons cherché à établir jusqu'ici, nous dirons :

1° Que l'expression des avantages de l'ASSOCIATION est un axiome de sens commun; mais qu'on s'est mépris en y voyant un remède réel aux mauvais effets de la *Concurrence*;

2° Qu'on a suivi une illusion, en allant à la recherche d'une formule générale d'association acceptable et praticable, et autre que celle de la société actuelle, modifiable sans doute avec le temps, mais qu'on ne peut raisonnablement pas vouloir changer d'une manière absolue;

3° Que, dans tous les cas, cette formule, si on la trouvait un jour, devrait tenir compte de la *liberté* de l'homme et de la *responsabilité* humaine, qui en est une conséquence;

4° Que le *dévouement* et la fraternité, qu'on ne saurait d'ailleurs trop développer, ne pouvant être convertis en *devoirs* ou en *droits* par la loi politique, ne sont pas des éléments d'une formule scientifique et rationnelle;

5° Que pour trouver cette formule, il faudrait d'abord déterminer *à priori* en vertu de quels principes physiques et

moraux les travailleurs doivent se grouper, s'organiser en fonctions, pour faire le plus naturellement possible les diverses espèces de travaux ;

6° Qu'il faudrait encore rechercher la base morale de la rétribution de ces divers travaux, ou, en d'autres termes, déterminer la valeur intrinsèque du travail humain.

---

### CHAPITRE III.

**Que l'économie politique peut seule répondre tous les jours davantage à la question posée par l'Académie des sciences morales et politiques.**

L'Association existe. — Le Travail s'organise naturellement. — Coup d'œil sur la Science économique. — Questions qu'elle embrasse. — Ce n'est qu'avec elle qu'on peut songer à combattre la Misère.

On va souvent chercher bien loin ce qu'on a sous la main!... Pourquoi, a-t-on dit, les hommes ne s'associent-ils pas, et pourquoi n'organise-t-on pas leur travail ?

Eh bien ! l'association existe et le travail est organisé !

Ces deux institutions ne sont pas parfaites, mais elles fonctionnent mieux que par le passé, et tout porte à croire qu'elles fonctionneront mieux de jour en jour. Rien, d'ailleurs, ne prouve qu'il y ait lieu de les remplacer en bloc par de meilleures.

Mais quelle est donc cette association ?

D'abord, celle de la famille. — Les familles ont fondé la commune ; les communes sont réunies en nations ; les nations formeront un jour une alliance. La boussole, l'imprimerie, la vapeur, les postes, la télégraphie, le perfectionnement des voies de communication, en mêlant les hommes et les idées,

dissipent les préjugés, fondent en un tout homogène les idées et les sentiments, et si c'est une utopie de prévoir la paix universelle pour demain, ce n'en est plus une que de la voir poindre dans l'avenir. La religion, la poésie, la science, l'industrie font déjà converger leurs efforts vers ce but ; la politique de la paix doit en être évidemment la résultante.

Sous l'empire de la paix, avec le secours des voies de communication, c'est-à-dire avec une liberté pleine et complète, tous les éléments de cette grande association s'harmonisent ; une division spontanée des travaux s'organise ; les hommes se classent ; leurs droits et leurs devoirs se forment. Ici la culture, là la fabrique, plus loin les arts et les sciences, partout les échanges.

Mais que d'obstacles encore !

Il y a les préjugés qui conseillent aux nations de hérissier les frontières de tours et de piques ;

Il y a les préjugés qui leur conseillent encore de les garnir d'une ceinture de bureaux de douanes ;

Les préjugés qui défendent l'accès de telle ou telle profession ;

Les préjugés qui anoblissent une profession plutôt qu'une autre ;

Les préjugés qui concèdent des monopoles à ceux-ci, aux dépens de ceux-là ;

Les préjugés de ceux qui, trouvant les hommes trop pauvres et trop nombreux, leur conseillent une nouvelle fécondité ;

Les préjugés qui empêchent la richesse de se produire, en maintenant des intelligences et des capitaux dans l'oisiveté ;

Les préjugés qui la font gaspiller, une fois produite ;

Les préjugés qui obscurcissent la vue de ceux qui gouvernent, la vue de ceux qui sont gouvernés ;

Et qui donc portera la hache dans cette forêt compacte ? Qui ? la science économique, la science sociale, qu'on l'ap-

pelle comme on voudra; cette science qui, déterminant le rôle des instruments de travail, montrera de quelle manière ils doivent fonctionner dans l'intérêt de tous, et comment, les produits une fois obtenus, ils doivent être répartis parmi les hommes.

Mais c'est notre programme ! s'écrient toutes les écoles.

C'est votre programme, dites-vous ? Nous connaissions vos prétentions, et nous ne voulons pas vous ôter l'honneur d'avoir, comme nous, un noble but. Toute la question est dans la voie que vous avez choisie. Les alchimistes aussi cherchaient la composition des corps ; mais ils se perdirent dans la folie du grand œuvre. Si vous persistez, le même sort vous attend. Si, au contraire, revenant sur vos pas, vous reprenez sans vanité les analyses faites par des savants très-dignes de votre estime, vous sentirez votre propre génie prendre une nouvelle force en mettant le pied sur la terre ferme, et qui sait alors si ce n'est pas à quelque adepte aventureux du socialisme que la science devra ses plus éclatants progrès ? Mais, pour Dieu ! ne niez pas ce qui est déjà démontré ; ou bien ne passez pas outre avant d'en avoir démontré la fausseté. Si vous voulez employer ce procédé, le seul loyal, le seul convenable, le seul possible, de deux choses l'une : ou vous renverserez la science adoptée pour la remplacer par une lumière plus vive ; ou bien, nous le répétons, vaincus par la science, vous deviendrez vous-mêmes disciples soumis de cette même science.

Les hommes sont associés en familles, en communes, en nations. Ces associations s'améliorent. Qui peut dire que le Code n'a rien fait pour la famille, que la commune ne s'est pas perfectionnée ? Et les nations, ne progressent-elles pas, ne s'organisent-elles pas ? Sans doute, il y a des tiraillements dans la famille, des dissensions dans la cité, des guerres civiles au sein des nations ; mais c'est que le corps social et ses différents organes sont sujets à des maladies : maladies de

croissance, maladies de langueur; les chocs y produisent aussi des contusions; celles-ci amènent des plaies, celles-là engendrent la gangrène. Hélas! l'analogie est complète avec le corps humain, et le socialiste espérant, par le seul fait de la bonne volonté des gouvernements, obtenir le bonheur absolu, ressemble au docteur Paracelse, qui portait la panacée dans le pommeau de sa canne pour se soustraire à la fatalité commune.

Quand on examine l'ensemble de l'organisation sociale, on ne tarde pas à voir que toutes ces prétendues refontes qu'on nous a proposées ne sont, en définitive, que des imitations. S'il y en a qui aient critiqué la famille dans tous ses détails, qu'ont-ils promis à la place, grand Dieu! Parmi les réorganiseurs de la commune et de la cité, celui qui a dessiné le plan de réforme le plus complet, le plus original, le plus pittoresque, a été obligé d'accumuler une si grande quantité de ressorts et de contre-poids, que son mécanisme n'est pas viable. C'est donc avec raison que la société actuelle, telle que l'a faite la succession des temps, agira en entrepreneur prudent, en se bornant à améliorer l'organisation que ses pères lui ont transmise, et à laquelle ses ingénieurs apportent, quand ils peuvent, les modifications que la science et l'expérience démontrent. En ce qui concerne les nations, le socialisme les façonne à sa guise, comme il pétrirait dans ses doigts une cire malléable; mais, en pareille matière, il est peu d'hommes, soyons justes, qui, en se posant en socialistes et en organisateurs synthétiques, n'oublent que si la justice pouvait planer sur le monde, l'on verrait bientôt les provinces s'agglomérer spontanément en vertu de leur attraction naturelle, c'est-à-dire en raison de leurs intérêts, qui sont surtout en raison des localités qu'elles occupent.

Oui, l'association existe parmi les hommes; elle a commencé le jour où le premier homme eut une compagne. Cette association a eu les diverses phases de l'humanité, et celle-ci

n'a pas été barbare, parce que l'association lui a manqué, mais probablement parce que les évolutions qu'elle a subies étaient dans les secrets desseins de la Providence. Les faits qui se sont accomplis dans la suite des siècles sont la véritable et sûre manifestation de la nature même de l'homme, et la science consiste à formuler ce qu'ils ont eu de constant et d'universel. Ainsi, encore une fois, cette formule générale qu'on a cherchée ne sera probablement pas révélée d'un seul coup, mais elle continuera à se déduire providentiellement, à la suite du développement de la nature humaine. Ce n'est qu'en modifiant avec la science de l'avenir les données de la science du passé que l'on verra se produire une formule plus perfectionnée.

J'entends l'objection tirée des grands mouvements sociaux qui se sont accomplis. En fait d'idées sociales, il n'y en a qu'une qui soit apparue dans le monde et l'ait frappé de son éclat, c'est celle du Christ : « Hommes, vous êtes frères, » a-t-il dit, et cette idée a remué le monde. Mais que de messies s'étaient annoncés avant lui ; que de messies nous a-t-on promis depuis ! — Il n'y a qu'une chose à répondre aux messies modernes : « Pourquoi, vous aussi, ne faites-vous pas tomber des langues de feu sur ceux que vous voulez inonder de vos lumières ? Quant aux révolutions sociales et rénovatrices, à la Révolution française, par exemple, qui ne sait que le dix-huitième siècle la portait dans ses flancs, et que les idées du dix-huitième siècle ont leur origine dans les siècles précédents ? Les malheurs mêmes de la Révolution française n'ont pas été une cataracte sans cause, mais le résultat des obstacles incessants que le mauvais génie de l'homme avait accumulés sur les pas du grand fleuve du progrès. De tout temps, des insensés n'ont pas compris que les eaux ne remontent jamais vers leur source, et que les écluses qui ne s'ouvrent pas à temps sont toujours franchies et emportées.

En même temps que l'association naturelle subit d'inces-

santes évolutions, les travaux de l'homme *s'organisent* spontanément et d'autant mieux que la liberté est plus grande. Quand le jardinier découvre une place qu'obstruait le feuillage, le soleil vient redonner de la vie à des germes engourdis, la nature agit, les plantes poussent et produisent. La liberté, pour l'homme, c'est le soleil qui féconde. Remontez de quelques années seulement dans l'histoire; voyez dans quel état se trouvaient la plupart des branches de l'industrie humaine, à l'ombre délétère des ronces de la féodalité. Des émondeurs sont venus, et Turgot et la Constituante. Aujourd'hui, quelle magnifique plaine de verdure en comparaison de ces marais fangeux! Voilà bientôt un siècle que la science économique travaille à constater les bienfaits de la liberté dans le domaine du travail; ce sera son éternel honneur; ce sera l'une de ses préoccupations constantes; car, au fur et à mesure que la société progresse, que les intérêts se diversifient, se croisent, se compliquent, il se forme sur le corps social de nouvelles tumeurs qu'il faut guérir. Ainsi, au moment où nous parlons, l'association elle-même affecte les formes du monopole, et tandis qu'on attribue à ce remède de magiques effets, le voilà qui produit des résultats nuisibles. La liberté n'est plus dans cette partie du travail; il faudra l'y ramener, et la science viendra dire un jour, par la bouche d'un autre Gournay, à ceux dont les intérêts font obstacle: « A votre tour, laissez faire, laissez passer. » Aujourd'hui, la tâche de la science est de défendre ce principe, à la fois contre les théories des inventeurs socialistes, et contre le monopole, qui se glisse partout, astucieux et rampant quand il est faible, audacieux et théoricien quand il est fort. On trouve celui-ci dans tous les travaux, au sein des usines et sur les pas du commerce. Aussitôt qu'une question du domaine du travail physique ou intellectuel s'agite, vous êtes sûr qu'il est en cause, assisté de nombreux avocats; heureux s'il n'a pas soufflé sur l'esprit du juge son venin empoisonné.

Mais la science ne se borne pas à émanciper le travail ; elle lui dévoile sa toute-puissance par l'effet de sa division et de la répartition des diverses productions entre les individus, entre les communes et les cités et les nations du globe tout entier ; de là découlent des perfectionnements inattendus, les procédés scientifiques, les merveilles de l'industrie et des masses de produits à distribuer à tous les hommes. — De la division du travail bien entendue, sagement appliquée, naît pour les travailleurs le besoin de se rapprocher, de travailler de concert, de s'associer, dans le sens naturel du mot, peut-être trop circonscrit aujourd'hui dans des combinaisons individuelles. La science économique, qu'on a si mal jugée en n'examinant que la première phase de la division, doit faire naturellement ce qu'on essaye de formuler en dehors d'elle. En suivant le jeu de cette division, on la voit départager sans les décomposer, pour les besoins du travail et l'attrait des profits, les associations naturelles de la famille et de la commune, en divers membres qui se réunissent, s'associent en nouveaux groupes producteurs de travail et de richesses, et qui, sous l'empire de la liberté, se placent et se déplacent, selon leurs attractions, c'est-à-dire selon leurs besoins ou leurs désirs. Adam Smith a plus fait pour la civilisation, en exposant la loi qui inaugure son immortel ouvrage, que de plus grands écrivains qu'on pourrait citer. Il a ouvert la carrière ; à d'autres la continuation de l'œuvre pour compléter les bases de la constitution du travail, de la véritable organisation du travail qui doit résulter de la nature des choses, — y compris la liberté ! — et qui ne sera pas une vaine formule comme celles qui sont sorties soi-disant complètes et parachevées de la tête d'une série de Jupiters modernes.

Parler du travail comme instrument de production, c'est parler de l'Homme et du principe de Population.

La science économique a encore, sur ce point capital, un

grand penseur qui, après avoir réuni en faisceau des idées éparses, et analysé un grand nombre d'observations personnelles, a montré aux hommes que c'est en vain qu'ils emploieraient les meilleurs procédés pour créer la richesse, que c'est en vain qu'ils sauraient la répartir de la manière la plus équitable et qu'ils en feraient la consommation la plus judicieuse, s'ils n'usaient de leur liberté et de leur prudence pour se proportionner à la quantité de travail disponible et de substances produites. D'importantes questions sur les droits et les devoirs de l'homme viennent se rattacher à la doctrine du principe de la population, admis aujourd'hui par les économistes. La plupart de ces questions sont vidées pour eux, mais combien la vérité est encore peu connue ! Il semble qu'en ce point elle doive passer par des phases aussi pénibles que la notion de la monnaie, dont l'absence a plongé l'Europe dans la plupart des complications restrictives et douanières qui la préoccupent encore de la manière la plus grave.

La science économique a trouvé la Propriété individuelle établie ; elle en a étudié la constitution avec une entière indépendance ; c'est elle qui a le mieux su en établir la légitimité et les services ; c'est elle qui a su donner les plus sages avis sur les limites que ne doit pas franchir le monopole naturel de la terre et l'influence du capital. Elle a reçu dans son sein les savants qui sont venus expliquer la théorie de la rente ; elle fera de même envers ceux qui viendront avec des recherches, autres que des assertions vagues et sentimentales, lui apporter des notions plus intimes des profits et des salaires, qui varient suivant une infinité de causes, mais qui ont, à coup sûr, un rapport bien constant avec le nombre des travailleurs : trop bas, si les travailleurs naissent et s'accumulent sur un point en trop grand nombre ; plus élevés, si les travailleurs savent se proportionner à la quan-

tité de travail disponible. C'est là une question brûlante, au sujet de laquelle on reproche à la science d'être impuissante, parce qu'on s'obstine à voir en elle une collection complète de secrets sociaux, tandis qu'elle ne peut que représenter à ceux qui l'étudient le résultat des observations intelligentes que quelques savants ont su faire. Mais, quelle est donc la science qui a jeté le plus de jour sur les profits et les salaires? Qu'ont pu la morale et la philosophie, et la religion et la politique, si ce n'est s'indigner tour à tour contre ce qui est l'inconnu pour elles? L'économie politique fait cesser les illusions, elle ramène les cœurs et les esprits dans le domaine du possible. Est-ce elle qui rend les services les moins efficaces?

Ce sujet nous entraînerait bien loin. Pour dire tous les avantages d'une science, sans doute il faut la dire tout entière: cependant, quand on a rappelé qu'une science étudie tout ce qui peut être naturel, juste et scientifique dans le domaine du travail, pour la possession des instruments de ce travail, pour l'usage qu'on en doit faire, pour la circulation de la richesse, pour sa répartition et son emploi le plus profitable aux sociétés, il semble qu'on en ait dit assez pour établir sans réplique l'utilité de pareilles études, et l'avantage qu'il y aurait à vulgariser le résultat des recherches déjà faites des notions acquises, des vérités démontrées.

Or, s'il est vrai que la plupart des principes contenus dans les livres des maîtres de la science ne peuvent plus être contestés par ceux qui veulent étudier et qui ont de la bonne foi, l'on ne doit pourtant pas se fatiguer de répéter que ces principes sont tous les jours méconnus en France, par la majorité des ministres, des pairs, des députés, des administrateurs, des magistrats, des agriculteurs, des manufacturiers, des négociants et, en général, par la majorité des producteurs, au grand détriment des consommateurs, c'est-à-dire au profit

du petit nombre, et au détriment de tous. Un jour, on ne les consignera plus dans les livres, ils seront tombés dans le domaine public; ils auront cours comme des axiomes; ils se perdront dans la masse des idées que chaque génération qui commence reçoit en dépôt de la génération qui disparaît. Mais en attendant, nous sommes, *économiquement* parlant, dans de grandes ténèbres. Or, ces ténèbres ne sont pas celles que les nations ont devant elles, et qu'illumine sans cesse le progrès de l'intelligence humaine; mais bien les noires ténèbres de l'ignorance volontaire, au sein desquelles on semble même chercher à voiler les points lumineux qui les blanchissent encore.

En fait, et dans presque tous les pays, la vérité économique sommeille dans les livres, où l'esprit des Quesnay, des Turgot, des Smith, des Malthus, des Say, des Ricardo l'a déposée. Personne n'a encore osé arborer franchement, complètement, sur les hauteurs du pouvoir, le drapeau de la science, de peur d'être renversé par des coalitions brutales d'intérêts lésés ou se disant tels, agissant au nom de principes faux qu'ils croient souvent vrais, et ayant de nombreux échos dans toutes les classes de la population, dans toutes les nuances politiques. On ignore les vérités les plus simples, d'où découleraient naturellement des solutions qu'on cherche tous les jours et partout ailleurs que là où elles sont. On dépense du temps, du talent, du génie même à dresser sur un terrain mouvant des contre-vérités qui viennent démentir et l'expérience du passé et celle de l'avenir. Les assemblées législatives, les commissions, la presse, les congrès, les comices décrivent, dans la recherche d'une nouvelle route, des courbes souvent fantastiques, au lieu de prendre la bonne voie sur laquelle il faudrait concentrer les efforts pour la dégarnir des obstacles que l'ignorance y a accumulés.

Mais, quelle est donc cette bonne voie ? nous crie-t-on de plusieurs points à la fois.

Nous répondons : — ce n'est pas celle que vous prenez au hasard, un beau matin que vous daignez vous occuper des intérêts sociaux ; — ce n'est pas celle du monopole et du privilège, ni celle du préjugé soigneusement entretenu par l'intérêt particulier ; — ce n'est pas la route de ceux qui vont et viennent sans boussole, affirmant et se contredisant suivant le point de vue où ils se trouvent, tristes jouets d'une espèce de mirage social qui fascine leurs regards ; — ce n'est pas celle des charlatans ou des habiles qui mentent à l'espèce humaine, et pour cause ; — ce n'est pas celle des poètes qui franchissent l'espace, les temps, pour se transporter dans un autre monde ; — ce n'est pas même celle de l'homme de génie qui devine la lumière, mais qui ne peut la faire comprendre avant qu'elle surgisse à l'horizon, par les hommes qui ne sont pas, comme lui, doués de la seconde vue.

Cette science est celle de la raison qui analyse avec patience les phénomènes qui se développent sous ses yeux, dans le domaine de l'industrie, au fur et à mesure que l'homme adapte mieux les instruments du travail à ses besoins, et qu'il se présente ensuite dans la société, comme copartageant dans le résultat de ce travail. Dans la recherche de la vérité économique, la raison fait appel à toutes les conquêtes de l'intelligence humaine ; elle éprouve ses méthodes et ses classifications ; elle creuse ses principes, perfectionne ses démonstrations ; elle observe les résultats des institutions et des expériences économiques dans le présent et dans le passé ; elle médite sur l'avenir ; et si elle ne conclut pas toujours, c'est qu'elle ne peut faire davantage. Et qui donc lui ferait le reproche de ne pas avouer pour siens ces prétendus observateurs, compilateurs de chiffres, qui ne font pas plus de la statistique que celui qui ramasse des cailloux ne fait de la minéralogie ou de

la géologie ; ces soi-disant économistes qui parlent et écrivent *ab hoc* et *ab hac*, mêlant le vrai et le faux, et fabriquant je ne sais quel tissu inextricable avec des erreurs de tous les temps et de tous les lieux ; ces soi-disant économistes pratiques qui se croient la science infuse, et qui ne se doutent pas qu'ils ont, semblables au lièvre de la fable, pris la lunette par le mauvais bout, en s'enrichissant ou même en se ruinant dans la culture ou dans l'usine, dans le magasin ou dans le bureau, ou bien encore en alignant des hommes, des maisons, des chiffres ou des phrases.

La vérité est au fond d'un puits ; la nature l'y a mise. Les hommes ont fait des escaliers à ce puits ; ces escaliers descendent plus ou moins bas. Or, l'escalier économique est en construction depuis bientôt un siècle. Que ceux qui ne veulent pas se perdre dans tous ces chemins ou se noyer dans l'abîme, daignent prendre la rampe.

Nous ne nions pas qu'il n'y ait, par le temps qui court, des esprits forts qui puissent descendre cet escalier même quatre à quatre, redresser en route des erreurs commises, s'avancer plus loin et revenir avec une onde plus pure ; mais nous dirons avec l'Évangile : « *Ex operibus eorum cognoscelis eos.* »

Qu'on ne s'y méprenne pas : l'économie politique est la science des amis intelligents de l'humanité, la science de ceux qui veulent appliquer, dans le domaine du travail, l'égalité et la liberté conquises par nos pères ; en un mot, elle analyse ce qui est dans l'ordre naturel et elle en conclut ce qui doit être conformément à la nature des choses. A ce point de vue, même avec le champ restreint que nous pouvons lui assigner dans l'état actuel de nos connaissances, l'économie politique est encore celle de toutes les sciences qui importe le plus pour le développement matériel et moral du genre humain, celle des sciences morales qui est la plus utile pour les gouvernements dont la principale occupation doit être, dans la

limite de leurs attributions <sup>1</sup>, *l'amélioration de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre*. Cette formule qui a été mise en honneur par l'école saint-simonienne, et qui exprime nettement la tendance pratique des doctrines sociales depuis 89, est parfaitement conforme à ce qu'ont écrit les physiocrates, puis Adam Smith, Turgot et les autres économistes éminents. Nous l'avons retrouvée dans Malthus, si légèrement apprécié jusqu'à présent.

Disons-le hautement, l'économie politique a toujours été socialiste, dans le sens favorable que l'on attache à ce mot ; car elle s'est toujours proposé d'entretenir le plus grand nombre d'hommes et de leur procurer la plus grande somme d'aisance ; car elle s'est toujours préoccupée des besoins physiques, intellectuels et moraux des masses. C'est par ignorance qu'on a attaqué des études qu'on n'a pas comprises et qu'on a dédaignées parce qu'elles n'avaient trait qu'à la richesse absolue, abstraction faite des hommes. Le résultat final de la science étant l'amélioration du sort des hommes, aucune recherche n'est inutile, pas même celle qui semble n'avoir pas de rapport avec ce but. Une analyse est complétée par une autre, et tel travail qui paraissait stérile, devient fécond au moment où l'on s'y attendait le moins. Qui aurait dit, quand on faisait les premières observations magnétiques, qu'un jour les études de détail d'Ampère, d'Œrstedt et des autres physiciens aboutiraient à ces merveilleux télégraphes qui semblent devoir être les filets nerveux des empires, comme les voies de communication en sont les artères ? Il faut tenir compte de toutes les aptitudes. Il y a des esprits qui se complaisent dans les recherches abstraites ; il y en a d'autres qui préfèrent s'appuyer sur les faits. La science a besoin de tous les efforts,

<sup>1</sup> Pour la détermination de ces attributions, voir les *Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édition, chap. VII et chap. IX, § 14 ; — et aux *Éléments des finances*, chap. II, p. 7 du présent tome.

et nous ferons observer en passant que celui-là prend la tâche la plus agréable qui ne s'arrête qu'au côté le plus brillant des choses, effleure les difficultés, se complait dans les banalités de la philanthropie, ou étale un grand luxe de promesses au nom d'une théorie impuissante.

En concentrant encore ce que nous avons cherché à établir dans cette seconde partie de ce travail, nous dirons :

1° Que les véritables associations générales et possibles sont celles qui de tout temps se sont formées naturellement ; et que la *famille*, la *commune* et la *nation* suffisent aux besoins de l'ordre social ;

2° Que, pour toutes les associations particulières, il n'est guère possible de comprendre la recherche d'un procédé absolu et complet, capable de couper les maux de l'humanité à leur racine ;

3° Que, dans tous les cas, l'ensemble des études qu'embrasse l'*économie politique* est seul capable de guider les hommes dans toutes les questions relatives au Travail, et que cette science est indispensable pour aller à la découverte des moyens naturels, vraiment capables d'améliorer le sort des travailleurs.

---

## CHAPITRE IV.

**Des moyens généraux de combattre la misère <sup>1</sup>.**

Mouvement de l'opinion publique au sujet de la misère. — Recherches des causes de la misère et des remèdes à y apporter. — L'excès de population, principale cause de misère. — Discussion sommaire des divers moyens proposés : Action du gouvernement ; — Meilleure distribution de la richesse ; — Charité ; — Émigration et colonisation ; — Prévoyance.

Nous devons faire une première observation : c'est que, dans ces derniers temps, on a un peu exagéré la misère. Premièrement, en perfectionnant les études statistiques, on a pu sonder mieux les repaires du vice, on a mieux pu compter les haillons du malheureux ; on a connu au juste l'état déplorable de plusieurs classes laborieuses qu'on a crues victimes de l'état social actuel, tandis qu'il est vrai de dire que les sociétés qui ont précédé la nôtre ont eu bien plus de plaies encore. En second lieu, comme les écrivains ont voulu frapper l'imagination du lecteur, ils ont confondu la *pauvreté* avec la *misère*, l'*indigence* ou le *paupérisme*, choses assez différentes<sup>2</sup> ; ils ont fait dire aux relevés statistiques un peu plus qu'ils ne voulaient dire.

<sup>1</sup> Les idées que nous énoncions sommairement et incomplètement en 1844 ont été développées dans le volume intitulé : *Du principe de population*, 1857.

<sup>2</sup> *Pauvreté* indique un état de fortune opposé à la richesse ; — *Indigence et misère*, à peu près synonymes, indiquent des états enchérissant sur la pauvreté et où on manque du nécessaire. Le *paupérisme* (emprunté à l'anglais, qui l'a tiré du latin *pauper*) indique l'existence d'un grand nombre de pauvres dans l'État ; on peut être pauvre sans être indigent ou misérable, nécessiteux, ou mendiant. Mais il est à remarquer que dans notre langue, *pauvre*, substantif masculin, est plus synonyme d'indigent, que *pauvreté* ne l'est d'indigence.

De ces deux observations découle un premier résultat consolant, c'est-à-dire l'existence d'un peu moins de misère qu'on n'en avait d'abord supposé.

Une fois la paix publique soulevée, on est parvenu à lui persuader qu'on avait, pour remédier à la misère, des moyens pour ainsi dire instantanés. De là bien d'honnêtes illusions, mais cependant des illusions.

Un grand nombre de publicistes ont parlé vaguement de l'*Association* et de l'*Organisation du travail*; nous avons vu qu'il n'y avait dans ces mots que des vœux, et des vœux inintelligents. D'autres ont formulé des systèmes et se sont dits prêts à se mettre à l'œuvre. Ils n'ont convaincu pour ainsi dire personne; leurs essais particuliers ont avorté, et tout porte à croire qu'ils auraient encore moins réussi, si le gouvernement s'en était mêlé.—Presque tout le monde a crié haro sur la concurrence; mais on a enveloppé dans ce mot mal défini, la liberté du travail; et comme il aurait fallu, en suivant les réformateurs, revenir à l'ancien régime, les propositions de ce genre n'ont pas eu le moindre écho sérieux.

Les efforts se sont alors portés dans une autre voie. On a dressé une liste plus ou moins exacte des causes immédiates de la misère, et on a proposé des remèdes partiels plus ou moins héroïques. Les éléments de cette vaste enquête existent dispersés dans une série de publications dont plusieurs ont été provoquées par le concours-Beaujour; mais l'analyse patiente et éclairée de toutes ces causes, de leur filiation, de leurs rapports, et des circonstances modifiables qu'elles présentent, n'entre pas dans notre plan qui ne nous permet pas de nous engager en dehors de la question d'ensemble<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Depuis que ceci est écrit, plusieurs publications récentes ont sérieusement traité des causes de la misère et des moyens d'y remédier. Nous citerons surtout l'ouvrage de M. A. Clément : *Recherches sur les causes de l'indigence*; celui de Th. Fix, *Obs. sur les classes ouvrières*; celui de M. A.-E. Cherbuliez : *Études sur les causes de la mi-*

En général, dans un milieu social quelconque, tout ce qui n'est pas conforme à la morale et à la justice est cause de misère; — tout ce qui n'est pas conforme à la nature des choses, à la vérité économique, à la science, est de même cause de misère; ceci plus directement que cela. Il serait difficile de faire un relevé exact de tous les rouages spéciaux qui fonctionnent irrégulièrement aujourd'hui, C'est un travail de tous les jours que le progrès moral et politique; c'est aussi un travail de tous les jours que le progrès scientifique. Que si l'on insistait pour avoir une réponse moins générale, nous dirions que tout abus qui nuit à la liberté des travailleurs, à la libre circulation des produits, au jeu naturel des instruments de travail, au développement des sciences, des arts, etc., etc., nuit à la création de la richesse et est cause de misère. Nous voilà donc ramené de nouveau vers le vaste programme de la science économique. Nous ne devons pas évidemment donner ici le détail de ce programme; mais nous sommes autorisé à conclure qu'il est impossible de s'occuper avec intelligence, avec avantage des moyens d'améliorer le sort des classes pauvres, de démêler dans le mécanisme des sociétés les causes modifiables de la misère, sans avoir approfondi les notions économiques. En suivant une marche contraire, en ne s'inspirant, comme on le fait le plus souvent aujourd'hui, que de son bon cœur, ou de sa vanité, ou de l'esprit étroit d'un parti et d'une coterie, on s'expose à devenir le jouet des illusions d'optique sociale, à prendre le préjugé pour du bon sens, à confondre les effets avec les causes, et finalement à pousser l'opinion et les administrations publiques et privées dans la voie de l'erreur.

*sère, tant morale que physique, et sur les moyens d'y porter remède et celui de M. Michel Chevalier : Lettres sur l'organisation du travail ou Études sur les principales causes de la misère et sur les moyens d'y remédier. — V. notre Tableau des causes de la misère et des moyens d'y remédier, page 288.*

Il y a une grande division, à faire entre toutes les causes de la misère sur lesquelles il est possible d'agir. L'on doit distinguer celles que la société, représentée par les pouvoirs publics, doit chercher à faire disparaître, et celles qui restent à la charge de l'individu condamné à lutter avec elles.

Il appert de cette classification élémentaire que les réformes politiques, administratives, quand elles sont bien entendues, agissent puissamment sur les causes modifiables de la misère. Reste à savoir comment doivent être opérées ces réformes. Ici apparaissent de grosses questions sur la forme et la nature des pouvoirs publics que nous ne voulons pas aborder. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que les gouvernements et les administrations s'exposent, eux aussi, à de singuliers mécomptes, quand ils ne sont pas éclairés par de saines notions d'économie politique.

Nous devons ajouter que c'est surtout par la voie de l'enseignement que l'on peut parvenir à donner aux fonctionnaires publics et aux citoyens l'intelligence et le courage nécessaires pour s'acheminer largement dans la voie du progrès, dans la voie où se présentent le moins de causes de misère. Ici surgissent encore de bien grandes questions que nous n'aborderons pas non plus. Il nous suffira de faire observer que l'enseignement public ou privé doit comprendre les notions de toutes les connaissances les plus positives et qui touchent aux besoins et aux tendances de la société, auxquelles il est souvent inutile et toujours dangereux de résister.

Je viens d'indiquer la manière générale dont la société et l'État peuvent s'occuper de l'amélioration du sort de tous, et surtout de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse, au dernier échelon de laquelle se trouvent les misérables. Nous aurons dans quelques instants l'occasion de revenir sur quelques moyens plus spéciaux encore, employés par l'État ; mais avant, il nous faut préciser la part qui incombe à l'individu.

Dans quelque milieu social que l'homme seul ou chef de famille se trouve, et alors surtout qu'il a le bonheur d'être citoyen d'un pays libre (dans lequel la réforme des lois et les progrès des institutions ne dépendent plus que de l'accord des pouvoirs fonctionnant sous l'action immédiate de l'opinion publique), la PRÉVOYANCE est le seul moyen auquel on puisse demander une amélioration efficace de la condition matérielle des classes pauvres, à l'aide de laquelle, l'instruction aidant, elles peuvent s'élever à une meilleure condition morale.

Mais que faut-il entendre par Prévoyance ?

Sans doute l'ardeur au travail, la modération dans les dépenses, l'ordre et l'économie qui permettent au présent de recueillir des ressources pour l'avenir. Tout le monde est d'accord jusqu'ici, tout le monde proclame l'imprévoyance comme cause générale de misère ; mais, chose vraiment singulière, peu de personnes veulent ou osent accuser la plus funeste des imprévoyances, celle du père de famille. Bien que l'illustre Malthus l'ait signalée depuis un demi-siècle, il est encore utile de s'y arrêter longuement, quand on recherche les moyens les plus efficaces d'élever les classes pauvres à une meilleure condition.

Au-dessus de toutes ces questions qu'embrasse la science du travail, plane la fatalité du principe de population, qui, s'il n'est contenu dans de justes limites par la liberté et la prudence des pères de famille, ne tarde pas à dépasser le niveau des subsistances, à constituer dans plusieurs localités, (et comme c'est le cas général non-seulement en Chine et en Irlande, mais dans d'autres localités), un excès de population en disproportion avec le capital existant et le travail disponible, et à causer non-seulement la misère d'abord, les maladies et la mort ensuite, mais encore les dissensions, les guerres, les haines des classes entre elles, les crimes, la prostitution et toute l'effroyable légion de vices qu'il n'est plus possible de guérir, au moins sur les pauvres victimes qu'ils atteignent.

Cette assertion ne saurait encore manquer d'attirer à ceux qui la font publiquement les réclamations les plus vives et les plus opposées sur sa fausseté, sur sa dureté, sur le *droit* qu'a le pauvre de faire beaucoup d'enfants, sur le *droit* qu'il a de vivre, sur son *droit* au travail, et autres formules qu'on débite un peu légèrement aux classes laborieuses; car, riches et pauvres seraient bien cruellement déçus si un beau jour il prenait à ces derniers l'envie de proclamer ces théories sur la place publique. Il faudrait un volume pour soutenir le principe de population contre toutes les attaques; ce volume est fait, c'est l'*Essai* de Malthus; tous les économistes de l'Académie des sciences morales et politiques le connaissent et l'admirent, et c'est avec ce livre en main, qu'à cette question: « Quelles sont les causes de la misère, » nous répondons: « La cause principale de la misère, c'est l'*excès* de population, qui propage les misérables. »

Maintenant quels sont les remèdes à cette principale cause de misère?

Il y en a de deux espèces: l'un, que la Providence inflige impitoyablement comme punition, c'est la mort, précédée souvent du cortège des vices; l'autre, c'est celui que l'homme libre et raisonnable peut appliquer lui-même, en s'abstenant du mariage quand il n'a pas de quoi nourrir lui, sa femme et les enfants qu'il veut avoir; ou bien, s'il est marié, en ne donnant pas le jour à plus d'enfants qu'il n'en peut nourrir. C'est ce que Malthus a appelé la contrainte morale, c'est ce que nous appellerons de la prudence et un devoir. Entre ces deux remèdes, le choix n'est pas douteux pour l'homme.

Il faut enseigner universellement l'impossibilité radicale où se trouvent les gouvernements et les sociétés de proportionner le travail et surtout la nourriture à une population qui se reproduit sans frein, de sorte que la mort moissonne, avant l'âge, ceux qui sont nés de parents imprudents, et ce, malgré la charité, malgré une meilleure distribution de la ri-

chesse, malgré l'émigration dans les pays inhabités, malgré la mise en culture des terres incultes, malgré les pommes de terre, les soupes économiques des philanthropes, etc., etc., qui ne sont que de faibles palliatifs en présence de l'énergie du principe de population. Les preuves de cette assertion, l'Académie le sait, se trouvent dans le livre que nous venons de citer et qu'ont si bien apprécié feu Charles Comte, son secrétaire perpétuel, et M. Rossi; le premier dans une notice, le second dans une introduction, qui inaugurent la nouvelle édition de ce célèbre travail resté jusqu'ici sans réponse<sup>1</sup>.

Une meilleure distribution de la richesse, supposez-la autant égale, autant chrétienne, autant communiste que possible, ne ferait, sans la prévoyance, que précipiter l'action du principe de population : en vingt-cinq ans, en cinquante ans, le nombre des hommes aurait atteint la limite du possible. On a dit que tout progrès dans la répartition, en élevant le niveau du bien-être, donne naturellement aux populations cette vigueur morale qui rend la prévoyance possible. Sans doute ; mais on a certainement eu tort d'en conclure qu'il était inutile de recommander en même temps la pratique de cette vertu, sans laquelle une exacte distribution de la richesse, qui n'est autre chose que l'application de la justice, ne peut contribuer efficacement à développer les bons sentiments de l'homme, et ne peut constituer l'un des meilleurs moyens d'améliorer sa condition matérielle et morale.

Je crois pouvoir avancer que l'Académie n'a qu'une très-maigre confiance dans les ressources de la Charité individuelle; c'est un sentiment, l'expérience le prouve, qu'il faut sans cesse provoquer par de nouvelles démonstrations, par l'attrait des plaisirs, par des agaceries adressées, si je puis

<sup>1</sup> *Essai sur le principe de la population*, par Malthus, avec une introduction de M. Rossi, une notice de Charles Comte et des notes de M. Prevost et Joseph Garnier; formant le VII<sup>e</sup> vol. de la *Collection des principaux Économistes*.

dire, à la vanité, qui ne procure, en définitive, que des ressources éphémères, comme le disait si bien M. Bérenger en présidant dernièrement une Société de patronage. C'est une vertu, quand elle est intelligente, qui n'est susceptible de développement que chez certaines organisations bien rares, et à laquelle les besoins de la vie opposent, chez la plupart des hommes, une barrière infranchissable. — Quant à la charité inintelligente et à la charité *légale* ou officielle, elles conduisent toujours, plus ou moins, à la taxe des pauvres, et c'est une démonstration déjà faite que celle de sa triste influence.

L'esprit de prévoyance doit être chez l'individu avant que la société vienne à son secours. — Si celle-ci prend l'initiative, elle crée le paupérisme et la mendicité ; elle démoralise, elle manque son but. Ce que la société doit aux classes pauvres, ce sont des lois justes, qui assurent la liberté du travail et permettent d'en conserver les fruits ; ce sont des lois, des impôts qui n'empêchent pas les consommations nécessaires, indispensables au développement des facultés physiques et intellectuelles, composant tout le capital du travailleur ; c'est l'enseignement de la science, c'est la vérité ; mais il ne faut jamais perdre de vue que l'ouvrier est le principal, sinon le seul artisan de son bien-être. Quand on lui promet autre chose, on lui promet ce qu'on ne peut lui tenir, on lui prêche une utopie. Sans doute, la société peut, à quelques égards, aider le pauvre, l'encourager dans ses efforts, lui aplanir quelques difficultés ; mais les institutions qui atteignent ce but exigent encore, pour porter leurs fruits, que ceux qui veulent participer à leurs bienfaits invoquent la prévoyance et soient les premiers et les principaux agents de leur bien-être. Toute institution charitable, de bienfaisance et de prévoyance publique, qui s'écartera de ces principes, aboutira plus ou moins aux excès de la *taxe des pauvres*, si cruellement expérimentée en Angleterre. Il reste à démêler, par une intelligente analyse

des faits, ce qu'il y a aujourd'hui de vraiment social ou d'abusif dans les institutions modernes qui fonctionnent au nom de la bienfaisance publique, dont on n'a pas encore une notion suffisamment exacte. Mais tout n'est pas fait quand on est parvenu à se former une idée saine des inconvénients de la charité : les institutions qui ont pris racine dans nos habitudes et dans nos mœurs soulèvent, dans la pratique de l'administration, des questions fort complexes qui nécessitent le sacrifice sinon du principe, qui doit toujours être rigoureusement proclamé, mais de l'application immédiate et entière. A dire vrai, l'étude scientifique de ces questions commence à peine. L'économie politique a pour mission d'éclairer les voies, d'analyser les procédés ; mais il y a à faire, en dehors d'elle, une foule de recherches statistico-morales sur les maux de l'humanité, le tout avec discernement. Les tours, les hospices, les hôpitaux, les maisons d'aveugles, d'aliénés, de femmes enceintes, les prisons, etc., ne sont pas des institutions de même ordre : il y a de jeunes prisonniers à remettre sur la bonne voie, des malheureux indigents à secourir, des victimes de la prostitution à protéger, de pauvres petits à faire vivre, si l'on peut, en leur rendant des mères ; oui, tout cela est à faire avec discernement, jusqu'à ce que la prévoyance et toutes les vertus qu'elle comprend, l'amour du travail, la sagesse dans les consommations, l'économie intelligente, la prudence dans le mariage, l'ordre dans toutes les affaires de la vie, soient tellement entrés dans les mœurs, que la charité individuelle suffise aux malheurs imprévus, et que la charité légale ne soit plus obligée de fonctionner que pour soulager des maux ou des catastrophes inévitables.

Nous nous sommes arrêté sur ce point pour bien expliquer notre pensée au sujet de Malthus, dont le savoir et le noble caractère nous ont inspiré cette reconnaissance que tous les hommes doivent aux bienfaiteurs de l'humanité.

Au sujet des Émigrations et des Colonisations sur lesquelles l'opinion publique semble tant compter aujourd'hui pour le soulagement du malaise, je me bornerai à dire qu'Adam Smith, Malthus, J.-B. Say et plus récemment M. Rossi ont réduit à leur véritable expression les services de second ordre qu'on peut en attendre. Elles sont coûteuses pour la société; tyranniques pour le pauvre qu'on exile; insuffisantes, puisqu'elles ne retirent guère que quelques milliers d'hommes de certains pays où l'excès se mesure par millions. — Quant aux arguments tirés des terres incultes et des pommes de terre, etc., ils ne signifieront quelque chose que lorsqu'on aura prouvé : 1° qu'une terre en friche coûte moins à mettre en culture qu'une terre déjà cultivée coûte à améliorer, et qu'on aura d'ailleurs des capitaux disponibles pour cet usage; 2° que ces terres peuvent donner assez de pommes de terre pour faire face à l'excès de population; 3° qu'il est bon de propager les hommes quand on n'a que des pommes de terre et des soupes économiques à leur offrir. J'aimerais presque autant, pour soulager la misère, le procédé de la guerre, s'il n'était tout aussi barbare et moins efficace encore.

Mais il faut bien s'entendre sur l'excès de population. Quand la population est dans un rapport favorable avec le capital et le travail disponibles, c'est-à-dire quand les parents peuvent nourrir leurs enfants en bas âge et leur donner les soins nécessaires, quand ces mêmes enfants trouvent sans trop de peine une place dans le monde, que la concurrence des bras n'est pas mortelle; oh! alors, la famille est une bénédiction du Ciel; il n'y a pas excès de population. Mais quand deux époux, modestes et travailleurs, voient leurs enfants passer de la crèche à la salle d'asile, et de celle-ci à la manufacture, alors qu'ils devraient courir dans la prairie, sous les yeux d'une grand'mère attentive, il n'y a pas à s'y tromper, l'excès de population existe pour cette famille, dont les chefs ont ignoré et méconnu la prudence, et dont les privations, les

maladies et les tortures morales sont l'inexorable châtement. Or, ici, de deux choses l'une : ou ces deux époux peuvent réformer en eux quelque vice, et les remplacer par deux enfants coûtant encore moins, suivant la judicieuse observation de Franklin ; ou bien s'ils sont, comme c'est très-souvent le cas, assez rangés pour tout consacrer à la famille, alors, nous le demandons, sur quoi peut porter la prévoyance ? Il ne s'agit plus pour eux de la caisse d'épargne, ni de toute autre institution, mais de l'usage de leur propre liberté ; le devoir leur commande de ne pas faire de nouvelles victimes, jusqu'à ce qu'ils aient surmonté les obstacles et retrouvé une meilleure position.

Toute la question est maintenant de savoir lequel des deux cas se présente le plus souvent dans un ensemble de misères donné : de celui de deux conjoints qui sont dans la peine par manque d'ordre, ou de celui de deux conjoints qui n'ont pas trop de vices, mais trop d'enfants à nourrir. Il s'agit de savoir, en dernière analyse, si les misérables de l'industrie et de la localité que l'on considère souffrent, parce qu'ils sont trop imprévoyants, ou parce qu'ils sont en nombre trop disproportionné avec la demande du travail et la quantité des subsistances : il faut naturellement faire abstraction des crises et des autres événements indépendants des classes souffrantes. Je ne sais si je me suis trompé, mais jusqu'à ce jour mes observations m'ont fait surtout voir, dans les divers cas de misère que j'ai étudiés, la cause principale sur laquelle je viens d'insister.

On objecte bien que les progrès de l'agriculture et ceux de l'industrie en général viennent contre-balancer ceux de la population. Eh bien ! si nous admettons le fait pour l'ensemble d'une nation considérée à deux époques différentes de son histoire, cela n'empêche pas que telles classes, telles familles n'aient souffert de cette imprévoyance fondamentale. Il est d'ailleurs facile de comprendre le progrès général en toutes

choses, parallèlement avec l'accroissement des misérables. D'où il résulte que s'il est absurde de penser que le progrès est cause de la misère, on peut bien dire, ce me semble, que le progrès scientifique, industriel et agricole, etc., n'est pas un remède suffisant contre la misère. Améliorez la culture en Irlande tant que vous voudrez, mettez ce pays dans les mêmes conditions politiques que l'Angleterre, la France ou les États-Unis, supprimez l'absentéisme, et vous n'aurez pas fait assez si ces mesures ne coïncident pas avec la prévoyance des pères de famille qui peuplent trop ce pays malheureux <sup>1</sup>.

Il n'y a pas, il est vrai, de nations civilisées qui ressemblent à cette île désolée ; mais il y a beaucoup de localités en Europe qui se rapprochent de cet état dégradant de misère, et où les familles vivent dans la saleté et la vermine, mangeant à peine leur souf de pommes de terre, et fournissant de nombreuses victimes aux vices des villes et à l'émigration <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Si les réformes politiques, religieuses et économiques doivent être utiles dans ce pays, c'est surtout en surexcitant le sentiment de dignité, précurseur de celui de prévoyance.

<sup>2</sup> V. sur l'émigration : *Du Principe de population*, p. 143. Ceci était écrit à la fin de 1844. Peu après, la famine sévissait en Irlande par suite de la médiocrité des récoltes et de la maladie des pommes de terre (1845-47). Il en est d'abord résulté une grande mortalité ; on a ensuite organisé l'émigration sur une grande échelle, et finalement la population s'étant ainsi trouvée réduite d'un quart, l'équilibre entre la population et le travail disponible a été un peu mieux établi ; mais l'excès de misère n'est pas loin, si l'imprévoyance des populations urbaines et agricoles a continué à être ce qu'il était avant la crise. Voir, sur ce lugubre épisode de l'Irlande, l'ouvrage de M. G. de Beaumont, *l'Irlande politique et sociale*, et celui de M. L. de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande*, 1854 ; 2<sup>e</sup> édition, 1856.

---

## CHAPITRE V.

**Conclusion.**

Voici maintenant les conclusions générales que nous sommes en droit de formuler :

1° L'extinction radicale de la *misère* ne serait possible qu'avec l'extinction totale du *vice*, qui ne s'amende que lentement, sous l'influence d'une sage hygiène sociale.

2° La disparition de la misère, abstraction faite du *vice*, par un spécifique social et susceptible d'être découvert, est une utopie.

3° La diminution graduelle du paupérisme est un problème qui n'est pas directement soluble : cette solution dépend de toutes les améliorations physiques et morales résultant de la civilisation qui avance, et qui parvient à combattre les ravages du *vice*, à prévenir les fautes de l'imprévoyance individuelle, et à diminuer les erreurs des gouvernements et des administrations.

4° Il est possible de remédier à la misère des familles qui reçoivent un salaire insuffisant, en faisant pénétrer chez elles le désir de la prévoyance et de l'épargne. On parviendra à ce but par une saine instruction donnée non-seulement à ces classes, mais encore aux classes supérieures qui sont en contact avec elles, dont les conseils et l'exemple ont une si grande influence sur leur esprit et leur conduite, et dont plusieurs membres sont souvent les plus dangereux provocateurs de la dépravation et de l'immoralité.

On parviendra encore à ce but, en instituant les établissements qui, à l'instar des caisses d'épargne, des sociétés de patronage ou des caisses de secours ou autres, peuvent faciliter les économies, faire soutenir les faibles par les forts, et liquer

les travailleurs contre les chances de chômages et de maladies. Mais il faut bien définir la nature de ces institutions et bien préciser jusqu'où elles fonctionnent utilement, et où commence en elles l'action dissolvante de la Charité légale ou administrative.

5° Il n'est possible d'améliorer le sort des familles qui reçoivent des salaires médiocres, insuffisants, qu'en faisant pénétrer chez elles la nécessité absolue de la première de toutes les prévoyances : la prudence dans le mariage, sans laquelle le nombre des hommes fait baisser le taux des salaires, augmenter le prix des subsistances, engendre le vice et la misère, et la mort qui les moissonne avant l'âge, prudence qu'aucune amélioration sociale ne peut remplacer.

6° Comme tout progrès dans le développement moral et physique du genre humain réagit sur le bien-être, il ne faut pas cesser de demander le meilleur gouvernement, l'administration la plus sage, la justice la plus intègre, la plus grande vulgarisation des sciences et des arts.

7° Comme il est évident que l'Économie politique est de toutes les sciences celles qui contient le plus de principes et de questions intéressant directement la production de la richesse et sa répartition équitable entre les hommes, c'est-à-dire le bien-être ; comme elle est par ce seul fait la première de toutes les sciences morales, on ne saurait trop en répandre l'enseignement, afin que toutes les questions soient examinées par des hommes compétents, afin que les expériences se multiplient, afin que les propositions puissent être soumises au crible de l'opinion publique, afin que le savoir fasse place à l'ignorance dans l'esprit de tous, de ceux qui gouvernent comme de ceux qui obéissent, de ceux qui font les lois comme de ceux qui les exécutent. La connaissance des choses telles qu'elles sont, telles qu'elles peuvent être, suivant les lois de la nature, aide les hommes à lutter contre les préjugés et contre les privilèges ; elle les guide dans la demande de ce qui est

Ce système ne peut en effet être apprécié que par d'anciens élèves de ce philanthrope, car en matière d'enseignement, tant vaut l'homme, tant vaut le système.

Voici le passage du remarquable rapport de M. Passy sur le mémoire qui précède :

« Le tort des Mémoires nos 16 et 3 est d'avoir trop accordé à la puissance bienfaisante de l'association; le tort des mémoires nos 19 et 6, dont il nous reste à vous rendre compte, est de l'avoir trop dédaignée ou contestée.

« C'est cependant un Mémoire très-bien fait que celui qui porte, avec le n° 19, l'épigraphe suivante : *Science, liberté, égalité*. Tout ce qu'a de chimérique la recherche d'une formule générale d'association y est sagement démontré, et les nombreuses erreurs des disciples de Saint-Simon, d'Owen et de Fourier y sont exposées sous leur véritable jour. L'auteur entre à cet égard dans des détails qui attestent toute l'étendue de ses connaissances. Si d'autres ont expliqué comme lui quelle violence devait subir la nature humaine dans ces agrégations artificielles où le travailleur prudent et vigoureux resterait à la merci de compagnons sans vertus et sans activité, seul il a nettement indiqué que la concurrence qu'on voudrait bannir entre individus renaîtrait plus formidable entre les associations elles-mêmes, et leur rendrait aggravées des misères inévitables. A son avis, les véritables associations sont celles qui, de tout temps, se sont formées naturellement,

vières fort méfiantes de leur nature et peu portées à lire les productions qu'on leur destine nominativement.

L'Académie a choisi pour sujet du prix du concours de 1858 : « Des Institutions de crédit dans leur rapport avec le bien-être des classes peu aisées; notamment des Monts-de-Piété, des Banques d'Écosse et des Banques d'avance de Prusse (*worschussbanken*). »

C'est une des questions explicitement comprises dans la trop vaste question posée dans le programme de 1843-44 (V. p. 232.).

et la famille, la commune, la nation suffisent à tous les besoins de l'ordre social. Nulle combinaison factice ne saurait les remplacer avec avantage; car les faits accomplis dans la suite des siècles sont la manifestation régulière et sûre de la nature de l'homme, et la science n'est dans la vérité qu'autant qu'elle se borne à formuler ce qu'ils ont eu de constant et d'universel.

« C'est dans la culture de l'économie politique, ajoute-t-il, qu'il faut chercher le secret des améliorations dont l'état social devient susceptible; mais, quelle que soit l'influence du progrès des institutions, nul ne découvrira le moyen de couper à leur racine les maux auxquels l'humanité est en butte, et les réformateurs modernes qui nous annoncent qu'ils l'ont découvert s'abusent étrangement.

« Quant à la misère, l'auteur pense que, de nos jours, on en exagère un peu l'intensité. Partisan des doctrines de Malthus, il ne la croit excessive que là où la population surabonde, et en voit le remède dans un développement moral qui conduirait les hommes à ne s'engager dans les liens du mariage qu'après avoir amassé des ressources et sagement considéré les éventualités de l'avenir.

« Il est fâcheux qu'il n'ait rien ajouté à ces conclusions. Évidemment, partout, la misère des classes laborieuses résulte bien moins de l'insuffisance de leurs moyens d'existence que du défaut de réserve et de sagesse qu'elles portent dans leurs actes. Y a-t-il des mesures propres à les amener dans les voies de l'ordre, de la prévoyance et de l'économie? Des associations sagement fondées pourraient elles contribuer à réfréner et à contenir les penchants à la dissipation et à l'intempérance qu'elles doivent en partie au manque de culture intellectuelle et morale, mais en partie aussi au régime de l'atelier et aux excitations d'un travail monotone et trop continu? Cette partie si importante de la question, l'auteur semble l'avoir dédaignée; et c'est un reproche que nous sommes d'autant

plus en droit de lui adresser, que le talent et les connaissances dont il a fait preuve attestent qu'il était en mesure de la traiter avec succès.

« Le Mémoire est écrit d'un style clair, vif, mais un peu pressé. Il semble que l'auteur ait eu hâte d'en finir et se soit abstenu comme à dessein d'entrer dans le détail d'idées justes et bien arrêtées, qui ne pouvaient que gagner à être plus amplement développées.

« ... Voyez quel bien ont commencé à produire des institutions auxquelles personne ne songeait il y a un demi-siècle. Déjà les caisses d'épargne, en recueillant et faisant valoir ses économies, excitent le pauvre à les multiplier. Voici maintenant des caisses de retraite qui lui offrent le moyen de pourvoir aux besoins de l'âge où ses bras affaiblis ne peuvent plus le nourrir, et leur succès en Angleterre garantit qu'elles ne tarderont pas à prendre racine dans d'autres contrées. Eh bien ! des combinaisons tontinières, des sociétés de secours mutuels, pourraient aussi fournir de précieuses sûretés contre les accidents qui surprennent ceux dont la subsistance dépend du prix variable d'un travail quotidien. C'était une noble tâche de rechercher quelles sont, parmi ces sortes d'institutions, celles qui, dès à présent, sont acceptables et celles qui ne tarderont pas à le devenir ; et cette tâche était digne des plus distingués d'entre les écrivains qui ont pris part au concours. Si la science ne doit pas se hâter de conclure, s'il est indispensable qu'elle consulte soigneusement les faits accomplis, elle est tenue cependant de se souvenir que les sociétés marchent et se transforment, et que le passé ne contient pas toujours la véritable mesure des possibilités de l'avenir <sup>1</sup>. »

L'honorable rapporteur, après avoir émis une opinion très-flatteuse pour mon Mémoire, m'a reproché ma conclusion incomplète.

<sup>1</sup> *Journal des Économistes*, août 1845, n° 45, tome XII, page 48.

Ce passage m'a inspiré quelques réflexions qui rentrent naturellement dans le sujet.

D'abord l'honorable M. Passy pose en fait que la misère des classes ouvrières résulte bien moins de l'insuffisance des salaires que du défaut de prévoyance. A l'appui de cette opinion, il a cité un jour à l'Académie des ouvriers de fabrique qui, avec des moyens d'existence supérieurs à ceux de beaucoup d'employés, menaient cependant une vie plus misérable. L'observation de M. Passy est exacte ; mais si nous allons au fond des choses, nous trouvons que la prévoyance des employés dont il est ici question comprend, presque toujours, non-seulement l'ordre, l'économie, la modération dans les dépenses, la régularité dans le travail, mais encore la réserve et la sagesse du père de famille. L'employé se marie avec plus de circonspection, et, une fois marié, il a moins d'enfants. Il appartient déjà à une classe supérieure, il craint de déchoir, et il se sent constamment aiguillonné par le principe de dignité qu'il s'agit de faire pénétrer chez les classes ouvrières. Je n'admettrais donc complètement l'assertion de M. Passy que s'il donne au mot *prévoyance* toute l'extension qu'il comporte, et si dans la sagesse qu'il conseille aux classes pauvres, il comprend celle que Malthus a mise au premier rang, et sans laquelle, on ne saurait trop le dire, ces classes ne pourraient profiter des réformes politiques, des progrès de la civilisation et de tout ce qu'on peut faire plus directement.

M. Passy demande ensuite s'il y a des mesures propres à amener les classes ouvrières dans les voies de la prévoyance, de l'ordre et de l'économie. La réponse ne peut être qu'affirmative. Mais quelles sont ces mesures ? évidemment celles qui peuvent s'enseigner ou au moins se discuter dans un cours de morale et d'économie politique. Car ces mesures comprennent d'une part la modification de tout ce qui vicie directement les mœurs, et de l'autre la modification de tout ce qui est anormal dans l'économie des nations.

Mais fallait-il entrer dans le développement de ces mesures? fallait-il résumer tout ce que les économistes ont proposé plus directement en faveur des classes pauvres? Je ne l'ai pas compris ainsi en lisant le programme de l'Académie; et je me suis borné à indiquer la voie dans laquelle se trouvent disséminés tous les éléments de solution du problème de la misère, si vaste et si complexe. Je dois dire que j'ai considéré la nécessité de l'esprit d'ordre et d'économie, comme un axiome de sens commun, sur lequel j'ai eu sans doute tort de ne pas insister, mais que je suis loin de *dédaigner*. En ce qui touche le principe d'association, je suis aussi loin d'en *contester* les avantages : ce que j'ai seulement voulu contester, c'est l'*Association considérée comme panacée universelle et sociale*, c'est la vertu magique des formules. J'ai dit tout le parti qu'on pourra tirer de l'étude des faits qui se sont accomplis à l'aide des divers modes d'association, dans le commerce, dans l'industrie, et aussi dans le domaine de la prévoyance et de la charité. Je crois qu'il est fort utile d'étudier désormais, avec le plus grand soin, la marche des institutions et des associations capables de faciliter les économies pour subvenir aux mortes-saisons, aux maladies, à la vieillesse. Je crois qu'il est utile de les faire connaître par l'enseignement et la presse aux classes pauvres; mais si les services des caisses d'épargne et des caisses de secours mutuels sont démontrés, il y a encore beaucoup à faire pour consolider ces dernières, et tout est à faire ensuite pour ces caisses de retraite, dont on a tant parlé sans trop s'entendre. Si ces considérations sont les moyens de fonder et de développer de pareilles associations, et d'autres pouvaient rentrer dans l'énoncé de la question de 1842, il ne m'a pas semblé qu'elles fissent encore partie du programme de 1844. (Septembre 1846.)

---

TABLEAU  
DES  
CAUSES DE LA MISÈRE  
ET  
DES REMÈDES QU'ON PEUT Y APPORTER.

---

I.

Dans le Mémoire qui précède, nous avons exposé que l'*excès de population*, c'est-à-dire, la disproportion entre le capital disponible et le nombre d'hommes à occuper, est la *principale cause de misère*, et que le remède ne se trouve que très-indirectement et en très-petite partie dans l'*Association*, principe fécond, mais qui a été l'objet des illusions les plus dangereuses.

Dans un autre volume nous avons approfondi la question de la population <sup>1</sup>, montré la puissante énergie de son principe qui peut être ou cause de misère ou élément de progrès, et nous avons passé en revue les divers moyens rationnels ou irrationnels proposés pour faire obstacle à ce principe ou en contre-balancer les funestes effets. Ces moyens sont aussi ceux qui ont été proposés comme remèdes à la misère en général, et dont quelques-uns sont au contraire des causes de misère.

<sup>1</sup> *Du principe de population*, un vol. in-18, 1857.

Ainsi en développant ce principe de population nous avons été conduit à traiter des causes de la misère et des remèdes à y apporter, en ce qui touche à la question de population. Mais ces causes ne sont pas les seules, et la question de la misère présente d'autres aspects que nous avons cherché à mettre en lumière dans le travail qui suit.

## II.

En portant nos préoccupations sur ce vaste et complexe sujet de la misère, nous avons été conduit, par le besoin de préciser et de nous rendre compte à nous-même, à l'abri des digressions qui déroutent si souvent les lecteurs et les écrivains eux-mêmes, nous avons été conduit, disons-nous, à un essai de classification méthodique et synoptique des causes principales de la misère, des causes dérivées, des effets qui en résultent, ainsi que des remèdes de simple soulagement ou préventifs, directs ou indirects, qu'on peut y apporter.

Nous nous sommes donné quelque peine pour arriver à ce classement méthodique, qui laisse cependant fort à désirer. Mais il est à remarquer que la plupart de ces causes deviennent des effets, et que ces effets à leur tour agissent comme causes, de sorte qu'il paraît difficile d'arriver à cet égard à une classification absolument logique et irréprochable.

Un pareil tableau, sortant des mains d'un auteur socialiste, marquerait en tête de toutes les causes de misère la *Concurrence*, qui est à nos yeux une petite cause de misère et un grand remède pour prévenir la misère; car elle agit précisément par les désagréments et quelquefois par les désastres qu'elle entraîne, comme stimulant du progrès, comme le promoteur de toute initiative, comme le propulseur universel, sans lequel l'industrie humaine tomberait dans l'inactivité et le

marasme. Au surplus elle est dans la donnée de la vie humaine, elle est le régulateur des prix de tous produits et services, régulateur qu'aucune puissance au monde ne saurait remplacer.

Le même esprit, prenant le rôle de la concurrence à rebours, fermant les yeux sur son action providentielle et ne fixant sa vue que sur les inconvénients, proposerait de supprimer cette cause, selon lui, de tous les maux de la société, par des systèmes de refonte sociale, des systèmes d'organisation du travail qui, vus de près, se composent des faux systèmes économiques, des entraves administratives, des erreurs et préjugés que nous avons énumérés.

TABLEAU DES CAUSES DE LA MISÈRE, DES MOYENS DE LA PRÉVENIR OU DES REMÈDES A Y APPORTER.

| CAUSES PREMIÈRES.   | RÉSULTATS : CAUSES ET EFFETS.   | REMÈDES DIRECTS OU PRÉVENTIFS.   | REMÈDES INDIRECTS.   |
|---|---|--|--|
| <p><b>IMPRÉVOYANCE</b></p> <p>Mariages imprudents.</p> <p>Insouciance du lendemain, de l'âge de vieillesse, du sort de la famille.</p> <p>Mollesse dans le travail.</p> <p>Folles dépenses.</p> | <p>Familles trop nombreuses.</p> <p><i>Excès de population.</i></p> <p>(Dans certains pays, certaines classes, industries ou familles).</p> <p>Concurrence désastreuse.</p> <p>Baisse des salaires.</p> <p><i>Misère.</i></p> <p>Souffrances morales et physiques.</p> <p>Découragement.</p> <p>Démoralisation.</p> <p><i>Vice</i> (Voir à II).</p> <p>Agitations (Voir à X).</p> | <p>Connaissance des lois morales et économiques.</p> <p>Contrainte morale, ou <i>Limitation préventive de la population.</i></p> <p>Enseignement de l'économie politique.</p> <p>Hausse des salaires, ou <i>Aisance</i>, (Produisant : Prévoyance. Familles restreintes.</p> | <p>Responsabilité de l'homme.</p> <p>Développement du moral des populations.</p> <p>(V. les moyens plus loin.)</p> <p>Augmentation du Capital.</p> <p>Progrès de l'Industrie.</p> <p>(Produisant : Hausse des salaires, (V. les moyens plus loin.)</p> <p>Suppression des entraves douanières.</p> <p>(Produisant : Hausse absolue et relative des salaires.</p> |
|   |   | <p>Excitation du sentiment de <i>dignité</i>, Excitation de l'esprit de <i>propreté</i>, (par) Facilités offertes à l'<i>épargne</i>.</p>  | <p>Enseignement moral et économique.</p> <p>Caisses d'Épargne.</p> <p>Sociétés de Secours mutuels.</p> <p>Caisses de Retraite, d'Assurances.</p>   |
|   |   | <p>Rectification des préjugés.</p> <p>Redressement du jugement.</p>  | <p>Enseignement moral et économique.</p>   |



| CAUSES PREMIÈRES.  | CAUSES DÉRIVÉES.   | RÉSULTATS : CAUSES ET EFFETS.   | REMÈDES DIRECTS OU PRÉVENTIFS.   | REMÈDES INDIRECTS.   |
|--|--|---|--|--|
| <b>III (suite).</b><br><b>MALHEUR</b><br>(privé ou public,<br>Misère involontaire) | Agitations, — Révolutions.<br>Guerre.<br>Crises industrielles.   | Effroi des capitaux.<br>(et effets ci-dessus.)<br>Dévastations.<br>(Effets ci-dessus.)<br>Chômagés forcés.  | (Voir à X.)<br>Arbitrage international.<br>Secours provisoires.  | (Voir à VI.)<br>(Voir à VIII.)   |
| <b>IV.</b><br><b>FAUSSES MESURES</b><br>économiques.                               | (Inspirées par :)<br>Le système de la Balance du commerce,<br>Le système de la Protection douanière,<br>La manie réglementaire des administrations et des populations,<br>Les idées socialistes des pouvoirs publics et des populations,<br>L'ignorance des lois naturelles et économiques des sociétés;<br>(Engendrant :)<br>Abus, Monopoles, Inégalités.<br>(Entre autres :)<br>Inégalités d'impôts. | (Contrariant :)<br>La Production,<br>La Circulation,<br>La Répartition,<br>La Consommation de la Richesse,<br>(Engendrant :)<br>Des perturbations et des entraves nombreuses et compliquées,<br>La violation de propriété,<br>La violation de la liberté de travail,<br>L'insécurité des capitaux,<br>Le retard de l'industrie,<br>La diminution des épargnes,<br>L'absorption des capitaux,<br>Les gains anormaux,<br>La spoliation,<br>Directions anormales des forces productives. | Réformes intelligentes.<br>Simplification de tout l'appareil administratif.<br>Diminution et suppression de l'intervention administrative.<br>Diminution et suppression de la protection douanière.<br>(Prohibitions, droits prohibitifs.)<br>Diminution et suppression des entraves réglementaires.<br>Diminution et suppression des Abus et Monopoles. | Enseignement de l'économie politique,<br>Instruction du législateur.<br>Instruction de l'administrateur.<br>Progrès des idées de liberté ;<br>Dans l'opinion publique,<br>Et les régions du pouvoir. |
|  |  |   | Meilleure assiette des impôts.   | Études financières.  |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p>Spoliation des classes surchargées.<br/>Obstacles à leurs progrès physique et moral.</p>   | <p>Gains anormaux, abusifs;<br/>Cherté des produits;<br/>Infériorité des produits;<br/>Somnolescence de l'industrie sur l'oreiller des tarifs.<br/>(et selon les cas :)<br/>Excès de concurrence intérieure;<br/>Excès de population;<br/>Avissement des prix;<br/>Baisse des salaires, — Paupérisme.<br/>Intrigues du monopole corrupteur. — Pression sur le législateur et l'administration.</p> | <p>Enseignement de l'économie politique.<br/>Instruction du législateur.<br/>Instruction de l'administrateur.<br/>Progrès des idées de liberté :<br/>Dans l'opinion publique,<br/>Et les régions du pouvoir.</p> |
| <p>Industries ou professions contestées en Monopoles.</p>   | <p>Liberté d'association. — Concurrence des institutions de crédit.</p>  | <p>Progrès général.<br/><br/>(Moyens ci-dessus.)<br/><br/>Direction plus rationnelle de l'instruction.</p>   |
| <p>Industries factices.<br/>Le monopole des banques.</p>  | <p>Diminution des escomptes, — Augmentation de la panique.</p>   |  |
| <p>L'intervention exagérée du pouvoir, — les entraves administratives,<br/>La Fonctionnarie. — La Bureaucratie,<br/>La fausse direction de la jeunesse.</p> |  |  |

| CAUSES<br>PREMIÈRES   | CAUSES DÉRIVÉES.   | RÉSULTATS :<br>CAUSES ET EFFETS.   | REMÈDES<br>DIRECTS OU PRÉVENTIFS.   | REMÈDES<br>INDIRECTS.   |
|---|--|--|---|---|
| <b>IV (suite).</b><br>FAUSSES<br><b>MESURES</b><br>économiques. | L'encombrement des carrières<br>publiques,<br>Les règlements tyranniques, —<br>Les lenteurs des services.<br>Les lois de maximum : sur<br>l'Usure, etc.<br>La Centralisation,<br>Les travaux publics exagérés.<br>(L'ensemble de ces diverses causes<br>ou simplement quelques-unes<br>ayant amené, dans certains pays :<br>La langueur industrielle du<br>pays,<br>Des Crises (Voir à III). | Déplacement des capitaux.<br>Accumulation artificielle des<br>travailleurs.<br>Terres abandonnées.<br>Cultures arriérées.<br>Industrie rare. Commerce nul. | Liberté du prêt à intérêt.<br>Décentralisation.<br>Cessation de ces dépenses.<br>Attraction des capitaux.<br>Attraction des intelligences.<br>Voies de communication. | Direction plus rationnelle de<br>l'instruction.<br>Instruction du Législateur.<br>Instruction de l'administrateur.<br>Progrès des idées de liberté :<br>Dans l'opinion publique,<br>Et les régions du pouvoir.<br>Sécurité pour les personnes et<br>les propriétés.<br>Liberté générale.<br>Réformes. |
| <b>V.</b><br><b>EXCÈS</b><br>des dépenses pu-<br>bliques.       | Impôts. — Emprunts.<br>(En sus du nécessaire pour la sé-<br>curité et quelques services pu-<br>blics limités.)<br>Absorption d'une partie du né-<br>cessaire.<br>Cherté des produits.<br>Ralentissement de la consom-<br>mation.<br>Ralentissement de la produc-<br>tion.<br>Baisse des salaires.  |  |   | Législateurs instruits.<br>Gouvernement honnête, libre,<br>non interventionniste.<br>(Voir à IV.)   |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <p>Obstacles aux progrès des masses. — Violation des lois. Travaux publics exagérés. Déplacement des populations.</p>                                     | <p><i>Dito.</i></p>   |
| <p><b>VI.</b><br/>SYSTÈME<br/>des gros armements militaires.</p> | <p>Luxe public. Corruption. Armées nombreuses. Dépenses considérables. Absorption en pure perte du Travail et du Capital. Oisiveté. — Démoralisation.</p> | <p>Réduction des armées au strict nécessaire pour la sécurité. Solution des différends par l'arbitrage.</p>   |
| <p>Gouvernements querelleurs. Compression des idées libres.</p>  | <p>(Effets ci-dessus.)<br/>Prostitution. Enfants illégitimes, abandonnés. Guerres injustes et inutiles.</p>   | <p>Diminution des préjugés politiques.<br/>Diminution de l'esprit de conquête.<br/>Progrès des idées de liberté : — Dans l'opinion publique, — Et les régions du pouvoir.</p> |
| <p><b>VII.</b><br/>Fausse direction de la CHARITÉ PUBLIQUE.</p>  | <p>Secours assurés, regardés comme dette de l'état, servent de supplément au salaire.</p>   | <p><i>Dito.</i></p>   |
|  | <p>Concurrence aux ouvriers non assistés.</p>   | <p>Administration instruite. Philanthropie éclairée par l'économie politique. Secours au-dessous du salaire des ouvriers.</p>   |

| CAUSES PREMIÈRES.  | CAUSES DÉRIVÉES.  | RÉSULTATS : CAUSES ET EFFETS.  | REMÈDES DIRECTS OU PRÉVENTIFS.   | REMÈDES INDIRECTS.  |
|--|---|--|--|---|
| <p>VII (suite).<br/>Fausse direction de la CHARITÉ PUBLIQUE.</p> | <p>Secours assurés.<br/><br/>Affaissement moral.<br/>Imprévoyance.<br/><br/>Bureaux de charité.</p> | <p>Excès de population.<br/>Baisse des salaires.<br/><br/>Inscription du paupérisme ; multiplication du paupérisme.</p>  | <p>Secours temporaire dans une maison de travail.<br/>Secours à domicile par exception.<br/>Secours exceptionnels dans les temps malheureux.</p> | <p>Administration instruite, Philanthropie éclairée par l'économie politique.</p>   |
| <p>Fausse direction de la CHARITÉ PRIVÉE.</p>                    | <p>Mêmes effets que ci-dessus, si elle est inintelligente, banale.</p>                              | <p>Oisiveté.<br/>Mendicité ; Vagabondage.</p>  | <p>Charité pratiquée avec intelligence et dévouement, en vue de soulager le misérable et de le mettre à même de se passer de secours.</p>        | <p>Vulgarisation des saines idées morales et économiques.</p>   |
| <p>VIII.<br/>PROGRÈS INDUSTRIEL.</p>                             | <p>Inventions. — Procédés.<br/>Machines plus simples.<br/><br/>Élan industriel.</p>                 | <p>Déplacement des ouvriers.<br/>Chômages forcés.<br/><br/>Déplacement des capitaux.<br/>Crises par engorgement et fièvre industrielle.<br/>Avilissement des prix.</p> | <p>Assistance provisoire et exceptionnelle.<br/><br/>Retenue générale, en attendant l'écoulement des produits.</p>                               | <p>Les nouvelles inventions elles-mêmes, — créant plus de travail qu'elles n'en suppriment.<br/><br/>Liberté complète dans l'ordre industriel. — (Les crises sont des maladies des pays prospères).</p> |

|                                   |   |  |  |
|-----------------------------------|---|--|--|
| IX.<br>PRÉJUGÉS.<br>Faux jugement | Diminution des frais de production.   | Effroi des capitaux.<br>Diminution du travail.<br>Baisse des salaires.<br>Cherté d'entreprises.<br><br>Baisse des prix.<br>Cessation d'industries arriérées.<br>Ruine des inhabiles.<br>Chômages des ouvriers. | Progrès des autres industries donnant asile à ceux qui n'ont pas réussi.               |
| Faux jugement                     | (Donnant confiance :<br>Dans le développement de la charité;<br>Dans une réorganisation sociale<br>Dans l'efficacité des changements politiques pour soulager la misère;<br>Dans l'efficacité des mesures administratives.<br>(provoquant :<br>Les encouragements à la population (Voir les Effets I) ;<br>Les fausses mesures économiques ;<br>Les dépenses exagérées ;<br>Les gros armements ;<br>Les interventions abusives, | Promesses fallacieuses.<br><br>Impôts. — Emprunts.   | Vulgarisation d'une saine morale et des notions fondamentales de l'économie politique. |
|                                   | Luxe et satisfaction des besoins de vanité.   | Dépenses irrationnelles dans la famille.   | D'ic.  |

| CAUSES PREMIÈRES.   | CAUSES DÉRIVÉES.   | RÉSULTATS : CAUSES ET EFFETS.  | REMÈDES DIRECTS OU PRÉVENTIFS.  | REMÈDES INDIRECTS.   |
|---|--|--|---|--|
| IX ( suite ).<br>PRÉJUGÉS.<br>Faux jugement.                            | Fausse direction des facultés.<br>Avarice.   | Diminution des épargnes.<br>Oisiveté des épargnes.<br>Ruine de la santé.   |   | Instruction.   |
| X.<br>AGITATIONS,<br>RÉVOLUTIONS.<br>(Résultat des causes précédentes.) | Exigences des populations surexcitées.<br>Apparition des idées excentriques.<br>Incertitude de l'avenir. | Insécurité des personnes<br>Fuite ou immobilité des capitaux.<br>Travaux arrêtés.<br>Baisse des salaires.<br>Cherté des produits.                          | Reconstitution, après une révolution, d'un pouvoir selon l'esprit de la majorité.<br>Gages à la sécurité.<br>Mesures d'ordre selon les circonstances. | Gouvernement honnête et libéral.<br>Réformes constantes des abus.<br>Satisfaction de l'opinion et de la conscience publiques.<br>Emploi de tous les moyens propres à satisfaire le véritable esprit de Progrès :<br>Et en première ligne, vulgarisation des saines notions d'économie politique. |
| Réactions.  |  | (Mêmes effets :)<br>Sacrifice de la liberté à la sécurité.<br>Compression, — Tyrannie,<br>(Engendrant à leur tour :)<br>Les Agitations et les Révolutions. |   | Dito.  |

## III.

Il résulte de ce tableau que l'on peut assigner à la Misère dix causes principales :

L'Imprévoyance, produisant l'excès de population ;

Le Vice ;

Le Malheur ;

Les faux Systèmes et les fausses Mesures économiques ;

L'excès des Dépenses publiques ;

Les gros Armements militaires ;

La fausse Direction de la Charité publique ou privée ;

Le Progrès industriel ;

Les Préjugés et les faux Jugements ;

Les Agitations et les Révolutions.

Si l'on considère que l'imprévoyance, les préjugés et les faux jugements dérivent de l'ignorance des individus ; — que les fausses mesures économiques, l'excès des dépenses publiques, le système des gros armements, la mauvaise direction de la charité, les révolutions, dérivent également de l'ignorance et du vice des gouvernements, ainsi que des idées erronées de l'opinion publique ; — si l'on considère enfin que le progrès compense lui-même, par un excédant d'avantages généraux, les maux partiels qu'il peut occasionner <sup>1</sup>, on arrive à trouver que les causes premières de la misère se réduisent à trois :

L'Ignorance, — le Vice, — le Malheur.

Mais le vice lui-même est en partie fils de l'ignorance ; — il en est de même du malheur, en ce qu'il est en partie aussi causé par des crises, des disettes, les agitations ou la guerre, toutes résultant de l'ignorance, de sorte que l'analyse conduit à cette

<sup>1</sup> V. *Éléments de l'Économie politique*, ch. XI, 3<sup>e</sup> édition.

formule déjà citée plus haut de Malebranche, embrassant la majorité des cas :

L'erreur est la cause de la misère des hommes ;

et à cette formule pittoresque de Montaigne :

Tout vice vient d'ânerie,

en prenant vice dans le sens général d'erreur, de défaut, etc.

De sorte que pour réduire incessamment la Misère qui ne cessera d'exister (parce que l'absence absolue d'Erreur en ce monde est l'idéal irréalisable), mais qui ira toujours en diminuant, il faut travailler à diminuer l'Erreur privée et l'erreur publique, il faut chercher la Vérité scientifique et la vulgariser.

#### IV.

D'où cette pratique conclusion, que la meilleure solution du problème de la Misère réside : — dans l'enseignement des vérités économiques à tous, à ceux qui sont susceptibles d'être misérables par leur faute comme à ceux dont les actes publics ou privés contribuent à rendre les autres misérables ; — dans l'application de ces vérités au sein de l'activité sociale ; — dans le libre développement des habitudes morales par l'action intelligente des hommes qui se trouvent par leurs fonctions ou leur talent chargés de la direction morale de la génération contemporaine ; — dans la libre expansion des sentiments connexes de Liberté et de Responsabilité, mobiles de tout progrès et de toute civilisation, qui différencient la brute de l'homme, — l'esclave du travailleur libre, — l'opprimé du citoyen.

Il ressort de l'observation attentive des progrès de l'espèce humaine qu'en général, sauf exceptions restreintes et tempo-

raires, les peuples les plus libres ont été et sont les plus puissants et les moins pauvres<sup>1</sup>.

Or, les pays les plus libres sont ceux où sont mieux garanties par les lois et les mœurs, la liberté de conscience, la liberté des cultes, la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté économique du travail et de l'échange, la liberté du suffrage public ; — libertés d'autant mieux garanties que les lois réglementaires de ces libertés sont plus intelligemment répressives des abus et nuisances nettement formulés par le législateur, et n'imposent pas une tutelle de l'administration soi-disant préventive, tutelle qui neutralise ou escamote ces libertés, et fait disparaître des mœurs et des lois d'un pays le principe vivifiant de la responsabilité, et cet esprit d'initiative qui explique en partie la supériorité de la race anglo-saxonne.

Nous plaçons en première ligne l'enseignement économique, parce qu'il est l'acheminement naturel aux autres moyens de prévenir la misère.

## V.

La solution du problème de la misère exige l'attaque simultanée de l'erreur sous tous ses aspects, pour atténuer et faire disparaître les causes multiples qui l'engendrent, pour appliquer les remèdes directs ou indirects par lesquels il est possible d'y remédier ou de la prévenir.

Or, cette tâche est celle :

1° Des ministres de la religion, des prédicateurs de morale, des poètes et des artistes, s'adressant à la conscience, au cœur, au sentiment des hommes, et devant s'inspirer aux

<sup>1</sup> Cette conclusion ressort principalement du livre de M. Dunoyer sur *la Liberté*.

sources vivifiantes de la vérité et de la nature des choses;

2° Du corps enseignant, composé de ceux qui se livrent à l'enseignement public et privé (écoles supérieures, écoles moyennes, écoles primaires, séminaires et colléges);

3° De la presse, autre corps enseignant;

4° Des hommes du gouvernement, législateurs et administrateurs, — auteurs, applicateurs et réformateurs de la réglementation artificielle;

5° Spécialement des hommes qui s'occupent de philanthropie et prennent directement ou indirectement part à l'administration de la bienfaisance publique;

6° Des chefs d'industrie, qui peuvent contribuer par leur exemple, leurs conseils, leur initiative et leur concours quotidien, au développement des bonnes habitudes morales;

7° De chaque individu en particulier, qui doit toujours avoir présent à l'esprit cette vérité, — qu'il est le principal agent de son bien-être, — que lui seul peut éviter de tomber dans la misère — et s'en retirer quand il y est tombé, en secondant par son courage et son énergie les secours sur lesquels il fera toujours bien de ne pas compter.

## VI.

Pour que la misère diminue et disparaisse, deux conditions sont indispensables et doivent se produire simultanément :

La hausse des Salaires;

Le relèvement du moral des populations.

## VII.

Les moyens efficaces de faire hausser les salaires sont :

1° L'augmentation des capitaux qui se forment par l'épar-

gue ou viennent du dehors, attirés par la sécurité, pour former des entreprises profitables ;

2° L'activité industrielle résultant de l'augmentation des capitaux, de la sécurité et de la facilité des approvisionnements, des débouchés, de l'accroissement du crédit ;

(Ces deux causes augmentent la demande du travail.)

3° Les facilités de l'émigration diminuant l'offre du travail ;

4° La limitation préventive de la population, pour qu'elle soit maintenue en proportion avec le capital disponible ;

5° Le progrès de la science en général et de ses applications dans la production, amenant la diminution des prix de toutes choses consommables par les salariés ;

6° L'établissement de la liberté commerciale, facilitant l'approvisionnement et les débouchés des industries, et produisant : d'une part, l'activité industrielle, qui augmente la demande du travail et fait hausser le salaire ; — d'autre part, la baisse des prix des objets nécessaires aux salariés ;

7° L'instruction et la moralité, qui peuvent donner au travailleur une supériorité sur ses concurrents <sup>1</sup>.

## VIII.

Les moyens qui peuvent relever le moral des populations sont :

1° L'enseignement des vérités morales en général et des vérités économiques en particulier ;

2° La hausse des salaires et le développement de l'aisance, amenant celui de la dignité et de la prévoyance ;

3° L'établissement de la liberté commerciale, donnant une

<sup>1</sup> Ces divers sujets ont été traités dans la plupart des ouvrages d'économie politique ; nous les avons traités nous-même dans deux écrits : les *Éléments de l'Économie politique* et *Du principe de population*. — Voir aux tables des matières de ces deux volumes.

impulsion presque soudaine à toutes les branches de travail et amenant la hausse des salaires, directement par l'élévation du prix du travail, indirectement par l'abaissement des prix des choses consommées par le travailleur ;

4° Le désarmement ou le licenciement d'une partie des armées permanentes faisant cesser une vaste cause de démoralisation et une grande déperdition des forces vives désormais employées à la production et à l'augmentation de l'aisance.

5° L'émigration sur une vaste échelle, amenant la hausse soudaine des salaires et l'aisance ;

6° La création de propriétaires, parmi les pauvres, par l'aliénation, quand il y en a, des biens communaux sur une vaste échelle<sup>1</sup> ; par une législation libérale et protectrice des brevets d'invention.

## IX.

Les hommes peuvent tirer le plus grand parti de l'Association, principe fécondant de l'activité humaine, — par la réunion de leurs facultés, de leurs capitaux et de leurs efforts dans la production ; — par diverses combinaisons capables de faciliter les épargnes et la prévoyance, le développement de l'esprit d'entreprise et des moyens généraux de faire prospérer la société — qui sont des moyens généraux de prévenir la misère ; mais l'Association est un remède très-indirect<sup>2</sup>.

Les réorganisations sociales et les combinaisons sociétaires auxquelles les socialistes ont été conduits sont absolument utopiques et vaines, puisqu'elles sont contraires à la nature

<sup>1</sup> Nous avons également passé en revue ces divers moyens dans notre ouvrage intitulé : *Du Principe de population*. 1 vol. in-18, 1857. V. ch. III, VI à VIII.

<sup>2</sup> C'est ce que nous nous sommes efforcé de démontrer dans le travail sur la Misère, l'Association et l'Économie politique (V. p.229).

de l'homme, à ses plus nobles attributs : la Liberté et la Responsabilité <sup>1</sup>.

L'action des gouvernements est virtuellement impropre à la diminution et à la suppression de la misère, quelle que soit leur forme et leur bonne volonté. Mais ils peuvent très-utilement user de leur pouvoir et de leur influence pour le redressement des fausses idées répandues par leurs prédécesseurs, — pour la réforme des monopoles, abus et gaspillages créés, tolérés ou subis par les mêmes prédécesseurs.

La Charité n'est pas un *remède* à la misère, mais un simple *soulagement*; et un soulagement qui, pris dans sa généralité, est très-inefficace et peut facilement agir comme cause de misère, si la charité est faite avec inattention et inintelligence.

Il est démontré, et nous l'avons nous-même établi <sup>2</sup>, « que toute institution charitable a toujours pour effet, dans une mesure plus ou moins grande, selon sa nature, son organisation et l'esprit qui la dirige, d'affaiblir le ressort moral, la responsabilité, la dignité, et de susciter l'imprévoyance, l'immoralité, le paupérisme. — Il en est de même de la charité privée, si elle est faite banalement, sans intelligence et sans dévouement à l'humanité. »

« Que si on développait indéfiniment les institutions charitables à l'aide du Trésor public, et si on rendait la charité privée obligatoire, cela se réduirait à prendre la propriété des uns pour la donner aux autres, en vertu du *droit au travail*, etc., et à pratiquer le communisme, contraire à la nature humaine; ce qui serait la dissolution de la société. »

Notre remarque finale sera que la Misère peut être en partie *prévenue* en réformant les fausses mesures qui la pro-

<sup>1</sup> Nous avons dit dans l'écrit cité ci-dessus, et ch. x des *Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édition, les illusions qui se sont produites à cet égard, sur la nature et les limites de l'association.

<sup>2</sup> *Du Principe de population*, p. 185.

duisent, en combattant les fausses idées et les vices dont elle est la conséquence; — que cela n'est pas possible par l'emploi d'un topique direct, mais seulement par un ensemble de moyens d'hygiène sociale dont l'enseignement économique donne la clef; — et enfin que la misère existante ne peut être soulagée que dans une certaine mesure, mais que ceux qui en sont atteints, qui en sont les victimes, doivent avant tout compter, pour en sortir, sur leurs efforts individuels, sur leur énergie et leur courage dans le travail, leur conduite, leur prévoyance et un grand soin à ne pas augmenter leur famille au delà de leurs ressources.

C'est ce que nous avons cherché à mettre en lumière dans l'ouvrage intitulé : DU PRINCIPE DE POPULATION.

---

# BUT ET LIMITES

DE

## L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

---

I. Des définitions de l'Économie politique et de la Richesse. — II. Des noms donnés à la science économique. — III. De la nomenclature économique. — IV. Si l'économie politique est une science ou un art. — A quelle catégorie de sciences elle appartient. — V. Des causes qui ont principalement nui au progrès de la science, à la vulgarisation de ses principes et à son autorité. — Adversaires plus ou moins systématiques de la science. — VI. Du reproche de Matérialisme adressé à l'économie politique.

Rien n'est plus difficile que la détermination du but et des limites d'une science quelle qu'elle soit, et à plus forte raison d'une science morale, et d'une science morale qui n'est pas encore très-ancienne. Quoi qu'il en soit, c'est une discussion qu'on ne peut aborder que lorsqu'on a étudié l'ensemble des questions qui se rattachent à son domaine. Ce sujet a été souvent traité par les économistes. Celui qui nous paraît avoir le mieux réussi dans cette tâche est Charles Coquelin, dans un très-remarquable article du *Dictionnaire de l'Économie politique* <sup>1</sup>.

En nous occupant à notre tour du même sujet, nous voulons procéder d'une autre manière : par le rapprochement des nombreuses définitions qui ont été proposées pour indiquer le but de la science, ainsi que des appellations qui lui ont été données; par l'énumération des caractères qui distinguent la science économique de la Statistique, de la Politique,

<sup>1</sup> Article *Économie politique*.

de ce qu'on a appelé de nos jours le Socialisme ; et par quelques autres considérations sur l'économie politique envisagée comme science ou comme art, comme science pure, comme science appliquée.

### § I. Des différentes définitions de l'Économie politique et de la Richesse.

Il n'y a pas lieu de rechercher une définition dans l'antiquité. L'économie politique était inconnue des anciens ; les écrits économiques d'Aristote et de Xénophon ne parlent que de l'économie domestique <sup>1</sup>.

Montchrétien n'a pas l'air de se douter de ce que c'est que l'économie politique dans son *Traité de l'Économie politique*, publié en 1615, le plus ancien ouvrage dans lequel nous trouvons le nom de la science.

Rousseau a fait une dissertation philosophico-politique dans l'article de l'*Encyclopédie*, et Voltaire pareillement dans un article de sa *Raison par alphabet*, fondue dans le *Dictionnaire philosophique*. Montesquieu ne dit mot de la science économique, dans l'*Esprit des lois* (écrit vers 1744) tout en traitant, souvent avec exactitude, divers sujets qui s'y rapportent.

L'école physiocratique étendit ses recherches non-seulement à l'économie de la société proprement dite, mais au droit naturel, à la morale, à la politique, et c'est l'ensemble des idées que Quesnay se faisait sur ces sujets si vastes et si variés, que Dupont de Nemours appelait en 1768 la *Physiocratie* <sup>2</sup>, l'*Économie politique*, la *Science nouvelle*. Il y a dans l'*Abrégé des principes d'économie politique* (1772), attribué en partie à Dupont de Nemours et signé du nom de Margrave de Bade, une définition

<sup>1</sup> Nous motivons cette opinion dans notre travail sur l'*Origine et la filiation dans notre Économie politique*, p. 5, et *Journ. des Économ.*, juillet 1852.

<sup>2</sup> *Phusis*, nature, *cratein*, commander ; science des lois naturelles.

ainsi conçue : « La science de la vie humaine ; ou la science économique, n'est autre chose que la connaissance des voies naturelles de la distribution de la part de tous et de chacun. » Ce n'est pas très-explicite. La première partie de cette définition étend la science économique à la vie humaine ; la seconde la restreint à la distribution des produits du sol.

Adam Smith adopta le mot d'Économie politique, sans le prononcer souvent et il le définit ainsi :

« L'économie politique, considérée comme une branche des connaissances du législateur et de l'homme d'État, se propose deux objets distincts : le premier de procurer au peuple un revenu et une subsistance abondante, ou pour mieux dire, de le mettre en état de se procurer lui-même ce revenu ou cette subsistance abondante ; le second objet est de fournir à l'État ou à la communauté un revenu suffisant pour le service public : elle se propose d'enrichir à la fois le peuple et le souverain <sup>1</sup>. »

J.-B. Say formula plus nettement la pensée de son maître et la sienne, en disant : « L'économie politique est la science qui montre comment la richesse se forme, se distribue et se consomme <sup>2</sup>. » D'où on a fait : — Science de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse.

C'est cette formule qui a été le plus généralement adoptée.

On lui a reproché cependant de s'appliquer à une science forcément descriptive de ce qui est, et qui ne tient nul compte de l'esprit de justice et des liens sociaux. Le reproche n'est pas fondé pour ceux qui ont étudié l'économie politique d'Adam Smith et de J.-B. Say. Quoi qu'il en soit, nous avons voulu les prévenir pour ce qui nous concerne, en variant dans nos *Éléments de l'Économie politique* <sup>3</sup> la définition de la science comme suit :

<sup>1</sup> *Richesse des nations*, liv. IV.

<sup>2</sup> 1808, 1<sup>re</sup> édition du *Traité*.

<sup>3</sup> 3<sup>e</sup> édition, 1856.

« L'économie politique, disons-nous, est la science de la richesse, ou mieux, la science qui a pour but de déterminer comment la richesse est et doit être le plus naturellement (équitablement) produite, et répartie dans le corps social, dans l'intérêt des individus comme dans celui de la société tout entière; idée que l'on peut encore exprimer en disant que la tâche de l'économie politique est la constatation des lois harmoniques des intérêts. »

La définition de J.-B. Say pourrait bien avoir été inspirée par ce titre du petit traité de Turgot, publié en 1766 dans les *Éphémérides* et intitulé : *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*. Elle a été adoptée par Florez Estrada, qui, à la production, à la distribution et à la consommation de la richesse, a ajouté les échanges.

Beaucoup d'économistes, qui ont discuté les principes, n'ont pas donné la définition de l'économie politique.

Il ne nous semble pas que Ricardo ait donné une définition générale; Dans ses *Principes de l'Économie politique et de l'Impôt*, il n'a d'ailleurs pas embrassé l'ensemble de la science. Nous n'avons pas vu non plus que Malthus ait défini l'économie politique, bien qu'il ait fait un écrit spécial sur les *définitions* en économie politique.

Sismondi et Storch ont défini la science; mais pas d'une manière heureuse, selon nous. « Le bien-être physique de l'homme, a dit Sismondi, autant qu'il peut être l'ouvrage de son gouvernement, est l'objet de l'économie politique. » C'est restreindre la science à l'action gouvernementale qui a une grande importance sans doute, mais qui n'est qu'un des éléments de la vie sociale et individuelle. — Selon Storch, « L'économie politique est la science des lois naturelles qui déterminent la prospérité des nations, c'est-à-dire la richesse. » Comme la civilisation est une formule qui comprend un grand nombre d'éléments, la définition de Storch embrasse un champ trop peu limité.

M. Mac Culloch a dit : « L'économie politique est généralement définie aujourd'hui : la science des lois qui règlent la production, la distribution et la consommation des choses qui possèdent une valeur échangeable, et qui sont en même temps nécessaires, utiles ou agréables à l'homme. » Cette définition ne diffère de celle de Say qu'en ce que M. Mac Culloch a ajouté à la définition de la Science celle de la Richesse, dans laquelle il ne comprend que la Valeur en échange, ce qui mutile la science qui ne doit pas négliger la Valeur en usage, qu'il est préférable d'appeler du nom d'Utilité.

Rossi est revenu, avec la netteté qui le caractérise, au cadre de Smith et de Say, et il a fait à la science un programme bien déterminé. Il veut que l'économie politique ne s'occupe que des lois naturelles qui président à la production de la richesse et à sa distribution équitable parmi les producteurs, laissant aux autres sciences morales et politiques le développement moral du genre humain. Il ne s'oppose pas à ce que la morale et la politique interviennent dans les questions d'économie politique ; mais il ne veut pas qu'on les confonde avec elles. Il ne croit pas, au surplus, que le moment soit venu de réunir, par une puissante synthèse, toutes les sciences morales et politiques en une seule, et de fonder une haute science sociale, comme on pourrait former avec les sciences naturelles une science générale de la nature, une physique par excellence. « Mais, cela fût-il possible, dit-il, il serait tout aussi irrationnel de confondre cette science sociale avec une science particulière, la science de la richesse, qu'il le serait de confondre la science générale de la nature avec la minéralogie. Que si les auteurs de quelques essais prématurés de synthèse sociale veulent emprunter à la science de la richesse son nom d'économie politique pour l'appliquer à leurs élucubrations économique-politico-morales, nous le voulons bien. La dénomination d'économie politique n'est pas assez heureuse pour que les économistes en défendent la pos-

session *unquibus et rostro*. Ils s'appelleront, si l'on veut, *chrysologues*, *chrématisticiens*, *divitiaux*, ou de tout autre nom plus étrange encore ; mais, de cette usurpation de titre, en conclure que l'économie politique est autre chose que la science de la richesse, c'est évidemment substituer à une question sérieuse un jeu de mots, une querelle de terminologie. »

Nous n'en finirions pas si nous voulions donner une idée des prétentions qu'ont eues pour l'économie politique (souvent pour une économie politique de leur façon) un assez grand nombre d'écrivains.

Nous citerons cependant deux définitions données par des écrivains appartenant à deux nuances d'une école économique soi-disant républicaine.

M. Godefroy Cavaignac <sup>1</sup>, dans un travail écrit il y a quinze ans, définissait l'économie politique : « La science organique de l'égalité dans le domaine du travail. »—S'il eût dit la justice au lieu de l'égalité, la définition se serait assez bien rapportée à une des parties de l'économie politique, la distribution de la richesse ; mais avec l'égalité, comme il l'entendait, autre que l'égalité devant la loi, il arrivait tout droit, un peu malgré lui, au communisme.

Dans un ouvrage récent, très-étudié, et dont la lecture est profitable à beaucoup d'égards, M. Ott, appartenant à l'école politico-philosophique de M. Buchez, appelle la science économique du nom d'économie sociale, expression qui lui paraît avoir une valeur réformatrice qui, selon lui, manque à l'éco-

<sup>1</sup> Dans la *Revue indépendante*, à propos du cours de M. Michel Chevalier, au Collège de France. — M. G. Cavaignac était le frère du général qui a rempli en 1848 les fonctions de chef du pouvoir exécutif. Cet écrivain, peu compétent en cette matière, mais accrédité, croyait que les principes de la science économique sont variables comme la forme des gouvernements. C'est une erreur assez généralement répandue.

nomie politique, et la définit ainsi<sup>1</sup> : « La science qui a pour but d'organiser le travail en vue de la conservation la plus parfaite de la société et de l'individu, et de la réalisation de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. » Mais il a quelque peine à faire accorder scientifiquement ces trois derniers principes; en fait il conclut à un communisme mitigé par la fixation du minimum des Salaires, et du maximum de la Rente.

Mais revenons aux économistes proprement dits.

Rossi, nous venons de le voir, entendait l'économie politique comme J.-B. Say. Il en est de même de M. J.-S. Mill qui a récemment publié un remarquable traité sur l'ensemble des questions économiques. Tous deux disent que l'objet de la science est la richesse. C'est au fond la même définition que celle de J.-B. Say, de Turgot et de Smith lui-même, si on considère non pas sa définition, mais les sujets traités dans son livre.

Citons encore les définitions de Joseph Droz et de M. Michel Chevalier. — M. Droz a défini l'économie politique « Une science dont le but est de rendre l'aisance aussi générale qu'il est possible. » L'aisance c'est la richesse; étudier les moyens de rendre l'aisance générale, c'est étudier les moyens de bien produire et de bien distribuer la richesse. La définition de M. Droz rentre donc dans celle de J.-B. Say. Il en est de même de celle de M. Michel Chevalier, qui a dit<sup>2</sup> : « L'économie politique enseigne comment les intérêts matériels se créent, se développent et s'organisent. »

Toutefois, cette expression d'intérêts matériels peut laisser croire, d'une part, que la richesse réside uniquement dans la matière; et d'autre part, qu'elle n'a d'autre mobile que l'intérêt matériel, ce qui n'est pas la pensée de l'illustre écono-

<sup>1</sup> *Traité d'économie sociale ou l'économie politique*, coordonnée au point de vue du progrès, gros in-8°, p. 20.

<sup>2</sup> *Cours d'économie politique*, 2<sup>e</sup> vol., p. 34.

miste. L'idée d'organisation se trouve heureusement introduite dans cette définition; mais il faudrait qu'elle fût plus complète et qu'elle indiquât l'organisation naturelle, et par conséquent qu'elle exclût l'idée d'organisation artificielle qui n'est autre que le point de départ du Socialisme. Quoiqu'il en soit, cette première définition nous paraît préférable à celle que le même économiste proposait récemment à l'Académie des Sciences morales et politiques, et à la Société d'Économie politique, qui est ainsi conçue : « L'économie politique peut être considérée comme ayant pour objet d'appliquer les principes du droit public tel qu'il existe et tel qu'il est reconnu <sup>1</sup>. » Cette définition en suppose une autre, celle du droit public reconnu, et elle se rapporte plutôt aux applications de la science qu'à la science elle-même, dont les propositions existent, sans condition de temps et de lieu, ce que M. Michel Chevalier est bien loin de nier.

En résumé, la plupart des définitions qui précèdent viennent à dire que l'économie politique est la science de la Richesse, sauf à s'entendre sur le sens de Richesse.

Malheureusement le mot de *Richesse* peut être entendu au moins de quatre manières différentes, et le sens de ce mot, si usuel dans le langage ordinaire et si fréquent dans la langue scientifique, peut recevoir dans les discussions économiques plus ou moins d'extension selon qu'on lui fait signifier la Valeur seule ou la Valeur aussi bien que l'Utilité, et selon qu'on admet ou non la matérialité comme condition fondamentale de la valeur et de la richesse.

Il y a des économistes qui <sup>2</sup> se refusent à qualifier de richesse les forces, les qualités ou agents naturels, matériels ou immatériels, qui ne donnent pas lieu à une appropriation ou à un échange. Ils mutilent, selon nous, la science en omettant

<sup>1</sup> *Journal des Economistes*, tome XXXV, p. 296.

<sup>2</sup> Ricardo, Mac Culloch, Walras, A. Clément.

une partie des choses qui satisfont les besoins des hommes ; mais s'ils limitent la science plus qu'elle ne nous paraît devoir l'être ; — s'ils sont conduits à dire qu'un pays où la nature a répandu ses dons, un climat doux, des terres fécondes, des fleuves navigables, des côtes facilement abordables, etc., n'est pas un pays riche, ce qui est diamétralement opposé au sens usuel du mot richesse, il est à remarquer qu'ils peuvent être et sont d'accord (je parle des économistes), cette réserve faite, sur toutes les données fondamentales de la science.

Il y a d'autres économistes <sup>1</sup> qui, à l'exemple des physiocrates, n'admettent pas, parmi les produits et les richesses composant l'ensemble des attributions de l'économie politique, les services et les résultats du travail s'appliquant aux hommes. Ils méconnaissent, à tort, selon nous, l'analogie de ces résultats avec ceux du travail s'appliquant aux choses ; ils mutilent la science, encore plus que les précédents, en en excluant une masse énorme d'utilités et de valeurs individuelles et sociales ; mais, cette réserve faite, ils peuvent être et sont (je parle encore des économistes), en ce qui touche l'autre partie des attributions de l'économie politique, en parfaite concordance d'idées.

Quelques économistes <sup>2</sup> ont pensé et raisonné comme si l'utilité naturelle était toujours gratuite, et sont partis de là pour ne voir dans le prix des produits du sol que la rémunération du capital et du travail, exclusive de toute espèce de rente revenant au possesseur du sol, pour la propriété du sol lui-même. C'est là une manière, plus ou moins exacte, d'apprécier un des éléments de la valeur des choses constituant la richesse. Mais elle ne touche pas aux attributions et aux limites de la science.

Enfin, les partisans de la théorie de la balance du commerce

<sup>1</sup> Malthus, Sismondi, Droz, Dutens, E. Daire, Baudrillard, etc.

<sup>2</sup> Carey, Bastiat.

font consister uniquement la richesse dans le numéraire ; il en est de même des partisans du système douanier protecteur qui professent aussi que le travail constitue la richesse d'un peuple, non les *résultats* du travail, cas auquel ils auraient raison, mais l'*intensité* du travail, ce qui les conduit à prôner les obstacles administratifs qui font travailler beaucoup pour produire peu ; mais la théorie de la balance du commerce et celle de la protection sont bien positivement démontrées fausses par la science, depuis les physiocrates et Adam Smith. Sans compter ces derniers, qui sont évidemment hors de la science, il y a donc lieu de faire entre les économistes deux groupes distincts :

1° Ceux qui donnent au mot Richesse le sens le plus étendu et lui font signifier les Produits et les Services, satisfaisant les besoins matériels, intellectuels et moraux des hommes, et étant le résultat des arts agissant sur les choses, aussi bien que des arts agissant sur les hommes. — C'est le groupe le plus nombreux.

2° Ceux qui veulent exclure (sans y parvenir toutefois) de l'économie politique, science de la richesse, l'observation des phénomènes économiques relatifs aux actes qui agissent sur les hommes, et qui sont conduits à caractériser la richesse par la matérialité, et à considérer le travail rendant des services comme improductif de richesse (Utilité et Valeur), tout en le reconnaissant très-utile et très-échangeable !

Chacun de ces deux groupes peut ensuite être partagé en deux autres, selon que les économistes qui en font partie appellent Richesse tout ce qui sert et s'échange, tout ce qui a Utilité et Valeur, ou bien, n'appellent Richesse que ce qui est susceptible d'être échangé.

Coquelin, dans l'article déjà cité (p. 305), voit dans cette définition — l'économie politique est la science de la richesse — un grave danger. Il lui attribue, dans le passé, l'erreur mercantile et les mauvais règlements administratifs qui

ont mis tant d'entraves à l'industrie des peuples ; il dit qu'en donnant pour sujet d'étude à l'économie politique la Richesse, au lieu de l'Industrie humaine, les gouvernements et les publicistes ont été conduits à rechercher les moyens d'enrichir les peuples par la voie des mesures gouvernementales, erreur qui a engendré de fausses mesures en quantité innombrable.

Je crois que Coquelin attribue à tort à une définition qui n'existait réellement pas encore un résultat provenant : de la fausse idée qu'on se faisait de la richesse, d'une part, des attributions de l'autorité publique, d'autre part, — et aussi de ce qu'on ignorait qu'il existât des lois naturelles du travail, lois à observer pour arriver à la production la plus fructueuse, à la plus grande richesse.

Quoi qu'il en soit, le danger de cette définition n'existe plus aujourd'hui, au moins dans le domaine de la théorie et de la science.

D'autres définitions de la science économique ont été données en formules analogues à celle de — Science de la richesse, — soit pour éviter les inconvénients de ce mot, soit pour mieux préciser le but et la portée de la science.

On a dit, par exemple : L'Économie politique est

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| La science des Intérêts matériels                        | (J.-B. Say <sup>1</sup> ),      |
| La science de la Valeur                                  | (Divers),                       |
| La science de l'Échange                                  | (Watheley <sup>2</sup> ),       |
| La science des Services échangés                         | (Bastiat <sup>3</sup> ),        |
| La science du Travail et de sa rémunération              | (Fonteyraud <sup>4</sup> ),     |
| La science des lois du Travail ou de l'Industrie humaine | (Joseph Garnier <sup>5</sup> ), |

<sup>1</sup> *Passim.*

<sup>2</sup> *Introductory lectures on political economy* (1832).

<sup>3</sup> *Harmonies économiques* (1850).

<sup>4</sup> Notice sur Ricardo, *Collection des principaux Economistes.*

<sup>5</sup> *Passim.*

La science des lois du monde industriel (Coquelin <sup>1</sup>), etc.

Toutes ces définitions sont relativement bonnes, mais quelques-unes nous paraissent plus justes, plus heureuses que les autres.

Celle de J.-B. Say, exacte au fond, peut faire croire que la richesse réside uniquement dans la matière, et qu'elle n'a d'autre mobile que l'intérêt matériel; c'est par suite de cette considération, que J.-B. Say regrettait dans son Cours, qu'au lieu d'Économie politique, on n'eût pas pris Économie sociale.

L'expression Valeur est trop restreinte, et en disant Science de la valeur, on exclut l'idée des Richesses naturelles.

On peut dire avec le même droit, ce nous semble, que l'économie politique est la science de la Richesse (qui en est le but, ou la science du Travail, qui est le moyen d'obtenir la richesse, ou la science de l'échange, qui est le fait universel et nécessaire d'une société laborieuse; mais chacune de ces formules ne comprend qu'une partie des phénomènes.

La définition de Fonteyraud, qui a dit science du travail et de sa rémunération, est assurément plus complète; car, à côté du travail, qui est le moyen, on voit le but et la récompense du travail, la richesse.

Celle de Bastiat—Science des services échangés—nous paraît moins heureuse; elle force le sens de Services, en y faisant rentrer la notion de Produits.

Celle de Coquelin—Science des lois du monde industriel—est juste, mais elle a le défaut d'employer le mot industriel dans le sens général, quand l'usage en a rétréci le sens à l'une des industries, à l'industrie manufacturière. On ne comprend pas bien non plus cette expression de monde industriel. Au fond, cependant, cette définition se rapproche le plus de celle que nous proposons, savoir que l'économie politique — est la

<sup>1</sup> *Dictionnaire d'Économie politique*, article ÉCONOMIE POLITIQUE.

Science des lois du travail humain ou de l'industrie humaine.

Elle nous paraît comprendre d'une manière plus complète toutes les notions, tous les points de vue principalement indiqués par les définitions et formules abrégées que nous venons de rappeler. S'il en est ainsi, elle serait la plus digne d'être mise à côté de celle de J.-B. Say, pour définir sous un autre aspect la science économique.

A cet égard, chacune des définitions que nous avons mentionnées a son degré d'utilité. Rapprochées, comme nous venons de le faire, elles montrent que les économistes, tout en différant à quelques égards, sont plus d'accord qu'on ne pense, qu'ils ne l'ont souvent dit eux-mêmes, sur le but et les limites de l'économie politique.

Au reste, autre chose, a dit Coquelin, est sentir ou rendre, concevoir ou définir; et il est fort difficile de resserrer dans une formule un vaste ensemble d'idées et de faits. La même difficulté existe pour toutes les sciences; il n'y a pas de formule qui définisse d'une manière bien satisfaisante la physique et la chimie, ou toute autre science que nous pourrions nommer. Il y a d'ailleurs cela de remarquable, qu'Adam Smith, Sismondi et Storch, qui, dans leurs définitions, ont assigné à la science un champ sans limites, se sont resserrés, comme les autres dans le cadre général de la science dont nos *Éléments* peuvent donner une idée. La même observation est à faire par d'autres qui, après avoir beaucoup différé en traitant de la question qui nous occupe, renferment leurs recherches dans le même cadre scientifique. L'accord résulte forcément de la nature des choses, et à l'insu de ceux qui croient différer.

Je ne veux pas dire que des dissentiments n'existent pas à l'égard du but et des limites de la science économique entre des hommes éminents qui la cultivent avec un égal succès, je veux dire que ces dissentiments, inhérents à la nature des choses, et qui ont leur utilité, n'ont pas, au fond, la nature d'importance qu'y ont mise les auteurs, et que leur attribuent

les ignorants ou les détracteurs à divers titres de la science.

Mais néanmoins les variations qu'a subies la fixation des limites de l'économie politique, par le fait de divers écrivains plus ou moins compétents (j'en ai cité parmi les plus compétents), surtout en France et en Allemagne, sont une des causes du peu de crédit que la science rencontre dans une classe nombreuse de publicistes, et partant dans l'opinion. L'enseignement de la science généralisé peut seul désormais faire disparaître ce mal funeste. Alors ses propositions fondamentales seront mieux accueillies, ses conseils mieux suivis, et une foule d'efforts suivront une direction plus profitable.

### § II. Des noms donnés à la science économique.

Ce qui a encore nuit à l'autorité des fondateurs de la science économique, c'est la grande variété des noms qui lui ont été donnés sous des impulsions diverses.

Nous avons recherché ailleurs l'origine et la filiation du mot économie politique et des divers autres noms qui ont été donnés à la science économique <sup>1</sup>, dans un travail d'érudition assez détaillé que nous ne pouvons reproduire ici. Mais nous rappellerons la plupart des noms donnés à la science qui a été successivement appelée :

|                              |   |  |
|------------------------------|---|--|
| <i>Economice</i> (Éd. lat.), | } | 1729-1747. Hutcheson, <i>Leçons de philosophie morale</i> , à l'université de Glasgow.                         |
| <i>Economics</i> (Éd. ang.), |   |  |
| <i>Economia publica</i> ,    | } | 1763. Verri, <i>Memorie storiche Sulla economia publica, dello stato di Milano</i> ;                           |
| <i>Economia politica</i> ,   |   |  |
| <i>Political economy</i> ,   | } | 1767. James Steuart ; <i>Recherches sur les principes d'Économie politique</i> , traduit en français en 1789 ; |

<sup>1</sup> *Journal des Économistes*, juillet 1852, publié à part sous ce titre : *Origine et filiation du mot Économie politique*, etc., Paris, Guillaumin 1852, broch. in-8°.

|                                    |   |   |
|------------------------------------|---|---|
| <i>Économie politique,</i>         | } | 1768. Dupont de Nemours, 2 <sup>e</sup> vol. du recueil intitulé : <i>Physiocratie</i> ;              |
| <i>Physiocratie</i> <sup>1</sup> . |   |   |
| <i>Economia publica,</i>           | } | 1754. Genovesi ; leçons professées à Naples dès cette époque ;  |
| <i>Economia civile,</i>            |   |   |
| <i>Economia,</i>                   |   |   |
| <i>Scienza economica,</i>          |   |   |
| <i>Economie publica,</i>           | } | 1769. Beccaria ; discours d'ouverture du cours de sciences camérales à Milan ;                        |
| <i>Economia politica,</i>          |   |   |
| <i>Economie politique,</i>         | } | 1772. Verri, <i>Meditazioni sulla economia politica</i> .   |
| <i>Economie politique,</i>         |   |   |
| <i>Political economy,</i>          | } | 1772. <i>Principes d'Économie politique</i> , par le margrave de Bade ;                               |
| <i>Political economy,</i>          |   |   |
| <i>Économie politique,</i>         | } | 1775. Adam Smith, on trouve le mot un petit nombre de fois dans son ouvrage.                          |
| <i>Économie politique,</i>         |   |   |
| <i>Id.</i>                         | } | 1795. Germain Garnier, <i>Abrégé élémentaire des principes de l'économie politique</i> ;              |
| <i>Id.</i>                         |   |   |
| <i>Id.</i>                         | } | 1796. Création de l'Institut de France et d'une section d'économie politique.                         |
| <i>Id.</i>                         |   |   |
| <i>Id.</i>                         | } | 1803. J. B. Say, <i>Traité d'économie politique</i> ;   |
| <i>Id.</i>                         |   |   |
| <i>Économie industrielle.</i>      | } | 1803. Sismondi ; <i>Richesse commerciale ou principes d'Économie politique</i> ;                      |
| <i>Économie industrielle.</i>      |   |   |
| <i>Économie sociale.</i>           | } | 1819. Création sous ce nom de la chaire du Conservatoire des Arts et Métiers, occupée par J.-B. Say ; |
| <i>Économie sociale.</i>           |   |   |
| <i>Id.</i>                         | } | 1829. J.-B. Say, <i>Cours complet d'Économie politique pratique</i> ;                                 |
| <i>Id.</i>                         |   |   |
| <i>Id.</i>                         | } | 1830. Dunoyer, <i>Traité d'économie sociale</i> .   |
| <i>Id.</i>                         |   |   |

Avant Verri, James Steuart et les physiocrates, le mot d'économie politique était dans la langue politique et philosophique ; car Rousseau a rédigé pour l'*Encyclopédie* un article *Économie politique*, roulant exclusivement sur la théorie politique et l'administration gouvernementale, qu'il appelait aussi

<sup>1</sup> De *phusis*, nature, *cratein*, commander ; gouvernement de la nature,

*Économie publique.* Ce dernier mot se trouve aussi sous la plume de Voltaire dans ses premiers écrits avec le même sens. Un livre de Montchrétien, sieur de Wateville, publié en 1615, est intitulé : *Traicté de l'Économie politique* ; mais le contenu ne répond nullement à ce titre. Ce sont quatre discours au roi et à la reine-mère sur l'utilité des arts mécaniques, sur la navigation, sur l'exemple et les soins principaux du prince et sur le commerce, sans aucun principe scientifique et sans grande valeur <sup>1</sup>. On trouve la formule d'économie sociale dans un livre publié, en 1773, par le comte de Buat, sous ce titre : *Éléments de politique ou recherche des vrais principes de l'économie sociale.*

La science économique a encore été désignée par divers auteurs allemands :

*Économie Nationale ;*

*Économie de l'État ;*

*Science de l'État ;*

*Économie du peuple ;*

*Économie universelle.*

Divers écrivains ont proposé de l'appeler :

*Chrématistique*, du grec *chrema* richesse <sup>1</sup> ;

*Chrysologie*, de *chrusos*, or ;

*Katallatique*, de *katallagè*, échange ;

*Ploutonomièe*, de *ploutos*, richesse ; opulence.

Nous ne nous arrêterons point sur ces divers mots et d'autres encore qui ont été proposés à différents points de vue <sup>2</sup>.

Parmi tous ces noms, ceux que l'usage a le plus généralement acceptés sont ceux de :

<sup>1</sup> Voir *Origine et filiation du mot Économie politique*, etc.

<sup>2</sup> On trouve ce mot dans Aristote pour désigner l'industrie du père de famille, par opposition à l'administration du ménage par la femme, *Poikonomia*.

<sup>3</sup> Voir, *Origine et filiation du mot Économie politique*, etc.

Économie politique,  
Économie sociale,  
Économie publique,  
Économie industrielle.

Mais ces mots ont chacun de notables inconvénients et ont produit de nombreuses confusions soit à cause du mot économie, soit à cause du qualificatif qui l'accompagne.

Le mot *économie* est synonyme d'épargne, d'ordre intérieur et domestique. Le mot *politique* amène la confusion entre la science économique et la science politique; le mot *sociale* donne à penser que la science économique aspire à être une science universelle, la science sociale, c'est-à-dire la synthèse de toutes les sciences morales et politiques. Cette formule a de plus été prise par chacune des écoles socialistes pour désigner leurs conceptions spéciales.

*Économie publique* s'entend plus naturellement de l'administration générale des affaires publiques, comme *économie domestique* s'entend de l'administration intérieure de la maison. Quant au mot *industrielle*, il a le défaut contraire des trois autres, il n'a pas assez d'extension et tend à donner de la science économique l'idée d'un ordre de connaissances plus spécialement relatives au travail manufacturier.

Les confusions avec la Politique ou avec le Socialisme; les idées vagues ou erronées que ces diverses appellations de la science économique ont données de son but et de ses prétentions ont fourni des armes aux adversaires suscités à la science par les intérêts, par les préjugés, par les systèmes qu'elle froisse, et ont beaucoup affaibli son autorité. Il y a donc à regretter, avec J.-B. Say, qu'Adam Smith ait accepté le nom d'Économie politique, et qu'il n'ait pas eu l'idée d'en proposer une plus neutre, que son autorité aurait imposée, et qui aurait évité bien des confusions et des discussions. A l'heure qu'il est, la science serait, par ce seul fait, bien certainement plus avancée, plus

acceptée, et plus généralement enseignée; c'est-à-dire que les préjugés publics et les complications sociales seraient beaucoup moindres. Nous ne disons rien de trop pour ceux qui ont été amenés à réfléchir sur ce sujet, bien plus grave qu'il ne peut paraître au premier abord.

Il nous semble qu'il y aurait un immense avantage à ce que les économistes adoptassent le mot qu'employait Hutcheson, père scientifique d'Adam Smith, et son prédécesseur dans la chaire de philosophie morale à l'Université de Glasgow. Dans les quelques leçons qu'il consacrait, au milieu du dernier siècle, à la question de prix des choses et à quelques autres, Hutcheson appelait cet ordre de connaissances l'*Économique* (p. 318), comme Achenvall disait, à la même époque, la *Statistique*, comme on disait déjà la *Politique*. Ce nom a l'avantage de se rapporter parfaitement à son adjectif mis en circulation par l'école physiocratique, Mirabeau le père, en tête, — de cadrer avec le mot *économiste* consacré, dans son sens général, par le *Dictionnaire de l'Académie* dans l'édition de 1835, — de différer suffisamment d'*économie*, — d'être en un seul mot — et d'exclure les qualificatifs de *politique*, de *sociale*, de *publique*, qui prêtent à tant de fausses et dangereuses interprétations. Il a de plus l'avantage de venir du grec, de très-ancienne date, et de nous avoir été légué par un des plus dignes fondateurs de l'école philosophique du bon sens, l'école écossaise; par le père scientifique d'Adam Smith.

Que si notre proposition ne devait pas avoir de succès, nous croyons, comme nous l'avons dit ailleurs <sup>1</sup>, qu'il serait important que les amis de la science, que ceux surtout dont le nom jouit de quelque autorité, s'imposassent le devoir de se servir de préférence du mot *économie politique*, le plus généralement adopté, depuis bientôt un siècle, en France, en Angleterre, en Italie; de n'employer les autres mots que comme des syno-

<sup>1</sup> *Origine et filiation du mot Economie politique.*

nymes, avec beaucoup de circonspection et sans prétention de divergence ; et de supprimer le plus souvent possible , comme le faisait Genovesi, comme on le fait en Italie<sup>1</sup>, et quelquefois en France , le mot politique , si propre à donner le change aux ignorants et aux gens de mauvaise foi. De cette façon, on éviterait les graves inconvénients qu'entraîne ce dangereux adjectif, et on n'aurait plus à lutter que contre les confusions qui peuvent résulter du mot *économie*.

### § III. De la nomenclature économique.

M. Rossi<sup>2</sup> fait à l'occasion de la nomenclature de l'économie politique les réflexions suivantes qui méritent d'être appréciées :

« L'économie politique a rencontré de graves difficultés : le passage des faits communs et grossièrement observés à l'état scientifique a été, pour l'économie politique, plus difficile que pour d'autres sciences. Il y a des faits physiques, chimiques, astronomiques que le vulgaire aussi avait observés tant bien que mal, mais sans trop s'en occuper ; il les voyait passer. Quand les savants se sont plus tard emparés de ces faits, ils n'ont pas rencontré de difficultés sérieuses pour les dénommer, comme ils ont cru convenable de le faire. Les économistes, au contraire, s'emparant de faits qui sont l'occupation directe et journalière de tout le monde, ont trouvé dans la langue commune un langage économique tout formé. Ils ont dû accepter ce langage en se chargeant uniquement de l'épurer, de le ramener à cette rigueur, à cette exactitude scientifique qu'il ne pouvait avoir dans la bouche du vulgaire. Là était l'œuvre difficile ; le langage commun disait avant les économistes : *Valeur, Travail, Capital, Salaire, Revenu, etc.*,

<sup>1</sup> V. par exemple les Principes de l'économie sociale, par M. Scialoja.

<sup>2</sup> Cours, 11<sup>e</sup> leçon.

et ces expressions sont arrivées dans la science avec ces significations multiples, mal définies, mal circonscrites, de la langue commune, qui ne produisent guère d'embarras dans la vie ordinaire, parce qu'à chaque fait particulier chacun explique sa pensée, mais qui doivent en produire de très-grands dans le développement scientifique d'une théorie. »

Empruntés au langage vulgaire où ils n'ont qu'un sens indéterminé, souvent variable, ces mots et la plupart des autres ont été quelquefois employés en économie politique comme ils le sont dans le monde avec des acceptions diverses. D'autre part, la nécessité de préciser leur a fait donner par certains auteurs un sens plus net, mais sans pouvoir bannir entièrement la diversité des acceptions, imposées tantôt par l'usage, tantôt par la diversité des points de vue où les écrivains se placent, quelquefois aussi par l'insuffisance de vocabulaire commun.

Rien de plus fâcheux que ces discussions, trop souvent renouvelées sur l'emploi des mots. Elles fatiguent inutilement les esprits qui pourraient faire de leurs facultés un meilleur usage; elles tendent même à discréditer la science aux yeux de ceux qui ne la suivent que de loin.

Il faut dire cependant que ces discussions ont été souvent nécessaires pour préciser le sens des mots et pour éclairer les notions fondamentales. Elles ont tenu à la nature des choses qu'il fallait élucider.

Elles seront de moins en moins nécessaires dans l'avenir, précisément parce qu'elles auront eu lieu dans le passé; et nous avons fait tous nos efforts pour contribuer à ce résultat par la publication de nos *Éléments de l'Économie politique*, dans lesquels nous avons mis tous nos soins à indiquer le sens des termes, et à arrêter la nomenclature autant que cela pouvait nous être permis. Nous nous sommes ensuite attaché à nous servir rigoureusement des mêmes termes pour désigner les mêmes idées. C'est ainsi seulement que l'on parviendra

désormais, en économie politique, à éviter des causes de confusion nombreuses, et des discussions stériles qui compromettent l'autorité de la science.

Il serait vraiment puéril de baser un reproche à la science sur le travail de sa formation, et de motiver une critique quelconque contre les auteurs sérieux qui ont pris part ou peuvent encore prendre part à cette élaboration. Mais il faut avouer que divers économistes n'ont pas toujours pris la précaution de se rendre compte des travaux de leurs prédécesseurs, et que certains écrivains se sont posés en réformateurs de la science et de sa langue quand ils avaient encore besoin de lire et d'apprendre.

**§ IV. SI l'économie politique est une science. — Si c'est une science ou un art. — Et à quelle catégorie de sciences elle appartient.**

On entend souvent dire que l'économie politique n'est pas une science.

C'est là un reproche sans portée. Qu'est-ce que la science dans le sens le plus général? C'est, disent les dictionnaires, la connaissance claire et certaine, fondée ou sur des principes évidents par eux-mêmes, ou sur des démonstrations. — Qu'est-ce qu'une science en particulier? C'est, disent encore les dictionnaires, un système de connaissances sur un objet utile. — Or, l'économie politique ne porte-t-elle pas sur un objet utile? N'embrasse-t-elle pas un système de connaissances? N'énonce-t-elle pas une série des principes évidents par eux-mêmes? N'a-t-elle pas à son service des démonstrations à l'appui de propositions nombreuses et importantes? — Qui dit sérieusement le contraire a encore besoin d'aller à l'école.

Assurément l'économie politique n'est pas une science mathématique comme l'arithmétique ou la géométrie; mais c'est une science à la fois naturelle et morale. Elle est naturelle

parce qu'elle observe et étudie l'homme dans ses instincts et dans la combinaison des travaux qu'il emploie pour satisfaire ses besoins individuels et sociaux; elle est d'ordre moral et politique parce qu'elle embrasse le côté moral et intellectuel des aptitudes humaines, comme font à d'autres égards la morale proprement dite, la législation, l'histoire, etc., qu'on a appelées les sciences morales et politiques par opposition aux sciences mathématiques et physiques ou naturelles.

J.-B. Say a dit : « Elle tient le milieu entre les sciences mathématiques et les sciences morales. Comme les premières, elle se fonde en partie sur des considérations de grandeurs, de rapports, et sur des calculs; comme les secondes, elle dépend d'une connaissance profonde des facultés, des goûts et des travers de l'homme. Les vérités qu'elle présente sont le résultat combiné des observations que fournissent ces deux espèces d'études <sup>1</sup>. »

Des adversaires à divers titres (v. p. 331) des idées économiques, sans nier précisément que l'objet de l'économie politique puisse donner lieu à une science, nient que ce soit une science faite, et se servent à ce sujet des assertions des économistes eux-mêmes, et entre autres de celles de Rossi et de M. Dunoyer.

A propos des termes indiquant les principales notions (comme Valeur, Travail, Capital, Salaire, Revenu, etc.), que la science a dû emprunter à la langue usuelle, Rossi s'exprime ainsi <sup>2</sup> :

« Ces mots, la science les a adoptés; mais il n'y a pas encore accord parfait sur le sens et la portée de ces expressions. C'est-à-dire, en d'autres termes, que la science, même dans

<sup>1</sup> Note insérée dans l'édition des *Principes* de Malthus, *avant-propos*; dans la *Collection des principaux Économistes*, t. VIII, p. 2.

<sup>2</sup> *Cours*, III<sup>e</sup> leçon.

ses principes fondamentaux, n'est pas encore définitivement arrêtée; car le premier signe de toute science qui a atteint ce degré de perfection, c'est une nomenclature acceptée, reconnue, et désormais hors de toute contestation. »

M. Dunoyer, rendant compte à l'Académie des Sciences morales et politiques de la première édition de nos *Éléments*, s'exprimait ainsi<sup>1</sup> :

« En outre, ces difficultés, communes à toutes les productions de l'ordre de celles dont il s'agit en ce moment, sont plus grandes encore dans les ouvrages élémentaires écrits sur des sciences non encore formées, ou non suffisamment formées; et, pour choisir un exemple dans les ouvrages élémentaires de la nature de celui à propos duquel je fais ces réflexions, dans des ouvrages élémentaires sur l'économie politique, encore bien que, des diverses sciences dont s'occupe cette académie, celle-ci soit peut-être la plus avancée. L'économie politique, qui a un certain nombre de principes assurés, qui repose sur une masse considérable de faits exacts et d'observations bien déduites, paraît loin encore néanmoins d'être une science arrêtée. On n'est complètement d'accord ni sur l'étendue du champ où doivent s'étendre ses recherches, ni sur l'objet fondamental qu'elles doivent se proposer. On ne convient ni de l'ensemble des travaux qu'elle embrasse, ni de celui des moyens auxquels se lie la puissance de ces travaux, ni du sens précis qu'il faut attacher à la plupart des mots dont est formé son vocabulaire; et la science, riche de vérités de détail, laisse infiniment à désirer dans son ensemble, et, comme science, elle paraît loin encore d'être constituée. Il pourrait être donné de tout ceci bien des preuves. »

P. Rossi parlait, il y a vingt ans, dans les premières années de son enseignement. Depuis, la science a fait un pas marqué; dans toute l'Europe et en France, grâce à la publication des

<sup>1</sup> Voir le *Journ. des Écon.*, n° de janvier 1846, p. 19.

premières leçons de Rossi lui-même, grâce à l'enseignement mutuel qui s'est établi entre les économistes par le *Journal des Économistes* fondé en décembre 1841, par la Société d'Économie politique fondée l'an d'après; et à la suite de la lutte contre les protectionnistes, des attaques des écoles socialistes, et d'une série de remarquables publications dans tous les pays.

Au surplus, je crois que les paroles de Rossi dépassaient, en ce moment-là, sa pensée. Il n'ignorait pas que Smith, Turgot, J.-B. Say, Malthus, Ricardo, James Mill, Storch, Sismondi, etc., étaient, malgré leurs dissentiments, d'accord sur la plupart des principes fondamentaux, et avaient une langue commune, qui s'est perfectionnée depuis, qui se perfectionnera encore, mais qui était et est le signe d'une science, sinon parachevée (y a-t-il une pareille science?) au moins assez avancée pour ne plus être niée que par des esprits aveugles ou systématiquement négateurs.

Je dirai également, au sujet de l'opinion de M. Dunoyer, que ses dernières paroles dépassent sa pensée et sont neutralisées par ses premières assertions. Si divers économistes ont théoriquement différé sur l'objet fondamental de la science, pratiquement ils se sont rencontrés sur le même terrain. Quant à la lacune des travaux qu'elle embrasse, M. Dunoyer avait seulement en vue ceux des arts qui agissent sur les hommes : tout porte à croire que ses efforts, continués par ses disciples, compléteront la science en ce point et contribueront à faire disparaître le reproche un peu exagéré qu'il lui adresse d'être « encore loin d'être constituée. »

Même, avant les utiles analyses de M. Dunoyer, la science était constituée, puisque, de l'avis de M. Dunoyer lui-même, elle avait un certain nombre de principes assurés, elle reposait sur une masse considérable de faits exacts et d'observations bien déduites; elle était, entre les autres sciences morales et politiques, peut-être la plus avancée.

C'est bien la conclusion à laquelle je suis arrivée en compo-

sant les *Éléments de l'Économie politique* : en voulant m'appuyer sur les meilleurs auteurs, je les ai trouvés plus d'accord qu'ils ne l'ont souvent cru eux-mêmes et que ne le pensent ceux qui les critiquent, sans les avoir suffisamment lus.

On a agité la question de savoir si l'économie politique est une science ou un art. La science a pour but d'observer et de décrire des phénomènes réels; l'art se propose de dicter des préceptes et de prescrire des règles : ainsi, l'économiste, quand il observe les phénomènes économiques, les décrit, les interprète, fait de la science; quand il en tire des règles et des conseils pour l'homme et la société, il fait de l'art.

Donc, dans l'état actuel de son avancement, et dans les écrits des maîtres et dans nos *éléments*, l'économie politique est à la fois une science et un art. Elle a commencé par n'être qu'un art, une branche de l'art de gouverner, la plupart du temps, inspiré par de fausses théories; mais les résultats et l'examen de ces erreurs ont conduit à des observations justes de la nature des choses, et la science s'est formée peu à peu du rapprochement et du groupement des vérités acquises. L'art est aussi ancien que le monde. La science, ou connaissance raisonnée des vérités économiques, n'a guère que cent ans de date. C'est en confondant l'art avec la science que M. Blanqui a fait remonter cette dernière au delà des travaux des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux Grecs et aux Indiens.

Cette distinction, établie d'une manière remarquable par Coquelin, n'est pas la même que celle que Rossi a indiquée, et que M. Rau a observée dans son *traité*, entre l'économie politique *pure* et l'économie politique *appliquée*.

L'économie politique pure, c'est la science et l'art, professés dans les chaires, ou écrits dans les livres, abstraction faite du degré d'application dont leurs conseils sont susceptibles dans une localité, à une époque et pour une industrie données; c'est l'exposition, sans préoccupation, des principes et des résultats de l'expérience. L'économie politique

appliquée, c'est la mesure dans laquelle le législateur et l'administrateur public ou privé puisent ou peuvent puiser dans les règles et les conseils qui découlent des vérités de la science selon les circonstances et la disposition des esprits.

Les deux distinctions que nous venons d'établir diffèrent encore de celle qu'on fait entre la *théorie* et la *pratique*, quand l'on objecte aux vérités économiques, en disant qu'elles sont une théorie (une vaine théorie, ajoute-t-on), tandis que les préjugés que ces vérités combattent seraient l'expression de la *pratique*. Toute pratique est le résultat d'une règle bonne ou mauvaise, selon qu'elle est le résultat d'une observation exacte ou inexacte; de sorte que cette opposition de la théorie et de la politique est purement un abus de langage, un sophisme <sup>1</sup>.

**§ V. Des causes qui ont principalement nui au progrès de la science, à la vulgarisation de ses principes, et à son autorité. — Adversaires plus ou moins systématiques de la science.**

Diverses causes ont principalement nui au progrès de la science économique, et à la vulgarisation de ses principes et à son autorité.

Parmi ces causes il faut mettre :

1<sup>o</sup> La jeunesse de la science (elle est née au milieu du dernier siècle) et ses incertitudes, dès le début, défaut inévitable et dont elle va se corrigeant tous les jours;

2<sup>o</sup> Le nom d'économie politique ou sociale ou publique, cause, en partie, de l'incertitude de sa définition et des nombreux programmes qu'on lui a faits;

<sup>1</sup> « Je connais comme un autre l'orgueil et les dangers de la théorie; mais il y a aussi, à vouloir absolument s'en passer, la prétention excessivement orgueilleuse de n'être pas obligé de savoir ce qu'on dit quand on parle, et ce qu'on fait quand on agit. » (ROYER-COLLARD, *Discours du 8 mai 1821.*)

3° Les difficultés de la nomenclature, et la nécessité où les économistes ont été de se servir des termes usuels et d'en faire varier le sens, au fur et à mesure de la précision des notions acquises ;

4° L'objet lui-même de la science portant sur des sujets que tout le monde croit connaître ; d'où sont résultés des milliers de volumes et de brochures sur les principes et les applications, sur les questions générales et spéciales, qui ont plus souvent embrouillé qu'éclairé les notions. Il y a peu de sciences où on n'ait annoncé plus de *nouveaux principes*, plus de *nouveaux traités*, et où ces publications n'aient pas été l'expression de prétentions plus inexpérimentées ;

5° Le charlatanisme ignorant de quelques prétendus amis de la science qui lui ont fait un programme fantastique, promettant en son nom des panacées sociales, et faisant naître des espérances qu'il n'est pas en son pouvoir de tenir ;

6° L'action des nombreux adversaires, qu'il était dans sa nature d'avoir, et dont voici une énumération incomplète.

a. — Les Préjugés et l'Ignorance, à peu près universels sur les questions économiques ;

b. — Les Abus qui se trouvent naturellement démasqués et combattus par la simple exposition de la science ;

c. — Les Intérêts privés (de profession ou de localité), aux prétentions desquels l'économie politique oppose la théorie des Intérêts généraux ;

d. — Parmi ces intérêts privés, les intérêts des producteurs qui sont ou se croient protégés, ou favorisés par la prohibition, les droits élevés et les autres entraves commerciales dont l'économie politique réclame la réforme en vue de l'agrandissement des débouchés et du développement de l'industrie intérieure des peuples ;

e. — Les esprits empreints de théories socialistes en général, idées dont l'économie politique montre les erreurs, les illusions et les dangers ;

*f.* — Les partisans de la Charité légale, sur une vaste échelle, dont l'économie politique démontre les effets démoralisateurs et le peu d'efficacité pour les classes nécessiteuses ;

*g.* — Les hommes et les partis politiques, dans les programmes desquels l'économie politique a plus d'une fois montré, en ce qui la concerne, l'inintelligence des véritables intérêts sociaux, l'esprit de préjugé, et l'inanité des promesses ;

*h.* — Ceux des gouvernements et ceux des administrateurs, qui agissent au rebours de ses conseils, et dont les actes sont contrariés par la simple exposition de la vérité ;

*i.* — Les études classiques exclusives qui ont le grave inconvénient d'inculquer à la jeunesse les erreurs et les préjugés des sociétés anciennes, et de laisser ignorer les véritables conditions de l'ordre social moderne ; de vicier par cette lacune l'enseignement moral, philosophique, historique, etc., et de répandre des éléments de discorde, de stérile agitation dans le monde.

Je m'arrête, sans avoir fini, cette énumération. Tous ces obstacles seraient atténués par l'introduction des notions économiques dans l'enseignement général. L'effet d'une saine instruction est de désarmer l'erreur ou le préjugé qui se posent en théories légitimes, souvent avec d'autant plus d'inconvénients qu'elles sont de la meilleure foi du monde.

## § VI. Du reproche de Matérialisme adressé à l'économie politique.

L'ignorance, les préjugés, les abus, le calcul des intérêts privés, l'esprit de système ont produit un bien grand nombre de préventions contre l'économie politique.

Une de ces préventions consiste dans le reproche de matérialisme auquel cependant répond victorieusement l'ensemble des études économiques.

« On reproche aux études économiques, a dit M. Dunoyer <sup>1</sup>, de tourner beaucoup trop l'activité et les affections universelles vers la recherche des biens matériels, d'abaisser à la fois les cœurs et les intelligences. Il faudrait, ce me semble, pour qu'elles eussent un si triste effet, qu'on en eût pris une idée bien peu exacte, et qu'on leur imprimât une direction bien mal avisée. Ne leur fût-il assigné d'autre objet que l'acquisition de la richesse, rien ne serait encore si aisé que de leur imprimer une direction élevée et morale. Et, en effet, la fortune ne sert-elle donc qu'à la satisfaction de plaisirs grossiers? Prenons garde qu'elle peut être recherchée, et qu'elle doit l'être, comme un instrument de force, d'indépendance, de dignité, plus encore que comme une source de bien-être. Considérons aussi que les travaux qui la créent sont par eux-mêmes un moyen très-actif de développement et de moralisation; que ces travaux, pour s'exécuter avec aisance et avec succès, exigent l'acquisition de toute sorte de talents et de qualités honorables; que leur puissance est aussi étroitement subordonnée au progrès des mœurs qu'à celui des idées, et que, voulût-on n'assigner à l'activité sociale d'autre objet que d'enrichir la société, il ne serait permis encore de négliger aucun des arts élevés que la société pratique; qu'elle a besoin, pour prospérer, d'imagination, de goût, de science, d'honneur, de moralité, tout aussi bien qu'elle a besoin des matériaux, des instruments, des forces aveugles qu'elle emploie. »

« Et d'ailleurs, est-ce donc seulement pour s'enrichir qu'elle s'impose des labeurs si rudes? qu'elle acquiert avec effort tant de précieuses qualités, reconnues indispensables au progrès de son opulence? Et ne serait-il pas vrai de dire qu'elle ne travaille avec tant d'ardeur à accroître son opulence que

<sup>1</sup> Discours d'ouverture de la séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques. (1846).

pour se préparer à des acquisitions d'un ordre plus élevé? Il est digne de remarque que notre société, qu'on croit si exclusivement préoccupée de la recherche des biens terrestres, ne dépense peut-être pas, tout compté, moins de cent millions tous les ans pour la satisfaction de ses besoins religieux; qu'elle paye encore plus sans doute pour les services de toute espèce que réclame son intelligence, infiniment plus encore pour les soins innombrables donnés à son imagination, et qu'à vrai dire on pourrait assigner pour fin à l'activité sociale l'accroissement des richesses morales, intellectuelles, effectives, tout aussi bien que celui des richesses purement matérielles. Si la science économique ne s'occupe directement ni de politique, ni de morale, ni d'esthétique, ni de technologie, ni d'aucun art particulier quelconque, elle enseigne comment tous les arts possibles entrent dans l'ordonnance générale de la société, quel rôle ils y jouent, quel appui mutuel ils s'y prêtent, quel lien fraternel les unit, à quel ensemble de causes se lie la puissance des uns et des autres, et comment les classes nombreuses qui les exercent trouvent toutes indistinctement, quoique à des degrés divers, dans les services qu'elles rendent, les moyens de vivre, de s'enrichir, de s'honorer, de s'élever, de s'ennoblir, et peuvent se rendre communs, par du travail et des échanges, les biens de toute espèce, matériels, immatériels, que, dans sa fécondité inépuisable, ne cesse d'engendrer l'universelle activité. Nulle science, à vrai dire, ne fait mieux comprendre le mécanisme naturel de la société, n'en donne des idées plus simples, plus lucides, plus commodes, et n'offre, en réalité, un attrait plus puissant. »

Le reproche de tourner trop exclusivement les esprits vers les biens matériels n'est donc pas exact, puisque l'économie politique se préoccupe au même degré des biens immatériels. Mais fût-il exact, qu'il ne devrait pas plus s'adresser à l'économie politique qu'à chacun des divers arts qu'elle considère, savoir : l'agriculture, l'industrie, le commerce, et tous les

arts qui ont pour but d'accroître l'aisance générale; — pas plus à l'économie politique, qu'aux autres sciences ayant pour but et pour effet de développer l'intelligence de l'homme, premier instrument de production et d'aisance.

On peut dire de plus à son avantage que si elle s'occupe des moyens généraux de produire la richesse et de la faire circuler plus facilement, elle s'occupe également des moyens de la répartir plus équitablement et de l'utiliser plus fructueusement, toujours en vue l'amélioration des masses sous le triple rapport physique, intellectuel et moral de l'espèce humaine; on peut dire par conséquent que l'économie politique est une des branches de la science universelle de la justice. De quelque façon qu'on la considère, quand on la considère avec connaissance de cause, on arrive à conclure avec M. Droz que l'économie politique est le meilleur auxiliaire de la morale.

#### § VIII. L'Économie politique et la Statistique.

L'économie politique et la statistique sont, pour ainsi dire, sœurs jumelles; elles ont un grand air de famille, elles se prêtent un mutuel appui; mais elles ont chacune un champ distinct.

La statistique constate et recueille les faits sociaux qui peuvent s'exprimer numériquement, avec un esprit de méthode et un degré de précision que l'histoire et la géographie n'ont jamais eus.

L'économie politique expose les lois naturelles de la production et de la répartition de la richesse, l'organisation de la société laborieuse.

Il n'y a pas lieu de les confondre. Mais elles procèdent souvent de concert et s'accompagnent dans leurs investigations.

L'économie politique consulte et invoque la statistique soit pour contrôler ses principes et ses doctrines, soit aussi pour les éclairer, soit encore pour arriver à les formuler. La statistique est d'un grand secours à l'économiste, comme au moraliste, comme à l'homme d'État ou à l'administrateur.

La statistique consulte et invoque l'économie politique comme elle invoque la morale, la philosophie, comme elle consulte l'histoire, — soit pour se rendre un compte exact des résultats qu'elle obtient, soit pour les contrôler, soit même pour guider ses recherches.

Les deux sœurs n'ont pas toujours vécu en bonne intelligence; mais c'était par la faute de leurs adeptes qui ont été quelquefois exclusifs, prétentieux, injustes, et qui accusaient, les uns, l'économie politique qu'ils ne savaient pas assez, — les autres, la statistique dont ils méconnaissaient les services. En fait, les économistes ont un grand besoin de la statistique, et les statisticiens ne peuvent ignorer les notions générales de l'économie politique. Mais cela n'empêche pas que l'économie politique et la statistique ont chacune un champ très-distinct, et qu'elles ne peuvent être confondues <sup>1</sup>.

### § VIII. L'Économie politique et la Politique.

L'économie politique et la politique ont des rapports très-intimes sans se ressembler et sans se confondre.

La politique est à la fois une science et un art. Soit comme science, soit comme art elle doit, sous peine de s'égarer grossièrement, faire appel aux lumières de la science économique, comme elle doit faire appel aux lumières de la morale, de la science du droit, de l'histoire, de la statistique, etc.

Comme science ou comme art, la politique a pour objet le

<sup>1</sup> Voir plus haut les *Éléments de statistique*, p. 147.

gouvernement des États et des cités, en ce qui concerne certains intérêts généraux. On a longtemps cru et on paraît encore croire que le gouvernement des États doit embrasser tous les intérêts généraux ; d'autres vont plus loin et disent tous les intérêts. Ceux qui pensent ainsi sont, qu'ils le sachent ou qu'ils l'ignorent, des esprits socialistes tournant le dos au progrès et se dirigeant vers le communisme et l'asservissement.

Ceux des intérêts généraux qui constituent le domaine de la politique rationnelle sont : 1° la garantie de la Sécurité, de la Justice et de l'Ordre, fonction suprême et principale de l'autorité ; 2° quelques services publics que l'industrie privée ne sait ou ne peut rendre à de meilleures conditions. De cette fonction principale résulte la nécessité — d'une organisation des agents du gouvernement ; d'une forme de gouvernement ; d'une constitution déterminant les attributions, les fonctions et l'organisation d'un pouvoir législatif, d'un pouvoir judiciaire, d'un pouvoir exécutif avec — une administration générale, diverses administrations spéciales, une force publique, et le droit de prendre une part du revenu social pour payer les services et autres frais de gouvernement.

L'économie politique n'a dans ses attributions ni la forme du gouvernement, ni le mécanisme des rouages administratifs, ni le maniement des hommes et des choses utilisés pour la production de la sécurité, de la justice et des services publics. Seulement, elle agit indirectement, à la manière de la morale et des autres branches des connaissances humaines, pour donner aux législateurs et aux administrateurs des idées saines sur ce qui est bien ou mal, juste ou injuste. Elle a surtout voix au chapitre quand ils touchent à tout ce qui peut concerner la production, la répartition ou la consommation de la richesse, la propriété, le travail, l'échange, à ce qui peut concerner l'organisation laborieuse de la société que le gouvernement a mission de protéger et de surveiller pour

punir les cas de nuisance, mais dont la direction est tout à fait en dehors de ses attributions rationnelles.

Dans les question d'ordre économique, la science signale à la politique les abus, les privilèges, les entraves à faire disparaître; elle lui montre le danger des théories erronées qui l'ont inspirée dans le gouvernement des affaires intérieures et extérieures, et qui ont causé la plupart des guerres, qui ont ensanglanté le monde; elle l'aide à comprendre l'enseignement de l'histoire et la conduit à ne plus mal faire. Elle éclaire enfin les peuples sur ce qu'ils peuvent raisonnablement attendre des gouvernements, — ceux-ci, sur leurs devoirs envers les peuples, — les gouvernements et les peuples sur leurs rapports respectifs en ce qui touche la condition et le bien-être.

L'économie politique est donc la principale clef des questions sociales. On ne peut que mal gouverner sans elle, et tout homme d'État devrait être économiste. Mais cette assertion n'implique pas la proposition contraire. Il n'est pas nécessaire que chaque économiste soit homme d'État; car par cela seul qu'on est économiste, on n'a pas toutes les conditions de l'homme public, on n'est pas apte à gouverner. Pour gouverner, il faut d'autres qualités encore; il faut notamment être doué de ce savoir et de ce tact particuliers qui permettent d'apprécier quand et dans quelle mesure l'application d'un principe doit être faite. La théorie et la science sont de leur nature absolues et radicales; l'application exige des tempéraments de plusieurs sortes, au nombre desquels il ne faut pas comprendre le procédé peu digne et dangereux qui consiste à renier les principes ou à mettre son drapeau dans sa poche.

(V. ce qui est dit plus haut, p. 330, sur la théorie et la pratique.)

§ IX. L'Économie politique et le Socialisme. — Bibliographie choisie des ouvrages pour et contre le socialisme.

Par suite de diverses confusions, les uns ont souvent reproché à l'économie politique de n'être pas assez socialiste, et d'autres, au contraire, d'avoir engendré le socialisme <sup>1</sup>.

Mais les deux choses diffèrent entre elles par des caractères bien tranchés sur des points fondamentaux tels que la propriété, la liberté, l'égalité, la fraternité, la religion, la famille, les attributions de l'État, l'organisation sociale, le progrès et l'intérêt.

I. L'Économie politique considère le principe de *propriété*, comme fondamental, organique et inhérent à la nature humaine.

Le Socialisme tend à le faire disparaître, ou ne craint pas de lui porter de profondes atteintes.

II. L'Économie politique professe le plus grand respect pour la *liberté* de l'homme, qui est un autre aspect de la propriété. Elle proclame son droit de produire, et d'échanger librement selon ses désirs et son intérêt, à la seule condition de ne pas nuire à autrui. Elle considère la libre concurrence comme principe organique, comme le régulateur du prix des travaux et des services.

La plupart des écoles socialistes flétrissent la liberté sous le nom d'individualisme. Elles cherchent à supprimer la libre concurrence comme principe subversif.

III. A côté de la liberté, l'économie politique proclame, comme corollaire forcé, la *responsabilité*, contre-poids de la liberté.

<sup>1</sup> Si l'une est la vipère, a dit un orateur espagnol religieux écouté, M. Donoso-Cortès, l'autre est le vipereau.

Le Socialisme supprimant la liberté, supprime également la responsabilité.

IV. L'Économie politique admet l'égalité devant la loi, sous le rapport des droits publics, de la justice, de la protection, des emplois, des charges publiques, et travaille à la suppression de tous les monopoles ou privilèges abusifs.

Le Socialisme aboutit au communisme, à l'égalité des conditions sociales.

V. L'Économie politique veut que les sentiments de *fraternité* se développent librement, et ne demande que *justice* à la loi. Elle a observé les funestes effets d'une charité inintelligente. Elle admet, comme fait naturel, que le sentiment de la fraternité et l'esprit de charité ne sont susceptibles que d'un développement restreint.

Le Socialisme part de l'hypothèse inverse, tend à faire exiger la fraternité par la loi, et compte sur le développement de la charité comme remède efficace aux maux de la société.

VI. L'Économie politique ne s'occupe pas de *religion*.

La plupart des écoles socialistes amalgament une théorie religieuse avec leurs combinaisons sociétaires.

VII. L'Économie politique voit dans la *famille* une des manifestations naturelles de l'ordre social, sans s'occuper d'en modifier l'organisation.

Les systèmes socialistes, au contraire, tendent, les uns, sans le vouloir, les autres sciemment, à relâcher les liens de la famille et à détruire la famille elle-même, telle qu'elle résulte des développements naturels de l'humanité.

VIII. L'Économie politique assigne à l'État, comme fonction principale, la garantie de la sécurité intérieure et extérieure, la garantie de l'ordre et de la justice, et comme fonctions accessoires un petit nombre de services publics, dont l'industrie privée ne peut se charger. (V. p. 7.)

Le Socialisme tend au contraire à mettre toutes les activités sociales sous la direction de l'État, à supprimer toute initia-

tive individuelle, à organiser la société sous une forme communiste et despotique.

IX. L'Économie politique considère l'intérêt individuel, qui se manifeste par la propriété et la libre concurrence, comme le moteur universel et principal de la société. Elle croit à la tendance harmonique et providentielle des intérêts individuels, même lorsqu'ils sont antagonistes. Elle ne compte que dans une faible mesure sur la force de l'intérêt social produit par l'esprit de dévouement et le sentiment de fraternité.

Le Socialisme part, au contraire de cette hypothèse, que l'esprit de fraternité et de dévouement peut et doit remplacer l'intérêt individuel qu'il flétrit du nom d'individualisme.

X. L'Économie politique s'attache à constater les lois naturelles de la formation et de la répartition de la richesse. Elle réclame ensuite la suppression des obstacles qui s'opposent à leur application, certaine que ces lois sont conformes à la justice, et que de leur libre action résulte l'organisation naturelle des sociétés et tous les avantages qu'il leur est donné de pouvoir recueillir;—certaine qu'elles sont favorables à toutes les classes dont les intérêts sont solidaires, et qu'il est impossible d'y substituer utilement et équitablement des combinaisons artificielles.

Le Socialisme ignorant ou niant l'existence de ces lois, ou bien encore attribuant les maux de la société à ces lois laissées à leur libre cours, pense qu'il appartient aux législateurs de combattre la nature des choses, d'imposer une organisation artificielle de la société et du travail, et de favoriser les classes les plus pauvres comme dans le passé le socialisme aristocratique travaillait à concentrer aux mains du plus petit nombre les avantages du rang et de la richesse. — Il ne prend pas garde que si le socialisme démocratique semble plus généreux comme s'appliquant au plus grand nombre, il n'est pas plus fondé en équité, et qu'au surplus il a pour effet de nuire phy-

siquement et moralement à ceux-là même qu'il veut favoriser<sup>1</sup>.

XI. L'Économie politique croit donc au *progrès* par la réforme des abus, des injustices, des monopoles et des règlements erronés; elle l'attend de la découverte progressive et de la vulgarisation des principes de l'organisation naturelle des sociétés.

Le Socialisme pousse plus loin sa croyance; il pense avoir à sa disposition des procédés sociétaires à l'aide desquels on peut procéder à une *refonte sociale*, procédés que l'économie politique croit contraires à la nature de l'homme.

Au fond, l'Économie politique et le Socialisme croient tous deux au progrès; ils désirent tous deux l'amélioration physique, intellectuelle et morale de l'espèce; mais ils diffèrent radicalement par les moyens auxquels ils ont confiance.

D'après les distinctions qui précèdent, on voit que deux choses ne peuvent avoir des caractères plus différents que l'économie politique et le socialisme: l'une est la voie de la vérité, l'autre est le chemin de l'illusion. Ce n'est que par calcul ou par ignorance qu'on a pu les confondre.

Quelquefois, souvent même, on les trouve amalgamées dans des écrits dont les auteurs se disent, selon leur tempérament, économistes ou socialistes, et qui forment des compositions d'un caractère bâtard dont les nuances peuvent varier à l'infini.

Nous prenons ici le mot *socialisme* dans un sens neutre et scientifique de dénominateur commun des systèmes sociétaires proposés par un certain nombre de réformateurs excentriques et modernes de la société.

C'est dans ce sens que l'a pris M. Louis Reybaud, qui l'a créé

<sup>1</sup> Voir dans le *Journal des Économistes*, août 1857, un rapport verbal sur le *Nouveau traité d'Économie politique*, de M. Villiaumé, dans lequel M. Passy caractérise heureusement le socialisme par la préoccupation exclusive du gouvernement pour une classe de la société.

ou vulgarisé, il y a vingt ans, lorsqu'il a écrit pour la première fois sur diverses écoles dans la *Revue des Deux-Mondes*<sup>1</sup>; c'est dans ce sens que l'avaient accepté ces mêmes écoles.

Mais peu à peu le parti de la révolution, tout en rejetant les systèmes sociétaires, s'appropriâ quelques-unes de ses formules et s'accoutuma à désigner par *socialisme*, par *association*<sup>2</sup> ou par *organisation du travail*<sup>3</sup> l'ensemble de ses aspirations fort mal définies dans son esprit comme dans celui de ses chefs. Il faut dire que le parti de la résistance et celui de l'opposition constitutionnelle n'avaient pas une intelligence plus nette de ces formules, et de ces doctrines soi-disant avancées<sup>4</sup>.

De février 1848 en juin 1848, le socialisme devint synonyme de république; et on fit à cette époque confusion d'une forme de gouvernement avec un ordre d'idées sociales; après les événements de juin, tous les partis rejetèrent le socialisme de la république comme synonyme de « doctrines subversives. »

En 1849, le mot socialisme étant entré dans le langage avec un grand nombre d'autres idées, tantôt d'amélioration, tantôt de destruction, tantôt réalisables et désirables, tantôt absur-

<sup>1</sup> Ces articles ont été publiés en 1840 sous ce titre: *Etudes sur les Réformateurs contemporains ou Socialistes modernes*, Saint-Simon, Charles Fourier, Robert Owen; Paris, Guillaumin. Je lis dans l'*Histoire de la Révolution de 1848*, par M. Daniel Stern, XLIX: « L'un des premiers, M. Raspail, dans la *Revue sociale* et dans le *Réformateur*, a prononcé le mot de socialisme. »

<sup>2</sup> Vulgarisé par l'école saint-simonienne.

<sup>3</sup> Vulgarisé par M. Louis Blanc dans un opuscule publié en 1840 sous ce titre et qui a eu plusieurs éditions.

Des journaux conservateurs (*les Débats* et le *Constitutionnel*) publiaient des romans socialistes de M. Eugène Sue. M. Arago réclamait, en 1840, l'organisation du travail, à la tribune, sans savoir ce que signifiait cette formule. — Des orateurs fort peu socialistes au fond, portaient des toasts socialistes aux banquets réformistes qui ont précédé la révolution de 1848.

des, il y eut une confusion complète, et cette confusion dure encore aujourd'hui chez un grand nombre de personnes : on a distingué le *bon socialisme* et le *mauvais socialisme*, le *vrai* et le *faux socialisme* ; le *socialisme utopique* et le *socialisme évangélique*, etc. — On entend tous les jours faire du mot socialisme un synonyme d'erreur, et dire d'une personne qui fait un raisonnement faux ou qui arrive à des conclusions irréalisables : « qu'elle fait du socialisme. »

D'autres par ignorance, par calcul ou par faiblesse, désignent par socialisme la science sociale, ou font de ce mot un synonyme de Révolution, de Libéralisme, de Progrès <sup>1</sup>. C'est à qui (encore aujourd'hui) accaparer la formule en honneur, soit par esprit d'opposition, soit parce que le mot sonne agréablement aux oreilles des masses, comme une promesse de changements favorables et d'améliorations.

M. Thiers, dans son écrit sur la Propriété <sup>2</sup>, restreint le sens de socialisme aux théories enseignant les avantages de l'association, et donnant le nom de communisme à toutes les autres doctrines. M. Proudhon, dans ses divers écrits, s'est tantôt donné comme défenseur et tantôt comme adversaire du socialisme. En fait, il a vigoureusement combattu la communauté, et l'intervention irrationnelle de l'État en tout et pour tout, principe fondamental des écoles socialistes.

<sup>1</sup> Le socialisme, est l'étude incessante et désintéressée de tout ce qui peut servir à améliorer indéfiniment l'état moral et physique de la société humaine... »

... Il s'agit de reconstituer la société tout entière, en ne commençant pas par abattre du premier coup et de fond en comble le vieux ; nous serions tous forcés de coucher à la belle étoile. Ce n'est pas ainsi que doit travailler un peuple civilisé. Travailler au bonheur de tous sans porter atteinte au bien-être de personne, améliorer sans rien détruire d'avance, tel est le but d'une société qui veut s'organiser d'après les lois immortelles de la nature. »

(Raspail, *Almanach démocratique et social pour 1849.*)

<sup>2</sup> *De la Propriété*, 1848. In-8°, chez Paulin, A eu plusieurs éditions.

Bien que le mot soit impropre, nous croyons qu'il faut l'employer comme dénomination commune de toutes les théories, plus ou moins complètes, de toutes les combinaisons sociétaires, plus ou moins nouvelles qui, méconnaissant la nature de l'homme, comptent sur un développement excessif de l'esprit de fraternité et de dévouement, — rêvent une association ou famille universelle, dans toute l'acception du mot, et sous l'omnipotence de l'État intervenant dans toutes les branches de l'activité sociale, non pour assurer la justice, mais pour donner l'impulsion et diriger ou pour favoriser certaines classes; — qui ne tiennent plus compte de la liberté, de la nécessité de la concurrence, et de l'utilité de l'inégalité des aptitudes et des conditions, — et qui aboutissent (qu'ils le sachent ou non) au communisme et à l'abrutissement de l'espèce, au despotisme, en abandonnant la voie de la civilisation qui ne saurait progresser sans la Liberté et la Responsabilité.

---

Les doctrines les plus saillantes du socialisme sont celles des écoles suivantes :

L'école saint-simonienne : Saint-Simon et ses disciples : MM. Bazard, Rodrigues, Enfantin, etc.

L'école fouriériste ou phalanstérienne<sup>1</sup> : Charles Fourier et ses disciples : MM. Considérant, Hippolyte Renaud, Victor Hennequin, etc.

Les écoles communistes proprement dites de M. Owen, de Cabet (école icarienne<sup>1</sup>), de M. Louis Blanc, etc.

L'école positiviste de M. Auguste Comte ;

Auxquelles se rattachent plus ou moins et à divers égards

<sup>1</sup> Du *Phalanstère*, commune sociétaire modèle.

<sup>2</sup> Selon les plans développés dans le *Voyage en Icarie*, composition romanesque de Cabet.

un grand nombre d'autres écrivains plus ou moins politiques ou philosophes : Babeuf et MM. Rey (de Grenoble), Buchez, Pierre Leroux, E. Buret, Vidal, Pecqueur, etc., et M. Proudhon, par quelques-uns de ses ouvrages seulement, qui n'ont pas été le dernier mot de cet esprit original et fécond, qu'il est vraiment difficile de classer.

Notre liste serait infinie si nous devions ajouter ici les noms des socialistes ou communistes inconséquents, incomplets, sans le savoir.

Pour se faire une idée des principes et des doctrines socialistes, voir ce qui a été dit successivement dans les *Éléments de l'Économie politique*, dans notre ouvrage sur le *Principe de population*, et dans le présent volume (*l'Association, l'Économie politique et la Misère*). (V. les tables des matières des trois vol.)

Si on veut avoir des détails sur les diverses écoles socialistes et approfondir ce sujet, voir :

*Études sur les Réformateurs*, par M. Louis Reybaud, 2 vol. in-8°, 1840-43 ; — a eu plusieurs éditions.

*Le Socialisme depuis l'antiquité*, par M. Thonnyssen, 2 vol. in-8°, Louvain, 1852.

*Histoire du Communisme* ou réfutation par l'histoire des utopies sociales, par M. Alf. Sudre, in-8°, 1848 ; — a eu plusieurs éditions.

*Saint-Simon, sa vie et ses travaux*, suivis de fragments des plus célèbres écrits de Saint-Simon, par M. G. Hubbard, in-8°, 1857.

*Économie politique et pratique saint-simoniennne*, article de M. Infantin, extrait du *Globe*, broch. in-8°, 1831.

*Nouveau monde industriel*, par Fourier, in-8°, 1829. — Résumé de ses bizarres conceptions.

*Solidarité. Vue synthétique de la doctrine de Fourier*, par M. Hippolyte Renaud, in-8°, 1842. — Un des livres les plus sérieux de cette école.

*Voyage en Icarie*, par Cabet, gros in-8°; — roman doctrinal; a eu plusieurs éditions.

*Organisation du travail*, par M. Louis Blanc, broch., 1840; — a eu plusieurs éditions.

*Qu'est-ce que la Propriété?* par M. P.-J. Proudhon, br. in-12, 1840, 2<sup>e</sup> édition; in-18, 1849. — Un des premiers écrits de l'auteur. Il y soutient cette excentrique thèse : que la propriété, c'est le vol, sans conclure au communisme.

*De la répartition des richesses*, par M. F. Vidal, in-8°, 1846. — Le meilleur exposé de la théorie communiste.

*Discours sur l'ensemble du positivisme*, par M. Aug. Comte, in-8°, 1848.

*Traité d'Économie sociale*, par M. Auguste Ott, in-8°, 1851. — Savant traité d'économie politique avec des tendances socialistes et communistes.

Un grand nombre d'auteurs ont réfuté les doctrines socialistes. Nous citerons, après les exposés historiques et critiques de MM. Reybaud, Thonnyssen et Sudre, mentionnés ci-dessus :

*Essai sur le principe de population*, par Malthus, 1<sup>re</sup> édition, 1798; 2<sup>e</sup> édition, 1803, etc. L'auteur combat le socialisme politique de Godwin, celui d'Owen, les idées socialistes issues du mouvement philosophique du XVIII<sup>e</sup> siècle et de la Révolution, la charité légale, la doctrine du droit des pauvres à être nourris, etc.

*Avertissement aux propriétaires, lettre à M. Considérant*, par M. P.-J. Proudhon, broch. in-12, 1841, 2<sup>e</sup> édition, 1848. — L'auteur critique le fouriérisme.

*Système des Contradictions économiques*, par P.-J. Proudhon, 2 vol. in-8°, 1<sup>re</sup> édition, 1846; 2 vol. in-8°, 1852. — L'auteur combat la communauté dans le chapitre XII.

*Du système de Louis Blanc*, par Léon Faucher, broch. in-16, 1848. Extrait de la *Revue des Deux Mondes*. — Reproduit dans ses *Mélanges*, in-18.

*Des nouvelles idées de réformes industrielles*, par M. A. Clément, broch. in-18, 1848.

*Lettres sur l'Organisation du travail*, par M. Michel Chevalier, fort in-18, 1848. — La plupart de ces lettres furent publiées, immédiatement après la révolution, dans le *Journal des Débats* et la *Revue des Deux Mondes*.

*Le socialisme, c'est la barbarie*, par M. A.-E. Cherbuliez, br. in-8°, 1848. — *Le potage à la tortue, entretiens populaires sur les questions sociales*, par le même, broch. in-18, 1849.

*De la Propriété*, par M. A. Thiers, in-8°, 1848.

*Les socialistes et le travail en commun*, par le maréchal Bugeaud, broch. in-18, 1848.

*Des causes de l'inégalité des richesses*, par M. H. Passy, broch. in-16, 1848.

*Justice et charité*, par M. V. Cousin, broch. in-16, 1848.

*Propriété et loi*. — *Justice et fraternité*, 1848; — *protectionisme et communisme*, 1849; — *capital et rentes*, 1849; — *l'État*. — *crédit, argent*, 1849; — *gratuité du crédit*, 1850; *baccalauréat et socialisme*, 1850; — *la loi*, 1850, par F. Bastiat., brochures in-16, reproduites dans ses Œuvres complètes.

*Du principe de population*, par M. Joseph Garnier, in-18, 1857. — L'auteur examine toutes les théories socialistes et autres mises en avant à propos du principe de population : la doctrine de la charité légale, celle du droit au travail, etc.

---

# NOTES DIVERSES.

## I. L'OFFRE ET LA DEMANDE.

(*Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édition, p. 68.)

**Développements sur cette formule, — et phénomènes qu'elle résume. — Attaques inconsidérées dont elle a été l'objet.**

La formule de l'offre et de la demande désigne le concours et la lutte qui s'établit entre les vendeurs et les acheteurs d'un produit, ceux-ci *offrant* ce qu'ils veulent échanger, ceux-là *demandant* ce dont ils ont besoin. Le résultat de ce concours et de cette lutte est le prix du marché, le prix courant, le cours, le prix.

Pour bien comprendre la portée de cette formule, il faut donner aux mots offre et demande un sens bien défini. Voici comment s'explique M. Rossi à cet égard :

« La demande n'exprime pas la quantité isolément considérée, mais la quantité dans ses rapports avec la nature et l'intensité du désir qui l'a fait rechercher, et avec la force des obstacles que ce désir voudrait et pourrait surmonter pour se satisfaire. Tout le monde peut désirer une voiture, un hôtel; à coup sûr, si l'achat et l'entretien de ces choses ne coûtaient que quelques écus, il n'est peut-être pas un de vous qui voudrât se les procurer. Mais si, au lieu d'un léger sacrifice, il faut dépenser des sommes considérables, le nombre de ceux qui voudraient réaliser cette demande diminuera à proportion de de la grandeur de la dépense. Sans doute on désirera encore la voiture; mais c'est là une demande qui ne figure pas sur le marché, parce que les uns ne voudraient pas et les autres ne pourraient pas faire le sacrifice qu'elle exige, surmonter l'obstacle qui s'oppose à la réalisation de leur désir.

« Il en est de même pour l'offre. L'offre n'exprime pas seulement la quantité offerte mais, cette quantité combinée avec la difficulté ou la facilité de la production. En effet, s'il existe aujourd'hui sur le marché dix mille paires de bas ou un million d'aiguilles ; pouvez-vous affirmer que c'est là l'offre tout entière ? Mais personne n'ignore que, si la demande est pressante, il arrivera assez promptement une quantité énorme de bas et d'aiguilles ; car ce sont choses dont la production est facile. En conséquence, il ne serait pas exact de dire que le prix est déterminé uniquement par la quantité de ses denrées qui se trouve sur le marché : il l'est aussi par la facilité qu'on a d'augmenter la mesure des choses offertes. L'acheteur sait qu'on ne peut pas lui faire la loi pour des bas et des aiguilles.

« Changez l'hypothèse. Supposez qu'il s'agisse de blé, et supposez que l'offre ne soit que les deux tiers, les quatre cinquièmes de la demande effective. Vous verrez immédiatement l'aspect du marché changer d'une manière effrayante. D'un côté la demande est de nature à justifier tous les sacrifices possibles pour la satisfaire ; de l'autre il importe peu que l'offre ne soit pas de beaucoup inférieure à la demande : chacun craint d'être atteint par le déficit, et la terreur panique augmente ces angoisses et ces craintes. Chacun sent que, s'il peut renvoyer au lendemain son approvisionnement de bas et d'aiguilles, il ne peut pas également différer l'achat de sa nourriture ; et comme on sait que le blé ne s'improvise pas, que la ressource de l'importation est toujours faible et incertaine ; comme on sait, en conséquence, qu'il faudrait attendre la récolte de l'année prochaine, la demande devient de plus en plus vive, aveugle, pressante, et la valeur échangeable du blé dépasse toutes les prévisions. — Telle est l'influence que peut exercer sur le marché la rareté de ces choses dont la quantité ne peut augmenter à volonté, l'utilité restant la même.

« Encore une fois, par les mots offre et demande, il ne faut pas entendre seulement les quantités matérielles qui existent

sur le marché. Dans la demande, il faut aussi prendre en considération l'extrémité et l'étendue de besoin, ainsi que les moyens d'échange dont le demandeur peut disposer ; et dans l'offre la plus ou moins grande facilité que peuvent avoir les producteurs de modifier par la concurrence la condition du marché, et d'exciter ainsi les espérances et les craintes des acheteurs et des détenteurs actuels de la denrée. »

L'état de l'offre et celui de la demande se composent de données morales difficiles à juger et de données arithmétiques qui elles-mêmes ne sont pas toujours soumises à l'observation. On ne peut savoir au juste l'état des affaires, le nombre des offrants et la quantité offerte, le nombre de ceux qui demandent et la quantité demandée, les besoins réciproques de vendre et d'acheter ; car l'intérêt sait employer la ruse pour cacher les marchandises et les soustraire aux calculs des acheteurs. L'offre comprend souvent des marchandises qui sont ou ne sont pas encore confectionnées, dont la quantité future est encore incertaine, soit qu'elle dépende des saisons pour la fabrication ou le transport, soit qu'elle dépende d'autres circonstances éventuelles. Quand les marchandises sont présentes, les marchands, pour atténuer l'offre, supposent des demandes ou des ventes, ils feignent des livraisons qui imposent à l'acheteur et n'opèrent qu'un déplacement ; ils retirent parfois du marché une partie de ce qu'ils y avaient mis, et la gardent pour un moment plus opportun. — La quantité demandée est dissimulée avec plus de facilité quand elle n'est pas en nature sur le marché, comme cela arrive parfois de la quantité offerte.

Si on en impose sur les données arithmétiques, on le fait à plus forte raison sur les données morales et réciproquement. On n'avance que le moins possible et avec précaution ; les demandeurs attendent l'offre, les offrants la demande. On a le projet d'acheter beaucoup, on demande peu, et on demande en même temps à des personnes diverses et dans des lieux différents ; mais le prix une fois établi, on double, on décuple

les marchés au cours ou avec une légère augmentation. Il en est de même de la vente. On offre dans des lieux différents à des personnes qui ne se voient pas ; on paraît favoriser les acheteurs qui se décident les premiers, et on multiplie les affaires en vendant à tous sur le même pied. Des deux parts on ne parle que pour démonter son antagoniste ; on ne dit que ce qui convient à l'intérêt du moment.

Ces faits se passent sur tous les marchés, et sont facilement observés partout où se rencontre un grand concours d'acheteurs et de vendeurs soit de marchandises, soit de services, soit de papiers représentatifs de valeurs publiques et autres, comme dans les foires, les places où les ouvriers se réunissent, les bourses de commerce, etc.

L'état des revenus influe encore sur les rapports de l'offre et de la demande. Ceux qui offrent cherchent à apprécier les ressources des acheteurs ; ceux-ci raisonnent sur la situation des classes auxquelles ils destinent leurs marchandises.

La nature des produits est également pour beaucoup dans les déterminations qui les concernent. Les uns dont les frais de transports sont nuls vont sans obstacle d'un lieu à l'autre, de foire en foire ; d'autres ne peuvent plus sortir d'un marché une fois qu'ils y ont été portés. Les uns se conservent longtemps, d'autres doivent être promptement vendus avant de perdre leur fraîcheur ou leurs qualités essentielles. Du côté de la demande, il y a par contre des besoins avec lesquels on ne peut pas transiger, et d'autres au contraire dont la satisfaction peut être renvoyée à des jours, des mois et des années.

Il faut citer aussi l'influence des circonstances accidentelles : la crainte de voir cesser un monopole, ou la certitude de sa durée ; la crainte d'une mauvaise récolte, ou l'espoir d'une année abondante ; la crainte ou l'espoir d'un événement public heureux ou malheureux, tel que la signature d'un traité de paix dans un temps agité, ou la déclaration de la guerre,

qui vient jeter ce pays dans des hasards redoutés. Il faut encore citer les faux bruits, la circulation des nouvelles controuvées, les coalitions de certains groupes de vendeurs ou d'acheteurs, etc.

Dans cette lutte, ceux qui sont expérimentés, prudents, patients, dissimulés, froids, circonspects, bien avisés, et prompts à exécuter, ceux qui possèdent un grand crédit ou des capitaux disponibles, ont de grands avantages sur ceux qui sont dans des conditions opposées, et il arrive parfois que ces avantages donnent la supériorité aux acheteurs sur les vendeurs, ou aux vendeurs sur les acheteurs.

Enfin l'offre et la demande réagissent l'une sur l'autre. Lorsqu'elles sont, relativement l'une à l'autre, plus fortes ou plus faibles, il arrive que l'une est d'autant plus grande et plus forte que l'autre est plus petite ou plus faible. En d'autres termes, plus on offre, plus on affaiblit la demande ; plus on demande, plus on affaiblit l'offre.

Ces dernières observations sont en parties empruntées à un écrivain peu connu, mais quelquefois heureux dans ses analyses et ses aperçus<sup>1</sup>. Conformément à celles de Rossi, qu'elles complètent, elles montrent combien la formule de l'offre et de la demande résume de phénomènes complexes et délicats, et elles expliquent la difficulté qu'elle a rencontrée dans sa vulgarisation.

Mais comment formuler d'une manière plus heureuse les phénomènes qu'elle exprime ? C'est un problème qui a exercé la sagacité de Ricardo, lequel a indiqué, comme régulateur de la valeur échangeable des choses, la quantité du travail nécessaire pour les produire, ou, mieux encore, les frais de la production<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Feu Robert ; *De la richesse, ou Essais de ploutomanie*. Paris, 1841.

<sup>2</sup> V. *Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édition, p. 70.

La formule de l'offre et la demande a été l'objet des attaques de quelques écrivains, les uns socialistes avoués, les autres socialistes sans le savoir, qui la présentent comme un principe inique, barbare, inventé par les économistes, et destiné à disparaître dans une société mieux constituée. Mais quand on se rend compte de ce que ces écrivains ont voulu dire, on voit qu'ils n'ont pas même compris l'objet de leur critique. L'offre et la demande, conséquences forcées et nécessaires des besoins de l'homme, de la nécessité où il est d'échanger, en toute liberté, les fruits de son industrie, c'est-à-dire ses produits, son travail ou ses services, contre les produits, le travail ou les services d'un autre homme ; l'offre et la demande, conséquences du principe de propriété, sont des actes tellement inhérents à la nature humaine, qu'il est impossible de concevoir l'homme qui ne les ferait pas. Ces actes ne sont pas plus iniques que l'aller et le venir, et, si on les supprime, l'homme se rapproche singulièrement de la bête. C'est l'objection faite au principe de concurrence sous la forme la plus naïve et la plus puérile, à laquelle, en vérité, on ne répond qu'en l'exposant. L'école fouriériste a prétendu que ses associations communales ou phalanstères ne seraient plus soumises à cette loi ; mais, en admettant que l'échange cessât d'exister entre individus par suite de cette combinaison sociale, il se retrouverait entre les associations, qui ne se suffiraient pas à elles-mêmes comme les colimaçons dans leurs coquilles, et qui seraient obligées de faire des transactions conformément à toutes les circonstances indiquées par la formule de l'offre et de la demande. Il est vrai que les communistes ne reculent pas devant le rêve d'une association universelle de laquelle la notion du tien et du mien serait bannie ; mais que dire à des gens qui vous affirment qu'il ont découvert l'échelle avec laquelle ils ne tarderont pas à prendre la lune avec les dents ?

L'auteur d'un livre récent, qui a eu la prétention d'écrire

de *Nouveaux principes d'Economie politique*<sup>1</sup>, a dit ceci : L'offre et la demande ne sert à rien, si ce n'est à couvrir l'ignorance des économistes (p. 205); car on ne peut en tirer aucune conséquence sérieuse, et on ne la jette en avant que pour ne pas rester court (p. 117). Elle aura toujours pu tirer son homme d'affaires. Je ne l'aperçois jamais sans me rappeler un professeur de chimie, fort habile du reste, qui, embarrassé parfois dans l'explication de certains phénomènes, prenait son air le plus concentré et le plus doctoral, et nous disait : « Nous pensons qu'ici l'électricité joue un grand rôle (p. 214). »

Cette plaisanterie n'a pas le mérite de la justesse; et ce qu'il y a de piquant, c'est que l'auteur, qui traite avec le même dédain la formule des frais de production de Ricardo et celle de l'utilité, en arrive à dire lui-même que la valeur — s'établit par l'expérience, l'habitude et le caprice (p. 15); — formule qui implique au fond l'idée d'offre et de demande, et qui n'a d'autre mérite que d'être moins satisfaisante et moins intelligible que les autres.

## II. LOIS ET PRIX DE MAXIMUM.

(*Éléments de l'Économie politique*, p. 72.)

Les lois maximum sont des lois par lesquelles il est défendu de vendre des denrées au delà d'un certain prix et de passer des transactions au delà de certaines conditions.

Ces lois se proposent un but qu'elles n'atteignent jamais. D'abord il est impossible de fixer, pour un temps même très-court, le prix des choses, qui est de sa nature variable comme toutes les conditions du marché, comme toutes les circonstances qui influent sur l'offre et la demande (p. 349). Toutes

M. Esmenard du Mazet : *Nouveaux principes d'Économie politique*. Paris, Joubert, 1 vol, in-8, 1849.

les fois que l'on a fait de pareilles tentatives, le véritable prix s'est rétabli par des agios ou des escomptes au-dessus et au-dessous du prix légal, par des déductions ou bonifications ou tous autres moyens à l'aide desquels vendeurs et acheteurs cherchent à se soustraire à la gêne du tarif imposé.

On comprend que, si le maximum est au-dessus du prix réel, la loi qui l'établit manque son but, et qu'elle n'est propre qu'à jeter de l'inquiétude dans l'esprit des producteurs et des consommateurs. Il en est de même si le prix maximum est par accident égal à ce prix. Enfin, lorsque le maximum se trouve être inférieur au prix courant naturel tel qu'il ressortirait du jeu de l'offre et de la demande laissées à leur libre action, c'est un attentat contre la propriété; car la loi dit positivement aux producteurs : « J'ordonne que vous vendiez à perte, ou sans le bénéfice que vous pourriez faire en compensation de vos soins et de vos risques. » Or voici ce qui résulte de cette violation de ce principe fondamental : Personne n'étant disposé à travailler à perte ou sans bénéfice, la production s'arrête, et l'autorité la plus despotique ne peut faire que ce résultat n'ait lieu.

D'autre part, la consommation se trouve entravée de deux manières. D'abord les personnes qui sont en état de payer certains produits à leur entière valeur ne peuvent plus s'en procurer, du moment qu'il n'est plus permis de les produire à ce prix. En second lieu, les prix augmentant en même temps que les travaux et les salaires diminuent, plusieurs classes de la population ne peuvent les acheter; et de là une nouvelle atteinte portée à la production, et ainsi de suite. Or les prix augmentent par plusieurs raisons : — parce que la production se ralentit; — parce que, les détenteurs des denrées et des produits ne les offrant plus en toute liberté, les marchés sont moins bien approvisionnés; — parce que les consommateurs, dont la prévoyance est surexcitée par les mesures administratives et l'établissement du maximum, achètent plus qu'ils

n'achèteraient dans des conditions ordinaires, et raréfient les produits ; — parce que l'action du commerce et de la spéculation cesse d'avoir lieu, par suite des menaces qui les paralysent ; — parce qu'en somme tous les accaparements en grand, qui ne sont autres, à bien prendre les choses, que des accumulations forcément destinées à approvisionner les marchés et à maintenir les prix, sont empêchés, et qu'en même temps il se forme auprès de chaque groupe de population d'innombrables petits accaparements qui appauvrissent les marchés généraux et causent le manque de produits et la hausse des prix.

L'établissement d'un maximum agit comme un excitant sur la frayeur publique, et c'est surtout à propos des objets de première nécessité, des substances alimentaires et des céréales, que ces phénomènes se produisent. (V. p. 350.)

L'histoire de la France nous montre deux exemples frappants à l'appui de cette observation : le maximum établi en 1304 sur les grains par Philippe le Bel, qui en vit les tristes effets en peu de semaines au point qu'un an après il proclamait la liberté complète de la boulangerie ; — le maximum général décrété en 1793 (19 août, 11 et 29 septembre) par la Convention qui reconnut solennellement son erreur par le décret du 24 décembre 1794 <sup>1</sup>.

Des prix maximum ont été fixés en diverses villes pour le prix du pain, et dans la plupart des pays pour le loyer des capitaux, et la valeur réciproque des métaux précieux.

La fixation du prix du pain ou de toute autre substance alimentaire n'est justifiée, si tant est qu'elle puisse l'être, que par les préjugés des populations <sup>2</sup>.

Il ne résulte du monopole et de la taxation officielle qu'une

<sup>1</sup> Voir pour plus de détail sur ces deux expériences notre article MAXIMUM, dans le *Dict. d'Économie politique*.

<sup>2</sup> Voir notre article BOULANGERIE, dans le *Dict. d'Économie politique*.

perte de temps pour l'autorité et des ennuis sans fin qui rendent la profession de boulanger fort pénible et stationnaire <sup>1</sup>.

La fixation d'un rapport légal entre l'or et l'argent n'a eu d'autre résultat que de compliquer et d'embrouiller, dans l'esprit de la population, la notion de la monnaie et de compliquer les questions de finances <sup>2</sup>.

La limitation du taux du loyer ou de l'intérêt des capitaux n'a également été qu'un obstacle injuste, inutile et nuisible qui ne put se justifier d'aucune façon <sup>3</sup>.

Des prix maximum ont été également fixés pour les transports des voyageurs et des marchandises par les associations propriétaires des voies de communication (chemins de fer, canaux, ponts, etc.), pour garantir le public contre les exigences des compagnies. Ces prix maximum ont été motivés par le privilège accordé à ces entreprises à l'exclusion d'entreprises concurrentes. Ils sont ainsi plus faciles à justifier que ceux que nous venons de rappeler.

Des prix maximum sont également fixés pour les honoraires (salaires) des officiers ministériels, c'est-à-dire d'agents dont les fonctions sont constituées en offices - monopoles. (V. plus loin, note VII.)

### III. ÉVALUATION DES SOMMES HISTORIQUES.

Quand on veut se faire une idée de l'importance des sommes et appréciations numériques relatées par les historiens, on se

<sup>1</sup> Depuis deux ans le prix de la viande est taxé à Paris. Il en résulte que les consommateurs sont plus mal servis; que les bouchers n'ont plus aucun intérêt à acheter des bestiaux de choix; et que les éleveurs n'ont plus intérêt à les produire; et que le nombre des existences va diminuant.

<sup>2</sup> Ce sujet a été traité dans les *Éléments de l'Économie politique*. Chap. II, DE LA MONNAIE, §, V.

<sup>3</sup> Voir aux *Éléments*, ch. XXI, § IV.

trouve en présence d'une difficulté qui a fait la matière de plusieurs écrits spéciaux.

Il y a deux choses à considérer dans les sommes historiques : ce qu'elles représentent en poids d'or ou d'argent et la valeur relative des métaux précieux à l'époque que l'on considère.

Au sujet des poids, l'archéologie et la numismatique ont réuni des données assez précises au moins par rapport à certains pays et à certains temps, mais Germain Garnier est venu proposer un moyen d'explication qui dérangerait toutes les conclusions qu'on a tirées du poids et du titre des médailles antiques. D'après son système, presque toutes les sommes historiques auraient été évaluées en monnaies de compte différentes des monnaies réelles, telles que nous les représentent les médailles.

D'un autre côté, la détermination de la valeur relative de l'or et de l'argent aux diverses époques historiques ne peut se faire que par des appréciations vagues.

D'après l'abbé Barthélemy, qui a approfondi le sujet dans le *Voyage du jeune Anacharsis*, le poids de la drachme attique employé, au dire de Xénophon, dans les relations internationales de l'époque, devait être de 79 grains ou 4 grammes 20 centièmes; comme elle contenait un 72<sup>e</sup> ou 6 grammes d'alliage seulement, elle contenait 4 grammes 14 centièmes d'argent pur. Comme le franc en contient 4 grammes 50 centièmes, il s'ensuit que la drachme valait près de 92 centimes (91,66). Bœckh a adopté ces résultats dans ses savantes recherches<sup>1</sup>.

Mais Germain Garnier<sup>2</sup> pense que les antiquaires ont pris

<sup>1</sup> *Économie politique des Athéniens*, publiée en Allemagne en 1817, traduit par M. Laligant en 1828.

<sup>2</sup> *Histoire de la Monnaie depuis les temps de la plus haute antiquité jusqu'au règne de Charlemagne*, Paris, 1819, 2 vol. in-8°. Cet ouvrage

pour pièce de 4 drachmes une médaille ou pièce de monnaie qui en représentait dix. Donc les évaluations seraient 2 1/2 fois trop fortes. — De même pour les monnaies romaines, ils auront pris l'*argenteus* valant 2 deniers et demi pour un denier; d'où la même erreur.

Un autre érudit, Letronne, a voulu faire ressortir combien les raisonnements de Garnier étaient spécieux et en contradiction avec tous les témoignages de l'antiquité <sup>1</sup>.

On est beaucoup mieux renseigné sur les poids et les titres des monnaies du moyen âge dans les différents pays.

La question du poids et du titre étant vidée, il reste à savoir quelle était la valeur commerciale, le *pouvoir* de l'or et de l'argent à une époque donnée, c'est-à-dire la valeur en autres marchandises. Pour résoudre le problème, on a pris pour terme de comparaison certaines choses dont on a supposé la valeur commerciale plus stable à travers les siècles, à cause de l'usage ordinaire et régulier qui en a été fait. Ces choses sont particulièrement le blé, la journée du manouvrier et la paye du soldat.

Nous avons dit dans les *Éléments de l'Économie politique* <sup>2</sup> les inconvénients que présentent les prix du blé et ceux du travail des ouvriers. Quant à la paye des soldats que Germain Garnier a voulu prendre pour terme de comparaison, elle a varié comme le strict nécessaire des soldats et leurs besoins; et d'ailleurs, la paye en numéraire n'a presque jamais été la paye effective, le soldat recevant des vêtements, le logement, une partie de la nourriture, le chauffage, etc.

contient des mémoires lus à l'Académie des inscriptions, et publiés en 1817, et une réponse à Letronne.

<sup>1</sup> *Considérations générales sur l'évaluation des monnaies grecques et romaines, et sur la valeur de l'or et de l'argent avant la découverte de l'Amérique.* 1817, Didot, in-4°.

<sup>2</sup> Chap. III, § III, mesure de la valeur.

Il résulte de ces difficultés que, pour se rendre un compte non pas exact (c'est impossible), mais approximatif de la valeur relative des métaux dans les temps anciens, il faut prendre plusieurs termes de comparaison. C'est à la solution de ce problème qu'aident les recherches des érudits économistes.

Parmi ces derniers et pour la France du moyen âge, il y a lieu de citer : Dupré de Saint-Maur <sup>1</sup>, qui publiait, il y a plus d'un siècle, des recherches sur ce sujet, et ouvrait la voie à d'autres érudits qui ont donné à ces investigations plus de précision ; — de nos jours M. Leber <sup>2</sup>, qui a publié une précieuse enquête sur les usages, sur les mœurs et sur les prix d'un grand nombre d'objets les plus usuels depuis le treizième siècle, avec de nombreux rapprochements tendant à faire connaître ce que M. Leber appelle assez heureusement le « *pouvoir de l'argent* ; » — et pour l'époque la plus récente, les savantes recherches de M. Th. Tooke sur les prix à la fin du dernier siècle et les premières de celui-ci, formant un demi-siècle <sup>3</sup>. La statistique des prix bien relevés et rapprochés des causes qui ont influé sur leur taux est une des bases les plus utiles sur lesquelles on puisse appuyer les raisonnements économiques.

Voir, pour le problème de l'évaluation des sommes historiques, outre les ouvrages cités : les recherches de M. Cibrario <sup>4</sup> sur le prix des choses au moyen âge comparé à la valeur du

<sup>1</sup> *Essai sur les monnaies ou réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées*. Paris, Coignard, 1746. in-4°.

<sup>2</sup> *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*. 2<sup>e</sup> édition, 1847, un vol. in-8°, Guillaumin.

<sup>3</sup> *A history of prices and of the state of the paper circulation* ; pour 1793 à 1837, Londres. Longmann, 3 vol. in-8°, 1838 ; pour 1838 et 1839, 1 vol. in-8°, 1840, et pour 1840-1856, 3 vol. in-8° avec la collaboration de M. W. Newmarch.

<sup>4</sup> *Della economia politica del medio evo*. (De l'économie politique du moyen âge). 3 vol. in-12, 1809 à 1842. Turin, Fontana.

blé ; les aperçus de M. Esménard du Mazet<sup>1</sup>, trois chapitres du *Cours* de M. J.-B. Say<sup>2</sup> ; l'article *Évaluation des sommes historiques* de Coquelin, dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*, et une notice de M. P. Clément dans son *Histoire de Jacques Cœur*<sup>3</sup>, sur la valeur relative des anciennes monnaies françaises, et particulièrement de celles du quinzième siècle.

#### IV. SI LA BAISSÉ DES VALEURS EST UNE AUGMENTATION DE LA RICHESSE.

*Éléments de l'Économie politique*, p. 8 et 370.

Je laisse parler sur ce point M. Ambroise Clément :

« J.-B. Say considérait comme l'une des principales difficultés de l'économie politique la solution de cette question : « La richesse d'un pays étant composée de la valeur des choses possédées, comment se peut-il qu'une nation soit d'autant plus riche que les choses y sont à plus bas prix ? »

« La question, ce nous semble, n'est pas posée ici dans ses véritables termes, car il serait difficile d'établir que les pays où les produits sont au plus bas prix sont toujours les plus riches. Dans plusieurs contrées, telles, par exemple, que la Pologne, ou certaines provinces de la Russie, de l'Amérique, de l'Indoustan, les principaux produits (les céréales, la viande, le bois, la laine, le cuir, etc.) sont à des prix relativement plus bas que partout ailleurs, et cependant ces contrées sont loin de pouvoir être rangées parmi les plus riches. Il nous paraît évident que le problème qu'a voulu proposer l'illustre économiste français est celui-ci : — La richesse étant composée de la valeur des choses possédées, comment se

<sup>1</sup> *Nouveaux principes d'Économie politique*. Paris, Joubert, 1849, in-8°; ouvrage déjà cité p. 355.

<sup>2</sup> Chap. xiii à xvi de la III<sup>e</sup> partie.

<sup>3</sup> *Jacques Cœur et Charles VII*, 2 vol. in-8°, 1853.

peut-il qu'une nation s'enrichisse à mesure qu'elle parvient à abaisser la valeur de ses produits par la réduction des frais de production ? — J.-B. Say répond que les fonds productifs de cette nation ont alors plus de valeur, attendu que les services qu'ils fournissent s'échangent contre une plus grande quantité d'objets valables de toute espèce (V. *Cours complet*, chap. III, § IV) ; mais cette solution n'est pas complète ; car elle n'explique point comment la richesse produite (et non pas la puissance de produire) est plus grande dans le pays où les progrès de l'industrie ont le plus réduit les frais de production et la valeur des diverses espèces de produits.

« Pour résoudre complètement cette question, il faut se rappeler que la valeur est une qualité essentiellement relative. Il en résulte que la baisse de la valeur amenée par les progrès industriels, dans l'unité d'une classe de produits, ne diminue pas la valeur de la classe entière, parce qu'elle est tout au moins compensée par l'augmentation de la quantité produite, tandis qu'elle augmente proportionnellement la valeur de tous les autres produits relativement à celui où elle s'est manifestée, puisqu'elle leur permet de s'échanger contre une quantité plus considérable de ce dernier <sup>1</sup>. »

M. A. Clément est de ceux qui ne croient pas devoir comprendre dans la Richesse que la Valeur. Si, au lieu de restreindre le sens de Richesse à la réunion des valeurs ou richesses produites, on y comprend celle des richesses naturelles, la solution du problème posé par J.-B. Say, et que M. Clément a quelque peine à élucider, ne présente plus de difficulté. Il devient évident qu'une nation s'enrichit (acquiert de quoi satisfaire ses besoins) au fur et à mesure que ses richesses naturelles s'accroissent, cet accroissement dût-il produire la diminution des valeurs. Le comble de l'abondance, du bien-être des hommes, serait que tous les hommes

<sup>1</sup> A. Clément, *Dict. d'Econ. politique*, article RICHESSE.

eussent de tout à discrétion, et que chacun pût se vêtir, se loger, etc., aussi facilement qu'il respire. Alors tous les objets nécessaires ou agréables à l'homme seraient gratuits, et la Valeur aurait disparu. En parlant comme M. Clément (et les économistes qui prennent le mot Richesse dans le même sens restreint que lui, de Valeur), on serait arrivé à l'anéantissement de la Richesse. En parlant comme nous (et les économistes qui résument dans le mot Richesse l'Utilité plus la Valeur), on serait arrivé au comble de la Richesse. Mais au fond on aurait atteint le même but, — l'abondance, le bien-être, — et il n'y aurait plus ni valeur, ni prix, ni riches, ni pauvres.

En résumé, pour tous les économistes, une société, un pays, une nation sont d'autant plus riches qu'ils ont plus de satisfactions pour moins d'efforts, plus d'Utilité pour moins de Valeur, c'est-à-dire que les choses qui sont nécessaires ou agréables à ses membres sont à plus bas prix.

#### V. DÉTAILS SUR LES CORPORATIONS ET LES ANCIENS RÉGLEMENTS DE FABRICATION.

(*Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édit., p. 147.)

Nous avons exposé, dans le chapitre IX des *Éléments de l'Économie politique*, l'organisation générale des anciennes Corporations, Communautés, Jurandes ou Maîtrises.

Les détails qui suivent viennent à l'appui de la critique que nous avons faite de ce système, dont l'application comparée à celle du régime libre est si concluante.

Il n'y a qu'à lire l'histoire pour être édifié sur les inconvénients de l'ancienne organisation de l'industrie en corporations, jurandes et maîtrises, et sur les règlements de fabriques. Ces règlements, qu'ils provinssent de l'autorité ou des corporations, étaient devenus ridicules, odieux et tyranniques.

Défense était faite, à Paris, aux menuisiers de prendre des bois gercés ou ayant aubier ; avec ordre de faire les goujons en fer et les jointures avec la colle. — Le peaussier devait s'enquérir de l'état sanitaire de la bête vivante. — Il n'était pas permis au chandelier de mêler la cire neuve avec la cire vieille, le suif de mouton avec la graisse de vache. Pour les mèches, la quantité de fils était déterminée. — Il y avait une confusion inextricable entre les attributions des poulaillers, des oyers et des rôtisseurs : défense était faite aux oyers de réchauffer la viande. Mais, au commencement du seizième siècle, les rôtisseurs s'émancipèrent au point de mettre à la broche la volaille et le gibier. De là un procès entre les deux corporations, qui dura jusqu'au dix-septième siècle. « Cette mésintelligence, dit Delamarre, causa beaucoup de troubles à l'ordre public ; les volailles et le gibier se vendaient plus cher. » Lutte analogue entre les libraires et les bouquinistes, entre les selliers et les charrons, les taillandiers et les maréchaux-ferrants, les cloutiers et les serruriers, qui ne pouvaient fabriquer les clous dont ils avaient besoin ; guerre des cordonniers contre les savetiers, pour ôter à ceux-ci même le droit de faire les souliers de leurs femmes et de leurs enfants ; guerre des fripiers contre les tailleurs, ceux-ci ne pouvant doubler qu'avec du neuf, à l'exception toutefois des habits de bourgeois qui pouvaient être doublés avec de vieux habits de gentilshommes, « s'ils ne sont, disait le règlement, ni trop usés, ni trop râpés <sup>1</sup>. » — Au quinzième siècle, les chandeliers, puis les vinaigriers, moutardiers, eurent de la peine à se séparer des épiciers. — Au dix-septième siècle, les apothicaires luttaient

<sup>1</sup> Les procès intentés aux fripiers par les tailleurs de Paris, pour établir la ligne de démarcation entre un habit neuf et un habit vieux, durait depuis 1530, et n'étaient pas terminés en 1776. Les querelles des cordonniers et des savetiers de la même ville n'ont guère moins occupé les tribunaux (Ch. RENOARD, *Traité des brevets*, 1<sup>re</sup> partie, ch. II).

encore pour s'affranchir de la suzeraineté de l'épicerie. — Il y a à peine cent ans, Quesnay était encore obligé de lutter en faveur des chirurgiens, sur lesquels les médecins voulaient avoir la haute main <sup>1</sup>.

Ces querelles devenaient souvent des querelles de coutumes et d'insignes extérieurs. — Le tailleur ne pouvait avoir qu'une boucle à sa perruque; l'orfèvre et le perruquier pouvaient s'en permettre deux; l'apothicaire avait le droit d'en porter jusqu'à trois!

Il résultait de cette organisation d'incessantes contraventions aux statuts et règlements, des querelles sans fin entre les corporations pour la délimitation des attributions et pour les questions de préséance. Le besoin de soutenir d'interminables procès et d'acquitter les frais de justice, d'avoir une administration, des agents, des commis, des écritures, obligeait les communautés à prélever des droits onéreux, injustement répartis, perçus avec rigueur et à faire des emprunts. Dans une brochure publiée en 1821, sur les corps de marchands et communautés d'arts et métiers, M. Costaz évaluait à 800,000 francs la somme que les communautés de Paris dépensaient annuellement en frais de procès.

Au sein des corporations, ce n'était que restrictions et prohibitions.

Chaque maître ne pouvait avoir qu'un compagnon. — Pour être compagnon, il fallait avoir été plusieurs années, sept ans en moyenne, apprenti; — pour passer de la qualité d'aspirant à celle d'apprenti, de celle d'apprenti à celle de compagnon, de celle de compagnon à celle de maître, il fallait subir des examens, obtenir des brevets. Encore le brevet obtenu dans une ville n'était-il pas valable dans l'autre. Mais si ces brevets ou diplômes ne s'obtenaient pas sans peine, ils ne s'obtenaient pas non plus sans argent. Recevait-on la lettre de mai-

<sup>1</sup> Voir notre article QUESNAY, dans le *Dict. de l'Écon. politique.*

trise? il fallait payer l'enregistrement du titre, et le droit royal, et le droit de police, et le droit d'ouverture de boutique, et les honoraires de doyen, et ceux des maîtres ouvriers, et ceux des maîtres modernes, et ceux de l'huissier, et ceux du clerc, etc. Puis venaient à l'Église les frais du *Te Deum*, dont je passe le détail. Roland de la Platière porte les frais d'obtention de maîtrise à 2,000 francs. Il en coûtait 200 francs pour passer maîtresse bouquetière!

Le passage du mémoire de Roland de la Platière, que nous avons cité <sup>1</sup>, montre jusqu'où pouvait, jusqu'où devait aller la police des manufactures. Descentes de justice, confiscations, amendes, combustion de tissus en place publique, nom de fabricant exposé au carcan, emprisonnements, violences de la maréchaussée, des gens de loi, etc., et finalement honte, frais et discrédit; le tout pour une matière inégale, un tissage irrégulier, un nombre de fils ou une teinte contraire à la lettre des règlements ou à l'interprétation des agents administratifs et des inspecteurs des manufactures.

Ce système était un obstacle à tout progrès; les idées nouvelles étaient obligées de se cacher et de fuir à l'étranger: c'est ce qui arriva notamment pour l'invention de la tôle vernie, trouvée en 1761, et qui ne revint en France qu'en 1793.

#### VI. COUP D'ŒIL HISTORIQUE SUR L'ORIGINE ET LES DÉVELOPPEMENTS DES CORPORATIONS, DES MONOPOLES ET DE LA RÉGLEMENTATION OFFICIELLE, ET SUR LES RÉFORMES DE LA RÉVOLUTION.

Il est également intéressant et instructif de jeter un coup d'œil sur l'origine et le développement des Corporations, des Monopoles et des Réglementations officielles avant et depuis la réforme de 89.

L'esprit d'association est fort ancien dans les annales des

<sup>1</sup> *Eléments*, 3<sup>e</sup> édition, p. 156.

peuples. On trouve en Grèce les *hétairies* ou associations politiques que firent, lors de la guerre du Péloponèse, les partisans de Lacédémone.

Les corporations industrielles sont également anciennes; elles ont été le résultat de l'esprit d'association et du besoin de sécurité, combiné avec l'esprit de monopole et aidé de l'esprit réglementaire dominateur et fiscal des autorités publiques.

Les artisans romains étaient classés en Collèges avec des statuts particuliers. Dans la Gaule romaine, l'organisation des corporations et des communautés se lia souvent à celle des cités et des communes. L'esprit de confrérie et de classe formait aussi un des traits caractéristiques des mœurs germaniques.

Au moyen âge, les marchands et les artisans se groupèrent par professions, sous l'invocation de la Vierge ou d'un saint, pour se protéger mutuellement et résister à la tyrannie et aux exactions des seigneurs féodaux, du clergé, des gens de cour et des gens de guerre. Les corps de métiers groupés ensemble ont ainsi contribué à former les communes modernes, et amené l'émancipation du tiers état.

Mais de bonne heure le sentiment de Monopole s'est développé à côté de l'esprit d'Association et a produit la Réglementation tyrannique et ridicule que nous avons rappelée, réglementation sur laquelle est venue se superposer la réglementation des pouvoirs politiques, qui se sont longtemps considérés comme les maîtres du travail de leurs sujets et vassaux, que le monopole a invoqués pour se faire sanctionner, et qui, à ces deux titres, ont imposé des conditions fiscales pour les prétendues *immunités* qu'ils concédaient.

Telle a été la marche générale des choses dans toute l'Europe. — En France, lorsque l'unité nationale commença à se former, les corporations préexistaient. Lorsque, à côté des fiefs territoriaux, s'éleva le système d'inféodation ou de con-

cession des offices, les rois et les seigneurs féodaux mirent au nombre de leurs droits celui de disposer des maîtrises d'arts et métiers et d'exercer juridiction sur les marchands et sur les artisans.

On voit, par les ordonnances des rois, que, aux onzième et douzième siècle, il y avait à Paris plusieurs corporations distinctes et puissantes. Vers 1260, sous saint Louis, Étienne Boyleau (ou Boylève), prévôt des marchands, fit recueillir les registres des métiers au nombre de cent avec leurs règlements. Cet important document, qu'on ne connaissait que par manuscrits, a été imprimé, pour la première fois, en 1837, dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*, avec une introduction de M. Depping.

A partir de saint Louis, ses successeurs ont publié de nombreuses ordonnances et édits sur les corporations.

« Henri III donne, par son édit de décembre 1581, à cette institution l'étendue et la forme d'une loi générale, il établit les arts et métiers en corps et communautés dans toutes les villes et lieux du royaume. L'édit d'avril 1597 en aggrave encore les dispositions, en assujettissant tous les marchands à la même loi que les artisans. L'édit de mars 1573 purement bursal, en ordonnant l'exécution des deux précédents, a ajouté au nombre des communautés déjà existantes d'autres communautés jusqu'alors inconnues<sup>1</sup>. »

L'édit de 1581 en accomplissant la prise de possession, par la royauté, de la police du travail, cherchait à prévenir les abus des corporations dont se plaignaient les populations. Mais ces plaintes, qui étaient énergiquement formulées dans les cahiers présentés aux Etats généraux de Blois (1614), ne devaient être prises en considération que par Turgot (1776), et définitivement exaucées par la Constituante (1791), il fallait auparavant qu'aux abus des métiers privilégiés vinsent s'a-

<sup>1</sup> Turgot, édit de 1776.

jouter la tyrannie des innombrables offices d'inspecteurs et de contrôleurs.

Sully mettait au nombre des causes de la ruine et de l'affaiblissement des monarchies qu'il exposait à Henri IV : « Les subsides outrés ; — les monopoles , principalement sur le blé ; — le négligement du commerce , du trafic , du labourage , des arts et métiers ; — le grand nombre de charges , les frais de ces offices ; — l'autorité excessive de ceux qui les exercent... ; — la multiplicité des édits embarrassants et des règlements inutiles <sup>1</sup>. »

Le tiers état demandait en 1614 « que toutes interdictions ci-devant faites , de trafiquer de certaines marchandises et denrées , et de n'ouvrir quelques manufactures , seront entièrement levées , et la liberté de commerce , trafic et manufactures , remise en tout lieu et pour toute chose. »

Colbert écrivait au roi dans son *Testament politique* :

« La rigueur qu'on tient dans la plupart des grandes villes de votre royaume pour recevoir un marchand est un abus que Votre Majesté a intérêt de corriger , car il empêche que beaucoup de gens ne se jettent dans le commerce , où ils réussiraient mieux bien souvent que ceux qui y sont. Quelle nécessité y a-t-il qu'un homme fasse apprentissage ? cela ne saurait être bon , tout au plus , que pour les ouvriers , afin qu'ils n'entreprennent point des métiers qu'ils ne sauraient point ; mais pour les autres , pourquoi leur faire perdre leur temps ? Et pourquoi aussi empêcher que des gens qui en ont quelquefois plus appris dans les pays étrangers qu'il n'en faut pour s'établir , ne le fassent pas , parce qu'il leur manque un brevet d'apprentissage ? Est-il juste , s'ils ont l'industrie de gagner leur vie qu'on les en empêche sous le nom de Votre Majesté , elle qui est le père commun de ses sujets , et qui est obligé de les prendre en sa protection. Je crois donc que quand elle

<sup>1</sup> *Mémoires*, liv. XIX.

ferait une ordonnance, par laquelle elle supprimerait tous les règlements faits jusqu'ici à cet égard, elle n'en ferait pas plus mal. Elle y trouverait même son compte, si elle voulait réduire cela à l'avenir à prendre des lettres pour lesquelles on lui payerait une somme modique; car la quantité de ceux qui se présenteraient pour en avoir suppléerait au bon marché qu'elle leur ferait. Ses peuples, d'ailleurs, lui en auraient obligation, puisque ce qu'ils payeraient leur serait beaucoup moins à charge que ce qu'on leur fait faire, avant que de pouvoir tenir boutique. »

Les conseils de Colbert ne furent pas suivis. Après sa mort (1683), on continua de plus belle le système des offices. Un édit de mars 1691 érigea en titre d'offices héréditaires les places des maîtres et gardes dans les corps des marchands, et celles de jurés dans les corps des arts et métiers nommés jusque-là par élection, sous le prétexte que « une fonction perpétuelle et l'intérêt de la conservation de leurs charges les engagent à veiller avec plus d'exactitude et de sévérité à l'observation des ordonnances, règlements et statuts. » Au fond, c'était une question d'argent, car on lisait dans le préambule : « Ces raisons nous ont fait prendre la résolution de rétablir l'ancien droit royal sur un prix fixe et modéré, en sorte que nous puissions tirer, dans les besoins présents, tant du produit de ce droit que du prix des charges, quelques secours pour soutenir les dépenses de la guerre, et maintenir les avantages dont Dieu a jusqu'à présent béni la justice de nos armes. »

De 1691 à 1709, on créa plus de quarante mille offices. « Toutes les fois, disait Pontchartrain à Louis XIV, que Votre Majesté crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter. » Le Trésor faisait payer pour l'octroi de ces offices ou pour leur incorporation dans les communautés qu'on autorisait à emprunter pour cela. Le Trésor tirait encore un revenu considérable des droits attachés à la collation des grades ou à la mutation des titulaires dans les corporations.

On en était venu à ne pouvoir rien faire sans l'assistance d'un juré, d'un contrôleur ou d'un conseiller quelconque, chargé d'auner, de peser, de mesurer, de visiter, de contrôler, par privilège exclusif qu'il avait acheté et qu'il se faisait payer.

A ces entraves onéreuses des offices il faut joindre celles provenant des règlements de l'autorité, des règlements des corporations <sup>1</sup>, et résultant du classement de leurs attributions respectives, et l'on se fera une idée des difficultés et des obstacles contre lesquelles toute espèce d'industrie et d'activité avait à lutter. C'est contre cet ensemble d'obstacles que s'éleva peu à peu la voix du XVIII<sup>e</sup> siècle, à laquelle l'école des philosophes économistes vint prêter l'appui de la science nouvelle, comme disait Dupont de Nemours.

Lorsque Turgot, qui appartenait à cette école illustre par son savoir, sa probité, et son amour du bien public, devint contrôleur général des finances (août 1774), c'est-à-dire ministre dirigeant sous Louis XVI, il porta ses vues sur les réformes à opérer dans tout ce système de réglementations et de privilèges. En février 1776, il fit sanctionner par le roi cinq édits restés célèbres, portant la suppression de la corvée et son remplacement par une contribution sur les biens nobles et roturiers; — la suppression des maîtrises et des jurandes; — la suppression des droits existants à Paris sur les grains et farines et autres denrées de première nécessité; — celle des offices sur les grains, ports et halles de la même ville; — celle de la caisse de Poissy et une modification du tarif des suifs. Nous avons reproduit dans les *Éléments de l'Économie politique* <sup>2</sup> le commencement du magnifique préambule, par lequel Turgot expose les motifs de l'abolition des corporations et de l'émancipation du travail regardé alors comme un droit domanial de la couronne.

<sup>1</sup> Voir *Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édit., p. 147 et 154.

<sup>2</sup> 3<sup>e</sup> édition, p. 150.

Le parlement ne consentit à enregistrer qu'un seul de ces édits, celui relatif à la caisse de Poissy. Après un mois de négociations infructueuses, le roi fut obligé de tenir un lit de justice (que les amis de la liberté appelèrent un *lit de bienfaisance*) pour faire enregistrer d'autorité, et sous la forme voulue en pareil cas, les actes dits du 12 mars. L'avocat général du parlement, Séguier, soutint dans son réquisitoire que la contribution sur les biens de la noblesse et du clergé pour l'entretien des routes était attentatoire à la dignité des deux ordres de l'État, et que la libre concurrence amènerait le désordre dans les relations, la fraude dans la fabrication, la misère des ouvriers et l'anéantissement de l'industrie.

Quelque temps après, le conseiller D'Éprémesnil accusait en plein parlement « la secte des économistes de viser au bouleversement de l'État, et la cour suppliait le roi de mettre un terme aux débordements économiques! »

Ces ordonnances blessaient les intérêts du clergé, de la noblesse, de la finance et de l'aristocratie des corporations, qui lui firent une guerre acharnée, publièrent des pamphlets injurieux pour le ridiculiser et lui aliéner l'opinion publique, et tramèrent des intrigues pour le perdre dans l'esprit du roi. Son collègue Maurepas, jaloux de son talent et de son influence, entra dans la conspiration, et on ne tarda pas à circonvenir le faible Louis XVI par de basses manœuvres; on alla jusqu'à mettre sous ses yeux une fausse correspondance contenant des paroles blessantes pour la reine et pour lui. Turgot s'aperçut de la froideur marquée du roi, et reçut même un avis indirect de se démettre de ses fonctions; mais il resta à son poste, craignant de compromettre ses réformes par un départ anticipé et de mériter le reproche qu'il avait fait à son ami M. de Malesherbes de désespérer trop tôt. Mais il n'eut pas longtemps à lutter entre son dévouement et sa dignité; car le 12 mai, l'ancien ministre Bertin lui apporta sa démission signée de la main du roi, de ce même prince

qui peu de temps auparavant lui avait dit : « Il n'y a que vous et moi qui aimions le peuple. »

Un édit, enregistré au parlement le 28 août, rapporta bientôt ceux de mars ; tout en conservant néanmoins un certain progrès, en remédiant à divers abus criants, en abaissant les droits, et en donnant plus de latitude à l'industrie par la réunion de plusieurs professions dans la même corporation, et par l'élargissement du cercle des attributions de quelques autres.

Après la Révolution, l'Assemblée constituante proclama la liberté du travail par la loi des 2 et 17 mars 1791. « Il sera libre (dit cette loi, art. 7) à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession qu'elle trouvera bon ; mais elle sera tenue de se pourvoir d'une patente, d'en acquitter le prix, et de se conformer aux réglemens de police qui sont ou pourront être faits. » La loi des 14-17 juin 1791 proclame le même principe et va même jusqu'à violer, en haine des corporations, la liberté d'association. On y lit : « L'anéantissement de toute espèce de corporation de citoyens d'un même état et profession étant une des bases fondamentales de la constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte que ce soit..... Les citoyens d'un même état ou profession, entrepreneurs, ceux ayant boutique ouverte, ouvriers et compagnons quelconques, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêts et des délibérations, former des réglemens pour leurs prétendus intérêts communs. »

Nonobstant des termes si formels, ces lois ont été violées sous l'impulsion de l'esprit réglementaire, auquel la Constituante n'a pas toujours su résister, et qui, se joignant à l'esprit de monopole, a produit, notamment sous le consulat et l'em-

<sup>1</sup> Turgot, rentré dans la vie privée, se consacra aux sciences et aux lettres, et mourut le 20 mars 1781, à l'âge de 54 ans.

pire, un demi-retour à l'ancien régime, pour plusieurs professions et à un système général de réglementation par ordonnances administratives ou par des lois ou décrets soit disant *organiques*<sup>1</sup>.

## VII. RÉGLEMENTATION MODERNE. — CORPORATIONS-OFFICES.

(*Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édit., p. 154.)

M. Dunoyer<sup>2</sup>, répondant en 1845 aux écoles socialistes qui accusaient la liberté du travail d'amener l'élévation progressive des classes opulentes et la décadence accélérée des classes laborieuses, avait donc raison de dire : « Je prie de considérer à quel point il doit sembler étrange de voir attribuer le malheur des classes laborieuses à l'exagération de la

<sup>1</sup> Voir les ouvrages suivants dans lesquels le lecteur pourra acquérir une instruction approfondie sur l'ancienne organisation des arts et métiers : *Rapport sur les corps d'arts et métiers* à la Chambre de commerce, par M. Vital-Roux, 1805 ; les chapitres v, vi et vii de l'*Économie politique* de M. Droz, 2<sup>e</sup> édition (l'auteur reproduit et complète les idées qu'il émettait déjà dans un écrit publié en 1801) ; l'article *Maîtrises* dans l'*Encyclopédie*, par Roland de la Platière ; son mémoire dans la partie de l'*Encyclopédie méthodique*, intitulée : *Manufactures, arts et métiers* ; des articles de MM. Vincens et Wolowski dans la *Revue de législation*, dirigée par ce dernier, vol. de 1843 ; deux articles de M. Renouard dans le *Journal des Économistes*, tomes V et VI, 1843, et son *Traité des brevets d'invention*, 1<sup>re</sup> partie, chap. II, contenant un intéressant historique et reproduit dans le *Dict. de l'Écon. politique*, à l'article CORPORATIONS ; l'*Histoire de l'administration en France*, par M. Costaz, un remarquable chapitre de M. Louis Blanc, dans le 1<sup>er</sup> vol. de son *Histoire de la Révolution française*, et enfin le *Plan de réorganisation des classes industrielles*, 2<sup>e</sup> édit., 1847, par M. de Lafarelle, qui a cherché à concilier l'ancien système des corporations avec la liberté moderne.

<sup>2</sup> *De la Liberté du travail* 1845, 3 vol. in-8°.

concurrence, dans l'état d'imperfection notoire où se trouvent encore la liberté du travail et celle des transactions. On parle de concurrence illimitée, universelle! Où en existe-t-il de pareille, en bonne foi? De fait, il n'y a pour rien de concurrence véritablement universelle. Est-il besoin de le prouver? Oublie-t-on qu'il n'est pas de pays civilisé où la masse entière des producteurs ne se défende par de doubles et triples lignes de douane contre la concurrence des producteurs étrangers? Ne sait-on pas à quel point, même dans l'intérieur de chaque pays, la concurrence est encore loin d'être entière, et par combien de causes elle est plus ou moins limitée partout? Chez nous, par exemple, où elle est plus développée qu'en d'autres lieux, elle rencontre encore une multitude d'obstacles : il est, on le sait, en dehors des services véritablement publics, un certain nombre de professions dont la puissance publique a cru devoir se réserver plus ou moins exclusivement l'exercice; il en est un nombre plus considérable dont la législation a attribué le monopole à un nombre restreint d'individus; celles qui ont été abandonnées à la concurrence sont assujetties à des formalités, à des restrictions, à des gênes sans nombre qui en défendent l'approche à beaucoup de monde, et, par conséquent, dans celle-ci même la concurrence est loin d'être illimitée; enfin, il n'en est guère qui ne soient soumises à des taxes variées, nécessaires sans doute, mais assez onéreuses pour que bien des gens fussent hors d'état de les payer, et, partant, pour que les professions qui y sont assujetties leur soient interdites : d'où il suit que la concurrence, déjà bornée par tant de causes, l'est encore à un haut degré par les impôts. Je n'énonce ici aucun de ces faits à titre de blâme; mais en présence d'un tel état de choses, n'est-il pas singulier d'entendre parler de concurrence illimitée! universelle! et de voir attribuer à l'excès de liberté et de concurrence les maux plus ou moins réels que souffrent les classes inférieures de la société? »

Parmi les personnes étrangères aux études économiques (Dieu sait si le nombre en est grand), beaucoup se figurent que la liberté du travail existe dans toutes les branches de l'activité humaine. Pour se convaincre de leur erreur, elles n'ont qu'à se rendre compte des conditions auxquelles la plupart des professions sont soumises.

En France, par exemple, elles verront d'abord qu'un grand nombre de professions libérales ne peuvent être abordées sans des grades de bachelier, licencié, docteur, etc., qui ne sont autres que cet apprentissage forcé dont parlait Colbert dans ses conseils à Louis XIV<sup>1</sup>, apprentissage fort long, fort coûteux, et pendant lequel, une commission officielle le constatait récemment<sup>2</sup>, on n'apprend pas, ou on apprend mal ce qu'on devrait apprendre ou bien on l'apprend moins économiquement qu'avec le régime de la liberté.

Plusieurs professions libérales sont en outre positivement organisées en corporations ou offices avec limitation du nombre et des conditions d'admission : ce sont celles de notaire, d'avoué, d'agréé près les tribunaux de commerce, d'huissier, d'agent de change, de courtier en banque, de courtier en marchandises, de commissaire-priseur, d'herboriste, etc. Plusieurs sont un peu moins entravées, et ne sont pas astreintes à la limitation du nombre, mais le sont à des conditions d'admission : ce sont celles d'avocat, de médecin, de pharmacien, de vétérinaire, d'instituteur, etc. D'autres sont converties en fonctions publiques : celles de professeur, de prêtre, d'ingénieur, etc.

Dans les professions industrielles, nous trouvons la boucherie et la boulangerie constituées à l'état de véritables cor-

<sup>1</sup> Voyez un passage cité plus haut, p. 370.

<sup>2</sup> Rapport de M. Dumas, membre de l'Institut, au nom d'une commission mixte chargée de préparer l'enseignement scientifique des lycées (*Moniteur* du 31 juillet 1852).

porations dans beaucoup de villes ; l'imprimerie, la librairie, les bureaux de placement, les entreprises théâtrales, les voitures publiques, etc., soumises au régime des brevets concédés par l'autorité publique.

Mais ces entraves directes ne sont peut-être pas celles qui agissent le plus contre le principe de liberté. Il y en a d'indirectes qui exercent leur influence sur toutes les branches du travail ; telles sont celles que rencontre le prêt des capitaux, qui sont le levier de l'industrie et du commerce, dans les lois sur l'usure fixant un maximum pour le taux de l'intérêt, dans les lois s'opposant à la libre formation des institutions de crédit. — Telles sont les entraves que présente le Code de commerce et la législation tout entière à la formation des associations industrielles et commerciales, parquées dans trois types qui ne satisfont plus au besoin du développement industriel. — Telles sont les cinquante-deux prohibitions et des centaines de droits exagérés qui empêchent l'approvisionnement d'une grande quantité d'industries et l'écoulement des produits d'une grande quantité d'autres. — Tels sont les octrois, dont l'action, à beaucoup d'égards, est analogue. — Tels sont les régimes auxquels sont soumises et la marine marchande et les colonies. — Telles sont les entraves de toute nature apportées par des lois spéciales sur l'exploitation des mines, sur la durée du travail, sur les coalitions, sur le travail des prisons et autres, soit par des usages locaux, soit par des mesures de police, soit par des milliers de décrets et ordonnances dits *lois* ou *règlements d'administration publique*, dont la nomenclature occuperait plusieurs de nos pages, mesures, décrets et ordonnances qui sont loin d'avoir été tous inspirés par de saines notions d'administration, de prévoyance et de justice.

Et nous n'avons pas encore tout énuméré. Plusieurs industries sont gênées parce que l'autorité a cru devoir se réserver l'administration et l'exploitation de certains établissements

constitués en ateliers nationaux : tels sont ceux d'eaux thermales, de haras de chevaux, de vaches, de moutons, l'établissement d'Indret pour les objets nécessaires à la marine, des fabriques d'armes, la manufacture de porcelaine de Sèvres, celle de teintures et de tapis des Gobelins, l'Imprimerie nationale, les Monts-de-Piété, et d'autres encore ; tels sont les tabacs, le salpêtre, la poudre, les cartes à jouer, dont la production est constituée en monopole pour la perception de l'impôt. A ceux qui s'étonneraient de nous voir mettre ces entreprises gouvernementales, ces régies au nombre des entraves à l'industrie, il serait facile de montrer comment un établissement subventionné, l'Imprimerie nationale, par exemple, produit onéreusement pour le trésor public, décourage l'industrie privée en accaparant certains travaux, et en avilissant le prix de beaucoup de produits obtenus.

Si on faisait pour tous les pays le relevé que nous venons d'établir pour la France, on trouverait des entraves analogues dans chacun d'eux ; beaucoup moins cependant en Angleterre, et surtout aux États-Unis, et très-probablement davantage dans plusieurs autres pays, proportionnellement à leur degré de civilisation, car les progrès accomplis sont une assez bonne mesure de la liberté. Il y a encore beaucoup de vestiges du système des corporations en Allemagne <sup>1</sup> et dans les pays du Nord, bien qu'à vrai dire ils disparaissent tous les jours. Ce n'est qu'en 1847 que le gouvernement suédois a pu supprimer les maîtrises, les jurandes et les corporations ; l'ordre de la bourgeoisie s'étant enfin joint aux trois autres, et ayant cessé d'invoquer ses privilèges avec la même ténacité. Jusque-là il y avait un apprentissage forcé de sept ans pour certaines pro-

<sup>1</sup> Dans quelques-uns de ces pays, à Hambourg par exemple, les corporations ont passé à l'état d'offices, qui ne se maintiennent que parce que l'État recule devant l'indemnité à payer.

fessions, de onze années pour d'autres. Ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet de cette même année que le travail domestique est complètement émancipé, et que chacun peut, dans son domicile, se livrer à une fabrication quelconque, que chaque débiteur patenté pourra vendre tous les produits. Mais, pour établir un atelier, il faudra encore se munir d'une attestation de capacité délivrée par les prud'hommes ; l'esprit de réglementation et de privilège n'a pas voulu céder tout à la fois ; il s'est cramponné au diplôme.

Dans l'Amérique du Nord, qui peut être prise comme le type opposé, le citoyen industriel jouit, dans l'emploi de ses facultés et dans la poursuite de la richesse, d'une liberté relativement très-considérable. Et par exemple, il n'y a pas aux États-Unis ces charges vénales qui portent en France le nom d'offices ministériels. Chacun est libre de se faire commissaire priseur, agent de change, huissier, notaire, autant du moins que ces professions ont des analogues en Amérique, où le mécanisme judiciaire et ministériel est différent. Nous lisons dans un écrit de M. Michel Chevalier <sup>1</sup> qu'aujourd'hui dans l'État de New-York il suffit, pour avoir le droit de plaider, de subir un examen des plus faciles ; et que dans le Massachusetts, la condition d'un examen n'est même plus nécessaire pour la revendication des honoraires.

#### VIII. DES EXCEPTIONS A LA LIBERTÉ DU TRAVAIL.

**Exceptions économiques ; — Exceptions financières ; —  
Exceptions politiques.**

La liberté du travail peut cesser d'exister par suite de la constitution d'une profession en Corporation fermée, en Monopole ou en Office public ; — par suite d'entreprises, ou

<sup>1</sup> *La Liberté aux États-Unis*, 1849, br. in-8.

bien de prohibitions, de restrictions ou de prescriptions plus ou moins minutieuses de l'autorité-publique.

Les motifs de cette suppression de la liberté peuvent être économiques ou financiers, ou politiques, ou relatifs à la morale et à la salubrité publique.

Au point de vue *économique*, il n'y a aucune bonne raison à donner en faveur des monopoles ou des restrictions. La liberté du travail et d'échange est le moyen d'obtenir la production la plus intelligente, la plus féconde et la plus avantageuse au producteur comme au consommateur <sup>1</sup>.

Cette proposition découle de l'ensemble des notions économiques fortifiées par l'expérience du passé <sup>2</sup>. La suppression de cette liberté dans un but d'encouragement et de protection n'a donné que de mauvais résultats.

A ce même point de vue qu'il s'agisse de production, d'échange, d'association, de crédit ou de consommation, de produits alimentaires ou de produits industriels, de matières premières ou de produits fabriqués, l'on peut toujours s'en rapporter à l'intérêt privé du soin de faire ce qui est opportun. L'initiative de l'État n'est utile que lorsque l'initiative des citoyens est insuffisante, cas très-exceptionnel, car le profit que présente une entreprise est un stimulant plus efficace que l'exemple de l'État. Au surplus, cette initiative de l'État doit cesser, quand celle des citoyens commence à se manifester, car il est dans la nature des travaux de l'État de nécessiter plus de frais de production, et de décourager les entreprises privées qui craignent de se mettre en concurrence avec lui.

On peut citer dans la catégorie des attributions les plus rationnelles de l'État : la construction des routes ordinaires, et les grands travaux d'utilité publique (amélioration des cours

<sup>1</sup> Voir *Éléments de l'Économie politique*, chap. ix.

<sup>2</sup> Voir plus particulièrement *Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édition, chap. ix, xvi et xvii sur la Liberté du travail, le Système mercantile et la Liberté du commerce.

d'eau, défenses contre la mer, plantations de dunes, etc.), le service des postes, l'enseignement élémentaire dans un pays arriéré, quelques branches d'enseignement supérieur<sup>1</sup>, l'entreprise de quelques travaux ou voyages scientifiques ou artistiques, l'entretien de quelques établissements de même ordre, avec cette observation que quand il s'agit de travaux à faire, l'État peut les demander à l'industrie privée, ce qui réduit son rôle à une simple surveillance.

Les établissements de bienfaisance ou de détention où s'exerce une industrie quelconque produisent le même effet que les fabriques dirigées par le gouvernement. On comprend que le producteur ne peut offrir ses marchandises en concurrence avec les leurs.

Quant à l'intervention préventive de l'État, elle peut être nécessaire dans quelques cas également exceptionnels : tels sont, par exemple, certains défrichements, certains travaux sous le sol pour l'exploitation des mines ou des marais, certaines constructions riveraines ou autres pouvant être nuisibles, certains moyens de pêche pouvant détruire une ressource alimentaire des populations<sup>2</sup>.

La légitimité des règlements de cet ordre n'est pas contestable en principe, puisqu'ils ont pour but d'empêcher l'intérêt des uns de porter préjudice aux droits des autres; mais avant de les établir, il y a lieu d'examiner si la liberté complète, mais sujette à indemnités en cas de nuisance, ne suffirait pas.

<sup>1</sup> Voir aux *Éléments de Finances*, p. 7, ce qui est dit relativement à l'immixtion de l'État dans les affaires de Religion et dans l'Enseignement.

<sup>2</sup> Nous ne mettons pas dans cette catégorie les prêts à intérêt et les prêts sur gage, les associations et les coalitions pour lesquels le régime de la liberté ne peut produire que des avantages. Voir aux *Éléments de l'Économie politique*, 2<sup>e</sup> édit., chap. XXI, § IV et V, ce qui est dit sur les lois d'usure.

Une série de monopoles ou de prohibitions ont été constitués dans un intérêt *financier*. C'est ainsi qu'en France, par exemple, la culture de tabac n'est permise qu'en vertu d'une autorisation, et que le gouvernement s'est réservé la fabrication et la vente des produits de cette plante. Ces monopoles et ces prohibitions, contraires au droit commun et aux principes de la science, n'ont raison d'être que tant que l'État n'a pas un meilleur mode pour recueillir l'impôt, et que s'il consacre le revenu à des dépenses rationnelles et légitimes<sup>1</sup>.

La même réflexion peut être faite au sujet de tous les impôts qui gênent plus ou moins la liberté de production, de commerce ou de consommation, et notamment au sujet des octrois et des douanes, en ne les considérant qu'au point de vue fiscal.

La *politique* ne réclame rationnellement l'existence d'aucune corporation, d'aucun office vénal, d'aucun monopole, d'aucune entreprise conduite par l'État, à moins qu'il ne s'agisse, comme nous l'avons dit, de quelques routes et d'un très-petit nombre de services publics que l'État peut mieux rendre, ou bien encore de monopoles financiers.

En prévision de la guerre ou en cas de guerre, il n'y a qu'un petit nombre de produits (armes, munitions, chevaux) à propos desquels la prohibition à la sortie peut être plus logiquement, nous ne voudrions pas dire plus utilement, invoquée.

En fait, cependant, la politique se subordonne plus ou moins aux croyances et aux préjugés économiques qui ont cours parmi les populations; et c'est ainsi que les législateurs et les administrateurs prennent des mesures antiéconomiques, motivées dans l'esprit des uns par leur ignorance et dans l'esprit des autres par des raisons tirées des exigences des préjugés populaires, et des influences contre lesquelles ils trouvent prudent de ne pas se heurter.

<sup>1</sup> Voir les *Éléments de finances*, p. 81.

Les besoins collectifs de *sûreté*, de *propreté*, de *salubrité* entraînent la nécessité d'un certain nombre de prohibitions et de prescriptions relatives aux cours d'eau ou à d'autres circonstances locales, à la voie publique, aux bâtiments, aux fosses d'aisance, aux lieux ouverts au public, aux établissements dangereux et insalubres, aux poisons ou autres produits dangereux, à la vérification des poids et mesures, etc.

La légitimité des règlements de cet ordre n'est pas contestable non plus, s'ils ont pour but d'empêcher les intérêts des uns de porter préjudice aux droits des autres; mais, avant de les établir, l'autorité doit examiner si la liberté d'action suivie d'une intelligente répression, en cas de nuisance, ne suffirait pas. Si elle suffit, elle est préférable; car elle laisse au principe de concurrence toute son action, tandis que le système de prévention entraîne vers l'excès des prescriptions.

« C'est ainsi, avons-nous dit dans les *Éléments de l'Économie politique*<sup>1</sup>, que l'on a, dans divers pays, constitué un système d'intervention minutieux et tyrannique, fatigant pour l'autorité et pour le public; et que les règlements généraux ou locaux ont été compliqués par les administrations centrales ou locales sans la moindre nécessité et avec force inconvénients. Cette manière est devenue telle, en quelques pays, que l'opinion publique est encore plus réglementaire que les fonctionnaires, et qu'elle a fini par se persuader que l'intervention de l'autorité est indispensable en toutes choses, et que partout où elle ne se montre pas, il y a une lacune à combler dans la législation ou les règlements: et c'est ainsi que souvent l'autorité exécutive ou la législation a été entraînée à vouloir diriger les populations dans des travaux ou des transactions qui sont plus naturellement du domaine de l'activité et qui sont bien mieux réglés par la libre concurrence.

<sup>1</sup> 3<sup>e</sup> édition, p. 160.

« Or, ce détournement de l'action gouvernementale et administrative a plusieurs inconvénients de la plus haute gravité : elle absorbe les facultés de l'autorité publique et l'empêche d'exercer aussi bien que possible sa mission de protection et de sécurité ; elle rend l'action de l'autorité odieuse aux populations ; elle empêche les travaux placés sous ce régime d'être aussi fructueux que possible. »

L'esprit réglementaire se manifeste à tort à propos des substances alimentaires. S'agit-il de poids et de mesures, on ne peut vouloir qu'il y ait un agent de l'autorité chez tous les marchands pour surveiller les transactions : la seule chose désirable, c'est que la justesse des poids et mesures soit contrôlée de temps en temps par les moyens les moins gênants pour les vendeurs.

S'agit-il des qualités, l'expérience démontre qu'ici encore le consommateur, agissant directement pour ses intérêts, fait la police la plus intelligente possible des fraudes et des ruses du producteur ou du marchand, et qu'il est beaucoup moins facile à tromper que l'autorité forcée d'agir par des intermédiaires qui n'ont pas d'intérêt direct et chez lesquels les petits calculs de vanité ou d'intérêt privé peuvent l'emporter sur l'intérêt public qu'ils ont à défendre.

A tout prendre, le pain, la viande, les boissons, les légumes, les fruits sont plus faciles à apprécier que la plupart des autres produits ; et si la réglementation était nécessaire pour les subsistances, elle le serait pour toutes choses. Si l'homme et la femme ne sont pas capables de choisir eux-mêmes leur nourriture, de quoi seront-ils donc capables ? On leur laisse leur libre arbitre pour se marier, pour acheter ou vendre les services personnels, diriger leurs familles, leurs biens ; on en fait des témoins, des jurés, des électeurs, et on ne voudrait pas leur laisser leur libre arbitre comme acheteurs de la consommation quotidienne !

Leur intérêt, nous le répétons, est un contrôleur bien su-

périeur à tous ceux qu'on pourrait leur donner. La libre concurrence entre les fournisseurs est la meilleure protection que l'autorité publique puisse leur garantir.

La réglementation, pour être complète et efficace, nécessiterait la création d'un grand nombre de corps d'experts vérificateurs, qui ne tarderaient pas à se donner des airs d'importance vaniteuse ; qui tracasseraient le producteur sans éclairer le consommateur aussi expert qu'eux ; qui seraient exposés à la tentation de la vénalité, et qui, en tout cas, vivraient naturellement aux dépens du public. On recommencerait l'expérience des contrôleurs aux empilements de bois, des contrôleurs essayeurs de beurre salé, des contrôleurs essayeurs de beurre frais, etc. <sup>1</sup>.

L'esprit réglementaire s'est aussi manifesté et se manifeste quand il s'agit du commerce et des transactions sur les substances alimentaires. Les populations et les gouvernements se sont bien souvent agités pour prévenir les accaparements, encourager les importations, prohiber les exportations, faciliter les approvisionnements, maintenir des greniers d'abondance, opérer des achats par l'administration, forcer les boulangers à avoir des réserves. Toutes les mesures préventives ou restrictives, toutes les défenses, entraves ou violences, toutes les dépenses ont été inutiles ou nuisibles et n'ont servi qu'à décourager le commerce et la culture, à empêcher la circulation des grains, à accroître la panique, à augmenter les prix. La théorie et l'expérience sont d'accord pour proclamer qu'il n'y a qu'une seule manière de faciliter les approvisionnements, l'arrivage des grains et autres substances alimentaires, c'est le maintien de l'ordre public, la sécurité et la liberté des transactions, la suppression de toutes entraves administratives, de tous règlements, de toute prohibition, la cessation

<sup>1</sup> Charges créées sous Louis XIV. *Siècle de Louis XIV*, chap. xxx, par Voltaire.

de toute opération commerciale par l'administration <sup>1</sup>.

L'esprit de réglementation et les préjugés populaires ont amené, dans diverses villes, la constitution des professions de boulanger et de boucher en corporations fermées, la taxation du pain et de la viande et l'intervention administrative dans ces deux industries. Il en est résulté les effets naturels du monopole, du maximum et des inspections de police. Les boulangers et les bouchers sont soumis à des prescriptions et à une surveillance qui les gêne et paralyse leur initiative commerciale; les consommateurs sont moins bien servis et payent plus cher; les approvisionnements sont moins bien assurés et le public se fortifie dans ses préjugés, influencé qu'il est par les pratiques de l'administration qui, elle-même, se trouve influencée et maîtrisée par ces mêmes préjugés qu'elle est obligée de ménager <sup>2</sup>.

Un de ces préjugés consiste pour le public à croire que le gouvernement peut influencer sur la hausse ou la baisse des vi-

<sup>1</sup> Voir notre article ACCAPAREMENT, dans le *Dictionnaire universel du commerce*, 1858.

<sup>2</sup> Il y a cela de remarquable que la taxe du pain et de la viande, qui a recommencé le système de la réglementation, a été autorisée en France par la loi des 19-22 juillet 1791, un mois après celle qui proclamait la liberté des transactions (V. p. 374). L'article 30 de cette loi dit: « La taxe des subsistances ne pourra provisoirement avoir lieu dans aucune ville ou commune que sur le pain et la viande de boucherie, sans qu'il soit permis en aucun cas de l'étendre sur le vin, le blé, les autres grains, ni autres espèces de denrées, et ce, sous peine de destitution des officiers municipaux. » La taxe *provisoire* du pain dure encore. On est revenu depuis quelque temps à la taxe de la viande pour Paris. La taxe a nécessité une classification artificielle des viandes, en catégories par partie de l'animal: d'où il résulte que les bouchers n'ont plus intérêt à acheter de belles bêtes, que les producteurs n'ont plus intérêt à les élever, qu'il faut abattre un plus grand nombre d'animaux et que les existences diminuent.

Voir, dans le *Dict. de l'Écon. politique*, l'article BOUCHERIE, par M. Ad. Blaise des Vosges, et notre article BOULANGERIE.

vres et à le rendre responsable de la disette et de la cherté<sup>1</sup>.

Il y aurait tout à gagner pour les producteurs et les consommateurs, si l'on remettait ces deux professions sous le régime libre.

Il en est de même pour toutes les autres professions organisées en corporations, ou soumises au régime de l'autorisation préalable, dans lesquelles le gouvernement intervient comme en France, en exigeant des garanties de capacité ou des garanties financières, en fixant le nombre des producteurs ou s'en réservant la nomination, en demandant des garanties, en imposant des conditions<sup>2</sup>.

Le consommateur des services est meilleur juge que le gouvernement, qui ne peut agir en cela que d'une manière banale, en ce qui concerne la capacité, la moralité et les autres garanties qu'il réclame. Il est guidé par son intérêt qui a des yeux de lynx, et se renseigne soit directement, soit par la commune renommée. L'expérience prouve que les choix du gouvernement sont loin d'être toujours heureux. En ce qui concerne les offices ministériels, le gouvernement a l'air de

<sup>1</sup> Les gouvernements alimentent ce préjugé, en attribuant ou en laissant attribuer l'abondance à leur habileté, en ne faisant point enseigner les notions élémentaires d'économie sociale ; en laissant taxer le pain par l'administration ; en le faisant taxer, en temps de disette, au-dessous de son prix naturel, ainsi que cela a lieu depuis quelques années à Paris.

<sup>2</sup> Offices ministériels, corporations fermées, dans lesquelles le gouvernement nomme : agents de changes, courtiers de commerce, avoués, agréés, notaires, commissaires-priseurs, huissiers.

Entreprises autorisées par brevet et dans un intérêt de police : Imprimerie, bureaux de placement, théâtres, voitures publiques.

Professions auxquelles le gouvernement demande des garanties de capacité sans limiter le nombre ; Médecins ou officiers de santé, pharmaciens, herboristes, vétérinaires, — avocats, instituteurs.

Entreprises auxquelles on demande des garanties pécuniaires : Les exploitations minières, les sociétés anonymes en général.

choisir, mais en réalité c'est le titulaire qui choisit son successeur.

Un très-petit nombre de ces professions peuvent donner lieu à des objections sérieuses : celles de notaire, d'huissier, de médecin et de pharmacien. Il y a dans le notaire l'homme d'affaires, le donneur de conseils, le rédacteur de contrats, et le conservateur des minutes : dans tout cela, la liberté du notariat n'altérerait en rien la confiance des clients; et il serait tout au plus nécessaire d'obliger tout notaire à porter une copie de ses actes dans un dépôt public. — L'huissier fait concurrence comme homme d'affaires, comme donneur de conseils au notaire, à l'avoué, à l'avocat; sous ce rapport, rien ne s'oppose à ce que la profession soit libre; mais comme exécuteur de la loi, il exerce une magistrature en dehors de l'action de la concurrence. — Pour la médecine et la pharmacie, nous ferons d'abord remarquer que la concurrence existe. Chacun a le droit de s'établir médecin et pharmacien après avoir subi les épreuves voulues. Mais ces épreuves officielles et coûteuses sont-elles bien nécessaires et bien équitables? sont-elles une bien solide garantie pour le public? C'est douteux. Les écoles de médecine et de pharmacie brevètent bien souvent des esprits de travers, ou aventureux, ou malhonnêtes, ou même incapables (sans être ignorants, dans le vrai sens du mot) de devenir médecins. On n'est pas médecin en sortant de l'école, on ne le devient qu'en expérimentant *in anima vili*, et s'il en est ainsi, pourquoi n'aurait-on pas le droit de faire de la médecine, autrement qu'avec le bonnet officiel, mais alors à ses risques et périls, et en s'exposant à rendre compte de son imprudence devant les tribunaux, et à payer ses bévues par des indemnités. La liberté et la responsabilité auraient encore moins d'inconvénients pour le pharmacien, qui, la plupart du temps, laisse son officine sous la conduite d'un apprenti ou même d'un simple homme de peine, qui n'ont reçu aucun grade.

Quoi qu'il en soit de la force de ces raisons, les amis de la liberté du travail auraient obtenu gain de cause s'il n'y avait plus d'autres professions réglementées que celles de notaire, d'huissier, de médecin et de pharmacien.

Les monopoles ou *charges* d'avoués, de notaires, d'huissiers, d'agents de change, etc., ont fait naître en France une délicate question sur la justice et l'opportunité de la suppression de la *vénalité* de ces charges, principale cause des scandales qui ont eu lieu dans ces derniers temps, et qui constitue un impôt mis sur le consommateur. Le gouvernement ne peut pas augmenter le nombre des charges, ni changer l'état actuel des choses en transformant en une profession libre ce qu'il a laissé accaparer comme une propriété, sans nuire aux titulaires des professions officielles, ou sans dépenser des millions pour reprendre un droit public. C'est au même point qu'en est la question de l'abolition de l'esclavage aux États-Unis; c'est le point où en sont tous les monopoles, quand on veut les faire cesser <sup>1</sup>.

Nous aurions un volume à faire si nous devions prendre une à une toutes les professions dans lesquelles la liberté du travail n'est pas complète et absolue, et montrer comment il serait possible et profitable de l'y introduire subitement pour les unes, progressivement pour les autres. Constatons seulement que le mouvement de la civilisation marche de la réglementation, du socialisme, de l'esclavage (ce sont, à divers égards, trois synonymes), vers la liberté, et que la liberté est l'étoile polaire sur laquelle les hommes d'État doivent toujours avoir l'œil ouvert, s'ils sont jaloux de se montrer nautoniers intelligents et habiles.

<sup>1</sup> Voyez, sur cette question de la vénalité des charges, deux chapitres du 1<sup>er</sup> volume du Cours de P. Rossi.

IX. SÉRIE DE QUESTIONS RELATIVES AUX ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT  
ET A SON INTERVENTION.

(*Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édit., p. 116. *Éléments de Finances*, p. 7.)

Pour donner une idée du nombre et de l'importance des questions engagées dans cette question générale des attributions de l'État et de son intervention, nous reproduirons le relevé que nous avons soumis à la Société d'économie politique de Paris.

Ce principe que la fonction principale de l'autorité doit consister dans le maintien de la Sécurité et la garantie de la Justice (propriété, liberté, égalité devant la loi), au moyen d'appareils administratifs, judiciaires et militaires plus ou moins rationnels, est admis par les économistes.

Mais beaucoup de publicistes donnent à l'État un plus ou moins grand nombre d'autres attributions, que nous avons essayé de comprendre dans l'énumération suivante :

L'État doit-il :

- 1<sup>o</sup> Administrer et solder les Cultes ?
- 2<sup>o</sup> Enseigner ?
- 3<sup>o</sup> Rendre l'instruction primaire obligatoire ?
- 4<sup>o</sup> Faire la Charité : Taxe des pauvres, — Hôpitaux, — Hospices, — Dépôts de mendicité et Workhouses, — Colonies agricoles, — Secours à domicile, — Monts-de-Piété, — Ouvroirs, — Salles d'asile, — Tours, etc. ?
- 5<sup>o</sup> Faire les Routes ordinaires ?
- 6<sup>o</sup> Améliorer les Voies fluviales et les Ports ?
- 7<sup>o</sup> Faire les Canaux et les Chemins de fer ?
- 8<sup>o</sup> Exploiter les Canaux et les Chemins de fer ?
- 9<sup>o</sup> Se réserver la propriété des Canaux et des Chemins de fer ?

10° Porter les Dépêches et les Imprimés? (Poste, Télégraphe.)

11° Faire des Prêts ou accorder des Subventions ou des Primes pour stimuler l'industrie (agricole, manufacturière ou commerciale); des garanties d'intérêt, pour provoquer la construction des voies de communication, l'établissement de paquebots transatlantiques, etc.?

12° Id. pour les Sciences et les Arts: Bibliothèques, Musées, Théâtres, Ménageries, Missions scientifiques, Voyages de découvertes, Souscriptions à des ouvrages, Secours, etc.?

13° Entretenir des Manufactures ou Exploitations modèles (Haras, Bergeries, Vacheries, Imprimeries, Journaux, Fabriques d'Armes, de Poteries, de Tapis, etc.)?

14° Avoir des Monopoles financiers?

15° Monopoliser les Assurances?

16° Faire des Monuments publics?

17° Faire les frais d'un Luxe public?

18° Stimuler le Luxe des particuliers?

19° Protéger le soi-disant Travail national par des restrictions douanières (Prohibitions, Droits, Visites, Primes, Traités de commerce, Système colonial, etc.)?

20° Protéger les Inventions par des Brevets ou Monopoles temporaires, ou simplement reconnaître le principe de propriété intellectuelle?

21° Entreprendre des Colonisations lointaines?

22° Diriger le Crédit et réglementer les institutions qui y sont relatives?

23° Diriger ou surveiller l'émission des Monnaies?

24° Réglementer les Associations?

25° Fixer le prix des Métaux précieux?

26° Fixer le prix des Capitaux?

27° Fixer le prix de certaines Substances alimentaires?

28° Fixer la durée de la journée de travail?

29° Fixer l'âge auquel on peut faire travailler les Enfants ?

30° Constituer en Monopole ou Corporation les professions : *a*, de Notaire ; *b*, d'Avoué ; *c*, d'Huissier ; *d*, d'Avocat et d'Agréé ; *e*, de Courtier ; *f*, de Commissaire-Preneur ; *g*, de Médecin d'hommes et de bêtes ; *h*, de Pharmacien et d'Herboriste ; *i*, de Prêtre ; *j*, de Professeur ; *k*, d'Ingénieur ; *l*, d'Imprimeur ; *m*, d'Éditeur ; *n*, d'Entrepreneur de spectacles ; *o*, d'Entrepreneur de bureaux de placement ; *p*, de Boulanger ; *q*, de Boucher ; *r*, d'Entrepreneur de transports..... (Baccalauréat, Diplômes, etc.) ?

31° Prohiber le Défrichement des montagnes, ou prescrire leur Reboisement ?

32° Réglementer l'aménagement des Cours d'eau et des Marais ?

33° Réglementer la Pêche et la Chasse ?

34° Réglementer les Établissements insalubres ?

35° Se réserver la faculté de concéder les Mines et d'en surveiller l'exploitation ?

36° Réglementer le commerce en général, et en particulier celui des grains ?

37° Faire lui-même des achats de grains et des approvisionnements ?

(Plusieurs des questions précédentes peuvent être faites à propos de la Commune. — Les questions suivantes sont plus spécialement relatives à ce petit État.)

38° La Commune peut-elle pratiquer la libre concurrence pour l'Éclairage et le Chauffage au gaz ?

39° — Pour l'approvisionnement des Eaux ?

40° — Pour les Voitures ?

41° — Pour les Théâtres ?

42° Doit-elle vérifier les Poids et Mesures ?

43° Surveiller les opérations de Pesage et de Mesurage?

44° Juger de la bonne ou mauvaise qualité des produits alimentaires (Viande fraîche, Charcuterie, Poisson, Champignons, Fruits, Vin, Lait) ?

45° Réglementer la Prostitution ?

46° Réglementer les Habitations et déterminer : — la hauteur des bâtiments ; — la nature des matériaux ; — les dimensions des appartements et des cours ; — la nature des fosses ; — le mode d'écoulement des eaux ; — le degré de salubrité des logements ; — le degré de blancheur extérieure ?

D'une manière générale, un de ces divers points étant donné, la question est de savoir si l'État doit faire par lui-même, ou bien s'il doit se borner à son rôle de surveillant pour maintenir l'ordre, faire la police, proclamer le droit, rendre la justice, garantir la propriété, la liberté et la sécurité de chacun ; — et à propos de ce rôle, la question est encore de savoir si les mesures qu'il a à prendre sont de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire ; s'il doit agir par voie de réglementation préventive ou par voie de répression par les tribunaux, s'il doit s'en rapporter plus exclusivement à la police ou plus exclusivement à la justice.

Voir aux *Éléments de l'Économie politique*, p. 117 et 159, et aux *Éléments de Finances*, p. 7, la réponse à cette question générale au point de vue économique.

#### X. RÉPONSES A VINGT QUESTIONS DE M. JOBART, SUR LA CONCURRENCE.

En publiant, dans le *Journal des Économistes* <sup>1</sup>, un article de M. Jobard, directeur du Musée de l'industrie belge, savant technologue et publiciste spirituel, défendant son idée du

<sup>1</sup> Tome IV, p. 448, 2<sup>e</sup> série.

*monautopole* (il appelle ainsi le droit de propriété perpétuelle des brevets d'invention <sup>1</sup>), en réponse à un article de M. F. Passy sur les objections que soulève cette théorie, nous avons fait quelques observations sur ces attaques à la libre concurrence, au *laissez-faire et laissez-passer* des économistes qu'il a souvent combattu en le travestissant en ceci : *Laissez faire tout à tous* ou *libre déprédation* ou *libre parcours*.

Au sujet de ces observations, M. Jobard nous a adressé vingt questions sur la concurrence qui résument une série d'objections faites à ce grand principe économique, nous les reproduisons avec nos réponses.

## I.

*Première question.* — « La libre concurrence n'est-elle pas le droit laissé à chacun d'entrer en lutte avec tous, en fait de production industrielle et de débit commercial, sans tenir compte de la position et de la qualité des joueurs, ni du plus ou moins d'égalité dans les armes? »

RÉPONSE. — La libre concurrence est bien le droit pour chacun d'entrer en lutte avec tous, en fait de production industrielle et de débit commercial.

Elle ne tient pas compte de la position ou de la qualité des joueurs, du plus ou moins d'égalité dans les facultés et les instruments de travail; mais le mot d'armes est ici fort impropre.

<sup>1</sup> M. Jobard a publié plusieurs écrits pour exposer et défendre sa thèse. V. principalement : *Organum de la propriété intellectuelle*, Paris, Mathias; Bruxelles, Decq, in-18, 1851.

## II.

*Deuxième question.* — « Les concurrents à pied, à cheval, en voiture, étant admis à courir pêle-mêle vers le même but, qui est la fortune, la libre concurrence refusera-t-elle le prix de la course à celui qui ne l'aura gagné qu'en écrasant les piétons sous les roues de son char, sous les pieds de son cheval, ou à l'aide de crocs-en-jambe de mauvais aloi? »

RÉPONSE. — Tous les concurrents sont admis à poursuivre le même but.

La libre concurrence n'exclut pas la garantie de la sécurité et de l'exercice de la justice par l'autorité supérieure. Au contraire, elle ne s'exerce réellement que sous cette garantie.

Or, les gendarmes ont précisément pour mission d'observer non-seulement les crocs-en-jambe de mauvais aloi, mais toute espèce de crocs-en-jambe, que les magistrats ont aussi mission de punir.

Il en est de même pour l'écrasement des piétons, quand il n'y a pas de la faute de ces derniers.

## III.

*Troisième question.* — « N'est-il pas vraisemblable que les coureurs les mieux montés sont d'autant plus amateurs de la course pêle-mêle, qu'ils ont plus de chance d'arriver les premiers? »

RÉPONSE. — C'est très-vraisemblable.

## IV.

*Quatrième question.* — « La libre concurrence est-elle autre chose en réalité que la loi du plus fort, s'il s'agit de bataille; le droit du plus riche, s'il s'agit d'entreprise industrielle; le droit du mieux monté, s'il s'agit de course au clocher? »

RÉPONSE. — Laissons la bataille de côté. Se battre et produire sont deux choses différentes, opposées et incomparables.

S'il s'agit de course au clocher, le mieux monté n'a pas plus de *droit* pour arriver le premier que le plus mal monté; mais il a plus de *pouvoir* pour arriver. Toutefois, le mal monté peut arriver avant lui, s'il sait mieux monter et mieux conduire son cheval. — Que si son habileté ne compense pas l'infériorité de la monture, nous ne voyons pas de quel droit il prétendrait arriver avant le mieux monté.

De même, s'il s'agit d'entreprise industrielle, il ne suffit pas d'être plus riche; quelquefois même il est nuisible qu'on soit trop riche. Si l'entreprise  $x$  a besoin d'un capital  $y$ , ce qui dépasse  $y$  est une charge inutile. Mais le capital n'est pas le seul instrument de production; il faut encore à l'entrepreneur les facultés nécessaires; or, la libre concurrence permet le jeu de ces facultés; elle aide l'entrepreneur pauvre à se procurer par emprunt, commandite ou association, le capital dont il a besoin; elle l'aide à le bien employer, et ce, de telle sorte, qu'un travailleur sans fortune, mais intelligent, peut arriver à produire mieux et à meilleur marché que le travailleur enrichi par héritage ou autrement.

## V.

*Cinquième question.* — « La libre concurrence n'a-t-elle pas été la première charte de l'humanité, qui jouissait du droit de passer partout et de saccager tout sur son passage? »

RÉPONSE. — La libre concurrence, plus ou moins entravée par les obstacles matériels, les préjugés ou les institutions, est aussi ancienne que la société; elle durera autant qu'elle. Elle tend à devenir de plus en plus normale et à fonctionner comme un principe d'activité sociale, d'ordre et d'organisation; comme régulateur juste et équitable (le seul même possible) du prix des produits et des services.

Mais elle n'a aucun rapport avec le droit de passer partout et de tout saccager. C'est ici la racine de votre sophisme. Concourir ne veut pas dire marcher sur son voisin, ou dans ses souliers, sur son dos, son cheval ou sa terre.

## VI.

*Sixième question.* — « L'établissement des fossés et des clôtures n'a-t-il pas été une infraction notable au droit du libre parcours, et cette infraction, en se généralisant, ne fut-elle pas la cause première des progrès de la civilisation? »

RÉPONSE. — C'est ici, je le répète, que vous êtes dupe de votre sophisme; vous voilà argumentant sur la *libre concurrence* comme si c'était la même chose que le *libre parcours*.

L'établissement des clôtures a été une infraction au droit de libre parcours et non à la libre concurrence. L'établissement des clôtures, c'est le principe de propriété formulé,

traduit en fait, principe inapplicable *avec* le libre parcours et *sans* la libre concurrence.

C'est bien la garantie de la propriété qui a été la cause première des progrès de la civilisation.

## VII.

*Septième question.* — « L'industrie actuelle, livrée au laissez-faire, ne présenterait-elle pas les mêmes résultats après le clôturage successif des parcelles infinies qu'on peut tailler dans ce domaine incommensurable? »

RÉPONSE. — Le laissez-faire et le laissez-passer, c'est-à-dire la libre concurrence, c'est-à-dire la liberté de produire et d'échanger, ne s'opposent pas à ce clôturage ou appropriation.

Reste à déterminer quelles sont les parcelles clôturables et les points de bornage entre ces parcelles.

Mais à propos de laissez-faire et de laissez-passer, je constate avec peine que vous avez oublié un progrès notable que vous aviez fait il y a huit ans. A cette époque, vous nous accordiez le laisser-passer et vous contestiez seulement le laissez-faire. Vous nous disiez dans une lettre <sup>1</sup> : « Examinez un moment la loi économique que j'oppose à la vôtre ;

Ne laissez pas faire tout à tous,

Mais laissez passer tout et tous !

parce qu'il est certain que l'industrie ne peut produire tout ce qu'elle est susceptible de produire que par le *monopole*, comme il est sûr que le commerce ne peut donner tout ce qu'il est susceptible de donner que par la *liberté*. »

<sup>1</sup> *Journal des Économistes*, tome XIV, p. 306, juillet 1846.

## VIII.

*Huitième question.* — « Ne serait-il pas plus avantageux et plus juste d'attribuer la propriété de ces parcelles à ceux qui les auraient défrichées, clôturées et cultivées les premiers, que de les laisser en friche ou de les abandonner au libre pacage? »

RÉPONSE. — Même question, même réponse.

## IX.

*Neuvième question.* — « La guerre engagée entre les premiers défricheurs du sol et les anciens fourrageurs est-elle une chose si utile à la production, qu'il faille la tolérer éternellement? »

RÉPONSE. — Non. Mais dans quel pays civilisé tolère-t-on cette guerre?

## X.

*Dixième question.* — « N'est-il pas vrai que, quand les hommes se sont multipliés au point que le plus grand nombre des chasseurs et des pasteurs ne trouvaient plus à vivre de leur métier, la clôture des terres appropriées a permis d'employer et de nourrir les chasseurs et les pasteurs inoccupés? »

RÉPONSE. — Oui.

## XI.

*Onzième question.* — « N'est-il pas plus que probable que le même phénomène se passerait à la suite de l'appropriation?

tion des inventions, et que ces néo-propriétaires donneraient du travail et du pain à la population surabondante, qui ne trouve plus à vivre de la libre déprédation? »

RÉPONSE. — Cette question suppose la solution de la septième, dans le sens par vous indiqué. Cela étant, il se passerait assurément un phénomène analogue à celui énoncé dans la question. — A quel degré? C'est ce qui serait difficile à déterminer.

Mais vous vous feriez une singulière illusion si vous pensiez que, par suite de cette création de néo-propriétaires, il n'y aurait plus lieu à se préoccuper de l'imprévoyance du père de famille et du trop grand nombre d'hommes qui peut en résulter.

## XII.

*Douzième question.* — « N'est-ce pas vrai qu'aucune théorie sociale, aucune rêverie communiste, aucun plan de charité, aucune doctrine d'économie spéculative, ne présente une solution aussi nette, aussi simple du grand problème de la misère, que le *monautopole*? »

RÉPONSE. — Même observation que ci-dessus.

Par doctrine d'économie spéculative, j'entends bien que vous comprenez la liberté des échanges, entre autres théories des « économistes de la vieille école. »

## XIII.

*Treizième question.* — « Croyez-vous que la connaissance du secret de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse; que les tableaux les mieux émaillés de chiffres statistiques; que les élucubrations les plus ingénieuses

sur l'évolution des salaires, les fonctions du crédit et le taux de la rente, puissent accroître les subsistances en proportion des naissances, aussi sûrement que l'établissement d'une propriété intellectuelle latérale à la propriété matérielle? »

RÉPONSE. — Autre variante de la même question, avec un coup de pied de plus à la statistique en général.

Quelle que soit la garantie de la propriété intellectuelle, il est sûr que la connaissance des lois naturelles, et, par conséquent équitables, qui président à la production, à la répartition, à la consommation de la richesse, que la connaissance exacte des faits, que des notions exactes sur le crédit, les salaires, la rente, sont indispensables pour que l'harmonie sociale s'établisse, pour que les populations puissent maintenir les subsistances en proportion des naissances, et aussi pour que la théorie du *monautopole*<sup>1</sup> soit bien présentée et bien éclaircie.

#### XIV.

*Quatorzième question.* — « N'est-ce pas un fait providentiel que cette idée de doubler tout d'un coup le champ du travail et les ressources des sociétés trop encombrées, au moment même où tout le monde est aux abois et tellement à court d'expédients, qu'une foule de gens, très-pacifiques d'ailleurs, en viennent à regarder la guerre comme un bien nécessaire? »

RÉPONSE. — Cette promesse du double produit est à l'état d'assertion, sans démonstration.

Il serait facile et superflu de démontrer que cette « foule de gens » n'ont pas le sens commun.

<sup>1</sup> *Monautopole*, propriété exclusive des œuvres de sa propre création.

## XV.

*Quinzième question.* — « Ne pensez-vous pas que si les quatre mille inventeurs, brevetés chaque année, possédaient un titre réel de propriété, ils ne trouvaient plus aisément qu'aujourd'hui les fonds nécessaires pour essayer leurs inventions? Quand, pour perfectionner la veilleuse, j'ai distribué 25,000 francs aux ouvriers des mansardes de Paris et de Bruxelles, ne suis-je pas en droit de dire qu'il en coûterait au moins autant à tous les brevetés pour s'assurer seulement si leur découverte est viable ou non? Cela ne ferait-il pas 100 millions de salaires qui n'auraient certainement pas été distribués sans les brevets, qui contrarient si fort le système du laissez-faire tout à tous? »

RÉPONSE. — Premièrement, où prenez-vous les quatre mille?

Deuxièmement : nous avouons qu'avec un brevet on trouve plus facilement des fonds que sans brevet ; mais cela prouve-t-il la légitimité du brevet ? — En ce qui touche la veilleuse ; si elle est bonne, la dépense des 25,000 fr. a été utile à la société ; sinon, la société a perdu 25,000 fr. — Quatrièmement, si vous n'aviez pas consacré ces 25,000 fr. à la veilleuse, vous les auriez consacrés à une autre production, à solder d'autres salaires.

## XVI.

*Seizième question.* — « Ces 100 millions ne se multiplieraient-ils pas sur une échelle incommensurable, quand on passerait à l'exploitation? Ne croyez-vous pas qu'il y aurait chaque jour moins d'ouvriers sans travail et que les salaires hausseraient au fur et à mesure de la diminution du nombre

de bras en concurrence? la Chambre de commerce de Clermont l'a déclaré au ministre de l'agriculture en ces termes : « La seule exploitation des industries brevetées permet d'élever le taux des salaires, et par conséquent de faire les retentes que vous proposez; c'est le contraire pour les industries banales, livrées à la libre concurrence. »

RÉPONSE. — Ces 100 millions provenant de 4,000 brevetés, déposant 25,000 fr. chacun, sont une pure supposition; l'échelle incommensurable, pareillement.

Nous ne voulons cependant pas nier, nous le répétons, qu'une meilleure détermination de la propriété des inventions ne suscite de nouvelles branches de travail, et ne tende à augmenter les salaires dans une proportion  $x$ ; à la condition, toutefois, que les classes ouvrières n'oublieront pas de s'astreindre aux lois de la prévoyance.

La phrase tirée des délibérations de la Chambre de commerce de Clermont n'est pas très-intelligible. Qu'est-ce qu'une industrie *banale*... livrée à la libre concurrence?

## XVII.

*Dix-septième question.* — « Est-il vrai que le pays qui fabrique le plus et le mieux se crée le plus de moyens d'échange avec le reste du monde, à partir des nations moins avancées, qui produisent peu, jusqu'aux tribus barbaresques, qui produisent du grain, et aux peuples pasteurs et chasseurs, qui produisent de la viande, de la laine, du bois? etc., etc. »

RÉPONSE. — Je ne comprends pas bien. — Voulez-vous dire que le pays qui fabrique le plus et le mieux échange davantage avec tous les autres, qu'ils soient industriels ou non? Nous sommes en parfait accord, sans bien saisir la portée de votre question. — Voulez-vous dire, au contraire, que le pays qui fabrique le mieux trouve d'autant plus à

échanger avec les autres, que ceux-ci sont plus arriérés? Dans ce cas, nous nierons purement et simplement. Voyez ce qui se passe dans le monde entier : plus le peuple avec lequel on entre en échange est riche et prospère, et plus les échanges internationaux sont multiples et importants. Ouvrez les tableaux des douanes.

### XVIII.

*Dix-huitième question.* — « Comprenez-vous que l'état de pléthore, que la gêne actuelle des travailleurs enfin, n'existerait probablement pas, si l'on eût songé plus tôt à la création de la propriété industrielle, littéraire, artistique et commerciale? Si enfin ceux qui disposent de nos destinées eussent songé plus tôt à l'émancipation intellectuelle dont nous poursuivons la réalisation? »

RÉPONSE. — Vous dites *probablement*; ce n'est donc pas une affirmation complète.

Quant à nous, sans nier, nous le répétons, les avantages qui fussent résultats d'une garantie plus efficace de la propriété industrielle, mieux déterminée, nous croyons que la pléthore et la gêne des travailleurs ont d'autres causes qu'il n'est pas inutile de rechercher.

### XIX.

*Dix-neuvième question.* — « Doutez-vous encore que le *monautopole* dont le nom vous effraye, ne donne la meilleure solution, cherchée vainement jusqu'ici, de ces formidables problèmes, comme vous les appelez, de la misère croissante, de la charité chrétienne ou légale impuissante, de l'organisation du travail rationnelle et de la moralisation du commerce si désirable? »

RÉPONSE. — Nous doutons que ce soit l'unique solution, en admettant même que vous soyez parvenu à exprimer la vérité à cet égard.

## XX.

*Vingtième question.* — « Croyez-vous que les dérangements qui pourraient résulter pour les Nemrods du communisme industriel, pour les contrefacteurs et les fauteurs du commerce anonyme, puissent entrer en ligne de compte avec les avantages du travail organisé et du trafic avoué, et qu'on doive hésiter plus longtemps à verser sur la société malade tous les baumes contenus dans la maxime absolue : *Chacun doit être propriétaire et responsable de ses œuvres?* »

RÉPONSE. — Nous ne défendons pas le droit des Nemrods, si Nemrods il y a : nous attribuons des vertus curatives à la maxime-baume ; mais il s'agit de bien constater la nature des œuvres et les droits de l'individu et de la société à ces œuvres.

C'est toujours la question de fond à examiner ; c'est-à-dire la détermination de ce qui est ou n'est pas appropriable, au point de vue du juste et de l'utile combinés.

Ailleurs <sup>1</sup>, M. Jobard admet deux concurrences : la bonne concurrence et la concurrence anarchique. Il est partisan de la bonne et ne veut combattre que l'autre.

Cette distinction, souvent faite, repose sur un sophisme. Il n'y a qu'une concurrence, qu'une liberté de travailler, qui a son côté agréable ou désagréable selon qu'on la considère en consommateur ou en producteur <sup>2</sup> ; mais on ne peut scinder

<sup>1</sup> Dans sa lettre d'envoi des vingt questions, *Journal des Économistes*, 2<sup>e</sup> série, tome V, p. 105.

<sup>2</sup> Voir *Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édit. p. 145, et l'excellent article de Coquelin dans le *Dict. de l'Écon. politique*.

ces deux aspects. Il n'y a pas de concurrence anarchique ; la concurrence est un contraire principe organique et d'ordre social. Il ne peut être ici question de concurrence déloyale par faux poids, falsifications ou fausses manœuvres ; ce sont là des délits punissables par le Code pénal.

## XI. RÉSULTATS DES RÉFORMES FINANCIÈRES ET COMMERCIALES EN ANGLETERRE.

(*Élém. de l'Écon. polit.*, p. 449. — *Élém. de Fin.*, p. 29 et 139).

### I. RÉFORMES DE HUSKISSON.

La prohibition des *soieries* fut remplacée, en 1826, par un droit de 30 p. 100 ; l'industrie qui était dans un état de stagnation progressa <sup>1</sup> sous l'impulsion de la concurrence étrangère possible avec des droits si élevés ; en effet, les exportations furent :

|                                       | Moyenne annuelle.  |
|---------------------------------------|--------------------|
| de 1820 à 1835 (avec la prohibition), | de 369,000 livres. |
| 1827 à 1846. . . . .                  | 649,000 »          |

Les *cafés* payaient, en 1824, 4 shelling la livre quand ils venaient des colonies ; 4 sh. 6 deniers lorsqu'ils venaient de l'Inde, et 2 sh. lorsqu'ils étaient de provenance étrangère. Les droits ayant été réduits cette année à 6 deniers, 9 deniers et 4 sh. 3 deniers selon la catégorie, l'exportation pour la consommation et le revenu du fisc augmentèrent, comme suit :

|             |                  | Consommation en millions. |          | Revenu.           |
|-------------|------------------|---------------------------|----------|-------------------|
| 1820 à 1824 | moyenne annuelle | 7 à 8                     | millions | 3 à 400,000 L. s. |
| 1824        | —                | 8,2                       | —        | 420,000           |
| 1825        | —                | 11                        | —        | 315,000           |
| 1828        | —                | 17,1                      | —        | 440,000           |
| 1830        | —                | 22,6                      | —        | 579,000           |

<sup>1</sup> Huskisson avait été pendu en effigie, à l'époque de la suppression de la prohibition !

Nous pourrions citer d'autres faits, car à la même époque les tarifs d'entrée et de sortie furent libéralement examinés, en même temps qu'on apportait des modifications libérales à tout le système protecteur de la navigation et au régime colonial; mais nous voulons consacrer notre espace aux réformes pratiquées depuis sur une plus grande échelle, sous le ministère de Robert Peel et continuées après lui.

## II. RÉFORMES DE ROBERT PEEL.

Le *Board of trade*<sup>1</sup> de Londres a publié un exposé statistique des résultats de la réforme financière et économique, opérée sous le ministère de Robert Peel (1842-1846), et depuis jusqu'en 1853. On a pris dans ces rapprochements l'année 1853, parce qu'à partir de l'année suivante le commerce a été influencé par la guerre.

Nous allons en faire ressortir les faits saillants qui se trouvent dans ce document.

### *Effets de la réforme sur le commerce extérieur et les manufactures.*

La valeur officielle<sup>2</sup> des importations a été :

En 1842, avant la réforme, de 65,2 millions de livres sterling<sup>3</sup>  
 En 1853. . . . . 123

Augmentation. . . . 57,8

Soit 88 p. 100 en 11 ans, ou 8 p. 100 par an.

La valeur réelle ou déclarée des exportations a été :

<sup>1</sup> Bureau du commerce, espèce de ministère du commerce et de bureau de statistique.

<sup>2</sup> V. *Éléments de l'Économie politique*, p. 202 et 470.

<sup>3</sup> La livre sterling vaut 25 fr, 22 c, au pair intrinsèque.

|                      |      | Augmentation. |
|----------------------|------|---------------|
| En 1842, de. . . . . | 47,3 |               |
| 1847, de. . . . .    | 58,8 | 11,5          |
| 1847, de. . . . .    | 58,8 |               |
| 1853, de. . . . .    | 98,7 | 39,9          |
| 1842, de. . . . .    | 47,3 |               |
| 1853, de. . . . .    | 98,7 | 51,4          |

Soit une augmentation :

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| De 24 0/0 ou 5 0/0 par an. . . . . | de 1842 à 1847. |
| — 69 0/0 ou 14 0/0. . . . .        | 1846 à 1853.    |
| — 109 0/0 ou 10 0/0. . . . .       | 1842 à 1853.    |

En constatant ce développement extraordinaire, il faut tenir compte de l'impulsion donnée aux exportations pour la Californie et l'Australie ; mais ce n'est qu'en 1848 qu'on a découvert les *placers* de la Californie, et en 1852 le *diggings* d'Australie. En 1853 les exportations pour les colonies australiennes se sont élevées à 14 millions sterling, 10 millions de plus qu'en 1852.

Quoi qu'il en soit, les résultats qui précèdent sont encore plus frappants quand on les compare à ceux de la période de 1826-1830 à 1838-1842.

La valeur *officielle* des importations a été :

|                                     |       |   |
|-------------------------------------|-------|---|
| Moyenne de 1826 à 1830, de. . . . . | 43,6  | • |
| — 1828 à 1842, de. . . . .          | 64,1  |   |
|                                     | <hr/> |   |
| Augmentation. . . . .               | 20,5  |   |

Soit 47 p. 100 en 12 ans, ou 4 et demi p. 100 par an, — au lieu de 8 et demi p. 100 dans la période de 1842 à 1853.

La valeur *réelle* ou *déclarée* pour les importations a été :

|                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| Moyenne de 1826 à 1830 de. . . . . | 35,9  |
| — 1838 à 1842 de. . . . .          | 50,7  |
|                                    | <hr/> |
| Augmentation. . . . .              | 14,8  |

Soit 41 p. 100 en 12 ans, ou 3 et demi p. 100 par an, —

au lieu de 10 p. 100 par an, comme dans la période de 1842 à 1853.

Il y a eu des réductions de taxes dans la période de 1830 à 1842; mais elles ont été moins importantes que dans la période de 1842 à 1853.

Les droits d'importations sur les *cotons*, les *laines*, les *chanvres* et les *lins* furent réduits, en 1834 et en 1842, comme suit :

|                                  | 1834                 | 1842       |
|----------------------------------|----------------------|------------|
| Cotons non travaillés de 50 0/0  | à 10 0/0 ad valorem. | libres     |
| Laines d° de 50 0/0              | — 15 0/0             | <i>Id.</i> |
| Chanvres, Lins de 50 0/0         | — 25 0/0             | <i>Id.</i> |
| Cotons travaillés de 50 0/0      | — 20 0/0             | 10 0/0     |
| Laines d° de 50 0/0              | — 40 0/0             | 20 0/0     |
| Fils de lin et chanvre de 50 0/0 | — 40 0/0             | 10 0/0     |

En 1853, ces derniers droits de 10 p. 100 ont été réduits à 5 p. 100.

Voici les résultats sur l'exportation des manufactures, en moyennes triennales :

| Périodes triennales | cotonnades     | toiles        | lainages |
|---------------------|----------------|---------------|----------|
| 1831-33. . . . .    | 13,2 . . . . . | 2 . . . . .   | 5,5      |
| 1839-41 . . . . .   | 16,8 . . . . . | 3,2 . . . . . | 5,7      |
| 1851-53. . . . .    | 24,7 . . . . . | 4,1 . . . . . | 9        |

La prohibition des *soieries* étrangères fut remplacée, en 1826 (nous l'avons dit plus haut), par un droit de 30 p. 100; et ce droit fut réduit, en 1846, par Robert Peel, à 15 p. 100.

Les exportations ont été :

|  | Moyenne annuelle |
|--|------------------|
| De 1820 à 1826 avec la prohibition. . . . .  | 369,000 livres   |
| 1827 à 1846 avec des droits élevés. . . . .  | 649,000          |
| 1847 à 1853 avec des droits modérés. . . . . | 1,372,000        |

Les progrès de la navigation, tant nationale qu'étrangère, donnent une autre mesure de l'heureuse influence des réformes.

Voici les chiffres en millions de tonnes :

|                | Tonnage des navires.<br>Britanniques. | Tonnage des navires.<br>Étrangers. | Tonnage<br>total. |
|----------------|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| 1843 . . . . . | 5,6 . . . . .                         | 2 . . . . .                        | 7,6               |
| 1846 . . . . . | 6,7 . . . . .                         | 2,7 . . . . .                      | 9,4               |
| 1850 . . . . . | 8 . . . . .                           | 3,9 . . . . .                      | 12—               |
| 1853 . . . . . | 9 . . . . .                           | 6,3 . . . . .                      | 15,3              |

En 10 ans le tonnage a doublé; le tonnage étranger a triplé, et le tonnage britannique s'est élevé de 5, 6 à 9.

A partir de janvier 1850, les lois de navigation, autres que pour le cabotage, ont été supprimées; et le tonnage étranger a presque immédiatement doublé, sans arrêter les progrès de la navigation nationale.

*Effets de la Réforme sur la consommation.*

Les droits sur le *sucre* étranger étaient, avant 1844, de 66 shellings par quintal et absolument prohibitifs, et de 25 sh. 2 d. sur le sucre colonial. En 1844, les droits sur le sucre étranger (produit par le *travail libre*) furent abaissés à 35 sh. 8 demi d., et l'an d'après, en 1845, à 23 sh. 4 d.; et celui sur les colonies à 14 sh. En 1848, tous les sucres furent assimilés à une même taxe de droits décroissants.

Voici quelle a été la consommation en tonnes :

|                                   | Sucre colonial.         | Sucre étranger. |
|-----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| 1843-44 (anciens droits). . . . . | 207,000 T. <sup>1</sup> | 44              |
| 1845-46. . . . .                  | 249,000                 | 3,000           |
| 1846-47. . . . .                  | 236,000                 | 62,000          |
| 1848-49. . . . .                  | 261,000                 | 51,000          |
| 1849-50. . . . .                  | 278,000                 | 37,000          |
| 1853-54. . . . .                  | 318,000                 | 74,000          |

Les droits sur le *café* étaient de 3 deniers par livre sur le café des Indes orientales britanniques, et de 9 d. sur le café

<sup>1</sup> A la page 29, lisez cafés au lieu de sucres.

étranger. En 1842, ces droits furent réduits à 4 d. sur tous les cafés britanniques, et à 8 d. sur le café étranger. En 1851, ces droits furent réduits à 3 d., droit uniforme pour tous les cafés.

L'importation pour la consommation a été comme suit :

|                         |    |                            |
|-------------------------|----|----------------------------|
| De 1835 à 1839. . . . . | 25 | milliers de livres par an. |
| 1849 à 1853. . . . .    | 34 | <i>Id.</i>                 |
| 1853. . . . .           | 37 | <i>Id.</i>                 |

Dont 27,7 des plantations britanniques, et 9,3 des plantations étrangères.

Les cultures coloniales ont progressé en proportion.

Les droits sur l'eau-de-vie ont été réduits, en 1846, de 22 shellings 10 d. à 15 shellings.

La consommation a été :

|                  |           |            |
|------------------|-----------|------------|
| En 1845. . . . . | 1,058,000 | gallons.   |
| 1846. . . . .    | 1,514,000 | <i>Id.</i> |
| 1852. . . . .    | 1,925,000 | <i>Id.</i> |
| 1853. . . . .    | 1,870,000 | <i>Id.</i> |

Il y a cela de remarquable, que la réduction des droits sur le sucre et le café ont non-seulement augmenté la consommation de ces articles, mais encore celle du thé et du tabac auxquels on n'a pas touché.

Le même effet a été produit par les réductions sur les matières textiles non-seulement en diminuant les prix des vêtements, mais en augmentant l'usage.

Les laines étrangères payaient, jusqu'en 1844, un droit de 1 denier par livre, si elles valaient 1 shelling par livre, et un demi-denier par livre, si elles étaient de valeur moindre. En 1844 ces droits furent supprimés, et la consommation (différence des importations sur les exportations) a progressé comme suit :

En 1843 de 46 milliers de livres.

1844 de 74 *Id.*

1852 de 84 *Id.*

1853 de 97 *Id.*

Bien que les importations des laines coloniales se soient énormément accrues, la demande des manufactures a été telle, que, malgré cet accroissement d'importation et de production intérieure, les prix se sont élevés de 11 deniers par livre (1842) à un shelling 6 deniers en 1853, et que l'exportation est restée stationnaire entre 14 et 11 millions de livres, de 1849 à 1853.

*Effets de la Réforme sur le Revenu de la douane et des Impôts indirects.*

En 1841 le revenu provenant des droits d'exportations était de 21,9 millions sterling, divers droits furent supprimés en 1842, 1843 et 1844 pour environ 1,950,000 livres sterling. D'autres droits furent encore supprimés pendant les huit années suivantes, pour 7,294,000 livres (non compris les droits sur les blés), de sorte que les réductions, pendant les onze années (1842 à 1853), ont été de 9,240,000 livres.

Les réductions de droits ont eu un caractère général; ils ont porté sur 26 articles importants, parmi lesquels le blé, les fruits, le beurre, le fromage; les principaux articles des manufactures, ceux de fer, d'acier, de cuivre, les toiles, les cotonnades, les lainages, le verre, les poteries, etc. On a supprimé les droits sur rien moins que 500 articles, parmi lesquels les poissons de toutes sortes, le cuivre, le zinc, le bois de Campêche, la térébenthine, les fils de soie et de laine, etc. (Nous disons plus haut comment ont été opérées les réductions sur divers produits principaux.)

De 1842 à 1846 inclusivement, les réformes ont été opérées par Robert Peel; elles ont été continuées sous les ministères

des lords John Russell et Aberdeen et de M. Gladstone.

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| 1841 <sup>1</sup> . . . . . | 21,898,000 |
| 1842. . . . .               | 21,025,000 |
| 1843. . . . .               | 21,033,000 |
| 1844. . . . .               | 22,504,000 |
| 1845. . . . .               | 20,196,000 |
| 1846. . . . .               | 20,568,000 |
| 1847. . . . .               | 20,024,000 |
| 1848. . . . .               | 20,999,000 |
| 1849. . . . .               | 20,636,000 |
| 1850. . . . .               | 20,442,000 |
| 1851. . . . .               | 20,615,000 |
| 1852. . . . .               | 20,551,000 |
| 1853. . . . .               | 20,902,000 |
| 1854. . . . .               | 20,777,000 |

L'eau-de-vie offre un exemple remarquable de récupération du revenu, et était :

|  |              |
|--|--------------|
| En 1845 avant la réduction des droits de 1,208,000 liv. sterl. |              |
| 1846 après la réduction des droits de 1,165,000                |              |
| 1852. . . . .  | de 1,443,000 |
| 1853. . . . .  | de 1,402,000 |

Il en est de même du sucre, qui a successivement produit (droits sur la mélasse compris) :

|   |           |
|---|-----------|
| 1843-44, dernière année des anciens droits  | 5,254,000 |
| 1845-46, droits nouveaux . . . . .          | 3,584,000 |
| 1846-47, nouvelle réduction . . . . .       | 4,663,000 |
| 1847-48. . . . .                            | 4,399,000 |
| 1848-49, droits uniformes décroissants. . . | 4,423,000 |
| 1849-50. . . . .                            | 4,071,000 |
| 1850-51. . . . .                            | 4,174,000 |
| 1851-52. . . . .                            | 4,071,000 |
| 1853 . . . . .                              | 4,066,000 |

Les réformes dans l'*excise* (contributions indirectes) ont donné des résultats analogues ; l'*excise* produisait :

|                  |                    |
|------------------|--------------------|
| En 1842. . . . . | 13,678,000 livres. |
| 1851. . . . .    | 14,235,000         |

<sup>1</sup> Était de 18 millions sterling, à cette époque.

Et cependant,

|   |           |
|---|-----------|
| En 1844, le droit sur le verre fut réduit de . . .                                      | 45,000    |
| 1845 <i>Id.</i> <i>Id.</i>  | 624,000   |
| 1845, le droit sur les ventes à l'encan fut supprimé et produisit une perte de. . . . . | 281,000   |
| 1850, le droit sur les briques fut supprimé et produisit une perte de. . . . .          | 456,000   |
|   | <hr/>     |
| En tout. . . . .  | 1,406,000 |

En réunissant les douanes et l'excise, on trouve :

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| En 1842 un revenu net de | 35,480,000 |
| 1845. . . . .            | 35,744,000 |
| 1853. . . . .            | 36,240,000 |

Malgré une suppression de droits de 1,950,000 livres, en 1842, 1843 et 1844; malgré une autre suppression considérable de 8,700,000 livres, non compris les droits sur les blés pendant les huit années suivantes; malgré, une suppression en tout de 10,600,000 livres ou près de 270 millions de francs.

En résumé, les adversaires de ces réformes, les partisans de la vieille législation commerciale avaient prédit que l'Angleterre marchait à sa ruine en abandonnant le système protecteur, en réformant les droits de douane et les impôts, les lois de navigation, le système colonial. Selon eux, l'agriculture, l'industrie et le commerce anglais devaient être anéantis par le *free trade* (commerce libre; libre échange); les Colonies devaient être ruinées; la Navigation perdue et le Déficit dans le revenu public singulièrement augmenté.

Or, il se trouve :

Que l'agriculture ne fut jamais si prospère ;

Qu'en dix ans, les importations en Angleterre et les exportations ont doublé ;

Qu'on construit deux fois plus de navires ;

Que les colonies importent et exportent davantage ;

Que le Travail a augmenté partout, ainsi que les Salaires ;

Que le paupérisme, si menaçant avant la réforme, a presque disparu ;

Que le déficit du budget a été comblé, et que malgré des réductions considérables de droits, le revenu de la douane et des contributions indirectes a augmenté.

Jamais expérience économique et financière ne fut faite sur une plus grande échelle, ni plus concluante.

Nous avons indiqué aux *Éléments de finances*, p. 29, quelques chiffres relatifs aux réformes opérées sous Huskisson, parmi lesquelles nous rappelons dans ce même article la plus remarquable de toutes à de certains égards, la suppression et la prohibition des soieries.

Nous avons indiqué, p. 319 des *Éléments de l'Économie politique*, les moyens de procéder à la réforme douanière, et p. 136 des *Éléments de finances*, la marche suivie par sir Robert Peel pour opérer la grande réforme qui aura illustré son nom, et qui avait été préparée dans l'opinion par les efforts de la Ligue de Manchester, à la tête desquels ont brillé MM. Richard Cobden, John Bright, W. Fox, James Wilson, le colonel Thomson, Villiers, W. Thompson, A. Prentice, etc., Bowring, Milner-Gibson, Mac Gregor, etc., etc <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir notre article LIGUE, dans le *Dict. de l'Écon. politique*, ou notre écrit : *Richard Cobden, les Ligueurs et la Ligue, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre*, 1 vol. in-16 ; ou une intéressante notice de Fonteyraud, publiée dans la *Revue Britannique*, de janvier 1846, et reproduite dans ses *Mélanges*, 1 vol. in-8°. — *Cobden et la Ligue*, par Frédéric Bastiat, 1 vol. in-8°, recueil de discours précédé d'une remarquable introduction ; — *Histoire de la réforme en Angleterre*, par M. Henri Richelot, 2 vol. in-8°. L'auteur de cet ouvrage expose d'abord les réformes de Huskisson dans la période de 1822 à 1830. Une *Histoire de la Ligue* vient aussi d'être publiée en anglais par M. Archibald Prentice, rédacteur en chef du *Manchester-Times*, et un des zélés fondateurs de la Ligue.

## RÉFORME POSTALE EN ANGLETERRE.

La réforme postale, dont M. Rowland-Hill a été le promoteur en Angleterre, fournit aussi un remarquable exemple au point de vue du développement de la consommation et de la récupération des revenus.

|   | Nombre de lettres. | Revenu du trésor. |
|---|--------------------|-------------------|
| Au 5 janvier 1838. . . . .  |                    | 1,652,000 l. st.  |
| 1839 . . . . .  | 82,4 . . . . .     | 1,659,000         |
| Après la réduction du port de 85 c. en moyenne, à 10 c. ou 1 penny. |                    |                   |
| 1840 . . . . .  | 168,7 . . . . .    | 1,633,000         |
| 1841 . . . . .  | 196,5 . . . . .    | 500,000           |
| 1842. . . . .   |                    | 501,000           |
| 1845 . . . . .  | 271,4 . . . . .    | 719,000           |
| 1850 . . . . .  | 347,0 . . . . .    | 840,000           |
| 1851. . . . .   |                    | 803,000           |
| 1852.. . . . .  |                    | 1,118,000         |
| 1853.. . . . .  |                    | 1,090,000         |
| 1854 . . . . .  | 443,6 . . . . .    | 1,173,000         |
| Au 31 décem. 1855. . . . .  | 456,0 . . . . .    | 1,195,000         |
| 1856. . . . .   | 478,0 . . . . .    |                   |

Sur les 82,4 millions de lettres de 1839 avant la réforme, il y en avait 6,5 millions d'affranchies.

Ces chiffres se rapportent aux trois royaumes.

## XII. SUR LES COMBINAISONS ET LES PROCÉDÉS DE LA DOUANE.

**Prohibition. — Droits protecteurs. — Primes. — Drawbacks.**  
**— Entrepôts. — Ports francs. — Représailles douanières.**  
**— Blocus continental. — Réformes douanières.**

(*Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> éd., chap. XVI et XVII.)

Les *droits de douane* sont les taxes établies à l'entrée ou à la sortie des marchandises à la frontière des provinces ou des États. La création de ce genre de taxes remonte à une haute

antiquité ; les Grecs et les Romains avaient des lignes de douanes pour subvenir au trésor public.

Depuis l'adoption du système mercantile dans la politique commerciale des peuples, les douanes ont eu un but presque opposé, celui de faciliter les exportations et de restreindre les importations pour attirer et retenir le plus de numéraire possible dans le pays<sup>1</sup>. Plus tard on les a fait servir à des empêchements analogues dans l'intérêt de la production nationale, qu'on a cru encourager ainsi et *protéger*. Les droits de douanes ont pris le nom trompeur de *droits protecteurs*. Les tarifs actuels des diverses nations sont le résultat de ces deux systèmes économiques combinés avec la manie réglementaire qui est enracinée dans la plupart des administrations, et avec de prétendues exigences de la politique.

Les douanes doivent donc être considérées sous un double point de vue : comme moyen de revenu pour l'État et comme instrument de protection de certaines industries<sup>2</sup>. Il y a deux parties dans le surplus que payent les consommateurs sur le prix des produits, par le fait des droits et des empêchements douaniers : 1<sup>o</sup> la partie qui revient au fisc<sup>3</sup>, entre dans les coffres de l'État, sert aux dépenses publiques, fait en un mot fonction d'impôt ; 2<sup>o</sup> la partie qui va à l'industrie protégée. — Celle-ci est latente et on ne peut s'en rendre compte qu'à l'aide d'une étude attentive.

Voici à quelles variétés de procédés ont conduit les théories qui ont guidé les administrations en matières de douanes.

Certains produits sont *prohibés* à l'entrée ; d'autres sont prohibés à la sortie. Dans ce cas, les agents de la douane

<sup>1</sup> Nous démontrons aux *Éléments de l'Économie politique*, p. 290 et suivantes, l'absurdité de ce système et l'impossibilité de ce résultat.

<sup>2</sup> Voir *Éléments de Finances*, p. 83, et *Éléments de l'Économie politique*, p. 308.

<sup>3</sup> Fisc, trésor du souverain, du latin *fiscus*, panier de jonc dans lequel on recueillait anciennement l'impôt.

sont autorisés à faire des perquisitions et des visites domiciliaires, à provoquer des délations pour la découverte de la fraude. Pour les encourager dans cette œuvre pénible, il leur est alloué une partie des amendes et des saisies. D'autres produits ne peuvent entrer qu'en payant des *droits* plus ou moins élevés. D'autres produits ne peuvent entrer que par certains points ou *zones* de la frontière. D'autres payent des droits différents appelés *différentiels*, suivant qu'ils pénètrent par une zone ou par l'autre, suivant le pays d'où ils viennent, suivant l'usage auquel ils sont destinés, suivant la quantité déjà importée, suivant leur forme ou leur dimension, etc.

Les prohibitions et les droits à l'entrée faisant renchérir certains produits indispensables au travail des industries qu'on a voulu protéger, on a imaginé de rendre les droits d'entrée à la sortie des produits fabriqués avec la matière qui avait payé ces droits. Cette restitution s'est appelée *drawback*. — On donne en outre des encouragements ou *primes* à la sortie.

Pour faciliter le commerce de certaines localités, on leur a donné la faculté de créer des *entrepôts* de douane et où l'on peut déposer, durant un temps déterminé, les marchandises soumises aux droits, pour ne payer ces droits qu'au fur et à mesure de la consommation ou de la vente. Ces entrepôts publics sont dits *réels*, par opposition à ceux que quelques particuliers obtiennent la permission d'établir chez eux et qui portent le nom d'entrepôts *fiatifs*. Il y a aussi des entrepôts *spéciaux* pour certaines classes de marchandises. Des villes de commerce maritime ont obtenu de ne pas payer les droits de douane à l'entrée du port, mais seulement à une certaine limite de leur territoire. — Ce sont les *ports-francs*, dans l'enceinte desquels le commerce jouit d'une liberté absolue.

Il y a aussi des entrepôts d'octroi.

Dans l'application, voici les faits généraux qui ont été observés :

Les *prohibitions* conduisent à des manœuvres barbares. Elles

engendrent la fraude et la violation de la loi, la délation, la saisie et le meurtre, au sujet d'un simple fait d'échange très-naturel et très-innocent par lui-même. — Les *droits élevés* sont prohibitifs et produisent les mêmes résultats. — Il est rare que les *drawbacks* soient bien calculés et qu'ils ne deviennent l'objet d'une fraude et d'une perte pour le trésor public. — Les *primes* sont des sacrifices en pure perte, auxquels Adam Smith adresse ce dilemme, applicable d'ailleurs à tout le système de la protection : « S'il y a quelque bénéfice à tirer d'une industrie, elle n'a pas besoin d'encouragement : s'il n'y a point de bénéfice à en retirer, elle ne mérite pas d'être encouragée (liv. IV, ch. II). » — Les *entrepôts* ont eu d'utiles effets, puisqu'ils ont pour but de suspendre l'action des entraves qui gênent le commerce et l'industrie. Il n'en a pas toujours été de même de la franchise accordée aux ports, parce que ceux-ci retrouvent forcément la douane, ses empêchements et ses rigueurs à deux pas de leurs murs.

Pour arriver à tarifer tous les produits, pour ménager tous les intérêts, ou plutôt pour favoriser ceux qui ont eu la force et le pouvoir en main ; pour satisfaire toutes les grandes exigences venues du dedans ou du dehors, il a fallu faire des remaniements successifs qui n'ont jamais donné de sécurité aux opérations commerciales, il a fallu prendre des dispositions innombrables, faire un code très-embrouillé, monter une administration très-compiquée, enrégimenter un nombreux personnel, accumuler enfin paperasses sur paperasses. En dernière analyse, on a eu la prétention de concilier tous les intérêts, et on est arrivé à les blesser à peu près tous. — Le trésor public s'est vu privé d'une partie du revenu sur lequel il pouvait compter, par les prohibitions et les droits élevés qui empêchent ou limitent les importations, c'est-à-dire la matière imposable. — L'agriculture, les manufactures, les arts et métiers, les arts libéraux ont été obligés de subir de plus dures conditions soit pour acheter les produits dont ils

ont besoin, soit pour vendre ceux qu'ils créent eux-mêmes. La masse des consommateurs a été sacrifiée à des intérêts particuliers qui ne jouissent pas tous des avantages du système au même degré et dont la plupart y perdent en général plus qu'ils n'y gagnent. C'est ce qui résulte de l'étude générale des faits; c'est la conclusion de tous les économistes; c'est la conclusion de tous les producteurs intelligents, toutes les fois qu'on les consulte sur l'intérêt qui ne les touche pas directement.

Quelquefois des gouvernements croient devoir se venger l'un de l'autre par des exhaussements de tarifs en exerçant des *représailles douanières*. Dans ce cas, on dirait de deux individus dont l'un casserait le bras à l'autre en sacrifiant son propre bras, et dont l'autre, pour se venger, sacrifierait son second bras pour casser le second du premier. C'est une manœuvre insensée. Un exemple mémorable de représaille est celui du blocus imaginé par Napoléon I<sup>er</sup> contre l'Angleterre, et qui porte le nom de *système continental*. Par un décret du 20 novembre 1806 et daté de Berlin, Napoléon déclara les Iles Britanniques en état de blocus et défendit toute espèce de commerce et de communication avec elles. A la suite de ce décret, sa politique tendit à faire exécuter la prohibition depuis Lisbonne jusqu'à Pétersbourg. Un bill du gouvernement anglais venait de soumettre toutes les nations à ses lois maritimes et refusait de reconnaître des neutres.

Le blocus continental a considérablement nui au commerce, à la marine, à l'agriculture et à l'industrie des deux pays et du monde entier. Les ports de mer se ressentent encore des dommages éprouvés. C'est de cette époque que date la déviation de plusieurs industries qui se sont lancées dans une voie artificielle. Au point de vue moral, le blocus a produit un grand développement dans la contrebande en Europe, des entreprises de corsaires, des concessions de licences, etc. Au point de vue politique, il a été une des causes

principales des haines des nations de l'Europe contre la France, et des guerres et catastrophes qui ont suivi <sup>1</sup>.

Les représailles douanières nuisent à ceux qui les exercent; mais il y a des cas où la politique a pu en faire une heureuse application. C'est avec leur secours que les États-Unis ont exigé de l'Angleterre et de la France la réciprocité douanière pour les lois de navigation.

Au point de vue économique et social, les droits de douane, comme tous les impôts, font renchérir les denrées qu'elles frappent et appauvrissent la nation. Mais quand ils portent sur des produits qui ont des similaires dans la production nationale, ils ont l'inconvénient de grossir l'impôt apparent, d'une taxe latente qui est payée par la masse des citoyens à l'avantage (au moins d'intention sinon de fait, car il y a sur ce point des distinctions à faire) d'une classe particulière; ils ont encore l'inconvénient d'engager le travail d'un pays dans des voies artificielles, et dans toutes les complications qui ressortent d'un ordre qui n'est pas celui de la nature des choses; ils contribuent à maintenir la mésintelligence entre les peuples, et sont des causes nombreuses de guerre et de complications politiques <sup>2</sup>.

Le système douanier des peuples doit subir de nos jours une réforme qui a son point de départ dans la science, et que des hommes d'État éminents ont préparée par des expériences concluantes faites en différents pays, et notamment en Angleterre, sous le ministère de Huskisson (1822-30) et sous le ministère de Robert Peel (1842-46), et depuis, par suite de l'enseignement répandu par la puissante Ligue de Manchester en tête de laquelle marchaient MM. Cobden, Bright, Fox, Wilson, le colonel Thompson, Villiers, etc., etc.

<sup>1</sup> Voir notre article BLOCUS dans le *Dict. de l'Écon. politique*.

<sup>2</sup> Voir aux *Éléments d'Économie politique*, les funestes effets du système mercantile, agissant de même, p. 307. — Voir aux *Éléments de*

Cette réforme aura pour but immédiat de ramener la douane à ses fonctions fiscales et de lui ôter tout caractère de Protection. Pour cela, on sera conduit à limiter les droits à un très-petit nombre d'articles, aux plus productifs, c'est-à-dire aux denrées qui n'ont pas de similaires dans le pays et qui sont en même temps susceptibles d'une grande consommation, à fixer ces droits au taux le plus productif, qui est en général un taux modéré; à diminuer progressivement tous les droits actuellement existants en vue de la protection; à simplifier le code de la douane et les rouages de cette administration. Cette réforme sera très-féconde pour tous les pays qui la feront. Elle fera prospérer toutes les industries : l'agriculture, les manufactures, les arts, les professions libérales, les colonies, la marine, et il se produira à sa suite le même développement que celui qu'a amené la liberté du travail préparé par les admirables mesures de Turgot et proclamée par la première Assemblée constituante.

Les systèmes douaniers et de la Balance du commerce ont donné naissance aux *Traités de commerce*, et au *Régime colonial*.

### XIII. DES TRAITÉS DE COMMERCE. — TRAITÉ DE MÉTHUEN; TRAITÉ DE 1786.

Un traité de commerce est un contrat stipulé entre deux nations, qui s'accordent réciproquement des conditions de douane, de navigation et de commerce, qu'elles refusent aux autres nations; c'est une exception temporaire aux restrictions qu'elles ont coutume d'imposer à leurs relations mutuelles. Ces traités avaient jadis pour but principal de faire pencher la Balance du commerce et de faire affluer le numéraire chez celle des nations qui se croyait la plus habile ou la plus heu-

*Finances*, page 83, les droits de douane considérés au point de vue fiscal.

reuse. Aujourd'hui, ils tendent à protéger par des combinaisons de tarifs certaines industries que l'on dit être la légitime expression du *Travail national* <sup>1</sup>.

A la suite d'une étude attentive des divers traités de commerce <sup>2</sup>, Théodore Fix est arrivé à conclure, avec les autres économistes qui ont étudié cette question, que l'influence des traités de commerce est, dans la situation actuelle du commerce et du négoce, à peu près insaisissable, si elle n'est pas négative, et que la réciprocité que l'on croit ainsi créer entre deux nations par les transactions commerciales manque en général son but.

Les résultats de deux traités de commerce ont été souvent invoqués dans les appréciations économiques; ce sont ceux des traités de 1786 entre la France et l'Angleterre, et de 1703, entre le Portugal et l'Angleterre. — On a dit de celui de 1786 qu'il avait ruiné la France. Théodore Fix a trouvé qu'il était difficile de préciser en quoi il aurait été ruineux pour ce dernier pays, et que le triomphe attribué au cabinet anglais était une pure fiction. En ce qui concerne celui de 1703, dit de Méthuen, du nom du négociateur anglais, et qui avait pour but de faire admettre exclusivement les vins du Portugal en Angleterre, et les produits manufacturés de la Grande-Bretagne en Portugal, l'intelligente analyse de Th. Fix montre que, si l'application de ce traité a été parallèle à la décadence du Portugal, il est fort douteux qu'il ait profité à l'Angleterre. « Nous savons bien, a-t-il dit, qu'il est assez d'usage d'attribuer la fortune commerciale de l'Angleterre à ses traités de commerce, à son acte de navigation, à son système de douanes, et à quelques autres institutions permanentes ou passagères. Il nous semble qu'il faudrait plutôt attribuer sa prépondérance commerciale et industrielle à la liberté publique qui s'est éta-

<sup>1</sup> Voir aux *Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édit., ch. XVI et XVII.

<sup>2</sup> *Journal des Économistes*, nov. 1843 et février 1844.

blie de bonne heure en Angleterre, à l'activité et à l'intelligence de ses habitants, aux richesses minérales et végétales que renferme le pays, à sa position maritime et à l'esprit aventureux et ferme qui est le propre des navigateurs et des émigrants britanniques. »

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Angleterre n'a jamais été, avant ces derniers temps (depuis la transformation de l'opinion publique par la Ligue de Manchester) assez difficile sur le choix des moyens de sa politique commerciale ; et que ses traités de commerce ont été à la fois les causes et effets d'une foule de fourberies, de violences et d'exactions, dont l'histoire peut faire apprécier au juste les désastres causés par la théorie de la balance du commerce <sup>1</sup>.

Mais sous ce rapport toutes les puissances ont de pareils reproches à se faire.

Dans un travail plus récent, M. Anisson-Dupéron, membre de la Chambre des pairs, a prouvé que si le traité de Méthuen a eu des conséquences mauvaises, c'est précisément parce qu'il avait été fondé sur des taxes différentielles opposées aux principes de la liberté, et que sous le rapport commercial l'Angleterre en éprouva aussi les plus grands dommages. Le traité de 1786, fondé au contraire sur des conditions de liberté relative, aux yeux de M. Anisson, est loin d'avoir produit sur les intérêts généraux de la France les désastreux effets qu'on lui impute <sup>2</sup>.

Le traité de 1786 n'a été appliqué que fort peu d'années.

Relativement à celui de 1703, auquel on attribue la décadence du Portugal, il faut aussi remarquer que l'Espagne, sur laquelle il n'a pas agi, n'en a pas moins rétrogradé, depuis la même époque, que le Portugal.

L'expérience a démontré que les exigences diplomatiques se

<sup>1</sup> Voyez Adam Smith ; *Richesse des nations*.

<sup>2</sup> *Essai sur les traités de Méthuen et de 1786*. Broch. in-8°, 1847. Inséré dans le *Journal des Économistes*, avril 1847.

neutralisent dans ce genre de conventions. Chaque partie a aujourd'hui le secret des ruses qui ont, à une époque, donné des monopoles à quelques peuples, et, comme le disait Huskisson, le 25 mars 1825, aux communes, le brevet de cette invention est expiré. Les Traités qui se concluent tous les jours n'excitent qu'un faible intérêt, parce qu'ils n'ont qu'une portée médiocre. Ils ont, en général, pour but de stipuler des libertés réciproques de navigation, des dégrèvements réciproques de droits et de tarifs, d'étendre enfin le régime de réciprocité exceptionnelle qui finira par faire place à la liberté absolue pour tous les peuples sans distinction. Mais pour peu qu'ils taillent largement dans les entraves accumulées par le temps, les plaintes s'élèvent de toutes parts et les gouvernements en sont encore réduits à procéder, quand ils sont intelligents, par des améliorations tellement insignifiantes que la négociation d'un traité n'a d'autre importance souvent que d'être l'indice de la possibilité de bonnes relations entre des diplomaties qui se tenaient éloignées.

#### XIV. DU RÉGIME COLONIAL.

Le Régime colonial est le fils du système douanier et de la Balance du commerce; il est aussi un des aspects du système protecteur. — C'est l'ensemble des mesures prohibitives qui lient les colonies à la métropole et leur interdisent plus ou moins les échanges avec les autres pays. C'est une nouvelle dérogation au principe de la liberté commerciale; c'est l'exploitation intentionnelle sinon de fait (en fait c'est souvent le contraire) de la colonie pour la métropole <sup>1</sup>.

La question coloniale est une question complexe : le mo-

<sup>1</sup> Dès 1788, au dire d'A. Young, les colonies avaient coûté à la France deux milliards et demi.

raliste peut la traiter comme une question de justice et de civilisation; l'économiste doit l'envisager sous le rapport de la richesse et au point de vue des débouchés; enfin elle se présente à l'homme d'État sous le point de vue politique. Le droit et la morale ne peuvent se concilier avec un système fondé sur ce principe que la métropole exploite la colonie à son profit, que les colons venus de la métropole s'enrichiront aux dépens des indigènes<sup>1</sup>.

Au point de vue économique, il est facile de reconnaître aujourd'hui que les métropoles s'abusent sur leurs propres intérêts, soit qu'elles imposent aux colonies des monopoles trop onéreux, soit qu'elles cherchent à atténuer les conséquences désastreuses de ces privilèges, en se soumettant elles-mêmes à un monopole colonial. Dire aux Français : — Vous ne consommerez que du sucre de nos colonies, — c'est leur dire : Vous payerez le sucre plus cher que si vous pouviez consommer du sucre du Brésil ou des Indes. — Indépendamment des droits de douane, on lève ainsi, par le monopole, un impôt sur chaque kilogramme de sucre, au profit du producteur colonial.

On peut concevoir des possessions coloniales en dehors du vieux régime commercial. C'est vers cette phase que tend l'Angleterre qui, par suite des réformes du *free-trade*, a donné à ses colonies la liberté des échanges, et tend à leur donner de plus en plus l'indépendance politique et le gouvernement de leurs affaires.

Jusqu'à ce jour, les peuples d'Europe ont eu, par suite des fausses idées économiques, l'ardent désir d'avoir, outre un grand territoire, des possessions lointaines étendues. Cette passion jointe aux illusions du système mercantile, ont amené les trois quarts des guerres qui ont ensanglanté le monde, et il ne serait pas difficile de retrouver l'influence de

<sup>1</sup> Nous ne faisons que mentionner l'Esclavage, pour les colonies où cette odieuse exploitation existe encore.

ces causes dans les guerres du commencement du siècle, et même dans celle qui vient d'avoir lieu en Orient.

Il n'entre pas dans notre sujet de traiter ici de la Colonisation par l'État, des avantages et des illusions qu'elle peut présenter. Nous renvoyons à un autre volume pour ce que nous en avons dit au point de vue de l'Émigration <sup>1</sup>.

#### XV. DE LA PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

##### **Mouvements de ces métaux avant la découverte de l'Amérique et production après la découverte. — de l'abondance et de la disette des métaux précieux.**

*Mouvement des métaux précieux avant la découverte de l'Amérique, et production après la découverte.*

Les historiens ont cru pouvoir avancer que le grand mouvement des espèces d'Occident en Orient, qui pendant des siècles ne s'est jamais ralenti et qui appelle de nouveau l'attention publique <sup>2</sup>, a commencé à l'époque de la translation du siège de l'empire à Constantinople. Ils en attribuent la cause première à l'émigration des capitaux à la suite des grandes familles. M. Jacob a publié un tableau de la décadence monétaire de Rome, depuis Auguste jusque vers la fin du v<sup>e</sup> siècle <sup>3</sup>, duquel il résulte que la diminution des espèces s'est opérée, depuis l'ère chrétienne jusqu'à l'année 482, dans la proportion de 9 à 4 milliards de francs. Selon les calculs du même

<sup>1</sup> *Du Principe de population*, p. 41, 113, 143.

<sup>2</sup> Voir la note de la page 432.

<sup>3</sup> (*Recherches historiques sur la production et consommation des métaux précieux*, 2 vol. in-8°, Angl.).

auteur, de l'année 482 à la fin du ix<sup>e</sup> siècle, le numéraire tomba de 1 milliard à 825 millions. L'invasion des barbares, l'apparition des mahométans et des croisades, ont dû produire des phénomènes particuliers; mais il n'a guère été possible de les suivre dans ce dédale d'événements.

La diminution des espèces continuait à se faire sentir, lorsque la découverte des mines d'Amérique arrêta brusquement ce mouvement décroissant. En peu d'années, et surtout après la découverte du Potosé en 1545, le numéraire se trouva bien plus considérable. La production moyenne des mines a été évaluée, par M. de Humboldt, qui est le premier qui ait produit des calculs basés, en grande partie, sur des données certaines, comme suit :

|                   |                                     |            |            |
|-------------------|-------------------------------------|------------|------------|
| De 1545 à 1600, à | 60 millions de francs annuellement. |            |            |
| 1600 à 1700, à    | 80                                  | <i>Id.</i> | <i>Id.</i> |
| 1750 à 1800, à    | 180                                 | <i>Id.</i> | <i>Id.</i> |
| 1800 à 1810, à    | 270                                 | <i>Id.</i> | <i>Id.</i> |

D'après des chiffres recueillis dans le *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises* <sup>1</sup> (1839, la valeur de la production de l'or et de l'argent s'élevait annuellement à cette époque, à la somme de 340 millions, dans laquelle l'Amérique entraînait pour 268 millions, c'est-à-dire pour les 11/14 de la totalité. L'argent figurait pour 971 mille kil., valant 213 millions, et l'or pour 37 mille kilog., valant 127 millions.

M. Michel Chevalier, qui consignait d'intéressantes recherches sur ce sujet dans un écrit publié en 1847 <sup>2</sup>, évaluait à cette époque, dix ans après, la production de l'argent à 775 mille kilog. et 172 millions de francs (dont 614 mille kilog. et 136,4 millions provenant d'Amérique); et la production de l'or à 46,500 kilog. et 167 millions de francs (dont 14,900 kilog. et 51 millions de francs provenant d'Amérique et 22,500 ki-

<sup>1</sup> Voir l'article MINES, par M. Jules Burat.

<sup>2</sup> *Des Mines d'or et d'argent*, etc. Brochure in-8°.

log. et 77,7 millions provenant de Russie); en tout 340 millions.

Ces deux évaluations rapprochées indiquaient : 1<sup>o</sup> pour l'argent, une diminution notable sur la production de l'Amérique, et une augmentation du double sur la production de l'Europe; 2<sup>o</sup> pour l'or, une diminution sur la production de l'Amérique, et une augmentation inouïe sur la production de la Russie. Mais il y avait cela de remarquable, c'est que les deux évaluations donnaient, à dix ans de distance, la même valeur d'environ 340 millions de production annuelle, l'excès de la production en or ayant compensé la diminution de la production en argent.

En 1847, à la veille de la découverte des dépôts aurifères de la Californie, la production de l'or représentait une somme égale à la production de l'argent. C'était un fait nouveau auquel on ne se serait pas attendu trente ans auparavant.

Ces résultats étaient dus à la découverte et à l'exploitation depuis vingt ans de riches alluvions aurifères dans la Russie orientale et la Silésie. De 1819 à la fin de 1847, il avait été extrait de ces alluvions 260 mille kilog. d'or ou 900 millions, environ 32 millions par an.

Depuis la découverte des dépôts aurifères de la Californie (1848), et de l'Australie (1851), de 1848 à 1856, la production de l'or a été double de celle de l'argent. Voir p. 431.

En faisant entrer dans les calculs ci-dessus la production vaguement supposée pour la Chine, l'Inde et le Japon, M. Michel Chevalier portait à 400 millions l'extraction annuelle des deux métaux réunis dans le monde entier en 1847.

Par suite d'un nouveau calcul de M. Michel Chevalier, inséré dans le *Dictionnaire d'Économie politique*, article MÉTAUX PRÉCIEUX, M. Michel Chevalier faisant entrer en ligne de compte quelques parties de l'Asie jusqu'alors presque étrangères au marché général, et au sujet desquelles il avait, disait-il, reçu de bons renseignements de M. Natalis Rondot, la produc-

tion de l'argent était en 1848 de 975 mille kilog. d'argent ou 216,5 millions d'argent et 72 mille kilog. d'or ou 247,5 millions, en tout 464 millions de francs.

En comparant le rapport de la production de l'or à celle de l'argent, on trouve :

| OR.    | ARGENT.        |  |
|--------|----------------|--|
| 1 kil. | contre 42 kil. | moyenne de l'exploitation depuis la découverte de l'Amérique; — jusqu'en 1847.           |
| 1 —    | 32 kil.        | moyenne de l'importation en Europe, depuis la découverte de l'Amérique; — jusqu'en 1847. |
| 1 —    | 38             | moyenne de l'importation en 1800.  |
| 1 —    | 13 1/2         | <i>Id.</i> 1847.   |
| 1 —    | 1/2            | <i>Id.</i> 1848-1856.  |

M. Michel Chevalier a aussi fait le calcul de la quantité de métaux précieux obtenus depuis la découverte du nouveau monde jusqu'en 1848, et il est arrivé, en modifiant les données de M. de Humboldt sur quelques points accessoires, aux résultats suivants, exprimés en millions de francs :

| Amérique.                  | ARGENT. | OR.    | TOTAL. |
|----------------------------|---------|--------|--------|
| Etats-Unis. . . . .        |         | 76     | 76     |
| Mexique. . . . .           | 13,774  | 13,41  | 15,115 |
| Nouvelle-Grenade. . . . .  | 58      | 19,52  | 2,010  |
| Pérou-Bolivie. . . . .     | 13,059  | 1,172  | 14,231 |
| Brésil. . . . .            |         | 4,623  | 4,623  |
| Chili. . . . .             | 251     | 862    | 1,093  |
|                            | <hr/>   | <hr/>  | <hr/>  |
|                            | 27,122  | 10,026 | 37,148 |
| <br><b>Autres pays.</b>    |         |        |        |
| Europe sans la Russie. . . | 2,000   | 500    | 2,500  |
| Russie. . . . .            | 330     | 1,100  | 1,430  |
| Afrique, îles de la Sonde. |         | 2,500  | 2,500  |
|                            | <hr/>   | <hr/>  | <hr/>  |
|                            | 2,330   | 4,400  | 6,430  |
|                            | <hr/>   | <hr/>  | <hr/>  |
| Totaux généraux. . .       | 29,452  | 14,126 | 43,578 |

En tout 43 milliards et demi.

M. de Humboldt calculait que le produit des mines du nouveau monde s'élevait au commencement du siècle à la somme de trente milliards.

A ces 43 milliards et demi, total de la production des métaux précieux depuis la découverte de l'Amérique, il faut ajouter environ 6 milliards et demi pour la production en neuf ans (1848-1856), dont 2 milliards 70 millions d'argent et le reste en or, provenant en grande partie de la Californie et de l'Australie ; — ce qui porte la production générale des métaux précieux à la fin de 1856, et depuis la découverte de l'Amérique à 50 milliards <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Nous trouvons dans l'*Histoire des Prix*, de 1848 à 1856, par M. Tooke et Neewmarch, Londres 1857, 2 vol. in-8°, que la production aurifère, dont la majeure partie est entrée dans la circulation européenne, s'est élevée dans le monde entier ;

|           |                  |                          |         |
|-----------|------------------|--------------------------|---------|
| En 1849 à | 135,500,000 fr., | soit un accroissement de | 1.0 0/0 |
| 1850      | 222,250,000      | —                        | 1.6     |
| 1851      | 338,000,000      | —                        | 2.4     |
| 1852      | 675,750,000      | —                        | 4.9     |
| 1853      | 702,000,000      | —                        | 4.5     |
| 1854      | 707,000,000      | —                        | 4.4     |
| 1855      | 756,000,000      | —                        | 4.5     |
| 1856      | 806,250,000      | —                        | 4.6     |

ce qui fait pour les huit années réunies une augmentation de 4 milliards 342,750,000 fr., dont plus de la moitié (2,215,500,000 fr.) provenant de la Californie, 1,494,250,000 fr. de l'Australie et 633 millions de la Russie.

La quantité d'or s'est accrue en huit ans de plus d'un quart 27,6 0/0.

D'après une note que M. Michel Chevalier a eu l'obligeance de nous remettre, la production de l'argent s'est élevée dans la même période à 230 millions par an, soit pour 9 ans à 2 milliards 70 millions.

Les exportations du numéraire en Orient ont été, selon les relevés de M. Tooke et Neewmarch, tant des ports de l'Angleterre que ceux de la Méditerranée, et pour les années 1853-4-5-6, de 96 millions 600,000 fr. en or et de 804 millions 550,000 fr. en argent.

Les exportations en numéraire se sont accrues dans ces dernières années par suite des mauvaises récoltes successives qui ont forcé l'Angleterre, la France et une partie du reste de l'Europe, à acheter des

*De l'abondance et de la disette des métaux précieux.*

On a des raisons de croire que l'immense fécondité des mines d'Amérique a versé dans le monde, jusqu'au commencement de ce siècle, douze fois autant de métaux précieux qu'il y en avait auparavant. Il semblerait donc que les prix auraient dû être douze fois plus considérables ; mais on estime que les choses qui doivent avoir le moins varié de valeur coûtent environ six fois autant seulement (J.-B. Say). L'explication de ce fait se trouve dans les développements de l'industrie, dans l'accroissement de la population, et enfin dans l'exportation des métaux précieux en Asie<sup>1</sup>. En effet, le passage des Indes par le cap de Bonne-Espérance ayant ouvert une communication avec un pays où les métaux précieux étaient plus rares qu'en Europe, le commerce trouva plus avantageux de faire des envois en argent en échange des marchandises. Mais ce flux régulier d'Occident en Orient, qui reprend de nos jours, s'est quelquefois arrêté, et on l'a même observé en sens inverse.

Des révolutions contraires à celle qui suivit les premiers temps de la découverte de l'Amérique ont aussi été observées par suite de la diminution dans la production des métaux précieux. Quand, par exemple, la guerre civile, en suspendant au Pérou et au Mexique les travaux des mines, réduisit l'extraction au tiers de ce qu'elle était auparavant, l'Europe y suppléa par les *effets de commerce* de tous genres, qui ont pour but de remplacer ou de compléter le service de la monnaie.

grains en Orient, en les soldant en espèces, — et encore par suite de la guerre en Crimée qui a nécessité l'envoi de sommes considérables pour les troupes. Il est à remarquer qu'une partie du numéraire qui va en Orient y est enfouie, et que l'autre ne rentre que lentement dans la circulation générale.

<sup>1</sup> Voir *Éléments de l'Économie politique*, p. 215.

On a quelquefois paru redouter que les bouleversements politiques des républiques de l'Amérique du Sud n'anéantissent tôt ou tard l'approvisionnement des métaux précieux.

Sans combattre cette crainte de peu de valeur (car les États possesseurs des mines ou dépôts métalliques seront toujours vivement intéressés à exploiter leurs richesses naturelles), admettons la possibilité d'une production arrêtée. Qu'arriverait-il ? On consommerait moins d'or et d'argent pour les objets de luxe ; d'un autre côté la déperdition des monnaies existantes serait très-lente, parce que chacun est intéressé à la conservation des métaux précieux, et parce qu'on pourrait les garder en dépôt et se servir pour les représenter des signes en papier. Il en résulterait seulement une augmentation de valeur dans une faible progression. Mais cette crainte est de plus en plus hypothétique, surtout depuis la découverte des *placers* de la Californie et des *diggings* de l'Australie, qui fournissent de l'or en grande abondance.

D'après ce qui se passe et les progrès de la fabrication qui permettent d'attaquer les minerais de quartz jadis improductifs, il est permis de supposer que les métaux précieux ne sont pas près de nous manquer. D'ailleurs, il n'est pas impossible que les montagnes du Thibet, d'où l'on exporte de la poudre d'or et d'autres minerais, que les mines du Japon ne soient pas quelque jour aussi productives que les Cordillères, la Californie et l'Australie ? Qui sait ce que nous réserve l'Afrique ? Qui nous dit que l'application des nouveaux procédés scientifiques à l'exploitation de l'argent ne produira pas en Amérique une révolution analogue à celle que produisit, il y a trois siècles, la découverte de l'Amérique elle-même et que semblent devoir produire les exploitations aurifères de la Californie et de l'Australie ?

Il y aurait moins lieu à se préoccuper d'une disette future des métaux précieux que d'une trop grande production. Et si cette production excessive arrivait ; si, par suite de

mines nouvelles et de procédés d'extraction nouveaux et économiques, l'or et l'argent devenaient communs au point de n'avoir plus qu'une petite valeur sous un gros volume, la situation deviendrait embarrassante.

On referait peut-être de la monnaie avec du platine ou avec d'autres métaux que nous connaissons encore fort peu, tels que le palladium, l'aluminium et le titane, etc., ou enfin avec des produits que nous ne connaissons pas. Toujours est-il que la solution du problème de la pierre philosophale jetterait une assez grande perturbation (probablement momentanée) dans les relations commerciales du monde. En somme, bien que l'or et l'argent pussent être employés à une foule d'usages d'où leur cherté les éloigne aujourd'hui, il est à désirer que leur production continue à être relativement bornée, afin qu'ils rendent toujours les mêmes services dans la circulation. Il est vrai que, dans l'hypothèse d'une production qui avilirait le prix des métaux précieux, et la valeur des pièces d'or ou d'argent étant abaissée au point d'en rendre leur usage très-incommodes, le jeu des banques et la circulation de leur papier viendrait compenser, jusqu'à un certain point, les effets de l'abondance métallique, à la condition toutefois que la dépréciation n'irait pas jusqu'à enlever à l'or et à l'argent la faculté de servir comme lingots d'une valeur encore supérieure.

#### XVI. DE L'ALTÉRATION DES MONNAIES.

(*Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édit., p. 202.)

L'histoire des monnaies est un des sujets les plus difficiles à traiter à cause de la confusion que les peuples, les souverains et les auteurs ont faite des noms, des choses et des valeurs.

Les gouvernements se sont longtemps persuadés, plus ou moins naïvement, qu'ils pouvaient à leur gré augmenter la valeur des monnaies; c'est-à-dire ordonner que, tout en perdant de leur valeur, elles pourraient être échangées contre

la même quantité de marchandises. — Partant de là, tantôt ils retranchaient une partie du métal précieux, tout en ordonnant que les monnaies auraient cours pour la même valeur numéraire; tantôt ils décidaient que ces monnaies auraient cours à un taux plus élevé, sans rien ajouter à la valeur intrinsèque. — Mais qu'arriva-t-il, par exemple, quand Philippe I<sup>er</sup>, roi de France<sup>1</sup>, mêla un tiers d'alliage dans la livre d'argent de Charlemagne<sup>2</sup> qui était primitivement de 12 onces, et qu'il appela du même nom de *livre* un poids de 8 onces d'argent seulement? C'est que, pour une livre nouvelle de monnaie, on ne trouva bientôt plus à acheter que les deux tiers de la quantité de marchandises qu'on avait auparavant pour une livre de 12 onces. Les créanciers du gouvernement et ceux des particuliers ne reçurent plus que les deux tiers de leurs créances : ce fut une véritable banqueroute.

On a dressé des tableaux indiquant la valeur de la livre aux principales époques de dépréciation. Il suffira de dire ici qu'à l'époque de la révolution, lors de l'adoption du système métrique, en 1795, la livre tournois valait un peu moins de 1 franc (4 1/2 grammes d'argent fin), après avoir valu près de 80 francs du temps de Charlemagne. Comme les rois étaient, à leur tour, créanciers; quelquefois, pour recevoir davantage et aussi pour éviter les fureurs populaires, ils augmentaient la valeur intrinsèque, et revenaient à ce qu'on appelait la *forte monnaie*. — On a remarqué que ces augmentations de métal fin datèrent de la même époque que l'établissement des impôts permanents.

On se perd dans l'étude de ces nombreuses falsifications qui étaient devenues un art que les gouvernements embrouillèrent de plus en plus pour se procurer d'indignes ressources; mais toujours l'instinct populaire faisait tomber la monnaie de

<sup>1</sup> Mort en 1102.

<sup>2</sup> Mort en 814.

sa valeur fictive à sa valeur réelle, de sorte que les faussaires officiels, quoique armés de la puissance publique, n'obtenaient point le résultat sur lequel ils avaient compté, bien que les gouvernements cherchassent à affaiblir secrètement le titre et le poids, en donnant aux chefs monnayeurs l'ordre de tromper leurs ouvriers aussi bien que le public. Philippe de Valois, dans le mandement qu'il adressait aux officiers des monnaies en 1330, recommandait de faire jurer le secret sur l'Évangile. « Faites savoir aux marchands, leur disait-il, le cours du marc d'argent *de la bonne manière*, en sorte qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'il y a mutation de pied. » — On a conservé plusieurs de ces ordonnances qui dévoilent toute la corruption de ces temps malheureux.

Ces exemples sont pris dans la France; mais l'histoire des autres peuples, anciens ou même modernes, en offre de semblables, et il faudrait un bien gros livre pour entrer dans le détail des changements relatifs aux monnaies.

Storch raconte qu'en 1655 le czar Alexis imagina de substituer le cuivre à l'argent. Il fit frapper des kopeks en cuivre de même valeur que les kopeks d'argent, et il ordonna de les recevoir pour la même valeur. Comme les caisses publiques les recevaient sur ce pied, et que l'émission en avait d'ailleurs été limitée, la valeur se soutint jusqu'en 1658; mais à ce moment la dépréciation commença. En 1661, ils perdaient 50 0/0; en 1663, près de 96 0/0; une révolte éclata à Moscou, et le czar dut supprimer sa fausse monnaie.

Concluons avec J.-B. Say, qui, entre les nombreux écrivains qui ont parlé de ce sujet, est celui qui l'a peut-être traité avec le plus de méthode et de clarté : que l'altération des monnaies est une véritable banqueroute qui occasionne un bouleversement dans le prix des denrées, en dérangeant les spéculations les plus utiles et les mieux combinées; qu'elle détruit de plus toute confiance pour prêter et emprunter. On ne prête pas volontiers là où l'on est exposé à recevoir moins

qu'on n'a prêté, et on emprunte à regret là où l'on est exposé à rendre plus qu'on n'a reçu. Les *maximum* et les taxes élevées, qui viennent souvent à la suite des altérations des monnaies, portent, à leur tour, un coup funeste à la production (V. plus haut, p. 333). La morale d'un peuple ne souffre pas moins des variations monétaires : elles jettent toujours, pendant un certain temps, de la confusion dans ses idées, relativement aux valeurs, et, sur tous les marchés, donnent l'avantage au fripon adroit sur l'honnête homme simple. Enfin, elles autorisent, par l'exemple public, le vol et la spoliation et mettent aux prises l'intérêt personnel avec la probité, l'autorité des lois avec les mouvements de la conscience.

#### XVII. SUR LE PAPIER-MONNAIE.

**Émissions de la Banque de Law. — Cours forcé de billets de la Banque d'Angleterre. — Assignats, Mandats territoriaux. — Autres émissions. — Cours forcé des billets de la Banque de France. — La monnaie de papier.**

(*Éléments de l'Économie politique*, p. 236.)

Ce qui constitue le papier-monnaie, c'est-à-dire ce qui transforme des signes représentatifs en papier-monnaie, c'est : premièrement, d'avoir un cours obligatoire et forcé ; — deuxièmement, d'être émis au delà des besoins de la circulation ; — troisièmement, de ne pas être suffisamment garanti, ou de représenter des valeurs hypothétiques.

Les Chinois connaissaient le papier-monnaie au XIII<sup>e</sup> siècle. Vers la fin de ce siècle, Kablaï, petit-fils du fameux Tebinghis-Kan, s'en servait, et Marco Polo, voyageur vénitien, a raconté les circonstances de cette fabrication avec admiration. Ce prince avait un cousin (Kaïgatou) qui régnait en Perse, et qui l'imita<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Storch. *Cours d'Économie politique*, éd. J.-B. Say, t. IV, p. 70.

Dans l'époque moderne, la plupart des peuples ont eu recours au papier-monnaie. Les émissions les plus remarquables sont celles faites en France sous la régence, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle; et sous la révolution à la fin de ce même siècle; — en Angleterre à cette dernière époque. Nous allons donner quelques détails sur chacune de ces trois expériences.

*Émissions de la Banque de Law (1716-1720.)*

Law <sup>1</sup>, venu ou plutôt revenu en France à la fin de 1715, après la mort de Louis XIV, et ayant fait goûter ses projets au régent, fut autorisé à commencer une banque par actions <sup>2</sup> le 2 mai 1716. Cet établissement avait cela de remarquable qu'il fonctionnait à peu près comme une banque de nos jours, escomptant le papier de commerce, encaissant pour les particuliers, faisant des virements. Ses billets inspirèrent confiance, et tout porte à croire qu'elle eût continué à prospérer et qu'elle eût rendu de grands services au commerce si elle se fût maintenue dans cette situation d'établissement particulier et indépendant. Mais l'épreuve ayant réussi, la nouvelle institution ne tarda pas à être réunie à l'État qui n'avait d'abord pas osé l'accepter. Le 10 avril 1717, les receveurs eurent ordre d'échanger les billets à vue, et le 4 décembre 1718, la Banque fut déclarée *Banque royale*.

A la Banque, Law obtint de joindre une compagnie de

<sup>1</sup> Né à Édimbourg en 1671, mort à Venise en 1729; fils d'un banquier orfèvre, et ayant l'esprit tourné vers les spéculations financières, Law conçut un projet d'émission de papier-monnaie liée au fonctionnement d'une banque qu'il proposa inutilement au parlement d'Écosse, au gouvernement anglais et à plusieurs autres gouvernements en Europe. Il s'était préoccupé des moyens de relever la Banque d'Écosse fondée en 1695, et qui n'avait pu se maintenir. La Banque d'Angleterre avait été fondée en 1694.

<sup>2</sup> Payables un quart en argent et trois quarts en billets d'État.

commerce, la *Compagnie d'Occident*<sup>1</sup> (août 1717), se proposant de se livrer à de grandes entreprises. Cette compagnie acquit la ferme des tabacs (4 septembre 1718), la fabrication des monnaies (20 juillet 1719); — à cet effet, elle réunit, en prenant le nom de *Compagnie des Indes* (mai 1719), tous les commerces et privilèges de diverses compagnies maritimes (compagnies de la Chine, du Sénégal, des Indes orientales).

Par suite de ces annexes, la Banque dut émettre, outre des billets, diverses séries d'actions. Le nombre de ces actions, d'abord fixé à 200,000, fut augmenté de 50,000 en mai 1719, et une seconde fois de 50,000 en juillet de la même année. Ce furent les *filles* et les *petites filles*. Quelques mois après, quand la Banque eut obtenu le bail des fermes et promis un prêt de 1,500 millions à l'État, quatre autres émissions portèrent le nombre des actions à 624,000.

L'engouement pour ces titres en éleva la valeur de 500 fr. à 18,000 fr. ! et la France se crut enrichie de 10 milliards. Pendant la période de valeur croissante, il se fit des fortunes merveilleses et rapides; l'argent abondait à la cour et à la ville; le luxe s'accrut, et la satisfaction était générale.

Mais tout enthousiasme a sa fin. Après la période d'achats vint la période de ventes. Un grand nombre de détenteurs ayant voulu, soit changer les billets de la Banque contre des espèces, soit vendre des actions, la baisse s'ensuivit; la réaction, une fois commencée (premiers mois de 1720), s'accrut rapidement, par son propre élan, et aussi par l'effet des mesures restrictives par lesquelles Law voulut s'y opposer. La banque fut supprimée le 10 octobre 1720, et Law, en un instant tout-puissant et adoré, obligé de prendre la fuite, laissait derrière lui la désillusion et la ruine d'un grand nombre de familles<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Payables seulement en billets d'État qui avaient perdu jusqu'à 72 0/0, mais qui remontèrent peu à peu au pair.

<sup>2</sup> Voir notre notice sur sa vie et ses écrits dans le *Dictionnaire de*

Law croyait que c'est au souverain à donner le crédit. Cette opinion a été reprise par divers publicistes et même par des hommes d'État de nos jours. Il croyait à la possibilité de remplacer complètement la monnaie métallique par le papier.

Comme contrôleur général, il supprima des droits onéreux; il aurait voulu abolir les magistratures vénales (ce qui lui valut la haine du parlement) et créer une administration des impôts moins tyrannique et plus simple.

Nous venons de dire que la Banque fut fermée le 10 octobre 1720. Les billets n'étaient plus payés dès le mois de juillet, et à l'époque de la fermeture, les billets perdaient 80 0/0, ou ne valaient que 20 livres sur 100 livres. Quelques mois après, le 12 février 1721, ils ne valurent que 4 livres', perdant 96 0/0; mais ils remontèrent successivement par l'effet de la liquidation jusqu'à 24 liv. 10 sous le 21 avril 1722, perdant 75 0/0; — en septembre 1723, les certificats de liquidation de la Compagnie des Indes se négociaient à 20 0/0.

*Cours forcé des billets de la Banque d'Angleterre (1797-1821).*

Au moment où le gouvernement aristocratique de la Grande-Bretagne suscitait la guerre à la France révolutionnaire, la banque d'Angleterre demandait la prolongation de son privilège qu'elle obtint en prêtant à l'État le capital de ses actionnaires. Plus tard, le gouvernement exigea que la Banque, dont les billets étaient remboursables, en fabriquaît d'autres et les lui prêtât. En 1797, ces prêts s'élevaient à plus de 600 millions de francs. La Banque, en échange, possédait une reconnaissance du gouvernement, portant intérêt, mais non exigible. Il y eut bientôt un *agio* entre les billets de Banque et

*l'Économie politique.* Aux écrits sur ce personnage indiqués dans cette notice, il faut ajouter : *Recherches historiques sur le système de Law*, par M. Levasseur, in-8° 1857.

les pièces métalliques, et en faveur de celles-ci : les demandes en remboursement augmentèrent, et le gouvernement, soutenu par le parlement, autorisa la Banque à suspendre ses paiements en espèces. En même temps, les tiers porteurs furent autorisés à payer leurs créances avec les billets de Banque, qui devinrent dès ce moment un véritable papier-monnaie.

Le ministre Pitt et ses successeurs laissèrent multiplier les billets, et la livre sterling-papier ne valait plus en 1814 que les trois quarts de sa valeur. L'or et l'argent augmentèrent de prix, nominalement du moins; les dépenses publiques augmentèrent aussi par cette cause, indépendamment de toutes les autres; le peuple anglais eut à payer de plus fortes contributions, et les rentiers de l'État furent appauvris par cette espèce de banqueroute.

On aurait pu arrêter ce mal déjà fait et irréparable en fabriquant en or et en argent une livre sterling ayant la même valeur que celle où la livre sterling en papier-monnaie était tombée, puisque la perte était faite et que les créanciers avaient été forcés d'en prendre leur parti. La nation eût été déchargée d'une partie de son énorme dette, et de plus on n'aurait pas commis l'injustice de payer aux créanciers qui avaient prêté des livres dépréciées l'intérêt de leur prêt évalué en une monnaie plus précieuse que celle qu'ils avaient prêtée, en même temps qu'on avait frustré les premiers prêteurs en leur payant en livres dépréciées l'intérêt des bonnes monnaies qu'ils avaient prêtées. On adopta un autre parti : après une enquête sur les finances publiques, qui eut lieu en 1810, les deux chambres eurent la singulière vanité de décréter que le papier n'avait pas subi de dépréciation, et l'on décida de faire monter la valeur de la livre sterling en réduisant le papier-monnaie.

Cette mesure, coïncidant avec le retour de la paix et le développement du commerce et de l'industrie (1817), fit en effet

remonter la valeur de la livre sterling en papier au niveau de la livre sterling d'or, frappée selon l'ancien tarif. Ce second mouvement de bas en haut eut de nouveau des inconvénients analogues à ceux que nous avons signalés, et qui ne profitèrent qu'aux fonctionnaires, au clergé, aux pensionnaires de l'État, aux rentiers et aux classes privilégiées en général.

Quoi qu'il en soit, ce papier-monnaie est remarquable par la lenteur relative de sa dépréciation, et par les limites dans lesquelles cette dépréciation s'est maintenue. Cela a tenu à ce que la Banque a mis une réserve dans les émissions, et à ce que ses billets ont toujours paru assez bien garantis par le crédit de l'État.

Les billets de la Banque d'Angleterre perdaient en :

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| 1800 et 1801. . . . .          | 8 à 9 0/0.   |
| 1801 à 1809. . . . .           | 2 à 3 0/0.   |
| 1810. . . . .                  | 13 à 14 0/0. |
| 1811. . . . .                  | 7 à 8 0/0.   |
| 1812 et 1813. . . . .          | 20 à 25 0/0. |
| 1814. . . . .                  | 25 et plus.  |
| 1815 et 1816. . . . .          | 16 à 17 0/0. |
| 1817 à 1819. . . . .           | 4 à 2 0/0.   |
| 1821, ils remontèrent au pair. |              |

#### *Assignats et Mandats territoriaux (1790-1794).*

L'émission du papier-monnaie en France à la même époque est remarquable par la masse énorme qui en a été mise en circulation, et par la dépréciation complète qui en est résultée.

L'idée des *Assignats* remonte à 1787; mais la première émission ne date que de 1789. Elle ne fut que de 400 millions de francs; mais bientôt après, des émissions de 3, 4 et 800 millions se succédèrent, et ce dans la même année! Il y a eu des billets de 100, 125, 200, 250, 300, 400, 750, 1,000, 2,000 et 10,000 livres, et des coupons de 90, 80, 70, 50, 40, 25, 15, 5, 4 1/2, 3 livres, et de 50, 40, 30, 25, 15, 10 et 5 sous. Vers la fin de 1790, il y avait 1,200 millions d'assignats-monnaie en

circulation. A la fin des travaux de l'Assemblée législative (août 1792), il y en avait 2 milliards 200 millions, et un rapport lu à la Convention faisait connaître qu'il y en avait 6 milliards en mai 1794. En somme, en ajoutant toutes les émissions, on trouve qu'à la fin de 1793 on avait fabriqué plus de 40 milliards, sans compter le papier-monnaie que les insurgés de la Vendée et de la Bretagne mirent en circulation pour payer leurs fournisseurs et leurs bandes.

La dépréciation commença avec les premières émissions : elle était de 10 0/0 vers le commencement de 1791, de 37 0/0 vers la fin de 92, de 55 0/0 vers la fin de 93, et de 78 0/0 vers la fin de 94. A cette époque de conflagration universelle, les fonctionnaires publics avaient peine à exister, les rentiers mouraient de faim, et il n'y avait guère que la partie des armées vivant sur le territoire étranger dont le sort fût tolérable. Les assignats *n'achetaient* presque plus rien, la majeure partie de la circulation se faisait sans eux. C'est alors que nos pères déboursaient 8 à 10,000 francs papier pour une paire de bottes, les cuisinières 6 à 700 francs pour une livre de beurre, et les bonnes d'enfants 20 à 30 francs et plus pour un sucre d'orge !...

Les premiers assignats étaient payables à vue à la caisse de l'extraordinaire ; mais, en fait, ils ne furent jamais payés. On les recevait, à la vérité, en paiement des domaines nationaux vendus à l'enchère, mais le prix de ces domaines croisait en raison directe de la dépréciation, à la grande satisfaction du gouvernement, qui croyait bien vendre. Aussi, lorsque les derniers assignats ne portèrent plus qu'ils étaient payables à vue, à peine s'aperçut-on du changement, puisqu'ils n'étaient en définitive ni plus ni moins payés que les premiers.

Aux assignats succédèrent les *Mandats territoriaux*, nouveau papier avec lequel on pouvait se faire délivrer, sans enchère, une certaine quantité de biens nationaux ; mais soit

qu'on s'y prit mal, soit que l'esprit public fût prévenu, et il avait droit de l'être, ce papier ne trouva pas plus de crédit que le premier. La loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796) portait création de 2 milliards 400 millions de ces mandats, destinés à avoir cours de monnaie dans toute la république et à rembourser les assignats au-dessus de 30 sous. Les assignats au-dessous de 30 sous furent échangés contre la monnaie de cuivre, autre espèce de papier-monnaie, au dixième de sa valeur nominale.

Les mandats territoriaux sont un exemple remarquable de dépréciation. Les 2 milliards 400 millions étaient hypothéqués sur 3 milliards 785 millions de propriétés, et cependant les *promesses de mandats* qu'on fut autorisé à donner et à transmettre par endossement, en attendant les mandats, tombèrent dans un grand discrédit. En juillet 1796, on n'en voulait plus dans les transactions commerciales, et le 4 février 1797 (16 pluviôse an V), lorsque les mandats cessèrent d'avoir un cours forcé, au moment où les caisses publiques les recevaient cependant encore au cours de l'époque.

*Autres émissions. — Cours forcé des billets de la Banque de France. — La monnaie de papier*<sup>1</sup>.

Plusieurs pays autres que la France et l'Angleterre ont, à diverses époques de leur histoire, fait des émissions de papier-monnaie : la Suède, le Danemark, la Russie, la Hollande, l'Autriche (surtout), Rome, les États-Unis, les républiques de l'Amérique du Sud.

En 1848, après la révolution de Février, on a imité en France l'opération de Pitt en 1797. Le gouvernement a autorisé la Banque à suspendre ses paiements en espèces ; et cette autorisation a duré pendant deux ans environ (1848-1850). Les émissions ayant été sagement limitées, les billets de la Banque n'ont pas été dépréciés de plus de 2 et 3 0/0, et

<sup>1</sup> V. *Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édit., p. 230.

dans les premiers temps de la panique. Il n'en a pas été de même pour les billets de la Banque d'Autriche, pour la Banque de Rome et la Banque de Hongrie (billets dits de Kosuth), dont la dépréciation a été considérable.

Nous avons distingué dans les *Éléments de l'Économie politique*, le papier-monnaie de la monnaie de papier. On a donné ce nom aux signes représentatifs remplissant une partie des besoins de la circulation numéraire. On vient de voir quelles sont les conditions pour que la monnaie de papier ne devienne pas du papier-monnaie, et à quelles conditions celui-ci pouvait remplir sans inconvénients graves le rôle d'instrument monétaire.

En général, toute émission de papier pouvant fonctionner comme monnaie est accompagnée d'un mouvement ascendant artificiel, plus ou moins soudain dans l'activité des affaires, suivi d'une perturbation en sens inverse quand on fait le retrait de ce papier : il y a dans les deux cas possibilité de crise.

#### XVIII. DES DISCUSSIONS RÉCENTES RELATIVES A LA RENTE DU SOL<sup>1</sup>.

*Éléments de l'Économie politique*, p. 406.

Il est bien démontré aujourd'hui que tout en projetant de vives lumières sur la production agricole, l'école physiocratique ou des *économistes* du XVIII<sup>e</sup> siècle n'est pas parvenue à se dégager de l'erreur.

Adam Smith a combattu avec avantage plusieurs de leurs productions, mais il n'a pas établi nettement la vérité sur ce point.

<sup>1</sup> « La connaissance de la vérité, sur ce point délicat de la science économique, jette un jour nouveau sur les rapports qui lient le propriétaire au fermier, les possesseurs de terre au reste de la population; elle éclaire aussi le législateur sur l'assiette de l'impôt. Elle sert encore à approfondir les notions importantes de Liberté commerciale, de Produit brut et de Produit net de la société. » (*Éléments de l'Économie politique*, p. 413.)

Le sujet a été mieux éclairci par un écrivain du dernier siècle, passé inaperçu, et quarante ans plus tard, par Malthus et Edward West, et ensuite par Ricardo qui a donné son nom à la théorie générale de la nature et de l'origine de la rente, qui ne nous semble pas avoir été ébranlée par les objections qui y ont été faites depuis<sup>1</sup>.

Nous n'entreprendrons pas la tâche de relever toutes les discussions et dissertations produites à l'occasion de la théorie de la rente, de montrer les rapprochements et les divergences des auteurs. Ce serait fort long et très-peu profitable pour nos lecteurs. Nous nous bornerons à un petit nombre de points.

#### *Théories de MM. Carey et Bastiat.*

M. Carey dans ses *Principes d'Économie politique* (1837-40), et ensuite F. Bastiat dans ses *Harmonies économiques* (1850), surtout dans le chapitre relatif à la *propriété foncière*, ont nié l'existence de la *Rente* et dit qu'il n'y a pas lieu de la dis-

<sup>1</sup> Malthus a développé ses idées dans un écrit intitulé : *Recherches (Inquiry....) sur la nature et les progrès de la rente*, qu'il a publié en 1815, et qu'il refondit plus tard dans ses *Principes d'Économie politique*. La même année, par une singulière coïncidence, Sir Edward West publiait son essai sur *l'Application du capital à la terre (An essay...)* La première édition des *Principes de l'Économie politique et de l'Impôt* ne parut qu'en 1817. Dès la première ligne, Ricardo y fait mention des deux ouvrages précédents. Quant au docteur James Anderson, dont M. Mac Culloch analyse avec soin les idées, son premier écrit remonte à 1777. C'est une brochure intitulée : *Examen des lois sur les blés (An inquiry into the corn Laws)*. Anderson, qui était cultivateur, a encore développé ses vues en 1797 dans un ouvrage périodique intitulé : *Récréations d'agriculture, d'histoire naturelle, d'arts, etc.* (vol. V, p. 401). Ces écrits sont passés inaperçus. Adam Smith ne parle pas dans sa deuxième édition (1778) de la brochure de 1777. Malthus et West semblent avoir ignoré aussi tous deux les études d'Anderson. Voyez Mac Culloch, *Principes d'Économie politique*, 3<sup>e</sup> partie, chap. v, traduits par M. Aug. Planche sur la 4<sup>e</sup> édition; et aussi sa *Littérature of political economy*.

tinguer du Salaire, du Travail, de l'Intérêt du Capital ou du Profit de l'entrepreneur. Ils donnent pour principales raisons que de tout temps il a été employé du travail et des capitaux sur la terre en quantité telle que le revenu actuel du sol n'est le plus souvent qu'un intérêt très-minime, loin de pouvoir être une part afférente à la propriété foncière, en dehors du travail et des capitaux dépensés.

D'abord cette raison ne s'applique pas à tous les cas de propriété foncière.

Chacun sait qu'il y a dans divers pays des terrains, des bois ou des pâturages, par exemple, qui produisent une rente très-réelle et très-positive, qui sont encore comme la nature les a faits, et à l'amélioration desquels il n'a été consacré ni travail ni capital. Tels sont encore les terrains sur lesquels on bâtit dans les villes et qui ont des valeurs si différentes, selon leur situation.

A l'objection de ces faits les adversaires de Ricardo répondent par un artifice de langage : le propriétaire d'un terrain inculte, disent-ils, ayant une valeur par sa situation, reçoit le salaire du travail et l'intérêt du capital social qui leur garantit leur propriété. — La question, ce nous semble, est ici simplement une espèce de jeu de mots.

Mais cette raison s'appliquât-elle à l'ensemble des cas de propriété foncière, elle n'attaquerait pas la rente. La rente est le résultat de la différence des qualités de terre. Or, il leur est impossible de nier qu'il y ait des terres de qualité, de fertilité, de situation et de facilité de défrichement ou de mise en culture différentes. Ils n'ont pas reculé devant cette tâche ; mais, malgré des efforts quelquefois ingénieux<sup>1</sup>, ils ne sont pas arrivés à prouver contre le bon sens et l'expérience de tous les jours que toutes les terres sont également faciles

<sup>1</sup> Voir un article de M. de Fontenay. *Journal des Économistes*, xxx, p. 206 ; et son volume indiqué plus loin.

à défricher, également fertiles, également bien situées, à la portée des amendements et des débouchés.

Bastiat a cru avoir fait une heureuse et féconde découverte en trouvant que la rente n'existe pas, ou n'est autre chose que le salaire d'un travail ou l'intérêt d'un capital, pour deux motifs. D'un côté, il a cru enlever toute raison à certains économistes d'avancer que la propriété a le caractère de privilège et de monopole ; de l'autre il a cru désarmer les communistes en leur disant : Il n'est rien payé pour le sol, le prix du fermage ne contenant que ce qui revient légitimement au travail et au capital qui n'est que du travail antérieur.

Évidemment Bastiat n'a pas pris garde au sens des mots Privilège et Monopole<sup>1</sup> et s'est donné le mérite de redresser un tort qui n'existait pas. — En ce qui touche les communistes l'illusion de Bastiat n'était pas moindre : les communistes ne niant pas seulement la légitimité de la rente, mais aussi celle de l'intérêt du capital et même celle du salaire<sup>2</sup>. Bastiat n'avait évidemment pas mûri ce sujet comme d'autres sur lesquels il a projeté une éclatante lumière.

L'argument sur lequel M. Carey a le plus insisté est celui tiré de la succession des cultures. Nous avons fait (p. 408, des *Éléments*, 3<sup>e</sup> édition), d'après Ricardo, la supposition que les terres avaient été mises en culture dans cet ordre : d'abord,

<sup>1</sup> Voir, sur ces mots, *Éléments de l'Économie politique*, p. 344.

<sup>2</sup> Bastiat était préoccupé d'un argument de M. Considérant, chef de l'école fouriériste, qui demandait l'inscription du droit au travail dans la Constitution de la France (1848), par cette raison que les propriétaires se sont emparés du sol à l'exclusion des autres hommes. Bastiat croyait ôter toute légitimité à cette demande en disant que le service du sol foncier n'était pas payé. Mais en admettant que sa théorie fût bonne, M. Considérant pouvait toujours répondre que, payée ou non, la terre n'était pas moins occupée par les uns, qui voyaient apparemment un avantage à cette occupation, et qui devaient en conséquence reconnaître le droit au travail pour les autres.

celles de première qualité, ensuite celles de qualité moindre; ensuite celles de qualité encore moindre, etc. M. Carey a soutenu l'inverse et a prétendu que, dans les pays anciens comme dans les pays modernes, la culture a commencé partout et toujours par les terrains les plus arides, que les terrains un peu moins arides n'ont été attaqués qu'ensuite, et que les terres les plus fertiles n'ont été sollicitées qu'en dernier lieu par la culture. — C'est à l'aide d'un raisonnement plus subtil que fondé, ce nous semble, que M. Carey soutient sa proposition. Il veut dire qu'au fur et à mesure que la science agricole avance, on peut appliquer à la culture des terres, réputées d'abord mauvaises ou moins bonnes, des procédés et des amendements à l'aide desquels elles deviennent excellentes et de première qualité. Ricardo ni personne n'a jamais dit le contraire; mais il est évident qu'avant la découverte du procédé qui permet de les cultiver avec avantage, ces terres étaient de qualité inférieure.

M. Carey cite le fait des populations du moyen âge qui se sont principalement fixées sur les coteaux les plus élevés et qu'elles ne sont descendues que plus tard dans les plaines, etc.; et il en tire un argument victorieux pour sa théorie. A cela, nous répondons qu'à l'époque où la sécurité était plus facile à obtenir sur les coteaux et aux environs des châteaux que dans les plaines, les terrains élevés étaient de première qualité et plus fertiles que ceux des plaines où la culture était impossible. De même avant le drainage actuellement pratiqué sur une grande échelle en Angleterre, en Belgique, en France, etc., certaines terres, qui sont aujourd'hui très-fertiles, étaient relativement infécondes. Est-il permis de dire que les cultivateurs anglais ont commencé la culture par les terres arides? L'hypothèse de Ricardo est la plus généralement vraie; mais au surplus elle n'est pas indispensable à la démonstration de la théorie de la rente. Que la culture ait commencé par les terres les plus arides ou par les terres les

plus fertiles, ou mieux par les terres les plus avantageuses à une époque donnée, il n'y en a pas moins une différence dans la qualité ou la situation des terres d'où résulte la rente.

On a aussi dit que la nature de la rente du sol, telle que nous l'avons définie<sup>1</sup> d'après Ricardo, se retrouve — dans le profit de certains capitaux plus heureusement placés que d'autres, — dans les facultés physiques et intellectuelles de certains hommes mieux doués que d'autres. Par conséquent, ajoutez-on, la rente ne présente pas un phénomène économique spécial au sol.

Cette objection est une confirmation de la théorie de Ricardo. Rossi a signalé cette analogie de la rente du sol, d'un capital heureusement employé ou d'une faculté de premier ordre, et nous ne voyons pas en quoi la théorie de la rente ou la réputation scientifique de Ricardo sont atteintes par cette prétendue objection.

Bastiat et M. Carey ont combattu la théorie de Ricardo par les conséquences qu'ils lui ont supposée; mais ils ont dénaturé ces conséquences d'une manière que nous avons peine à concevoir.

En considérant la terre comme un instrument de production limité, les économistes ont généralement reconnu ce fait du sens commun que l'augmentation de la population a pour but d'augmenter la rente du sol. Ils ne nient pas que la culture ne puisse être étendue à des terres nouvelles, qu'on ne puisse améliorer les procédés mis en pratique sur les autres

<sup>1</sup> « La différence entre les frais de production et le prix du marché, entre les frais exigés pour le produit le moins coûteux et le prix de marché réglé par les frais de production nécessaire à ceux qui ont produit le plus chèrement, forme la rente naturelle et théorique de la terre, le revenant bon de celui qui la possède. » (P. 410 des *Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édit.)

terres (en fait, ils reconnaissent, et c'est leur réponse aux détracteurs de la société actuelle que de grands progrès ont été faits dans ce sens); mais ils disent qu'abstraction faite de ces progrès qui viennent corriger le résultat de l'accroissement de la population et de la hausse de la rente, la rente a tendance à s'accroître avec la population. D'où la nécessité de la prévoyance pour cette population, c'est-à-dire la nécessité de proportionner l'accroissement des hommes aux progrès des cultures. M. Bastiat et M. Carey leur font dire sur la marche des sociétés agricoles le *contraire* de ce qu'ils disent, et leur font présenter la marche de la rente et de la population comme fatales dans le sens de la misère croissante des populations, au grand avantage non-seulement des propriétaires fonciers, mais des riches en général.

Bastiat, dans la lettre qu'il nous adressait de Rome pour être lue à la Société des Économistes, quelques jours avant sa mort (1850), disait : « N'oubliez pas que la théorie de Ricardo se résume ainsi : « La propriété foncière est un monopole injuste, mais nécessaire, dont l'effet est de rendre fatalement le riche toujours plus riche et le pauvre toujours plus pauvre <sup>1</sup>. »

Cette absurdité, qui révoltait à juste titre notre ami <sup>2</sup>, n'est écrite ni dans Ricardo, ni dans aucun de ses disciples, et ce n'est que par suite d'une erreur que Bastiat a pu la déduire de la doctrine de la rente de Ricardo combinée avec celle

<sup>1</sup> *Journal des Économistes*, xxx, p. 288.

<sup>2</sup> Bastiat, pressé par la lutte, tourmenté par son mal, s'en fia à sa mémoire obscurcie par les argumentations des adversaires des économistes et n'eut pas la précaution de vérifier l'origine des accusations qu'il avait à cœur de combattre. Lorsque les *Harmonies* parurent, Bastiat n'avait déjà plus de voix, et ses amis n'osaient plus discuter avec lui pour le tirer d'erreur; d'ailleurs le temps et l'occasion manquèrent; Bastiat, sur l'avis des médecins, partait peu de temps après pour l'Italie, pour ne plus revenir.

de la population de Malthus qu'adoptait aussi Ricardo. Jamais personne n'a dit que la propriété fût « un monopole injuste , mais nécessaire ; » on a dit que la propriété était un monopole , c'est-à-dire un instrument de travail restreint ; et on a ajouté — nécessaire et juste ou naturel. — On n'a jamais fait découler la prospérité croissante des riches , aux dépens de la prospérité croissante des pauvres , de la propriété limitée par la nature. On a seulement dit avec Malthus que la condition indispensable pour les hommes, s'ils voulaient s'élever et se maintenir dans une meilleure situation matérielle ou morale , était de n'accroître leurs familles qu'au fur et à mesure des progrès des cultures ou des moyens de travail capables d'acheter les produits de ces cultures. — Mais , pour argumenter sur ce point , il faudrait aborder les questions que soulève la population <sup>1</sup>.

*Discussions diverses et concours.*

La lettre de F. Bastiat que nous venons de citer , suivie de plusieurs lettres de M. Carey , devint en 1854 l'objet de deux discussions à la Société d'Économie politique et de plusieurs communications au *Journal des Économistes* par MM. de Molinari , A. Clément , Boutowski , A. Cherbuliez , Arrivabane , etc. , favorables aux idées de Ricardo. Cette discussion a en outre produit deux volumes spécialement consacrés à la question de la Rente et à celles qui s'y rattachent , l'un de M. R. de Fontenay <sup>2</sup> , qui a défendu les idées de M. Carey et de Bastiat auxquelles il cherche à rattacher M. Dunoyer , et l'autre de M. le colonel Mathieu Wolkoff <sup>3</sup> , qui , tout en défendant Ricardo , a voulu prendre une position plus éclectique. Ceux qui reliront toute cette polémique nouvelle s'apercevront que

<sup>1</sup> Voir notre volume intitulé : *Du principe de population* , etc. , in-18 , 1857 , chez Garnier frères.

<sup>2</sup> *Du revenu foncier*. Paris , Guillaumin , 1854 , in-18.

<sup>3</sup> *Opuscules sur la rente foncière*. Paris , Guillaumin , 1854 , in-8.

la confusion des termes y joue un grand rôle et qu'au fond beaucoup de difficultés proviennent de là.

MM. Rodbertus<sup>1</sup> et Wirth<sup>2</sup> ont défendu, en Allemagne, en partie la thèse de M. Carey. M. F. Ferrara, professeur à l'université de Turin, a fait une remarquable et très-louangeuse dissertation sur les idées émises par l'économiste américain sur la Rente et les conséquences qu'il en tire pour la distribution de la richesse<sup>3</sup>.

Parmi les économistes qui ont exposé des vues plus ou moins analogues à Ricardo, il faut citer : James Mill, Florez-Estrada, Rossi, MM. Mac Culloch, Senior, John Stuart Mill, et Guillaume Roscher<sup>4</sup>. Nous venons de nommer ceux des membres de la Société d'Économie politique, qui ont produit des opinions analogues à l'occasion d'un débat sur cette question.

Nous avons dit que les idées de Ricardo étaient celles de Malthus et du docteur West (p. 447). Quant à J.-B. Say, on voit par son *Cours complet* et sa correspondance qu'il y avait de la confusion à cet égard dans son esprit ; car il ne parle pas du rôle de la terre avec sa lucidité ordinaire.

L'Académie des Sciences morales et politiques fait, de son

<sup>1</sup> *Sociale Biefen*. Berlin 1851, p. 197 et suiv.

<sup>2</sup> *Grundzüge den National OEkonomie* (précis, etc.), Cologne, 1856.

<sup>3</sup> *Biblioteca dell' economista*, introduction du tome XIII, 1853, contenant la traduction des *Principles* de Carey et de Mac Culloch ; — V. aussi l'introduction du tome XII, contenant les *Harmonies* de Bastiat, les *Principles* de M. Mill, les *Éléments* de M. Joseph Garnier, 1851, Turin, chez Pomba.

<sup>4</sup> On trouve dans les *Principles* de M. Roscher, professeur à l'université de Leipzig, récemment traduits et annotés par M. Wolowski, de nombreuses et savantes indications bibliographiques sur ce sujet, comme sur les autres, — M. Wolowski a en outre mis à la fin du volume le résumé d'un travail de M. le professeur Schutz de Tubingue, sur la rente des propriétaires et le conflit apparent de leur intérêt avec celui des autres classes de la société, publié dans la *Zeitschrift*, etc., de Tubingue, et rappelant l'opinion de divers auteurs allemands.

côté, de la question de la rente foncière un sujet du prix. Ce concours, provoqué par le livre de Bastiat, proposé pour 1853, a été successivement remis à 1855 et 1857. La section d'économie politique dira sous peu si elle a été plus heureuse cette troisième fois qu'aux deux précédentes.

XIX. DE LA TAXE DES PAUVRES, ET DES WORK-HOUSES<sup>1</sup> OU MAISONS DE REFUGE EN ANGLETERRE.

(*Du Principe de population*, p. 182).

Ce système de charité légale remonte au delà de la Réforme du seizième siècle. Le protestantisme admit aussi la charité comme un devoir social dans le fameux acte de la 43<sup>e</sup> année du règne d'Élisabeth, analysé par Malthus<sup>2</sup>. Cet acte mit l'entretien des pauvres à la charge de la paroisse (*vestry*), et confia ce soin à des inspecteurs (*overseers*) choisis par les notables. Dès ce moment, la charité ne fut plus une contribution volontaire, comme le veut la loi chrétienne; ce ne fut pas l'accomplissement d'un devoir religieux, mais une obligation légale. On ne fit plus la *charité*, on acquitta une *taxe*. — Au moyen de cet impôt, les *overseers* distribuaient des secours à domicile aux indigents incapables de s'occuper, et donnaient du travail aux indigents valides dans des ateliers gérés aux frais de la paroisse. Ce sont ces ateliers qu'on a appelés *work-houses*, maisons de travail.

Un cadastre des terres, arrêté en même temps que les lois anciennes, avait donné lieu à de nombreuses anomalies, en

<sup>1</sup> (*Work*, travail, *house*, maison.)

<sup>2</sup> Le traducteur de *l'Essai sur le Principe de population*, M. Prevost, fait remonter le premier statut de ce genre à 1563 (p. 353). Mais dès le xiv<sup>e</sup> siècle, il y a eu, sous Édouard III, un statut des ouvriers qui intervenait dans les gages et les salaires. L'on doit dire que le principe chrétien de la charité était écrit dans la loi ancienne, et que la suppression des couvents sous Henri VIII, après la Réforme, a dû mettre bon nombre de mendiants, de vagabonds et de nécessiteux à la charge de la société civile.

ce qui concerne la répartition de la taxe. Certaines terres ne payaient point l'impôt, parce qu'elles n'étaient pas appropriées à l'époque du cadastre. D'autres payaient en proportions diverses du revenu, selon les progrès de la culture, etc. Des discussions sans nombre s'étaient élevées entre les pauvres et les paroisses, entre les paroisses entre elles, au sujet du domicile, et il en était résulté que les avocats, les procureurs et les autres gens de justice absorbaient une part importante du produit de la taxe<sup>1</sup>. L'énumération des cruautés, des scandales et des malversations de toute espèce, tiendraient trop de place ici, et nous renvoyons à l'enquête célèbre de 1833, dont un résumé a été publié par une commission spéciale de sept membres, au nombre desquels figurait un économiste renommé, M. Nassau W. Senior<sup>2</sup>. Cette enquête a révélé les faits les plus étranges; elle a fourni de nombreuses lumières sur la question de la charité légale, et elle est, en général, venu confirmer et au delà les assertions de Malthus. Plus d'une fois, par exemple, la commission a eu à constater<sup>3</sup> que les pauvres s'empressaient de se marier pour percevoir double taxe; qu'une fois mariés ou même avant le mariage, ils s'empressaient d'avoir des enfants pour augmenter encore leur re-

<sup>1</sup> Un procès, au dire de Mac-Ferland, à l'occasion d'un seul indigent, a souvent plus coûté que d'assister tous les autres pauvres. On lisait, dans le *Quarterly Review* (janvier 1818), qu'une cour trimes-trielle d'assises avait jugé 4,700 appels de causes d'indigents en une seule année. Le député Wattman signalait (le 15 décembre 1830) à la chambre des communes, que cinquante familles de la Cité avaient été obligées de vendre leur mobilier pour acquitter la taxe des pauvres.

<sup>2</sup> *Extracts from the information received by his majesty's commissioners as to the administration and operations of the poor Laws.* In-8 Londres, 1833.

<sup>3</sup> L'enquête de 1833 contient des renseignements sur trois mille paroisses. On n'a rien pu savoir des autres paroisses ou localités qui soulageaient directement les pauvres, parce que les fonctionnaires paroissiaux étaient presque tous illettrés.

cette; qu'une fille avait des enfants de plusieurs pères, et qu'elle trouvait ainsi plus facilement à se marier; enfin, que ces secours officiels et obligés détruisaient tous les liens de la famille, sans compter les autres genres de démoralisation auxquels donnait lieu leur distribution, sans compter encore la mauvaise influence sur les salaires et tous les autres inconvénients économiques<sup>1</sup>.

La loi de 1834 (*poor-law amendment act*) abolit le principe fondamental de la loi primitive. La société regarde encore comme un devoir de soulager l'extrême misère; mais elle y met des conditions. Elle donne bien le pain et le vêtement; mais dans le work-house seulement. En principe donc, plus de distribution à domicile (*out door relief*), en argent ou autrement, pour suppléer au défaut ou à l'insuffisance du salaire; plus d'aumônes, plus de charité. La société n'ouvre plus qu'un asile sans liberté aux malheureux incapables de travail, aux enfants, aux vieillards, aux impotents; elle n'a plus qu'un modeste entretien à la suite d'un travail sérieux pour l'indigent sain de corps et d'esprit. Nous disons en principe, parce qu'en pratique la nouvelle administration du paupérisme a procédé avec des ménagements dignes des plus grands éloges. La première mesure commandée aux bureaux fut de substituer les secours en nature aux secours en argent; la seconde fut de refuser le travail à domicile<sup>2</sup>.

L'antique administration paroissiale, source de tant d'abus mis à nu par l'enquête, a été remplacée par un système d'union composées d'une vingtaine de paroisses, plus ou moins, suivant la population. Un bureau de fonctionnaires élus par

<sup>1</sup> On en était venu au point que les paroisses payaient tout ou partie des gages des ouvriers des fermes. La suppression de ces abus a amené une hausse des salaires. (V. *Du principe de population*, p. 180.)

<sup>2</sup> Tous ces détails intéressants sont consignés dans le premier chapitre rendu annuel (*First annual report*, 1835.)

les contribuables (*board of guardians*) administrent les affaires de paupérisme ; mais il n'est pas, comme l'ancienne paroisse, indépendant de toute autorité : il a au-dessus de lui la commission centrale, qui est un véritable ministère et à laquelle une loi du 12 mars 1837 a confié la tenue des registres de l'État civil. Dès 1837, la plupart des paroisses étaient unies.

Chaque union doit avoir un *work-house* ; il y en a environ 600 sur la surface de la Grande-Bretagne. L'ancien *work-house* recelait d'épouvantables abus et une confusion déplorable de toutes les misères humaines ; il n'était pas rare de voir coucher dans la même pièce des enfants et des paralytiques, des enfants et des prostituées !

La loi de 1834 a amélioré la condition de l'enfance et de la vieillesse ; elle a été bienveillante pour celle-ci, prévenante pour celle-là. Quant au pauvre valide, il doit s'attendre à trouver la vie du *work-house* moins agréable que celle des champs ou de l'usine. Le mari y est séparé de la femme, et les enfants de tous deux. Mais chaque jour on se revoit au réfectoire, et les époux peuvent passer toutes les semaines une demi-journée ensemble.

Les personnes qui visitent ces maisons de refuge, depuis la réforme de 1834, y trouvent des enfants joyeux et bruyants qui y reçoivent assez d'éducation pour devenir un jour subrécargues, fermiers ou marchands ; des femmes qui prennent gaiement part aux soins du blanchissage, de la lingerie et autres occupations de leur sexe ; des hommes enfin qui se livrent assez philosophiquement au charme de la conversation en faisant des travaux de menuiserie, des chaussures, en dépeçant des cordages, ou complètent certaines parties de leur demeure, etc.

La taxe des pauvres s'élevait à 4 millions sterling au commencement du siècle. Elle s'accrut pendant les guerres de l'empire ; elle fut de 6 millions 294,000 en 1814. Elle s'éleva encore, avec la disette de 1816 et de 1817, jusqu'à 7 mil-

lions 870,000 pour l'année 1818. De 1821 jusqu'à la réforme, elle a varié entre 5 millions 736,000 en 1824, et 7 millions 36,000 en 1832. Elle a été de 6 millions 317,000 en 1834, et, depuis cette année jusqu'en 1849, elle a été de 4 millions 44,000 en 1837, à 6 millions 180,000 en 1848. On voit donc que la taxe n'est guère moins lourde qu'au commencement du siècle; mais elle est mieux répartie et mieux employée dans l'intérêt des pauvres et de la moralité publique.

## XX. INFLUENCE DES MACHINES.

**La Filature du coton. — Les Chemins de fer.**

(*Éléments de l'Économie politique*, 3<sup>e</sup> édit., p. 176.)

Quand on observe la perfection des machines à filer le coton et l'admirable rapidité avec laquelle les bobines se couvrent de fils, on serait tenté de croire qu'elles ont dû laisser sans ouvrage la plupart des ouvriers et des ouvrières qui filaient auparavant : or, c'est précisément le contraire qui est arrivé. On ne comptait en Angleterre, avant l'invention des machines que 5,200 fileuses au petit rouet et 2,700 tisseurs, en tout 7,900 ouvriers; tandis qu'en 1787, dix ans après, on comptait, suivant l'enquête, 150,000 fileurs et 247,000 tisseurs, ou 397,000 ouvriers!

Depuis, la mécanique s'est transformée : on a fait la même besogne avec beaucoup moins d'ouvriers, et la vapeur a remplacé l'homme dans une foule de travaux. Cependant le nombre des travailleurs a augmenté. M. Baines<sup>1</sup> a établi, qu'en 1833, il y avait 237,000 ouvriers fileurs ou tisseurs à la mécanique, et 230,000 tisserands à la main, en tout 467,000 personnes. En groupant les ouvriers des industries latérales, telles qu'impressions sur étoffes, fabrications de tulles, de broderie, de bonneterie, etc., M. Baines arrive au chiffre de 800,000, puis au chiffre de 1,500,000 en tenant compte des vieillards,

<sup>1</sup> *History of the cotton manufactory*. Londres, 1835.

des femmes et des enfants nourris par les ouvriers; puis enfin au nombre de 2 millions, en comprenant dans son calcul les menuisiers qui font les métiers, et sans compter les enfants et les vieillards. C'est à un résultat analogue que l'on arrive en comparant le coton importé en 1769 et celui importé de nos jours. Quoi qu'il en soit des exagérations statistiques possibles, nous ne pouvons manquer de reconnaître l'accroissement considérable du travail cotonnier produit par l'invention des machines destinées à le suppléer, sans mettre en ligne de compte les matelots, les voituriers, les négociants, les commis, les courtiers et les détaillants, qui s'en occupent chacun à leur manière<sup>1</sup>.

L'histoire de l'industrie des cotons fournirait matière à des développements considérables, si nous devions analyser le prodigieux accroissement de consommation en cotonnade dans le monde entier, les travaux accessoires de toute espèce, qui ont été créés dans l'ordre manufacturier, commercial et agricole, et les produits de toute espèce qu'il a fallu fabriquer pour acquérir ces immenses valeurs en fils et tissus de coton<sup>2</sup>.

Aussi, s'il est vrai que les machines, à un moment donné, déplacent certains travailleurs, elles ne tardent pas à susciter de la besogne à un nombre bien plus considérable, et à compenser le mal individuel par un bienfait social, c'est-à-dire

<sup>1</sup> Les documents manquent pour la France; mais tout porte à croire qu'on arriverait à des résultats analogues. Plusieurs personnes compétentes admettaient, il y a vingt ans, environ 600,000 ouvriers en coton pour la France. V. le Cours de M. Blanqui au Conservatoire des arts et métiers, recueilli par MM. Blaise et Joseph Garnier, 1837-38, p. 39.

<sup>2</sup> Les chiffres suivants, ajoutés à ceux de la population cotonnière, cités ci-dessus, peuvent servir de jalons dans cette appréciation. Déjà, en 1834, M. Moreau de Jonnés, dans sa *Statistique de la Grande-Bretagne*, 1<sup>er</sup> vol., p. 281, résumait ainsi la situation de l'industrie du coton de la Grande-Bretagne et de la France. — Production annuelle des fabriques : en Angleterre 900,000,000 de francs; en France, 250,000,000 ou plus d'un quart. — Consommation intérieure générale : en Angle-

par l'augmentation des produits et la diminution de leur prix, par l'augmentation de la consommation, par la multiplication des jouissances, par l'accroissement du capital disponible et par la demande du travail.

Le développement de ces faits est aussi une réponse à cette autre allégation que les machines font baisser les salaires ; car la demande de travail ne peut augmenter, sans que ceux qui peuvent exécuter ce travail ne se trouvent dans de meilleures conditions pour se faire payer.

Les machines à filer le coton, loin de réduire le salaire des ouvriers, l'ont au contraire fait monter dans les dix premières années de l'invention. Une femme gagnait 2 fr. 50 cent. au lieu de 1 fr., et un homme gagnait 5 fr. au lieu de 2. Plus tard la main-d'œuvre a baissé par l'accroissement disproportionné de la population ; mais il est bon de remarquer qu'en 1833 M. Baines établissait par des calculs fort plausibles, que si les 7,900 ouvriers de 1769 avaient 3 à 4 millions de salaires à partager (380 à 500 fr. par ouvrier), les 800,000 de nos jours avaient 455,000,000 à se partager (570 fr. par tête).

Les chemins de fer offrent de nombreux faits analogues. Ils devaient, par exemple, supprimer tous les charretiers, pale-freniers, conducteurs, etc., et rendre les chevaux moins utiles et moins chers ! c'est justement le contraire qui est arrivé.

terre, 400,000,000 ; en France, 193,000,000 ou plus de moitié. — Consommation individuelle : en Angleterre, 16 fr. 66 c. ; en France, 6 fr. 86 c. ou un tiers. On a calculé que la longueur des étoffes exportées d'Angleterre en 1833 était suffisante pour faire dix fois et demie le tour de la terre.

On trouve des chiffres curieux, en constatant les progrès de certaines villes dans la Grande-Bretagne, à la suite de l'industrie cotonnière. Manchester avait 41,000 habitants en 1775, et 195,000 en 1835. En France, les industries de Saint-Quentin, Tarare, Lille, de l'Alsace, de la Champagne, de la Normandie, ont prospéré en partie pour la même cause.

Notre époque sera surtout remarquable par le perfectionnement des voies de communication : fleuves, canaux, routes, chemins de fer. Ces derniers surtout semblent devoir contribuer à changer la face du monde.

A la suite et à l'aide de cette formidable vapeur, qui fut au monde physique ce que la révolution française était, à peu près à la même époque, au monde moral, les résultats que produisent et doivent produire ces nouvelles communications sont incalculables ; la statistique nous les apprendra quelque jour. Attendons-nous à les trouver imprévus, extraordinaires. Les voyages deviendront mille fois plus nombreux ; certains villages prendront l'importance des villes, et plusieurs villes perdront certainement de la leur. Une agitation universelle est déjà imprimée aux industries locales ; les unes seront ravivées, les autres s'évanouiront ; des joies, des douleurs inattendues, seront le résultat des phases nouvelles que suivra la production, si radicalement modifiée par ces nouveaux et puissants organes circulatoires. En somme, il y aura dépérissement dans quelques détails, mais revivification dans l'ensemble. Rien ne peut donner une idée de la révolution mystérieuse qui va s'accomplir, pas même les effets grandioses qui, vers la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, ont été produits dans la filature de coton et dans toutes les industries dépendantes et similaires. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que la vapeur est encore la cause première, et avec la vapeur l'application si simple de deux rails.

L'impulsion est donnée ; les États-Unis, l'Angleterre et la Belgique sont, depuis plusieurs années, sillonnées par ces nouvelles voies de communication ; l'Allemagne et la Russie y ont déjà entrevu une énorme influence ; la France a doublé le pas, à la tête de ce mouvement des idées ; car ce sont les idées surtout qui rasant la terre, avec la vapeur des locomotives : les produits ne viennent, pour ainsi dire, qu'en seconde ligne ; et pour bien des problèmes réputés inabordables, l'on

Notre époque sera surtout remarquable par le perfectionnement des voies de communication : fleuves, canaux, routes, chemins de fer. Ces derniers surtout semblent devoir contribuer à changer la face du monde.

A la suite et à l'aide de cette formidable vapeur, qui fut au monde physique ce que la révolution française était, à peu près à la même époque, au monde moral, les résultats que produisent et doivent produire ces nouvelles communications sont incalculables ; la statistique nous les apprendra quelque jour. Attendons-nous à les trouver imprévus, extraordinaires. Les voyages deviendront mille fois plus nombreux ; certains villages prendront l'importance des villes, et plusieurs villes perdront certainement de la leur. Une agitation universelle est déjà imprimée aux industries locales ; les unes seront ravivées, les autres s'évanouiront ; des joies, des douleurs inattendues, seront le résultat des phases nouvelles que suivra la production, si radicalement modifiée par ces nouveaux et puissants organes circulatoires. En somme, il y aura dépérissement dans quelques détails, mais revivification dans l'ensemble. Rien ne peut donner une idée de la révolution mystérieuse qui va s'accomplir, pas même les effets grandioses qui, vers la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, ont été produits dans la filature de coton et dans toutes les industries dépendantes et similaires. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que la vapeur est encore la cause première, et avec la vapeur l'application si simple de deux rails.

L'impulsion est donnée ; les États-Unis, l'Angleterre et la Belgique sont, depuis plusieurs années, sillonnées par ces nouvelles voies de communication ; l'Allemagne et la Russie y ont déjà entrevu une énorme influence ; la France a doublé le pas, à la tête de ce mouvement des idées ; car ce sont les idées surtout qui rasant la terre, avec la vapeur des locomotives : les produits ne viennent, pour ainsi dire, qu'en seconde ligne ; et pour bien des problèmes réputés inabordables, l'on

trouvera des solutions inattendues dans les résultats obtenus par les nouvelles voies de communication. Au moment où nous écrivons, l'Italie septentrionale possède déjà de nouveaux chemins et le reste de la péninsule travaille à s'en procurer ; il en est de même de l'Espagne, du Portugal, de la Suède, etc. Faisons remarquer encore et pour mémoire que la vapeur appliquée à la navigation des fleuves et des canaux ainsi qu'à la navigation maritime transforme toute l'économie de l'industrie voitière.

M. Chevalier<sup>1</sup> a mesuré l'influence des premières voies de communication perfectionnées par des faits de statistique, recueillis aux États-Unis. Le canal qui lie le lac Érié au fleuve Hudson à Albany, et qui a 142 lieues de long, fut commencé en 1817 et achevé en 1825. Voici les résultats obtenus. Les propriétés productives de l'État de New-York qui valaient, en 1817, près de 16 millions, avaient acquis, vingt ans après, une valeur de 118 millions. A cette dernière époque, le revenu public s'était élevé de 2 millions 2 dixièmes à 7 millions 6 dixièmes en même temps que l'impôt direct avait été supprimé. L'évaluation de la fortune particulière, faite tous les ans pour l'établissement de l'impôt, légèrement diminuée dix ans avant la construction du canal, avait augmenté de 1 milliard 400 millions après cette construction. Dans la ville de New-York, les fortunes tant mobilières qu'immobilières étaient évaluées, dix ans avant, à 7 millions 600 fr., et dix ans après, à 723 millions. M. Michel Chevalier ajoute avec raison que ces chiffres parlent sans commentaires<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Cours d'Économie politique*, p. 257, t. 1, 1<sup>re</sup> édit.

<sup>2</sup> Cette note est la reproduction d'un des paragraphes du chapitre consacré aux Machines, dans la 2<sup>e</sup> édit. des *Éléments de l'Économie politique* (1848). A dix ans de distance il y aurait quelque chose à modifier dans cette appréciation et beaucoup à ajouter. Mais l'espace nous manque et nous renvoyons le lecteur au *Cours d'Économie politique* de M. Michel Chevalier, dont la 2<sup>e</sup> édit. a paru récemment.

trouvera des solutions inattendues dans les résultats obtenus par les nouvelles voies de communication. Au moment où nous écrivons, l'Italie septentrionale possède déjà de nouveaux chemins et le reste de la péninsule travaille à s'en procurer ; il en est de même de l'Espagne, du Portugal, de la Suède, etc. Faisons remarquer encore et pour mémoire que la vapeur appliquée à la navigation des fleuves et des canaux ainsi qu'à la navigation maritime transforme toute l'économie de l'industrie voitière.

M. Chevalier<sup>1</sup> a mesuré l'influence des premières voies de communication perfectionnées par des faits de statistique, recueillis aux États-Unis. Le canal qui lie le lac Érié au fleuve Hudson à Albany, et qui a 142 lieues de long, fut commencé en 1817 et achevé en 1825. Voici les résultats obtenus. Les propriétés productives de l'État de New-York qui valaient, en 1817, près de 16 millions, avaient acquis, vingt ans après, une valeur de 118 millions. A cette dernière époque, le revenu public s'était élevé de 2 millions 2 dixièmes à 7 millions 6 dixièmes en même temps que l'impôt direct avait été supprimé. L'évaluation de la fortune particulière, faite tous les ans pour l'établissement de l'impôt, légèrement diminuée dix ans avant la construction du canal, avait augmenté de 1 milliard 400 millions après cette construction. Dans la ville de New-York, les fortunes tant mobilières qu'immobilières étaient évaluées, dix ans avant, à 7 millions 600 fr., et dix ans après, à 723 millions. M. Michel Chevalier ajoute avec raison que ces chiffres parlent sans commentaires<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Cours d'Économie politique*, p. 257, t. 1, 1<sup>re</sup> édit.

<sup>2</sup> Cette note est la reproduction d'un des paragraphes du chapitre consacré aux Machines, dans la 2<sup>e</sup> édit. des *Éléments de l'Économie politique* (1848). A dix ans de distance il y aurait quelque chose à modifier dans cette appréciation et beaucoup à ajouter. Mais l'espace nous manque et nous renvoyons le lecteur au *Cours d'Économie politique* de M. Michel Chevalier, dont la 2<sup>e</sup> édit. a paru récemment.

XXI. SUR LE MOT ÉCONOMIQUE POUR ÉCONOMIE POLITIQUE,  
(v. p. 318.)

L'abbé de l'Écluse qui a publié en 1743 les *Mémoires de Sully* « arrangés d'après un nouvel ordre et en style moderne, » cite dans sa préface, page IX (édition de 1788, Liège) : « L'auteur « d'un ancien discours qui se trouve dans les manuscrits de « la Bibliothèque du roi (vol. 9590) et qui dit, en appréciant « les *Mémoires de Sully* : qui veut voir l'idée du sujet utile et « de l'incorruptible ministre d'État, il faut qu'il vienne voir « dedans ce tableau. L'économique s'y trouve en son jour, la « politique en tous les usages.... La morale y a puisé ses plus « belles instructions et plus riches exemples; et tout cela, sou- « tenu et paré de la connaissance de toutes les choses, depuis « les plus élevées jusqu'aux mécaniques. »

Les deux premiers volumes des *Mémoires de Sully* ont paru en 1634, publiés par Sully. Les troisième et quatrième, en 1662, vingt ans après la mort de Sully, par les soins du savant abbé le Laboureur.

Le discours dont il est ici question remonte à la première moitié du dix-septième siècle et permet de penser que le mot *économique*, substantif féminin pour désigner, nous ne dirons pas l'économie politique, mais l'économie publique, c'est-à-dire l'administration des ressources publiques, était employé en France un siècle avant les leçons de Hutcheson. Ce passage de l'abbé de l'Écluse nous ayant été signalé par M. Leymarie, l'auteur de l'*Histoire des Paysans*, nous avons voulu compulser le manuscrit à la Bibliothèque impériale. Nous l'avons retrouvé dans un volume portant ce même numéro 9590. Il est à la page 92, sans titre et n'occupant que huit pages. Il est entré à la Bibliothèque en 1657.

## AUTEURS

ÉCONOMISTES, FINANCIERS, STATISTIENS, HOMMES D'ÉTAT,  
PUBLICISTES, INDUSTRIELS, ETC.

CITÉS DANS CET OUVRAGE.

- 
- |  |   |
|--|---|
| <p>Aberdeen (Lord). 414.<br/>Achenwall. 222.<br/>Anderson. 447.<br/>Anisson-Dupéron. 425.<br/>Aristote. 190, 306, 320.<br/>Arondeau. 211.<br/>Arrivabanc. 453.<br/>Audiffret (d'). 32, 96, 144.<br/>Babeuf. 345.<br/>Balbi. 148.<br/>Barthélemy (abbé). 399.<br/>Bastiat. 19, 54, 313, 315, 347, 416, 447, 449 et suiv.<br/>Baudrillart. 313.<br/>Baumann. 195, 196, 201.<br/>Baumhauer. 126.<br/>Bazard. 344.<br/>Beaudeau. 51.<br/>Beaujour (de). 129.<br/>Beaumont (G. de). 275.<br/>Beccaria. 319.<br/>Benoiston. 234.<br/>Bentham. 58.<br/>Béranger (de). 79.<br/>Blaise (des Vosges). 387.<br/>Blanc (Louis). 342, 345, 347, 375.<br/>Block (M.). 226.<br/>Bœckh. 359.<br/>Boisguillebert. 51, 119, 143.<br/>Boislandry. 144.<br/>Boutowski. 453.<br/>Boyleau (Et.). 369.<br/>Bristel. 33.<br/>Buat. 320.<br/>Buchanan. 94.<br/>Buche. 310, 345.<br/>Buffon. 192, 195, 204.<br/>Bugeaud (maréchal). 347.</p> | <p>Burat. 229, 230, 345, 429.<br/>Cabet. 345, 346.<br/>Cambou. 131.<br/>Carey. 313, 447 et suiv.<br/>Carper. 194, 196, 197, 201.<br/>Cavaignac (Godefroy). 310.<br/>Chabrol. 211.<br/>Chaptal. 162.<br/>Chemin-Dupontès. 224.<br/>Cherbuliez. 265, 347, 453.<br/>Chevalier (Michel). 97, 107, 221, 266, 307, 310, 311, 380, 347, 429, 430, 432.<br/>Cobden et autres ligneurs. 416, 422.<br/>Considérant. 449.<br/>Cieszkowski. 235.<br/>Clément (A.). 230, 265, 312, 362, 347, 453.<br/>Clément (P.). 119, 362.<br/>Colbert. 119, 128, 370.<br/>Comte (Ch.). 270.<br/>Comte (Aug.). 345, 346.<br/>Condorcet. 116, 210.<br/>Considérant (V.). 311.<br/>Coquelin (Ch.). 305, 316, 329, 362, 406.<br/>Courcelle-Seneuil. 91.<br/>Courtois (Alph.). 130, 131.<br/>Cousin (V.). 347.<br/>Costaz. 366, 375.<br/>Daire (Eug.). 54, 98, 313.<br/>David (du Gers). 48, 57.<br/>Denys (d'Halicarnasse). 190.<br/>Deparcieux. 193, 195, 196, 197, 203, 204.<br/>Depping. 369.<br/>Donoso-Cortés. 329.<br/>Droz (J.). 58, 59, 80, 310, 313, 375.</p> |
|--|---|

- Dupetiaux. 220.  
 Dufau. 149, 153, 167.  
 Dufresne-Saint-Léon. 106, 116, 127.  
 Duménil (Ed). 51.  
 Dunoyer. 14, 236, 299, 319, 327,  
 333, 375, 454.  
 Dupin. 235.  
 Dupiney (B.). 178.  
 Dupont de Nemours. 306, 319.  
 Dumas. 377.  
 Dupré-de-Saint-Maur. 192, 195, 196,  
 197, 201, 204, 361.  
 Duval (J.). 226.  
 Duvillard. 195, 196, 198, 204.  
 Dutens. 313.  
 Dutot. 143.  
 Enfantin. 344, 345.  
 Engel (E.). 226.  
 Esmenard du Mazet. 355, 362.  
 Farr (W.). 194, 196, 199.  
 Faucher (Léon). 90, 347.  
 Ferrara. 454.  
 Finlaison. 193, 195, 196, 201.  
 Fix (Théod.). 235, 265, 424.  
 Fletcher (Joseph). 225.  
 Florez Estrada. 120, 142, 454.  
 Fontenay (de). 447, 453.  
 Fonteyraud. 315, 416.  
 Fourier (Ch.). 239, 247, 344, 346.  
 Franklin. 36.  
 Frédéric (de Prusse). 64.  
 Galloway. 196.  
 Ganih. 117.  
 Garnier (Germain). 33, 319, 359,  
 384.  
 Garnier (Joseph). 7, 11, 22, 128,  
 204, 209, 226, 270, 315, 387,  
 345, 347, 446, 451.  
 Genovesi. 27, 319.  
 Gioja. 148.  
 Girardin (Em. de). 25, 48, 50, 52,  
 90, 144.  
 Gladstone. 112, 414.  
 Godwin. 346.  
 Greterin. 211.  
 Grimaldi (Amaldo). 128.  
 Ground (Nathaniel). 129.  
 Guerry. 149, 211.  
 Guillard (A.). 194, 196, 203, 204,  
 205.  
 Guizot. 63.  
 Halley. 192, 195, 196, 197.  
 Hamilton (R.). 22, 126, 128.  
 Hauterive. 33.  
 Hennequin (V.). 344.  
 Hennet. 97.  
 Heusschling. 196, 204, 217, 225.  
 Hill (Rowland). 30, 417.  
 Humann. 181.  
 Humboldt. 429.  
 Hubbard (C.). 345.  
 Hülsse. 194, 196, 197, 201.  
 Hume. 119.  
 Huschke. 187.  
 Huskisson. 29, 138, 407, 416, 422,  
 426.  
 Hutcheson. 147, 318.  
 Jacob (W.). 428.  
 Jenkin-Jones. 196.  
 Jobard. 394 et suiv.  
 Kersseboom. 193, 195, 196, 197.  
 Lafarelle (de). 375.  
 Laffitte. 109, 121.  
 Lagrange (de). 162.  
 Lamennais. 237.  
 Lavergne (L. de). 275.  
 Lavoisier. 162, 163.  
 Law. 51, 143, 439.  
 Lebert. 361.  
 Legoyt, 196, 218.  
 Leplay. 220.  
 Leroux (P.). 345.  
 Letronne. 459.  
 Levasseur. 441.  
 Leymarie. 464.  
 Louis XII. 64.  
 Louis XVI. 373.  
 Machaut. 129.  
 Mac Culloch. 83, 91, 112, 114, 142,  
 144, 307, 312, 447, 454.  
 Mac-Ferland. 456.  
 Mac Gregor. 220.  
 Malebranche. 298.  
 Malthus. 142, 307, 313, 346, 447,  
 454, 455.  
 Marco Polo. 438.  
 Margrave de Bade. 306, 319.  
 Mathieu. 203.  
 Melon. 115, 143.  
 Mill (James). 36, 454.  
 Mill (John). 11, 70, 94, 142, 454.  
 Milne. 195, 201.  
 Millet. 79.  
 Mirabeau (père). 322.  
 Mirabeau. 26.  
 Molinari (G. de). 453.

- Montaigne. 298.  
 Montchrétien. 306, 320.  
 Montferrand (de). 195, 196, 198, 201, 202, 204.  
 Montesquieu. 17, 26, 28, 46, 69, 306.  
 Morgan. 196.  
 Moreau de Jonnés. 150, 159, 160, 161, 163, 167, 175, 190, 206, 208, 203, 213, 215, 217, 222, 225, 240, 259, 262, 268.  
 Moreau (Christophe). 229.  
 Morelly. 246.  
 Muret. 195, 196.  
 Napoléon I<sup>er</sup>. 421.  
 Necker. 65, 98, 102, 162, 163.  
 Newmarch (W.). 220, 361, 432.  
 Ott. 310, 346.  
 Otto-Hubner. 226.  
 Owen. 235, 240, 345, 346.  
 Parieu (E. de). 48, 52, 85, 88, 89, 90, 144.  
 Paris-Duverney. 51.  
 Paris (frères). 129.  
 Passy (F.).  
 Passy. 27, 46, 59, 62, 66, 71, 72, 73, 75, 77, 87, 89, 90, 94, 144, 206, 230, 280, 344, 347.  
 Pecqueur. 345.  
 Peel (Robert). 29, 30, 53, 138, 408, 413, 422.  
 Petty (W.). 195.  
 Phéliepeaux (de). 188.  
 Pinto. 114.  
 Pitt. 53, 102, 106, 128.  
 Playfair (W.). 148.  
 Planche (A.). 447.  
 Pompée. 279.  
 Porter. 220, 224.  
 Prévost. 270, 435.  
 Prentice. 416.  
 Price. 128, 195, 196, 197, 201.  
 Proudhon. 11, 345, 346.  
 Puynode (du). 25, 45, 48, 64, 71, 75, 80, 87, 90, 117, 144.  
 Quesnay. 52, 119, 259, 306, 367.  
 Quetelet. 149, 153, 157, 165, 193, 194, 195, 196, 201, 204, 217, 225.  
 Rapet. 279.  
 Raspail. 342.  
 Rau. 329.  
 Raumer. 99.  
 Remacle. 220.  
 Renaud. (H.) 344, 346.  
 Renouard (Ch.). 365, 375.  
 Rey. 345.  
 Reybaud (Louis). 342, 343.  
 Ricardo. 36, 71, 94, 105, 111, 119, 126, 142, 259, 307, 447, 450, 454.  
 Rickmann. 182.  
 Richelieu. 132.  
 Richelot. 416.  
 Robert. 352.  
 Roland. 366, 375.  
 Romberg. 226.  
 Rodet. 29.  
 Rodrigues. 344.  
 Rondot (Natalis). 212, 219, 430.  
 Rossi. 33, 44, 60, 93, 142, 180, 231, 270, 273, 307, 323, 326, 349, 390, 454.  
 Roscher, 454.  
 Rousseau. 306, 319.  
 Roux (Vital). 375.  
 Rodbertus. 454.  
 Royer-Collard. 330.  
 Russel (Lord John). 414.  
 Saint-Cyran. 192, 294.  
 Saint-Chamans. 22.  
 Saint-Simon. 239, 247, 344, 345.  
 Say (J.-B.). 11, 33, 46, 59, 85, 97, 119, 127, 142, 154, 156, 158, 161, 242, 259, 273, 307, 315, 319, 321, 326, 362, 433, 437, 438.  
 Say (H.). 212, 219.  
 Say (Léon) 212, 219.  
 Schläser. 148.  
 Schutz. 454.  
 Senior. 454, 456.  
 Skarbeck. 149.  
 Scheler. 220.  
 Scialoja 223.  
 Schubert. 148.  
 Schutz. 454.  
 Sinclair. 148.  
 Simpson. 195.  
 Sismondi. 76, 142, 307, 313, 319.  
 Smart. 192, 196, 197, 201.  
 Smith (Ad.) 18, 46, 59, 60, 61, 86, 94, 142, 213, 212, 259, 267, 307, 319, 321, 420, 422, 446, 454.  
 Stanhope. 128.  
 Stefani. 226.  
 Steuart (James). 318.  
 Storeb. 142, 307, 437, 438.  
 Sudre (A.) 245.  
 Sue (Eng.). 342.

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| Sully. 26, 95, 114, 119, 132,<br>370.                          | Villermé. 149, 234.               |
| Süssmilch. 195, 196, 201, 204.                                 | Vincens. 375.                     |
| Thiers. 87, 92, 344, 347.                                      | Voltaire. 21, 116, 306, 320, 386. |
| Thonysen. 345.   | Vuhrer. 195.                      |
| Tonti. 102.  | Xénophon. 306, 359.               |
| Tooke (Th.). 220, 361, 432.                                    | Watman. 456.                      |
| Trébuchet. 211.  | Walpole. 128.                     |
| Turgot. 31, 52, 95, 119, 132, 138,<br>259, 262, 369, 372, 423. | Wargentín. 195, 196, 204.         |
| Ulpien. 195.   | Watteville (de). 220.             |
| Vauban. 50, 51, 60, 64, 79, 119,<br>143, 162, 163, 188, 205.   | West. 447, 454.                   |
| Verri. 5, 318, 319.  | Whately. 220, 315.                |
| Vidal (F.). 345, 346.  | Wirth. 454.                       |
| Villèle (de). 129.   | Wisschers. 225.                   |
|  | Wolkoff. 453.                     |
|  | Wolowski. 375, 454.               |
|  | Young (A.). 161, 162, 426.        |

---

## ERRATA.

---

- Pages 29, 2<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne, lisez : *cafés* au lieu de *sucres*.  
 — 51, 8<sup>e</sup> ligne, numéro inutile.  
 — 119 et 143, lisez : *Boisguillebert* au lieu de *Boi-Guillebert*.  
 — 176, note, lisez : *Worepierre*, au lieu de *Worpierre*.  
 — 194, note, lisez : *de Montferrand*, au lieu de *Monferrand*.  
 — 203, lisez : *Mathieu*, au lieu de *Mathieu*.  
 — 305, ont été oubliés au sommaire les titres des §§ VII à IX.  
 — 432, note, lisez : *Newmarch* au lieu de *Neeumarch*.
-

# TABLE DES MATIÈRES.

|                  |   |
|------------------|---|
| PRÉFACE. . . . . | v |
|------------------|---|

## ÉLÉMENTS DE FINANCES.

### CHAP. I<sup>er</sup>. — De la Science des Finances.

|  |   |
|--|---|
| But de la science des finances. — La science et l'art. — Importance des questions financières. . . . . | 3 |
|--|---|

### CHAP. II. — Des Besoins publics et des moyens d'y subvenir.

|  |    |
|--|----|
| I. Des besoins publics et des attributions de l'État. . . . .                          | 7  |
| II. Des dépenses portées aux budgets des États. . . . .                                | 12 |
| III. De l'utilité des dépenses publiques. — Sophismes et préjugés à cet égard. . . . . | 16 |
| IV. Des moyens de subvenir aux dépenses publiques. . . . .                             | 23 |

### CHAP. III. — De l'Impôt. — Sa nature. — Ses effets.

|   |    |
|---|----|
| I. La nature de l'impôt. — Son objet ; ses effets ; ses limites . . . . .     | 24 |
| II. Qui doit payer l'impôt. — Source de l'impôt. — Sur qui il tombe . . . . . | 31 |

### CHAP. IV. — De l'Impôt (suite). — Assiette de l'impôt et classification des taxes.

|   |    |
|---|----|
| I. De l'assiette de l'impôt. . . . .  | 38 |
| II. De l'impôt direct et indirect, de qualité et de répartition. . . . .        | 39 |
| III. De l'impôt fixe, proportionnel ou progressif. . . . .                      | 41 |
| IV. L'impôt général sur le Capital ou sur le Revenu. . . . .                    | 47 |
| V. De l'impôt multiple et de l'impôt unique. . . . .                            | 49 |
| VI. Nomenclature des principales espèces d'impôts, visibles ou latents. . . . . | 54 |
| VII. Principes dirigeants pour l'assiette de l'impôt. . . . .                   | 59 |
| VIII. Coup d'œil historique sur l'impôt. . . . .                                | 66 |

### CHAP. V. — De l'Impôt (suite). — Nature, effets et incidence des divers impôts les plus usuels.

|   |    |
|---|----|
| I. Nature, effets et incidences des divers impôts directs sur les Personnes, — la Terre, — les Constructions, — les Successions et les Donations, — les Ventes ou Mutations, — le Timbre. . . . . | 68 |
|---|----|

|  |     |
|--|-----|
| II. Nature, effets et incidences des divers impôts indirects ou sur les Consommations (Excise, — Monopoles, — Douane, — Octrois) . . . . . | 75  |
| III. Impôts sur le Luxe. . . . .   | 86  |
| IV. L'impôt général sur le Revenu . . . . .  | 87  |
| V. De l'impôt sur les Profits et sur les Salaires. . . . .   | 92  |
| <b>CHAP. VI. — De la perception de l'impôt.</b>  |     |
| I. Des manières de percevoir l'impôt. . . . .  | 95  |
| II. Des frais de perception. . . . .   | 97  |
| <b>CHAP. VII. — De l'Emprunt et du crédit public.</b>  |     |
| I. Des divers systèmes d'emprunts publics. . . . .   | 100 |
| II. Du crédit public . . . . .   | 107 |
| III. Comparaison entre l'Impôt et l'Emprunt. . . . .   | 109 |
| IV. De quelques sophismes sur l'emprunt. . . . .   | 113 |
| V. Résumé. — Des effets des emprunts publics et de la nécessité d'y avoir recours . . . . .  | 118 |
| <b>CHAP. VIII. — De l'Amortissement et de la réduction de la dette.</b>  |     |
| I. Des moyens de payer la dette, et des Caisses d'amortissement . . . . .  | 124 |
| II. Du Remboursement, de la Réduction et de la Conversion des rentes. . . . .  | 129 |
| III. De la Banqueroute. . . . .  | 132 |
| IV. Conclusion. . . . .  | 133 |
| <b>CHAP. IX. — Des Réformes financières.</b>   |     |
| I. De la diminution des dépenses. . . . .  | 134 |
| II. De l'augmentation des recettes. . . . .  | 136 |
| III. Des conditions de réussite pour les réformes financières. . . . .   | 139 |
| (V. aussi note xi, p. 407.)  |     |
| <b>CHAP. X. — Des écrits sur les finances.</b> . . . .   |     |
|  | 141 |

## ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE.

|  |     |
|--|-----|
| <b>CHAP. I. — Définition, limites et divisions de la Statistique.</b>                    |     |
| I. Nom et limites de la Statistique. . . . .   | 147 |
| II. Des rapports de la Statistique avec l'Économie politique. . . . .                    | 150 |
| (V. aussi p. 335.)   |     |
| III. Des divisions de la Statistique. — Qualités nécessaires aux statisticiens . . . . . | 156 |

CHAP. II. — **Méthodes de la statistique.**

- I. Première méthode; méthode naturelle ou d'exposition. . . . . 159  
 II. Deuxième méthode; méthode d'induction, arithmétique  
 politique . . . . . 161  
 III. Du calcul des Moyennes. . . . . 165

CHAP. III. — **Opérations de la statistique.**

- I. Énoncé des opérations de la Statistique, classification des faits. 168  
 II. Du Cadastre. . . . . 172  
 III. Du Recensement. . . . . 180  
 IV. Mouvement de la population . . . . . 189  
 V. Tables de mortalité ou de survie. . . . . 191  
 VI. Statistique de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce.  
 — Autres investigations administratives ou particulières. . . 205

CHAP. IV. — **De la nature des chiffres et des moyens  
administratifs de les recueillir. — Institutions de  
statistique.**

- I. De la nature des chiffres et des différentes manières de  
 les recueillir et de les élaborer. . . . . 212  
 II. De l'organisation des statistiques officielles. . . . . 216  
 III. Des autres manières de recueillir les faits. — Commissions  
 spéciales. — Enquêtes. — Sociétés libres de statistique. . . 219

CHAP. V. — **Utilité et progrès de la statistique.**

- I. Utilité de la statistique. . . . . 222  
 II. Progrès de la statistique. — Congrès de statistique. . . . 224  
 III. Publications et documents de la statistique. . . . . 225

---

**LA MISÈRE, L'ASSOCIATION ET L'ÉCONOMIE  
POLITIQUE.**

- CHAP. I. — **Position de la question** . . . . . 229  
 CHAP. II. — **De la recherche d'une formule générale  
d'Association. — Illusion des écoles socialistes** . . . . . 234  
 CHAP. III. — **Que l'économie politique peut seule ré-  
pondre tous les jours davantage à la question posée  
par l'Académie des Sciences morales et politiques.** 250  
 CHAP. IV. — **Des moyens généraux de combattre la  
misère.** . . . . . 264  
 CHAP. V. — **Conclusion.** . . . . . 276  
 CHAP. VI. — **Post-scriptum. — Extrait du rapport de  
M. Passy sur l'écrit qui précède. — Nouvelles ré-  
flexions sur la solution de la question.** . . . . . 278

## TABLEAU DES CAUSES DE LA MISÈRE

**Et des remèdes qu'on peut y apporter.** . . . . . 285

---

### BUT ET LIMITES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

|   |     |
|---|-----|
| I. Des différentes définitions de l'Économie politique et de la Richesse . . . . .  | 306 |
| II. Des noms donnés à la science économique. . . . .  | 318 |
| III. De la nomenclature économique. . . . .   | 323 |
| IV. Si l'Économie politique est une science. — Si c'est une science ou un art; — et à quelle catégorie de sciences elle appartient. . . . .   | 325 |
| V. Des causes qui ont principalement nui au progrès de la science, à la vulgarisation de ses principes, et à son autorité. — Adversaires plus ou moins systématiques de la science. . . . . | 330 |
| VI. Du reproche de Matérialisme adressé à l'Économie politique. . . . .   | 332 |
| (V. aussi p. 150.)  |     |
| VII. L'Économie politique et la Statistique . . . . .   | 335 |
| VIII. L'Économie politique et la Politique. . . . .   | 336 |
| IX. L'Économie politique et le Socialisme. — Bibliographie choisie des ouvrages pour et contre le Socialisme . . . . .  | 339 |

---

### NOTES DIVERSES.

#### **I. L'Offre et la Demande.**

Développements sur cette formule, — et phénomènes qu'elle résume. — Attaques inconsidérées dont elle a été l'objet. . . . . 349

**II. Lois et prix de Maximum.** . . . . . 355

**III. Évaluation des Sommes historiques** . . . . . 358

**IV. Si la baisse des Valeurs est une augmentation de la Richesse.** . . . . . 362

**V. Détails sur les Corporations et les anciens règlements de fabrication** . . . . . 364

**VI. Coup d'œil historique sur l'origine et les développements des Corporations, des Monopoles et de la Réglementation officielle, et sur les Réformes de la révolution** . . . . . 367

|   |     |
|---|-----|
| <b>VII. Réglementation moderne. — Corporations-offices.</b>   | 375 |
| <b>VIII. Des exceptions à la liberté du travail.</b>  |     |
| Exceptions économiques; — Exceptions financières; — Exceptions politiques.  | 380 |
| <b>IX. Série de questions relatives aux attributions de l'État et à son intervention.</b>   | 391 |
| <b>X. Réponses à vingt questions de M. Johard, sur la concurrence.</b>  | 394 |
| <b>XI. Résultats de la réforme financière et commerciale en Angleterre.</b>   |     |
| Réformes de Huskisson   | 407 |
| Réformes de Robert Peel. — Effets sur le Commerce et les Manufactures, — la Consommation, — le Revenu de la douane et des Impôts indirects.                   | 408 |
| Réforme postale.  | 417 |
| <b>XII. Sur les combinaisons et les procédés de la Douane.</b>  |     |
| Prohibition. — Droits protecteurs. — Peines. — Draw-backs. — Entrepôts. — Ports francs. — Opérations douanières. — Blocus continental. — Réformes douanières. | 417 |
| <b>XIII. Des traités de commerce. — Traité de Méthuen; traité de 1786.</b>  | 423 |
| <b>XIV. Du régime colonial.</b>   | 426 |
| <b>XV. De la production des métaux précieux.</b>  |     |
| Mouvement des métaux précieux avant la découverte de l'Amérique et production après la découverte.  | 428 |
| De l'abondance et de la disette des métaux précieux.  | 431 |
| <b>XVI. De l'altération des métaux précieux.</b>  | 435 |
| <b>XVII. Sur le papier-monnaie.</b>   | 438 |
| Émissions de la Banque de Law (1716-1720).  | 439 |
| Cours forcé des billets de la Banque d'Angleterre (1797-1821).  | 441 |
| Assignats et mandats territoriaux (1790-1794).  | 443 |
| Autres émissions. — Cours forcé des billets de la Banque de France (1848-50). — La monnaie de papier.   | 445 |
| <b>XVIII. Des discussions récentes relatives à la Bente du Sol.</b>   | 448 |
| Théories de MM. Carey et Bastiat.   | 447 |
| Discussions diverses et sommaire.   | 452 |
| <b>XIX. De la taxe des pauvres et des Workhouses ou maisons de refuge en Angleterre.</b>  | 455 |

|  |     |
|--|-----|
| <b>XX. Influence des machines: — la Filature du coton:</b> |     |
| — les Chemins de fer . . . . .                             | 459 |
| <b>XXI. Sur le mot Économique pour Économie poli-</b>      |     |
| <b>tique.</b> . . . . .                                    | 464 |
| <b>Auteurs : Économistes, Financiers, Statisticiens,</b>   |     |
| <b>Hommes d'État, Publicistes, Industriels, etc.,</b>      |     |
| <b>cités dans cet ouvrage.</b> . . . . .                   | 465 |
| <b>Errata.</b> . . . . .                                   | 468 |

### RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES.

Population, dépenses totales et dépenses pour la Dette et l'Armement en Angleterre, en France, aux États-Unis, en Prusse et en Autriche, 15. — Effets de la réduction des droits en Angleterre, 29. — Effets de l'octroi à Lyon, 79. — Frais de perception, 98. — Cours des rentes françaises à diverses époques, 48. — Résultat de la réduction de la rente en 1825 et 1852. — Dates des diverses tables de mortalité, 190. — Tables de mortalité de Duvillard et de Montferrand, 198. — Chiffres de vie probable et de vie moyenne selon diverses tables, 201 et 204. — Époques des divers noms donnés à la science économique, 318. — Résultats des Réformes financières et commerciales en Angleterre : Réformes de Huskisson, 407, — de Robert Peel sur le Commerce, les Manufactures, la Consommation, le Revenu, 408. — Réforme postale, 417. — Production des métaux précieux depuis la découverte de l'Amérique, 439, — et depuis la découverte des gîtes aurifères de Californie et d'Australie, 432. — Dépréciation de la monnaie de cuivre en Russie au dix-septième siècle, 437. — Papier-monnaie : — Emissions de la Banque de Law et dépréciation, 439; — Dépréciation des billets de la Banque d'Angleterre de 1800 à 1821, 443; — Émission et dépréciation des assignats et mandats territoriaux en France, 443. — Montant de la taxe des pauvres en Angleterre, 458. — Chiffres relatifs à l'industrie colonnière en France et en Angleterre, 460. — Résultats produits dans l'État de New-York par le canal Erié, 463.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

## PUBLICATIONS DE M. JOSEPH GARNIER

CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS.

---

**Éléments de l'Économie politique.** Exposé des notes fondamentales de cette science et de l'organisation économique de la société. 3<sup>e</sup> édition française, refondue et augmentée. Ouvrage adopté pour l'enseignement dans plusieurs universités. 1 fort vol. grand in-18.

**Abrégé des Éléments de l'Économie politique.** Premières notions sur l'organisation de la Société laborieuse, la Production, la Répartition et l'Emploi de la Richesse, suivi d'un **vocabulaire** des termes d'Économie politique, de Finances, etc., et d'un **questionnaire**, à l'usage des écoles primaires, un petit vol. in-32.

**Notes et petits Traités** faisant suite aux *Éléments de l'Économie politique* et contenant : **Éléments de Finances**, suivis de : **Éléments de Statistique**, — de *La Misère, l'Association et l'Économie politique*; — *Tableau des causes de la Misère et des remèdes à y apporter*; — *But et Limites de l'Économie politique*, et **notes diverses**. 1 fort vol. grand in-18.

**Du principe de population.** Énergie de ce principe; — avantages et maux qui peuvent en résulter; — obstacles qu'il rencontre ou qu'on peut lui opposer; — remèdes pour en contre-balancer les effets; — théories économiques, politiques, morales et socialistes auxquelles il a donné lieu: contrainte morale; — réformes économiques, politiques et sociales; — Emigration; — Charité; — Socialisme; — Droit au travail, etc. 1 vol. in-18.

*Nota.* Ces quatre ouvrages constituent un cours d'études complet pour les questions qu'embrasse l'économie politique.

---

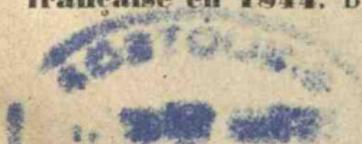
**Cours d'économie industrielle fait au Conservatoire des Arts et Métiers**, pendant les années 1836-37 et 38, par M. Blanqui, recueilli et annoté par MM. Ad. Blaise et Joseph Garnier. 3 vol. in-8°.

**Notice statistique sur les houilles.** 1 vol in-16, 1857.

**Cours complet, théorique et pratique d'arithmétique**, à l'usage des négociants (en collaboration avec M. Wantzel). 1 vol. in-8, 1838 (épuisé).

**Introduction à l'étude de l'économie politique.** Ouverture du Cours d'économie politique à l'Athénée royal. Brochure in-8, 1843.

**Coup d'œil sur l'exposition des produits de l'industrie française en 1844.** Brochure in-8.



**Essai sur le principe de population de Malthus.** 1 vol. grand in-8, faisant partie de la *Collection des principaux Économistes*, de Guillaumin, avec notes et avant-propos. 1<sup>re</sup> édition, 1845; 2<sup>e</sup> édition, 1852.

**Richard Cobden, les ligueurs et la ligue**, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre. 1 vol. in-16, 1846.

**Sur l'association, l'économie politique et la misère, position du problème de la misère**, considération sur les moyens généraux d'élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale. Brochure in-8, 1846. (Reproduit dans *Notes et petits Traités*.)

**Étude sur les profits et les salaires**, Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques. Brochure in-8, 1848. (Refondu dans les *Éléments de l'Économie politique*; 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> éditions.)

**Le droit au travail à l'Assemblée nationale.** Recueil complet de tous les discours prononcés dans cette mémorable discussion, etc., avec une introduction et des notes. 1 vol. in-8, 1849.

**Congrès des amis de la paix universelle, réunis à Paris en 1849.** Compte rendu des séances, etc., d'une visite au président de la République, de trois meetings en Angleterre : précédé d'un résumé historique sur le mouvement en faveur de la paix. 1850. Brochure in-8.

**De l'origine et de la filiation du mot Économie politique et des divers autres noms donnés à la science économique.** 1852. Brochure in-8.

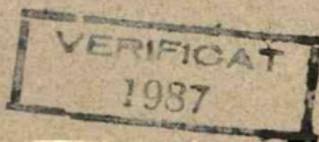
Les **Mélanges d'économie politique**, d'Alcide Fonteyraud, mis en ordre, annotés et augmentés d'une Notice sur l'auteur. 1 vol. in-8, 1853.

**L'Annuaire de l'économie politique et de la statistique**, publié de concert avec M. Guillaumin (les douze premières années, 1844-1855) (élaboration des documents officiels; diverses notices spéciales; un coup d'œil sur les événements économiques de l'année).

Nombreux **articles** d'économie politique, de statistique, de finances, d'industrie, de commerce, etc., dans le *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises* (1837-1839); — dans le *Journal des Économistes* depuis sa fondation (1842); — dans le *Dictionnaire de l'Économie politique* (1852-1853); — le *Nouveau Journal des connaissances utiles*, etc.

**Nouveau Journal des connaissances utiles**, publié avec le concours de plusieurs savants et hommes pratiques. Recueil d'économie rurale, domestique, industrielle, des sciences appliquées, etc. (7 fr. 50 c. par an), paraissant depuis mai 1853, et formant chaque année 1 vol. grand in-8 à deux colonnes, avec gravures. — 4 vol. ont paru. — Bureaux, rue de Provence, 3.

Paris. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cie, rue Mazarine, 30.



VERIFICAT

VERIFICAT

